

Commune de MORVILLARS
Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT DE PRÉSENTATION

DOSSIER D'APPROBATION

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal : 10 juillet 2023



SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	6	CHAPITRE III – État Initial de l'Environnement (EIE)	48
1. Présentation sommaire de la commune.....	7	A- Introduction.....	48
2. Le contenu du Plan Local d'Urbanisme	8	1. Le contexte physique.....	49
3. Historique du document d'urbanisme de Morvillars	9	2. La gestion et la protection de la ressource en eau	53
4. Objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme	9	3. Le diagnostic et la protection des milieux naturels.....	59
5. Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme ..	9	4. Le diagnostic faunistique.....	66
PARTIE I		5. Trame Verte et bleue	72
État des lieux et analyses des éléments nécessaires à la		6. Hiérarchisation du territoire : la carte des qualités	
constitution du projet.....	15	écologiques	78
CHAPITRE I – Diagnostic du Territoire.....	16	7. Statuts réglementaires des milieux naturels et inventaires	
A- Population et habitat.....	16	patrimoniaux	81
1. La population.....	16	8. Incidence du PLU sur les zones Natura 2000	84
2. Le logement	17	9. Les autres ressources	87
3. Les besoins en logements et en foncier pour l'habitat	19	10. Les nuisances, les pollutions et les déchets	90
B- Organisation territoriale.....	23	11. Les risques naturels et technologiques	98
1. Paysage bâti et non bâti et les valeurs patrimoniales.....	23	12. Hiérarchisation des enjeux environnementaux	109
C- Fonctionnement territorial	31	PARTIE II	
1. Les infrastructures de transports et les déplacements.....	31	Évaluation environnementale.....	111
2. Équipements et services à la population	35	Préambule.....	112
3. L'économie	37	A. Le cadre réglementaire et la démarche de l'évaluation	
CHAPITRE II – Analyse des capacités de densification et		environnementale.....	112
de mutation des espaces bâtis	41	1. Le cadre réglementaire.....	112
A- Analyse de la consommation d'espaces agricoles,		2. Objectifs de l'évaluation environnementale et	
naturels et forestiers.....	41	méthodologie	113
1. Développement historique	41	B. État initial de l'environnement : résumé des enjeux	
2. Évolution de la tache urbaine.....	41	environnementaux	114
3. Analyse de l'artificialisation	43	1. Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE)	114
B- Capacité de densification et de mutation des espaces		2. Synthèse des sensibilités environnementales du territoire...	
bâtis	44	115
1. Évaluation du potentiel foncier.....	44	3. Perspectives d'évolution du territoire : scénario alternatif ...	
2. Analyse de la capacité de mutation des espaces bâtis.....	45	117
C- Dispositions qui favorisent la densification des		C. Analyse du projet de PLU et justification des choix..	121
espaces bâtis.....	45	1. Analyse du PADD.....	121
D- Limitation de la consommation des espaces naturels,		2. Analyse du zonage et du règlement.....	125
agricoles et forestiers	47	3. Analyse des OAP	126
		D. Articulation du PLU avec les autres plans et	
		programmes	129
		1. Analyse de la compatibilité du PLU avec les documents	
		supérieurs.....	130
		2. Analyse de la prise en compte des autres documents	
		supérieurs.....	146

E. Évaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées	149	Évaluation des incidences sur Natura 2000	198
1. Évaluation des incidences du PADD sur l'environnement.....	149	1. Rappels sur le réseau Natura 2000	198
2. Évaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement.....	155	2. Le principe de l'évaluation des incidences	198
3. Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable.....	157	3. Localisation des sites Natura 2000	199
F. Évaluation des incidences sur Natura 2000	163	4. Présentation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS).....	199
1. Rappels sur le réseau Natura 2000	163	5. Objectifs de conservation du site Natura 2000	200
2. Le principe de l'évaluation des incidences.....	164	6. Localisation des secteurs de projet par rapport au site Natura 2000.....	201
3. Localisation des sites Natura 2000	164	7. Évaluation des incidences sur Natura 2000	202
4. Présentation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)	164	8. Conclusion sur Natura 2000	203
5. Objectifs de conservation du site Natura 2000	165	Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi	203
6. Localisation des secteurs de projet par rapport au site Natura 2000.....	166	1. Synthèse des incidences	203
7. Évaluation des incidences sur Natura 2000	166	2. Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences	206
8. Conclusion sur Natura 2000	167	3. Indicateurs de suivi.....	207
G. Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi.....	168	PARTIE III	
1. Préambule	168	Les justifications.....	208
2. Synthèse des incidences.....	168	CHAPITRE I – Choix retenus pour établir le PADD	209
3. Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences	171	A- Choix retenus pour établir le PADD	209
4. Indicateurs de suivi	171	B- Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	210
H. Résumé non technique.....	173	CHAPITRE II – Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD	212
État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux	174	CHAPITRE III. – Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en oeuvre du PADD	213
1. Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE) ..	174	CHAPITRE IV – Complémentarités du règlement avec les OAP	214
2. Synthèse des sensibilités environnementales du territoire	175	CHAPITRE V – Délimitation des zones.....	215
3. Perspectives d'évolution du territoire : scénario alternatif.....	177	CHAPITRE VI – Toute autre disposition pour laquelle une obligation de justification particulière prévue	226
Analyse du projet de PLU et justification des choix.....	181		
1. Analyse du PADD	181		
2. Analyse du zonage et du règlement.....	182		
3. Analyse des OAP	183		
Articulation du PLU avec les autres plans et programmes	186		
Évaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées	188		
1. Évaluation des incidences du PADD sur l'environnement	188		
2. Évaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement.....	190		
3. Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable.....	192		

PARTIE IV	
Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et effet et incidences de la mise en œuvre du plan	231
A- Pollution et qualité des milieux.....	232
B- Les milieux naturels, biodiversité et paysage	232
C- Espaces agricoles et forestiers	233
D- Gestion des risques et protection des biens et des personnes.....	233
E- Énergie et climat – Limitation de la consommation énergétique	234
PARTIE V	
Tableau de synthèse des surfaces et indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan.....	235
ANNEXES.....	239
Annexes à l'étude d'environnement.....	240
1. Recommandations, résumé et lexique de l'étude d'environnement.....	240
1.1. Recommandations.....	240
1.2. Résumé	242
1.3. Lexique	248
Annexe 1 : Les risques liés au problèmes de retrait - gonflement des argiles	250
Annexe 2 : La carte des risques sismiques en Franche-Comté.....	252
Annexe 3 : Statuts de protection des oiseaux et leur explication	253
Annexe 4 : Pourquoi planter des haies ?.....	255
Annexe 5 : Proposition d'espèces à utiliser en cas d'installation de haies naturelles.....	257
Annexe 6 : Dynamique d'urbanisation dans le secteur de Morvillars.....	258
Annexe 7 : Carte des zones humides de la DREAL.....	259
Annexe 8 : Zone humide et SDAGE	260
Annexe 9 : Les zones Natura 2000 dans le Territoire de Belfort... ..	261
Annexe 10 : Les zones Natura 2000 en Franche-Comté.....	262
Annexe 11 : Carte des zones d'AOC dans le Territoire de Belfort	263
Annexe 12 : Définition d'une zone humide selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiée par la note ministérielle du 27 juin 2017.....	264
Annexe 13 : Carte des zones agricoles défavorisées dans le 90.. ..	268
Annexe 14 : Contour exact de la zone Natura 2000 (extrait local).....	269
Annexe 15 : Fiche Natura 2000	270
Annexe 16 : Plaquette sur la gestion de deux invasives présentes sur le territoire communal : la renouée du Japon et le solidage géant	276
Annexe 17 : Aspects de maîtrise de l'occupation du sol et d'évolution du territoire sur lesquels le documents d'urbanisme peut agir	280
Annexe 18 : Les mesures de protection des haies au PLU.....	282
Annexe 19 : La carte de la trame verte et bleue à l'échelle régionale (SRCE).....	284
Annexe 20 : La TVB (Trame Verte et Bleue) et le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) de Franche-Comté.....	285
Annexe 21 : La carte de la trame verte et bleue à l'échelle régionale (SRCE).....	290

PRÉAMBULE

La commune de MORVILLARS a décidé par délibération du Conseil Municipal, en date du 9 février 2015, d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), conformément aux nouvelles exigences du Grenelle de l'Environnement (loi n° 2010788 du 12 juillet 2010) et de la loi ALUR du 24 mars 2014.

Ce document d'urbanisme est l'occasion de proposer un schéma de développement communal pour une quinzaine d'années, en cohérence avec les objectifs de la commune et en adéquation avec ceux définis par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 27 février 2014.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document évolutif de planification urbaine, qui fixe le droit des sols. Il revêt un aspect stratégique, à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), et un caractère opérationnel que lui confère la rédaction des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

C'est un outil de définition et de mise en œuvre, à l'échelle de la commune, des politiques publiques relatives à l'aménagement et au développement durable, à l'environnement, l'habitat et les déplacements.

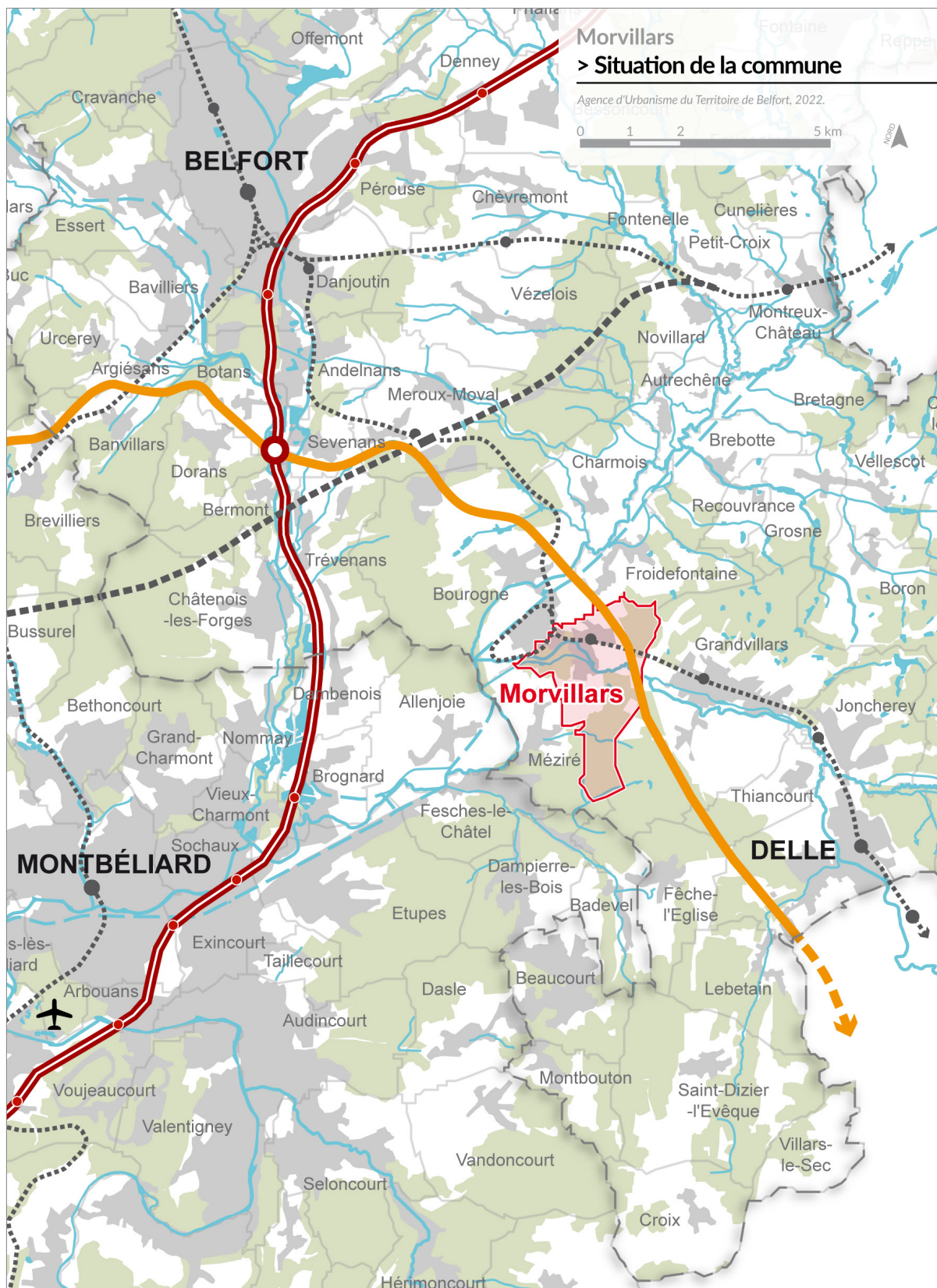
Le PLU détermine la vocation des zones urbaines et à urbaniser (par exemple pour l'habitat et les activités), en assurant efficacement la protection des espaces naturels, agricoles et boisés. Il tient compte de la nécessité de préserver les ressources et les richesses patrimoniales.

C'est un document public qui fait l'objet d'une concertation avec la population et est opposable aux tiers après enquête publique.

1. Présentation sommaire de la commune

Morvillars compte 1 076 habitants (INSEE - Population légale 2019). Le territoire communal représente une superficie d'environ 565 ha.

Morvillars fait partie de la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort (GBCA) depuis le 1^{er} janvier 2017.



2. Le contenu du Plan Local d'Urbanisme

Le PLU de Morvillars est un PLU qui est établi conformément au nouveau code de l'urbanisme modifié par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU.

Au-delà de son contenu et de la nécessité de notamment comporter une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le PLU prend en compte de nouveaux objectifs, dans le respect des objectifs de développement durable, à savoir :

- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, avec la nécessité de fixer des objectifs chiffrés en la matière, après avoir définis des indicateurs de consommation d'espace ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations d'énergie et économiser les ressources fossiles, afin de contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adéquation à ce changement ;
- Améliorer les performances énergétiques, le développement des communications électroniques ;
- Préserver la biodiversité et assurer la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme, le dossier du PLU de Bourogne comprend :

- un **rapport de présentation**, qui a pour objet de justifier et d'explicitier les choix d'aménagement retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement.

Ce rapport, qui s'appuie sur un diagnostic, présente une analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis et établit un inventaire des capacités de stationnement.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2009-2020, et justifie les objectifs fixés en la matière par le PADD.

Enfin, il contient l'étude d'environnement, qui permet de s'assurer que le PLU respecte bien les préoccupations d'environnementales, ainsi qu'une évaluation environnementale.

- un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, etc., notamment en vue de favoriser l'accueil de nouvelles populations, tout en maîtrisant

l'urbanisation future et sans porter atteinte à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

- un **règlement et des documents graphiques**, qui constituent un ensemble indissociable. Les seconds ont pour principal objet de délimiter le champ d'application territorial des prescriptions du premier.

Le règlement s'inscrit dans le prolongement des orientations définies par le PADD avec lequel il doit être cohérent. Il a pour objet la mise en œuvre du zonage sur le territoire de la commune, et doit ensuite fixer les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones.

Les documents graphiques délimitent les zones urbaines (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N) réglementées par le PLU. Ils font en outre apparaître notamment, les emplacements réservés, les éléments à protéger au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme, et les secteurs où la constructibilité est interdite ou limitée.

- des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, qui comprennent, à minima dans le respect des orientations définies par le PADD, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.
- des **annexes**, qui permettent de prendre connaissance de l'ensemble des contraintes techniques, administratives applicables sur le territoire couvert par le PLU. Elles contiennent notamment :

-> Les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols qui se présentent à la fois sous une forme écrite et graphique. Leur présence dans l'annexe du PLU conditionne leur opposabilité ; Elles existent de plein droit sur les bâtiments et les terrains. Elles entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol. Elles ont un caractère d'ordre public.

-> Le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

-> Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application des articles L. 331-14 et L. 331-15.

-> La zone d'aménagement concerté.

-> Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement.

-> La référence des arrêtés préfectoraux relatifs aux prescriptions d'isolement acoustique et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés.

-> Les bois ou forêts soumis au régime forestier.

-> Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, avec indication des emplacements des stations d'épuration des eaux usées et des déchetteries.

3. Historique du document d'urbanisme de Morvillars

La commune était dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) depuis le 15 juillet 1991. Il est caduc depuis le 27 mars 2017 conformément à l'article L.174-3 du code de l'urbanisme.

4. Objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme

- D'assurer :
 - l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles ... ;
 - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat en lien avec l'offre de transports ... ;
 - une gestion économe de l'espace, intégrant la préservation de la biodiversité, des paysages, du patrimoine bâti, la réduction des nuisances et la prévention des risques de toute nature.
- De favoriser l'attractivité du village, sa position stratégique sur l'axe Belfort-Delle qui devient un centre d'intérêt majeur :
 - gare, gare TGV/ Jonxion / Hôpital médian / la Suisse ;
 - au sud : réindustrialisation du sud Territoire ;
 - une place au cœur du futur pôle métropolitain ;
 - réouverture de la ligne Belfort-Delle/ réhabilitation de la gare ;
 - optimisation de la ZAC des Tourelles ;
 - dossier du Château Communal.
- De définir l'organisation urbaine de la commune, et la maîtrise de son développement ;
- De préserver le patrimoine de la commune, notamment le patrimoine bâti (châteaux...);
- De réaliser un diagnostic prévisionnel prenant en compte les récentes évolutions socio-économiques, et mettant en exergue les perspectives de développement de Morvillars ;
- De répondre aux enjeux résidentiels, en permettant

le maintien et l'accueil des populations, en offrant des logements adaptés, et en utilisant autant que possible les espaces en mutation ou délaissés ;

- D'assurer l'aménagement des futures zones constructibles et leur cohérence avec le reste du village notamment à travers des orientations d'aménagement et de programmation ;
- De prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires ;
- De traduire les dispositions de nature à répondre aux engagements des lois Engagement National pour l'Environnement et Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, notamment en termes de développement urbain, et de réduction de la consommation de l'espace ;
- De préserver le paysage et l'environnement (lien avec Natura 2000, le SCoT, la trame verte et bleue, et d'autres dispositifs transversaux).

5. Articulation du PLU avec les autres normes d'urbanisme

Le PLU de Morvillars est établi conformément aux dispositions des articles L.151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme.

Outre la définition d'un projet communal établi en cohérence avec les besoins et objectifs affichés par la commune, le PLU doit respecter un certain nombre de principes directeurs établis dans le cadre de la législation de l'urbanisme.

Les normes nationales : les règles de fond des articles L.101-1 et surtout L.101-2 du code de l'urbanisme

Le respect de ces règles s'impose aux communes parce qu'elles constituent autant de contraintes qui dépassent le seul intérêt local.

- L'article L.101-1 du code de l'urbanisme rappelle que les communes ne sont pas « propriétaires » de leur territoire et que l'urbanisme constitue une compétence partagée.

Conformément à l'article L.101-2 du même code dans le respect des objectifs du développement durable, le PLU détermine les conditions permettant d'assurer notamment :

- le principe d'équilibre entre développement et protection des espaces urbains et naturels,
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale de l'habitat,
- le principe d'utilisation économe et équilibrée des espaces dans le respect de l'environnement.

Les normes et documents locaux

La nouvelle organisation de la hiérarchie des normes, instituée par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et à l'urbanisme rénové, fait du SCoT un document « intégrateur », c'est-à-dire qu'il devient le document de référence du PLU.

Conformément à l'article L.131-4 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme [...] doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale [...].

Le Plan Local d'Urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions [...] du Programme Local de l'Habitat (PLH). Il n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient.

Le schéma précédent illustre la hiérarchie des normes d'urbanisme entre elles et avec les autres documents relevant d'autres législations.

- **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort**, approuvé le 27 février 2014 par le comité syndical est actuellement en vigueur sur ce territoire.

Avec pour objectif de coordonner les différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, développement commercial...), il est tenu d'orienter l'évolution du département dans la perspective du développement durable et dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement basé sur de forts enjeux stratégiques.

Le PLU doit être compatible avec les dispositions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) de ce schéma.

- Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Cet outil de planification a été mis en place pour faciliter la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'eau affirmant que l'eau est un patrimoine commun dont la gestion équilibrée est d'intérêt général.

Le 18 mars 2022, le comité de bassin a adopté le SDAGE qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2027 et a donné un avis favorable au programme de mesures (PDM) qui définit les actions à mener pour atteindre cet objectif. Ces documents sont entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 identifie les masses d'eau du Territoire de Belfort comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable. Les collectivités territoriales, l'État et ses établissements publics devront tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau.

Le SDAGE fixe des objectifs de bon état pour tous les milieux et décline 9 orientations fondamentales (OF) pour le bassin versant.

Le SCoT doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Par ailleurs, une procédure de **SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)** est mise en œuvre sur le territoire du bassin versant de l'Allan, compte tenu de l'importance des enjeux existants liés à la gestion de l'eau et de la nécessité d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau qui fixe les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource.

Sur le bassin de l'Allan, les enjeux liés à la gestion quantitative et équilibrée de la ressource en eau (alimentation en eau potable notamment), à la gestion du risque d'inondation, à la présence de divers polluants et à la dégradation morphologique des cours d'eau, nécessitent la mise en œuvre d'actions sur le long terme.

Le SAGE, véritable engagement collectif autour des enjeux du territoire, permettra ainsi la création d'un cadre réglementaire et de discussion pour le développement d'une stratégie globale de l'eau. Élaboré par les acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE), et établi de manière coordonnée avec les autres démarches en cours sur le bassin versant, le SAGE permettra d'aborder de manière concertée toutes les thématiques de la gestion de l'eau sur les 160 communes du bassin versant des départements du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

La procédure d'élaboration du SAGE est sous la responsabilité de la CLE (Commission Locale de l'Eau). Elle est composée de représentants de collectivités des 3 départements, d'usagers, de l'État et de ses établissements publics, de l'Agence de l'Eau, etc., et bénéficie du concours de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs, ayant compétence dans ce domaine.

Le projet du SAGE a été validé par la CLE le 6/12/2016. Le SAGE Allan a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 28 janvier 2019.

Le SCoT doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

• Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation dite « directive inondation » demande à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences dommageables des inondations sur son territoire. Ainsi, le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

La commune de Morvillars est concernée par le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône- Méditerranée, adopté le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.

Le PGRI traite d'une manière générale de la protection des biens et des personnes. Que ce soit à l'échelle du bassin

Rhône-Méditerranée ou des TRI, les contours du PGRI se structurent autour des 5 grands objectifs complémentaires, à savoir :

- #1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- #2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- #3 : Améliorer la résilience des territoires exposés,
- #4 : Organiser les acteurs et les compétences,
- #5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques inondations.

Le SCoT doit être compatible avec les dispositions du PGRI concernant l'aménagement des zones inondables.

• Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Ce schéma constitue la déclinaison régionale de la Trame Verte et Bleue, nouvel outil d'aménagement durable du territoire issu du Grenelle de l'Environnement.

L'objectif de cette trame vise à lutter contre l'érosion de la biodiversité et la disparition d'espèces animales et végétales.

L'élaboration du SRCE a débuté en Franche-Comté en mars 2012, avec l'installation du Comité Régional Trames Verte et Bleue.

Le schéma vise à :

- définir des corridors écologiques permettant la liaison entre les espaces importants pour la préservation de la biodiversité ;
- permettre la migration d'espèces sauvages et contribuer à faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces indigènes de la faune et de la flore sauvage ;
- développer le potentiel écologique des cours d'eau et masses d'eau et de leurs abords.

Le SRCE a été approuvé le 16 octobre 2015 par le Conseil Régional de Franche-Comté. L'arrêté adoptant ce schéma a été signé par le préfet de Franche-Comté et du Doubs le 02/12/2015.

Le SRCE doit être pris en compte par le SCoT.

- Le **Programme Local de l'Habitat (PLH)**, adopté par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) le 3 décembre 2015. Il définit un programme d'actions pour 6 ans (2016-2021).

Ce PLH met en place et organise la politique de l'habitat de l'agglomération. Il se situe au croisement d'approches sociales (par l'appréhension des besoins des ménages et de leurs conditions de logements), économiques (par l'intervention sur la régulation du marché local de l'habitat) et territoriales (par la prise en compte des répartitions de l'offre, du renouvellement des espaces et du développement urbain).

Les orientations stratégiques, ainsi que les actions définies dans le PLH déclinent les moyens et les dispositifs mis en œuvre pour réaliser ces objectifs.

Quatre orientations stratégiques offrent une vision globale de la politique future de l'habitat et répondent à des préoccupations partagées par l'ensemble des communes :

- optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat,
- analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique,
- développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle,
- renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

Des actions communes et des actions spécifiques aux différents secteurs précisent les objectifs selon le type de commune.

Le PLH s'inscrit dans la hiérarchie des documents d'urbanisme : les PLU doivent être compatibles avec les orientations des PLH, lesquels doivent eux même être compatibles avec le SCoT.

- Le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** du Grand Belfort

Le PCAET est un projet de développement durable axé sur les changements climatiques et intégré dans les politiques structurantes du territoire.

Il est bâti autour de deux objectifs principaux :

- atténuation de l'impact sur le climat : objectif 3 x 20 (réduction de 20 % de l'émission des GES, réduction de 20 % la consommation en énergie fossile et utilisation d'énergies renouvelables à hauteur de 20 % des besoins) ;
- adaptation : prise en compte des modifications du climat dans les choix politiques (aménagement du territoire...).

L'ex-Communauté de l'Agglomération Belfortaine avait validé un premier Plan Climat le 13 décembre 2012. Par délibération en date du 30/03/2017, le conseil communautaire du Grand Belfort a validé la démarche du PCAET sur l'ensemble de son périmètre.

Le PLU doit prendre en compte le plan climat-air-énergie territorial, lorsqu'il existe.

- Le **contrat de mobilité** (2008)

Le syndicat mixte des transports en commun (SMTC) est l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) du Territoire de Belfort. Il a opté en 2004 pour un contrat de mobilité et non pour un plan de déplacements urbains (PDU). Cette démarche, qui ne s'inscrit pas dans une démarche réglementaire, est donc plus contractuelle et élargie au concept de mobilité durable.

Ses objectifs, proches de ceux d'un PDU, sont essentiellement :

- remettre en cause l'étalement urbain, le morcellement de l'espace naturel et l'allongement continu des trajets ;
- diminuer la circulation automobile pour assurer un équilibre durable entre besoin de mobilité et facilité d'accès d'une part, protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

La mise en application de ce contrat de mobilité s'est traduite par un nouveau réseau qui s'est construit en deux étapes : Optymo (à partir du 1er janvier 2008), et Optymo 2 (2010-2013), qui s'appuie sur le concept de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), avec au cœur du projet la mise en place d'un transport en commun en site propre (TCSP).

Aujourd'hui, le SMTC propose l'offre triple play (bus, vélo et auto libre-service) accessible avec une seule carte, le PASS Optymo.

Le présent rapport de présentation se compose de cinq grandes parties :

- **la partie I qui présente l'état des lieux et les analyses des éléments nécessaires à la constitution du projet.** Cette partie comporte notamment le diagnostic, l'analyse de la consommation de l'espace et l'état initial de l'environnement ;
- **la partie II comporte l'évaluation environnementale du projet communal ;**
- **la partie III comporte les justifications du projet communal.** Elle présente notamment les choix retenus pour le PADD ainsi que la cohérence des autres pièces avec ce projet ;
- **la partie IV qui analyse la prise en compte et la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences de la mise en œuvre du plan**
- **et la partie V qui liste les différents indicateurs de suivi des résultats de l'application du projet.**

PARTIE I

État des lieux et analyses des éléments nécessaires à la constitution du projet



CHAPITRE I – Diagnostic du Territoire

A- Population et habitat

1. La population

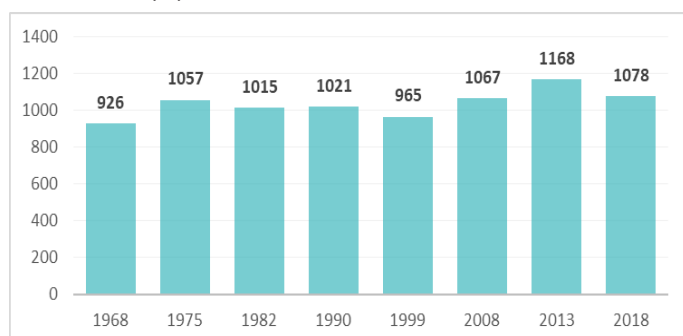
1.1. Évolution de la population

La population de Morvillars compte 1078 habitants en 2018.

L'évolution de la population depuis 1968 est marquée par quatre phases :

- Une croissance forte entre 1968 et 1975 : + 131 habitants ;
- Une perte de population (- 50 habitants) entre 1975 et 1999 ;
- Une nouvelle période de croissance de la population (+101 habitants) entre 2008 et 2013 ;
- Une nouvelle baisse de la population depuis 2013 (- 90 habitants). Ce phénomène ne reflète pas l'attractivité du territoire de Morvillars, il est dû à la sortie du marché de la location les logements des anciennes cités ouvrière liée à l'entreprise VMC.

Évolution de la population entre 1968 et 2018



Source INSEE 2018

L'évolution de la population résulte de l'effet conjugué du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les arrivées et les départs de population). Depuis 1968, le solde naturel est positif.

La variation de la population de la commune repose davantage sur le solde migratoire. À chaque phase de décroissance, ce sont les départs de population, non compensés par le solde naturel, qui influent sur la population de Morvillars.

Les composantes de l'évolution de la population de Morvillars depuis 1968

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2018
Variation annuelle moyenne de la population	1,9%	-0,6%	0,1%	-0,6%	1,1%	1,8%	-1,6%
due au solde naturel	1,7%	0,9%	0,8%	0,7%	0,3%	0,8%	0,4%
due au solde migratoire	0,3%	-1,5%	-0,7%	-1,3%	0,8%	1%	-1,9%

Source INSEE 2018

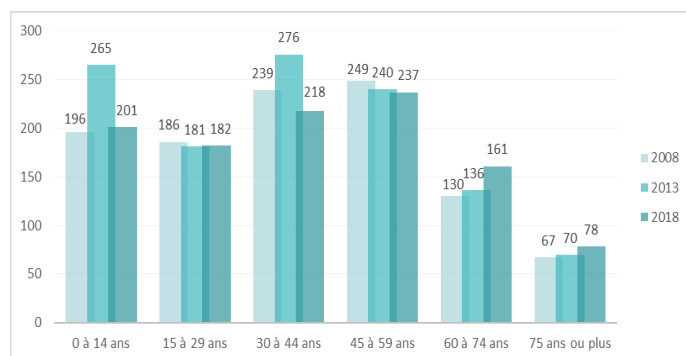
1.2. Les perspectives

La population de Morvillars devrait augmenter dans les années à venir, car des opérations de réhabilitation des logements des cités ouvrières sont programmées.

1.3. Une population qui vieillit

La commune de Morvillars est relativement jeune. En effet, 36 % des habitants ont moins de 30 ans et seulement 22 % des habitants ont plus de 65 ans. En 2013, ce constat était encore plus marqué (38 % contre 18 %). Malgré cette répartition, les personnes âgées augmentent à Morvillars, et le vieillissement de la population va s'accroître dans les années à venir au vu du poids que représente la tranche d'âge des 30-45 ans (42 %).

Répartition de la population par tranches d'âges en 2008, 2013 et 2018



Source INSEE 2018

L'offre en logements existante et nouvelle doit pouvoir répondre à la fois à l'accueil de populations nouvelles plus jeunes (familles avec enfants) et à la demande générale liée au vieillissement de la population (adaptation des logements).

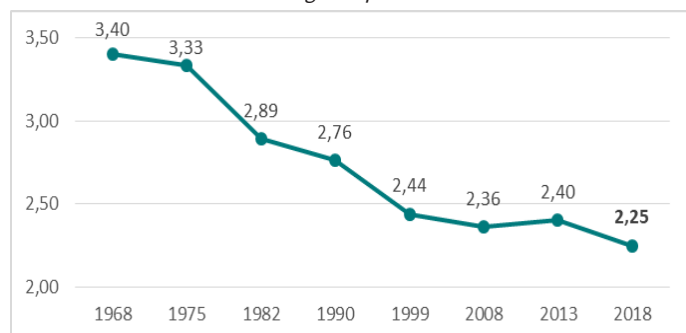
1.4. Des ménages plus nombreux, mais de taille plus petite

Les ménages et leur taille depuis 1968

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Ménages	270	310	351	370	395	453	486	479
Population des ménages	918	1032	1015	1021	965	1067	1168	1078
Taille des ménages	3,40	3,33	2,89	2,76	2,44	2,36	2,40	2,25

Source INSEE 2018

Évolution de la taille des ménages depuis 1968



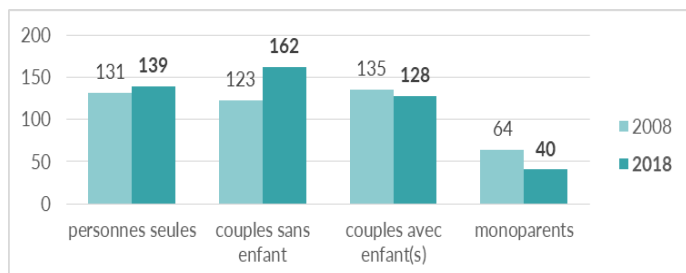
Source INSEE 2018

La taille des ménages baisse constamment depuis 1968 : de 3,4 en 1968 à 2,25 personnes par ménages en 2018.

La baisse de la taille des ménages est une tendance générale due à la décohabitation des générations (allongement de la vie, augmentation des divorces et du célibat). L'évolution des ménages (nombre et type) conditionne les besoins en matière d'habitat.

À Morvillars, ce sont surtout les personnes seules et les couples sans enfants qui ont augmentés les dix dernières années. Cependant, les personnes seules sont plus nombreuses en cœur d'agglomération (près de 50 % à Belfort contre près de 30 % à Morvillars).

La composition des ménages entre 2008 et 2018 à Morvillars



Source INSEE 2018

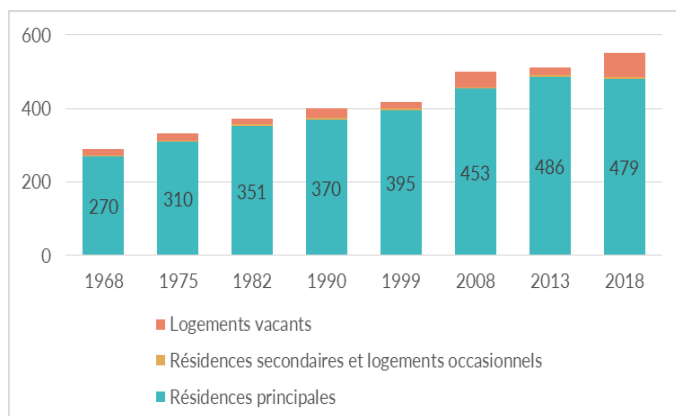
Dans le département, on observe un recul des couples avec enfants qui demeurent pourtant la cible prioritaire des communes afin de pérenniser, voire de développer leurs équipements et services (écoles, commerces, loisirs...).

2. Le logement

2.1. Un parc diversifié par sa forme

En 2018, la commune de Morvillars compte 550 logements dont 479 résidences principales. Depuis 1999, le nombre de logements a augmenté de plus de 30 % (+133 logements).

Évolution du parc de logements depuis 1968

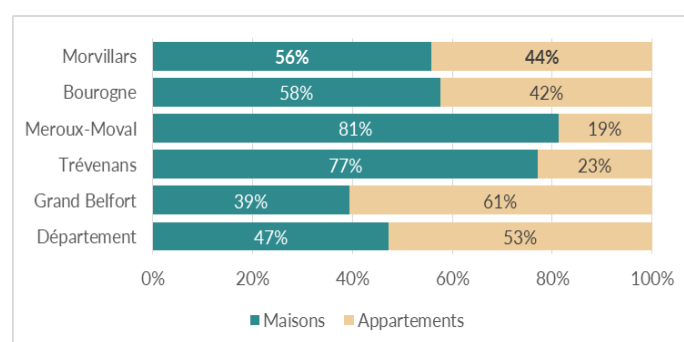


Source INSEE 2018

La baisse du nombre de résidences principales entre 2013 et 2018 s'explique par la hausse du nombre de logements vacants. En effet, de nombreux logements sont sortis du marché immobilier car ils ne répondent plus aux normes actuelles et sont pour la plupart vétustes. Ce sont principalement les anciens logements ouvriers situés Place du Marché et rue du Pâquis. Des opérations privées de réhabilitation sont prévues à court terme.

Le parc de logements de Morvillars est diversifié par sa forme avec 56 % de maisons individuelles et 44 % d'appartements. On retrouve une répartition identique à Bourogne. Par contre, les taux dépassent aisément les 70 % dans les communes voisines. Il y a donc près de 250 appartements à Morvillars, principalement locatifs.

La typologie du parc de logements en 2018



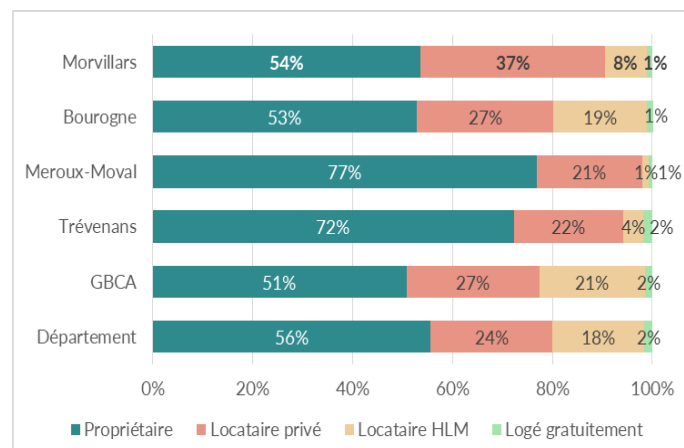
Source INSEE 2018

2.2. Un parc diversifié dans son occupation

À Morvillars, il y a une diversité dans l'occupation du parc de logements avec une parité entre les propriétaires occupants et les locataires. En 2018, 54 % des ménages de Morvillars sont propriétaires et 45 % sont locataires dont 37 % de locataires privés et 8 % de locataires HLM. Cette occupation du parc est proche de celle observée dans le Territoire de Belfort, avec une plus forte part des locataires privés à Morvillars.

Le poids des locataires est aussi élevé à Bourogne. Par contre, le parc locatif y est essentiellement public. Le parc locatif demeure concentré en cœur d'agglomération. Bourogne et Morvillars, sont les 2 communes du reste du Grand Belfort qui détiennent un parc locatif aussi élevé.

Le statut d'occupation des ménages en 2018

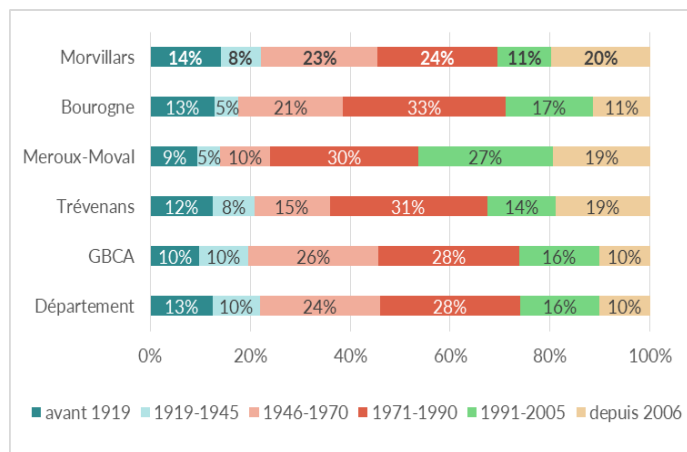


Source INSEE 2018

2.3. Un parc de logements ancien important

Plus de la moitié du parc de logements date d'avant 1974 (1^{ère} réglementation thermique). Le parc s'est ensuite principalement développé dans les années 1970 et 1980 (24% du parc) et sur la dernière période.

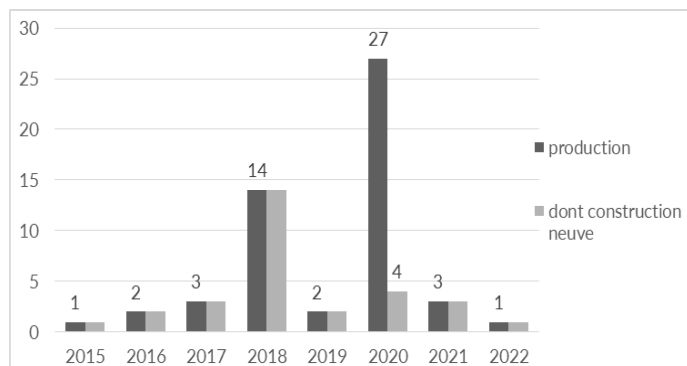
L'ancienneté du parc de logements en 2018



Source INSEE 2018

Depuis 2013, 53 nouveaux logements ont été créés, dont 30 en construction neuve.

La production de logements à Morvillars depuis 2013



Source : Sitadel 2022

Les enjeux :

- ⇒ Une offre de logements à adapter aux changements structurels et sociétaux qui touchent les ménages : la prise en compte des besoins induits liés au vieillissement de la population, aux ménages en difficulté, aux personnes souffrant d'un handicap, et aux jeunes.
- ⇒ Poursuivre le développement d'une offre en logements équilibrée entre les différentes typologies.
- ⇒ « L'accueil de nouveaux habitants » grâce à des produits abordables et de qualité, notamment pour les primo-accédants : maisons individuelles et nouvelles formes d'habitat (individuel groupé).
- ⇒ Une vigilance sur le parc de logements le plus ancien avec la préservation du bâti ancien en cœur de village et sur l'axe principal de la commune et ainsi conforter l'offre locative.

3. Les besoins en logements et en foncier pour l'habitat

Le PLU doit quantifier les besoins en logements et en foncier afin de rationaliser et justifier le foncier qui sera ouvert à l'urbanisation à échéance du PLU. Dans un souci de pédagogie, chaque point de méthode est décrit. Les hypothèses utilisées dans la méthode peuvent être affinées en fonction des ambitions de la commune.

À l'inverse des communes voisines, Morvillars a connu un développement résidentiel important dans les années 2000. La commune peut aspirer à une croissance de son parc de logements d'ici 2037 grâce à son cadre de vie recherché et à son rôle de pôle local avec la présence d'équipements, services structurants.

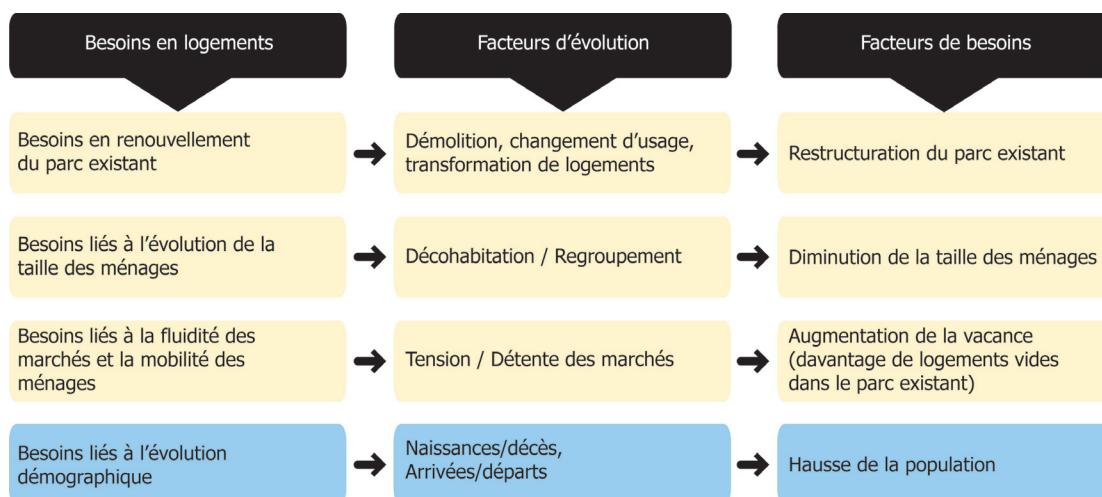
Le choix retenu doit prendre en compte ces tendances pour établir des projections démographiques réalistes. Toutefois, il est difficile de se projeter dans 15 ans en raison d'un contexte économique incertain.

L'objectif est d'estimer sur une période donnée, les besoins en logements neufs, c'est-à-dire ce qu'il faudrait produire pour :

- desserrer la population, c'est-à-dire, compenser la réduction de la taille des ménages induite par la moindre natalité, le vieillissement de la population et les décohabitations.
- répondre à l'évolution démographique.
- renouveler le parc en remplaçant les logements détruits ou ayant changé d'affectation,
- participer à la variation du nombre de logements vacants,

Les 2 derniers facteurs ont un impact mineur sur les besoins en logements.

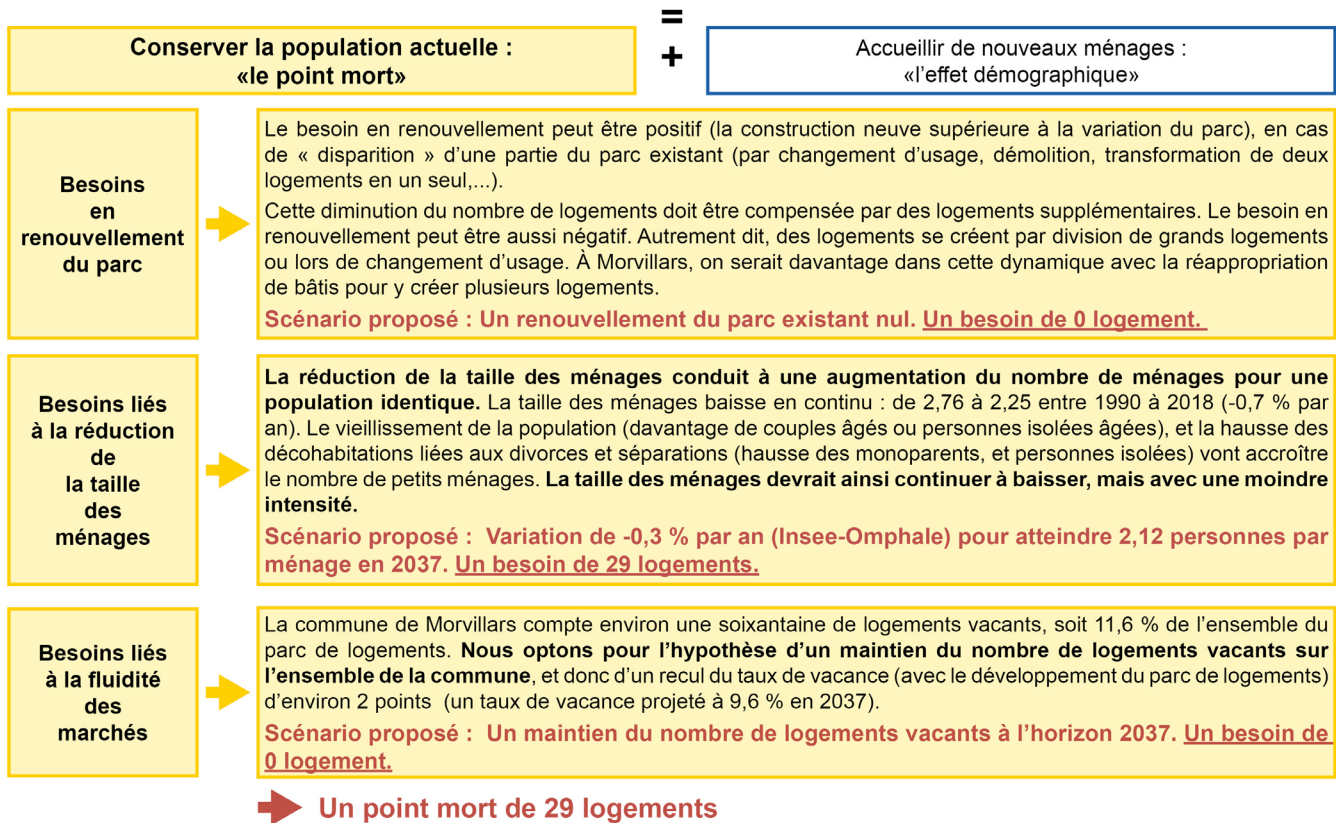
Les facteurs qui déterminent les besoins en logements des ménages



1.1. Estimer les besoins en logements générés en tenant compte des différents facteurs

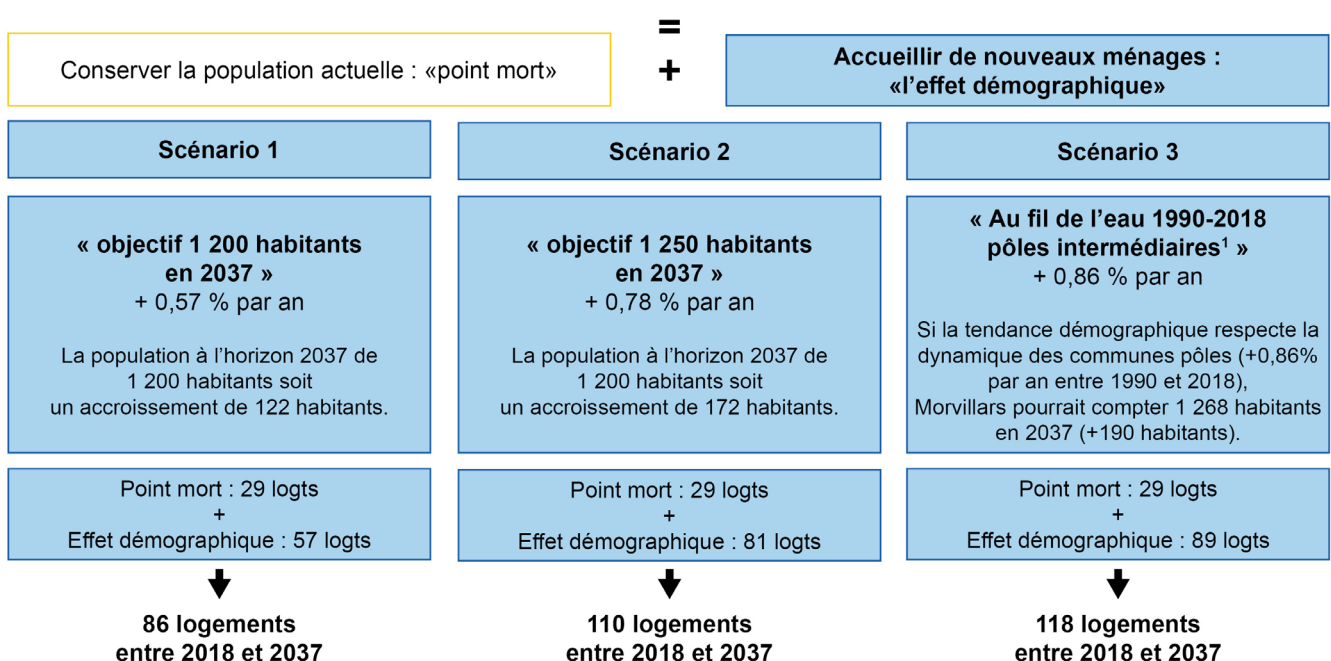
Étape 1 : Calculer le « point mort »

Besoin total en logements à l'horizon du PLU (2037)



Étape 2 : Définir les scénarios de croissance de la population

Besoin total en logements à l'horizon du PLU (2037)



Les besoins entre 2018 et 2037 sont donc estimés entre 86 et 118 logements.

Étape 3 : Déduire les logements livrés depuis 2018

Au total, 50 logements ont été créés depuis 2018 ou sont en cours de réalisation ou en projet (source Sit@del, permis de construire déclaré depuis 2017¹) avec notamment les opérations La Vie du Château et les Portes du Sud.

Ces 50 logements absorbent les besoins estimés en logements d'ici 2037. Il faut donc les retirer des besoins estimés en logements entre 2018 et 2037.

	Scénario 1 : « objectif 1200 habitants » +0,57 % par an	Scénario 2 : « objectif 1250 habitants » +0,78 % par an	Scénario 3 : « Au fil de l'eau 1990- 2018 Pôles intermédiaires» +0,86 % par an
Besoins estimés 2018-2037	86 logements	110 logements	118 logements
Logements livrés ou en cours de construction / engagés	-50 logements		
Estimation des logements à créer d'ici 2037	36 logements 2,4/an	60 logements 4/an	68 logements 4,5/an

Les besoins d'ici 2037 sont donc estimés entre 36 et 68 logements, soit entre 2,4 et 4,5 logements par an.

À titre de comparaison, 7,5 logements ont été produits annuellement entre 2009 et 2020, période exceptionnelle en termes de construction (97 logements produits). Pour la période à venir, il paraît difficilement envisageable de retenir une production de logements aussi forte.

Le PLH de Grand Belfort 2016-2021² prévoit un besoin en logements, pour les pôles intermédiaires³, de 53 logements par an. Morvillars concentre 8 % de la population et du parc de logements de ce secteur. **Le besoin en logements théorique défini dans le PLH est de 4,3 logements par an.**

Le SCoT prévoit un besoin en logements, la seconde couronne sud CAB, de 74 logements par an dont au moins la moitié dans les pôles (Bourogne, Châtenois-les-Forges, Morvillars, Sevenans et Trévenans). Au prorata du poids résidentiel de Morvillars, **la commune a un besoin théorique de 5 logements par an.**

Les scénarios ne remettent pas en cause les équilibres de la territorialisation des besoins en logements du PLH du Grand Belfort et du SCoT du Territoire de Belfort.

1.2. En déduire les besoins fonciers liés à l'habitat

Des logements peuvent être réalisés dans le bâti existant, sans besoin en foncier. Morvillars a la particularité d'avoir un parc ancien important dans lequel des bâtiments peuvent être réappropriés pour créer de nouveaux logements. À l'image de l'opération de la Vie du Château, une partie du potentiel bâti existant a déjà été réappropriée. Pour la production de logements 2022-2037, il est proposé d'avoir la répartition suivante : **90 % de construction neuve et 10 % de création dans le bâti existant.**

¹ Source Sit@del, permis de construire déclaré depuis 2017 en raison du décalage d'au moins 1 an entre mis en chantier et livraison du logement et son occupation.

² Avec l'élargissement de l'agglomération, la modification du PLH a été approuvée en décembre 2018.

³ Châtenois-les-Forges, Trévenans, Bourogne, Chèvremont, Morvillars, Roppe, Sevenans, Bessoncourt, Fontaine, Montreux-Château. Zonage défini dans la cadre du PLH.

Scénario 1 : « objectif 1 200 habitants » +0,57% par an	Scénario 2 : « objectif 1 250 habitants » +0,78% par an	Scénario 3 : « Au fil de l'eau 1990-2018 Pôles intermédiaires » +0,86% par an
32 logements	54 logements	61 logements

En termes de typologie, il est proposé pour la période 2020-2035 d'avoir une répartition avec plus de logements individuels groupés et de collectifs pour une urbanisation plus dense : **70 % d'individuels purs et 30 % d'individuels groupés et/ou petits collectifs.**

La consommation foncière est différente selon le type de logement construit :

- 750 m² pour un logement individuel pur.
- 300 m² pour un logement individuel groupé et petit collectif.

	Scénario 1 : « objectif 1 200 habitants » +0,57% par an	Scénario 2 : « objectif 1 250 habitants » +0,78% par an	Scénario 3 : « Au fil de l'eau 1990-2018 Pôles intermédiaires » +0,86% par an
Nombre de logements	32 logements	54 logements	61 logements
Total fonciers*	2,2 ha	3,5 ha	4 ha

* + 7,5 % de superficie réservée aux emprises publiques, voiries, aménagements, espaces verts... en raison de la configuration urbaine et du fort potentiel de dents creuses le long des voies qui nécessitent moins de foncier pour les emprises publiques, voiries,...

- 15 % pour les zones AU avec 1/2 du potentiel foncier
- 0 % pour les dents creuses avec 1/2 du potentiel foncier

Les besoins fonciers pour l'habitat d'après les besoins estimés en logements varient de 2,2 à 4 hectares.

Dans le projet présenté, il y a une densification du développement résidentiel par rapport à la période précédente. La densité moyenne y est de près de 15 logements à l'hectare. *Entre 2009 et 2020, la densité moyenne est de 5 logements à l'hectare.*

Le scénario 2 paraît le plus pertinent pour la commune en étant à la fois réaliste (prise en compte de l'attractivité résidentielle de Morvillars) et raisonné avec un besoin en foncier de 3,5 hectares.

Dans le SCoT, le seuil maximal en zone 1AU à 10 ans hors emprise urbaine est fixé à 6 ha.

Résumé du scénario 2 :

- 1 250 habitants, +172 habitants depuis 2018
- 60 nouveaux logements d'ici 2035 (110 logements - 50 déjà créés) dont 6 dans le parc existant
- 3,5 hectares pour ces 54 logements avec un besoin foncier (15 logts/ha).

B- Organisation territoriale

1. Paysage bâti et non bâti et les valeurs patrimoniales

1.1. Le paysage non bâti

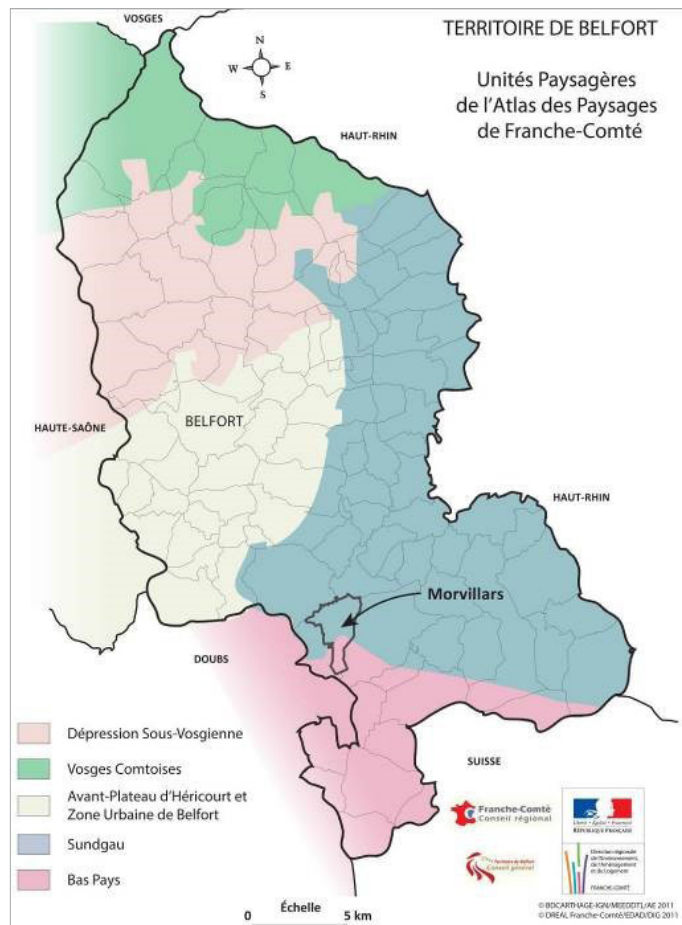
Le Grand paysage :

[Source : Atlas des Paysages de Franche-Comté]

L'Atlas des Paysages de Franche-Comté intègre Morvillars dans deux unités paysagères : le Sundgau et le Bas Pays.

Néanmoins, compte tenu de la réalité du territoire communal, Morvillars appartient surtout à l'entité paysagère du Sundgau et, plus précisément, à la sous-unité paysagère « l'axe urbanisé Delle-Grandvillars ».

En effet, ce secteur est défini comme une « sorte d'avenue urbaine où les constructions sont partout visibles et se structurent autour de noyaux plus dense ». Cette forme d'urbanisation déconcentrée caractérise l'aire urbaine Belfort-Montbéliard. Morvillars partage certaines caractéristiques urbaines avec par exemple la présence de cités ouvrières en centre qui côtoient les pavillons plus récents.



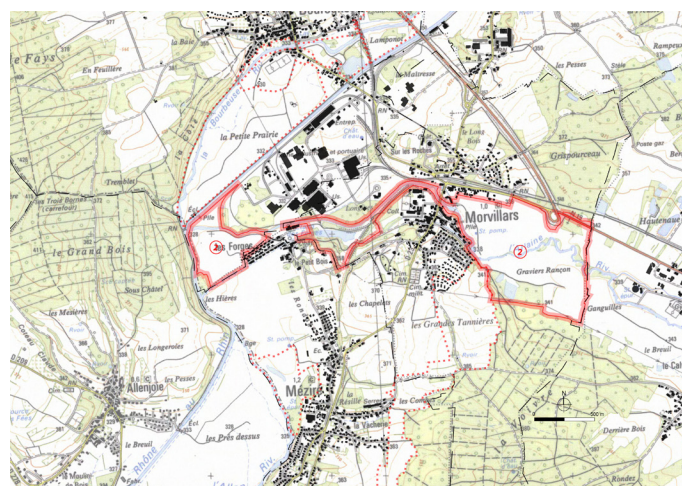
Le Plan Directeur Paysage de GBCA

Deux secteurs sont identifiés par le plan paysage du Grand Belfort. Il s'agit du secteur 'Tannières/Les Combes' entre Morvillars et Méziré et du secteur 'L'Allaine' entre Morvillars et Bourgnone.

Tannières/Les Combes



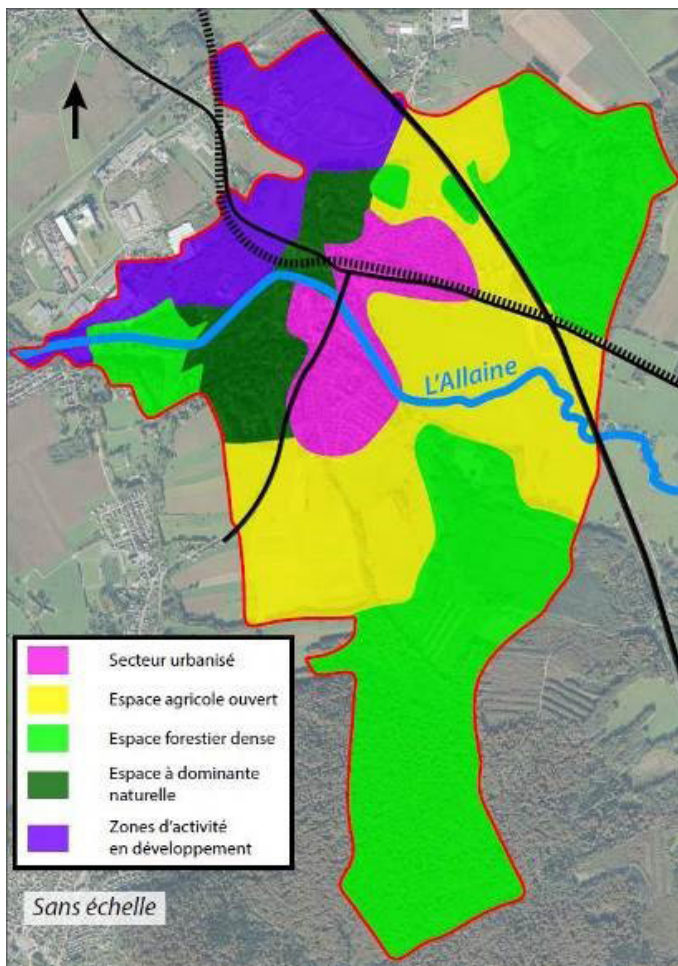
L'Allaine



1.2. Les grands ensembles paysagers de la commune :

À l'échelle communale, le paysage se décompose en 5 grands ensembles :

- le village, au centre du territoire, qui s'est initialement implanté le long de l'Allaine et dont les extensions récentes ont principalement été réalisées sous forme de lotissements,
- un espace agricole très ouvert peu structuré par des haies ou bandes boisées,
- les secteurs de forêt dense, notamment sur les extrémités sud et nord-est du territoire communal,
- les zones d'activités dans lesquelles de nombreux terrains restent à aménager,
- un espace à dominante naturelle, interface entre les zones d'activités et le village, qui intègre notamment des parcs arborés privés.



Ces grands secteurs sont traversés par des axes structurant le territoire, en particulier l'Allaine (et sa ripisylve), la voie ferrée, la nationale 1019 et les départementales 19 et 23.

1.3. Le paysage bâti :

La perception du bâti aux entrées de village :

Les entrées de villes à l'est et au sud offrent une perception du bâti en deux temps :

- une première séquence paysagère marquée :
 - au sud par la végétation prédominante et la vue sur le clocher de l'église
 - et à l'est par la végétation prédominante, la voie ferrée et la piste cyclable où le bâti se dessine en arrière-plan,



Entrée sud - première séquence paysagère

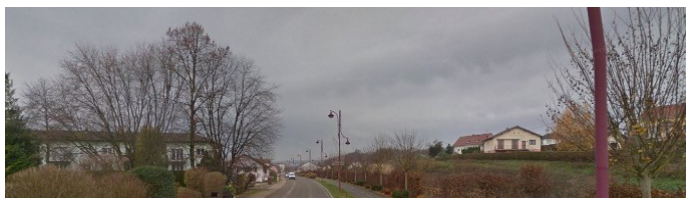


Entrée est - première séquence paysagère

- une seconde séquence paysagère, urbaine marquée :
 - au sud par les bâtiments rappelant la place de l'industrie dans le développement de la commune
 - et à l'est par des habitations relativement récente le long de la départementale ainsi qu'en surplomb, de l'autre côté de la voie ferrée.



Entrée sud - seconde séquence paysagère



Entrée est - seconde séquence paysagère



Vue de la rue du Pâquis

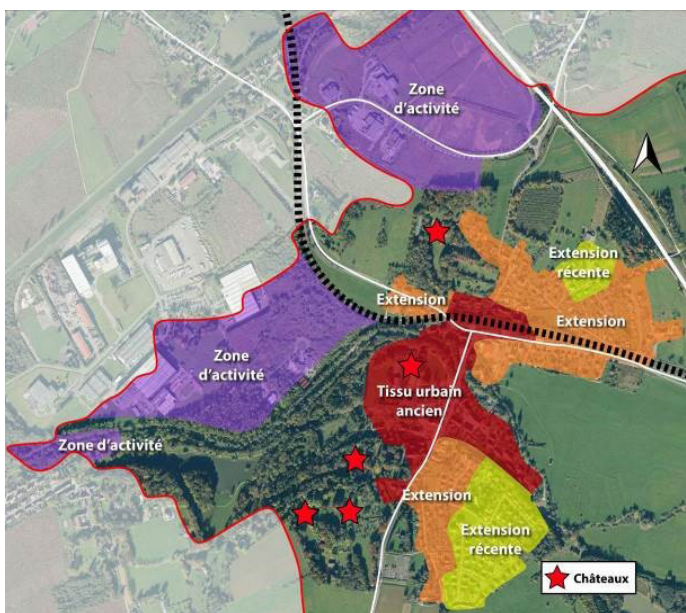
L'entrée paysagère à l'ouest de la commune, par la route départementale 19, présente un paysage ouvert sur un espace à dominante agricole au premier plan, les constructions récentes en second plan et une vue sur le clocher de l'église en arrière-plan (à droite sur la photographie ci-dessous).



Entrée ouest

L'analyse de la trame urbaine :

Comme évoqué lors de l'analyse du Grand paysage précédemment, le village s'est implanté le long de l'Allaine puis s'est développé de part et d'autre de la voie ferrée, notamment vers le sud. Ces différentes évolutions sont observables par l'analyse des trames urbaines.



Trames urbaines - sans échelle

La trame urbaine du tissu ancien est notamment caractérisée par :

- une densité bâtie avec des constructions accolées,
- des volumes importants, les hauteurs de bâtiments comprenant en moyenne 2 niveaux + des combles, certains bâtiments pouvant atteindre 3 voire 4 niveaux ;

- des façades de teinte claire ;
- des toitures :
 - à deux-pans avec ou sans demi-croupes,
 - aux débords de toit peu prononcés,
 - aux pentes de toit d'environ 30 à 45°,
 - couvertes de tuiles dans les tons rouges,



- des ouvertures plus hautes que larges autour desquelles les encadrements sont souvent apparents ;
- une grande partie des constructions présentent une absence de clôtures le long des voies, l'espace public étant ainsi délimité par les constructions ; certaines clôtures ont été édifiées et sont constituées de murets et/ou de grilles.



Il est important de noter que, si ces caractéristiques permettent d'identifier la trame urbaine ancienne de la commune, le centre du village regroupe une typologie variée de bâtiments :

- bâtiments industriels liés à la présence de l'entreprise VMC et aux anciennes forges ;
- certaines anciennes fermes préservées, parfois partiellement, et qui sont aujourd'hui intégrées à ce tissu urbain et utilisées comme habitations ;

- les châteaux et leurs parcs arborés (cf. paragraphe suivant - **Autres éléments du patrimoine**).

Le tissu urbain récent correspond aux « extensions » et « extensions récentes » repérées sur la carte des tissus urbains précédente. Ces extensions sont certes d'années de constructions différentes mais elles présentent des similitudes avec un tissu urbain caractérisé par une architecture de type pavillonnaire principalement marquée par :

- des volumes le plus souvent simples hormis dans le lotissement au nord de la commune où les constructions présentent des formes plus complexes,



- des hauteurs permettant de réaliser 2 voire 3 niveaux (rez-de-chaussée + 1 étage + combles) ;
- des façades de teinte claire ;
- des toitures à deux pans, de couleur terre cuite à brun, dont certaines présentent des demi-croupes ;
- des clôtures composées de murets le plus souvent surmontés de grilles ou grillage.

Néanmoins, certaines opérations de logements collectifs ont été réalisées, plus ou moins récemment, les volumes des constructions étant, de fait, plus importants et les caractéristiques différentes (pente de toits, ouvertures, couleurs des façades...).



Autres éléments du patrimoine :

La Commune de Morvillars dispose d'un patrimoine bâti très riche, grâce notamment à la présence de l'industrie sur son territoire. En effet, la famille Viellard-Migeon a développé son entreprise (VMC) et son patrimoine bâti. La commune accueille ainsi sur son territoire des bâtiments liés à l'industrie (forges, bâtiments industriels et logements ouvriers) mais également 5 châteaux et leurs parcs arborés parmi les 8 châteaux répartis entre Morvillars et Méziré. Ces châteaux sont aujourd'hui tous occupés, bénéficiant ainsi d'un entretien régulier. Le château proche des équipements au centre de la commune accueille des activités de services (médecins notamment) et des logements.

La commune dispose également d'édifices et ouvrages patrimoniaux dont certains sont localisés en page suivante :

- la tour carrée, vestige d'une ancienne maison forte, et la tour de garde, deux vestiges du Moyen-Âge,
- l'église Saint-Martin, de 1886,
- le cimetière militaire et son monument aux morts, entièrement rénovés et dont l'ampleur s'explique par l'utilisation du château communal comme hôpital militaire durant la Première Guerre Mondiale,
- l'ancienne buanderie,
- l'ancienne gare,
- la fontaine (devant la mairie).

- ⇒ Un patrimoine varié, riche et réparti sur une grande partie de la commune
- ⇒ Des châteaux à préserver
- ⇒ Des caractéristiques de la trame urbaine à préserver

1.4. Un peu d'histoire

Données issues du livre *Le Patrimoine des Communes du Territoire de Belfort*, éditions FLOHIC, 2001.

Origine du nom : de l'anthroponyme *Mor* ou *Maurus*, et du latin *villare*, ferme.

Morvillars fait partie de l'ancien comté de Belfort, puis passe successivement sous la domination des comtes de Ferrette, des archiducs d'Autriche et des Mazarins. La seigneurie est donnée en fief aux Arbois, Andlau, Contet de Filain, La Basinière et jusqu'à la Révolution aux Noblat. En 1976, les industries Migeon sont fondées et lancent l'industrialisation de la commune.

TOUR CARRÉE

XV^e-XVII^e siècle
Rue du stade



Cette tour est un vestige d'une ancienne maison forte. Elle se compose d'une cave semi-circulaire, dont la voûte en plein cintre s'articule autour d'un pilier central carré.

Deux ouvertures, traversant la muraille épaisse de 2,45 mètres, en assurent l'éclairage.

MONUMENT FUNÉRAIRE

1630
Grès
Presbytère



Le tombeau de Walter d'Andlau, mort le 4 février 1630, et de son épouse Elisabeth d'Arbois, décédée en 1626, se trouvait auparavant dans l'ancienne chapelle contiguë à l'église, avant que celle-ci ne soit détruite en 1883. Des fragments provenant de cette ancienne chapelle se trouvent également sur le mur ouest de la cure.

L'épithaphe des Andlau, sculptée, est entourée de seize écus aux armes des familles dont ils sont issus, ou de celles avec lesquelles ils ont contracté des alliances.

LINTEAU DE FENÊTRE

1671
5, rue Charles-de-Gaulle



Jean François d'Andlau avait deux sœurs, auxquelles il a racheté la part du château de Morvillars en 1668. L'une de ces sœurs, Anne Catherine, dite Sybille, épouse Ferdinand de Cointet de Filain, qui fait construire une maison en 1671 à Morvillars. Ce linteau de fenêtre en accolade, de style Renaissance, en est un vestige.

ANCIENNES FORGES

1712
Rue des Forges



Cette bâtisse fait partie de l'ensemble industriel mis en place par Pierre de La Basinière au début du XVIII^e siècle. Associé à des financiers, il participe à la naissance d'une société qui a pour objectif de faire travailler ensemble différents établissements de la région, de façon à réduire les coûts. Les installations de Morvillars comprennent une tréfilerie, une renardière, un martinet, et des logements ouvriers avec jardins et aisances.

ANCIENNE MAIRIE-ÉCOLE

Vers le XIX^e siècle
Rue de l'Église



En 1815, l'école ne comprend qu'un rez-de-chaussée, mais en 1833, un logement est aménagé à l'étage pour l'instituteur. Elle est agrandie en 1848, et comprend alors deux classes, l'une pour les filles, l'autre pour les garçons, le logement de l'instituteur et les locaux de la mairie. Elle a accueilli jusqu'à cent élèves, mais la création d'écoles libres sur la commune fait radicalement baisser le nombre, puisque le 26 novembre 1892, l'instituteur et l'institutrice n'ont plus que sept élèves.

USINE VMC PÊCHE

1844
Pierre et brique
12, rue Charles-de-Gaulle



La Société Viellard, Migeon et Cie, propriétaire de forges, de tréfilerie et de visserie, diversifie sa production au XX^e siècle. Cette usine, une ancienne visserie, est agrandie et rehaussée en 1906. En 1910, Charles Viellard acquiert des machines anglaises à Redditch, permettant la fabrication d'hameçons. Il installe d'abord son usine à Grandvillars, puis, en 1938, afin de poursuivre son extension, il la transfère dans ces locaux.

GARE

Vers 1870
Rue de la Guinguette



Le 31 janvier 1867, un terrain de 2 ares et 34 centiares est vendu à la compagnie de Chemin de fer Paris-Lyon-Marseille qui établit la ligne Montbéliard-Delle par Morvillars. Ce tronçon est inauguré le 29 juin 1867. La compagnie de l'est a poussé son réseau de Danjoutin à Morvillars, et un raccordement avec la compagnie PLM est réalisé en 1877. À partir de cette date, la liaison entre la France et la Suisse s'effectue par Belfort et non plus par Montbéliard.

FONTAINE ET LAVOIR

1872-1874
Place du Marché



La place du Marché présente une fontaine et un lavoir reconstruits de 1872 à 1874. Un marché a lieu à cet endroit chaque mardi à partir de juin 1966. La réfection du lavoir et de la fontaine est effectuée en 1978.

CHATEAU ARMAND-VIELLARD

1876
Architectes : Fleury de La Hussinière et Salomon
Rue du Stade



Ce château, édifié pour Armand Viellard, fils cadet de Junéval Viellard, se compose de quatre niveaux. En 1900, il est augmenté d'un étage carré et de deux étages de combles. Lors de la Première Guerre mondiale, il fait office d'hôpital militaire. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, du 24 août au 7 septembre 1944, le maréchal Pétain y est détenu par les Allemands avant son départ pour Sigmarigen. La commune acquiert le bâtiment en 1960 et y installe un collège.

CHATEAU LÉON-VIELLARD

1886
Architecte : Robert Saglio
Route des Forges



Construit pour Léon Viellard, le fils aîné de Junéval, ce château reste la propriété de la famille, les fils se le transmettant d'une génération à l'autre. La terrasse est ajoutée en 1905. Cette bâtisse abrite désormais les bureaux de la Société Viellard, Migeon et C^{ie}

CLOCHE

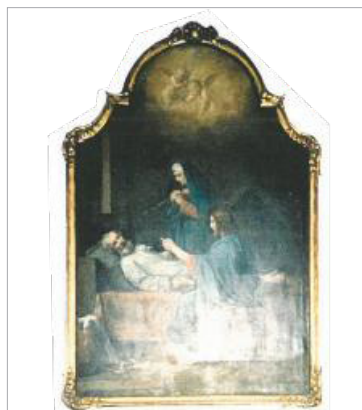
1786
Église Saint-Martin



Une inscription gravée sur cette cloche indique les noms et qualités du parrain et de la marraine : le curé de la paroisse Jean-Jacques Baumet, receveur des domaines du Roi. Une autre cloche, datant de 1854, et baptisée par le curé Meyer, a pour parrain François Bougeot et pour marraine Eugénie Meyer.

MORT DE SAINT JOSEPH

1885
Peintre : Jean-Jacques Henner
Huile sur toile
Église Saint-Martin



Il s'agit de l'une des très rares peintures religieuses de ce grand artiste alsacien.

ÉGLISE SAINT-MARTIN

1886
Architecte : Robert Saglio
Entrepreneur : Regoni



La construction de cette église de style roman est financée par Junéval Viellard et son épouse Marie Laure Migeon. Ils en font don aux communes de Morvillars et Méziré, qui forment la paroisse de Morvillars le 26 février 1882. Sa crypte contient un caveau destiné à Junéval Viellard et à sa famille. Elle détient un retable de 1683 provenant de l'ancienne église et sculpté par Jost François Hermann, ainsi qu'un tableau représentant saint Martin peint par Tavannes en 1764. Dans deux niches du retable se trouvent les statues de saint Pierre et saint Paul en bois polychrome doré qui seraient du XVIII^e siècle. Datant de 1894, le grand orgue a été exécuté par MM. J. Merlin et C^{ie}, facteurs d'orgues à Paris et Lyon.

CHATEAU JEAN-MAITRE

1897
Architecte : Fleury de La Hussinière
Pierre et brique



Ce château se caractérise par la polychromie de ses façades, revêtues d'un appareil alterné de briques et de pierres.

CHATEAU DES TOURELLES

1906

Architecte : Hennequin

Paysagiste : Séjourné

Pierre et brique



Construit pour M. de Fontaines et sa femme, Hélène Viellard, ce château est racheté en 1965 par la chambre de commerce et d'industrie du Territoire de Belfort, qui y crée une école : le Centre de promotion supérieur des commerces en gros. En 1972, cette école laisse la place à l'École nationale de formation des attachés de direction, puis en 1974, au Centre de perfectionnement en animation et gestion commerciale. En 1986, les établissements Peugeot y dispensent des cours de formation interne.

VIERGE À L'ENFANT

1920

Sculpteur : Charles Desvergnès

Pierre

Rue de l'Église

Cette statue porte sur son socle l'inscription suivante : « Ils m'ont établi leur gardienne. »



CIMETIÈRE MILITAIRE

1923

Architecte : Danis

Grès



Ce cimetière militaire comprend cent soixante-six tombes de soldats tués lors de la Première Guerre mondiale sur le front alsacien et décédés à l'hôpital militaire de Morvillars. Un monument reproduit une lanterne des morts, qui existait au Moyen-Age dans tous les cimetières, et où brûle une flamme jour et nuit. Une plaque est gravée les noms de tous les hommes de la commune morts lors de la Première Guerre mondiale, et les tombes des victimes de la Seconde Guerre mondiale entourent le monument.

1.5. Les valeurs patrimoniales

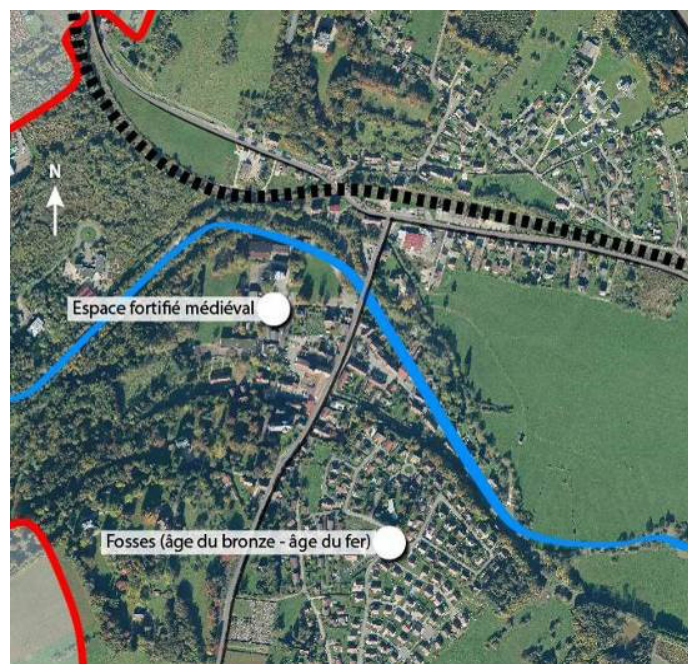
Appellations¹ à Morvillars

La commune est concernée par les aires géographiques des appellations suivantes :

- AOC/AOP Munster,
- AOC/AOP Morbier,
- IGP Gruyère,
- IGP Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau,
- IGP Porc Franche-Comté,
- IGP Saucisse de Montbéliard,
- IGP (viticole) Franche-Comté.

Sites archéologiques

2 sites archéologiques ont été recensés sur la commune.



Sites archéologique recensés - sans échelle (source : porter à connaissance de l'État)

¹ AOC : Appellation d'Origine Contrôlée / AOP : Appellation d'Origine Protégée / IGP : Indication Géographique Protégée - Source : Institut National de l'Origine et de la Qualité.

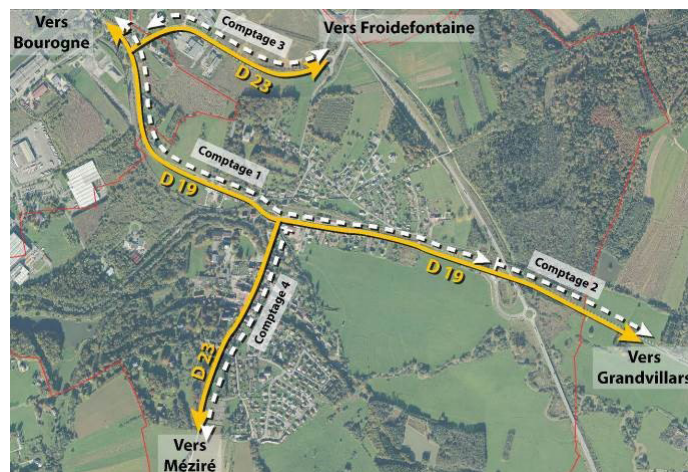
C- Fonctionnement territorial

1. Les infrastructures de transports et les déplacements

Morvillars bénéficie d'une situation centrale. En effet, certaines villes et certains bassins d'emplois (Belfort et Montbéliard par exemple) sont situés à moins de 30 minutes en voiture. Par ailleurs, la gare TGV Belfort-Montbéliard est à proximité immédiate (moins de 10 minutes) et l'aéroport Bâle-Mulhouse est accessible en moins d'une heure de trajet.

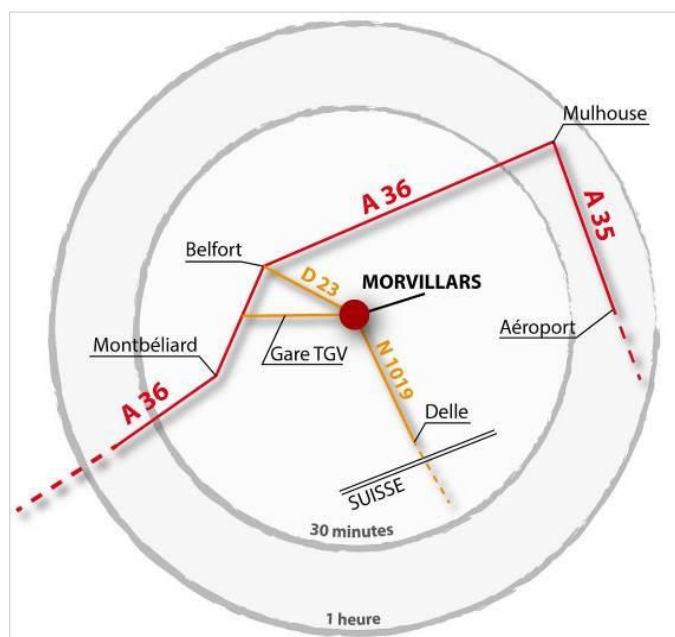
Destinations	Distances	Temps de parcours
COMMUNES		
Delle	9,5 km	13 min
Belfort	15 km	17 min
Montbéliard	16 km	23 min
Mulhouse	55 km	48 min
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT		
Gare TGV Belfort-Montbéliard	6 km	9 min
Aéroport Bâle-Mulhouse	83 km	57 min

Source : site Via Michelin



Routes départementales 19 et 23 et localisation des comptages routiers

Par ailleurs, le taux de motorisation des ménages est élevé car près de 92 % des ménages possèdent au moins une voiture. En dix ans, ce sont 25 ménages supplémentaires qui se sont équipés d'au moins 1 voiture. 40 ménages ne disposent d'aucune voiture à Morvillars en 2018.



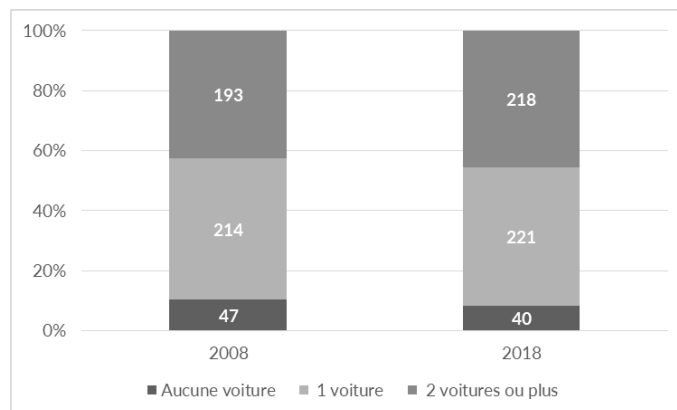
Schématisme des temps de transport

La Commune de Morvillars est traversée par 2 routes départementales, la RD 19 d'est en ouest et la RD 23 du nord au sud. Les résultats des derniers recensements, réalisés 2015, sont les suivants :

- RD 19, de Bourogne à Morvillars : 3 237 véhicules/jour ;
- RD 19, de Morvillars à Joncherey : 7 470 véhicules/jour ;
- RD 23, de Froidefontaine à Morvillars : 1 881 véhicules/jour ;
- RD 23, de Morvillars à Méziré : 5 451 véhicules/jour.

Les périmètres associés aux nuisances sonores dues au trafic de ces voies sont détaillés dans la partie portant sur l'état initial de l'environnement.

Motorisation des ménages



INSEE, 2018

1.1. Stationnement privé

Si près de 92 % des ménages possèdent 1 ou 2 voitures, seuls 85 % d'entre eux possèdent au moins 1 place de stationnement. Cela implique qu'en 2018, 30 ménages ne disposent d'aucune place de stationnement privé alors qu'ils disposent d'une voiture contre 59 en 2008.

Ce chiffre reste à nuancer puisque ces chiffres sont notamment déterminés par l'analyse des informations fournies lors des dépôts de permis de construire. L'inexactitude de ce chiffre peut être due à :

- un défaut de renseignement lors du dépôt de permis de construire,
- une absence de place de stationnement identifiée tel qu'un garage mais un terrain privé permettant le stationnement du ou des véhicules en dehors de l'espace public,

- des résidences anciennes disposant de stationnement mais n'ayant pas fait l'objet de demande de permis de construire qui aurait permis de recenser les places disponibles sur la propriété.

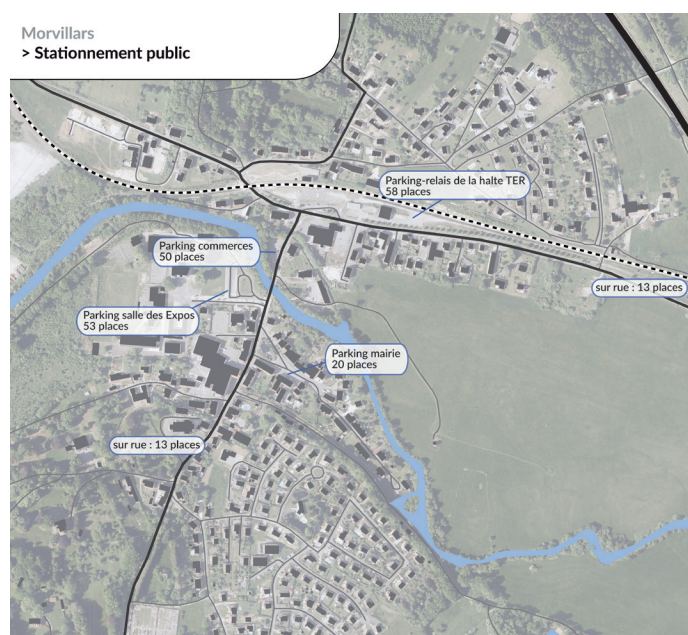
1.2. Stationnement public

La Commune de Morvillars dispose d'une capacité de stationnement public d'environ 210 places, concentrées le long de la rue Charles de Gaulle (RD 19) et de l'avenue du Général Leclerc (RD 23) :

- Parking de la halte TER : 52 places, 2 places avec bornes électriques, 4 destinées aux personnes à mobilité réduite
- Parking RD23 devant le bureau de tabac presse : une cinquantaine de places non matérialisées
- Parking à proximité de la salle des expositions : 51 places et 2 destinées aux personnes à mobilité réduite
- Parking de la mairie : une vingtaine de places et 2 destinées aux personnes à mobilité réduite
- 2 zones de stationnement sur rue (sur la RD23 au sud, et la RD19 à l'est) : 26 places au total

Ainsi, seul le parking de la halte TER dispose de places dédiées aux véhicules électriques et hybrides.

Par ailleurs, l'ensemble des équipements et services publics bénéficie de stationnement en capacité suffisante. Les commerces et activités possèdent également certaines places de stationnement privées pour répondre à leurs besoins spécifiques.



Par ailleurs, quelques capacités de stationnement pour les vélos sont comptabilisées le long de la route départementale 19 (carrefour avec la route départementale 23) mais ne sont pas utilisés. Le parking de la halte TER propose 9 arceaux pour les vélos. Il s'agit d'arceaux non abrités et non sécurisés sur l'ensemble de la commune.

1.3. Desserte en transports en commun (hors transports scolaires)

Les transports urbains sont gérés, comme sur l'ensemble du département, par le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC 90). La commune est desservie par le réseau de bus Optymo, 4 arrêts de bus étant implantés sur la commune.

Morvillars est donc desservie par 3 lignes de bus (hors transport scolaire) qui desservent notamment la gare TGV. Néanmoins, la liaison avec la gare TGV n'offre actuellement pas de réponse entièrement satisfaisante aux besoins des habitants de Morvillars.

La desserte en transport scolaire est une compétence de la Région Bourgogne-Franche-Comté dont la mise en œuvre a été confiée au SMTC 90. Ainsi, le réseau Optymo dessert quotidiennement le collège Lucie Aubrac de Morvillars pour les élèves des communes suivantes : Beaucourt, Bourogne, Charmois, Fesches-le-Chatel, Froidefontaine, Grandvillars, Méziré et Morvillars.

Par ailleurs, ces transports assurent également les navettes quotidiennes (un aller-retour par jour) de Morvillars vers les lycées de Belfort.

Enfin, ces transports scolaires peuvent également être utilisés par des personnes autres que des collégiens ou des lycéens.

Par ailleurs, la ligne TER Delle <> Belfort dessert Morvillars depuis décembre 2018. Cette ligne fait partie de l'axe franco-suisse reliant Belfort à Bienne via Delle et Délémont.

Sont desservies les communes de : Belfort, Danjoutin, Meroux-Moval (correspondances avec les TGV), Morvillars, Grandvillars, Joncherey, Delle ; la ligne se poursuivant ensuite vers Delémont et Bienne.

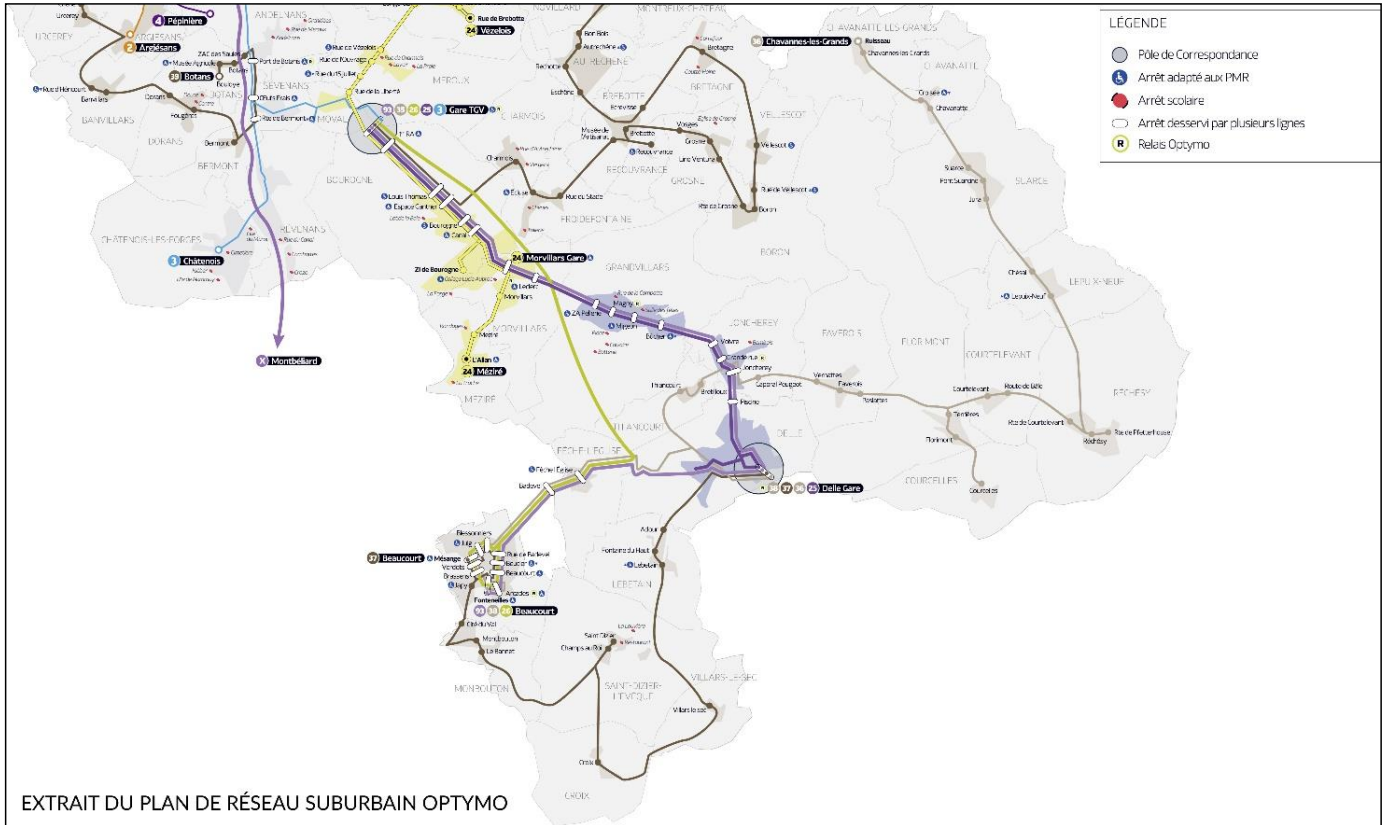
42 trains TER s'arrêtent à Morvillars dans une journée (21 par sens) et 5 663 voyageurs ont été comptabilisés sur l'année 2020*.

La halte créée à Morvillars se situe à proximité d'arrêts Optymo pour les lignes suburbaines n° 24, 25 et 93.

*Source : base de donnée Geofer du CEREMA : <https://cerema-med.shinyapps.io/geofer/>



Ancienne gare de Morvillars



Lignes de bus desservant Morvillars

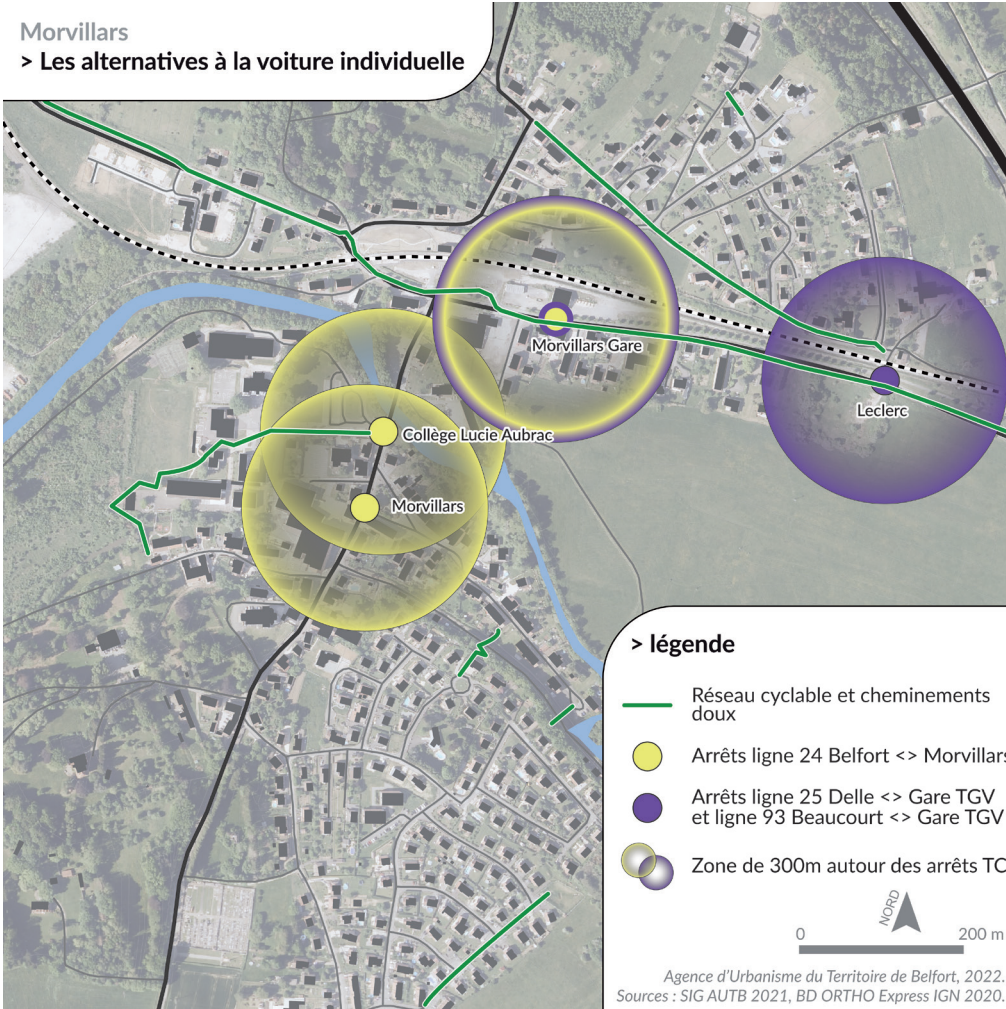
	Ligne 24	Ligne 25		Ligne 93
Communes / lieux de début et de fin de parcours	Belfort / Vézelos, Morvillars ou Méziré	Gare TGV / Delle		Gare TGV / Beaucourt
Période de desserte	Du lundi au vendredi	Du lundi au vendredi	Samedi et vacances scolaires	Dimanche
Fréquence de passage à Morvillars (sens aller)	13 par jour	19 par jour	13 par jour	2 par jour
Fréquence de passage à Morvillars (sens retour)	13 par jour	20 par jour	13 par jour	2 par jour
Amplitude horaire	6h45 - 20h17	5h42 - 20h14	7h13 - 19h38	9h43 - 18h13



1.4. Circulations douces

La Commune de Morvillars est notamment desservie par les pistes cyclables suivantes : l'EuroVélo 6, qui longe le canal Rhin-Rhône, et la FrancoVéloSuisse, qui traverse la commune en suivant le tracé de la RD 19.

Morvillars
> Les alternatives à la voiture individuelle



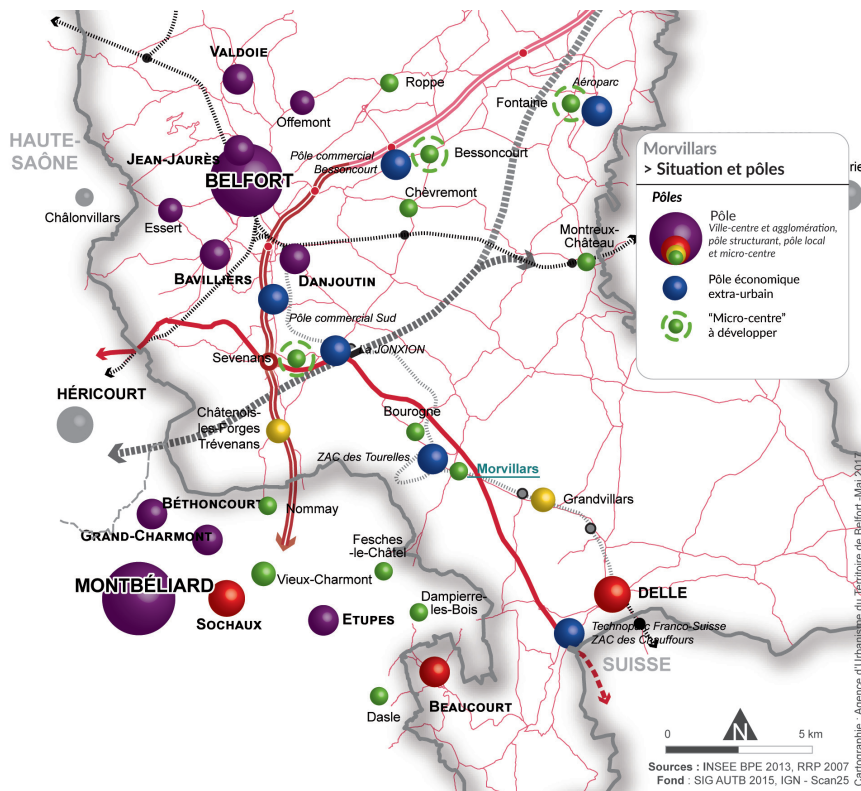
- ⇒ Une position stratégique
- ⇒ Une offre en stationnement public satisfaisante
- ⇒ Une desserte selon tous les modes de transport

2. Équipements et services à la population

Les services à la population regroupent l'ensemble de nos pratiques sociales : s'approvisionner, se divertir, exercer un sport, se soigner, s'investir dans une association, s'habiller, s'instruire, ... En ce sens les équipements et services ont un rôle central dans la vie des habitants et doivent pouvoir répondre à leurs besoins.

2.1. Un micro-centre en interface entre 3 intercommunalités

La commune est identifiée comme un micro-centre par le SCoT du Territoire de Belfort ; elle a une position intermédiaire entre plusieurs bassins de vie : agglomération belfortaine, Sud Territoire, et Pays de Montbéliard. Elle dispose également d'une bonne accessibilité à d'autres grands pôles grâce à la proximité de la RN1019 et de l'A36.



2.2. Les équipements et services, une offre essentiellement de proximité

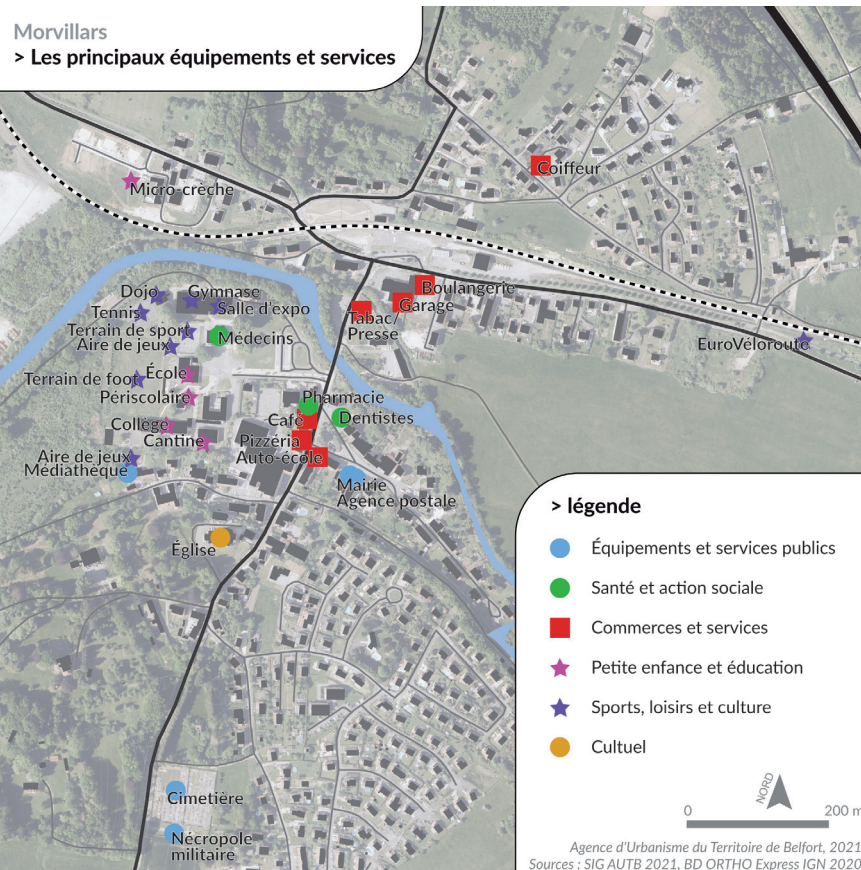
L'offre de la commune en équipements et services est essentiellement de proximité.

• La petite enfance et l'éducation

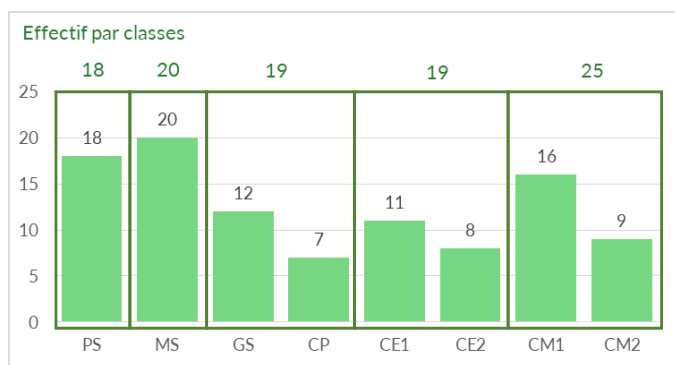
Les familles sont attentives à cette offre de services, cela peut avoir un impact sur l'attractivité résidentielle.

En accueil en petite enfance, il y a une deux d'assistantes maternelles agréées à Morvillars ainsi qu'un projet de micro-crèche. Les villages alentours comptent également une dizaines d'assistantes maternelles.

Morvillars dispose d'une école primaire. En septembre 2021, l'école accueillait 101 élèves dont 50 en école maternelle et 51 en école primaire, répartis en 5 classes. Un service périscolaire est également mis en place avec un temps d'accueil le matin, la pause méridienne ainsi qu'en fin de journée. Un service de cantine est assuré.



Répartition des élèves de l'école primaire en 2021



Source : commune de Morvillars

La commune accueille un établissement du secteur secondaire, le collège Lucie Aubrac. 6 communes y sont rattachées : Bourogne, Charmois, Froidefontaine, Grandvillars, Méziré et Morvillars.



Commerces et services de proximité autour de la place du Marché
Photos Cabinet RUEZ



AUTB, 2022

- **L'offre de santé**

La commune compte plusieurs professionnels de santé (médecins généralistes, dentistes) et dispose également d'une pharmacie. D'autres professionnels de santé sont présents dans les communes voisines de Bourogne et Grandvillars. Morvillars est également très proche de l'hôpital médian à Trévenans et de la JonXion.

- **Les commerces**



L'offre commerciale est abondante à moins de 10 minutes : Grandvillars, Andelnans, Delle. La commune possède quelques commerces de proximité situés sur la RD23.

La commune prévoit de dynamiser son offre en commerces et services avec un projet de requalification d'une friche le long de la voie ferrée.

- **Le sport, les loisirs et l'animation**

Dans le domaine des sports et des loisirs, il y a plusieurs équipements (stade, gymnase, dojo, tennis, aires de jeux, etc.) qui s'adressent aux enfants et adolescents ainsi qu'aux adultes.

La commune est également traversée par la piste cyclable EuroVéloroute.

L'animation du village est assurée par plusieurs associations : billard, judo, tennis, chasse (ACCA), pêche (AAPPMA), sculpture, patrimoine, sapeurs-pompiers, etc.



AUTB 2022

- **Les services aux particuliers**

En matière d'équipements et de services administratifs, il y a la Mairie, l'agence Postale, le cimetière.

La commune dispose également de nombreux services aux particuliers : tabac-presse, bar-restaurant, coiffeur, pizzeria.

- **La couverture numérique et les réseaux d'énergie**

L'offre est globalement satisfaisante. L'ensemble de la commune est couverte par les principaux opérateurs téléphoniques en 4G. Un projet d'antenne supplémentaire est en projet vers l'espace du Souvenir Français.

En matière de débit internet, la couverture est inégale suivant les quartiers de la commune, toutefois, les débits maximums en réception sont tous supérieurs à 6 Mbits.

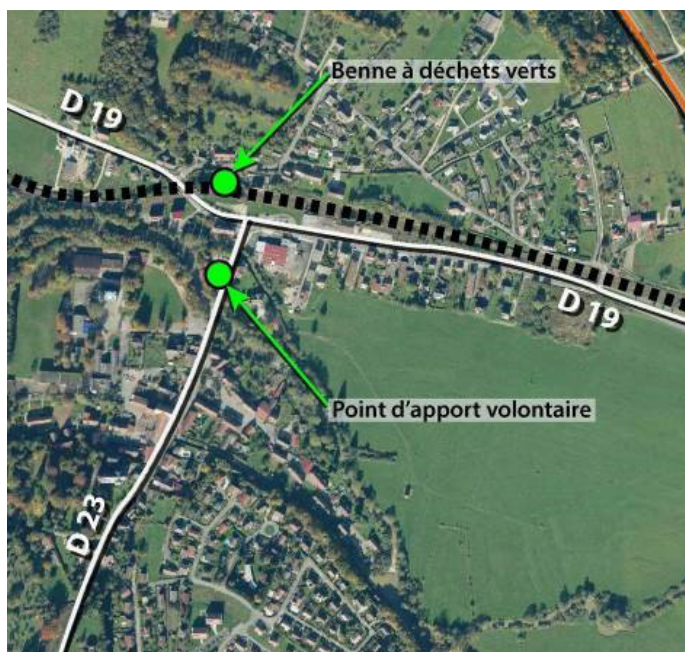
Enfin, 458 locaux sont raccordables à la fibre, actuellement la fibre à Morvillars couvre entre 50 % et 80 % des locaux.

- **Le traitement des déchets**

La collecte et le traitement des déchets de la commune est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort.

La collecte des ordures ménagères est réalisée en porte à porte chaque semaine. Leur traitement est réalisé par le SERTRID à Bourogne. La collecte des déchets recyclables est organisée une semaine sur deux, ces déchets sont transportés vers le centre de tri de SCHROLL à PFASTATT (68).

La déchetterie la plus proche est située à Châtenois-les-Forges. Par ailleurs, une benne déchets verts est mise à disposition près de la voie ferrée à Morvillars et la commune dispose également d'un point d'apport volontaire pour le verre et les vêtements.



Sans échelle

- **Les réseaux d'eau potable et d'assainissement**

Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées participent au niveau d'équipement de la commune de même que le ramassage des déchets ménagers.

Ces thématiques sont abordés dans le volet environnemental du PLU (cf. État Initial de l'Environnement).

3. L'économie

3.1. L'activité économique à Morvillars

- **La proximité de pôles d'emplois d'échelle régionale**

Morvillars compte **511 emplois en 2018**. En matière d'emplois, Belfort, Montbéliard-Sochaux et la Suisse restent les principales sources d'emplois.

- **Un tissu économique dominé par des petits établissements**

Les principaux employeurs se situent dans les zones d'activités économiques et dans le centre de Morvillars (VMC Pêche).

Les emplois localisés dans le centre de la commune répondent aux besoins de la population : administration, services, ...

Des établissements se situent également dans le bâti résidentiel (activité à domicile, auto entrepreneur, ...).

- **Les zones d'activités**

Morvillars bénéficie de la présence de nombreuses activités économiques en centre-ville (commerces et services de proximité autour de la place du Marché notamment) et également au sein de deux sites économiques : la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Tourelles, la zone industrielle (ZI) du Port. Un troisième site économique, aujourd'hui en friche est également présent, il s'agit de la zone dite des Forges.



Carte sans échelle

La ZI du Port (ou ZI Bourgne-Morvillars) et la ZAC des Tourelles relèvent de la compétence de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA). Elles sont considérées comme « significatives » au sein du SCoT du Territoire de Belfort dans la mesure où elles « font partie du patrimoine économique collectif du département et doivent être valorisées dans les documents d'urbanisme ». En revanche, la zone des Forges est gérée de façon privative.

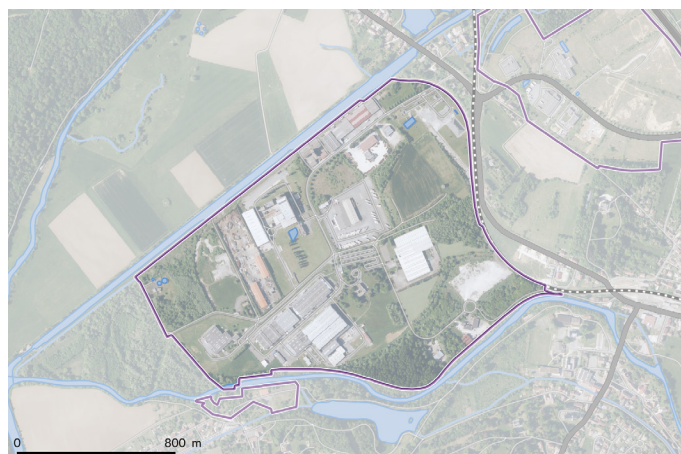
À noter que la ZI du Port est située en majeure partie sur la commune de Bourgne.

La ZAC des Tourelles



Ce site économique a été créé en 1992 à l'initiative de la commune de Morvillars. Aujourd'hui gérée par le Grand Belfort, par l'intermédiaire de la SODEB, ce site est en plein essor. D'une superficie de 31,6 hectares, 200 emplois sont présents en 2021 pour 9 établissements. 6 ha de foncier sont actuellement réservés pour l'accueil de nouvelles activités. Une dizaine d'hectares restent encore disponibles pour assurer le développement économique du secteur, dont une partie comporte des zones humides.

La ZI du Port (Bourgne-Morvillars)



La Zone Industrielle relève de la compétence du Grand Belfort. Elle a été créée par le Département en 1964 et gérée par la SODEB. Depuis le 31 mars 2018, la concession d'aménagement de la SODEB est arrivée à son terme et le Département n'a plus de compétence en matière de développement économique.

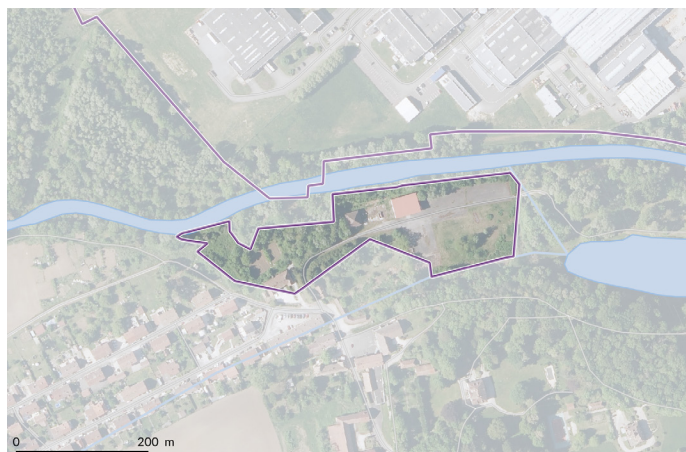
La ZI dispose d'une superficie de 87,7 hectares dont 26 hectares disponibles potentiellement disponibles. Ces disponibilités foncières sont à nuancer car des zones humides ont été recensées sur ce site. Actuellement, 3 locaux sont inoccupés et 5 parcelles sont en cours d'acquisition (ce potentiel foncier économique est situé sur la commune de Morvillars).

On y recense environ 700 emplois et de gros employeurs locaux comme General Electric, Transports Perrenot ou encore Rapala France.

Par rapport à son environnement, la Zone industrielle présente :

- Des forces : situation, accessibilité, aménagement voirie (y compris pour cycles), stationnement, signalisation ;
- Des faiblesses : agencement du bâti/architecture, paysage, services, interface de la zone avec son environnement, présence de logements non liés à l'activité (côté Morvillars).

Le site des forges (friche)



Ce secteur est un site historique, d'une superficie de 2,2 hectares. Aujourd'hui inoccupé et considéré comme une friche, ce site dispose malgré tout d'un aménagement existant et pourrait faire l'objet d'une réhabilitation.

L'environnement proche de ce site comporte des milieux de qualité qui devront être pris en compte lors de tout nouveau projet.

• un site d'activité historique, en cœur de village

Si ces activités se sont implantées au sein de zones économiques en périphérie du territoire communal, l'entreprise Viellard Migeon et Compagnie (VMC pêche), aujourd'hui leader mondial dans la fabrication des hameçons triples, est restée, depuis près de 200 ans, en cœur de ville et participe ainsi au dynamisme de Morvillars. En effet, cette entreprise emploie actuellement environ 130 salariés.

Rappel de l'histoire de l'entreprise (source : site internet de la commune) :

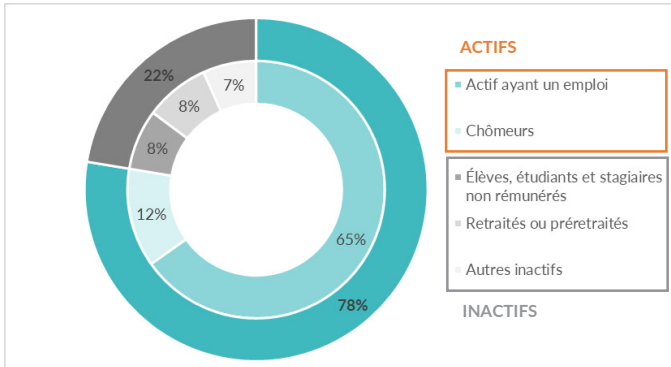
- **1776** : Jean-Baptiste Migeon devient directeur des Forges de Morvillars. En 1835, sa fille Laure se marie avec Juvénal Viellard, qui dirige par la suite l'entreprise. La société Viellard-Migeon et Cie développe ses usines et ses activités dans les forges et le travail du fil métallique à Morvillars, Grandvillars, Méziré et Froidefontaine.
- **1844** : au moment de la restructuration des forges dites de Morvillars, à Méziré, la société Migeon Dominé (future société Viellard-Migeon et Cie) aménage une fabrique de vis à bois dans le moulin de Morvillars. La matrice cadastrale mentionne la démolition du moulin en 1865 et la construction de la fabrique de vis en 1866.
- **1906** : la société Viellard, Migeon et Cie, propriétaire de forges, de tréfilerie et de visserie diversifie sa production au XX^{ème} siècle. L'ancienne visserie de 1844 est agrandie et rehaussée en 1905-1906.

- **1910** : Charles Viellard acquiert des machines anglaises à Redditch, permettant la fabrication d'hameçons. Dix familles d'artisans venues d'Angleterre débutent la production d'hameçons à Grandvillars. La fabrication est manuelle avec, déjà une machine ou un outil spécifique par étape de production. Les hameçons Viellard Migeon et Compagnie (VMC) sont vendus sous la marque La Bouée à travers la France.
- **1938** : Charles Viellard installe d'abord son usine à Grandvillars puis, en 1938, afin de poursuivre son extension, il la transfère dans les locaux de Morvillars. Une société propre à la fabrication d'hameçons est fondée en 1938. L'activité pêche connaît un grand succès.
- **1960** : la décolonisation, qui entraîne la perte de marchés, la rareté et la baisse de qualité des matières premières, ainsi que la concurrence de plus en plus forte des pays étrangers, se traduit par une chute de l'activité de l'usine et une situation économique critique. En difficulté pendant la décennie 1960, l'usine est redressée à partir de 1971 sous l'impulsion de Christophe Viellard.
- **1974** : première machine automatique à fabriquer des hameçons triples conçue et réalisée par M Roger Billet, surnommé respectueusement « le sorcier » pour rendre hommage à l'ingénieur ingénieur de Morvillars. Elle permet à VMC de s'imposer à l'étranger. La société décide de se positionner sur le marché de l'hameçon triple, modernise son parc de machines et fait construire un atelier de finition en 1978 et un bureau d'études, prolongé d'un atelier de fabrication de trempe, en 1990.
- **2000** : entrée de VMC Pêche dans le groupe Rapala - VMC, coté à la bourse d'Helsinki. L'entreprise est leader dans la production d'hameçons triples et dans la fabrication de leurres.
- **2000** : Inscription des locaux de Morvillars à l'inventaire général des Monuments historiques.
- **2010** : L'entreprise reçoit le label national « Entreprise du patrimoine vivant » récompensant les entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence, et fête ses cent ans.

Par ailleurs, parallèlement à ces activités, des services et commerces de proximité sont concentrés en centre-ville, principalement entre la place du marché et la voie ferrée, à proximité immédiate des principaux services et équipements publics (cf. « équipements et services à la population»). Le dynamisme du centre-ville est ainsi préservé.

3.2. La population active de Morvillars

La population de 15 à 64 ans par type d'activités



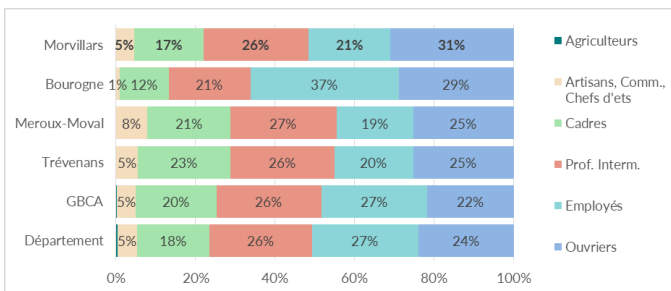
Source : INSEE 2018

En 2018, 702 personnes sont en âge de travailler (âgées de 15 à 64 ans) soit 65 % de la population de Morvillars (1 078 habitants). Parmi cette population des 15-64 ans, 545 sont actifs (occupés ou inoccupés) ce qui correspond à un taux d'activité de 78 %.

Parmi les actifs, il y a les actifs occupés (qui travaillent) et inoccupés (chômeurs). Ces derniers sont nombreux à Morvillars avec 12,4 % de la population des 15-64 ans. Cette part est en augmentation depuis 2008 (8,3 %).

Les actifs ayant un emploi sont 458, soit un taux d'emploi de 65 % (rapport entre les actifs occupés et la population des 15-64 ans). Près de 92 % des actifs occupés sont des salariés, dont la majeure partie d'entre eux sont en CDI ou titulaire de la fonction publique.

Les CSP des actifs occupés en 2018

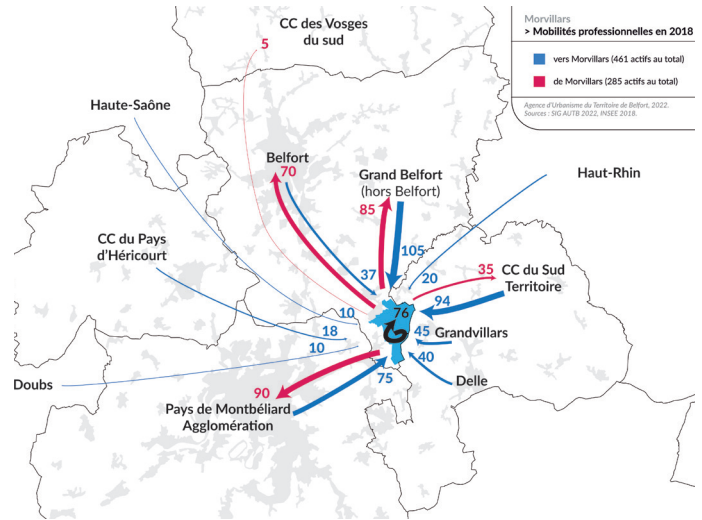


Source : INSEE 2018

Les catégories socioprofessionnelles ont évolué depuis 1999. Ce sont surtout les catégories socioprofessionnelles les plus élevées qui ont le plus progressé en raison de la tertiairisation de l'emploi local et de l'élévation du niveau de formation des actifs.

À Morvillars, la part des ouvriers est plus importante que dans les autres communes de références, cela s'explique par la présence forte de l'industrie à Morvillars.

L'éloignement résidentiel des actifs lié à la périurbanisation entraîne une dissociation croissante entre lieu de résidence et lieu d'emploi. En 2018, 285 actifs quittent quotidiennement Morvillars pour aller travailler. Ils se dirigent davantage vers Belfort et le Grand Belfort ainsi que vers le Pays de Montbéliard.



Grâce à la présence de deux zones d'activités, le territoire a une vocation économique. Ainsi, 76 actifs occupés vivent et travaillent dans la commune, et 461 actifs viennent travailler à Morvillars. Ce sont essentiellement des flux de proximité : Sud Territoire (179 personnes), Grand Belfort (105 personnes), Pays de Montbéliard Agglomération (75 personnes).

La voiture reste le principal mode de transports utilisés pour se rendre au travail (88 % des actifs occupés). Les modes actifs sont quant à eux privilégiés par 8 % des actifs.

A- Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

1. Développement historique

Le 1. est issu du Diagnostic réalisé par le Cabinet Ruez & Associés

Le village s'est initialement implanté entre l'Allaine et le canal utilisé par les anciennes forges, puis s'est principalement développé dans la continuité de l'existant excepté un secteur au nord de la voie ferrée.



L'organisation du centre historique de Morvillars, autour de l'actuelle RD 23, a été préservée. L'urbanisation de la commune s'est principalement réalisée sous forme de lotissements, au nord et au sud de la commune. La voie ferrée reste un élément de rupture dans l'organisation de la commune et les secteurs inondables à l'est du village ont favorisé un développement de la commune du nord vers le sud.

2. Évolution de la tache urbaine

2.1. Méthode

La tache urbaine, aussi nommée emprise urbaine, est une représentation de l'agrégation des éléments bâtis sur une commune. Cette modélisation permet de différencier les zones naturelles (et agricoles) de la zone bâtie, c'est-à-dire de délimiter une zone, pour ensuite caractériser les éléments intra ou extra-urbains.

La DREAL Franche-Comté propose un outil de visualisation des taches urbaines par décennie. Ce dispositif permet de visualiser l'évolution des constructions sur la commune depuis 1950 et jusqu'à 2011. Pour obtenir une représentation plus récente, une modélisation est réalisée à partir des éléments bâtis présents dans la version 2020 du cadastre DGI.

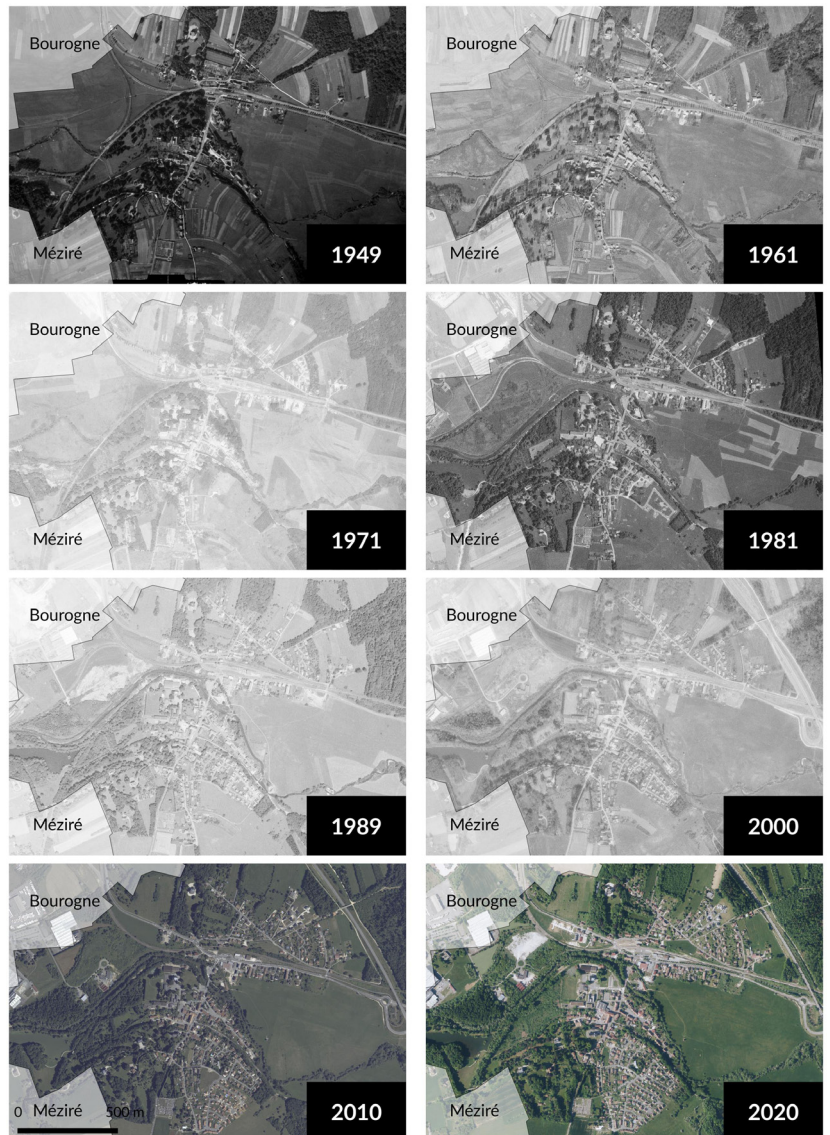
2.2. Évolution de Morvillars depuis les années 1950

En 1950, le village de Morvillars, s'étend du cimetière jusqu'à la voie ferrée et comprend des habitats ouvriers situés le long du canal de l'usine. Le village est également constitué d'habitat diffus notamment au nord de la voie ferrée.

Dans les années 1960, la commune se développe, et les deux parties du village nord et sud se rejoignent. Les années 1970, voient la partie nord se densifier et se développer, notamment avec la construction d'un lotissement au nord-est de la commune. L'extension de la commune va ensuite s'accroître vers le sud, dans les années 1980 et 1990.

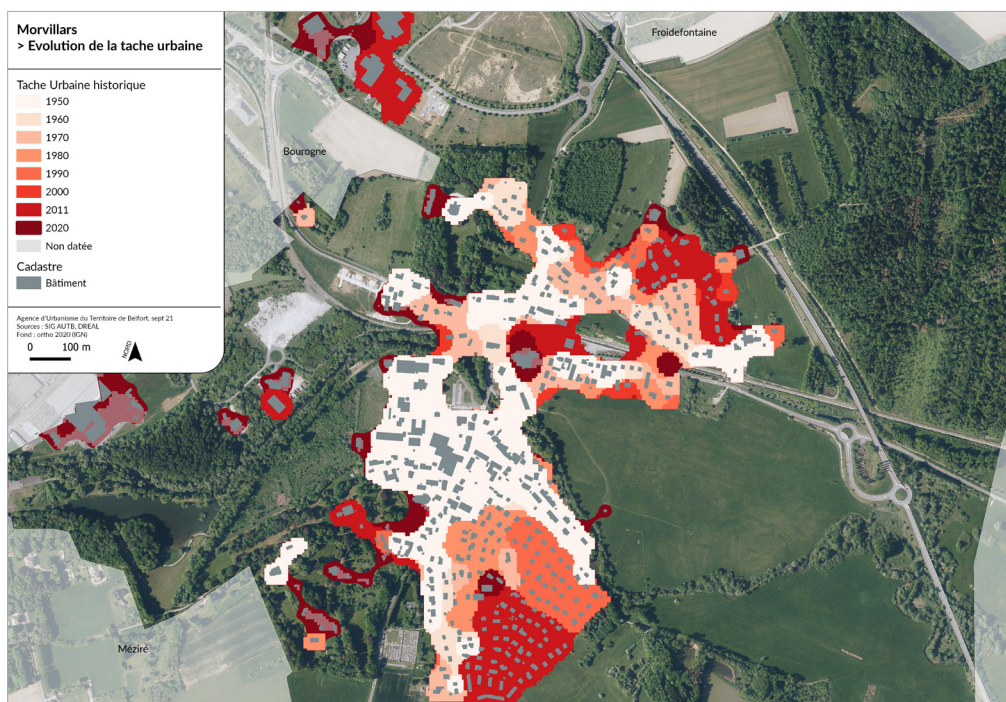
En 2000, le village ne se développe pas en étalement urbain ; la seule évolution qui impacte le paysage au nord-est de la commune est la création de la RN 1019. Dans les années 2010, le village poursuit son développement à travers des opérations groupées type lotissements, au nord et au sud.

En 2020, la commune de Morvillars présente une urbanisation compacte où l'habitat diffus n'existe plus. Seule une construction est isolée à l'ouest du village (en limite avec le territoire de Bourogne). L'emprise urbaine présente toutefois deux interstices de taille importante qui sont liés à la présence du secteur d'équipements (espaces verts et de stationnement) et de la voie ferrée.



Morvillars > Photos aériennes historiques

Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, sept 21
Sources : IGN (Remonter le temps)



3. Analyse de l'artificialisation

3.1. Rappels réglementaires

L'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme définit l'artificialisation « comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que son potentiel agronomique par son occupation ou son usage ».

L'analyse de l'artificialisation permet de répondre aux obligations réglementaires de la loi, et contribue à la définition des objectifs de modération de la consommation d'espace.

3.2. Méthode

Les chiffres présentés ici proviennent du « Portail de l'artificialisation des sols¹ ». La mesure de l'artificialisation est réalisée à partir des fichiers fonciers. Chaque année un type est attribué à chaque parcelle parmi la typologie espace naturel, agricole ou forestier², habitat ou activité, la méthode consiste ensuite à identifier l'année du changement de type (espace NAF vers habitat ou activité) pour déterminer la date d'artificialisation puis d'agréger les données par territoire et par décennie.

3.3. Artificialisation

Sur la commune de Morvillars, entre 2009 et 2020, 7,8 ha de surface ont été nouvellement consommées à différents profils. Cela représente 1,37 % de la surface communale. En majorité pour le type habitat (6,4 ha) et pour le type activité (1,4 ha).

3.4. Nombre de logement

Entre 2009 et 2020, la base de données SIT@DEL³ fait état de 32 logements commencés dont 18 logements collectifs, dans deux bâtiments situés rue des Ouches, réalisés par Territoire Habitat⁴.



Création d'un chemin « mode doux » reliant la ZI au centre du village



Constructions de maisons au sein des « dents creuses » de l'emprise urbaine



Opération de renouvellement urbain à Morvillars : la rénovation d'un château a permis la création d'activités de services et d'une vingtaine de logements.

En 2020 et 2021, 29 logements ont été autorisés sur la commune dont un permis construire pour 23 logements, il s'agit de l'opération de réhabilitation « La vie de château ». Opération de renouvellement urbain à Morvillars : la rénovation d'un château a permis la création d'activités de services et d'une vingtaine de logements.

3.5. Artificialisation activités

Le portail national de l'artificialisation recense environ 1,4 hectares consommé au profit des activités. À ces chiffres, il convient d'ajouter les terrains actuellement réservés dans les sites économiques existants car les projets sont engagés et les terrains ne sont plus mobilisables pour d'autres activités.

Concernant la ZI du Bourogne-Morvillars, les derniers terrains disponibles sont réservés, il s'agit des deux terrains de part et d'autre de la plate-forme qui représentent une superficie d'environ 3 ha.

Concernant la ZAC des Tourelles, 6,8 hectares ont été artificialisés récemment (fin 2021 début 2022), et ce sont également 3,7 hectares qui sont réservés pour des projets concrets.

Aussi, l'artificialisation pour l'économie, il est possible de considérer que près de 12 hectares ont été consommés et/ou ne sont plus disponibles pour l'accueil de nouvelles activités.

¹ <https://artificialisation.biodiversitetousvivants.fr/les-donnees-au-1er-janvier-2020>.

² Espace NAF

³ « Service(s) producteur(s) : MTES, CGDD, SDES et Sous-direction des statistiques du logement et de la construction ; Diffusion : Les résultats sont accessibles sur le site Internet du SDES. »

⁴ Source RPLS.

B- Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis

1. Évaluation du potentiel foncier

1.1. Rappels réglementaires

Pour atteindre l'objectif d'absence d'artificialisation nette (mentionné au 6° bis de l'article L. 101-2), l'article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme prévoit notamment l'optimisation de la densité des espaces urbanisés.

Autrement dit, il s'agirait de densifier les espaces construits en veillant à la préservation des espaces verts au sein de l'emprise urbaine. En réalité, une meilleure utilisation de ce potentiel foncier ne se résume pas à une augmentation du nombre de constructions par hectare, mais surtout de construire mieux à l'intérieur des limites urbaines.

1.2. Méthode

Évaluer le potentiel foncier consiste à identifier les « dents creuses », c'est-à-dire les espaces libres de construction au sein de l'emprise urbaine. Chaque espace non bâti est analysé pour définir son potentiel constructible, ainsi, un espace entrant dans le potentiel foncier, réunira les conditions suivantes :

- Une surface minimum de 400 m²,
- Accessibilité (topologie du terrain et desserte par la voirie existante ou à créer aisément),
- Une forme propice à l'installation d'une ou plusieurs constructions,

Il peut s'agir d'une parcelle complète, d'un assemblage de parcelle notamment pour obtenir une surface suffisante, ou un espace issu d'une division parcellaire à prévoir.

Un espace est constructible s'il n'est pas impacté par des contraintes telles que des risques, des aléas, des servitudes ou de forts enjeux environnementaux.

Le potentiel foncier d'une commune se définit comme la somme des surfaces des dents-creuses considérées comme constructibles.

1.3. Potentiel foncier

Certaines dents-creuses bénéficient d'un caractère constructible immédiat (parcelle complète accessible directement sur la voirie existante), en revanche d'autres sont soumises à conditions (accès indirect, nécessité d'assembler plusieurs parcelles pour obtenir une surface suffisante, nécessité de diviser la parcelle...). Par ailleurs, il peut s'agir également de fond de parcelle, ou de parcelles utilisées comme jardin. La présence de pente peut aussi être un frein sur certaines zones. C'est pourquoi une rétention foncière est appliquée sur le potentiel foncier retenu (de l'ordre de 30 %), cette rétention intègre également le fait qu'une partie des propriétaires privés ne sont pas enclin à mobiliser leur terrain à échéance 15 ans.

À Morvillars, les dents-creuses se situent essentiellement au nord de la voie ferrée. Certains espaces pourraient avoir une vocation plutôt d'activité que d'habitat. Les interstices de la tache urbaine n'ont pas été considérés dans les dents-creuses.

Le potentiel foncier de la commune de Morvillars est estimé à 1,9 ha. En appliquant un taux de rétention de l'ordre de 30 % le potentiel est réduit à 1,3 ha.



2. Analyse de la capacité de mutation des espaces bâtis

Tout bâti peut être identifié comme mutable. Sont pris en compte les bâtiments vacants (non occupés) et les bâtiments sur lesquels un projet est en réflexion ou engagé.

Les possibilités de réhabilitation d'anciennes constructions, agricoles ou lié passé industriel de la commune, sont faibles. En effet, de nombreux projets se sont concrétisés ou sont en cours de projet à Morvillars. Le dernier projet majeur est celui de la rénovation de l'ancien château communal en logements et services. D'autres projets sont en cours :

- la transformation des anciens haras de l'entreprise VMC en salles de séminaires notamment,
- l'amélioration des logements ouvriers le long de la rue du Pâquis appartenant toujours à l'entreprise VMC. Ces logements sont actuellement vacants, et vont faire l'objet d'une rénovation à moyen-long terme. Historiquement, les sept constructions ouvrières comptaient 30 logements. La transformation de ces logements avec la prise en compte des performances énergétiques et des besoins actuels va réduire le nombre de logements dans cette rue.
- et la réhabilitation de l'ancienne friche Point P en cœur de village menée par la commune. Après la démolition du bâtiment, des commerces et services vont s'implanter le long de la RD 19 ainsi qu'une offre de logements à destination des seniors. Il est également étudié la possibilité de proposer des logements au-dessus des futurs commerces et services.

L'analyse de la vacance du parc de logements (cf. diagnostic sur le logement) permet de déterminer le potentiel de création de logements par réhabilitation de bâtis existants.

Globalement, le parc de logements de Morvillars est de bonne qualité. La vacance est faible à Morvillars ; elle représente un taux de moins d'environ 6 % (soit environ 34 logements, sans compter les logements ouvrier de la rue du Pâquis. Elle concerne surtout des appartements créés dans du bâti ancien (63 % des appartements se situent dans des constructions réalisées avant 1970) et destinés à de la location pour lesquels la rotation est forte.

Au-delà des projets identifiés, la capacité de mutation des autres espaces bâtis est faible à Morvillars.

C- Dispositions qui favorisent la densification des espaces bâtis

Pour répondre aux besoins en logements à horizon 2037, les besoins fonciers sont évalués à 3,5 hectares.

Le tissu urbain comporte des dents creuses qui sont évaluées à 1,7 hectare en zone constructible, soit environ 1,2 hectare après prise en compte d'une rétention foncière de l'ordre de 30 %. Avec la définition de la zone constructible, quelques arrières de parcelles se situent hors emprise urbaine, et viennent pour la plupart compléter les dents creuses recensées. Ces terrains représentent une superficie d'environ 0,3 hectares soit environ 0,2 hectare après application d'un taux de rétention foncière de 30 %.

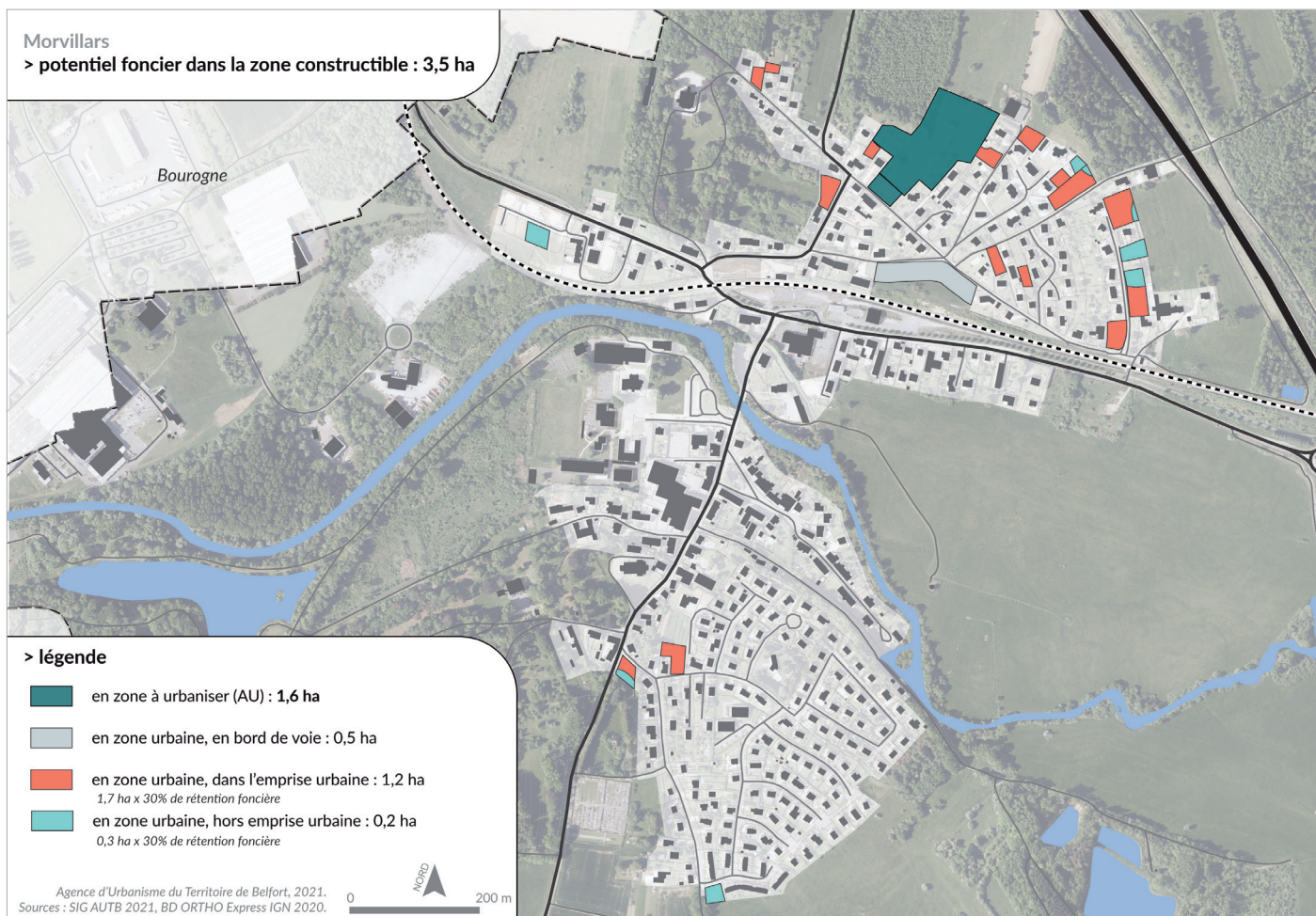
Le tissu urbain de la commune est relativement dense, et de nombreux projets sont venus renforcer cette densité. Les dents creuses repérées sont pour la plupart des terrains d'aisance des habitations actuelles.

Les espaces recensés en zone constructible (soit 1,4 ha) ne permettent donc pas d'assurer le développement modéré de la commune à échéance 2037. Aussi, le choix de la commune s'est porté sur un secteur de développement comportant le moins d'impact sur l'environnement et étant au contact de l'urbanisation actuelle. Ce secteur, la zone 1AU 'Sur le Chêne' permet également d'assurer un bouclage entre la rue de la Fontaine aux Voix et la rue sur le Chêne.

Cette zone représente une superficie d'environ 1,6 hectare. Un second secteur d'extension, 'La Guinguette' est retenu par le projet pour assurer le développement de la commune, il s'agit d'une bande constructible le long des rues de la Fontaine aux Voix et de la rue Noblat. Ce secteur représente une superficie d'environ 0,5 hectare.

En définissant des projections démographiques en accord avec la situation de micro-pôle de la commune et les besoins en logements notamment définis par le PLH, le projet définit un zonage au plus proche des besoins fonciers réels.

En outre, le travail sur les dents creuses et la recherche de bâti mutable, sont des dispositions qui vont favoriser la densification de l'espace urbain.



La densification du village de Morvillars est assurée par le projet grâce notamment à la définition du besoin en logements qui prend en compte la création de 10% des logements au sein du bâti existant. Par ailleurs, les logements neufs sont répartis en deux typologies : 70% de logements individuels et 30% de logements individuels groupés et/ou petits collectifs. La taille théorique moyenne des parcelles retenue pour définir les besoins fonciers est compatible avec le caractère de la commune (750 m² pour les logements individuels et 300 m² pour les logements individuels groupés ou les petits collectifs). Ainsi la densité projetée à l'horizon 2037 est de 17 logements à l'hectare.

Cette densité est nettement supérieure à ce qui s'est produit au cours de la période 2009-2020 : 32 logements créés sur 6,4 ha soit 5 logements à l'hectare. Des opérations récentes ont densifié le tissu (logements créés par Territoire Habitat, réhabilitation de l'ancien château communal).

Par ailleurs, à travers le règlement, le projet permet l'implantation des constructions en limite séparative. Les règles de hauteur sont en accord avec le tissu urbain actuel de la commune. Elles sont favorables à la réhabilitation de logements anciens en logements collectifs par exemple.

Comme développé dans le diagnostic sur le logement, le parc est atypique par rapport aux communes de taille similaire car il comporte une part plus importante de logements collectifs. Le souhait de la commune est également de rééquilibrer le parc en proposant une nouvelle offre de logement individuel au sein de la zone 1AU 'Sur le Chêne' ; cette offre est d'autant plus importante que des logements collectifs vont être réhabilités dans la rue du Pâquis.

D- Limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le projet de PLU réduit de manière drastique les limites de zones urbaines et à urbaniser du P.O.S précédemment en vigueur. En effet, ce sont plus de 10 hectares qui sont rendus à l'activité agricole ou protégés comme espaces naturels (zones humides notamment précédemment classées en terrain constructible).

Les possibilités de constructions au sein de la tache urbaine n'étant pas suffisantes pour assurer le besoin en logements, le projet doit prévoir une zone d'extension permettant l'accueil de nouveaux logements. Ce secteur a été défini en prenant en compte les potentialités et les contraintes du territoire (risques, valeur agronomique, valeur écologique, contrainte géologique, etc.). En outre, la commune limite l'étalement urbain car elle ne multiplie pas les extensions en limite des zones déjà bâties, elle réduit les possibilités d'extension par rapport au P.O.S précédemment en vigueur et elle limite à l'existant l'urbanisation aux différentes entrées de village.

Les deux secteurs d'extension ('Sur le Chêne' et 'La Guinguette') sont ceux qui impactent le plus le milieu agricole et espace boisé en lisière de forêt. Les terres sont de bonne valeur agro-pédologique, comme l'ensemble des terres de Morvillars, exceptées celles au contact de Méziré qui sont de très bonne valeur agro-pédologique et qui bénéficient d'un classement en zone A.

Le secteur 'Sur le Chêne' impacte un exploitant agricole extérieur à la commune (0,9 ha sont déclarés exploités sur les 1,6 ha classés en zone 1AU). La perte de ces terres représente -0,7 % par rapport à l'ensemble des terres exploitées par cet agriculteur dans le département. Le secteur 'La Guinguette' impacte également un exploitant agricole, la perte représente ici -0,6 % (l'ensemble de la superficie déclarée a été prise en compte, 0,7 ha, même si le secteur constructible ne représente que 0,5 ha).

En complément de la définition du zonage, les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement émettent des prescriptions concernant la limitation de l'imperméabilisation de l'espace. Le règlement met notamment en place un coefficient de biotope dans les zones urbaines et à urbaniser afin de préserver un degré de végétalisation des espaces urbains, et ainsi de lutter contre les îlots de chaleur et permettre une meilleure infiltration des eaux pluviales.

Ce chapitre III comporte des sous-parties de l'étude d'environnement réalisée par Michel & Pascale GUINCHARD

A- Introduction

Un état des lieux approfondi multidisciplinaire du milieu naturel permet de définir de façon claire et de hiérarchiser les enjeux environnementaux. Il permettra d'effectuer des choix d'orientations d'aménagement sur la base de propositions concertées et mettra en avant également des arguments forts permettant de justifier les partis pris d'aménagement vis à vis de la population et du document d'urbanisme.

Le territoire pris en compte est celui de l'ensemble du territoire communal, conformément aux prescriptions du Grenelle II, de façon à définir de façon précise l'ensemble du patrimoine environnemental et pouvoir valoriser ou protéger les secteurs à enjeu environnemental, en complément des protections existantes et définir un projet permettant de prendre en compte les besoins de la commune tout en préservant ou mettant en valeur son patrimoine.

Cependant, de façon à ce que le diagnostic environnemental coïncide au mieux aux besoins spécifiques de l'étude d'environnement du document d'urbanisme, l'effort de prospection sur le terrain s'est concentré sur les zones périphériques du bâti.

Sur les zones périphériques de l'agglomération, pressenties pour l'extension de l'urbanisation, l'étude comprend (échelle 1 / 8000^{ème} permettant l'édition des cartes sur un format A3) :

- La description détaillée des différents milieux ou groupements floristiques identifiés sur la zone d'étude et leur localisation sur une carte ;
- Un inventaire des espèces animales (macro-vertébrés) ainsi que leur localisation au niveau des milieux définis par la végétation ;
- Une identification des zones qui présentent des caractéristiques écologiques particulières ;
- Une carte couleur synthétique hiérarchisant les différents milieux naturels en fonction de leurs qualités écologiques ;
- Des propositions pour préserver, voir mettre en valeur les milieux naturels ;
- Une illustration photographique des milieux naturels particuliers ainsi que des espèces animales et végétales à caractère patrimonial.

Sur l'ensemble du territoire communal l'étude comprend (cartographie à l'échelle du 1/15 000^{ème}) :

- Une recherche de secteurs intéressants du point de vue écologique et leur ainsi qu'une analyse rapide de leur potentiel et leur localisation sur une carte ;
- Une carte couleur synthétique hiérarchisant les différents milieux naturels patrimoniaux en fonction de leurs qualités écologiques ;
- La prise en compte de la trame verte et bleue à différents niveaux d'échelle (SRCE, 1/50 000^{ème} et 1/15 000^{ème}) ;
- Des propositions pour les préserver, voir les mettre en valeur ou les restaurer sont énoncées ;
- Les statuts réglementaires de protection des milieux naturels sont énoncés et les zones concernées ont fait l'objet d'une cartographie couleur au 1/25 000^{ème} ;
- Une carte des zones humides localisant les secteurs à humidité certaine et les secteurs à humidité potentielle afin de pouvoir tenir compte des zones humides dès le début du projet. Les secteurs à urbaniser, une fois définis, feront par la suite l'objet d'une expertise de police de l'eau ;
- Une analyse des incidences du projet sur les zones Natura 2000 (habitats et espèces d'intérêt communautaires, circulations souterraines et corridors écologiques).

1. Le contexte physique

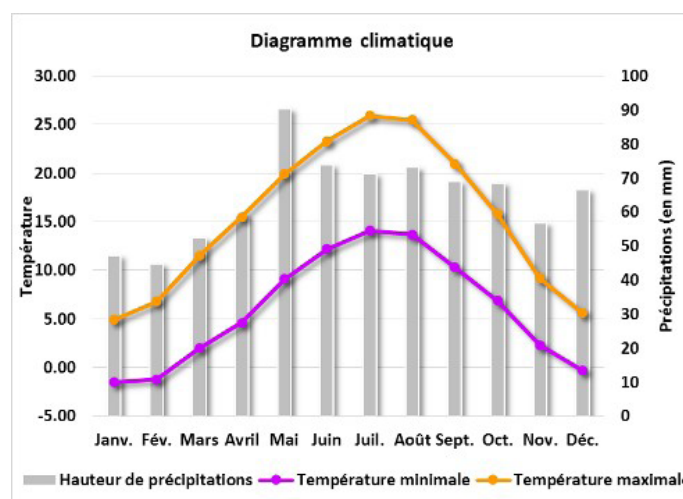
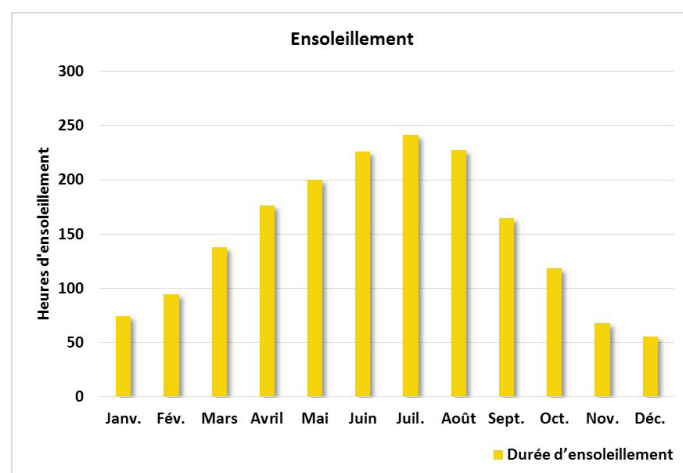
1.1. Le relief

La commune de Morvillars possède un relief très peu marqué. Les altitudes varient entre 330 m dans la partie nord-ouest de la commune, et 403 m vers les bois au sud. L'altitude de la mairie est de 350 m environ.



1.2. Le climat

Le climat franc-comtois est semi-continentale humide en plaine et dans les vallées franc-comtoises, avec des précipitations bien réparties sur toute l'année qui sont voisines de 1 000 mm voire 1 200 mm en s'approchant des massifs des Vosges et du Jura. Du nord au sud de la région, la température moyenne varie de 1 à 2,5°C en janvier et de 19 à 20,5°C en juillet. Sur les premier et deuxième plateaux du Jura règne un climat de basse montagne humide. Les précipitations y atteignent 1300 à 1600 mm d'eau par an. Le climat de Morvillars est marqué par des amplitudes de température annuelle fortes. La saison d'hiver est en général longue et rigoureuse, tandis que la saison estivale est chaude et orageuse.



Échelle stratigraphique internationale

Eonothème	Erathème	Système	Série	Étage		
Phanérozoïque	Cénozoïque	Quaternaire	Holocène			
			Pléistocène	Supérieur	Tithonien	
				"Ionien"	Kimmeridgien	
		Néogène	Pliocène	Calabrien	Oxfordien	
				Gelasien	Callovien	
			Miocène	Plaisancien	Bajocien	
				Zancléen	Aalénien	
				Messinien	Toarcien	
				Tortonien	Pliensbachien	
				Serravalien	Sinemurien	
	Paléogène	Oligocène	Langhien	Hettangien		
			Burdigalien	Rhétien		
			Aquitanien	Norien		
			Chattien	Carnien		
			Rupélien	Ladinien		
			Priabonien	Anisien		
		Éocène	Bartonien	Olenekien		
			Lutétien	Indusien		
			Yprésien	Changhsingien		
		Paléocène	Thanétien	Wuchiapingien		
			Selandien	Capitanien		
			Danien	Wordien		
			Mésozoïque	Crétacé	Maastrichtien	Roadien
					Campanien	Kungurien
					Santonien	Artinskien
					Coniacien	Sakmarien
					Turonien	Assélien
			Paléozoïque	Permien	Cénomanien	Gzhélien
Supérieur	Kasimovien					
Albien	Moscovien					
Aptien	Bashkirien					
Barrémien	Serpukhovien					
Carbonifère	Pennsylvanien	Hauterivien		Supérieur		
		Valanginien		Moyen		
	Mississippien	Moyen		Viséen		
		Inférieur		Tournaisien		
		Inférieur		Tournaisien		
Phanérozoïque	Mésozoïque	Jurassique	Supérieur	Tithonien		
			Moyen	Kimmeridgien		
			Inférieur	Oxfordien		
		Paléozoïque	Trias	Callovien	Callovien	
				Bajocien	Bajocien	
				Aalénien	Aalénien	
				Toarcien	Toarcien	
				Pliensbachien	Pliensbachien	
				Sinemurien	Sinemurien	
			Lopingien	Changhsingien	Changhsingien	
	Wuchiapingien			Wuchiapingien		
	Capitanien			Capitanien		
	Guadaloupien		Wordien	Wordien		
			Roadien	Roadien		
			Kungurien	Kungurien		
	Cisuralien		Artinskien	Artinskien		
			Sakmarien	Sakmarien		
			Assélien	Assélien		
	Paléozoïque		Ordovicien	Supérieur	Gzhélien	
				Moyen	Kasimovien	
				Inférieur	Moscovien	
		Supérieur		Bashkirien		
		Moyen		Serpukhovien		
		Cambrien	Terreneuvien	Fortunien		
			Série 2	Étage 3		
			Série 3	Étage 5		
			Furongien	Étage 9		
			Étage 10	Étage 10		
Phanérozoïque	Paléozoïque	Dévonien	Supérieur	Famennien		
			Moyen	Frasnien		
			Inférieur	Givétien		
		Silurien	Llandovery	Eifélien	Eifélien	
				Moyen	Emsien	
				Inférieur	Praguien	
			Wenlock	Lochkovien	Lochkovien	
				Pridolien	Pridolien	
				Ludlow	Ludfordien	
				Wenlock	Gorstien	
	Sheinwoodien			Homerien		
	Telychien			Hirnantien		
	Aeronien			Rhuddanien		
	Ordovicien	Supérieur	Katien			
		Moyen	Sandbien			
		Inférieur	Darriwilien			
	Paléozoïque	Ordovicien	Dapingien	Dapingien		
			Floien	Floien		
			Tremadocien	Tremadocien		
		Cambrien	Terreneuvien	Fortunien		
			Série 2	Étage 3		
			Série 3	Étage 5		
			Furongien	Étage 9		
			Étage 10	Étage 10		
			Guzhangien	Guzhangien		
			Drumien	Drumien		
	Protérozoïque	Archéen	Supérieur	Édiacarien		
			Mésosarchéen	Cryogénien		
Paléosarchéen			Tonien			
Éoarchéen			Sténien			
Hadéen			Ectasien			
Protérozoïque		Mésoproterozoïque	Calymmien	Calymmien		
			Stathérien	Stathérien		
		Paléoproterozoïque	Orosirien	Orosirien		
			Rhyacien	Rhyacien		
			Sidérien	Sidérien		
Protérozoïque	Neo-proterozoïque	Supérieur	Édiacarien			
		Mésoproterozoïque	Cryogénien			
		Paléoproterozoïque	Tonien			
		Sténien	Sténien			
		Ectasien	Ectasien			
	Archéen	Mésosarchéen	Calymmien	Calymmien		
			Stathérien	Stathérien		
		Paléosarchéen	Orosirien	Orosirien		
			Rhyacien	Rhyacien		
			Sidérien	Sidérien		
Protérozoïque	Neo-proterozoïque	Supérieur	Édiacarien			
		Mésoproterozoïque	Cryogénien			
		Paléoproterozoïque	Tonien			
		Sténien	Sténien			
		Ectasien	Ectasien			
	Archéen	Mésosarchéen	Calymmien	Calymmien		
			Stathérien	Stathérien		
		Paléosarchéen	Orosirien	Orosirien		
			Rhyacien	Rhyacien		
			Sidérien	Sidérien		

Formations superficielles

- E : éboulis
- Fz : alluvions récentes
- Fy : alluvions anciennes
- C : colluvions
- N : limons éoliens

Jurassique :

- J8 : Kimmeridgien
- J7 : Séquanien
- J6 : Rauracien
- J5 : Argovien
- J4 : Oxfordien
- J3 : Callovien
- J2 : Bathonien
- J1 : Bajocien

1.4. Hydrologie et hydrogéologie sur la commune

La commune de Morvillars est située sur trois bassins-versants différents. Le premier, au nord, est celui de la Bourbeuse. Le second, situé au centre et le plus grand, est lié à l'Allaine, le principal cours d'eau de la commune. Il prend aussi en compte l'extrémité sud du territoire. Le dernier bassin-versant, qui prend en compte une partie du sud, est celui de l'Allan (relié lui-même au canal du Rhône au Rhin). On peut également remarquer que plusieurs étangs sont présents dans le territoire communal et en périphérie.

- Amélioration de la culture et gestion du risque naturel d'inondation ;
- Amélioration des connaissances et de la communication (enjeu transversal).

Le contrat de rivière, en particulier les actions de restauration morphologique de l'Allaine et de définition de la zone de mobilité des cours d'eau du bassin versant, doit être intégré à toute réflexion en matière d'urbanisme.

Les terrains qui bordent l'Allaine contiennent une nappe alluviale qui communique avec celle de l'Allan.

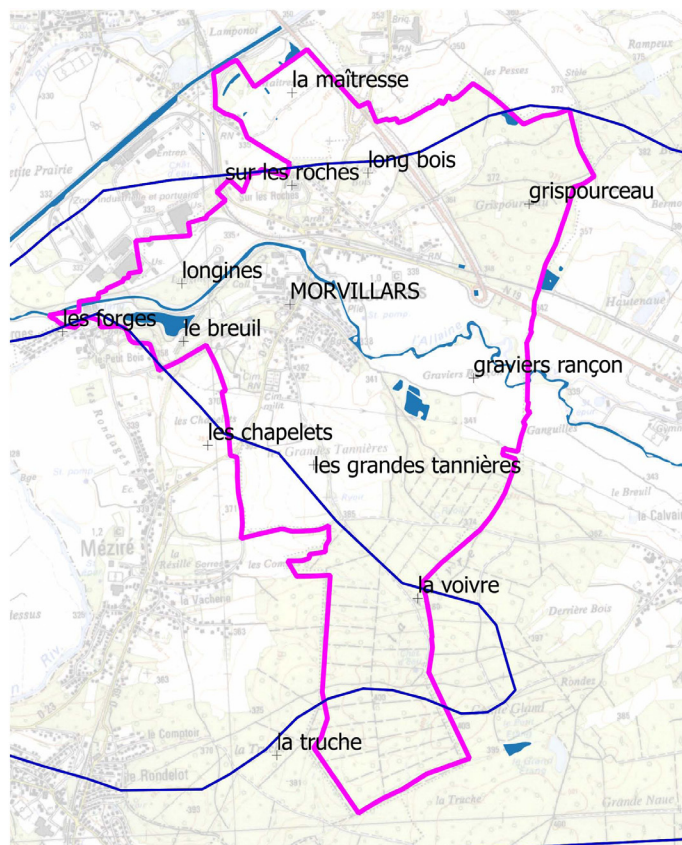
Cette nappe peut être captée pour l'alimentation humaine. Il est donc très important que tout rejet d'eau usée ne soit pas rejeté dans le milieu naturel sans traitement préalable efficace. Les effluents agricoles doivent être récupérés par des dispositifs adéquats.

Ce qu'il faut retenir :

- ⇒ Un très peu marqué qui varie entre 330 et 403 m.
- ⇒ Un climat semi-continentale caractérisé par des précipitations importantes et des écarts de températures significatifs.
- ⇒ Des formations géologiques composées de loess, d'alluvions anciennes et récentes, d'éboulis, de calcaires, de marnes, de conglomérats côtiers.
- ⇒ Une commune située sur 3 bassins versants : Bourbeuse, Allaine et Allan.
- ⇒ La présence de plusieurs étangs sur le territoire communal et en périphérie.
- ⇒ Une commune soumise à un contrat de rivière transfrontalier (Allaine).

Les enjeux :

- ⇒ L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments).
- ⇒ La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable.



Légende

- Limite communale
- Bassins versants THEMA 1974
- Plan d'eau
- + lieudit_morv

Morvillars est située dans le périmètre du contrat de rivière transfrontalier Allaine. Porté par la communauté de communes du Sud Territoire (CCST), le contrat de rivière concerne le bassin versant de l'Allaine à la fois sur la partie française et sur la partie suisse.

Établi pour une durée de 5 ans (2010-2014), il définit 91 actions déclinées selon 5 objectifs :

- Amélioration de la qualité des eaux et lutte contre les toxiques ;
- Préservation et amélioration de la ressource en eau ;
- Préservation, reconquête et mise en valeur des milieux aquatiques ;

2. La gestion et la protection de la ressource en eau

2.1. Les documents de cadrage

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE est un outil de planification élaboré pour répondre à la directive – cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000) dont la transposition en droit français est la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 identifie les masses d'eau du Territoire de Belfort comme ressources stratégiques à préserver pour l'alimentation en eau potable. Les collectivités territoriales, l'État et ses établissements publics devront tenir compte de la référence que constitue le SDAGE pour tout projet lié à la ressource en eau.

Le SDAGE fixe des objectifs de bon état pour tous les milieux et décline des orientations fondamentales (OF) pour le bassin versant. Ces orientations fondamentales sont au nombre de 9 :

- OF 0 – S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 – Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 – Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 – Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 – Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 – Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 – Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides
- OF 7 – Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF 8 – Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Un SAGE est un outil de planification créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local.

Un des objectifs du SDAGE 2010-2015 est la réalisation d'un SAGE sur le bassin versant de l'Allan, regroupant les 101 communes du Territoire de Belfort, des communes du département du Doubs et de la Haute-Saône.

Morvillars fait partie du SAGE Allan qui couvre une superficie totale de 870 km².

La responsabilité de la procédure du SAGE Allan est confiée au préfet du Territoire de Belfort. L'établissement public territorial de bassin Saône-Doubs (EPTB) a été désigné comme structure porteuse assurant l'animation.

La stratégie du SAGE a été définie le 26 janvier 2015, autour de plusieurs enjeux :

- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE ;
- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- L'amélioration de la qualité de l'eau ;
- La prévention et gestion des risques inondation ;
- La restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Le projet de SAGE a été validé par la CLE (Commission Locale de l'Eau) le 6 décembre 2016 et l'avis du comité de bassin a été rendu le 27 mars 2017. Le SAGE Allan a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 28 janvier 2019.

Désormais, toutes les décisions de l'administration et des collectivités doivent être compatibles ou rendues compatibles avec son PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et ses documents cartographiques.

2.2. La qualité des masses d'eau

La directive – cadre sur l'eau (DCE) a fixé comme objectif d'atteindre d'ici à 2015 le bon état de toutes les masses d'eau sur le territoire européen (cours d'eau, lacs, étangs, eaux souterraines, etc.). En 2015, un point a été réalisé sur l'atteinte des objectifs. La DCE a prévu que ce bon état était difficile à atteindre en 2015 pour certaines masses d'eau en Europe et a donné des dérogations. Le recourt à des reports d'échéance dûment justifiés ne pouvant excéder deux mises à jour du SDAGE (2027) ou à des objectifs environnementaux moins stricts.

Le bon état des masses d'eau est atteint lorsque :

- Pour une masse d'eau superficielle, l'état ou le potentiel écologique et l'état chimique sont bons,
- Pour une masse d'eau souterraine, l'état quantitatif et l'état chimiques sont bons.

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Qualité des eaux superficielles

Une seule masse d'eau superficielle traverse Morvillars : il s'agit de l'Allaine.

Les objectifs d'atteinte du bon état des eaux superficielles sont les suivants :

Objectif d'état écologique et chimique pour les eaux de surface (SDAGE 2022-2027)

			Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état	Statut	Échéance	Motivation en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Échéance sans ubiquiste	Échéance avec ubiquiste	Motivation en cours de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDR630a	L'Allaine (de la source à la Bourbeuse)	Cours d'eau	OMS	Masse d'eau naturelle	FT	FT	Phytobenthos, Macrophytes	2033	2033	FT, CN	Benzo (b) fluoranthene, Benzo (g, h, i) perylene, Fluoranthene

La directive européenne 2013/39/CE relative aux substances prioritaires et dangereuses prioritaires de l'état chimique des eaux de surface a modifié la liste des substances suivies pour qualifier l'état chimique, en y ajoutant de nouvelles substances assorties de normes de qualité environnementale (NQE). Elle a également révisé certaines NQE de substances déjà identifiées afin de tenir compte des progrès scientifiques et a établi pour certaines d'entre elles des NQE applicables au biote.

Des reports de délais pour l'atteinte du bon état chimique sont en conséquence possibles.

Ainsi :

- Les substances prioritaires et dangereuses prioritaires dont les normes de qualité environnementale ont été modifiées par la directive 2013/39 peuvent faire l'objet d'un report de délai jusqu'en 2033 pour tout motif, y compris « coûts disproportionnés » et « faisabilité technique ».
- Les substances prioritaires et dangereuses prioritaires introduites par la directive 2013/39 peuvent faire l'objet d'un report de délai jusqu'en 2039 pour tout motif, y compris « coûts disproportionnés » et « faisabilité technique ».

La masse d'eau superficielle « Allaine (de la source à la Bourbeuse) » possède des objectifs environnementaux moins stricts à l'horizon 2027 pour l'état écologique et horizon 2033 pour l'état chimique. Le but des ces objectifs est d'obtenir le bon état écologique de la masse d'eau.

Le programme de mesures, arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, recense les mesures dont la mise en œuvre est nécessaire à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE pendant la période 2022-2027. Avec les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions, ces mesures représentent les moyens d'action du bassin pour atteindre les objectifs de la DCE : non dégradation, atteinte du bon état, réduction ou suppression des émissions de substances, respect des objectifs des zones protégées.

Les mesures qui concernent les masses d'eau impactées par la commune de Morvillars sont listées ci-après.

Allaine - Allan - DO_02_01

Pression dont l'impact est à réduire significativement		Objectifs environnementaux visés
Pollutions par les nutriments urbains et industriels		
ASS0302	Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0402	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)	BE
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)	BE
Pollutions par les nutriments agricoles		
DNO3	Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée)	BE
Pollutions par les pesticides		
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire	BE
AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	BE
Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)		
IND0201	Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée)	BE
IND0601	"Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des ""sites et sols pollués"" (essentiellement liées aux sites industriels)"	BE
IND0901	Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur	BE
Prélèvements d'eau		
RES0202	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	BE
Altération du régime hydrologique		
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE
Altération de la morphologie		
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	BE
MIA0203	Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes	BE
Altération de la continuité écologique		
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)	BE
RES0601	Réviser les débits réservés d'un cours d'eau dans le cadre strict de la réglementation	BE

Programme de mesures du SDAGE 2022-2027

BE : Bon État DCE ; SUB : Flux de substances dangereuses

Grand Belfort a pour but d'effectuer des travaux de restauration morphologique de l'Allaine au niveau de Morvillars. Le projet est au stade d'étude et un premier diagnostic a été présenté. Celui-ci fait un état des lieux des ouvrages hydrauliques et de leurs impacts, du flux hydraulique, de l'hydromorphologie et de la biologie de l'Allaine au niveau de Morvillars.

Qualité des eaux souterraines

Quatre masses d'eau souterraines sont impactées par la commune de Morvillars :

- Les cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs (FRDG172) ;
- Les formations tertiaires Pays de Montbéliard (FRDG173) ;
- Les calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont (FRDG178) ;
- Les alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse (FRDG363).

Les objectifs d'atteinte du bon état sur les eaux souterraines sont les suivants :

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique			
		Objectif d'état	Échéance	Motivation en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Échéance	Motivation en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
FRDG172	Cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs	Bon État	2015			Bon État	2015		
FRDG173	Formations tertiaires Pays de Montbéliard	Bon État	2015			Bon État	2015		
FRDG178	Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du Nord Lomont	Bon État	2015			Bon État	2015		
FRDG363	Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse	Bon État	2015			Bon État	2021		

Toutes les masses d'eau souterraines impactées par la commune de Morvillars présentent un bon état quantitatif. Le bon état chimique est observé pour l'ensemble des masses d'eau.

Les mesures qui concernent les masses d'eau souterraine sont listées ci-dessous :

Programme de mesure du SDAGE 2022-2027

Formations tertiaires Pays de Montbéliard - FRDG173

Pression dont l'impact est à réduire significativement

Objectifs environnementaux visés

Pollutions par les nutriments agricoles

AGR0302 - " limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"

ZPC

AGR0401 - "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"

ZPC

Calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont - FRDG178

Pression dont l'impact est à réduire significativement

Objectifs environnementaux visés

Pollutions par les nutriments agricoles

AGR0302 - " limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation; au-delà des exigences de la Directive nitrates"

ZPC

AGR0401 - "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"

ZPC

Pollutions par les pesticides

AGR0303 - limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

ZPC SUB

AGR0401 - "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"

ZPC SUB

AGR0503 - Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

ZPC SUB

Alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse - FRDG363

Pression dont l'impact est à réduire significativement

Objectifs environnementaux visés

Pollutions par les pesticides

AGR0303 - limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

ZPC SUB

AGR0401 - "Mettre en place des pratiques pérennes (bio; surface en herbe; assolements; maîtrise foncière)"

ZPC SUB

Pression dont l'impact est à réduire significativement

Objectifs environnementaux visés

Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)

IND0601 - "Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels)"

BE SUB

Le SDAGE 2022-2027 ne prévoit pas d'objectifs concernant la masse d'eau souterraine « Les cailloutis du Sundgau dans BV du Doubs (FRDG172) ».

ZPC : Zones protégées des captages prioritaires

2.3. La gestion de l'eau potable et l'assainissement

La ressource et la distribution de l'eau potable

La commune de Morvillars fait partie de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort, qui a compétence en matière de production et de distribution d'eau potable.

L'eau potable distribuée sur la commune provient du puits de Morvillars (227 595 m³ d'eau prélevés en 2020) qui alimente également les communes de Bourogne, Charmois et Méziré. Un réservoir de 500 m³ est présent sur Morvillars et un de 350 m³ sur Bourogne.

La prise en compte des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable

Dans le bassin Rhône-Méditerranée, l'alimentation en eau potable (AEP) est extrêmement dépendante des ressources en eau souterraine qui fournissent 77 % des prélèvements pour ce besoin. Il importe de s'assurer de la disponibilité à long terme de ces ressources en qualité et en quantité suffisantes pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'approvisionnement en eau potable des populations.

Le SDAGE 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée réaffirme la priorité donnée à l'eau potable par rapport à d'autres usages telle qu'énoncée par l'article L.211-1 du Code de l'environnement. Il poursuit la politique en faveur de la conservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable engagée par les SDAGE 2010-2015 et 2016-2021. Il renforce les préconisations pour la caractérisation et la préservation de ces ressources au travers notamment de sa disposition 5E-01 « protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ». La délimitation de zones de sauvegarde au sein de ces ressources stratégiques vise à organiser la protection à long terme de la qualité et des équilibres quantitatifs au bénéfice de captages existants reconnus d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel mais aussi de sites identifiés comme les plus favorables pour l'implantation de captages pour l'alimentation future en eau potable.

Parmi les ressources majeures il faut distinguer celles qui sont :

- D'ores-et-déjà fortement sollicitées et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent ;
- Peu ou pas sollicitées à ce stade mais à forte potentialité et à préserver en l'état pour la satisfaction des besoins futurs à moyen et long terme.

Parmi les eaux souterraines du Nord Franche-Comté, plusieurs masses d'eau ont été identifiées dans le SDAGE comme masses d'eau stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Pour le Territoire de Belfort, on recense :

- Les cailloutis du Sundgau dans le bassin versant du Doubs (FRDG172) ;
- Les calcaires Jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du Nord Lomont (FRDG178) ;
- Les calcaires du Jurassique supérieur sous couverture Belfort (FRDG238) ;
- Les alluvions de la Savoureuse (FRDG362) ;

- Les alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse (FRDG363).

La commune de Morvillars est concernée par la masse souterraine des alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse (FRDG363) pour laquelle une zone de sauvegarde a été délimitée et concerne une partie du territoire communal. La zone de sauvegarde de cette ressource stratégique concerne une grande partie de la commune (zone urbaine, prairie, forêt). Il s'agit d'une Zone de Sauvegarde Exploitée Actuellement (ZSEA) qui est localisée, en partie, sur les communes de Réchésy, Courtelevant, Courcelles, Florimont, Faverois, Delle, Joncherey, Boron, Grandvillars, Thiancourt, Fêche-l'Église, Lebetain, Croix, Saint-Dizier-l'Evêque, Vilars-le-Sec. Le projet de PLU de la commune de Morvillars n'impacte pas la zone de sauvegarde.

La consommation en eau potable

La quantité d'eau potable consommée sur la commune de Morvillars s'élève à 60 820 m³ en 2020 pour 1 078 habitants (498 abonnés). À ces chiffres, il convient d'ajouter 8 111 m³ d'eau industrielle vendue sur la ZI de Bourogne. En 2020, un habitant de Morvillars consomme 56 m³ d'eau.

Les besoins futurs en eau à moyen et long terme (2025-2035) ont été définis par l'étude de délimitation des ressources majeures pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (Cabinet Reilé, 2013). Ils sont estimés entre 1 114 à 1 123 m³/jour pour les quatre communes : Bourogne, Morvillars, Méziré et Charmois.

À l'échelle de la commune de Morvillars, selon les scénarios de développement pressentis, la consommation en eau potable est estimée entre 184 et 194 m³ d'eau par jour à l'horizon du PLU (2037).

Scénarios	Scénario 0 « 1078 habitants en 2037 » aucun changement	Scénario 1 « objectif 1200 habitants en 2037 » + 0,57 % par an	Scénario 2 « objectif 1250 habitants en 2037 » + 0,78 % par an	Scénario 3 « Au fil de l'eau 1990-2018 pôles intermédiaires » +0,86 % par an
Nombre d'habitants	1078	1 200	1 250	1268
Consommation annuelle estimée (en m ³)	60 820	67 200	70 000	71 008
Consommation journalière estimée (en m ³)	166	184	192	194

En 2020, la consommation journalière était égale à :

- 430 m³ pour Bourogne ;
- 54 m³ pour Charmois ;
- 166 m³ pour Morvillars ;
- 149 m³ pour Méziré.

Soit une consommation totale de 799 m³ par jour sur le réseau de Morvillars (291 682 m³ sur l'année 2020).

De plus, en prenant en compte les scénarios habitats retenus pour chaque commune dépendante du puits de Morvillars (population des quatre communes estimée à 4 963 habitants), la consommation en eau à l'horizon 2037 serait de 337 426 m³ par an soit 924 m³/jour pour les quatre communes.

La capacité de production du puits de Morvillars étant de 1 440 m³/jour, la capacité est suffisante au regard du projet à l'horizon 2037. Le projet de PLU est donc compatible avec l'orientation N°7 du SDAGE qui vise à atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

La qualité de l'eau distribuée

L'eau potable en provenance de Morvillars fait l'objet d'un traitement par chloration.

En 2018, les analyses réglementaires réalisées sur l'unité de distribution (UD) de Morvillars par le Grand Belfort et l'Agence Régionale de Santé (ARS) étaient de très bonne qualité bactériologique, de qualité physico-chimique satisfaisante et ne présentaient pas de traces de pesticides.

L'assainissement

La commune de Morvillars fait partie de la Communauté d'agglomération du Grand Belfort, qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

La commune de Morvillars est assainie par un système d'assainissement collectif à l'exception de 10 habitations.

Un zonage d'assainissement a été réalisé par la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) et approuvé par cette dernière en 2012. Le zonage d'assainissement devra être complété si besoin, parallèlement à l'élaboration du dossier de PLU et en cohérence avec celui-ci.

Le réseau d'assainissement de la commune de Morvillars est relié à la station d'épuration de la Zone Industrielle de Bourogne, d'une capacité de traitement de 5 000 équivalent habitants. En 2020, GBCA estime que 2 744 habitants sont raccordés à cette station d'épuration (480 abonnés venant de Morvillars).

À l'horizon du PLU (2037), la station d'épuration sera en mesure de traiter les eaux usées des nouveaux habitants supplémentaires.

Les eaux pluviales

Les eaux pluviales sont gérées par la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Le SDAGE 2022-2027 Rhône Méditerranée explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, à savoir :

- Prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des eaux pluviales pour limiter le rejet des matières en suspension (MES) ;
- Éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique ;
- Encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Des mesures doivent être prises afin de limiter les apports d'eau de la parcelle en préconisant par exemple l'infiltration ou le raccordement à débit régulé.

Les prescriptions fixées par le Grand Belfort, en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- Tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau pluvial du Grand Belfort est exclu (sauf impossibilité technique) ;
- Le stockage et la restitution à faible débit, pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau pluvial du Grand Belfort, est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible.

La commune de Morvillars est dotée, selon les rues, de réseaux de type séparatif ou unitaire. En 2016, la longueur respective de chaque type de réseau est estimé à :

- Unitaire : 5 200 ml
- Eaux usées : 6 000 ml
- Eaux pluviales : 5 300 ml

Ce qu'il faut retenir :

- ⇒ Une masse d'eau superficielle (Allaine) en état moyen par la présence de micro-organismes et de polluants.
- ⇒ Quatre masses d'eau souterraines en bon état mais soumises à des mesures liées principalement à la zone protégée des captages prioritaires.
- ⇒ L'alimentation en eau potable est assurée par le puits de Morvillars.
- ⇒ La gestion de l'eau potable et l'assainissement est assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort.
- ⇒ L'eau est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques.
- ⇒ La totalité de la commune est traitée en assainissement collectif à l'exception de 10 habitations.
- ⇒ Une commune avec un réseau d'assainissement unitaire et séparatif en fonction des rues.

Les enjeux :

- ⇒ Des choix d'urbanisation à définir en fonction des réseaux AEP et de l'assainissement.
- ⇒ L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars.
- ⇒ La lutte contre les pollutions diffuses (pollutions agricoles, pesticides ...) et le développement d'une agriculture raisonnée.
- ⇒ La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel.

3. Le diagnostic et la protection des milieux naturels

3.1. Le diagnostic phytoécologique

3.2.1. Étude de la végétation

Le niveau d'intérêt d'une formation végétale peut se déterminer par l'étude des espèces rares ou intéressantes qu'elle contient. Cependant ces listes d'espèces intéressantes, qui constituent une approche botanique, ne rendent pas compte de la répartition spatiale des différents végétaux, ainsi que de leur agencement les uns par rapport aux autres.

Les végétaux ne poussent en effet pas au hasard. Leur répartition est conditionnée par :

- Les facteurs physiques du milieu : nature du substrat (géologie et pédologie), microclimat, topographie et régime hydrique du sol ;
- La compétition entre les différentes espèces en présence ;
- L'intervention de l'homme : exploitation plus ou moins régulière et plus ou moins intensive, aménagements plus ou moins anciens, ...

Le diagnostic phytoécologique est basé sur les facteurs du milieu, ainsi que sur la composition floristique. Cette approche est donc plus précise que l'approche purement botanique.

L'approche phytosociologique est encore plus approfondie. Elle permet de rassembler et de sérier des groupements végétaux au sein d'ensembles abstraits, définis statistiquement par une composition d'espèces originale et répétitive. L'unité élémentaire de cette classification est l'association végétale ou habitat. Ce type d'approche permet d'offrir une vue synthétique de la végétation. Cette méthode permet de plus de prévoir la présence éventuelle d'espèces rares ou intéressantes dès lors que l'on se trouve dans l'individu d'association dans lequel cette espèce est statistiquement présente.

Le territoire pris en compte est celui de l'ensemble du territoire communal conformément aux prescriptions du Grenelle II, afin de définir de façon précise l'ensemble du patrimoine environnemental, de façon à pouvoir valoriser ou protéger les secteurs à enjeu, en complément des protections existantes et permettant de prendre en compte les besoins de la commune tout en préservant ou mettant en valeur son patrimoine. Cependant, de façon à ce que le diagnostic environnemental coïncide au mieux aux besoins spécifiques de l'étude d'environnement des documents d'urbanisme, l'effort de prospection sur le terrain a été concentré sur les zones périphériques du village (zoom). Le tissu urbanisé a été pris en compte dans une logique de « nature en ville ».

Le relevé des espèces patrimoniales (catégories 1 à 5 de la liste rouge régionale et espèces protégées) a été réalisé sur la base de la bibliographie et lors de la phase de terrain précédente, à savoir la cartographie des habitats patrimoniaux. Les espèces patrimoniales observées ont

été localisées précisément au moyen d'un GPS de terrain (à ± 5 m). Une estimation rapide du nombre de pieds a été réalisée le cas échéant (en 4 classes : de 0 à 10, de 10 à 100, de 100 à 1000, plus de 1000). Toutefois, il importe de comprendre que cette recherche des espèces rares reste succincte dans le cadre d'une étude d'environnement de PLU avec une journée de prospection de terrain pour la surface du territoire communal.

Les bases de données régionales ont été interrogées (SBFC/CBNFC¹, Sigogne).

La prospection de terrain a eu lieu le 20 avril 2016.

3.2. Les différentes unités de végétation recensées autour des agglomérations et leur intérêt écologique

3.2.1. Généralités

Plusieurs grands types de formations végétales ont été recensés sur le territoire communal (pour la localisation des milieux, se reporter aux cartes d'occupation du sol), qui sont :

• Les forêts

Ce sont des groupements fermés qui se différencient en fonction de la nature du sol, de son degré d'hydromorphie² et du mode de gestion qui leur est appliqué.

• Les formations ligneuses semi-ouvertes

Ce sont des groupements ponctuels ou en taches (bosquets, broussailles) ou linéaires (haies, bandes boisées), constitués à la fois d'espèces caractérisant les milieux ouverts : prairies... et d'espèces forestières ou supportant tout au moins un certain ombrage. Les vergers appartiennent également à cette catégorie.

• Les prairies semi-naturelles et groupements relictuels associés

Ce sont des groupements herbacés ouverts entretenus par l'homme et installés sur des sols plus ou moins profonds. Elles se différencient en fonction du mode de gestion qui leur est appliqué et du degré d'hydromorphie du sol. On distingue ainsi des prairies mésophiles³, des prairies semi-engraissées et des prairies eutrophisées⁴, recevant plus ou moins abondamment des engrais et des amendements, des prairies fauchées ou pâturées de façon plus ou moins extensive et des prairies fortement pâturées soumises au piétinement du bétail et des prairies hygrophiles⁵. Nous avons inclus dans ce paragraphe les secteurs de

¹ SBFC/CBNFC : Société Botanique de Franche-Comté / Conservatoire Botanique National de Franche-Comté.

² Degré d'hydromorphie : degré de saturation du sol en eau, pouvant entraîner des phénomènes de réduction ou ségrégation du fer ainsi qu'un éventuel déficit en oxygène.

³ Mésophile : se dit d'une plante ou d'un groupement de plantes croissant de préférence sur un substrat présentant des caractères peu accusés, en particulier ni trop sec ni trop humide.

⁴ Eutrophisation : accroissement anarchique de la quantité de sels nutritifs d'un milieu, notamment des eaux de surface, polluées par les résidus d'engrais, les rejets d'eaux usées, etc, et qui conduit à la pullulation des êtres vivants les plus nitrophiles (algues filamenteuses par exemple) et la simplification de l'écosystème (baisse importante de la diversité, disparition d'espèces devenant rares du fait de la généralisation de ce phénomène).

⁵ Hygrophile : qui nécessite ou supporte un sol engorgé d'eau.

mégaphorbiées ou prairies hygrophiles à hautes herbes et les secteurs de friches herbacées.

• **Les cultures annuelles et prairies artificielles**

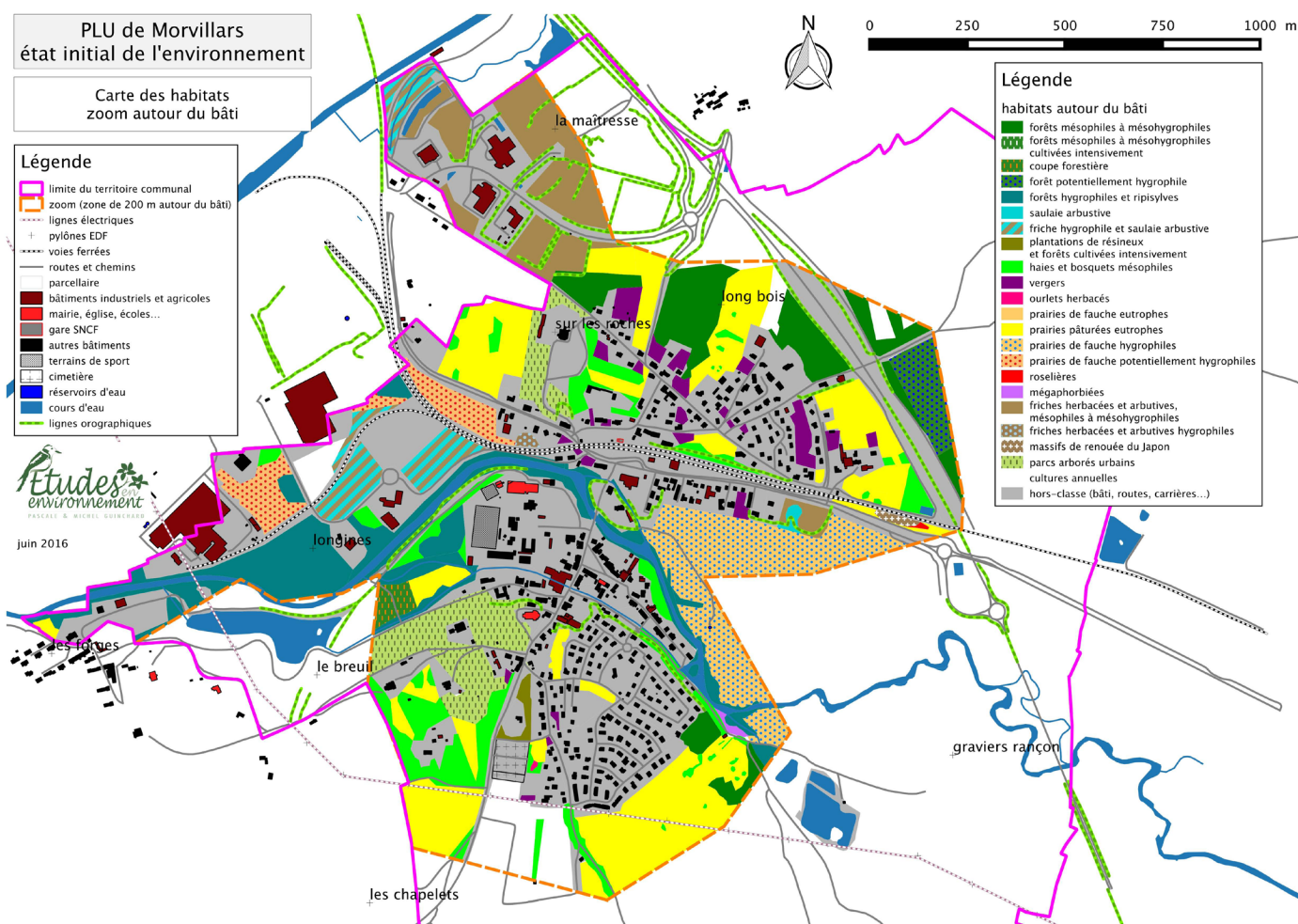
Ce sont des groupements extrêmement bouleversés et artificialisés par l'action de l'homme, présentant une diversité spécifique très faible.

La carte des habitats

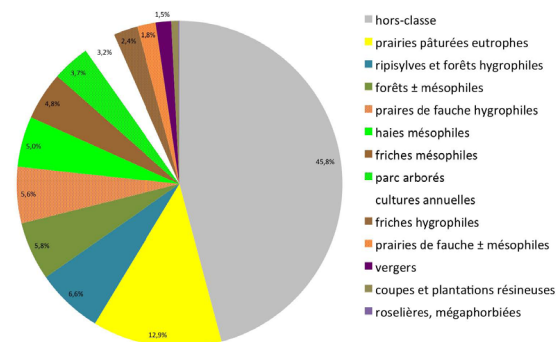
Il importe d'apporter quelques réserves à la carte des habitats, du fait de quelques problèmes rencontrés, problèmes inhérents à tout travail de cartographie de milieux naturels, à savoir :

- La cartographie a été réalisée en croisant les observations de terrain et l'observation de photos aériennes. Les polygones cartographiés sont pré tracés sur la photo aérienne au moment de la campagne de terrain. Si les limites entre les différentes unités cartographiées sont de façon flagrante différentes dans la réalité de celles observées sur la photo aérienne, elles seront modifiées sur le document de terrain et les nouvelles limites seront prises en compte, mais seront alors très approximatives (il ne faut donc pas comparer ce travail à un travail de géomètre sur le terrain).

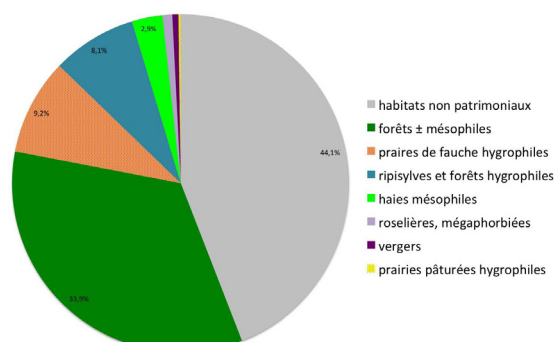
- La précision d'une carte en fonction de l'échelle à laquelle elle est réalisée.



Pourcentage des différents habitats autour du bâti



Pourcentage des différents habitats patrimoniaux dans la commune



type d'habitat	nom scientifique	Corine Bio	Code Natura	niveau d'intérêt	humidité selon référentiel	surface dans le bâti (total pourtour bâti = 216 ha)	% du pourtour du bâti	surface totale commune : 565 ha (habitats patrimoniaux)	% de la commune	qualité écologique	intérêt écologique		
hors-classe	-	86.2	-	0	-	99,0	45,8%	249,1	44,1%	hc	aucun		
cultures annuelles	-	82.11	-	0	-	6,9	3,2%			1	aucun		
friches mésophiles	<i>Arctio lappae - Artemisietum vulgaris</i> <i>Dauco caroti - Picridetum hieracioidis</i>	87.1	-	0	-	10,3	4,8%			2			
plantations de résineux	-	83.311	-	0	-	1,5	0,7%			3	faible par rapport aux forêts spontanées		
coupes forestières étendues	-	31.87	-	0	-	-	-			3	faible mais flore spontanée		
prairies pâturées mésophiles eutrophes	<i>Lolium perennis - Plantaginetum majoris</i> <i>Lolium perennis - Cynosuretum cristati</i>	38.1	-	0	p.p.	27,8	12,9%			3	faible mais flore spontanée		
prairies de fauche eutrophes (dont prairies potentiellement hygrophiles)	<i>Heracleo-Brometum</i> <i>Colchico-Festucetum*</i>	38.22	6510-7 6510-4	communautaire, ± loi sur l'eau	non p.p.	4,0	1,8%			3	faible mais flore spontanée		
parc urbain arboré	-	85.11	-	-	-	8,1	3,7%			4	faible, structure intéressante pour les oiseaux		
friches hygrophiles	<i>Caricetum acutiformis</i>	53.2122	-	loi sur l'eau	oui	-	-			5,2	2,4%	3 à 4	selon structure et diversité, réservoir génétique, milieu refuge, corridor écologique
	<i>Frangulo-Salicetum cinereae</i>	44.921	-	local, ± loi sur l'eau	p.p.								
	<i>Aegopodium</i>	37.72	(6430-6)	local, loi sur l'eau	p.p.								
	-	84 X 44.3	-	local, loi sur l'eau	-								
vergers	-	83.15	-	local	-	3,3	1,5%			3,3	0,6%	5	réserve génétique, milieu refuge, corridor écologique
étangs à eaux eutrophes, lagunages	-	22.13	-	local, loi sur l'eau	oui	-	-			-	-	5	biodiversité, trame bleue
prairies pâturées hygrophiles	<i>Lolium-Cynosuretum</i> <i>Junco acutiflori - Cynosuretum cristati</i>	38.1 37.24	-	loi sur l'eau	p.p. oui	0,0	0,0%			1,3	0,2%	5	biodiversité, trame bleue, espèces des milieux hygrophiles
haies mésophiles	-	84	-	local	-	10,8	5,0%			16,6	2,9%	5	biodiversité, milieu refuge, corridor écologique
forêts mésophiles à mésohygrophiles (dont forêts potentiellement hygrophiles)	<i>Fago-Quercetum</i>	41.111	9110-1	-	non	-	-			191,6	33,9%	5	réserve génétique, milieu refuge, corridor écologique
	<i>Poo chaixii-Quercetum*</i> <i>Carici brizoidis-Quercetum*</i> <i>Deschampsio-Fagetum</i>	41.24	9160-3	communautaire	p.p.	12,5	5,8%						
	<i>Phragmitetum australis</i>	53.11	-	local, loi sur l'eau	oui	-	-						
roselières des cours et plans d'eau	<i>Phalaridetum arundinaceae</i>	53.16	-	local, lois sur l'eau	oui	-	-			5,3	0,9%	5	corridor écologique
mégaphorbiées	<i>Urtica dioica - Convolvuletum sepium</i> <i>Filipendulion*</i>	37.71 37.1	6430-4 6430/1 & 2	communautaire, loi sur l'eau	oui	0,2	0,1%	5,3	0,9%	6 à 7	biodiversité, milieu refuge, corridor écologique		
	<i>Colchico-Festucetum*</i> <i>Senecio-Brometum*</i>	38.22 37.21	6510-4	communautaire, ± loi sur l'eau	p.p. oui								
prairies fauchées hygrophiles	<i>Junco conglomerati - Scorzoneretum humilis*</i> <i>Oenanthe fistulosae - Caricetum vulpinae*</i> <i>Filipendulo-Alnetum*</i>	37.312 37.21 44.332	6410-13	communautaire, loi sur l'eau	oui	12,1	5,6%	52,0	9,2%	7	biodiversité, milieu refuge, corridor écologique		
	<i>Carici remotae - Fraxinetum*</i>	44.311	91E0-8*	prioritaire, loi sur l'eau	oui	14,3	6,5%						
	forêts hygrophiles et ripisylves	<i>Carici remotae - Fraxinetum*</i>	44.311	91E0-8*	prioritaire, loi sur l'eau	oui	14,3					6,5%	45,8

* = déterminant ZNIEFF en Franche-Comté

Description sommaire des groupements

Se reporter au tableau de synthèse ci-dessus pour le nom scientifique, les codes et le statut des habitats rencontrés. Le nom scientifique de chaque groupement végétal cité est donné entre parenthèse, ainsi que sa correspondance dans la typologie **CORINE Biotope** et la typologie **Natura 2000**, quand l'habitat est rare, menacé ou représentatif et qu'il doit être préservé au sein de l'Union européenne. Enfin est donné le niveau d'intérêt du groupement (P = communautaire, R = régional, L = local).

Le sigle H signifie que toutes les formes de cet habitat sont considérées comme humides par la loi sur l'eau.

Il est enfin spécifié si la présence de l'habitat est déterminante ou non pour les ZNIEFF en Franche-Comté.

1/ Les groupements forestiers

Les forêts occupent une surface importante sur la commune de Morvillars (près de 40 % de la surface du territoire communal).

La majeure partie de la surface forestière de basse altitude est occupée par une hêtraie-chênaie neutrophile⁶ à acidophile⁷ (*Deschampsio caespitosae - Fagetum sylvaticae*, CB : 41.13 / Natura : 9130-6/C/H p.p. /) sur les sols moins désaturés en carbonates. Elle s'installe sur des sols profonds, limoneux et à réserve trophique moyenne à faible, non ou modérément hydromorphes. Cet habitat est commun.

Elle peut être remplacée par endroits, du fait de conditions édaphiques particulières, par :

- Une chênaie pédonculée acidophile et hygrocline⁸ à crin végétal (*Carici brizoidis - Quercetum roboris* CB : 41.24 / Natura : 9160-3 / C/H pp / znieff) sur les sols modérément hydromorphes ne permettant plus le développement du hêtre.

Elle colonise les basses terrasses et les fonds de vallons, sur substrat limono-argileux d'origine alluviale ou colluviale. Le sol est un pseudogley plus ou moins lessivé et acide, temporairement engorgé. Cette association est assez fréquente dans le Sundgau ;

- Une chênaie pédonculée acidophile et hygrocline à pâturin de Chaix (*Poo chaixii - Quercetum roboris*, CB : 41.24 / Natura : 9160-3 / C/H pp / znieff) sur les sols moins marqués par l'hydromorphie. Elle est fréquente et couvre parfois de vastes surfaces dans le Sundgau ;

- Une hêtraie-chênaie acidophile⁹ des sols oligotrophes¹⁰ sur les substrats les plus acidifiés (*Fago sylvaticae - Quercetum petraeae*, CB : 41.111 / Natura : 9110-1 / C) ;

- Une aulnaie-frênaie linéaire rivulaire sur les sols hydromorphes situés en bordure des cours d'eau (*Carici remotae - Fraxinetum excelsioris*, CB : 44.311 / Natura : 91E0-8* / P/ H / znieff) ;

- Une aulnaie-frênaie à hautes herbes, au niveau des suintements sur marne et des ceintures d'étangs (*Filipendulo ulmariae - Alnetum glutinosae*, CB : 44.332/ Natura : 91E0-11* / H / znieff).

⁸ hygrocline : se dit d'une plante ou d'un groupement de plantes croissant de préférence sur un substrat caractérisé par une hydromorphie (humidité) modérée.

⁹ acidophile ou acidiphile = se dit d'une plante ou d'un groupement de plantes croissant de préférence sur un substrat acide.

¹⁰ oligotrophe : qui possède une faible teneur en éléments nutritifs assimilables par la végétation (eau ou sol oligotrophe), qui croissent sur des sols désaturés ou dans des eaux très pauvres en éléments minéraux (plantes ou peuplements oligotrophes).

La majorité de ces forêts possèdent une **qualité écologique moyenne**, surtout du fait de leur structure complexe, de leurs capacités biogènes et du temps nécessaire à leur installation ou à leur rétablissement.

Les forêts sur sols hydromorphes (aulnaies-frênaies) sont des groupements très spécialisés qui occupent des surfaces restreintes à l'échelle régionale, peuvent renfermer des espèces rares et sont par conséquent des milieux de **bonne qualité écologique**.

Par endroits, la forêt spontanée a été remplacée, au moins en partie, par des plantations mono spécifiques de résineux, de **qualité écologique bien moindre**.

L'intérêt écologique de ces plantations mono spécifiques est variable :

- Si la plantation est dense, peu d'espèces spontanées pourront s'installer et en particulier les sous-strates (strates arbustives et herbacées) seront très pauvres en espèces. La plantation possédera alors une qualité écologique faible, d'autant plus que la surface plantée sera importante, car il n'y aura alors plus "d'effet de lisière".
- Par contre, si la plantation est petite et relativement ouverte, d'autres espèces pourront pousser et la qualité écologique du milieu pourra alors parfois être moyenne, du fait d'une diversité spécifique plus importante et surtout d'une structure de milieu plus complexe (nombreuses strates entremêlées). (mais celles-ci remplacent des forêts spontanées de qualité écologique bien meilleure !).

N.B. : Dans le cadre d'une étude d'environnement accompagnant un plan local d'urbanisme, l'effort d'échantillonnage se concentre surtout sur les secteurs situés à proximité de la zone bâtie, car ce sont les secteurs étant susceptibles de voir leur vocation changer. L'étude met en évidence également la diversité des milieux naturels communaux et peut mettre le doigt sur certains problèmes particuliers. Par contre, elle n'a pas pour vocation d'être un catalogue exhaustif de tous les milieux présents et il est possible que tous les milieux ne soient pas décrits (habitats forestiers en particulier). Cela ne change en rien la pertinence de l'étude.

2/ Les haies, bosquets, bandes boisées et vergers

Les haies, bosquets et bandes boisées sont très peu développés sur le territoire de Morvillars si l'on excepte la ripisylve de l'Allaine.

Les haies situées en dehors des secteurs régulièrement inondés sont en général des groupements mixtes à structure complexe, formés :

- D'arbres, principalement du frêne, accompagné de l'érable sycomore... ;
- Dans les meilleurs cas d'arbustes divers (aubépine monogyne, noisetier, cornouiller sanguin, rosier des chiens, groseillier à maquereaux...);

- Et d'une strate herbacée rassemblant des espèces d'origines diverses :

- Des espèces prairiales (dactyle aggloméré, pâturin commun...);
- Des espèces des groupements d'ourlets (vesce des haies, gaillet gratteron, benoîte des villes, valériane officinale, fraisier des bois, géranium herbe-à-Robert... ou ortie dioïque, lierre terrestre, galeopsis tétrahit... dans les stations les plus riches en nitrates).

Ces formations ligneuses semi-ouvertes, quel que soit leur caractère, présentent divers intérêts écologiques (voir aussi annexe n°4) :

- Rôle de diversification et de stratification du milieu ;
- Refuge pour les espèces végétales locales au milieu de zones cultivées ou urbanisées ;
- Elles procurent aussi bien nourriture qu'habitat à toute sorte d'animaux ;
- Rôle dans la retenue et l'épuration latérale des sols ;
- Protection des cultures et des habitations ;
- Limitation de l'érosion du sol due au vent ;
- Amélioration de l'aspect paysager

Ce sont par conséquent des milieux de **qualité écologique moyenne**.

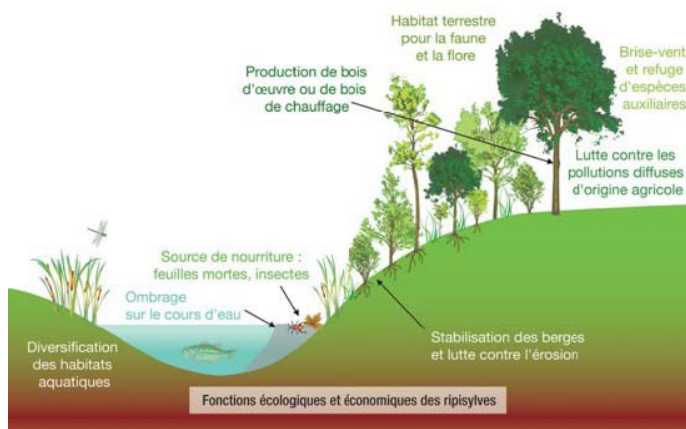
Les haies ne remplissent pleinement leur rôle écologique que lorsqu'elles forment de beaux réseaux à mailles fermées avec une strate arbustive et herbacée bien développées.

Les haies participent dans ce cas très activement à la préservation des continuités écologiques (trame verte).

L'Allaine est bordée par une ripisylve ou haie hygrophile plus ou moins continue (*Carici remotae-Fraxinetum* : 44.311/91E0-8*/P/H/Znieff). Cet habitat est d'intérêt communautaire prioritaire, de **bonne qualité écologique** et est soumis à la loi sur l'eau. Cela représente une surface importante à Morvillars.

Les ripisylves contribuent à la régulation de la température du cours d'eau et à la limitation du développement des herbiers aquatiques par ombrage de l'eau. Il est donc conseiller de laisser alterner des zones ombragées et des zones non ombragées.

L'article L.215-14 du code de l'environnement indique que : « le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »



Source : CRPF Hauts-de-France

Il existe encore au sein du village des vergers d'amateurs. Ces variétés fruitières locales, parfaitement adaptées à leur milieu, terrain et climat constituent un **patrimoine génétique culturel et historique**. On ne rencontre ces variétés fruitières anciennes ou locales guère que dans les vergers amateurs, la plupart ne figurant pas au catalogue officiel.

Il convient donc de préserver toutes les variétés locales menacées.

Les vergers, notamment s'ils occupent une surface assez conséquente, participent à la préservation des continuités écologiques (trame verte) et sont de **qualité écologique moyenne**.

Les parcs arborés jouent un rôle un peu similaire aux secteurs de haies, tout en étant de qualité écologique plus faible car ne renfermant pas que des espèces ligneuses autochtones et étant souvent tondus régulièrement.

3/ Les groupements prairiaux mésophiles

Les prairies semi-naturelles mésophiles eutrophes (prairies de fauche et prairies pâturées) dérivent des pelouses par amélioration trophique poussée. Les espèces des pelouses oligotrophes sont alors remplacées par des espèces prairiales, beaucoup plus exigeantes du point de vue de la richesse du sol en éléments nutritifs, mais aussi beaucoup plus banales.

• Effets de l'amélioration trophique

Lorsque l'amélioration trophique est poussée (prairies dites "grasses" = pré eutrophe), les espèces des pelouses ont alors totalement disparues, remplacées par des espèces prairiales banales, citons : le trèfle rampant et le trèfle des prés, la houlque laineuse, la crénelle de prés, la renoncule âcre, la féтуque des prés, le pissenlit officinal, le plantain lancéolé, le dactyle aggloméré... et on voit apparaître des espèces eutrophes comme la patience à feuilles obtuses, le cirse des champs, la renoncule rampante ou la cardamine des prés.

Lorsque l'amélioration est moins poussée (prairies méso-eutrophes), quelques espèces de la pelouse subsistent comme la petite pimprenelle, la knautie des champs...

• Effets du pâturage intensif

Les espèces ne supportant pas un piétinement important par le bétail sont bien représentées dans les prairies de fauche et dans les pâtures exploitées de façon extensive, ce sont par exemple : le salsifis des prés, la crépide bisannuelle, l'avoine jaunâtre, la berce spondyle, la centaurée jacée, la knautie des champs...

Par contre les prairies pâturées de façon plus ou moins intensive se différencient des précédentes par la disparition des espèces sensibles au piétinement, par l'abondance du ray-grass anglais, de la crénelle des prés, de la pâquerette et par l'apparition de quelques espèces des prairies sur pâturées comme le plantain majeur et la véronique à feuilles de serpolet.

• D'un point de vue phytosociologique

Les prairies mésophiles fauchées ou pâturées de façon extensive appartiennent à l'association de l'*Heracleo-Brometum* (38.22/ 6510-7/C//) sur les sols eutrophisés. Cet habitat est d'intérêt communautaire, même dégradé et fortement eutrophisé, dans la mesure où il est possible de revenir à un groupement moins eutrophisé, non dégradé.

Les herbages mésophiles pâturés plus intensivement appartiennent quant à eux à l'association du *Lolio-Cynosuretum* sur les sols plus riches (38.1//O/H pp/). Ces habitats ne présentent pas d'intérêt écologique particulier, si ce n'est leur caractère permanent par rapport aux prairies temporaires.

Les prairies mésophiles eutrophes renferment une majorité d'espèces banales et possèdent une **qualité écologique faible**.

4/ Les prairies hygrophiles à mésohygrophiles et habitats relictuels associés

Les prairies semi-naturelles hygrophiles (prairies de fauche et prairies pâturées situées sur des sols hydromorphes) dérivent quant à elles de mégaphorbiées (prairies hygrophiles à hautes herbes) par fauche ou pâturage réguliers. Les espèces des mégaphorbiées sont alors peu à peu remplacées par des espèces prairiales banales communes à presque tous les milieux prairiaux et constituant ce que l'on appelle le « fond prairial ». Elles se différencient des prairies mésophiles par l'abondance de la renoncule rampante et de l'agrostide stolonifère encore appelée « traînasse » ou la présence d'espèces hygrophiles comme diverses espèces de joncs et de vulpins, la pulicaire dysentérique, l'achillée sternutatoire, la patience crépue, la potentille ansérine, la potentille rampante, la reine des prés, la laïche hérissée...

Les prairies semi-naturelles mésohygrophiles dérivent des prairies hygrophiles par assèchement partiel ou leur font suite immédiatement dans le gradient micro topographique. Elles possèdent une flore intermédiaire entre prairies hygrophiles et prairies mésophiles.

• D'un point de vue phytosociologique

À cette altitude, les prairies humides fauchées ou pâturées de façon extensive appartiennent aux associations :

- Du *Senecio aquatici* - *Brometum racemosi* (37.21 //R/H/ znieff) pour les prairies de moyen niveau topographique ;
- De l'*Oenanthe fistulosae*-*Caricetum vulpinae* (37.21 //R/H/ znieff) pour les habitats de bas niveau topographique, localisés au niveau des baissières ;
- Du *Colchico autumnalis* - *Festucetum pratensis* (38.22/6510-4/C/H pp/znieff) pour les prairies humides de niveau topographique supérieur, moins longuement inondées ;
- Du *Junco conglomerati* - *Scorzoneretum humilis* (37.312/6410-13/C/H/znieff) pour les prairies mésotrophes¹¹ développés sur des sols para tourbeux.

Les prairies humides pâturées plus intensivement appartiennent aux associations :

- *Lolium* - *Cynosuretum ranunculetosum repentis* (38.1//O/H pp/) ;
- Et *Ranunculo repentis* - *Alopecuretum geniculati* (37.24//L/H/) ou *Junco acutiflori* - *Cynosuretum* (37.24//L/H/) pour les secteurs plus longuement inondés.

Ces prairies sont soumises à la loi sur l'eau. Elles participent activement à la trame verte et bleue pour les espèces hygrophiles et possèdent une **qualité écologique moyenne à bonne** en fonction de leur diversité et de leur rôle écologique (rôle de bande tampon en bordure de ruisseau).

Rappel : L'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires impose la mise en place, en bordure des points d'eau et cours d'eau, d'une Zone Non Traitée (ZNT) d'une largeur minimale de 5 m. Selon l'usage et la nature du produit phytosanitaire, la ZNT peut être élargie à 20 m, 50 m ou plus de 100 m (voir indication sur l'étiquette du bidon).

5/ Les habitats relictuels associés

Les secteurs de mégaphorbiées ou prairies hygrophiles à hautes herbes sont des habitats relictuels associés aux zones de prairies humides. Ils se trouvent en bordure de haies, dans la plaine alluviale ou au niveau d'anciennes pâtures abandonnées (*Urtico-Convulvuletum* : 37.71/6430-4/C/H/ sur les sols très enrichis et *Filipendulion* 37.1/6430-1&2/C/H/ sur les sols plus pauvres). Dynamiquement équivalentes à des ourlets hauts, les mégaphorbiées se rencontrent au bord des rivières (souvent en situation plus ou moins forestière) et colonisent les prairies hygrophiles abandonnées ou sous-pâturées.

¹¹ Mésotrophe : se dit d'une plante ou d'un groupement de plantes croissant de préférence sur des substrats moyennement riches en substances nutritives, modérément acide et permettant une activité biologique moyenne.

On y observe surtout la reine des prés, parfois très recouvrante, le liseron des haies, la salicaire, le populage des marais, l'angélique sauvage, le scirpe des marais, le cirse des marais, l'épilobe hirsute accompagnées de l'ortie dioïque, de la baldingère. Ces mégaphorbiées, bien que peu diversifiées du fait de la dominance d'espèces très sociables, abritent des espèces spécialisées peu communes, inféodées aux sols très humides et riches en nutriments. Elles constituent des milieux soumis à la loi sur l'eau et sont d'un niveau d'intérêt communautaire soumis à la loi sur l'eau. Dans un contexte de complexe d'habitats, elles possèdent une **bonne qualité écologique**.

Ces mégaphorbiées se trouvent souvent en mosaïque avec des roselières à baldingère ou phalaridaies (*Phalaridetum* : 53.16//I/H/), notamment contre la RN1019. Cet habitat possède une **qualité écologique moyenne**, dans un contexte de complexe de milieux humides.

On trouve également dans ce secteur de petites surfaces de roselières (*Phragmitetum* : 53.11//I/H/). Cet habitat possède une **qualité écologique moyenne**, dans un contexte de complexe de milieux humides.

N.B. : Dans le cadre d'une étude d'environnement accompagnant un plan local d'urbanisme, l'effort d'échantillonnage se concentre surtout sur les secteurs situés à proximité de la zone bâtie, car ce sont les secteurs étant susceptibles de voir leur vocation changer. L'étude met en évidence également la diversité des milieux naturels communaux et peut mettre le doigt sur certains problèmes particuliers. Par contre, elle n'a pas pour vocation d'être un catalogue exhaustif de tous les milieux présents et il est possible que tous les milieux ne soient pas décrits (habitats de prairies de fauche en particulier, notamment après la fauche). Cela ne change en rien la pertinence de l'étude.

6/ Les cultures annuelles

Les secteurs de cultures annuelles sont rares dans ce secteur. Du fait de l'utilisation régulière de pesticides, notamment d'herbicides, il n'y a pas, à priori, sur le territoire communal de flore messicole¹² bien caractérisée et présentant un certain intérêt écologique.

Ces milieux, très répandus, possèdent une **qualité écologique très faible**.

7/ Les zones de friches et d'ourlets herbacés

Lorsqu'un secteur de prairie ou tout autre milieu ouvert herbacé n'est plus pâturé, fauché ou cultivé, il est dans un premier temps recolonisé par des espèces herbacées hautes caractéristiques des groupements d'ourlets herbacés, ce sont par exemple : le trèfle intermédiaire, l'origan, la violette hérissée, la coronille variée, le *brachypode penné*, l'astragale à feuilles de réglisse... Ces groupements d'ourlet (*Trifolium medii* essentiellement : 34.42//R//znieff) sont d'un niveau d'intérêt régional et de qualité écologique moyenne à bonne.

Les zones plus artificialisées sont recolonisées par des groupements de friches à grandes herbes (*Artemisietea* : 87.1//L//).

¹² messicole : se dit d'une plante croissant, en mauvaise herbe, dans les champs de céréales.

Ces communautés pionnières peuvent renfermer une grande diversité d'espèces. Elles comportent de grandes plantes dressées, en majorité bisannuelles, à floraison estivale et automnale parfois abondante surmontant une strate plus basse, discontinue, mêlée d'annuelles et de vivace. Elles offrent en toute saison des floraisons mellifères et constituent pour de nombreuses espèces d'insectes un véritable refuge. Ces milieux possèdent d'ailleurs un certain intérêt écologique beaucoup plus lié au fait qu'ils représentent un véritable eldorado pour les insectes que dû à la présence d'espèces végétales particulières. De plus, ce type de groupement est relativement instable, et évolue plus ou moins vite vers un milieu boisé s'il est abandonné à lui-même. Il abrite parfois des espèces végétales très invasives, telles que le solidage du Canada ou la renouée du Japon.

Ces habitats constituent un stade dynamique, ils sont petit à petit recolonisés par des arbustes puis des arbres, pour évoluer lentement vers des groupements pré-forestiers puis forestiers s'ils sont laissés à eux-mêmes. Cet éco

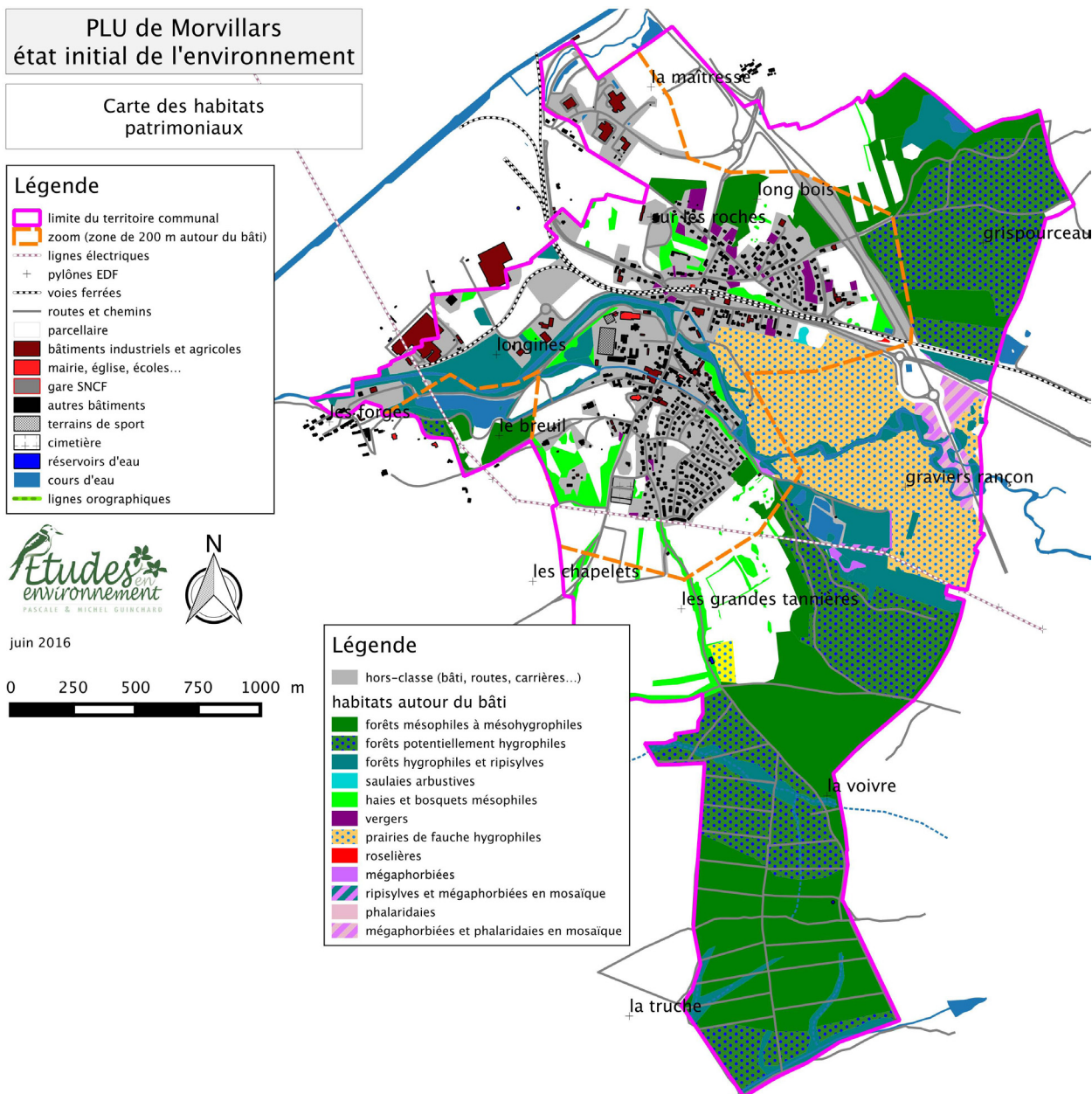
complexe possède une **qualité écologique assez faible**.

Sur le territoire de Morvillars, ces secteurs de friches peuvent être mésophiles ou hygrophiles, en mosaïque notamment avec des saulaies et occupent une surface très importante, notamment au niveau des zones d'activité (plus de 7 % de la surface du territoire communal).

3.3. Les secteurs à forte valeur patrimoniale en dehors du pourtour de l'agglomération et leur intérêt écologique

Les habitats patrimoniaux situés en dehors du pourtour du bâti sont les prairies hygrophiles, les secteurs de forêts spontanées et les haies.

Ces habitats ont déjà été décrits précédemment.





Vue des prairies de fauche hygrophiles, avec dans le fond, saulaie et aulnaie-frênaie, au contact de la commune de Grandvillars



Les étangs ne possèdent pas de ceintures végétales développées et leurs bordures sont souvent très artificialisées

3.4. Les données de flore sur le territoire communal

Les bases de données régionales ont été interrogées (SBFC/CBNFC¹³) et n'indiquent aucune données récentes (moins de 20 ans) d'espèces végétales patrimoniales sur le territoire communal. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée lors des prospections de terrain.

Un certain nombre d'espèces invasives sont également présentes sur le territoire communal. Ces végétaux ne doivent pas être plantés et des précautions doivent être prises pour déplacer des remblais contenant des graines ou racines des plantes du groupe EM.

Plantes invasives :

- EM : Espèces exotiques envahissantes majeures dans les milieux naturels ou semi-naturels.

- PEPA : Espèces exotiques potentiellement envahissantes dans les milieux naturels ou semi-naturels, proliférantes dans les milieux anthropiques du territoire.
- PEPN : Espèces exotiques potentiellement envahissantes dans les milieux naturels ou semi-naturels, prévisibles dans les milieux naturels ou semi-naturels.

nom scientifique	nom français	cat. Inv. FC	rar. FC
<i>Elodea canadensis</i>	élodée du Canada	EM	AC
<i>Reynoutria japonica</i>	renouée du Japon	EM	CC
<i>Robinia pseudoacacia</i>	robinier faux acacia	EM	CC
<i>Solidago gigantea</i>	solidage géant	EM	C
<i>Lepidium draba</i>	cardaire drave	PEPA	R



Solidage géant



Renouée du Japon

Des fiches réalisées par le CBNFC concernant ces deux espèces, très problématiques et donnant des conseils de lutte, figurent en annexe n°16.

4. Le diagnostic faunistique

L'ensemble du peuplement aviaire a été étudié sur la totalité du territoire communal. Les oiseaux sont en effet couramment utilisés pour révéler le degré de complexité structurale et la qualité biologique et écologique des milieux. Ils constituent un bon modèle qui rend compte à la fois de la structure et de la dynamique d'un écosystème. Les mammifères et les espèces patrimoniales appartenant à d'autres groupes faunistiques (insectes, amphibiens reptiles...) ont été également pris en compte s'ils ont été vus pendant la prospection de terrain ou quand des données bibliographiques sur ces espèces sont disponibles.

Une prospection spécifique des groupes faunistiques tels que les insectes sur l'ensemble du territoire communal n'est pas réalisable dans le cadre de la présente étude. Il aurait été nécessaire pour cela de réaliser des prospections de terrain à au moins quatre périodes de l'année afin de couvrir l'ensemble de la phénologie de ces animaux. La détermination de certains groupes, comme les micro-hyménoptères et les diptères, devant faire appel à des spécialistes parfois étrangers.

¹³ SBFC/CBNFC : Société Botanique de Franche-Comté / Conservatoire Botanique National de Franche-Comté.

De plus la répartition et les niveaux de populations de la plupart des insectes sont mal connus. Seuls les ordres bien connus (odonates, orthoptères, coléoptères et lépidoptères) présentent des espèces protégées en France au titre de l'arrêté du 23 avril 2007.

La prise en compte de l'ensemble de la biocénose animale est donc impossible et superflue dans ce type d'étude.

Les oiseaux ont fait l'objet d'une prospection systématique sur l'ensemble de la zone d'étude.

La prospection a eu lieu le 20 avril 2016. Les oiseaux ont été repérés et identifiés par l'observation au moyen d'instruments optiques (jumelles, longue vue) ainsi qu'à l'ouïe (écoute des chants et des manifestations territoriales).

Pour les mammifères, les indices de présence sur le terrain (traces, laissées...) sont relevés pendant la phase de prospection pour les oiseaux.

Les bases de données régionales ont été interrogées (LPO¹⁴, CBNFC-ORI¹⁵).

Nous avons prospecté en distinguant les grands types de milieux :

- Les milieux forestiers ;
- Les vergers ;
- Les haies et ripisylve ;
- Les milieux ouverts ;
- Les bords de l'Allaine ;
- L'agglomération.

Remarque : les statuts de protections des oiseaux et leur explication figurent en annexe n°3.

Analyse par grands types de milieux

1/ Les forêts

Les forêts naturelles sont des milieux intéressants pour la nidification des oiseaux. Les milieux forestiers occupent principalement la partie sud de la commune. Ils sont composés en très grande majorité de feuillus.

Plus d'une vingtaine d'espèces d'oiseaux se reproduisent dans les forêts de la commune. Les oiseaux qui nichent dans les forêts naturelles sont des espèces classiques de ces milieux (pigeon ramier, pic épeiche, merle noir, grive draine, grive musicienne, mésange charbonnière, troglodyte mignon, rouge gorge familier, sittelle torchepot, pinson des arbres...).

Le pouillot fitis niche au sud de la commune dans la forêt « la Voivre ».

Le milan royal est un oiseau qui établit son nid en bordure de forêt, son territoire est très vaste, le nid n'a pas été trouvé et il peut être localisé sur une autre commune.

¹⁴ LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux.

¹⁵ CBNFC-ORI : Conservatoire Botanique National de Franche-Comté et Observatoire Régional des Invertébrés.

Le milan noir a été observé à Morvillars dans les données régionales, ainsi que la bondrée apivore (en 2015 au lieu-dit « les Grandes Tannières »).

Le milan royal figure à l'annexe I de la directive oiseau¹⁶, il est catégorie 3 dans les ORGFH¹⁷ de Franche-Comté et il est classé en danger (EN) sur la liste UICN¹⁸ de Franche-Comté et vulnérable sur la liste UICN française.

Le milan noir figure à l'annexe I de la directive oiseau, il est catégorie 3 dans les ORGFH de Franche-Comté et il est classé quasi-menacé (NT) sur la liste UICN de Franche-Comté.

La bondrée apivore figure à l'annexe I de la directive oiseau.

Le pouillot fitis est noté comme quasi menacé (NT) dans la liste UICN française.

Les mammifères qui fréquentent la forêt sont le chevreuil, le renard roux, l'écureuil, le hérisson d'Europe...

Les forêts ont une **qualité écologique moyenne**.

2/ Les vergers

Les vergers présentent un intérêt pour la nidification des oiseaux. Sur la commune, les vergers sont localisés en grande partie dans le nord du bourg.

Une douzaine d'espèces se reproduisent dans les vergers : merle noir, grimpereau des jardins, mésange charbonnière, pinson des arbres, verdier d'Europe, chardonneret élégant... Ces oiseaux sont des espèces liées aux arbres.

La plupart se reproduisent dans les vieux arbres qui présentent des cavités (grimpereau des jardins, mésanges...) ou posent leur nid dans une fourche de branches (merle noir, pinson des arbres, chardonneret élégant...). Les vieux vergers comportant des arbres de gros diamètre et comportant des cavités sont les plus intéressants pour la faune. Les jeunes vergers avec des arbres trop jeunes pour présenter des cavités sont moins intéressants pour la nidification des oiseaux. Cependant, ce sont de futurs vieux vergers...

Le verdier d'Europe et le chardonneret élégant sont classés vulnérables (VU) sur la liste UICN française.

Ces milieux possèdent une **qualité écologique moyenne**.

¹⁶ Directive Oiseaux : La Directive 79/409/CEE (appelée plus généralement Directive Oiseaux) du 2 avril 1979 est une mesure prise par l'Union Européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. Par la mise en place de zones de protection spéciale, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.

¹⁷ ORGFH : orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats.

¹⁸ UICN : La liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature créée en 1963, constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle est régulièrement réactualisée.

3/ Les haies et ripisylve

La commune comporte assez peu de haies. La ripisylve qui borde l'Allaine est assez bien développée. Ces milieux sont des milieux très intéressants pour la reproduction des oiseaux, quand le sous étage des buissons est conservé. Quand la strate buissonnante est supprimée, elles sont beaucoup moins attractives pour certaines espèces. Sur la commune, les haies et les ripisylves ont une strate buissonnante bien développée.

Un peu moins d'une vingtaine d'espèces nichent dans ces milieux. Ce sont pour l'essentiel des espèces qui nichent également en forêt : merle noir, rougegorge familier, fauvette à tête noire, mésange charbonnière... Nichent également des espèces non forestières, comme le chardonneret élégant, le verdier d'Europe, la pie bavarde, la grive litorne, le faucon crécerelle...

La pie-grièche écorcheur a été observée nicheuse en 2016 dans la plaine alluviale.

Le verdier d'Europe et le chardonneret élégant sont classés vulnérables (VU) sur la liste UICN française, le faucon crécerelle est quasi menacé (NT) sur cette liste.

La pie-grièche écorcheur figure à l'annexe I de la directive oiseau, elle est catégorie 3 dans les ORGFH de Franche-Comté et elle est classée quasi menacée (NT) sur la liste UICN de Franche-Comté et quasi menacée (NT) sur la liste UICN française.

Ces milieux possèdent une **qualité écologique moyenne**.

4/ Les milieux ouverts

Les prairies dépourvues de haies sont peu attractives pour la nidification des oiseaux. Peu d'espèces s'y reproduisent. La bergeronnette grise niche dans ces milieux ouverts.

Les oiseaux fréquentent les prairies pour rechercher leur nourriture (corneille noire, héron cendré, cigogne blanche...).

Les rapaces qui se reproduisent en forêt ou dans les haies utilisent les milieux ouverts comme terrain de chasse ; c'est le cas du milan royal, de la buse variable et du faucon crécerelle.

Le faucon crécerelle est classé NT (quasi menacé) sur la liste UICN française.

La cigogne blanche figure à l'annexe I de la directive oiseau, elle est catégorie 2 dans les ORGFH de Franche-Comté et classée vulnérable (VU) sur la liste UICN de Franche-Comté. Le bruant jaune est classé NT (quasi menacé) sur la liste UICN française.

Ces milieux sont de **qualité écologique faible**.

Tableau de répartition des espèces d'oiseaux par milieu

Famille	Nom espèce	Forêt	Vergers	haie et ripisylve	Etangs et Allaine	Milieux ouverts	Agglomération
Anatidae	Canard colvert				Nicheur		
Podicipedidae	Grèbe castagneux				Nicheur		
Ardeidae	Héron cendré				Recherche de nourriture	Recherche de nourriture	
Ciconiidae	Cigogne blanche					Recherche de nourriture	Nicheur
Accipitridae	Milan royal	Nicheur				Recherche de nourriture	
Accipitridae	Buse variable	Nicheur				Recherche de nourriture	
Falconidae	Faucon crécerelle			Nicheur		Recherche de nourriture	
Rallidae	Foulque macroule				Nicheur		
Columbidae	Pigeon ramier	Nicheur		Nicheur			
Columbidae	Tourterelle turque						Nicheur
Alcedinidae	Martin-pêcheur d'Europe				Nicheur		
Picidae	Pic épeiche	Nicheur		Nicheur			
Hirundinidae	Hirondelle rustique					Recherche de nourriture	Nicheur
Motacillidae	Pipit des arbres	Nicheur					
Motacillidae	Bergeronnette grise					Nicheur	
Troglodytidae	Troglodyte mignon	Nicheur		Nicheur			
Prunellidae	Accenteur mouchet	Nicheur		Nicheur			
Turdidae	Rougegorge familier	Nicheur					
Turdidae	Rosignol philomèle	Nicheur		Nicheur			
Turdidae	Rougequeue noir		Nicheur				Nicheur
Turdidae	Merle noir	Nicheur	Nicheur	Nicheur			Nicheur
Turdidae	Grive musicienne	Nicheur					
Turdidae	Grive draine	Nicheur		Nicheur			
Sylviidae	Fauvette à tête noire	Nicheur	Nicheur	Nicheur			Nicheur
Sylviidae	Pouillot véloce	Nicheur					
Sylviidae	Pouillot fitis	Nicheur					
Sylviidae	Roitelet à triple bandeau	Nicheur					
Aegithalidae	Mésange à longue queue	Nicheur		Nicheur			
Paridae	Mésange noire	Nicheur					
Paridae	Mésange bleue	Nicheur	Nicheur	Nicheur			Nicheur
Paridae	Mésange charbonnière	Nicheur	Nicheur	Nicheur			Nicheur
Sittidae	Sittelle torchepot	Nicheur	Nicheur	Nicheur			
Certhiidae	Grimpereau des jardins	Nicheur	Nicheur	Nicheur			
Corvidae	Geai des chênes	Nicheur					
Corvidae	Choucas des tours					Recherche de nourriture	Nicheur
Corvidae	Corbeau freux			Nicheur		Recherche de nourriture	Nicheur
Corvidae	Corneille noire	Nicheur		Nicheur		Recherche de nourriture	Nicheur
Stumidae	Étourneau sansonnet	Nicheur	Nicheur	Nicheur			Nicheur
Passeridae	Moineau domestique						Nicheur
Fringillidae	Pinson des arbres	Nicheur	Nicheur	Nicheur			Nicheur
Fringillidae	Verdier d'Europe		Nicheur	Nicheur			
Fringillidae	Chardonneret élégant		Nicheur	Nicheur			
Fringillidae	Linotte mélodieuse						Nicheur

5/ Les bords de l'Allaine et les bordures d'étangs

Quelques espèces liées au milieu aquatique se reproduisent sur les berges : martin pêcheur d'Europe, canard colvert, grèbe castagneux.

Le martin pêcheur figure à l'annexe I de la directive oiseaux, il est vulnérable (VU) sur la liste UICN française et il est noté en IV dans les ORGFH de Franche-Comté.

Ces milieux possèdent une **bonne qualité écologique**.

6/ L'agglomération

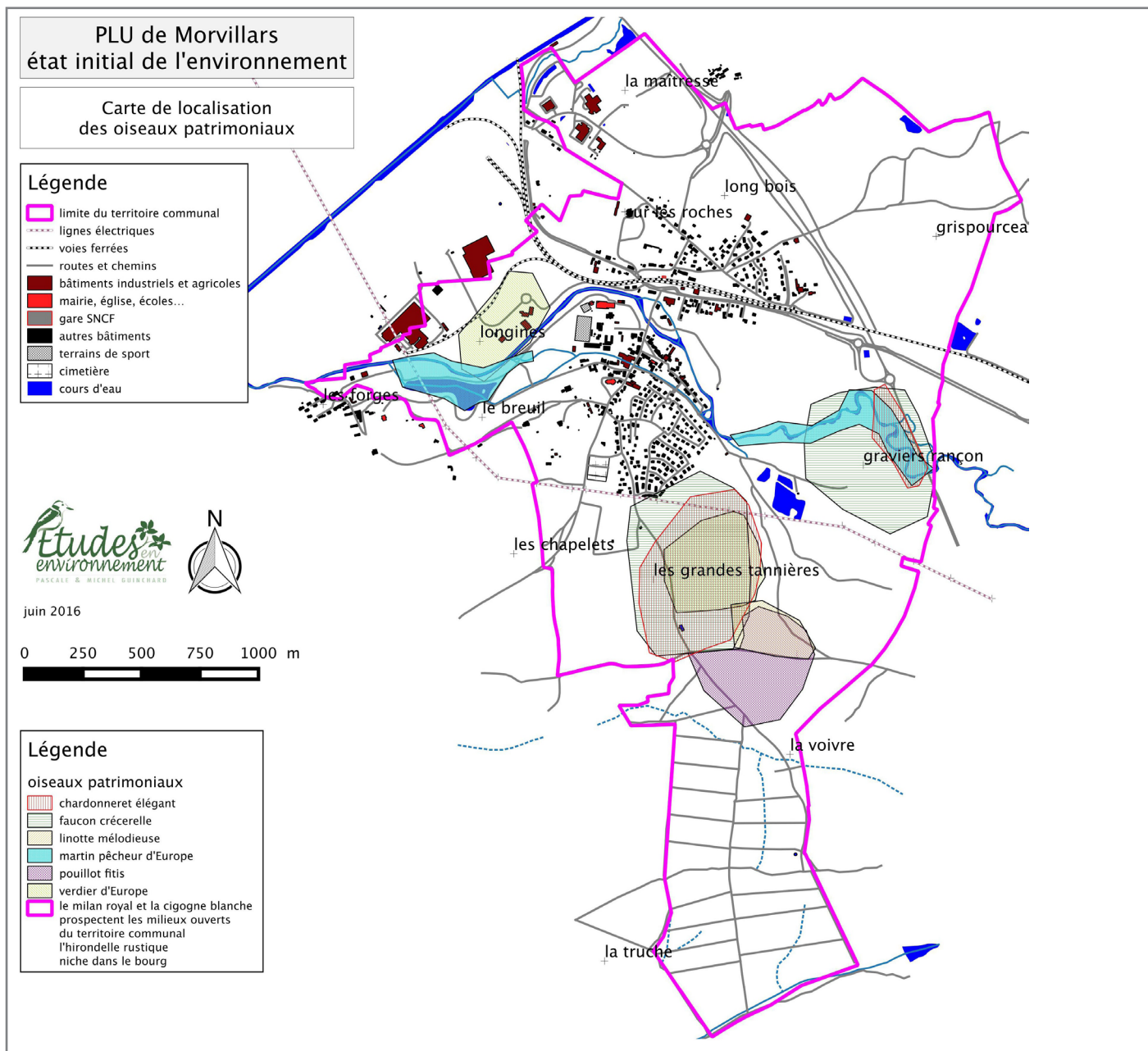
L'agglomération héberge la faune classique des milieux urbains et périurbains : moineau domestique, merle noir, rouge queue noir, tourterelle turque...

L'hirondelle rustique niche sur les habitations humaines. Il est formellement interdit de détruire les nids. Elle est classée comme quasi-menacée sur la liste UICN de France.

La cigogne blanche niche dans un résineux sec dans la zone pavillonnaire au sud du bourg. La cigogne blanche figure à l'annexe 1 de la directive oiseaux, elle est vulnérable sur la liste UICN de Franche-Comté et classée en II dans les ORGFH.

La linotte mélodieuse niche au niveau de l'agglomération. Elle est classée vulnérable sur la liste UICN française.

L'agglomération est **hors classe** du point de vue de la qualité écologique.



Données bibliographiques supplémentaires : le milan noir est cité dans la bibliographie, ainsi que la pie-grièche écorcheur comme nicheuse (« Graviers Rançons ») et la bondrée apivore a été observée au lieu-dit « les Grandes Tannières ».

Quelques oiseaux patrimoniaux
Photographies P. & M. Guinhard ©



Cigogne blanche



Linotte mélodieuse



Martin Pêcheur



Faucon crécerelle



Verdier d'Europe

5. Trame Verte et bleue

5.1. Méthodologie

L'étude de la trame verte et bleue s'est faite en plusieurs étapes :

Étude des enjeux communaux et supra-communaux en termes de continuité écologique

Échelles à prendre en compte et données analysées

	Territoire communal étudié	Communes attenantes	Département	Région
Habitats patrimoniaux	Étude de terrain	Analyse bibliographique		
Espèces animales patrimoniales de grand intérêt = catégories I, II & III des ORGFH	Étude de terrain	Analyse bibliographique (sur la base des inventaires régionaux)		
Documents officiels			SCOT (sur la base des inventaires régionaux et de modélisation de diverses bases de données cartographiques)	SRCE (sur la base des inventaires régionaux et de modélisation de diverses bases de données cartographiques)

- 1/ Les sous-trames sont définies en fonction des enjeux déterminés à l'étape 1, soit à minima : zones humides, forêts, agriculture extensive, milieux thermophiles¹⁹, espèces animales patrimoniales et toute autre sous-trame qui sera éventuellement jugée nécessaire.
- 2/ Identification des réservoirs de biodiversité (par étude de terrain au sein du territoire communal, basée sur bibliographie et dires d'experts en dehors de la commune).
- 3/ Détermination des corridors écologiques propres à chaque sous-trame par photo interprétation et synthèse avec les données issues des étapes précédentes.
- 4/ Identification et cartographie des obstacles naturels et anthropiques et possibilités de franchissement (cours d'eau d'une certaine importance, falaises, infrastructures, urbanisation, clôtures, passages à faune, etc.).
- 5/ Qualification du niveau de fonctionnalité des corridors identifiés.
- 6/ Des mesures de restauration pourront être éventuellement proposées, notamment pour les corridors locaux.

5.2. Cartographie et caractérisation de la trame verte et bleue

La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relie.

Sur le territoire communal, la trame verte et bleue correspond :

- Aux secteurs de forêts naturelles, réservoirs de biodiversité ;
- Aux haies et bosquets non constitués de résineux plantés reliant les milieux forestiers et aux vergers ;
- Aux zones humides et étangs ;
- Aux prairies diversifiées.

¹⁹ Thermophile : se dit d'une plante croissant de préférence dans des sites chauds et ensoleillés. Par extension, se dit d'un groupement de plante nécessitant les mêmes conditions.

Avertissement !

Les traits indiquent des corridors sans en marquer précisément leurs délimitations. Un corridor écologique ne peut pas être défini comme un couloir d'une largeur bien définie. Deux raisons principales peuvent expliquer un tel choix.

La trame verte et bleue est destinée à faciliter le déplacement du plus grand nombre possible d'espèces.

La largeur d'un corridor peut fortement varier entre une chauve-souris et un cerf, par exemple.

Le positionnement d'un corridor d'une largeur déterminée limiterait les besoins d'intervention à une zone bien délimitée. Un tel outil cartographique serait a priori pratique pour les décideurs mais il contiendrait, dans un espace clos, un paysage ou une capacité de passage qui n'est pas facilement délimitable sur le terrain sans être arbitraire. C'est pourquoi notamment, les corridors identifiés dans le SRCE correspondent à des traits d'une largeur approximative de 2 km.

Le concept de trame verte et bleue fait appel à des notions d'écologie du paysage. Là où un corridor est proposé, il faut donc rechercher le paysage correspondant dans l'environnement du trait ou du couloir cartographié.

De plus, tous les corridors identifiés ont été définis sur la base de modélisations. Ce ne sont pas des lieux de passage vérifiés sur le terrain. Ces flux peuvent de plus être dans la réalité diffus.

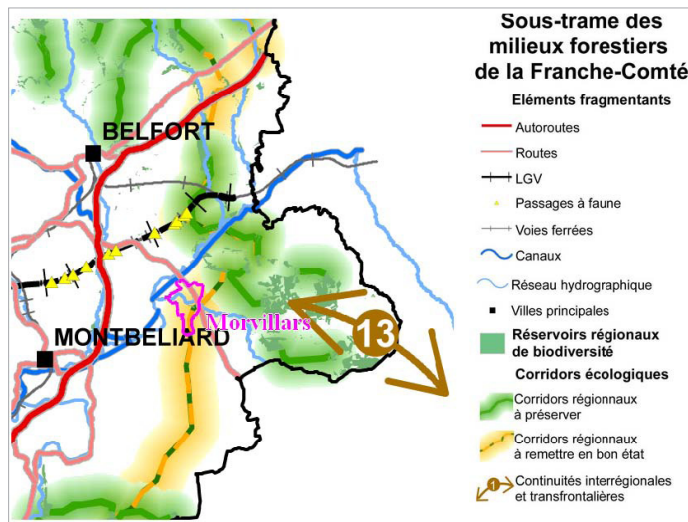
Commentaire de la trame verte et bleue

La trame Verte et Bleue à l'échelle régionale (SRCE) (Voir cartes pages suivantes et annexe n° 19)

Le SRCE de Franche-Comté a réalisé une analyse de la trame verte et bleue à l'échelle de la région afin de mettre en évidence l'état de la trame verte et bleue. Se reporter également à l'annexe n°20.

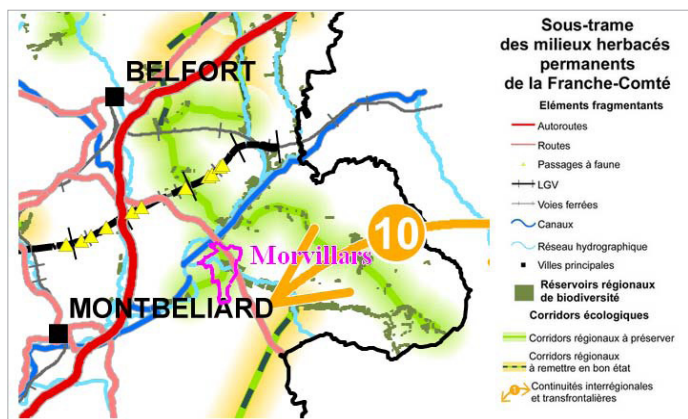
L'annexe n°20 explique la démarche adoptée pour la définition du SRCE et donne quelques clés nécessaires à la compréhension de la notion de trame verte bleue et son utilité.

Analyse de la sous-trame des forêts



Morvillars comporte un corridor forestier à remettre en état, identifié à l'échelle régionale. Il est coupé au niveau de la commune par la route N1019. Cette commune est également en contact au NE avec un corridor régional à préserver. Aucun réservoir de biodiversité pour les forêts n'est répertorié sur le territoire communal, mais on peut en trouver au NE de la commune.

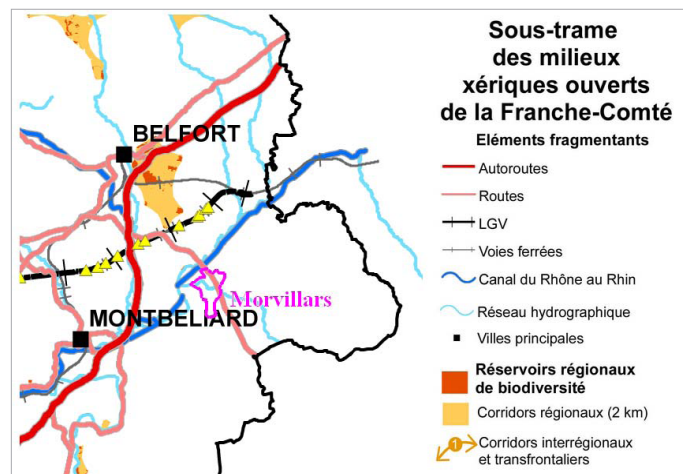
Analyse de la sous-trame des milieux herbacés



Des réservoirs de biodiversité pour les milieux herbacés se trouvent à l'intérieur du territoire communal, de l'est jusqu'au centre, en longeant l'Allaine. De plus, les prairies qui s'étendent de l'ouest au nord de Morvillars correspondent à un corridor régional à préserver.

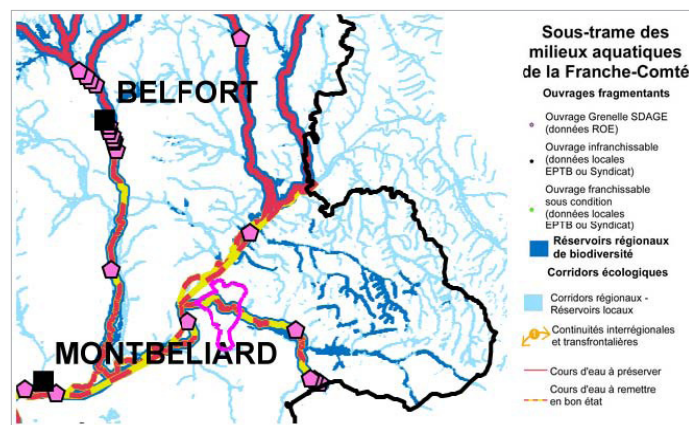
Il est important de comprendre que la modélisation issue du SRCE ne prend pas en compte le mode de gestion des prairies et leur biodiversité végétale

Analyse de la sous-trame des milieux xériques



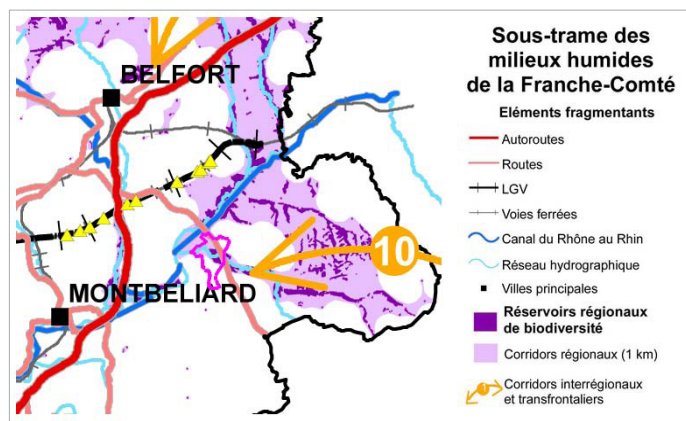
Morvillars ne comporte ni corridor, ni réservoir de biodiversité pour les milieux xériques.

Analyse de la sous-trame des milieux aquatiques



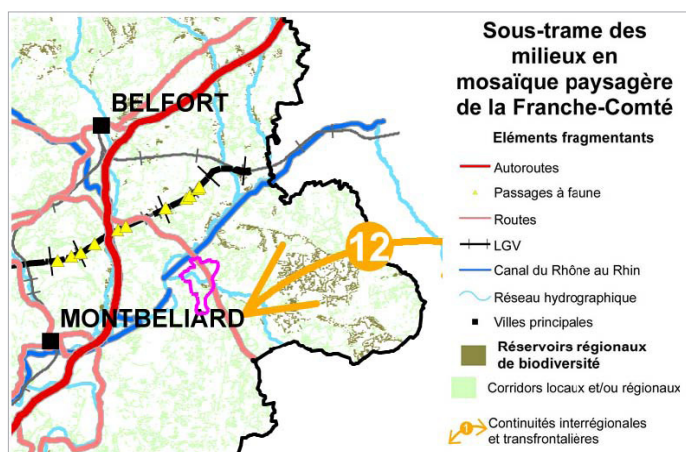
L'Allaine constitue à la fois un réservoir régional de biodiversité, mais aussi un cours d'eau à remettre en bon état. Par ailleurs, le canal du Rhône au Rhin, la Bourbeuse, et l'Allan sont eux aussi répertoriés comme des cours d'eau à remettre en bon état.

Analyse de la sous-trame des milieux humides



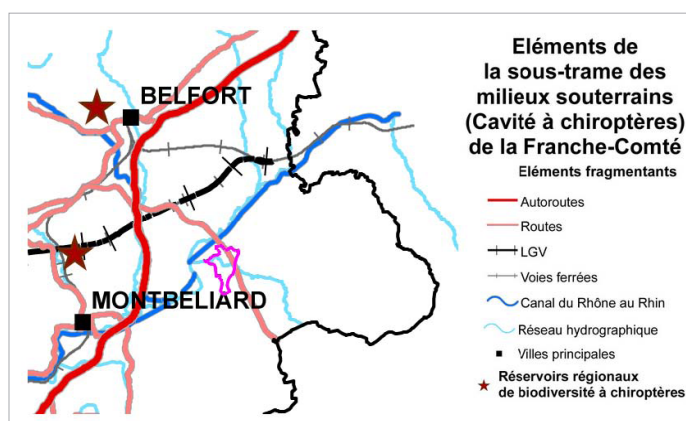
Un grand corridor lié aux zones humides se développe autour de l'Allaine jusqu'au nord du territoire communal. On peut également remarquer qu'une zone de réservoirs régionaux de biodiversité s'étend autour de ce cours d'eau.

Analyse de la sous-trame des milieux en mosaïque (milieux semi-ouverts)



Morvillars ne comporte pas de réservoirs de biodiversité pour cette sous-trame, mais constitue tout de même un réseau de corridors, hormis pour sa partie sud.

Analyse de la sous-trame des milieux de reproduction des chiroptères



Il n'existe pas de cavité à chiroptères connue à proximité immédiate ou sur le territoire communal de Morvillars.

Analyse globale à l'échelle régionale

Les cours d'eau passant à proximité et dans le territoire communal forment une zone de corridor régional au sein de la trame bleue. L'Allaine est également un réservoir régional de biodiversité.

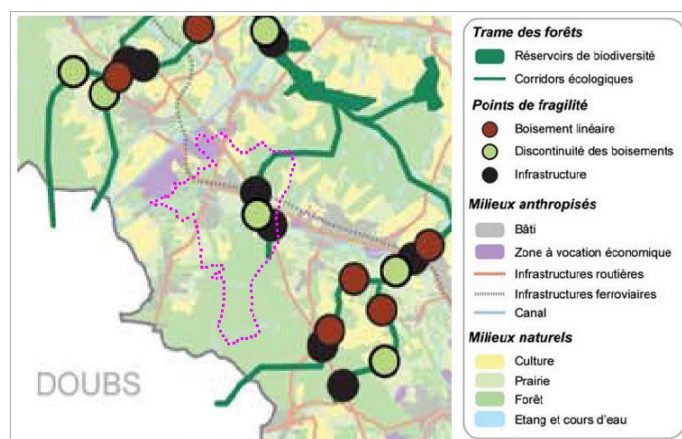
L'extrémité sud de Morvillars appartient également à un corridor régional à protéger au niveau de la trame verte.

La N1019 qui passe dans commune apparaît comme un élément fragmentant important.

La trame Verte et Bleue à l'échelle du département (SCoT)

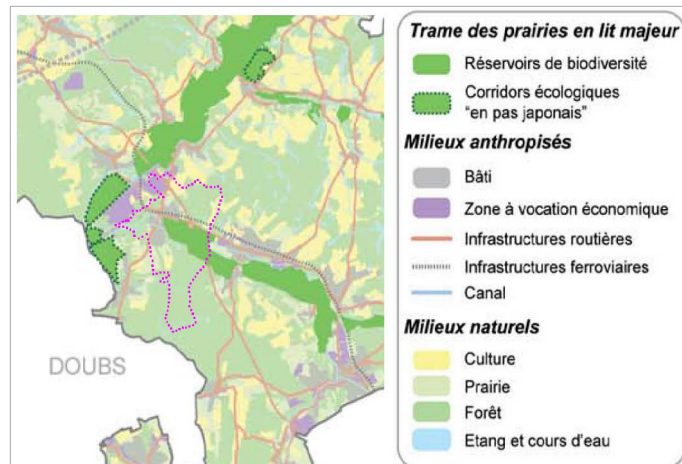
Le SCoT du Territoire de Belfort, approuvé en février 2014, publie une analyse de la trame verte et bleue à l'échelle du département afin de mettre en évidence l'état de la trame verte et bleue et les actions à mener pour la restaurer.

Analyse de la sous-trame des milieux forestiers

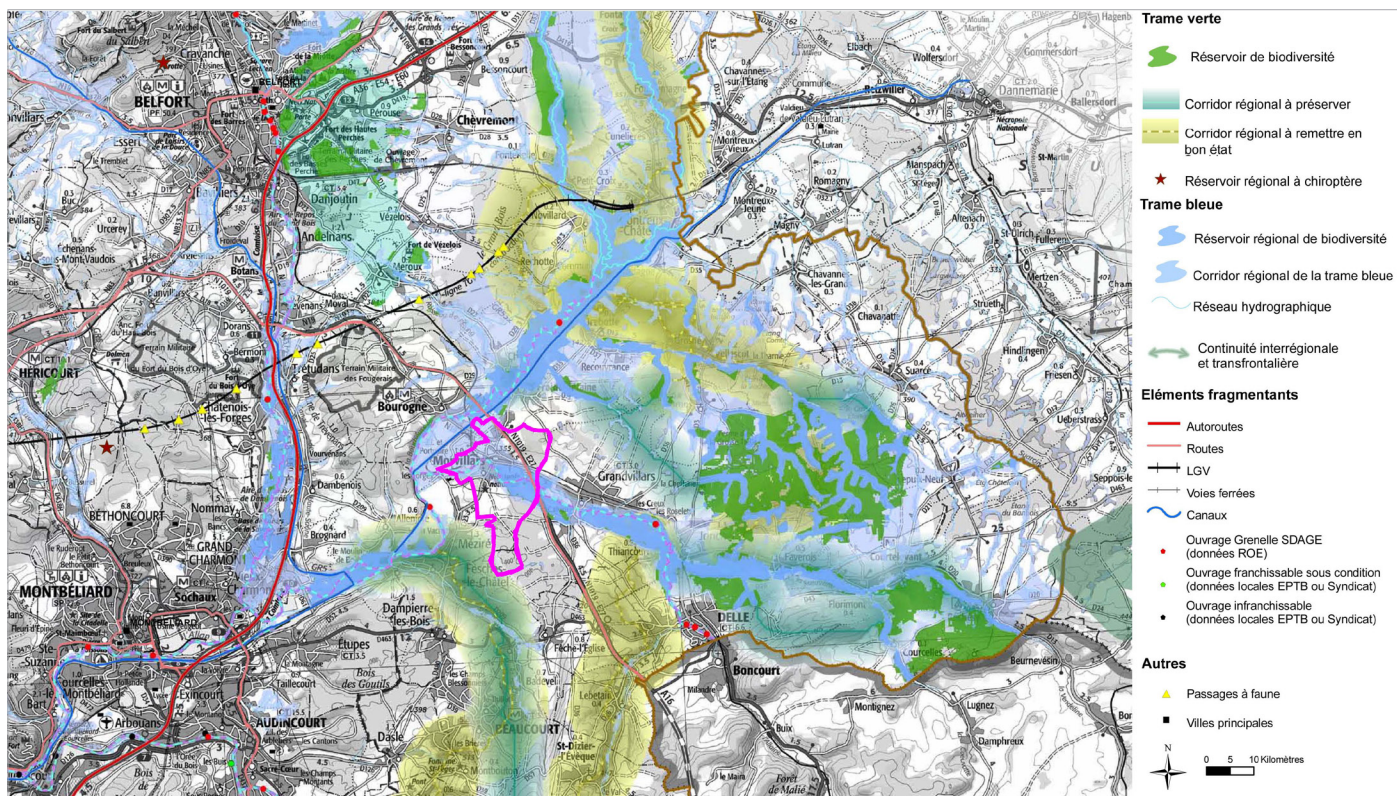


Morvillars se situe au niveau d'un corridor forestier relié à des réservoirs de biodiversité. Ce corridor est affaibli par la traversée de l'agglomération, du fait de la discontinuité des boisements, mais aussi d'infrastructures (dont la RN 1019-E27).

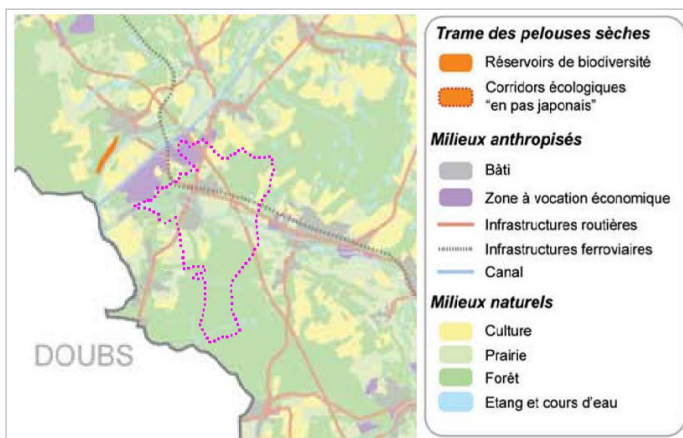
Analyse de la sous-trame des prairies en lit majeur



Les prairies du lit majeur de l'Allaine forment un réservoir de biodiversité.

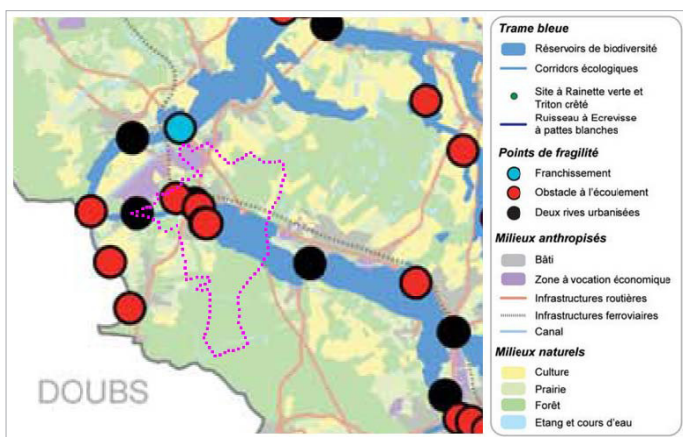


Analyse de la sous-trame des pelouses sèches



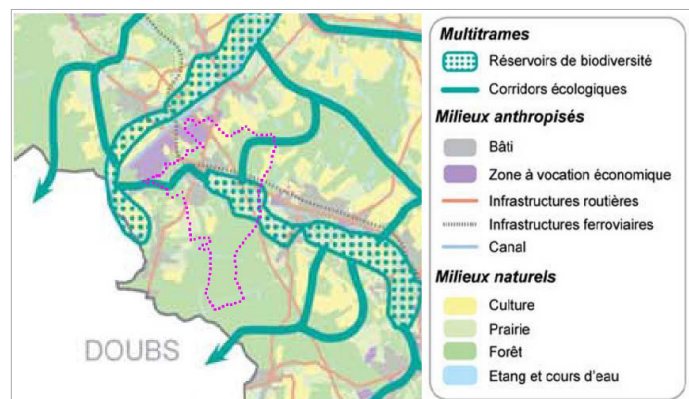
Il n'y a pas de trame thermophile au niveau de la commune. Un réservoir de biodiversité pour cette trame se situe à environ 1 km au NO de la limite de la Morvillars.

Analyse de la sous-trame des zones humides et aquatiques



Au niveau de la trame bleue, le lit majeur de l'Allaine correspond à un réservoir de biodiversité. Cependant, des obstacles à l'écoulement sont identifiés à l'ouest du territoire communal. De plus, dans le même secteur, les deux rives sont urbanisées au niveau de la zone industrielle.

Analyse globale à l'échelle du département



Morvillars est traversé par 2 corridors reliés au réservoir de biodiversité que représente la partie est du lit majeur de l'Allaine. Le premier se dirige vers le NE de la commune, et le second continue le long du cours d'eau vers l'ouest, pour rejoindre le réservoir de biodiversité autour de la Bourbeuse et de l'Allan.

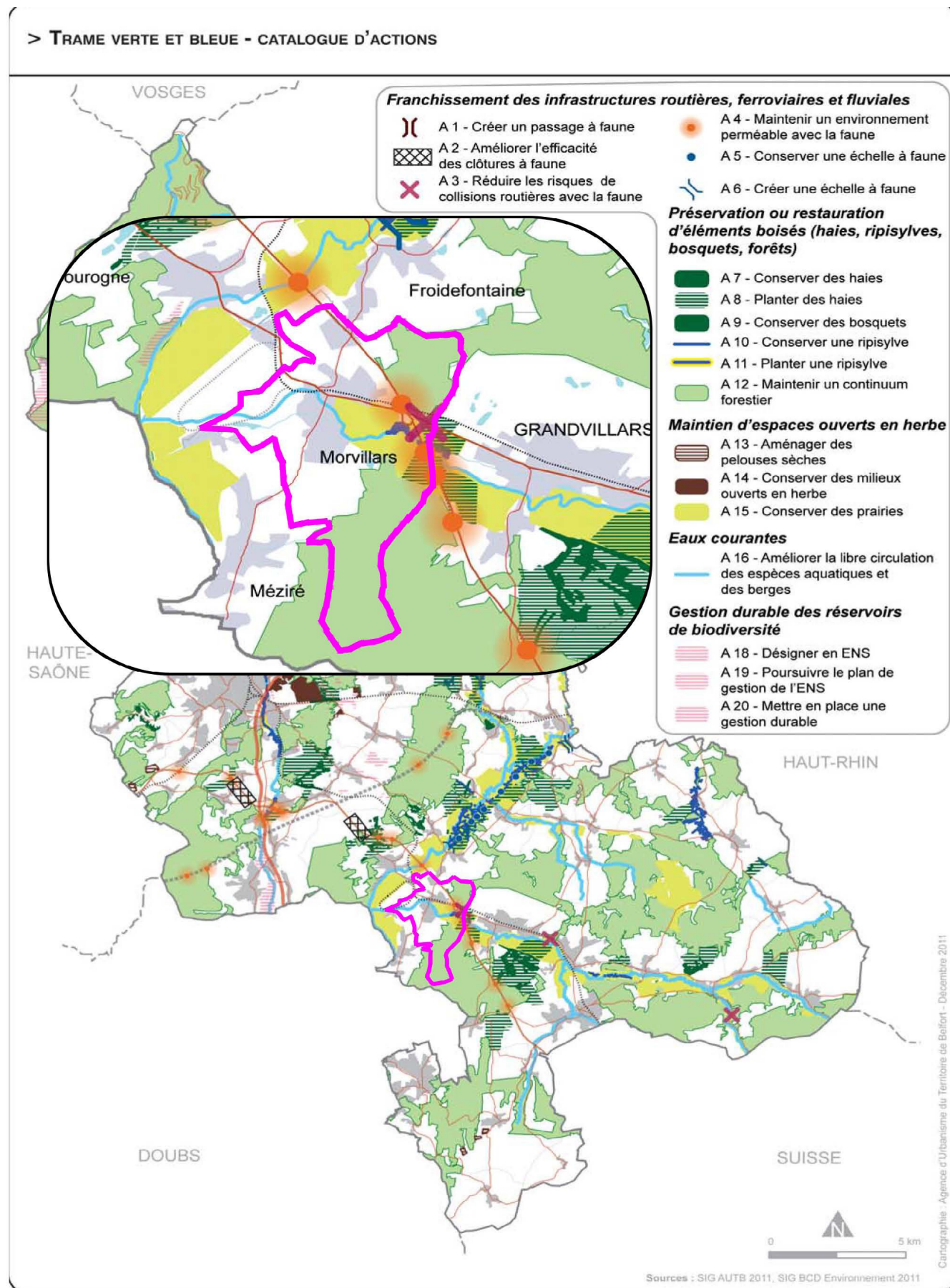


Figure 38 : Actions « Trame Verte et Bleue ». Source : SIG AUTB 2010, SIG BCD Environnement 2011.

Les actions suivantes sont proposées pour restaurer la trame verte et bleue au niveau des environs de Morvillars (cf. carte précédente) :

- Maintenir des prairies permanentes au sein du lit majeur ;
- Conserver le continuum d'espaces forestiers ;
- Planter des haies ;
- Conserver la ripisylve de l'Allaine à l'Est de la commune ;
- Réduire les risques de collisions routières avec la faune ;
- Maintenir un environnement perméable à la faune.

La trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune (PLU)

Le déplacement de la faune forestière se fait aisément sur toute la partie sud du territoire communal.

Deux passages inférieurs peuvent fonctionner comme passage à faune sous la RN1019, même s'ils pourraient être améliorés (plantation de haies, amélioration du substrat).



Des risques de collision importants subsistent toutefois avec la RD19 et la RN1019.

Le déplacement de la faune aquatique est difficile au niveau de la traversée de l'agglomération.

Il est important de maintenir, voire de reconstituer les réseaux de haies notamment entre certaines parcelles agricoles de la plaine alluviale, de façon à guider plus facilement les flux de faune vers les passages sous la RN1019.

Afin de maintenir les terrains de chasse des espèces des groupes I à III des ORGFH²⁰ (cigogne blanche, milan royal) et autres oiseaux patrimoniaux, il importe de maintenir les prairies permanentes de la plaine alluviale et du secteur « des Grandes Tannières ».

6. Hiérarchisation du territoire : la carte des qualités écologiques

La réalisation d'une carte des qualités écologiques²¹ à partir de l'ensemble des observations effectuées sur le terrain permet de mettre en évidence de façon plus directe et synthétique l'intérêt relatif présenté par les différentes unités rencontrées.

À cet effet, une échelle comprenant 9 classes de qualité écologique est utilisée, ainsi qu'une rubrique "hors-classe" excluant les zones urbanisées, non évaluables selon les mêmes critères.

- Hors-classe
- Niveau 1 : qualité écologique très faible
- Niveau 3 : qualité écologique faible
- Niveau 5 : qualité écologique moyenne
- Niveau 7 : bonne qualité écologique
- Niveau 9 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle

La qualité écologique d'un milieu peut s'apprécier en intégrant un certain nombre de critères tels que :

- Diversité spécifique (nombre et mode de répartition des espèces) ;
- Diversité écologique ;
 - verticale (nombre de strates) ;
 - horizontale (nombre et mode de répartition des peuplements, complexité de mosaïque, effet de lisière, ...)
- Qualité biologique d'espèces ou de peuplements (notion de rareté), animaux et végétaux²² ;
- Degré d'artificialisation ;
- Rôle écologique exercé sur le milieu (épuration latérale des sols, retenue des sols, diversification des strates, ...)
- Rôle dans le fonctionnement des écosystèmes ou des éco complexes.

Cette carte permet de mettre en évidence les zones de plus grand intérêt et de hiérarchiser les différents milieux entre eux.

²¹ Nous parlons bien là de la notion de qualité et non pas de valeur. La qualité écologique d'un milieu naturel correspond à la qualité intrinsèque du milieu liée à la présence d'espèces ou de peuplements remarquables. La notion de valeur quant à elle, intègre la qualité intrinsèque et l'intérêt que le milieu peut présenter pour l'homme, telle que la valeur agronomique, touristique, ...

²² La qualité écologique la plus forte est retenue pour la hiérarchisation. Ainsi, certains milieux sont bien cotés parce qu'ils abritent un peuplement animal remarquable bien qu'offrant une végétation banale, pour d'autres milieux, ce sera l'inverse...

²⁰ ORGFH : orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats.

PLU de Morvillars état initial de l'environnement

Carte de la trame verte et bleue à l'échelle locale

juin 2016

- Légende**
- limite du territoire communal
 - lignes électriques
 - voies ferrées
 - routes et chemins
 - bâtiments industriels et agricoles
 - mairie, église, écoles...
 - gare SNCF
 - autres bâtiments
 - terrains de sport
 - cimetière
 - cours d'eau

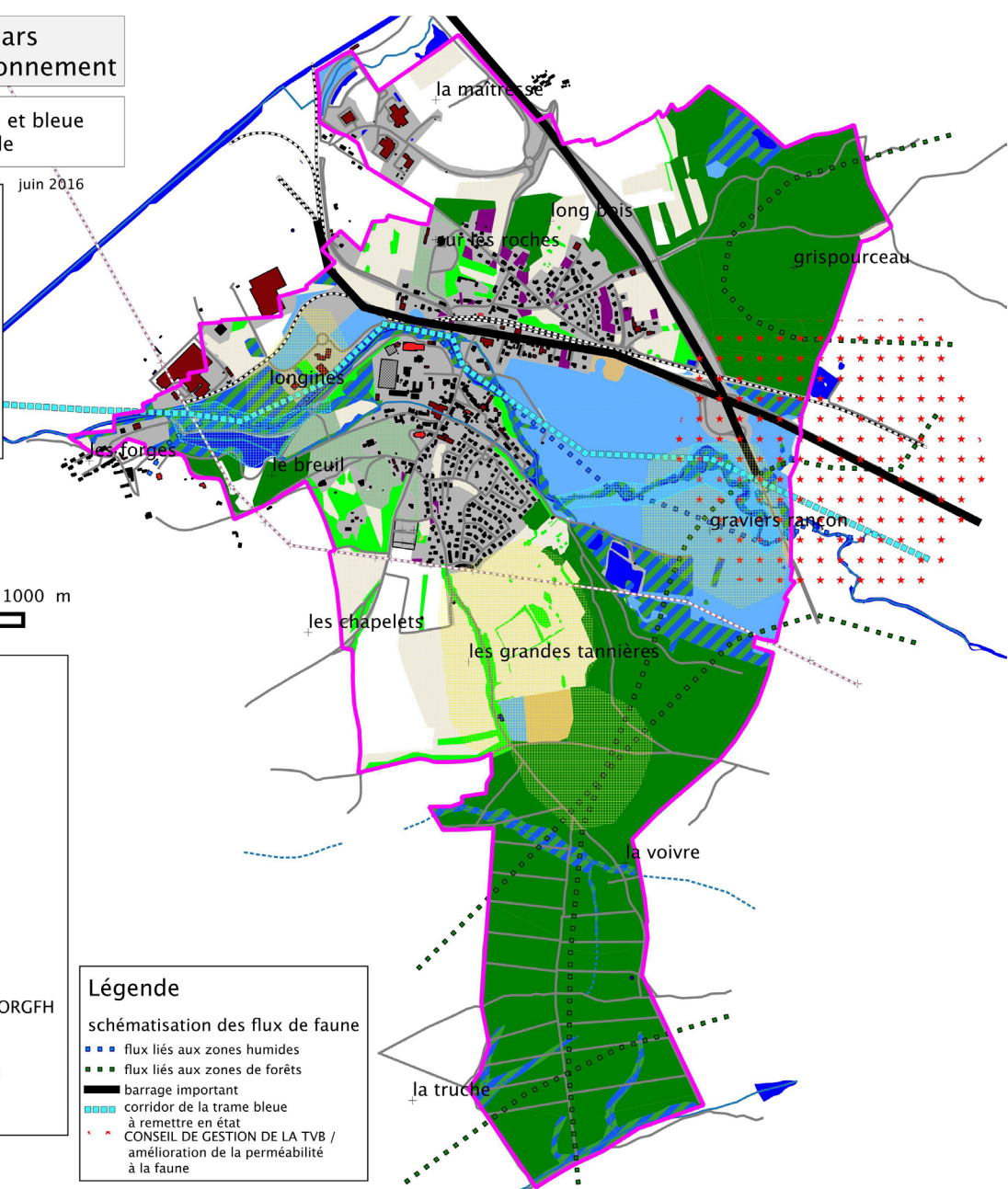


0 250 500 750 1000 m



- Légende**
- sous-trames**
- biodiversité
 - agriculture extensive
 - agriculture extensive dégradée
 - agriculture intensive
 - zones humides
 - zones humides dégradée
 - biodiversité et zone humide
 - forêts
 - forêts et zones humides
 - forêts dégradées
 - haies
 - vergers
 - zones thermophiles
- oiseaux des groupes I à III des ORGFH et directive oiseaux**
- martin pêcheur d'Europe
 - le milan royal et la cigogne blanche prospectent les milieux ouverts du territoire communal
 - (autres oiseaux patrimoniaux)

- Légende**
- schématisation des flux de faune**
- flux liés aux zones humides
 - flux liés aux zones de forêts
 - barrage important
 - corridor de la trame bleue à remettre en état
 - CONSEIL DE GESTION DE LA TVB / amélioration de la perméabilité à la faune



Commentaire de la carte des qualités écologiques

Hors classe : zones urbanisées = village, fermes ou hangars isolés, routes

Niveau 1 : qualité écologique très faible

- Cultures et prairies artificielles
- Secteurs abritant la renouée du Japon

Niveau 2 :

- Secteurs de friches mésophiles

Niveau 3 : qualité écologique faible

- Plantations résineuses et coupes forestière étendues
- Groupements de friches hygrophiles
- Prairies eutrophes fauchées ou pâturées

Niveau 4 :

- Groupements de friches hygrophiles
- Saulaies arbustives artificialisées
- Parcs urbains arborés

Niveau 5 : qualité écologique moyenne

- Zones de forêts spontanées
- Haies
- Saulaies arbustives
- Secteurs abritant de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniaux
- Vergers
- Prairies pâturées hygrophiles

Niveau 6 :

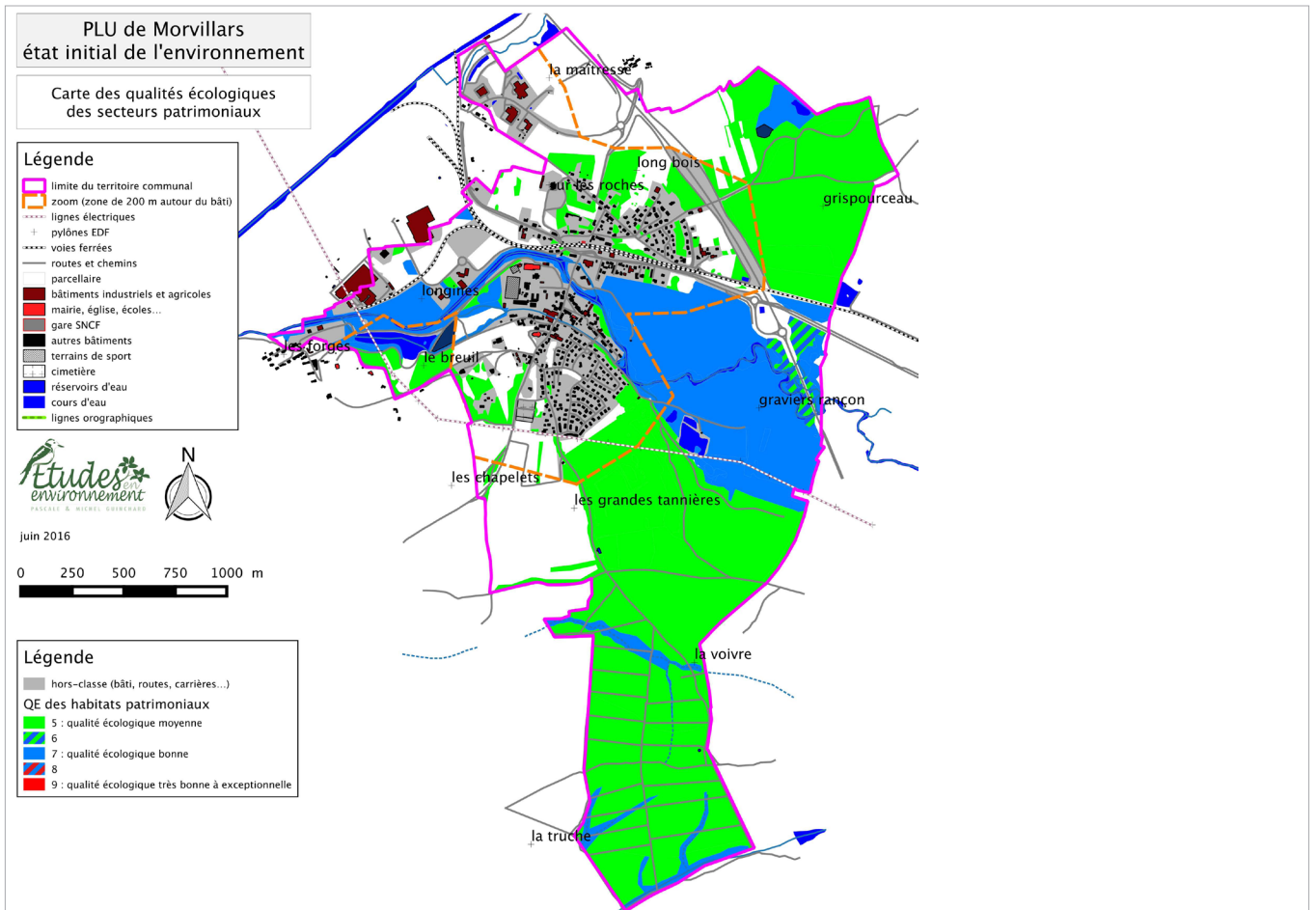
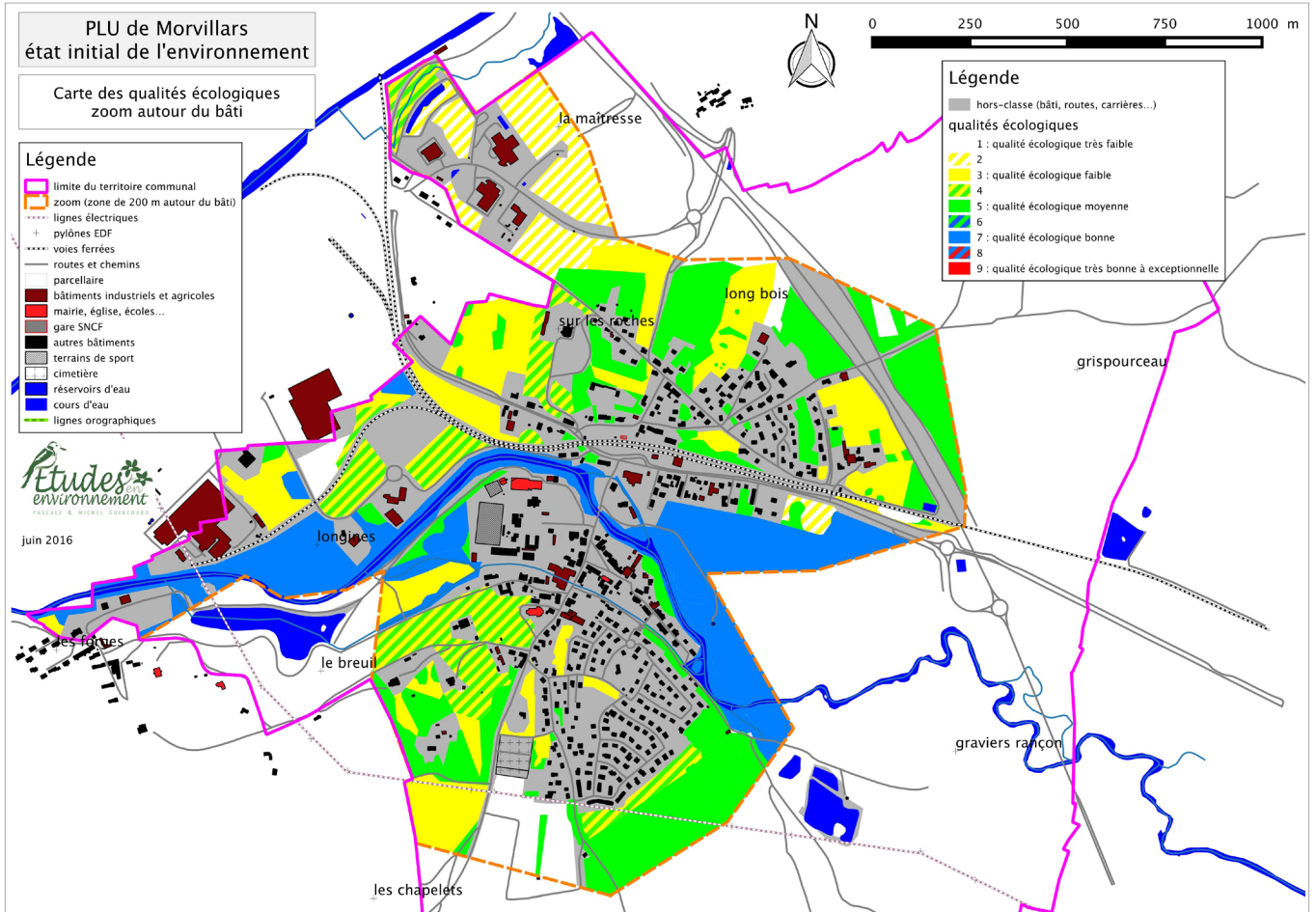
- Mégaphorbiées peu caractérisées et phalaridaies

Niveau 7 : bonne qualité écologique

- Ripisylves
- Aulnaies marécageuses et aulnaies-frênaies
- Prairies de fauche hygrophiles
- Mégaphorbiées au contact de ripisylves

Niveau 9 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle

- (absent du territoire communal)



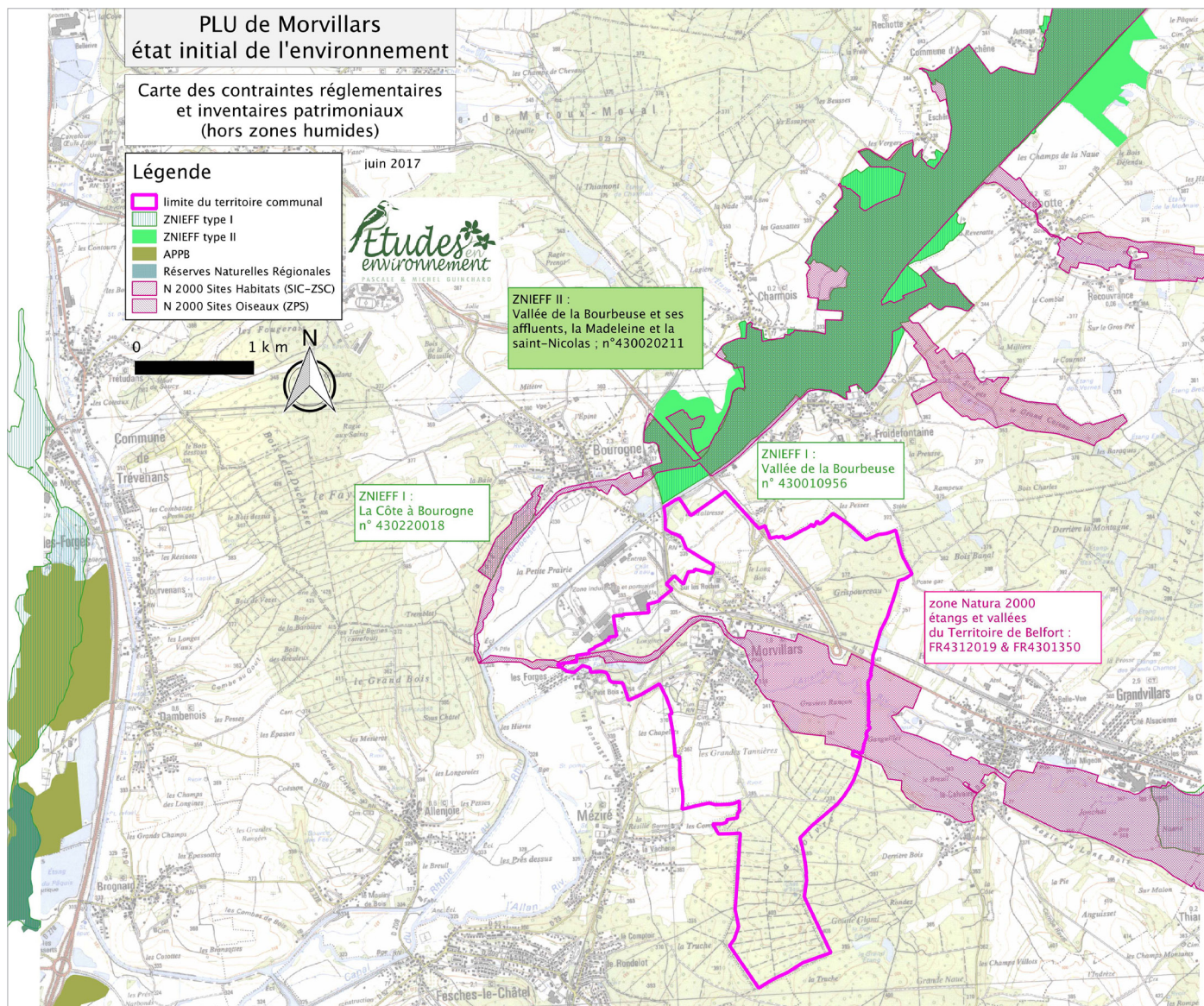
7. Statuts réglementaires des milieux naturels et inventaires patrimoniaux

Des sondages pédologiques ont réalisés sur les secteurs à enjeux. Les résultats sont présents en annexes informatives du dossier de PLU.

Le territoire communal de Morvillars fait l'objet de contraintes administratives ou d'inventaires patrimoniaux :

- 1 zone Natura 2000²³ en directive habitats et en directive oiseaux : Étangs et vallées du Territoire de Belfort : FR4312019 & FR4301350 (cf. fiche et contours exacts en annexes n° 15 & 16).

- Des zones humides soumises à la loi sur l'eau (cf. carte de la DREAL en annexe n°7).
- Plusieurs ZNIEFF de type 1²⁴ ou 2²⁵ se trouvent situés en dehors du territoire communal, mais à des distance relativement proches (cf. carte suivante).



²³ Le réseau Natura 2000 et les directives oiseaux et faune-flore-habitats. Il a pour objet la mise en place au niveau européen d'un réseau de sites abritant des milieux naturels et espèces devenus rares ou menacés. Ces espèces ou habitats, d'intérêt communautaire sont précisés dans les annexes des directives (directive oiseaux et directive faune-flore-habitats). Le réseau Natura 2000 sera constitué à terme de ZPS : Zones de Protection Spéciale (directive oiseaux) & de ZSC : Zones Spéciales de Conservation (directive habitat), dans lesquelles les activités humaines seront maintenues. Un comité de pilotage local valide les différentes étapes du travail et accompagne la mise en place d'un document d'objectifs (docob). Le docob synthétise l'ensemble des données biologiques et socio-économiques et propose des orientations et mesures de gestion à appliquer. Des actions favorables aux milieux seront proposées aux acteurs locaux sur la base du volontariat. Leur contractualisation (Mesures ou Contrats Natura 2000 hors zones agricoles) permet l'obtention d'aides financières en contrepartie des contraintes imposées par un cahier des charges.

La carte des zones humides de la DREAL

La carte des zones humides de la DREAL fait mention sur le territoire communal d'un certain nombre de zones humides soumises à la loi sur l'eau (annexe n°7).

²⁴ Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

²⁵ Z.N.I.E.F.F. de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes dans lesquels il importe de respecter les grands équilibres biologiques (domaines vitaux...).

Cette carte a été élaborée à l'échelle du 1/25 000^{ème} et l'exhaustivité a été recherchée pour les zones humides dont la surface est supérieure à 1 ha. Ainsi, l'utilisation de cette cartographie à l'échelle parcellaire peut présenter des imprécisions. Les zones ponctuelles de petite taille restent à localiser ainsi que les secteurs régulièrement inondés par les ruisseaux temporaires ou les remontées karstiques.

Prise en compte des zones humides dans le document d'urbanisme

Cette carte a été dans un premier temps complétée par nos soins sur l'ensemble du territoire communal.

La carte des zones humides ainsi réalisée fait apparaître trois types de secteurs :

- Des secteurs à hydromorphie du sol évidente, ne justifiant pas d'expertise complémentaire (habitat répertorié comme étant humide par nature, présence et abondance de végétaux indicateurs d'hydromorphie) ;
- Des secteurs non humides (végétation ne comportant aucune espèce indicatrice d'humidité et situation ne réunissant pas des conditions théoriques à la présence d'humidité dans le sol : situation éloignée de tout cours d'eau et ne constituant pas un fond de vallon ni située sur un placage de marnes) ;
- Des secteurs intermédiaires à hydromorphie du sol possible, nécessitant une expertise précise à la parcelle. Ces secteurs à humidité potentielle correspondent à des secteurs repérés sur le terrain comme pouvant présenter des critères d'humidité bien que les seuls critères de végétation ne permettent pas de les classer comme secteurs à humidité du sol évidente. Ces secteurs correspondent à certaines situations topographiques (fonds de vallons par exemple), géologiques (placages de marnes et présence par endroits de quelques traces d'oxydo-réduction à l'analyse du profil de sol à la tarière à main) ou géographiques (proximité immédiate d'un cours d'eau) et nécessitent de plus amples investigations pédologiques et floristiques.

L'analyse des zones humides dans le document d'urbanisme permet de mettre en évidence ces secteurs à humidité potentielle et à attirer l'attention des élus dès l'élaboration du zonage, sur la nécessité d'expertises complémentaires dans ces secteurs. Il serait par contre extrêmement coûteux de réaliser d'entrée de jeu une carte très précise des zones humides sur tout le territoire communal alors que certains secteurs ne feront même pas l'objet de projets d'urbanisation.

Dans les secteurs pressentis pour devenir urbanisables (secteurs AU), une expertise de police de l'eau a été réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 1er octobre 2009 (méthodologie en annexe n°12).

La définition des zones humides sera donc faite conformément à la dernière législation pour les secteurs pressentis pour l'urbanisation :

- La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet de

préciser les critères de la définition des zones humides pour les délimiter par arrêté préfectoral, lorsque cela est nécessaire dans le cadre de l'application du régime de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités, au titre de la loi sur l'eau.

- Le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007, codifié à l'article R.211-108 du code de l'environnement, ainsi que l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, explicitent les critères de définition des zones humides recadré par l'arrêté du 26 juin 2017 (cf. annexe n°12).

Les fonctions des zones humides dans le cycle de l'eau sont essentielles : rétention pendant les périodes pluvieuses, régulation des crues, autoépuration des eaux de surface, alimentation des nappes souterraines.

Elles assurent notamment les fonctions suivantes :

- Des fonctions en faveur la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques :
 - Autoépuration directe des eaux courantes en lit mineur des cours d'eau ;
 - Filtration des eaux de ruissellement sur parcelles agricoles ;
 - Filtration des eaux de débordement et de ruissellement pour l'alimentation des nappes en eau de qualité (lien avec l'enjeu « eau potable ») ;
 - Réservoirs de biodiversité.
- Des fonctions en faveur de la quantité :
 - Régulation des débits (crues, inondations...)
 - Régulation des phénomènes dynamiques (érosion, coulées de boue ...)
 - Soutien des étiages des cours d'eau en période sèche.

Les notions de régulation hydrique et d'épuration de l'eau jouent un rôle important en Franche-Comté fragilisée sur ces aspects du fait de la nature karstique d'une bonne partie de son sous-sol.

La valorisation économique de ces milieux peut se traduire par des productions forestières ou agricoles (fourrage, etc.). En parallèle, des valorisations pédagogiques et touristiques peuvent bien souvent être envisagées sur certains de ces milieux humides. Toutes ces valeurs et fonctions ont fait l'objet d'évaluations économiques et l'équivalence financière moyenne se chiffre en plusieurs centaines d'euros par hectare.

Certaines zones humides sont considérées comme biologiquement remarquables (c'est-à-dire qu'elles abritent une faune et/ou une flore protégée, rare ou menacée), d'autres sont des zones humides ordinaires, qui remplissent pourtant aussi l'ensemble des fonctions participant à la préservation de la ressource en eau. Les zones humides ordinaires de moins de 1 ha n'ont pour l'instant pas fait l'objet d'inventaires généralisés. Or, la préservation de ces milieux est essentielle.

Le SDAGE met l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides :

- Dans son orientation 6 : « les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires ».
- Et son orientation 4 portant sur la gestion locale et l'aménagement du territoire : « les documents d'urbanisme doivent permettre de maîtriser (...) l'artificialisation des milieux et la préservation des milieux aquatiques et des zones humides »).

Ce dernier pourra émettre un avis défavorable au projet s'il estime que les mesures compensatoires ne sont pas en conformité avec le SDAGE.

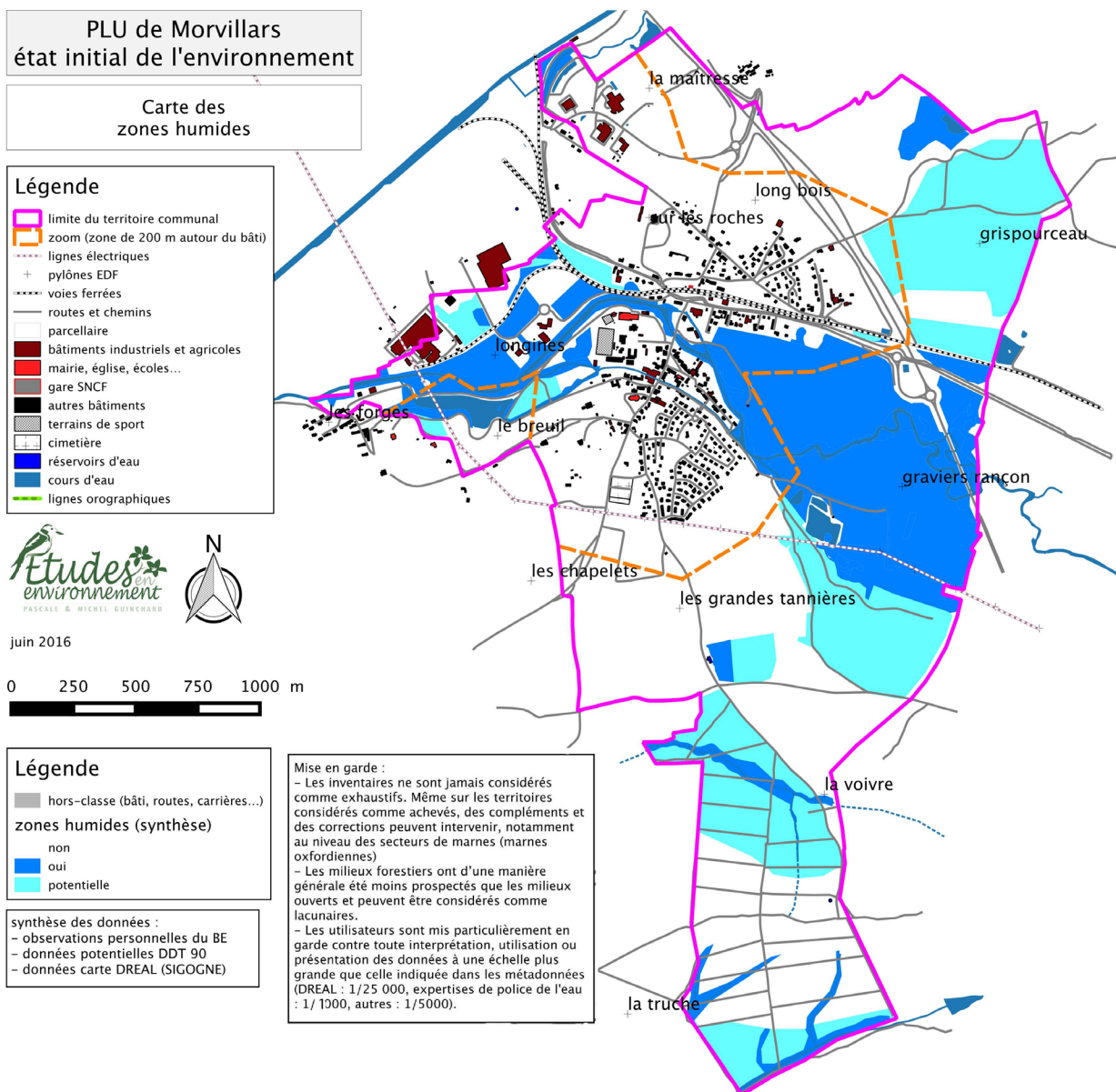
Selon les préconisations du SDAGE (voir annexe n°8) ces mesures compensatoires doivent prévoir sur un même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.

Il est cependant toujours beaucoup plus facile de trouver des mesures d'évitement et de réduction plutôt que des mesures de compensation qui demandent toujours des délais de mise en place très longs.

En pratique, la difficulté de mise en œuvre de telles mesures compensatoires, qui implique des moyens financiers importants et une bonne maîtrise foncière, conduira généralement à l'opposition au projet.

Le classement d'une zone humide en secteur urbanisable est donc incompatible avec le SDAGE.

Les projets impactant les milieux aquatiques sont soumis à autorisation ou à déclaration en application de l'article R214-1 du Code de l'environnement. Le préfet peut s'opposer aux travaux soumis à déclaration qui ne présentent pas de mesures compensatoires suffisantes ou qui porteraient des atteintes graves et irréversibles au milieu naturel. Dans le cas des dossiers d'autorisation loi sur l'eau (travaux en zone humide à partir d'1 ha), les dossiers sont présentés au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).



8. Incidence du PLU sur les zones Natura 2000

8.1. Méthodologie employée

Note sur la démarche adoptée pour la notice d'incidence sur les zones Natura 2000 :

Afin d'obtenir au final un projet ayant le moins d'incidences possibles sur l'environnement, l'étude des incidences du projet sur la zone Natura 2000 a été réalisée à l'amont du projet, dès la présentation des enjeux environnementaux du territoire communal, les incidences potentielles du PLU sont analysées et donnent lieu à des recommandations. À ce stade, le zonage n'ayant encore pas été défini, cette analyse n'est pas conclusive.

Afin de bien mettre en avant la démarche itérative entre les différents acteurs du document d'urbanisme et bien mettre en avant la démarche « éviter, réduire, compenser » adoptée dès les premières réflexions sur le projet, nous avons souhaité garder cette présentation dans ce document.

Les incidences sont définies en tenant compte de la distance à laquelle se trouvent les différentes zones Natura 2000 les plus proches.

➤ Si la zone Natura 2000 se trouve à plus de 3 km à vol d'oiseau, il ne peut y avoir d'incidence directe du zonage sur les espèces et les habitats de la zone Natura 2000.

L'augmentation de la surface bâtie va entraîner une augmentation du rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées vers le milieu souterrain. Il peut y avoir des incidences indirectes potentielles sur les habitats et les espèces via les eaux souterraines. La carte des tracés est alors analysée en détail ainsi que le relief pour voir si de telles incidences sont potentielles ou non. Si elles sont potentielles, les fiches des Natura 2000 sont consultées ainsi que les docob pour voir quels habitats et espèces sont concernés.

De façon générale, il importe de vérifier que le projet de PLU ne soit pas la source de pollutions diffuses et soit conformes aux orientations fondamentales du SDAGE. Cela revêt une importance particulière dans le cadre de la notice d'incidence d'un projet de PLU sur les sites Natura 2000. Notamment, conformément à l'orientation fondamentale n°5 du SDAGE Rhône-Méditerranée et aux dispositions de la circulaire interministérielle du 22 mai 1997, il convient de s'assurer de la cohérence entre les zones d'assainissement collectif ou non collectif et les zones constructibles délimitées par le PLU. L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs ne pourra pas intervenir si la collecte et le traitement des eaux usées qui en sont issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur ou si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et des actions nécessaires à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement situés à l'aval de ces secteurs.

Si elles ne sont pas potentielles du fait du relief ou du sens des écoulements souterrains, il n'est pas nécessaire de consulter les fiches Natura 2000 et les docob : les incidences du zonage n'ont pas d'incidence notable sur les habitats et espèces de la zone Natura 2000.

➤ Si la zone Natura 2000 est située à moins de 3 km à vol d'oiseau, on analyse de plus près quels sont les habitats et espèces ayant présidé à la définition de la zone Natura 2000. La fiche de la Natura ainsi que le docob sont alors consultés.

On regarde en détail quels sont les habitats et espèces, animales et végétales citées dans les annexes de la zone Natura 2000 et qui sont présents sur le territoire communal. Chaque habitat et espèce fait l'objet d'un argumentaire commentant les incidences potentielles du zonage (disparition de milieux intéressants, de milieux de nutrition pour des espèces particulières, disparition de haies, etc). L'analyse du relief et des circulations souterraines est bien évidemment prise en compte également dans ce cas de figure là. Les écoulements superficiels sont également pris en compte, ainsi que les données d'assainissement et d'alimentation en eau.

➤ Quelque-soit la distance à laquelle se trouve la zone Natura 2000, les incidences du nouveau zonage du PLU sur les corridors écologiques en lien avec les zones Natura 2000 (trame verte et bleue) sont analysées.

8.2. Résultats

Le territoire communal de Morvillars comporte une portion de la zone Natura 2000 des étangs et vallées du Territoire de Belfort.

Analyse des incidences directes sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire

Enjeux liés aux habitats d'intérêt communautaire (IC)

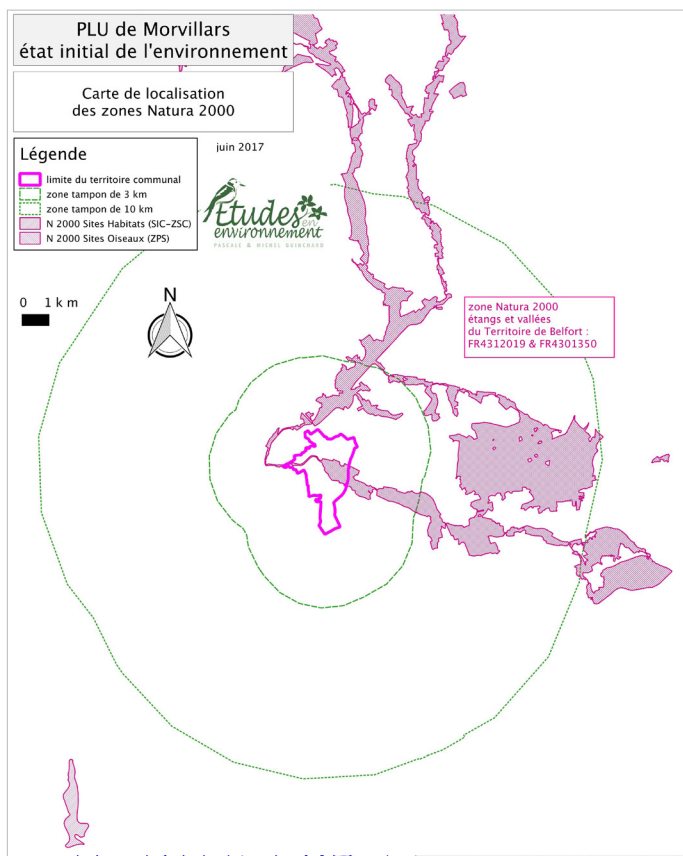
Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitats naturels de l'annexe I	* : prioritaire
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes* à mésotrophes*	
3140	Eaux oligo-mésotrophes* calcaires avec végétation benthique* à Characées*.	
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
6430	Mégaphorbiaies* hygrophiles d'ourlets planitiaires*	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7150	Dépressions sur substrats tourbeux	
9110	Hétraies acidiphiles*	
9130	Hétraies neutrophiles*	
9160	Chênaies pédonculées médio-européennes	
91E0	Forêts alluviales* à aulne et frêne	*

(En jaune figurent les habitats présents sur le territoire communal de Morvillars)

Aucun des habitats cités dans le tableau ci-dessus n'est concerné par le projet d'urbanisation du PLU (forêts, plans d'eau).

Le zonage du PLU n'aura donc pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.



Enjeux liés aux espèces végétales d'intérêt communautaire (IC)

Le site comporte deux espèces végétales d'intérêt communautaire :

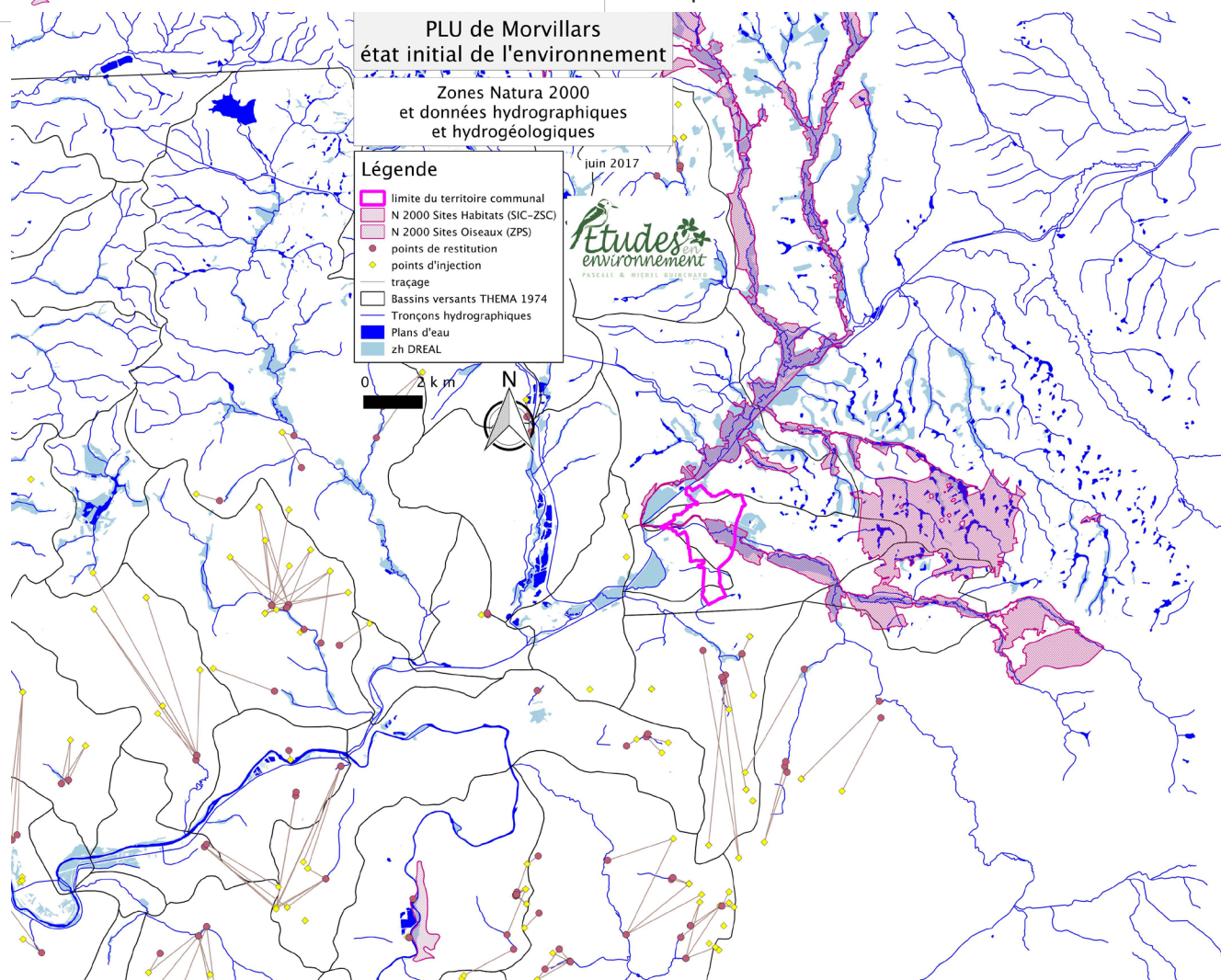
- La marsilée à quatre feuilles est une petite fougère aquatique rare, qui n'est pas présente sur le territoire communal de Morvillars.
- Le dicrane vert est une mousse forestière qui se développe surtout à la base des feuillus à écorce lisse (hêtre surtout). Les habitats susceptibles d'héberger cette espèce ne sont pas concernés par le zonage pressenti.

Le PLU n'aura donc pas d'incidence directe sur la flore d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Enjeux liés aux espèces animales d'intérêt communautaire (IC)

Les habitats du damier de la succise ne sont pas présents sur le territoire communal (prairies humides oligotrophes). Cette espèce n'est pas citée dans la bibliographie dans les bases de données régionales pour Morvillars.

Le cuivré des marais, qui vit en prairies humides, a été observé sur le territoire communal en 2012. Les prairies de la vallée alluviale ne sont pas concernées par l'urbanisation. Le triton crêté (mares et étangs n'abritant pas de poissons) n'est pas cité sur le territoire communal.



Le sonneur à ventre jaune (ornières forestières) n'est pas cité dans les données régionales et ne serait de toute façon pas concerné par l'extension de l'urbanisation.

Plusieurs espèces d'oiseaux de la directive habitats sont présentes sur le territoire communal :

- Le milan royal a été contacté pendant les prospections de terrain, le milan noir est cité dans les données régionales (sigogne) ; ils exploitent l'ensemble des milieux ouverts de la commune.
- La cigogne blanche niche dans le bourg de Morvillars et se nourrit dans les prairies humides.
- La pie-grièche écorcheur, a été citée comme nicheuse dans la plaine alluviale (« graviers rançon ») en 2015.
- Le martin-pêcheur se cantonne aux berges de l'Allaine et au plan d'eau privé situé au nord-est de la commune.
- La bondrée apivore a été observée en 2016 au lieu-dit « les Grandes Tannières ».

Pour les autres secteurs, le zonage est susceptible d'avoir une incidence sur les territoires de chasse des espèces animales d'intérêt communautaire en périphérie de la zone Natura 2000.

En effet, les chauves-souris et de nombreuses espèces d'oiseaux ne nourrissent au niveau des milieux ouverts, essentiellement dans les secteurs les plus extensifs.

Les principaux secteurs de gagnage pour la faune faisant partie de la sous-trame « agriculture extensive » sont les prairies de la plaine alluviale et du secteur des « Grandes Tannières ».

Ces deux secteurs jouent donc un rôle essentiel dans le maintien de la faune sauvage. Rappelons à ce propos que le maintien d'une telle sous-trame dépend avant tout des choix agricoles !

Les prairies humides de la plaine alluviale sont protégées de l'urbanisation par le PPRi. Le zonage peut cependant avoir une incidence directe potentielle sur la faune d'IC si l'urbanisation s'étend dans le secteur des « Grandes Tannières ».

Analyse des incidences indirectes sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire

L'augmentation de la surface bâtie va entraîner une augmentation du rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées vers le milieu souterrain en relation avec la St-Nicolas et une augmentation de la consommation d'eau. Le projet de zonage du PLU pourra donc avoir une incidence potentielle indirecte sur la faune aquatique de la St-Nicolas et de la Bourbeuse et les habitats attenants.

De même, des travaux exécutés à grande distance des sites Natura 2000 peuvent avoir une incidence sur les espèces d'intérêt communautaires s'ils induisent une destruction des corridors écologiques reliant les différentes zones Natura 2000.

Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom français
Poissons	Chabot
Poissons	Loche d'étang
Poissons	Bouvière
Poissons	Lamproie de Planer
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune
Amphibiens	Triton crêté
Invertébrés (papillon)	Cuivré des marais
Invertébrés (papillon)	Damier de la Succise
Mammifères (chauves-souris)	Grand Murin
Mammifères (chauves-souris)	Vespertilion à oreilles échanquées
Plantes (fougère)	Marsilée à quatre feuilles
Plantes (mousse)	Dicrane vert

Oiseaux nicheurs et migrateurs inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Oiseaux nicheurs	Oiseaux observés en migration
Bondrée apivore	Faucon pèlerin
Milan noir	Pygargue à queue blanche
Milan royal	Balbuzard pêcheur
Chevêche d'Athéna	Blongios nain
Pic noir	Butor étoilé
Pic mar	Bihoreau gris
Pic cendré	Héron pourpré
Pie-grièche écorcheur	Marouette ponctuée
Cigogne blanche	
Martin pêcheur d'Europe	

L'augmentation de la surface bâtie va entraîner une augmentation du rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées vers le milieu souterrain en relation avec les cours d'eau et une augmentation de la consommation d'eau. Ces deux paramètres ont typiquement des impacts qui se cumulent avec ceux des autres communes branchées sur la même station d'épuration ou la même prise d'eau.

Le projet de zonage du PLU pourra donc avoir une incidence potentielle indirecte sur la faune aquatique et les habitats attenants des cours d'eau situés en aval du point de rejet de la station d'épuration qui traite les eaux usées des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation.

De même, des travaux exécutés à grande distance des sites Natura 2000 peuvent avoir une incidence sur les espèces d'intérêt communautaire s'ils induisent une destruction des corridors écologiques reliant les différentes zones Natura 2000 (impact également potentiellement de nature cumulative). Le PLU peut agir sur divers aspects de maîtrise de l'occupation du sol et de l'évolution du territoire (cf. annexe n°17).

9. Les autres ressources

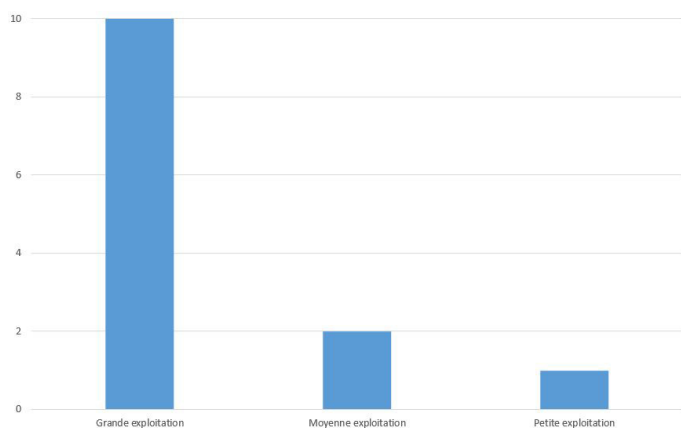
9.1. L'espace agricole

En 2020, les espaces agricoles déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC) représentent 124 hectares soit 23,2 % de la surface communale. La taille moyenne des îlots est d'environ 2,3 hectares. Les espaces ouverts regroupent les espaces de cultures (maïs, blé, orge, colza ...) ainsi que les prairies en herbe (temporaires et permanentes). Environ 70 % de Surface Agricole Utile (SAU) déclarée à la PAC est en prairie permanente (PPH).

13 exploitations agricoles cultivent les terres mais aucune n'a son siège situé à Morvillars. Ces agriculteurs exploitent sur le Territoire de Belfort 2 259 hectares de terres (Morvillars représente 5,4 % de leurs terres). Les exploitants de Morvillars possèdent en moyenne 174 hectares de terres. Ces exploitations vont de quelques hectares (moins de 20 hectares) à plusieurs centaines d'hectares (plus de 300 hectares).

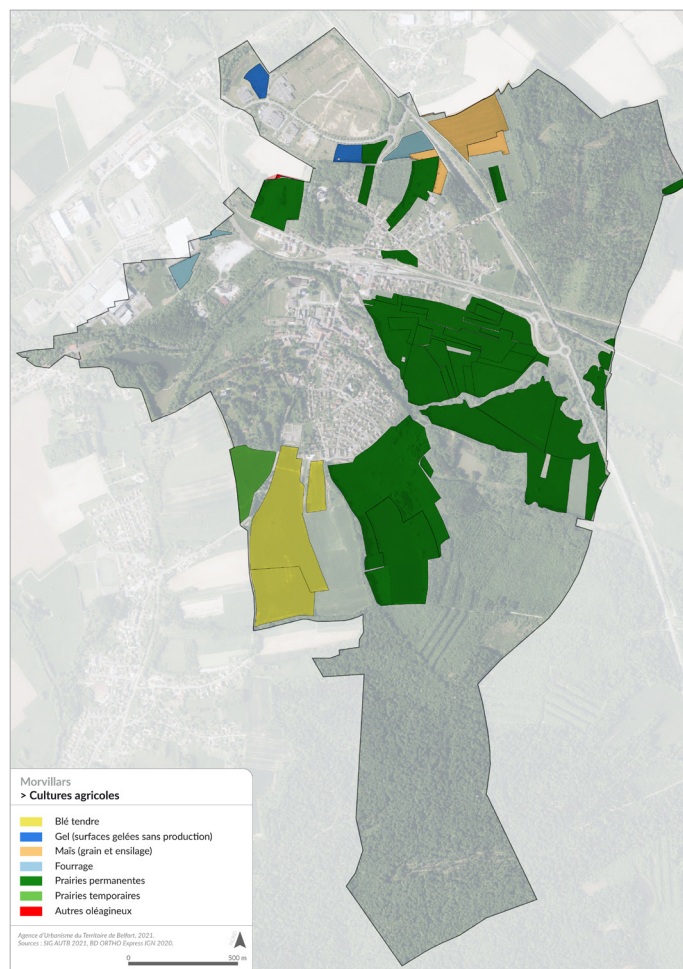
6 agriculteurs adhèrent aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC). Ces MAEC représentent une surface de 18 hectares soit environ 14,5 % des surfaces agricoles totales. 3 agriculteurs déclarent 100 % de leurs terres exploitées sur Morvillars en MAEC (5 hectares environ).

L'histogramme suivant donne la répartition des 13 agriculteurs en fonction de leur surface totale d'exploitation. Il y a donc 10 grands exploitants du Territoire de Belfort qui viennent cultiver les terres de Morvillars.



D'après l'INSEE (2016) :

- Une grande exploitation à une surface moyenne de 111 hectares ;
- Une exploitation moyenne à une surface moyenne de 50 hectares ;
- Et une petite exploitation à une surface moyenne de 14 hectares.



La commune de Morvillars est incluse dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du Munster et dans l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) suivantes :

- « Gruyère » ;
- « Emmental français Est-Central » ;
- « Porc de Franche-Comté » ;
- « Saucisse de Montbéliard » ;
- « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau ».

L'espace agricole est le support de l'activité de production agricole. En ce sens, il est support d'une activité économique. Toutefois, la fonction de production n'est pas seule. L'activité agricole façonne le paysage, le cadre de vie des habitants de la commune, et contribue fortement à son entretien (maintien des espaces ouverts, entretien des haies ...).

En matière d'environnement, l'exploitation agricole est également très importante (diversité des cultures, gestion extensive des surfaces prairiales ...). L'agriculture est également une source de lien social qui peut être développé notamment par des projets de vente directe (point de vente collectif, AMAP).

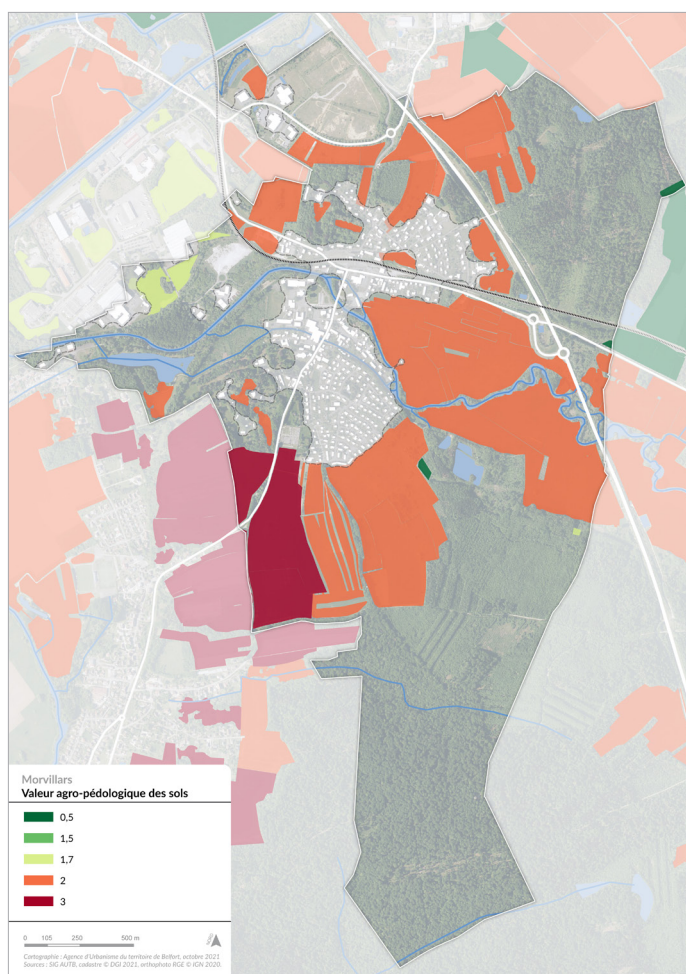
Des terres agricoles de bonnes valeurs

Afin de définir la valeur des terres agricoles sur le département, un atlas de la valeur des espaces agricoles a été élaboré par les services de l'État (DDT) en partenariat

avec l'Université de Franche-Comté (Laboratoire Théma) et en concertation avec les représentants des collectivités locales et la profession agricole.

L'atlas permet de mettre en évidence la valeur agro-pédologique moyenne des terres agricoles sur la commune de Morvillars. Cet indice croise la qualité agronomique des sols avec les types de sols. Plus de 80 % des terres agricoles de la commune sont définies comme ayant une valeur agro-pédologique moyenne. Ces surfaces sont réparties de manière uniforme sur Morvillars.

Parallèlement, la commune est soumise aux zones vulnérables aux nitrates depuis le 23 juillet 2021.



La valeur agro-pédologique d'une terre agricole n'est pas le seul indice à prendre en compte pour définir la qualité d'un sol. La valeur agricole d'une parcelle est la synthèse par le maximum de quatre indices :

- Indice de la valeur des aides financières liées à la surface exploitée ;
- Indice de la valeur pour la structure spatiale des exploitations ;
- Indice de la valeur pour les protections environnementales et les aléas naturels ;
- Indice de la valeur agro-pédologique.



À Morvillars, on constate plusieurs différences entre la carte valeur agro-pédologique et la carte valeur de synthèse. Certaines terres passent d'une valeur moyenne à une valeur forte lorsque l'on prend en compte l'ensemble des indices. Le plus souvent, la valeur agro-pédologique change sous l'influence de l'indice lié aux protections environnementales.

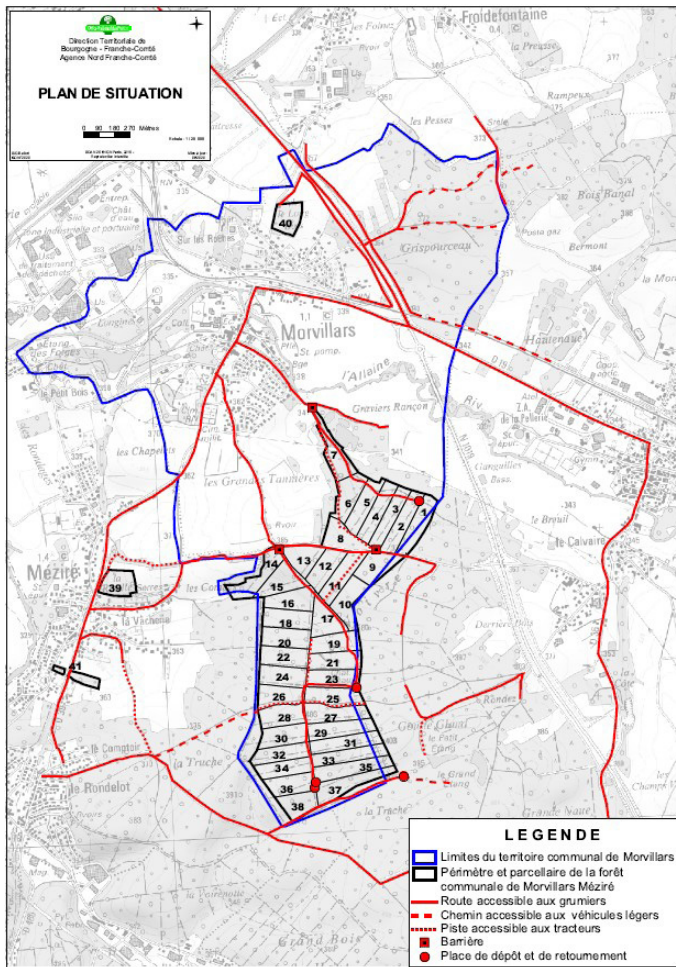
L'indice de valeur pour les protections environnementales et les aléas naturels associe deux thématiques différentes d'une part l'intérêt pour la biodiversité, et d'autre part l'exposition aux aléas naturels.

9.2. L'espace forestier

Les forêts publiques

La forêt indivise de Morvillars/Méziré, d'une superficie de 134 ha, relève du régime forestier (article L.211-1 du Code forestier) et est gérée par l'Office National des Forêts (ONF). En réalité, le ban de Morvillars compte 127 ha de forêt publique.

Seule la parcelle 40 de la forêt indivise de Morvillars/Méziré n'est pas comprise dans le Schéma Directeur de Desserte Forestière (SDDF) du Massif des Corbières. Comme pour les exploitations agricoles, la desserte forestière doit pouvoir s'effectuer dans les meilleures conditions. Approuvé par arrêté préfectoral, le SDDF établit une planification d'équipements de desserte en concertation avec l'ensemble des acteurs.



Cette carte de l'ONF localise les forêts bénéficiant du régime forestier sur le territoire de Morvillars, ainsi que les dessertes et les équipements forestiers.

Les forêts privées

Morvillars compte 2 types de forêts privées sur son territoire :

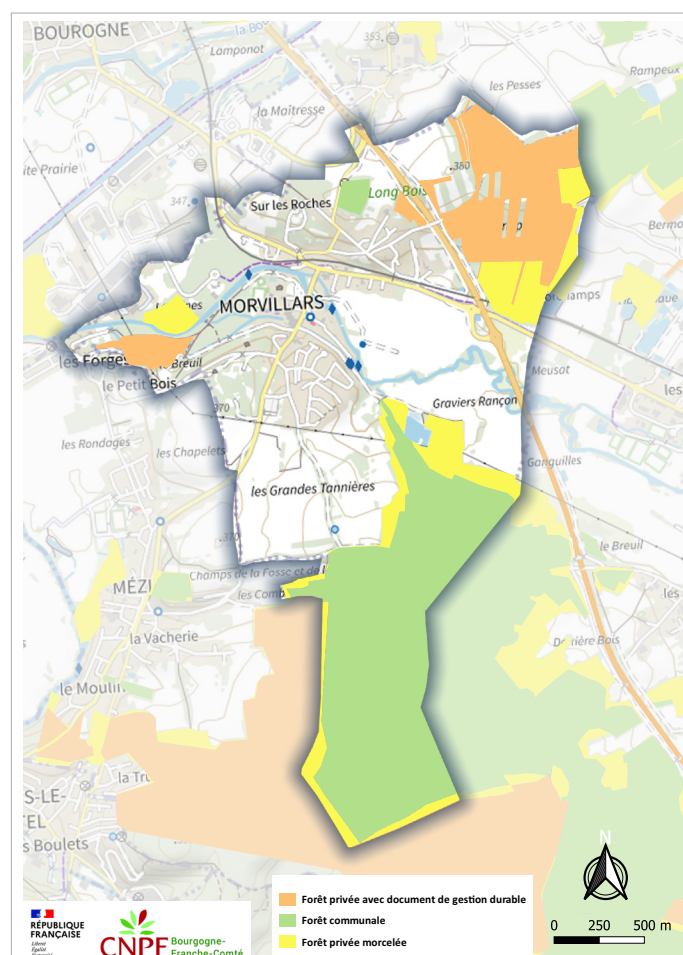
- De la forêt privée avec document de gestion (en majorité),
- De la forêt privée morcelée.

Concernant la forêt privée avec document de gestion :

Les documents de gestion durables constituent une garantie de gestion durable, sous réserve de la mise en œuvre effective de leurs programmes de coupes et travaux. Ces documents, nécessaires pour une bonne gestion de son patrimoine forestier, sont exigés par les services de l'État en contrepartie d'une demande d'aides ou d'aménagements fiscaux.

- Le Plan Simple de gestion (PSG) est un document spécifique à sa forêt. Le PSG est obligatoire pour les forêts de plus de 25 ha.
- Le Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) est un moyen simple de gérer de petites surfaces.
- Le Règlement Type de gestion (RTG) s'adresse aux propriétaires ne rentrant pas dans le cadre d'une obligation de PSG et qui font gérer leur bois par un organisme de gestion (coopérative...) ou un expert.

La Certification forestière est un engagement fort de gestion durable, complémentaire aux documents de gestion.



9.3. L'énergie

Les consommations énergétiques

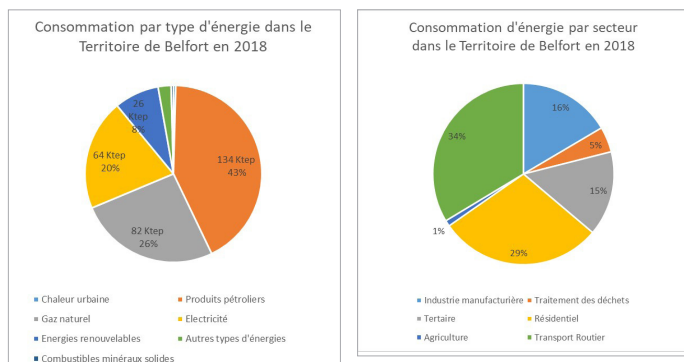
Au niveau départemental (données Opteer, 2018), la consommation énergétique est importante pour le transport routier (33 %) et le résidentiel (29 %). Le tertiaire et l'industrie regroupent 31 % des consommations énergétiques. Pour répondre aux besoins, les principales filières d'approvisionnement énergétiques sont les produits pétroliers (59 %), le gaz naturel (16 %) et l'électricité (19 %). Les énergies renouvelables (dont la filière bois-énergie) y participent de manière moins significative (6 %).

La consommation totale sur le département (tous les secteurs et toutes les énergies) s'élève à 315 940 tep (tonnes équivalent pétrole) en 2018. Ceci s'explique d'une part, par les caractéristiques du territoire (hivers rigoureux entraînant une consommation élevée pour le chauffage, un territoire générant des déplacements) et d'autre part, par la présence d'industries.

En 2018, la consommation énergétique totale de la commune de Morvillars est égale à 3 133 tep (tonnes équivalent pétrole), ce qui représente 1 % des consommations du département.

La consommation d'énergie par habitant sur la commune de Morvillars est égale à 2,91 tep/habitant. Elle est supérieure à la moyenne départementale (2,23 tep/habitant) et régionale (2,72 tep/habitant).

Consommation d'énergie par secteur et par type d'énergie dans le Territoire de Belfort en 2018



Source : Opteer, 2018

La production des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables (EnR) sont des sources d'énergies dont le renouvellement naturel est assez rapide pour qu'elles soient considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain. Les énergies de récupération concernent la chaleur générée par un procédé qui n'en constitue pas la finalité première. En Bourgogne-Franche-Comté, elles sont déjà exploitées dans les usines d'incinération des ordures ménagères où, conformément aux conventions nationales, seuls 50 % de l'énergie valorisée sont considérés comme d'origine renouvelable, les 50 % restants étant considérés comme des énergies de récupération.

En 2018, la commune de Morvillars a produit l'équivalent de 1 501 MWh grâce au bois (98 %), à l'électricité (1 %) et à la chaleur (1 %).

Ce qu'il faut retenir :

- ⇒ Une surface agricole qui représente 23 % de la surface communale (124 hectares) et des terres agricoles de valeurs agro-pédologique moyenne.
- ⇒ 13 agriculteurs interviennent à Morvillars, mais aucun siège d'exploitation présent sur la commune.
- ⇒ Morvillars compte 127 hectares de forêt publique sur son ban.
- ⇒ Une consommation énergétique par habitant supérieure à la moyenne régionale et départementale, notamment due à la présence d'industries.

Les enjeux :

- ⇒ La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique.
- ⇒ La prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets urbains.
- ⇒ Le maintien des dessertes forestières existantes.
- ⇒ Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques.

10. Les nuisances, les pollutions et les déchets

10.1. La qualité de l'air : pollutions atmosphériques et changement climatique

La région Bourgogne-Franche-Comté dispose d'une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) : Atmo Bourgogne-Franche-Comté. L'une des missions de cette structure associative de type loi 1901 est la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et de la diffusion de résultats et prévisions. La surveillance fait ensuite l'objet de diffusion de résultats et de prévisions par des documents écrits et par son site internet que chacun peut consulter.

Une présence élevée de particules fines

L'état de la qualité de l'air est fortement lié aux sources de pollution qui se situent sur le Territoire de Belfort mais aussi à l'influence importante des transferts de pollution plus globaux et variables suivant le régime de vent observé. La station de mesure la plus proche est celle de Belfort (Belfort octroi), située au carrefour du Quai Vauban et de la rue Clémenceau. Cette station dite de type « sous influence du trafic » a pour objectif le suivi de l'exposition de la population aux phénomènes de la pollution dans les zones urbaines et en particulier à proximité du trafic urbain. Elle mesure les oxydes d'azote, les particules fines, le monoxyde d'azote et le dioxyde d'azote.

Les principaux polluants atmosphériques sont :

- **Les oxydes d'azote (NOx)** sont principalement émis lors des phénomènes de combustion. Le secteur des transports routiers est responsable de près de deux tiers des émissions de la région. Suivent ensuite le secteur de l'industrie

manufacturière et de l'agriculture, qui contribuent plus faiblement à ces émissions pour un peu plus de 10 % chacun.

Le dioxyde d'azote est un gaz irritant qui pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut entraîner une altération de la fonction respiratoire, une hyper-réactivité bronchique chez les asthmatiques et un accroissement de la sensibilité des bronches chez l'enfant. Le dioxyde d'azote participe au phénomène des pluies acides, et contribue ainsi à l'appauvrissement des milieux naturels et à la dégradation des bâtiments. Il est impliqué dans la formation de l'ozone en tant que précurseur, et donc indirectement à l'accroissement de l'effet de serre.

- **L'ozone (O₃)** est un polluant secondaire issu de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (oxydes d'azote, composés organiques volatiles) sous l'effet du rayonnement solaire. La pollution à l'ozone intervient donc essentiellement en période estivale.

Ce gaz est agressif et pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines et peut provoquer chez certaines personnes (notamment les jeunes enfants, personnes âgées, asthmatiques, allergiques ou souffrant d'insuffisances cardiaque et respiratoire) des irritations respiratoires mais aussi oculaires.

L'ozone a un effet néfaste sur la végétation (processus physiologiques des plantes perturbés), sur les cultures agricoles (baisse des rendements) et sur le patrimoine bâti (fragilisation/altération de matériaux tels que des métaux, pierres, cuir, caoutchouc, plastiques ...).

- **Les particules fines (PM10 et PM2,5)** ont pour origine les combustions (chauffage résidentiel, trafic routier, incinération des déchets, feux de forêts...), certains procédés industriels (carrières, cimenteries, fonderie...) et autres activités telles que les chantiers BTP ou l'agriculture (via notamment le travail des terres cultivées) qui les introduisent ou les remettent en suspension dans l'atmosphère.

La toxicité des particules dépend de leur taille : plus elles sont petites, plus elles pénètrent profondément dans le système respiratoire. Certaines servent de vecteur à différentes substances toxiques voire cancérigènes ou mutagènes (métaux, HAP ...).

Les effets de salissure sur l'environnement sont les atteintes les plus évidentes, de fait les particules contribuent à la dégradation physique et chimique des matériaux, bâtiments, monuments ... accumulées sur les feuilles des végétaux, elles peuvent les étouffer et entraver la photosynthèse.

On distingue les particules fines en fonction de leur granulométrie :

PM10 : ensemble des particules dont le diamètre est inférieur à 10 microns.

PM2,5 : ensemble des particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 microns.

Les émissions de gaz à effet de serre

Les gaz à effet de serre (GES) concernés par le Protocole de Kyoto sont : le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés.

En 2018, les émissions totales (hors biotiques) du département s'élèvent à 740 496 teqCO₂ (tonnes équivalent CO₂). Les principaux secteurs d'émissions de GES sont les transports routiers et le secteur résidentiel.

	France	Bourgogne-Franche-Comté	Territoire de Belfort	Grand Belfort	Morvillars
Gaz à effet de serre (GES) en 2018	6,9 teqCO ₂ /habitant	8 teqCO ₂ /habitant	5,2 teqCO ₂ /habitant	5,4 teqCO ₂ /habitant	6,7 teqCO ₂ /habitant

Les émissions de GES sur le territoire du Grand Belfort sont surtout dues :

- À la combustion de carburants (46 %);
- Au chauffage des habitations et à la production d'eau chaude (18,6 %)
- Au secteur tertiaire (10,8 %);
- À l'incinération des déchets (à Bourogne) (9 %) ;

Sur Morvillars, les secteurs routiers et tertiaires sont les plus émetteurs de GES. Ceci peut-être expliqué par la présence des différentes zones industrielles situées à proximité.

Les allergènes

Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens sont responsables de réactions allergiques pour 10 à 20 % de la population (projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté – 2018-2027).

Les pollens les plus allergisants sont ceux transportés par le vent (issus des plantes dites « anémophiles ») et de très petite taille (de 20 à 60 micromètres en moyenne) qui pénètrent profondément dans l'appareil respiratoire.

Deux grandes catégories de pollens sont responsables d'allergies respiratoires :

- Les pollens d'arbres : bouleau, cyprès, aulne, frêne, chêne, charme, noisetier, platane.
- Les pollens d'herbacées : graminées (responsables de 80 % des allergies au pollen), ambrosie, armoise, pariétaire, chénopode, plantain.

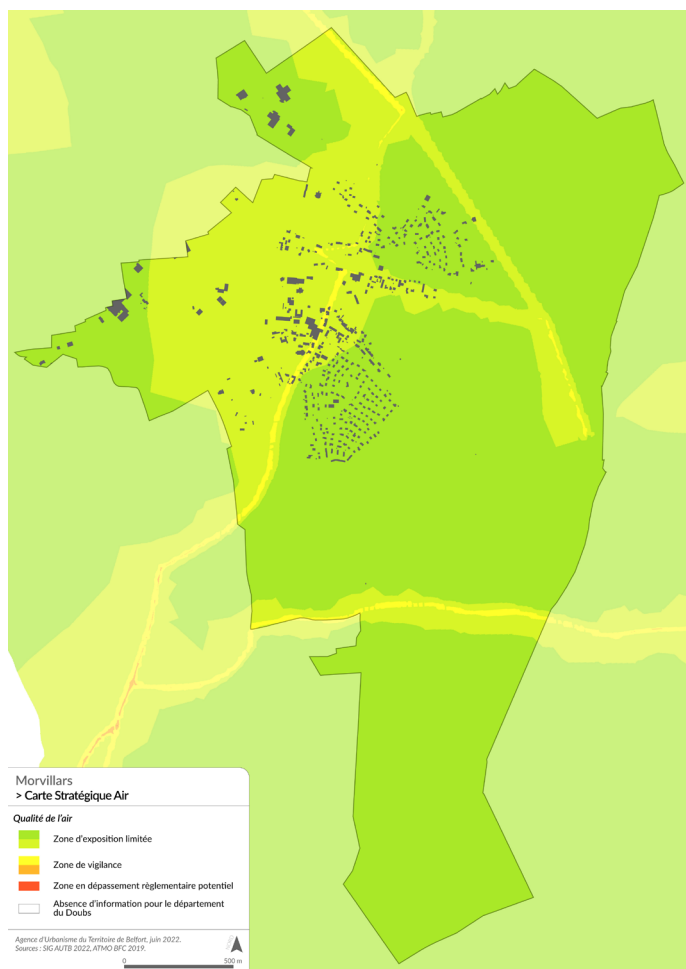
Le pollen d'ambrosie est très allergisant et provoque de graves symptômes. Afin d'enrayer son expansion, qui pour l'instant touche peu le Territoire de Belfort, l'Agence régionale de Santé (ARS) recommande une attention particulière lors de travaux d'aménagement en particulier lors d'apport de terre.

La carte stratégique air (CSA)

La maîtrise de l'exposition de la population atmosphérique est un enjeu majeur dans l'aménagement du territoire, en particulier dans un contexte où l'intensification urbaine

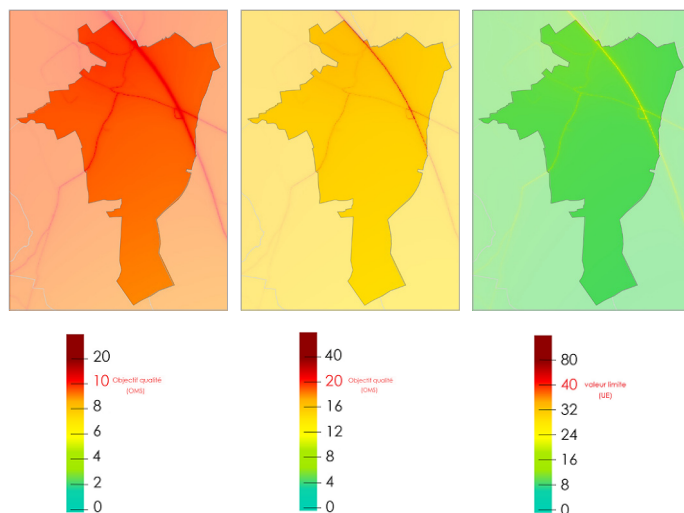
peut contribuer à aggraver cette exposition. De manière générale, le développement urbain est très contraint, et le « critère air » étant dur à appréhender, son intégration est souvent difficile.

Aussi, Atmo Bourgogne-Franche-Comté a produit des cartes stratégiques air (CSA) permettant aux collectivités d'identifier les zones de vigilance vis-à-vis de la qualité de l'air et de guider le développement urbain. Les CSA sont prioritairement produites sur les zones à enjeux air/urbanisme, et obligatoires sur les aires urbaines de plus de 250 000 habitants ainsi que sur les zones couvertes par un Plan de protection de l'atmosphère (PPA).



Cependant, suite à un consensus national sur la mise à jour de la méthodologie de la réalisation des CSA et du faible intérêt au niveau local, Atmo n'as pas maintenu la mise à jour de ces cartes.

Atmo propose en alternative des cartes de modélisation de la qualité de l'air. Ces cartes exposent les quantités moyennes annuelles de polluants (PM10, PM2,5, NO2) en fonction des recommandations de l'OMS.



D'après les cartes ERProx, il est possible de faire les constats suivants :

- La population de Morvillars est faiblement exposée au NO₂ : 16 µg/m³ en moyenne sur l'ensemble du village et 24 µg/m³ sur les grandes infrastructures routières (RN 1019). Pour rappel, la valeur limite établit par l'OMS est de 40 µg/m³.
- Morvillars est plus fortement exposée au PM2,5. En effet, les habitants du village sont exposés à une concentration à la limite de l'objectif qualité établi par l'OMS. Il important de signaler que ces concentrations dépassent l'objectif au niveau des infrastructures routières.
- Concernant les concentrations en PM10, les habitants sont soumis en moyenne à une concentration de 14 µg/m³. Comme pour les deux polluants précédents, ce sont les infrastructures routières qui dépassent les objectifs de qualité de l'OMS.

Le SRCEA, le SRE et le PPA

Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE)

La loi Grenelle 2 a prévu la mise en place de Schéma régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) dans chacune des régions.

Le SRCAE a pour vocation de fournir un cadre stratégique et prospectif aux horizons 2020 et 2050 sur les thématiques suivantes : la maîtrise de la demande en énergie, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention ou réduction de la pollution atmosphérique, le développement de la production d'énergie renouvelable et l'adaptation des territoires et des activités socio-économiques aux effets du changement climatique.

Ce schéma fixe, à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- Les orientations permettant d'atténuer les effets du changement climatique et de s'y adapter, conformément à l'engagement pris par la France de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050, et conformément

aux engagements pris dans le cadre européen. À ce titre, il définit notamment les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;

- Les orientations permettant, pour atteindre les normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1 du Code de l'environnement, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. A ce titre, il définit des normes de qualité de l'air propres à certaines zones lorsque leur protection le justifie ;
- Par zones géographiques, les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de valorisation du potentiel énergétique terrestre, renouvelable et de récupération et en matière de mise en œuvre de techniques performantes d'efficacité énergétique telles que les unités de cogénération, notamment alimentées à partir de biomasse, conformément aux objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat.

La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme. Néanmoins, ces derniers pourront être concernés à travers la détermination des conditions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air (L.101-2 du Code de l'urbanisme). En outre, les plans climats énergie territoriaux (PCAET) compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU.

Le SRCAE de Franche-Comté a été approuvé par arrêté N°2012327-0003 du 22 novembre 2012. Ce document définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et l'adaptation au changement climatique.

L'axe 2 du SRCAE concerne les orientations pour l'aménagement du territoire et les transports : urbanisme, mobilité des personnes et transports de marchandises.

La loi Grenelle 2 fait obligation aux régions (si elles ne l'intègrent pas dans leur SRCAE), aux départements, aux communautés urbaines, aux communautés d'agglomération, aux communes et communauté de communes de plus de 50 000 habitants, d'adopter un Plan Climat-Energie Territorial (PCET). Un PCET apparaît comme un projet de territoire axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction de la dépendance énergétique et la limitation de la vulnérabilité climatique en permettant d'adapter les territoires sur le court, moyen et long terme. Les PLU doivent prendre en compte les PCET qui englobent leur territoire dont :

- Le PCET du conseil départemental du Territoire de Belfort (volet énergie-climat de l'agenda 21) ;
- Le PCET du Grand Belfort.

La loi Grenelle 2 n'impose pas d'objectif chiffré de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, il est nécessaire de prendre en compte les orientations du SRCAE et les objectifs nationaux. Ainsi, les élus de la CAB ont validé l'objectif de « 3 x 20 » d'ici 2020 lors du Conseil communautaire du 26 mai 2011 :

- Réduction de 20 % de l'émission des gaz à effet de serre,
- Réduction de 20 % de la consommation en énergie,
- Utilisation de 20 % d'énergies renouvelables.

Cet objectif ambitieux s'inscrit dans une vision à plus long terme avec comme point de mire l'atteinte du facteur 4 d'ici 2050 (réduction par 4 des émissions de GES d'ici 2050). Ainsi, le PCET de la CAB est cohérent avec les objectifs nationaux et ceux du SRCAE.

La loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 fait évoluer le périmètre et l'ambition des plans climat, en y intégrant les enjeux concernant la qualité de l'air. Un PCAET est en cours d'élaboration sur le périmètre du Grand Belfort.

De plus, depuis la mise en place de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, l'état français se donne pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici 2030.

Le Schéma Régional Eolien (SRE) de Franche-Comté

Le Schéma Régional Eolien (SRE) a été approuvé par arrêté 2012 282-0002 du 8 octobre 2012. Le SRE est la déclinaison du SRCAE pour le volet éolien. Ce document a pour objectif de définir des zones favorables au développement de l'éolien, c'est-à-dire qui concilient les objectifs énergétiques avec les enjeux environnementaux. Il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées les zones favorables au développement de l'énergie éolienne. La commune de Morvillars figure parmi les zones favorables au développement de l'énergie éolienne sans secteur d'exclusion.

Au stade du Schéma régional éolien, les sites Natura 2000 ne constituent pas des exclusions pour l'implantation d'éoliennes mais révèlent des enjeux à prendre en compte dans les étapes ultérieures.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA)

Suite au dépassement de l'objectif de qualité entre 2008 et 2009 sur l'ensemble des stations de l'aire urbaine en matière de concentration de particules fines (PM10), le préfet du Doubs, coordinateur du plan, a souhaité mettre en place un Plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour prendre rapidement des mesures de réduction.

Le PPA sur l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, approuvé le 21 août 2013, définit un certain nombre de mesures afin de réduire la présence de particules fines dans l'air : généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants, sensibilisation de la population, etc.

10.2. Le traitement des déchets ménagers et les décharges

« Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers » (extrait de l'article L.541-2 du Code de l'Environnement).

Les déchets peuvent constituer en effet un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisance pour les populations. Pour répondre à ces préoccupations et organiser la gestion des déchets à une échelle plus vaste que la commune, le Code de l'Environnement a prévu l'élaboration de plans qui définissent les modalités de traitement des déchets devant être appliquées sur les différentes parties du territoire.

Ces plans départementaux organisent le traitement des déchets ménagers ; ils concernent différentes catégories de résidus urbains (ordures ménagères, encombrants, déchets verts, boues de station d'épuration ...) que les communes doivent diriger vers les installations conformes à la réglementation en vigueur. L'élimination des déchets en dehors de telles installations est interdite.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé en juillet 2002, donne les orientations et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets. Elles vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement, d'une économie de matières premières par le recyclage.

Le Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPGDMA) de 2021 met à jour le PLP du Grand Belfort approuvé en 2015. Ce document s'appuie sur :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bourgogne-Franche-Comté de 2019 ;
- L'article R541-41-19 ;
- Et le Code de l'Environnement.

Ce document détaille les objectifs du PRPGD sur lesquels Grand Belfort doit agir ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour répondre au mieux à ces derniers.

À Morvillars, la collecte des déchets ménagers est une compétence du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, tandis que la compétence du traitement des déchets a été transférée au Syndicat d'études et de réalisations pour le traitement intercommunal des déchets (SERTRID).

La collecte

En 2020, la collecte des déchets ménagers sur la commune de Morvillars se distingue par type de déchets (ordures ménagères, emballages recyclables). Elle respecte le règlement de la collecte disponible au service déchets ménagers du Grand Belfort.

La collecte des ordures ménagères est effectuée à l'aide de conteneurs normalisés mis à la disposition des habitants par le service déchets ménagers du Grand Belfort. Morvillars fait partie de la collecte « Bourgogne, Charmois, Chèvremont, Méziré, Morvillars ». La collecte des déchets ménagers est réalisée tous les mercredis (poubelle marron ou grise) et celle des emballages recyclables le lundi des semaines paires (poubelle jaune).

Il est demandé aux habitants de placer leurs conteneurs sur le domaine public et de les rentrer le plus tôt possible après la collecte. Sur Morvillars, il est recensé un Point d'Apport Volontaire (PAV) pour le verre et les vêtements. Ce PAV est situé à l'entrée du parking de la halte TER.

Grand Belfort met à disposition des habitants une benne à déchets verts sur la commune de Morvillars, celle-ci est située le long de l'avenue du Général Leclerc, en direction de Grandvillars.

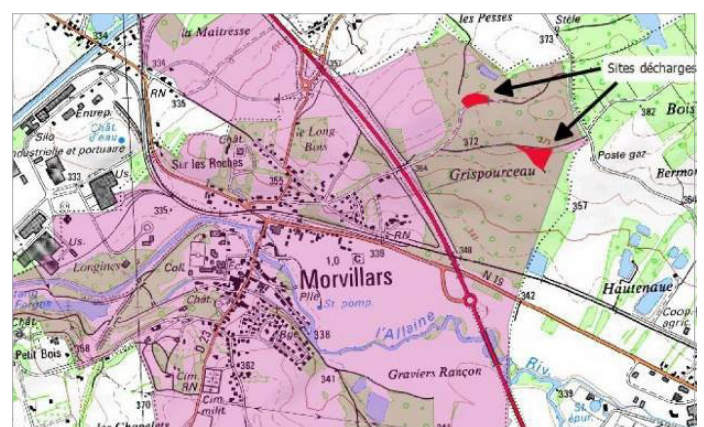
Une collecte des encombrants sur rendez-vous est proposé, ce service a pour vocation d'aider les usagers à se débarrasser de leurs gros électroménagers et de leur meubles ou literies. Le volume accepté par rendez-vous est de 2 m³ maximum.

Pour les autres déchets, le Grand Belfort met à disposition des habitants des déchèteries (Châtenois-les-Forges, Danjoutin et Sermamagny). La commune de Fontaine accueille une déchetterie mobile au niveau de l'Aéroparc. Cette dernière, est en cours d'aménagement par GBCA afin d'en faire devenir une déchetterie fixe (4^{ème} sur le Grand Belfort). L'ouverture est prévue pour l'été 2022.

Le traitement

Les ordures ménagères sont acheminées à l'Écopôle (usine d'incinération) à Bourgogne, géré par le SERTRID. Il traite les ordures ménagères par incinération et s'occupe de la gestion des déchets verts.

Les décharges



Extrait du PAC de l'État - sans échelle

Deux anciennes décharges ont été recensées sur le territoire de Morvillars, au lieu-dit Grispourceau, au nord-est de la commune, en partie sur le site d'une ancienne marnière.

Ces décharges ont été exploitées du début des années 1970 jusqu'en 1997. Si les sites étaient initialement en accès libre, la Commune de Morvillars a ensuite fermé les sites pour pouvoir contrôler les dépôts de déchets non ménagers (encombrants, gravats, pneus...) et industriels (huiles...).

Ces secteurs ont été recouverts de terre lors de leur fermeture et sont actuellement entièrement végétalisés. Ces sites étant isolés des secteurs urbanisés, les risques directs sur la population semblent donc faibles.

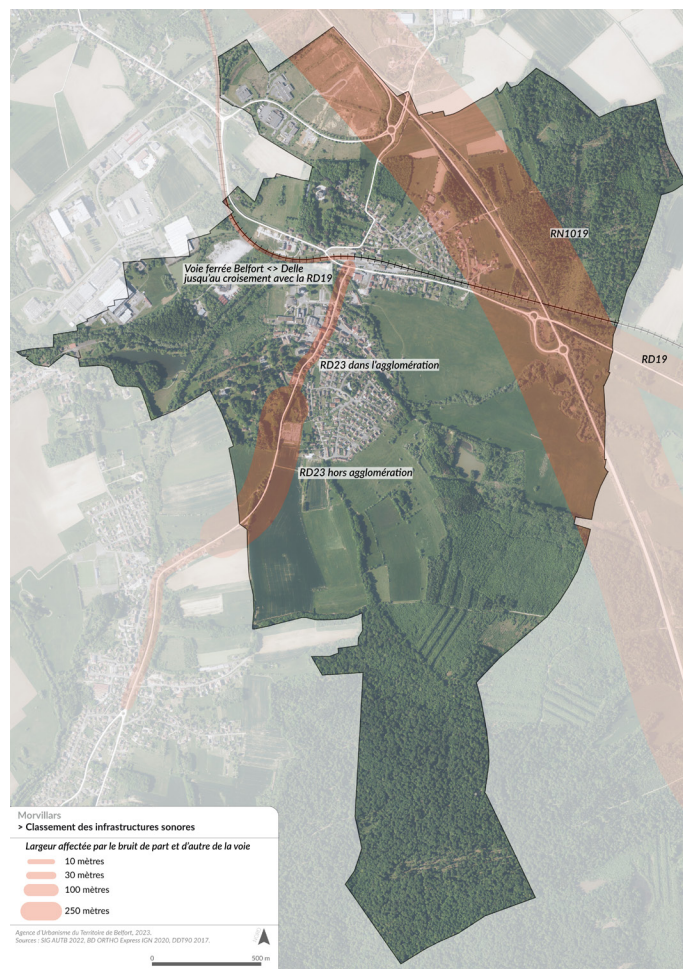
10.3. Les nuisances sonores

La lutte contre le bruit a pour objet de « prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement » selon l'article L. 571-1 du Code de l'environnement.

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure qui requiert une attention particulière dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Dans les secteurs déterminés, les futurs bâtiments devront présenter une isolation acoustique renforcée.

Sur Morvillars, 4 infrastructures sont listées dans l'arrêté préfectoral du 16 mai 2017 portant classement des infrastructures de transports terrestres :



Infrastructures nécessitant un classement sonore

Infrastructure	Catégorie	Largeur affectée par le bruit de part et d'autre de la voie
Voie ferrée Belfort-Delle (de l'entrée de Morvillars jusqu'au croisement de la RD 19)	Catégorie 5	10 m
RN 1019 (toute la traversée de la commune)	Catégorie 2	250 m
RD 19 (du croisement avec la RN 1019 jusqu'à l'entrée de l'agglomération de Grandvillars)	Catégorie 3	100 m
RD 23 (du croisement de la RD 19 jusqu'à la sortie d'agglomération de Morvillars)	Catégorie 4	30 m
RD23 (de la sortie d'agglomération de Morvillars à l'entrée d'agglomération de Méziré)	Catégorie 3	100 m

10.4. La pollution des sols

L'activité industrielle présente dans le département génère des pollutions anthropiques qui affectent le sol et le sous-sol ainsi que les eaux souterraines. Les principaux polluants en cause sont des hydrocarbures, des métaux et dans une moindre mesure des solvants.

Deux bases de données nationales permettent de recueillir les informations :

- Basias : base des anciens sites industriels et activités de service, créée par l'arrêté du 10 décembre 1998 ;
- Basol : base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. L'inscription d'un site dans la base de données ne préjuge pas qu'il est le siège d'une pollution.

Depuis mai 2005, les sites n'appelant plus d'action de la part des pouvoirs publics chargés de la réglementation sur les installations classées, ont été transférés de Basol dans Basias.

L'inventaire Basias

L'inventaire Basias permet de recenser tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement. Selon la base de données Basias (georisques.gouv.fr), des activités susceptibles de présenter un risque de pollution (autre que biologique) sont recensées sur le territoire communal.

Selon la base de données Basias, la commune de Morvillars est concernée par les sites industriels listés dans le tableau ci-dessous.

Les sites recensés ont hébergé des activités susceptibles d'avoir pollué les sols, sans aucune information concrète sur la présence ou l'absence de pollution ne soit disponible. Les sites FRC9001323 et FRC9001324 n'étaient pas géolocalisés par la base de données Basias. Le premier site, de par la connaissance des élus locaux, a pu être replacé précisément sur la cartographie. Le second site n'est pas identifié sur la carte.

Identifiant	Raison sociale	Nom usuel	État occupation	Code activité
FRC9000526	S.A.R.L. Chromina, anc. Acqua Copco SA, anc. Viellard-Migeon et Cie, anc. Migeon-Dominé et Cie, anc. Noblat, anc. Pierre de la Bassinière	Fabrication de montures de lunettes, montres	En activité	C24.52Z, C25.61Z, C24.3, C25.50A
FRC9000536	VMC Pêche, anc. Viellard et Migeon	Fabrication d'hameçons	En activité	V89.07Z, C25.71Z, C20.30Z, C25.50A, C25.61Z, C24.5, D35.44Z, D35.45Z, V89.01Z
FRC9001323	Commune de Morvillars	Décharge	Activité terminée	E38.11Z
FRC9001324	MEPAC (Mesure Étude Pollution Air Contrôle)	Détention et utilisation de radioéléments	Ne sait pas	C24.47Z
FRC9001325	ADAPEI	Établissement et service d'aide par le travail	En activité	E38.47Z, C16, C27.20Z
FRC9001326	SAS Transports Tous Travaux	Terrassement et démolition	Ne sait pas	G45.20, G47.30Z, C23.7
FRC9001327	S.A.R.L. ATMI	Peinture de machines spéciales	Activité terminée	C25.61Z
FRC9001328	S.A.R.L. Garage LAIBE	Garage Peugeot	Activité terminée	D35.45Z, G45.20, V89.03Z, G47.30Z
FRC9001329	Établissements Plait	D.L.I.	Activité terminée	V89.03Z
FRC9001446	Collège nationalisé	Enseignement	Activité terminée	D35.44Z
FRC9001490	Société Ordures Services, anc. SA Tuileries J.Ph Sturm, anc. Établissements Viellard-Migeon	Décharge contrôlée, anc. Carrière	Ne sait pas	E38.44Z, B08.12Z
FRC9001633		Station d'épuration	En activité	E37.00Z

L'inventaire Basol

L'inventaire Basol recense un site pollué sur la commune de Morvillars : le site VMC pêche.

Description du site

Le site Basol VMC pêche est en activité depuis 1978. Ce site est spécialisé dans la fabrication d'hameçons.

En 2000, une contamination au Trichloroéthylène a été mise en évidence. Depuis, l'évolution de cette contamination est suivie. De plus, la qualité des eaux souterraines fait l'objet d'une surveillance en vue de détecter des pollutions accidentelles. Cette surveillance est prescrite dans l'arrêté d'autorisation du 26 juillet 2004.

Les plus fortes concentrations en Trichloroéthylène sont observées entre 2005 et 2008 sur le piézomètre situé en aval. La surveillance porte également sur les paramètres Cis 1,2 Dichloroéthène et Chlorure de Vinyle pour lesquels les concentrations sont également élevées.

En 2012, en réponse à la demande de la DREAL, l'exploitant a transmis un rapport intermédiaire d'interprétation de l'état des milieux.

Le 21 novembre 2013, les résultats de surveillance de la qualité des eaux souterraines montrent une légère augmentation des teneurs de ces 3 paramètres, mais n'atteignent pas les niveaux observés en 2008.

Ce qu'il faut retenir :

- ⇒ Qualité de l'air : une présence élevée de particules fines et des émissions de gaz à effet de serres dues en majeure partie au secteur industriel et au transport routier et au résidentiel.
- ⇒ La gestion des déchets est assurée par la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort et le traitement des déchets par le SERTRID.
- ⇒ 4 infrastructures de transport bruyantes recensées : La RN 1019, la RD 23, la RD 19 et la voie ferrée Belfort-Delle.
- ⇒ 12 sites industriels (abandonnés ou en activité) susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (inventaire BASIAS).
- ⇒ 1 site industriel pollué : VMC pêche (inventaire Basol).

Les enjeux :

- ⇒ La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air.
- ⇒ Une gestion des déchets qui doit être prise en compte dans la mise en place des projets de la commune.
- ⇒ La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN 1019, la RD 23 et la ligne Belfort-Delle.
- ⇒ La prise en compte des sites et sols pollués.
- ⇒ La prise en compte de deux anciennes décharges.



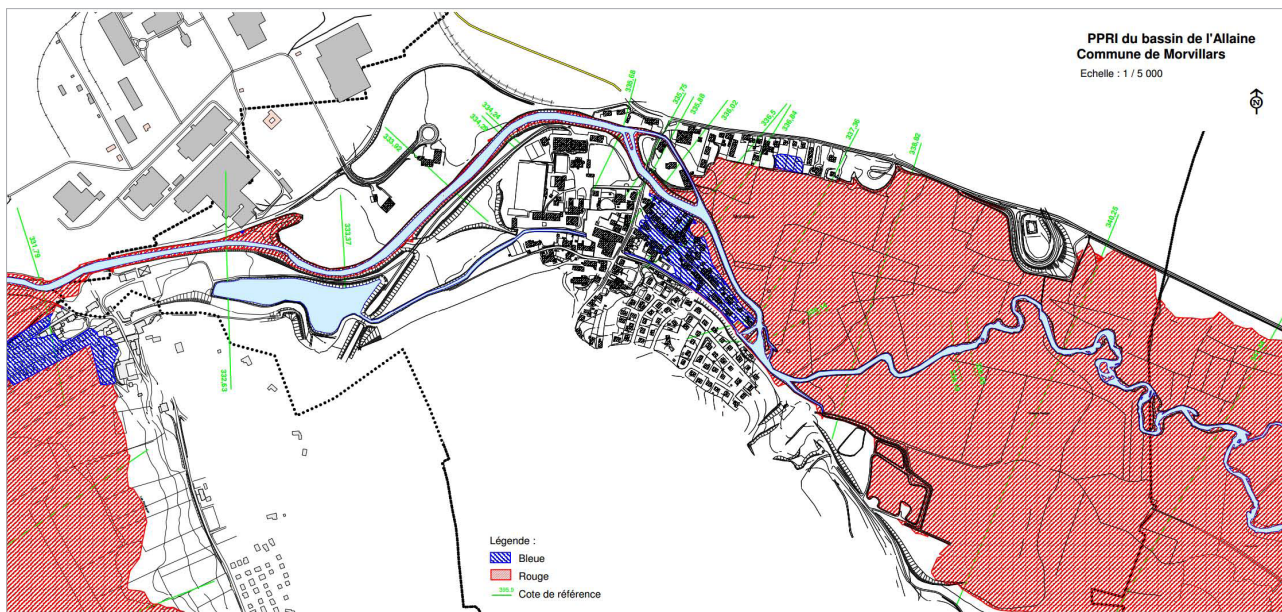
11. Les risques naturels et technologiques

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (dû à l'homme), dont les effets (occurrence et intensité données) peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

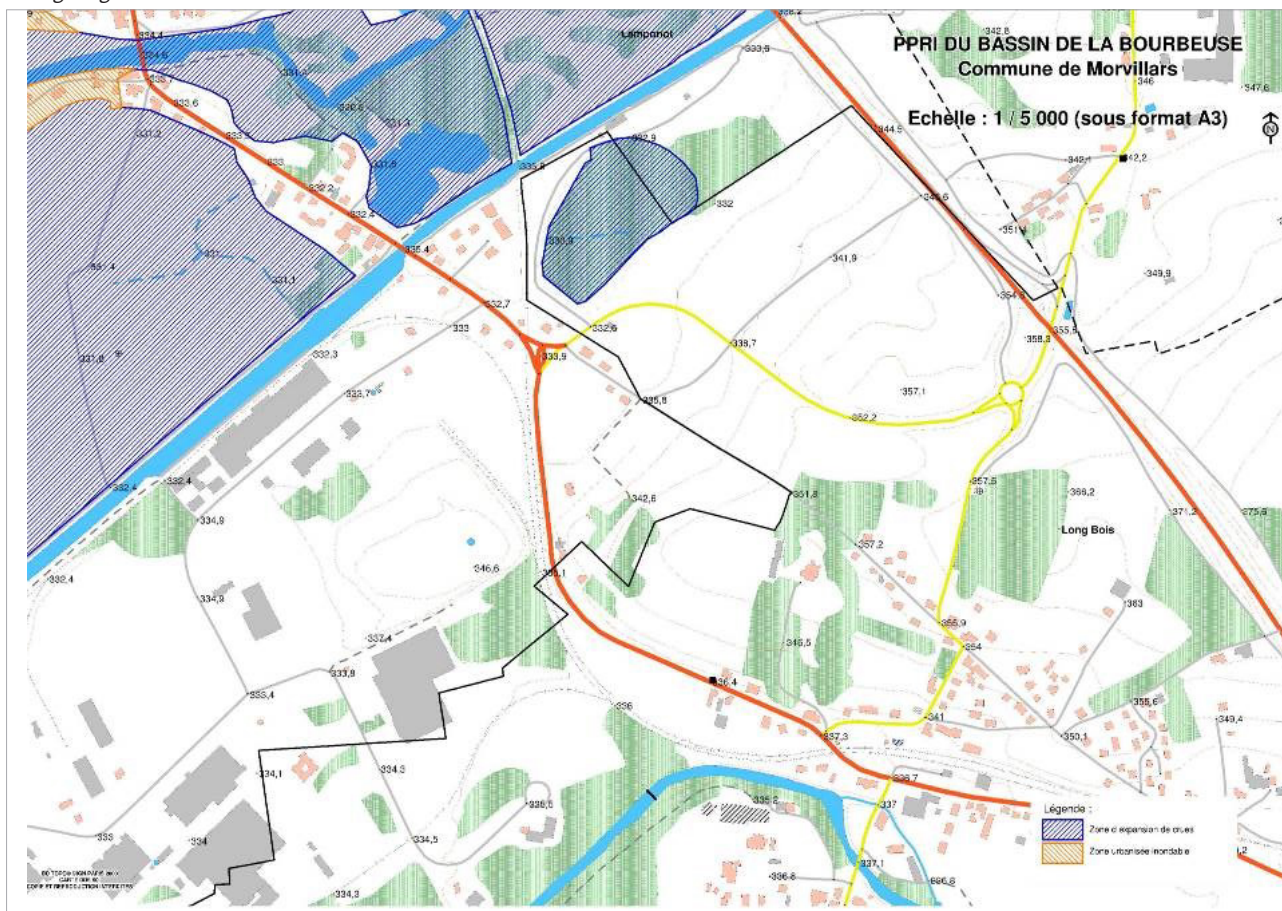
Un risque est donc un événement dangereux (aléa) qui s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

11.1. Le risque inondation

La zone située le long de l'Allaine est cartographiée dans l'étude des aléas du Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) du Bassin de l'Allaine ainsi que dans celle du PPRi de la Bourbeuse.



Zonage réglementaire du PPRi du Bassin de l'Allaine sur la Commune de Morvillars



Zonage réglementaire du PPRi de la Bourbeuse

On observe, pour le PPRi de l'Allaine, une grande surface en zone rouge qui s'étend de la limite est de la commune et va jusqu'au village. Comme le montre le tableau plus bas, cette zone est non constructible. Les zones urbanisées impactées par ce PPRi sont en zones bleues qui sont constructibles mais sous conditions de prendre en compte les règles d'urbanisme et de construction appropriées. Les tableaux ci-dessous montrent les critères de zonage, ainsi que leurs conséquences sur les constructibilités.

Un secteur au nord de la zone d'activité des Tourelles est impacté par le PPRi de la Bourbeuse, en cours de révision. Dans ce secteur, seulement certaines constructions sont autorisées.

La commune de Morvillars est également en zone sensible pour la Saône et le Doubs.

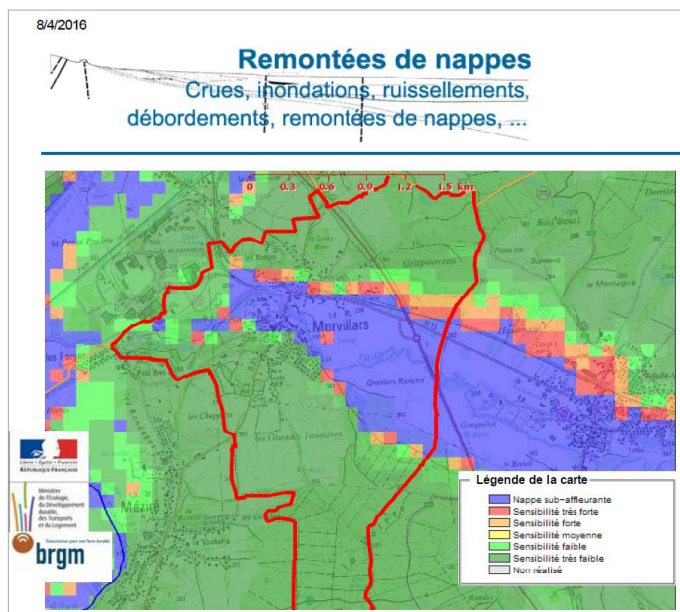
Critères d'évaluation des différents aléas inondation - PPRi du Bassin de l'Allaine

Hauteur de submersion	1	FORT	FORT	TRES FORT
	0,5	MOYEN	MOYEN	FORT
	0	FAIBLE	MOYEN	FORT
		0,2	0,5	Vitesse d'écoulement

Conditions de construction en fonction des aléas

Occupation des sols / enjeux	Zones non urbanisées (expansion des crues)	Zones peu urbanisées (expansion des crues)	Zones moyennement urbanisées	Zones industrielles et commerciales ou zones urbanisées denses	Zones urbanisées denses anciennes
Aléas					
Faible	Tout	Extensions limitées uniquement	Extensions et nouvelles constructions autorisées		
Moyen	projet d'aménagement		Extensions limitées uniquement	(avec prescriptions)	
Fort	est interdit			Extensions limitées uniquement	adaptées)
Très fort					

Une zone de nappe sub-affleurante est signalée le long de l'Allaine. Plusieurs zones d'aléas très faibles à très forts sont signalées en bordure de cette nappe.



11.2. Les Périmètres de protection de captage

Les captages communaux font l'objet de périmètres de protection, déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 février 1973. Ils sont institués en vertu des articles L. 1321-2 et R. 1321-13 du Code de la Santé publique autour de points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, en vue d'assurer la protection de la qualité de cette eau, qu'il s'agisse de captage d'eaux de source, d'eaux souterraines ou d'eaux superficielles (cours d'eau, lacs, retenues,...).

Le périmètre de protection immédiat a pour fonction d'empêcher la détérioration des ouvrages de prélèvement et d'éviter que des déversements ou des infiltrations de substances polluantes se produisent à l'intérieur ou à proximité du captage. Les terrains du périmètre de protection immédiat sont à acquérir en pleine propriété par le bénéficiaire de la DUP. A l'intérieur, toute activité est interdite en dehors de celles expressément autorisées par l'acte déclaratif d'utilité publique. Le périmètre est obligatoirement clos sauf impossibilité matérielle ou obstacle topographique naturel assurant une protection équivalente.

Le périmètre de protection de captage est en cours de révision.

Les périmètres de protection rapproché et éloigné doivent protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraine des substances polluantes.

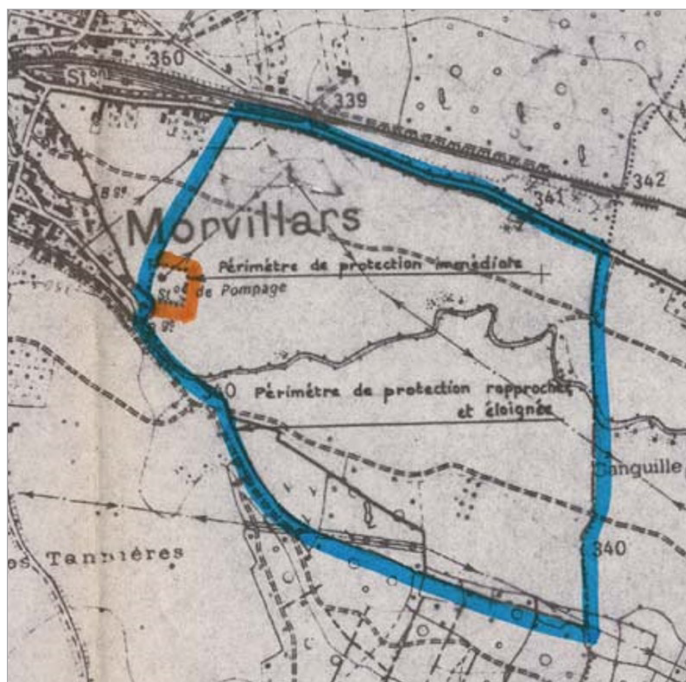
Ainsi :

- À l'intérieur du périmètre de protection rapproché les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux peuvent être interdits ou réglementés ;
- À l'intérieur du périmètre de protection éloigné les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés peuvent être réglementés.

Ces mesures consistent à verser des aides financières aux agriculteurs en contrepartie d'une modification de leurs pratiques qui permettent de réduire les pesticides arrivant aux captages.

En effet, plus une eau est polluée, et plus les coûts pour la rendre potable sont importants, il revient donc moins cher de traiter la pollution en amont, en évitant que celle-ci n'arrive jusqu'aux captages.

En 2020, sur les 43 hectares de terres agricoles incluses dans le périmètre de captage, seules 13 hectares (30 %) étaient soumises à des Mesures Agricoles Environnementales et Climatiques (MAEC).



Extrait du plan des DUP (ARS) - Périmètres de protection immédiat (orange) et rapproché (jaune) - sans échelle

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation dite « directive inondation » demande à ce que chaque grand district hydrographique se dote d'un Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour travailler à réduire les conséquences dommageables des inondations sur son territoire. Ainsi, le PGRI doit fixer des objectifs en matière de gestion des risques d'inondation et les dispositions ou moyens d'y parvenir.

La commune de Morvillars est concernée par le PGRI 2022-2027 du bassin Rhône- Méditerranée, adopté le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.

Ses grands objectifs sont les suivants :

- Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;

- Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques inondations.

Plus particulièrement au titre du PGRI, le document d'urbanisme doit être compatible avec les dispositions suivantes en ce qui concerne l'aménagement des zones inondables :

- D1-5 : Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement ;
- D1-6 : Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales ;
- D2-1 : Préserver les champs d'expansion de crue ;
- D2-3 : Éviter les remblais en zone inondables ;
- D2-4 : Limiter le ruissellement à la source ;
- D2-8 : Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux ;
- D4-1 : Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI ;
- D4-2 : Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation.

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) et le Territoire à Risque d'Inondation important (TRI de Belfort – Montbéliard)

Conformément à l'article L.566-7 du Code de l'environnement, les objectifs du Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) sont déclinés au sein des Stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour les Territoires à risque d'inondation important (TRI).

Par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en janvier 2016, la liste des stratégies locales à élaborer par TRI a été établie. Pour le TRI de Belfort-Montbéliard, il s'agit de la SLGRI de l'Allan et de la Savoureuse, validée par arrêté interpréfectoral (25,70 et 90) le 28 janvier 2017.

Le TRI de Belfort-Montbéliard comprend 62 communes dont Morvillars. Celui-ci correspond au périmètre du SAGE (bassin versant de l'Allan) complété par 6 communes du sud pour garder la cohérence des compétences exercées par les collectivités.

Les stratégies locales fixent des objectifs et dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans afin de réduire les conséquences dommageables des inondations.

Le PLU doit donc être compatible avec les grandes orientations de cette stratégie :

- Grande orientation 1 : Connaissance et sensibilisation au risque inondation ;

- Grande orientation 2 : Réduction de la vulnérabilité et aménagement du territoire ;
- Grande orientation 3 : Gestion de crise et retour à la normale ;
- Grande orientation 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le SDAGE, un outil de lutte contre les inondations

Conformément aux articles L111-1-1 et L123-1-9 du Code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SDAGE. Le SDAGE Rhône-Méditerranée s'est fixé comme orientation fondamentale n°8 d'augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Cette orientation prévoit notamment de :

- Préserver les champs d'expansion des crues ;
- Éviter les remblais en zones inondables ;
- Limiter le ruissellement à la source.

De façon générale, il faut éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque pour un maintien en l'état des secteurs non urbanisés et situés en zone inondable.

Événements reconnus en catastrophes naturelles

Morvillars fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (CATNAT) depuis 1999, pour les événements suivants :

- Inondations et coulées de boue ;
- Mouvement de terrain ;
- Sécheresse.

Arrêtés de catastrophes naturelles recensés sur Morvillars (Géorisques, 2022)

Aléa	Début CATNAT	Fin CATNAT	Arrêté - Journal Officiel
Inondations, coulées de boue et mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999 - 30/12/1999
Inondations et coulées de boue	09/08/2007	09/08/2007	05/12/2007 - 08/12/2007
Sécheresse	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019 - 17/07/2019
Secousse sismique	04/01/2022	04/01/2022	25/07/2022 - 11/08/2022

11.3. Les risques de mouvements de terrain

Afin d'effectuer un recensement le plus exhaustif possible des mouvements de terrain à l'échelle départementale, la Direction Départementale des Territoires (DDT 90) a mandaté le Centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (laboratoire d'Autun) pour compléter l'inventaire initial des cavités souterraines et des mouvements de

terrain, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Cette étude recense 5 aléas qui caractérisent les différents types de mouvement de terrain sur le Territoire de Belfort : l'affaissement et l'effondrement, le glissement de terrain, l'éboulement, l'érosion des berges et la liquéfaction des sols.

Pour la commune de Morvillars, seuls les aléas glissement de terrain et affaissement-effondrement sont répertoriés.

Description des aléas mouvements de terrain sur Morvillars :

- L'aléa glissement de terrain : Il s'agit d'un déplacement à vitesse variable (quelques millimètres par an à quelques mètres par jour) d'une masse de terrain le long d'une surface de rupture. L'évolution des glissements de terrains peut aboutir à la formation de coulées boueuses et être amplifiés lors d'épisodes pluvieux. Les glissements de terrain sont liés à la nature et à la structure des terrains (argile en forte proportion), à la morphologie du site, à la pente topographique et à la présence d'eau.

La commune est concernée par des zones d'éboulis et des zones des faible à forte susceptibilités aux glissements.

- L'aléa affaissement-effondrement : Un affaissement est une déformation souple dans rupture et progressive de la surface du sol. Elle se traduit par une dépression topographique en forme de cuvette généralement à fond plat et bords fléchis. Un effondrement est un abaissement à la fois violent et spontané de la surface sur parfois plusieurs hectares et plusieurs mètres de profondeur. Les affaissements et effondrements surviennent au niveau de cavités souterraines qu'elles soient d'origines anthropiques (carrières, mines) ou naturelles (phénomènes de karstification).

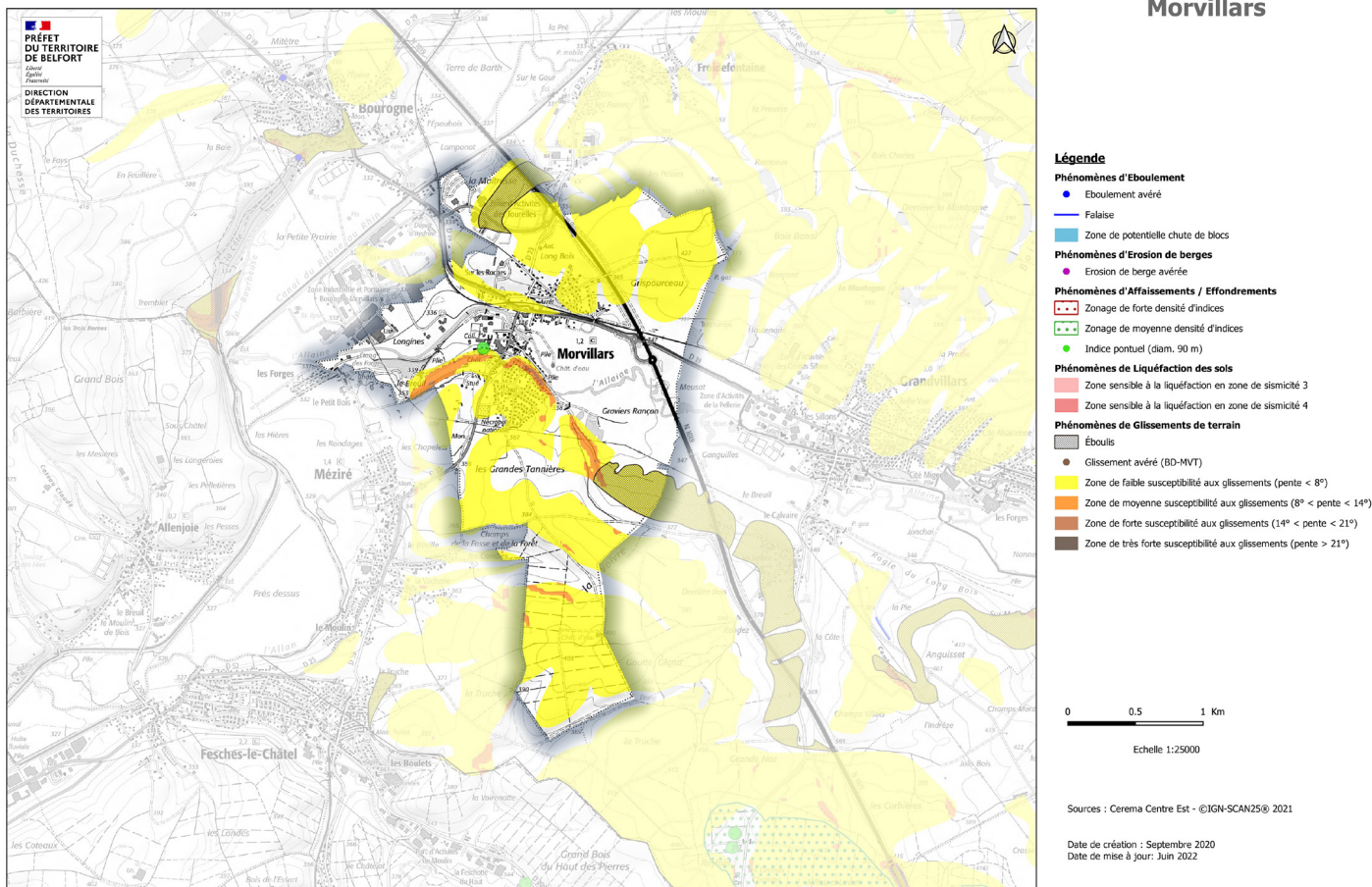
Un seul indice ponctuel est recensé sur la commune.

Il s'agit d'un risque d'effondrement de doline. La cavité est identifiée comme une source naturelle et est située rue de la Fontaine. Son altitude est de 338 m et son identifiant est FRCAA0000842.

Après vérification sur le terrain, cette cavité n'est pas visible, laissant supposer qu'elle a été remblayée par le propriétaire du terrain. De plus, un ancien ouvrage de gestion des eaux pluviales avait été localisé par la commune sur ce terrain (réservoir maçonné).

Atlas des mouvements de terrain du Territoire de Belfort

Commune de Morvillars



Atlas des mouvements de terrain sur la Commune de Morvillars.

De plus, deux risques supplémentaires ont été recensés par la mémoire locale. Il s'agit d'une seconde cavité ainsi qu'un risque d'érosion de berge.

11.4. L'aléa retrait-gonflement des argiles

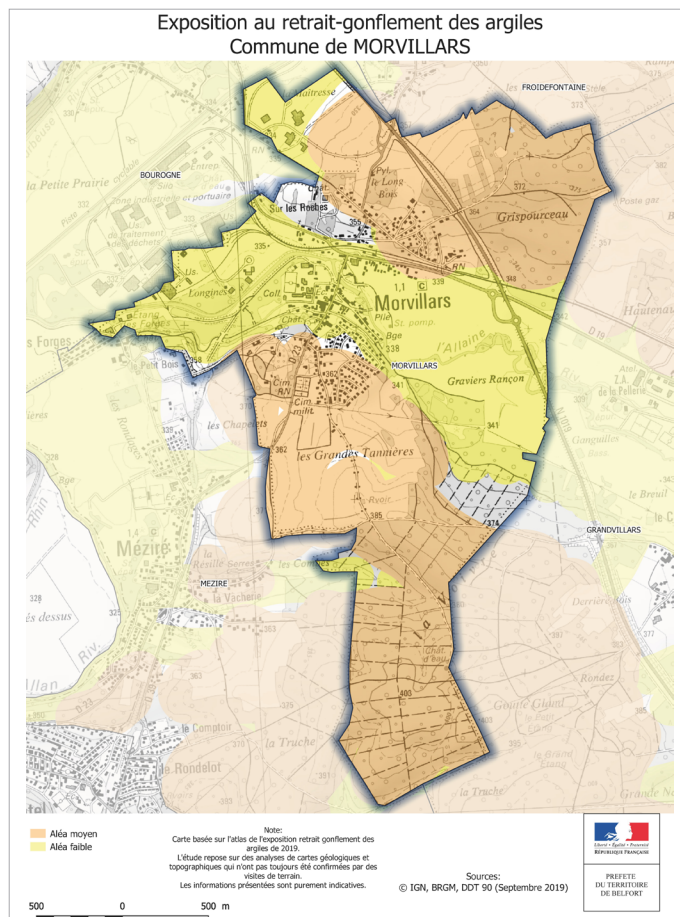
Les retraits-gonflements des argiles sont des risques liés aux mouvements de terrain. Cette problématique est apparue suite aux phénomènes climatiques plus sévères rencontrés ces dernières années. Les alternances de gonflements et de rétractions des argiles occasionnent des dégâts sur les constructions, sur les voiries et les réseaux (fissures).

Les sols argileux se gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.

Le BRGM a étudié ces phénomènes et une carte a ainsi pu être réalisée qui fait état de l'existence de sols argileux sur le territoire communal.

Ce risque est directement lié avec la géologie. Selon la carte relative à l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, le ban communal de Morvillars est concerné à plus de 50 % par un aléa moyen. Les parties les plus basses topographiquement sont en aléa faible.

Pour les secteurs concernés, des dispositions en prévention permettent de diminuer le risque (construction de fondations plus profondes sans dissymétries, réalisation



d'un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades et pour éviter les infiltrations au pied des murs ...).

La loi portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018 intègre la prise en compte de la sensibilité du sol au phénomène de retrait-gonflement, ce qui est essentielle pour maîtriser le risque. L'objectif de cette mesure est de réduire le nombre de sinistres en imposant la réalisation d'études en amont de la construction dans les zones exposées au retrait-gonflement des argiles. Deux décrets ont été publiés qui viennent préciser les conditions de réalisation de ces études :

- Le décret n° 2019-495 du 22 mai 2019 impose la réalisation de deux études de sol dans les zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles :
 - à la vente d'un terrain constructible : le vendeur a l'obligation de faire réaliser un diagnostic du sol vis-à-vis du risque lié à ce phénomène ;
 - au moment de la construction de la maison : l'acheteur doit faire réaliser une étude géotechnique à destination du constructeur. Si cette étude géotechnique révèle un risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur doit en suivre les recommandations et respecter les techniques particulières de construction définies par voie réglementaire.

Le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols a créé une sous-section du code de la construction et de l'habitation pour définir les objectifs des techniques constructives à appliquer pour les constructions en zones d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles. Ces techniques particulières sont définies par arrêté ministériel.

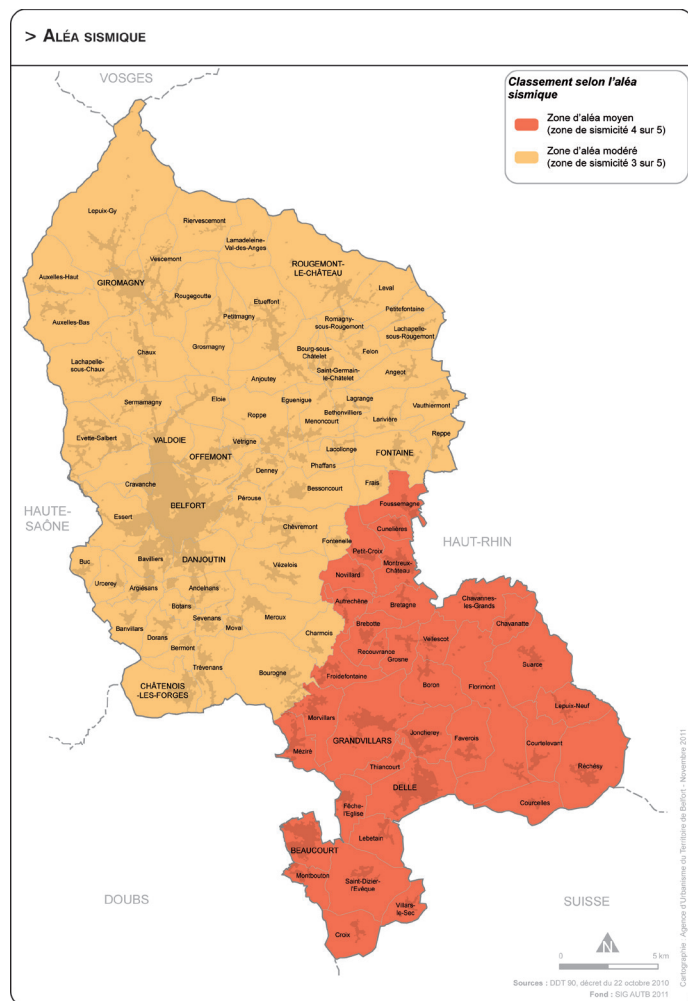
Une plaquette relative au retrait-gonflement des argiles figure dans les annexes informatives du PLU.

11.5. Le risque sismique

Depuis la parution du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire national (modifiant les articles R.563-2 à R.563-8-1 du Code de l'Environnement), la France dispose d'un nouveau zonage sismique.

Celui-ci divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes et d'une réglementation sur la construction et la rénovation.

Le département du Territoire de Belfort est concerné par les zones de sismicité 3 (modéré) et 4 (moyen). La commune de Morvillars est classée en zone d'aléa sismique moyenne (4 sur 5).



Une plaquette relative à la réglementation sismique figure en annexes informatives du PLU.

11.6. Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif incolore et inodore d'origine naturelle issu de la désintégration du radium et de l'uranium contenu dans les sols (IRSN). Le radon constitue un risque et est la 2^{ème} cause de cancer des poumons après le tabac. L'exposition quotidienne et son accumulation dans les bâtiments majorent ce risque.

Par arrêté du 27 juin 2018, pris en application des décrets n° 2018-434 et 2018-437 du 4 juin 2018, des zones à potentiel radon ont été définies sur le territoire national. Ce zonage permet une prise en compte plus fine du risque radon afin de mieux protéger la population.

Trois types de zones sont définis :

- Zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 : zones à potentiel radon significatif.



Le dépistage obligatoire dans ces ERP doit être renouvelé au moins tous les dix ans, sauf si la concentration en radon reste inférieure à 100 Bq/m³ lors de deux dépistages consécutifs.

La commune de Morvillars est classée en zone à potentiel radon faible.

Une plaquette relative au risque radon figure en annexes informatives du PLU.

11.7. Le risque industriel

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates ou différées, graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Les principales manifestations du risque industriel sont incendie, l'émission de substances toxiques ou asphyxiantes, l'explosion. Afin de limiter la survenue et les conséquences d'un accident industriel, les activités qui présentent un risque sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Pour fonctionner, les ICPE sont soumises à déclaration (D), enregistrement (E), ou autorisation (A) en fonction de l'importance des risques et relèvent d'une réglementation spécifique, gérée par la DREAL :

- Le régime de la déclaration : les installations dont l'impact sur l'environnement est réduit font l'objet d'une procédure simple de déclaration à la préfecture ;
- Le régime de l'enregistrement : il s'agit d'un régime intermédiaire entre la déclaration et l'autorisation. La procédure d'enregistrement s'applique uniquement à des installations implantées en dehors de zones sensibles sur le plan environnemental lorsque les dangers et inconvénients propres à ces installations peuvent être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministère chargé des installations classées ;
- Le régime de l'autorisation : les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement sont soumises à autorisation préfectorale. Le pétitionnaire doit démontrer que les dangers ou inconvénients de son projet peuvent être prévenu par des mesures adaptées afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter.

Ces réglementations mettent en place les actions suivantes :

- L'obligation de dépistage du radon dans certains établissements recevant du public (ERP) ;
- La prise en compte des expositions au radon dans les lieux de travail ;
- L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires dans le cadre de transactions immobilières.

Ces mesures s'appliquent de façon différente selon le type de zone concernée. En application du code de la santé publique, le dépistage du radon dans certains ERP était obligatoire depuis 2004 dans les communes situées dans 31 départements dits prioritaires. Le Territoire de Belfort est un département prioritaire pour la mesure du radon. De fortes concentrations sont observées dans le nord du département (zones à potentiel radon significatif), attribuables notamment à la présence de granite. Cette roche, qui constitue le socle vosgien, peut concentrer des noyaux granifères précurseurs du radon.

Cette obligation de mesures est désormais applicable :

- Dans tous les ERP situés dans les communes situées en zone 3 ;
- Dans les ERP situés dans les communes des zones 1 et 2, lorsque les résultats de mesurage existants dépassaient 300 becquerels par m³ (Bq/m³).

En 2022, on recense 2 ICPE sur Morvillars :

Raison sociale	Localisation	Activités	État d'activité	Régime	Statut Seveso
ADAPEI	ZAC des tourelles	Établissement et service d'aide par le travail	En fonctionnement	Inconnu	Non Seveso
VMC pêche	12 rue Charles De Gaulle	Fabrication d'hameçons Stockage de produits chimiques Dépôts ou stockage de gaz Fabrication et/ou stockage de peinture, vernis, encres et mastics ou solvants Forge, emboutissage, estampage, matriçage, découpage Traitement et revêtement des métaux Fonderie	En fonctionnement	Enregistrement	Non Seveso

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) du site d'Antargaz

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de Plans de prévention des risques technologiques (PPRT). Leur objectif est de résoudre les situations difficiles en matière d'urbanisme héritées du passé et mieux encadrer l'urbanisation future. Les PPRT concernent les établissements SEVESO à « haut risque » dits AS.

Les PPRT délimitent un périmètre d'exposition aux risques autour des installations classées à « haut risque » à l'intérieur duquel différentes zones peuvent être réglementées en fonction des risques. Des aménagements ou des projets de constructions peuvent y être interdits ou subordonnés au respect de prescriptions. Dans ces zones, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer un droit de préemption urbain.

Sur le Territoire de Belfort, un PPRT avait été prescrit le 24 avril 2008 sur le site d'Antargaz de Bourogne. Après une période de concertation avec l'ensemble des personnes concernées, le PPRT du site d'Antargaz avait été approuvé par arrêté préfectoral n°2011272-0004 du 29 septembre 2011. Les informations relatives à l'élaboration de ce plan sont regroupées sur le site de la DREAL Franche-Comté.

Un Projet d'intérêt général (PIG) a été mis en place dès 1996 sur les territoires des communes de Bourogne et Morvillars pour instaurer des péri-mètres de protection autour du dépôt dans lesquels la constructibilité est limitée voire interdite. Ce PIG a été révisé en 2003 suite à la mise sous talus du réservoir. Les périmètres de protection P1 et P2 doivent être intégrés dans le document d'urbanisme.

La Commune de Morvillars n'est concernée que par le périmètre P2 (rayon 370 m). Dans ce périmètre y sont interdits :

- La création d'établissement recevant du public (ERP) ;
- La transformation d'un immeuble existant en établissement recevant du public (ERP) ;
- La construction d'immeubles de grande hauteur (IGH) ;

- Les aires de sport, de camping, caravanage et le stationnement de caravanes ;
- Les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Les ateliers protégés ;
- Les établissements scolaires ;
- La création ou l'extension de constructions à usage industriel, à l'exception de celles ayant un effectif limité et ne représentant pas une augmentation potentielle des risques ;
- La création d'habitations autres que celles de la 1ère famille - individuelles isolées - au sens de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;
- Les changements de destination créant des locaux qui seraient interdits ci-dessus.

Le dépôt Antargaz recevait et distribuait du GPL (propane) qui était utilisé pour le chauffage ou la cuisine. L'activité se limitait à la réalisation de transferts de produits, sans aucune transformation chimique. La distribution était assurée sous forme « vrac » (environ 10 000 tonnes par an), par le remplissage de camions-citerne de livraison.

En août 2021, la société Antargaz a déclaré au préfet cesser l'exploitation de l'établissement de Bourogne et de leurs installations répertoriées dans la nomenclature des ICPE soumises à autorisation. Conformément à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement, la cessation d'activité définitive a été actée après un délai de 3 mois à compter de la déclaration.

L'entreprise s'engage à respecter les mesures de remise en état requises aux articles L512-6-1 et R512-39-1 et suivants du code de l'environnement (démantèlement des installations et réhabilitation du site). De plus, l'entreprise s'est aussi engagée sur les faits suivants :

- Évacuer ou éliminer les produits dangereux et les déchets ;
- Interdire ou limiter l'accès au site ;
- Supprimer les risques d'incendie et d'explosion ;
- Surveiller les effets de l'installation sur son environnement.

Depuis, la commune de Morvillars n'est plus concernée par le PPRT. En effet, celui-ci a été abrogé le 26 juillet 2022 (Arrêté n°90-2022-07-26-00002).

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) des établissements Beauseigneur

La société Beauseigneur, localisée sur la commune de Froidefontaine, est classée en site SEVESO seuil haut (arrêtés préfectoraux du 16 décembre 2008 et du 24 juin 2015). Cette société exploite un dépôt de produits chimiques et exerce une activité de distribution de produits chimiques industriels et procède à la réception, au stockage, au conditionnement et au transport des produits. Plusieurs phénomènes dangereux peuvent avoir des effets extérieurs à l'établissement et sont à retenir dans le cadre de la maîtrise de l'urbanisation.

Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été mis en place dans un rayon de 1 500 mètres autour du site Beauseigneur afin d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement. Ce PPI touche les communes de Froidefontaine, Bourogne, Charmois, Morvillars.

Analyse du contexte industriel de Morvillars

La commune de Morvillars abrite de nombreuses activités sur son territoire. Celles-ci sont majoritairement implantées dans la partie nord-ouest de la commune. En outre, à la confluence des communes de Morvillars, Bourogne et Froidefontaine, sont concentrés quatre sites économiques²⁶ :

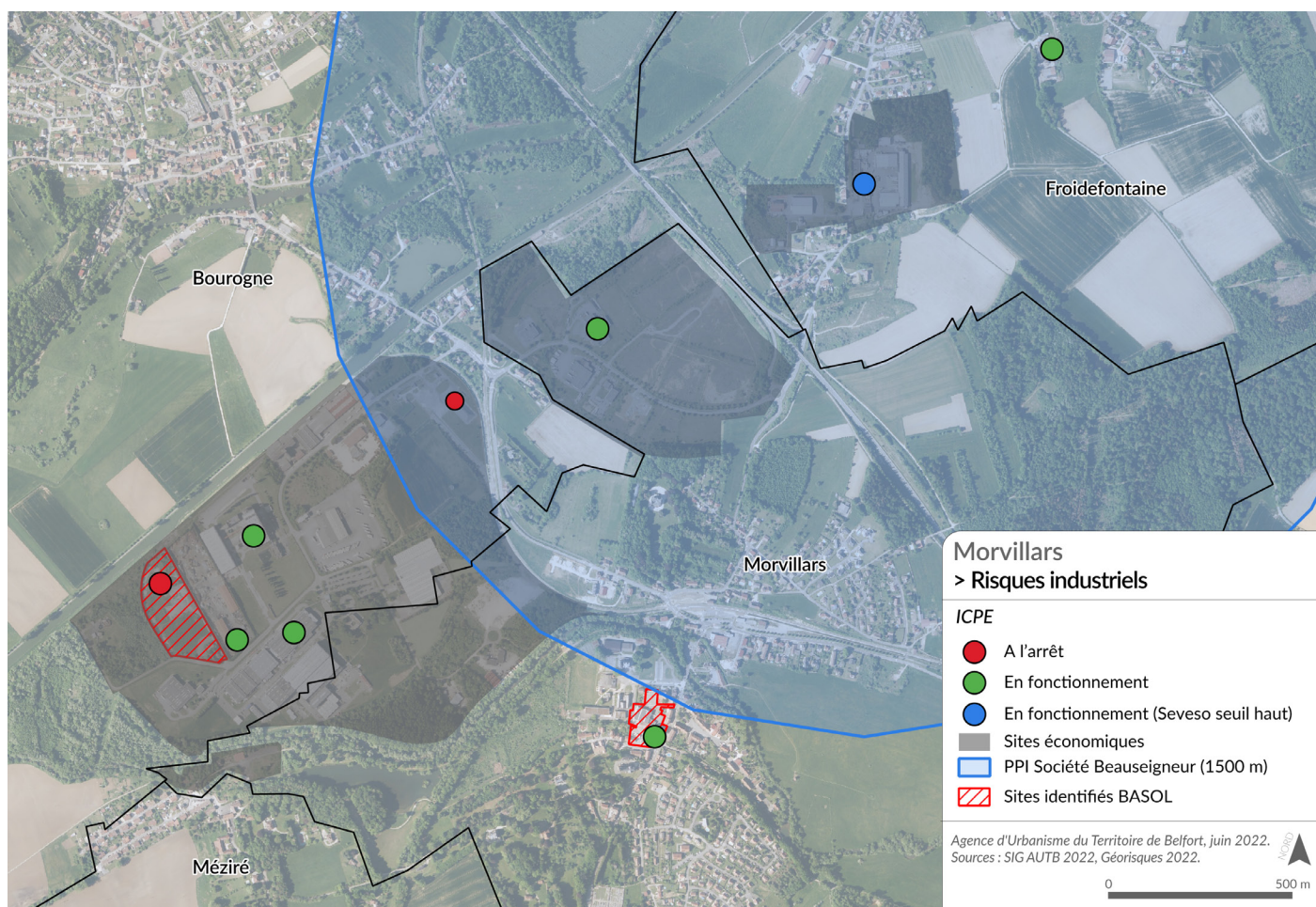
- La ZAC des Tourelles à Morvillars,
- La ZI du Port à Bourogne et Morvillars,
- Beauseigneur à Froidefontaine,
- Les Forges à Morvillars (site en friche).

À l'intérieur des trois premiers sites, on dénombre 7 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont :

- 5 en fonctionnement dont une classée en site SEVESO seuil haut avec un PPI de 1 500 mètres ;
- 2 à l'arrêt (dont une était soumise à un PPRT).

Au-delà de ces sites économiques, deux autres ICPE sont proches du secteur nord-ouest de Morvillars. Il s'agit de l'entreprise VMC en cœur de village et d'une exploitation agricole à Froidefontaine.

Les sites économiques, notamment la ZI du Port et la ZAC des Tourelles, ont pour vocation d'accueillir des activités, qui peuvent parfois présenter un risque pour la population.



²⁶ Observatoire des Sites Economiques (OSE) de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

Toutefois, au vu des nombreuses entreprises classées ICPE dans ce secteur, et de la présence d'une entreprise SEVESO seuil haut, il apparaît opportun de réfléchir sur le type d'activités que ces deux sites économiques peuvent encore supporter. Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) impact totalement la ZAC des Tourelles, et une partie de la ZI du Port. En cas d'incidents au sein d'une activité, il est important de limiter les réactions en chaîne qu'ils peuvent engendrer (« effet domino »).

Aussi, au vu de ces différents constats, et afin d'assurer la protection des populations, des biens et de l'environnement, le règlement devra limiter l'accueil des ICPE présentant le plus de risques.

Les canalisations de transport de matières dangereuses

Les risques de transport de matières dangereuses par des canalisations (gaz, hydrocarbures) sont essentiellement ceux d'une rupture ou de l'apparition d'une fuite. Cela peut entraîner différentes conséquences selon le produit transporté par la canalisation :

- Une pollution de l'environnement par déversement du produit transporté ;
- Une explosion ;
- Un incendie déclenché par l'inflammation du produit.

Morvillars est traversée par deux canalisations de transport de gaz naturel haute pression :

- Le tronçon Andelnans – Delle, Ø 100 mm, 67,7 PMS bars ;
- Le tronçon Cernay – Montbéliard, Ø 250 mm, 67,7 PMS bars.

Dans ces zones, l'urbanisation à proximité des canalisations doit être limitée.

Des servitudes d'utilité publique (SUP) sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel (arrêté préfectoral du 13 novembre 2017).

Conformément à l'article R.555-30 du Code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes :

- Servitude SUP1 : zone des effets irréversibles (IRE)
- Servitude SUP2 : zone de 1^{ers} effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement. L'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un IGH est interdite.
- Servitude SUP 3 : zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-10-1 du Code de l'environnement. L'ouverture d'un ERP susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou un IGH est interdite.

	Servitude SUP1	Servitude SUP2	Servitude SUP3
Andelnans – Delle, Ø 100 mm, 67,7 PMS bars	25 mètres*	15 mètres*	10 mètres*
Cernay – Montbéliard, Ø 250 mm, 67,7 PMS bars	100 mètres*	75 mètres*	50 mètres*

*De part et d'autre des canalisations

La canalisation Andelnans – Delle étant de diamètre inférieur ou égal au diamètre nominal 150, les aménagements présentant des problématiques d'évacuation (ERP de type J, R, U, les prisons, les tribunes et les stades) ont des distances d'effets étendues :

- La distance des ELS est étendue à celle des PEL ;
- La distance des EPL est étendue à celle des IRE.

Le maire devra informer l'exploitant de la canalisation si la réalisation d'un projet d'aménagement ou de construction dans les zones de dangers graves ou très graves devait être contraint par ces périmètres afin de pouvoir parvenir à la solution la plus adaptée.

Conformément à la demande des services de l'État, les SUP relatives aux canalisations de gaz apparaissent sur les documents graphiques du règlement (zonage).

11.8. Le risque incendie

La défense contre l'incendie de la commune de Morvillars est homogène et est assurée par la présence de 44 points d'eau incendie : 42 publics (gérés par GBCA) et 2 privés.

Les hydrants privés se trouvent dans la ZAC des Tourelles. Ils fonctionnent à l'aide de groupes incendie propres à chaque établissement. Ils ne sont pas accessibles pour une utilisation autre que les établissements indiqués.

L'ensemble des hydrants publics sont opérationnels lors du dernier contrôle réalisé par GBCA en 2021.

Toutefois, pour toute nouvelle réalisation de zone destinée à accueillir des entreprises, il convient d'harmoniser les réseaux de distribution au regard des possibilités de construction.

Toute nouvelle extension de la commune doit posséder une défense incendie :

- Les lotissements et maisons individuelles doivent être défendus par un poteau d'incendie situé à 200 mètres maximum de la construction la plus éloignée, et ayant un débit de 60 m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar ou de volume de 120 m³.
- Les bâtiments industriels, situés ou non en ZI, ZAC, doivent être défendus par au moins un poteau d'incendie normalisé implanté à moins de 100 mètres et alimenté par un réseau d'eau sous pression. En fonction de la surface de la construction et du risque généré, un débit supérieur (ou un volume d'eau complémentaire) peut être exigé.

Les projets de lotissements, constructions, extensions, aménagements d'établissements industriels, agricoles ou établissements recevant du public (ERP) devront faire l'objet de la part du SDIS d'une étude spécifique de la défense incendie ; à cette occasion, l'aménagement d'un dispositif de protection complémentaire pourra être demandé.

À cet égard, il convient de rappeler que toute construction nouvelle autorisée dans un secteur dépourvu de défense incendie engagerait en cas de sinistre la responsabilité du maire de la commune, au titre de l'article L. 2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce qu'il faut retenir :

- ⇒ Un risque inondation présent sur la commune avec la présence de deux PPRi (Bassin de l'Allaine et celui de la Bourbeuse).
- ⇒ Présence du puits de Morvillars avec un périmètre de protection de captage.
- ⇒ 3 catastrophes naturelles ont fait l'objet d'un arrêté CATNAT.
- ⇒ Des aléas mouvement de terrain recensés sur la commune (glissement de terrain, liquéfaction, affaissement-effondrement).
- ⇒ Présence d'aléa ponctuel comme des cavités et des érosions de berges.
- ⇒ Un risque sismique moyen (zone de sismicité 4 sur 5).
- ⇒ Une concentration d'industries, dont certaines comportant des risques, dans le secteur nord-est de Morvillars.
- ⇒ Un risque limité lié à la présence de radon (zone à potentiel radon faible).
- ⇒ Une défense incendie composée de 44 points d'eau dont 42 publics et 2 privés.
- ⇒ Un risque lié aux transports de matières dangereuses avec les canalisations de gaz haute pression.

Les enjeux :

- ⇒ La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse.
- ⇒ La protection du captage d'eau potable de Morvillars.
- ⇒ La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges.
- ⇒ L'adaptation des principes de construction face aux aléas sismiques et retrait-gonflement des argiles.
- ⇒ La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries.
- ⇒ La prise en compte du risque lié au transport de gaz.
- ⇒ Des choix d'urbanisme à définir en fonction de la défense incendie.

12. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

À partir de l'analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire communal de Morvillars découlent, pour chacune des thématiques de l'environnement, les principaux enjeux du territoire. La hiérarchisation des enjeux est une étape essentielle et permet de ramener les enjeux environnementaux de Morvillars à leur valeur en fonction des domaines d'actions du PLU, de la représentation locale de l'enjeu et de sa force. Il s'agit ainsi de se doter d'un outil permettant d'effectuer une hiérarchisation adaptée des enjeux au regard du contexte local.

L'appropriation des enjeux environnementaux est essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'urbanisme.

Pour ce faire, l'objet de la démarche est de :

- Hiérarchiser les enjeux environnementaux et les croiser avec la sensibilité environnementale ;
- Mettre en évidence les relations entre les thèmes ;
- Centrer l'évaluation sur les thématiques les plus importantes localement.

Ainsi, plusieurs facteurs permettent de hiérarchiser les enjeux : enjeu territorial/global, irréversibilité de l'impact, importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique, transversalité des enjeux.

Chaque enjeu a été analysé, cela a permis de les classer suivant 5 niveaux d'importance : très faible, faible, moyen, fort, très fort.

Thème	Enjeux issus des politiques nationales	Enjeux environnementaux sur la commune de Morvillars	Niveau d'enjeu
Pollution et qualité des milieux	Protection des ressources	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Fort
		Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Moyen
		L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	Fort
		La lutte contre les pollutions diffuses (pollutions agricoles, pesticides ...) et le développement d'une agriculture raisonnée	Moyen
		La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Faible
		La protection du captage d'eau potable de Morvillars	Très fort
		La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	Fort
	Gestion durable des déchets	Une gestion des déchets qui doit être prise en compte dans la mise en place des projets de la commune	Très faible
	Lutte contre les nuisances et les pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Fort
		La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	Faible
La prise en compte de deux anciennes décharges		Faible	
Milieux naturels, biodiversité et paysage	Préservation des milieux naturels et des paysages	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Fort
		La préservation de la biodiversité ordinaire	Moyen
		La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Très fort
		La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Moyen
		Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Moyen
Espaces agricoles et forestiers	Préservation de l'activité agricole	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique	Fort
		La prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets urbains	Faible
	Préservation de l'activité forestière	Le maintien des dessertes forestières existantes	Faible
Risques	Gestion des risques et protection des biens et des personnes	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	Fort
		La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	Moyen
		L'adaptation des principes de construction face aux aléas sismiques et de retrait-gonflement des argiles	Moyen
		La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries.	Fort
		La prise en compte des sites et sols pollués	Moyen
		La prise en compte du risque lié au transport de gaz	Moyen
		Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	Faible
Energie et climat	Limitation de la consommation énergétique	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Moyen
		L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Faible

PARTIE II

Évaluation environnementale



Préambule

L'évaluation environnementale, définie par le Code de l'environnement et le Code de l'urbanisme, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision et ce, dès le début de l'élaboration du document d'urbanisme.

Elle permet de s'interroger sur l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale. Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser les impacts dommageables potentiels sur l'environnement.

Elle contribue également à définir les conditions de réalisation des futurs projets, à en améliorer l'acceptabilité environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences.

Enfin, elle renforce l'information du public grâce au rapport environnemental qui retranscrit cette démarche intégratrice d'évaluation environnementale.

A. Le cadre réglementaire et la démarche de l'évaluation environnementale

1. Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire des évaluations environnementales est défini à deux échelles.

Tout d'abord, à l'échelle européenne via l'**article 6 de la Directive 92/43/CEE** du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

« *Tout plan (...) non directement lié à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative (...) fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences* ».

À l'échelle française, cette Directive se transpose dans différents textes :

- **L'article R.104-1 du code l'urbanisme** : « *Font l'objet d'une évaluation environnementale, [...] les documents d'urbanisme énumérés à l'article L.104-1* ».
- **L'article L104-1 du Code de l'urbanisme** : « *Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes (...) les plans locaux d'urbanisme* ».
- **Au titre du I de l'article R122-17 du Code de l'environnement** : « *Le plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale sont [...] 48° Plan locaux d'urbanisme* ».
- **L'article L.414-4 du Code de l'environnement** (modifié par la loi « responsabilité environnementale » du 1er août 2008) : la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire dès lors que le PLU permet des projets susceptibles d'affecter un site Natura 2000.
- **Décret n°2010-365** du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 : **l'article R.414-19** fixe la « *liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [...]* ». Ainsi, « *les plans, schémas, programmes et autres documents de planification sont soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L.122-4 du Code de l'environnement et de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme* ».
- **L'article 40 de la loi N°2020-1525** du 7 décembre 2020 concernant l'Accélération et la Simplification de l'Action Publique (ASAP) « *ajoute les plans locaux d'urbanisme (PLU) à la liste des plans devant faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique* » (définie à l'article L104-1 du Code de l'urbanisme).

2. Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie

Objectif de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix d'aménagements, en amont de la réalisation des projets d'urbanisme. Elle s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

La présente étude intègre ainsi :

- l'évaluation environnementale du document d'urbanisme,
- l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

L'évaluation environnementale a également pour ambition d'éclairer le grand public sur les choix opérés lors du processus de définition du projet de territoire.

Méthodologie :

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document. Ainsi, elle aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper ses éventuels effets.

Lors de l'élaboration du PLU de Morvillars, deux scénarii alternatifs ont été étudiés et l'exercice de l'évaluation environnementale consiste alors à confronter les projets de territoire avec les enjeux environnementaux identifiés afin d'évaluer le projet le plus vertueux.

L'évaluation environnementale se focalise sur les enjeux environnementaux pour lesquels la mise en œuvre du PLU peut avoir des incidences positives ou négatives et sur la prise en compte de ces enjeux au cours des étapes de construction du projet de territoire.

L'évaluation est basée sur les enjeux issus de l'état initial de l'environnement et l'analyse de l'ensemble des autres documents constitutifs du PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de

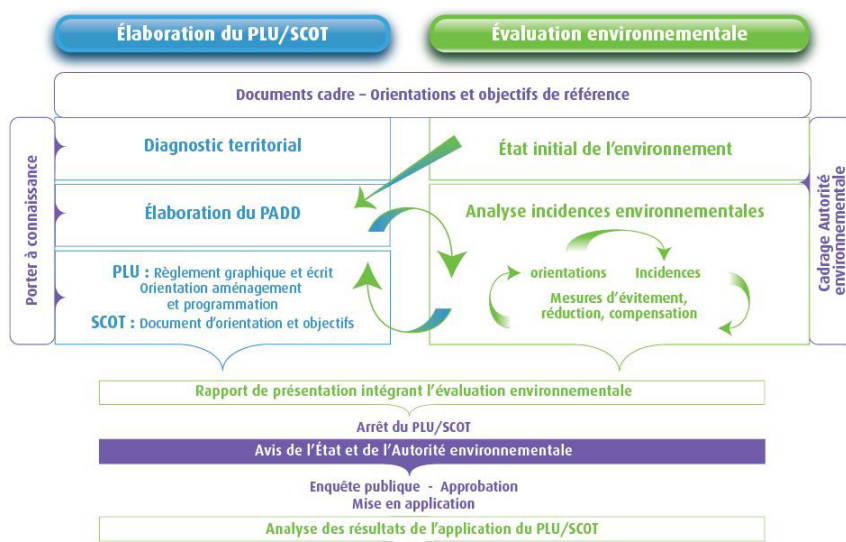
Programmation (OAP), zonage et règlement.

L'évaluation porte sur l'ensemble des rubriques énoncées dans la réglementation. Elle vérifie également la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes et énonce les incidences possibles du projet de PLU sur l'environnement et sur les sites Natura 2000.

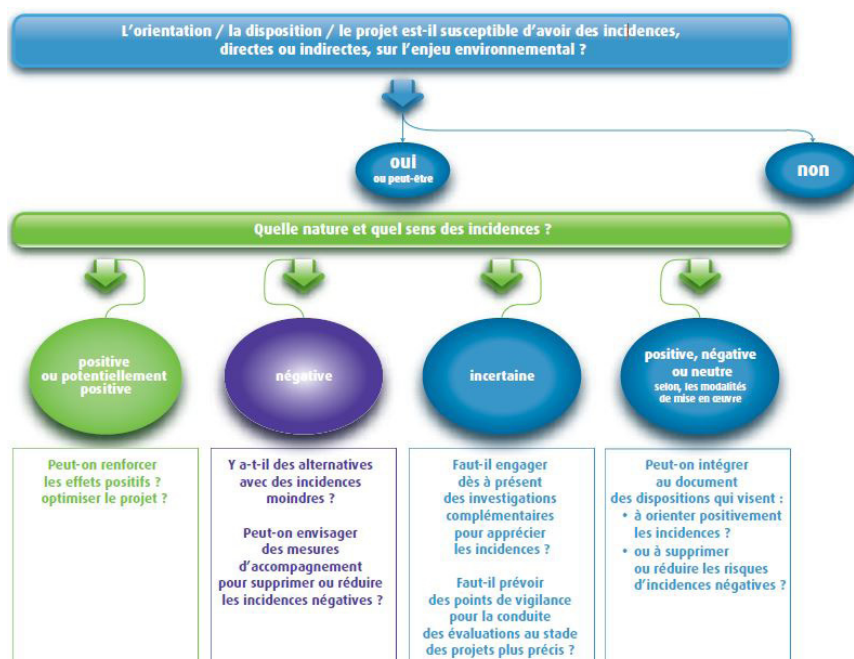
In fine, en cas d'impacts sur les différentes composantes environnementales, un programme de mesures d'insertion environnementale est proposé à la commune.

Il existe différents types de mesures :

- Des mesures d'évitement et de réduction, proposant de nouvelles alternatives au projet d'aménagement ;
- Des mesures compensatoires, imaginées dans le but de compenser les impacts négatifs résiduels après application des mesures précédentes.



Source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, novembre 2019



Source : Guide sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, CGDD, novembre 2019

B. État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux

1. Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE)

L'EIE figure dans le chapitre 3 de ce rapport de présentation, une synthèse de l'EIE est ici rédigée. L'objectif consiste à faire figurer les principaux enjeux environnementaux du territoire et de les hiérarchiser.

Ce chapitre résume les données environnementales issues de l'état initial de l'environnement du PLU.

Le contexte physique

- Un relief très peu marqué qui varie entre 330 et 403 mètres.
- Un climat semi-continental caractérisé par des précipitations importantes et des écarts de températures significatifs.
- Des formations géologiques composées de loess, d'alluvions anciennes et récentes, d'éboulis, de calcaires, de marnes, de conglomérats côtiers.
- Une commune située sur 3 bassins versants : Bourbeuse, Allaine et Allan.
- La présence de plusieurs étangs sur le territoire communal et en périphérie.
- Une commune soumise à un contrat de rivière transfrontalier (Allaine).
- La présence à proximité d'une nappe alluviale qui peut être captée pour l'alimentation humaine.
- La présence d'une végétation structurante à préserver.
- La présence d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village.

La gestion et la protection de la ressource en eau

- Une masse d'eau superficielle (Allaine) en état moyen par la présence de micro-organismes et de polluants dont les objectifs de bon état écologiques et chimiques sont portés respectivement à 2027 et 2033.
- Quatre masses d'eau souterraines en bon état mais soumises à des mesures liées principalement à la zone protégée des captages prioritaires.
- L'alimentation en eau potable est assurée par le puits de Morvillars.
- La gestion de l'eau potable et l'assainissement est assurée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- La commune est concernée par la masse d'eau stratégique des alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse (FRDG363) qui est identifiée comme une

Zone de Sauvegarde Exploitée Actuellement (ZSEA).

- En 2018, l'eau était considérée conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques.
- Actuellement, la capacité d'alimentation en eau potable pour Morvillars est satisfaisante au regard des besoins de la population.
- La totalité de la commune est traitée en assainissement collectif à l'exception de 10 habitations.
- Une commune avec un réseau d'assainissement unitaire et séparatif en fonction des rues.

Le diagnostic des milieux naturels

- Les habitats patrimoniaux sont situés en dehors du pourtour du bâti.
- Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée sur Morvillars.
- À défaut, plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été observées.
- La commune est concernée par le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort »
- Plusieurs Znieff de type 1 et 2 se situent à proximité du territoire communal.
- L'Allaine est un réservoir régional de biodiversité.
- Morvillars est localisée sur des corridors écologiques identifiés au SRCE.
- Des infrastructures de transport fragmentent le territoire communal et peuvent être un obstacle au déplacement de la faune : RD 19, RN 1019, ligne Belfort-Delle.

Les autres ressources

- Une surface agricole qui représente 23 % de la surface communale (124 hectares).
- Des terres agricoles de valeurs agro-pédologiques moyennes et uniformément réparties.
- Intervention de 13 agriculteurs à Morvillars, mais aucun siège d'exploitation présent sur la commune.
- 18 hectares de surfaces agricoles sont soumis aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).
- Morvillars compte 127 hectares de forêt publique sur son ban.
- La commune de Morvillars n'est pas concernée par une réglementation des boisements.
- Une consommation énergétique par habitant supérieure à la moyenne régionale et départementale, notamment due à la présence d'industries.
- De grands espaces naturels, agricoles et forestiers (limitation de la consommation foncière).

Les nuisances, les pollutions et les déchets

- Une présence élevée de particules fines et des émissions de gaz à effet de serres dues en majeure partie au secteur industriel et au transport routier et au résidentiel.
- La gestion des déchets est assurée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le traitement des déchets par le SERTRID.
- La présence de deux anciennes décharges sur la commune.
- La commune est impactée par les quatre infrastructures de transport bruyantes recensées : la RN 1019, la RD 23, la RD 19 et la voie ferrée Belfort-Delle.
- On recense 12 sites industriels (abandonnés ou en activité) susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (inventaire BASIAS).
- Morvillars compte un site industriel, VMC pêche, recensé dans l'inventaire des sols pollués, Basol.

Les risques naturels et technologiques

- Un risque inondation présent sur la commune avec la présence de deux PPRi (Bassin de l'Allaine et celui de la Bourbeuse).
- Une zone de nappe sub-affleurante est signalée le long de l'Allaine. Plusieurs zones d'aléas de remontées de nappes sont signalées (très faibles à très forts).
- La présence du puits d'alimentation en eau potable de Morvillars.
- Un périmètre de protection de captage en cours de révision.
- 3 catastrophes naturelles ont fait l'objet d'un arrêté CATNAT : inondation et coulées de boue, mouvement de terrain, sécheresse.
- Des aléas mouvement de terrain recensés sur la commune (glissement de terrain, liquéfaction, affaissement-effondrement).
- Présence d'aléa ponctuel comme des cavités et des érosions de berges.
- Un risque sismique moyen (zone de sismicité 4 sur 5).
- Un risque limité lié à la présence de radon (zone à potentiel radon faible).
- Une concentration d'industries, dont certaines comportant des risques, dans le secteur nord-est de Morvillars.
- La cessation d'activité de la société Antargaz en août 2021.
- L'abrogation du PPRT de la société Antargaz le 26 juillet 2022 par arrêté préfectoral.
- Une défense incendie composée de 44 points d'eau dont 42 publics et 2 privés.

- Un risque lié aux transports de matières dangereuses avec les canalisations de gaz haute pression.

2. Synthèse des sensibilités environnementales du territoire

L'État Initial de l'Environnement (EIE) du PLU de Morvillars traite l'ensemble des thématiques environnementales. Les données issues de l'EIE ont permis de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux. L'appropriation de ces derniers est essentielle pour garantir leur traduction dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les autres pièces du document d'urbanisme. Les 28 grands enjeux identifiés sur Morvillars ont été hiérarchisés au regard des facteurs suivants :

- Enjeu territorial/global ;
- Irréversibilité de l'impact ;
- Importance vis-à-vis de la sécurité et de la santé publique ;
- Transversalité des enjeux.

Au final, la commune compte des enjeux très forts (2), forts (8), moyens (10), faibles (7) et très faible (1).

Cf tableau récapitulatif ci-après :

Thème	Enjeux issus des politiques nationales	Enjeux environnementaux sur la commune de Morvillars	Niveau d'enjeux
Pollution et qualité des milieux	Protection des ressources	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Fort
		Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Moyen
		L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	Fort
		La lutte contre les pollutions diffuses (pollutions agricoles, pesticides ...) et le développement d'une agriculture raisonnée	Moyen
		La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Faible
		La protection du captage d'eau potable de Morvillars	Très fort
		La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	Fort
	Gestion durable des déchets	Une gestion des déchets qui doit être prise en compte dans la mise en place des projets de la commune	Très faible
	Lutte contre les nuisances et les pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Fort
		La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	Faible
La prise en compte de deux anciennes décharges		Faible	
Milieux naturels, biodiversité et paysage	Préservation des milieux naturels et des paysages	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Fort
		La préservation de la biodiversité ordinaire	Moyen
		La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Très fort
		La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Moyen
		Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Moyen
Espaces agricoles et forestiers	Préservation de l'activité agricole	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agropédologique	Fort
		La prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets urbains	Faible
	Préservation de l'activité forestière	Le maintien des dessertes forestières existantes	Faible
Risques	Gestion des risques et protection des biens et des personnes	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	Fort
		La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	Moyen
		L'adaptation des principes de construction face aux aléas sismiques et de retrait-gonflement des argiles	Moyen
		La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries.	Fort
		La prise en compte des sites et sols pollués	Moyen
		La prise en compte du risque lié au transport de gaz	Moyen
		Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	Faible
Énergie et climat	Limitation de la consommation énergétique	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Moyen
		L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Faible

Au regard des enjeux et de la portée d'un PLU, 9 enjeux ne sont pas analysés par la présente évaluation environnementale. Il s'agit des enjeux suivants :

- Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques (**enjeu moyen**) : ces actions sont portées à une autre échelle que la commune et ne relèvent pas du champ d'action du PLU.
- L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (**enjeu faible**) : les règles d'urbanisme ont peu d'impact, ce champ relève plutôt du code de la construction et des réglementations énergétiques (RE 2020).
- L'adaptation des principes de construction face aux aléas sismiques et de retrait-gonflement des argiles (**enjeu moyen**) : le projet intègre la problématique des argiles mais ne peut pas intégrer des normes de construction. Les annexes informatives du PLU comportent toutefois des informations sur ces risques.
- La gestion des déchets (**enjeu très faible**) qui est dépendante de l'organisme responsable de la collecte des déchets (ici Grand Belfort Communauté d'Agglomération).
- La lutte contre les pollutions diffuses et le développement d'une agriculture raisonnée (**enjeu moyen**) : cet enjeu doit être porté par la profession agricole.
- Le maintien des dessertes forestières existantes (**enjeu faible**) : les forêts sont éloignées des secteurs habités de la commune, et aucun problème de desserte n'est relevé par le diagnostic.
- La prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets urbains (**enjeu faible**) : Morvillars ne possède ni de siège d'exploitation ni de grande surfaces agricoles ce qui limite la circulation des véhicules agricoles dans la commune.
- La prise en compte du risque lié au transport de gaz (**enjeu moyen**) qui s'impose car ces canalisations sont soumises à un périmètre afférent aux servitudes d'utilité publique.
- La prise en compte des sites et sols pollués (**enjeu moyen**) : le projet de PLU n'a pas d'intentions sur les sites et sols pollués de la commune.

Tous les enjeux forts et très forts sont conservés. Lors de cette évaluation environnementale, ils seront mis en confrontation avec les différentes pièces du PLU de Morvillars (PADD, règlement, OAP ...).

3. Perspectives d'évolution du territoire : scénario alternatif

La commune de Morvillars s'est engagée dans une procédure d'élaboration de son PLU depuis 2015. L'équipe municipale a travaillé de 2015 à 2021 avec un premier bureau d'études. De nombreuses concessions sur le développement de la commune ont été réalisées pour s'arrêter sur un scénario prévoyant environ 5,5 ha de consommation foncière dédié à l'habitat. Ce premier projet est nommé « projet 1 » pour l'analyse comparative.

Depuis 2021, suite à un changement de bureau d'études, la commune a dû faire de nouveaux choix et essayer d'améliorer son projet pour qu'il soit en phase avec les besoins réels en logements, les enjeux actuels de réduction de la consommation foncière et d'une meilleure prise en compte de l'environnement. Ce projet est nommé « projet 2 » dans l'analyse comparative.

Au vu de ce contexte, des perspectives d'évolution du territoire sont donc étudiés en s'appuyant sur la méthode de comparaison des scénarii.

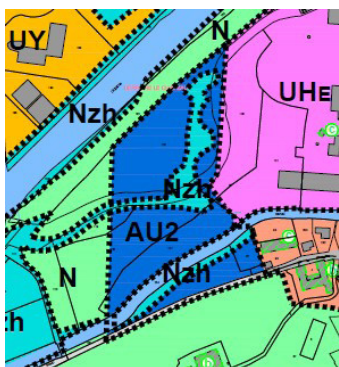
Dans un premier temps, le projet démographique de la commune a été revu à la baisse. Le projet 1 avait un besoin foncier d'environ 5,5 hectares pour 89 nouveaux logements. Après étude du contexte local et de l'évolution de la commune, le projet 2 n'en demande plus que 3,5 hectares pour 54 nouveaux logements (15 logements/hectares).

Cette réduction du projet démographique de la commune a pour conséquence de diminuer le besoin foncier du projet du PLU.

C'est pourquoi, le projet 2 va en direction d'une réduction importante de la consommation foncière des terres de Morvillars.

Le projet 2 supprime la zone AU2 (urbanisation soumise à une évolution du PLU) située à l'ouest de la commune et la remplace par une zone NL. Le règlement de cette zone naturelle autorise les aménagements liés aux sports et aux loisirs. Ce zonage est cohérent avec l'ensemble des équipements adjacents comme l'école primaire, le collège, le gymnase et le terrain de football.

De plus, d'après les cartes des qualités écologiques, cette zone est de qualité écologique « bonne ». Il est donc d'autant plus important vis-à-vis de l'environnement de protéger ce site.



Projet 1
Zone AU2



Projet 2
Zone AU2 devenue zone NL

Deux aménagements identifiés dans le projet initial du PLU sont à présent identifiés en zone naturelle (N). Ce sont des pelouses localisées dans l'urbain. Ces pelouses permettent :

- De créer des zones de transition à l'intérieur des zones urbaines ;
- D'être des lieux de calme (espaces d'aménités) ;
- De lutter contre la problématique des îlots de chaleur urbains (service écosystémique).

En protégeant ces deux pelouses en zone naturelle, la commune s'assure de leur préservation (non imperméabilisation). Ainsi, ces deux espaces permettent de limiter le ruissellement des eaux de pluie et l'engorgement des réseaux d'assainissement.

Ensuite, la zone 1AU, située au nord de Morvillars, a été modifiée dans une logique de cohérence générale du zonage.

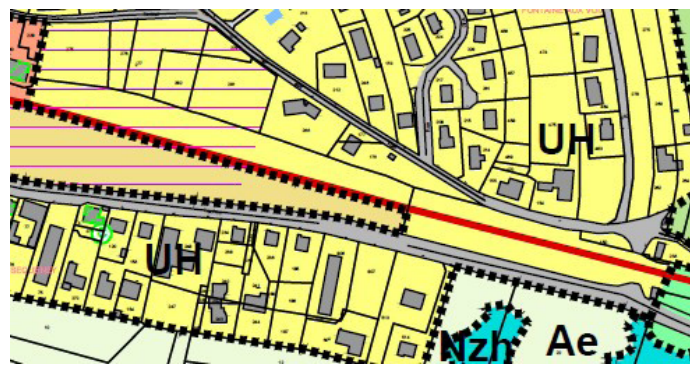
La partie nord de la zone UH, a proximité de la zone 1AU, a été réduite et zonée de la manière suivante :

- En zone agricole (A), la parcelle avec le bâtiment à destination agricole ainsi que le chemin ;
- En zone naturelle (N), l'ensemble des autres parcelles.

Toujours concernant la zone UH, la partie sud a été réduite et classée en zone naturelle. Ce classement semble plus cohérent au vu de la proximité immédiate avec la ligne SNFC Belfort-Delle. Cette bande végétale permet une meilleure intégration paysagère de la voie ferrée dans l'urbain. Elle est aussi une barrière naturelle contre les nuisances sonores liées au passage de train.



Projet 1



Projet 1
Sud de la zone UH



Projet 2



Projet 2
Modification de la zone UH

L'ensemble des décisions prises par la municipalité lors de la réflexion du projet 2 a permis de réduire la consommation foncière de 2 hectares par rapport au projet 1.

Cette réduction foncière est aussi due à un travail plus fin et une prise en compte plus importante des dents creuses disponibles à Morvillars.

Dans un second temps, le projet 2 a renforcé les axes plus environnementaux notamment en matière de zones humides, trames vertes et bleues, etc.

Les zones humides

Les zones humides de Morvillars étaient identifiées et prises en compte dans le projet 1 de la commune.

Ainsi, les projets étaient possibles « *sous réserve de ne pas modifier l'équilibre hydraulique du site et d'assurer une préservation des milieux selon la séquence éviter-réduire-compenser* » mais aussi « *sous réserve de limiter au maximum leur impact paysager, hydraulique et environnemental* ».

Dans le projet 2, cette règle a été précisée « *Les constructions et installations sont autorisées, sous réserve qu'elles respectent les règles des secteurs UY et UYt, et que soit mis en œuvre, le cas échéant, les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur* ».

Cependant, le projet 2 met en avant des surfaces de zones humides inférieures au projet initial. Cette différence s'explique par les résultats d'expertises zones humides complémentaires qui étaient plus fines et plus précises. Ces résultats ont donc permis l'évolution du zonage.

Les Trames Vertes et Bleues (TVB)

La TVB est mieux prise en compte dans le second projet de la commune. Malgré plusieurs infrastructures qui fragmentent les milieux comme la RN 1019 et la voie ferrée, Morvillars possède de nombreux corridors écologiques qu'il est important de protéger. Le projet 1 protégeait uniquement les ripisylves de bord de rivières et quelques bandes boisées au sud du ban communal. Le projet 2 va plus loin et propose de protéger l'ensemble des ripisylves (bord de rivières et d'étangs) ainsi que plusieurs haies, bosquets et bandes boisées (sur l'ensemble de Morvillars). Ces derniers étaient très mal pris en compte, d'autant plus qu'ils étaient identifiés comme des « éléments majeurs » des milieux naturels. Il est important de les conserver car ces éléments n'ont pas qu'un intérêt écologique, ils permettent aussi de structurer le paysage de la commune. Les prescriptions du règlement vont dans ce sens :

- Les haies et bosquets « *en cas d'abattage [...] doivent être remplacés (compensation à 100%)* » ;
- Les vergers « *en cas d'abattage d'arbres fruitiers [...] doivent être remplacés par un arbre fruitier (compensation à 100%)* ». La règle va même plus loin en imposant le maintien d'arbres morts au sein du verger.

Dans un dernier temps, ont été mis en avant les risques encourus par la population. Le projet 2 propose une prise en compte plus importante des risques connus sur Morvillars.

Les conduites de gaz (risque important pour la population) passants au sud et à l'est de la commune n'étaient pas prises en compte dans le premier projet.

Le projet 1 identifiait déjà les deux décharges présentes au nord de la commune ainsi qu'une cavité. Cependant d'autres risques non identifiés ont été ajoutés comme deux lieux d'affaissement et un site d'érosion de berge.

Les règles liées aux industries ont été renforcées et affinées. A défaut, seules les prescriptions ICPE relevant de certaines catégories ont été assouplies. Ces modifications permettent un compromis en développement économique, protection de l'environnement, protection du paysage et protection de la population.

Les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP du projet 2 sont plus précises et détaillées par thématiques contrairement à la version initiale. L'environnement est pris en compte dans les orientations proposées.

Par exemple, le projet 1 proposait de mettre en place une bande de 5 m inconstructible. À présent, il est en plus demandé d'« *Assurer une transition harmonieuse entre les futures habitations et les espaces agraires* ». Cette bande devra faire l'objet d'un traitement végétal et paysager.

Les haies en limite parcellaire « *doivent prendre la forme de haies vives non opaques, composées d'essences variées* ». Cette orientation espère limiter la plantation d'espèces monospécifiques telles que les thuyas qui ont peu d'intérêt écologique.

La création de cheminements piétons va aussi faciliter les déplacements des habitants au sein de la commune et ainsi réduire l'utilisation de véhicules à moteurs thermiques. Cette orientation est favorable à l'environnement et à la santé publique (diminution des particules polluantes).

De plus, dans le projet 2, il est proposé des OAP thématiques sur les mobilités douces et sur les continuités écologiques. Ces OAP ont pour but de maintenir des sentiers ou des chemins classés dans le domaine public qui ont tendance à être supprimés, préserver les corridors écologiques de la trame verte et bleue

Comme pour les OAP, le règlement du projet 1 a été précisé et renforcé. À présent, tout comme les clôtures, les hauteurs de haies sont réglementées. Il est demandé à ce que les haies n'excèdent pas une hauteur définie pour les zones UA, UH, UY, UYt, 1AU et A. Cette règle s'inquiète de l'intégration paysagère des futurs projets.

Ce document appuie l'interdiction « *des haies d'essences monospécifiques à feuilles persistantes* » qui n'ont que très peu de valeur écologique. Il est ajouté qu'« *en cas de plantations d'essences à feuilles persistantes, celle-ci ne doivent pas excéder 30 % du linéaire de la haie* ». Cette règle tente de créer une mosaïque d'habitats favorable au développement de la biodiversité.

Il était également proposé que « pour tout projet, au moins 20 % de la superficie du terrain d'emprise devra être créée et/ou maintenue en espaces verts ». Cette règle a été durcie par la mise en place du Coefficient de Biotope par Surface (CBS). Pour rappel, le CBS désigne la proportion des surfaces favorables au vivant (surface éco-aménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle ou unité foncière. Autrement dit, plus le coefficient se rapproche de 1, et plus le projet est « vertueux ».

Le CBS est également un outil permettant de limiter l'imperméabilisation et donc les ruissellements et les inondations.

Zones du PLU	Projet 1	Projet 2
UA	« Au moins 20 % de la superficie du terrain d'emprise devra être créée et/ou maintenue en espaces verts »	« Le CBS doit être au moins de 0,3 dont au moins 0,2 correspondant à des espaces verts de pleine terre »
UY		
UYt		
UH		« Le CBS doit être au moins de 0,4 dont au moins 0,2 correspondant à des espaces verts de pleine terre »
1AU		« Le CBS doit être au moins de 0,5 dont au moins 0,3 correspondant à des espaces verts de pleine terre »

De plus, le projet 2 identifie plus finement le patrimoine bâti de Morvillars et le protège grâce à des règles de préservation de l'architecture. C'est pourquoi, dans un souci de protection des façades, le règlement limite ou interdit l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) des bâtis identifiés. Cette interdiction n'est pas contre-productive en matière de performances environnementales car l'ITE peut entraîner des problèmes sanitaires importants en empêchant les échanges thermiques (problèmes d'humidité et de moisissures). En effet, en fonction de leur sensibilité et du temps d'exposition à ces moisissures, les habitants peuvent développer des pathologies respiratoires.

Enfin, la question de l'eau potable sur la commune est soulignée. Le projet 1, comme le projet 2, prennent bien en compte l'alimentation, la protection et la gestion en eau potable. Le puits de Morvillars et l'aire de protection de captage sont classés en zone Ae. Ce classement autorise uniquement des « constructions et installations nécessaires au périmètre de protection de captage ».

Conclusion

En conclusion, la comparaison de scénarii a permis de mettre en avant le travail de réflexion de l'équipe municipale. Malgré un projet 1 prenant en compte l'environnement, la commune a finalement décidé d'y accorder plus d'importance pour aboutir à un projet plus vertueux. Il est à noter que le premier projet était déjà très abouti sur d'autres aspects comme l'alimentation, la protection et la gestion en eau potable, la présence des décharges

Le premier point d'amélioration du projet 2 a été la réduction importante de la consommation foncière grâce à une révision du projet démographique et une définition plus fine du besoin en logements et foncier et à une meilleure prise en compte des différentes dents-creuses présentes sur la commune.

De plus, une nouvelle expertise des zones humides a permis une détermination plus fine des surfaces qu'elles occupent et donc une évolution du zonage. Concernant les trames vertes et bleues, le projet 2 va non seulement protéger les ripisylves (initialement prévu) mais également les différents corridors présents sur la commune : haies, bosquets et bandes boisées.

Le dernier point d'amélioration du projet 2 se rapporte aux différents risques encourus par la population : prise en compte des conduites de gaz, des lieux d'affaissement

En ce qui concerne les OAP, celles-ci ont également été travaillées afin d'être plus précises avec des thématiques détaillées en matière d'environnement et de la santé des habitants : bande inconstructible, spécificité des haies vives, cheminements piétons Quant au règlement, il a été renforcé par l'utilisation du CBS, la mise en place des mesures compensatoires et une révision des règles relatives à l'implantation des industries.

Le projet 2 a donc une vision plus vertueuse de l'avenir de la commune puisqu'il est en équilibre entre développement économique, protection de l'environnement et du paysage et protection de la population.

C. Analyse du projet de PLU et justification des choix

1. Analyse du PADD

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) détermine les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir, à partir des enjeux identifiés au sein du diagnostic. Il expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »

Le conseil municipal de Morvillars a débattu sur les orientations générales du PADD lors de deux conseils municipaux : le 27 mars 2018 et le 23 mai 2022.

Les orientations générales du PADD sont structurées en 5 axes déclinés en diverses actions concrètes pour le territoire (ci-dessous). Ainsi, le PADD est la résultante de la volonté des élus de développer leur commune tout en prenant en compte les enjeux environnementaux définis dans le diagnostic.

AXE 1

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DE LA COMMUNE ET NOTAMMENT DU CENTRE-VILLAGE

Développer une vitrine économique de qualité :

- ❖ Requalifier le secteur d'activité le long de la RD 19 en développant une offre de commerces et services de proximité
- ❖ Accompagner le projet de réhabilitation du château communal, véritable vitrine du patrimoine industriel de la commune
- ❖ Préserver l'activité économique en cœur de village, notamment en pérennisant le site industriel historique de l'entreprise VMC
- ❖ Promouvoir et assurer le développement des deux sites économiques structurants de la commune : la ZAC des Tourelles et la ZI du Port pour garantir l'attractivité économique de Morvillars, pourvoyeuse d'emplois, tout en prenant en compte la problématique des risques inhérente à ces zones
- ❖ Interdire la mixité fonctionnelle dans les sites économiques pour maintenir leur vocation première liée aux activités des secteurs secondaires et tertiaires

- ❖ Conserver la vocation économique du site des Forges pour permettre la valorisation de la friche actuelle
- ❖ Permettre la valorisation de l'activité agricole en offrant la possibilité de créer des projets mettant en valeur les produits issus de l'agriculture
- ❖ Favoriser l'implantation de projets de maraîchage

Assurer un développement équilibré des différentes fonctions urbaines :

- ❖ Adapter l'espace autour des équipements scolaires et de loisirs pour répondre aux besoins des habitants
- ❖ Assurer l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat pour garantir et renforcer la mixité fonctionnelle
- ❖ Pérenniser et renforcer l'offre de commerces et services de proximité
- ❖ Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable

AXE 2

POURSUIVRE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ

Maintenir une dynamique d'accueil de population et de création de logements :

- ◇ Accueillir de nouveaux habitants pour maintenir le niveau d'équipements et de services de la commune et pour pallier le départ des ménages qui vivaient dans les anciens logements ouvriers
- ◇ Assurer la création d'environ 60 logements échelonnés dans le temps pour favoriser l'intégration aux tissus social et urbain

Assurer un développement communal cohérent :

- ◇ Prévoir un développement communal qui prend en compte les capacités foncières de l'enveloppe urbaine actuelle
- ◇ Assurer un développement de la commune en prévoyant d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs insérés et proches de l'emprise urbaine actuelle afin d'optimiser la présence des voies et réseaux
- ◇ Permettre une évolution modérée des constructions existantes isolées de l'enveloppe urbaine

Développer une offre de logements équilibrée avec l'urbanisation de la commune :

- ◇ Valoriser le logement social et locatif en permettant la rénovation de logements ouvriers en particulier autour de la rue du Pâquis
- ◇ Offrir, au sein de l'enveloppe urbaine, la possibilité de reconverter d'anciens bâtiments liés au passé industriel de Morvillars ou à l'activité agricole (comme les logements ouvriers liés à l'entreprise VMC, les anciens haras, etc.) en respectant la préservation du patrimoine
- ◇ Rééquilibrer l'offre en logements de la commune en conservant de la mixité dans la typologie de logements

AXE 3

VALORISER LE PATRIMOINE COMMUNAL

Préserver le patrimoine industriel au cœur de la commune :

- ◇ Préserver les marqueurs de l'activité industrielle notamment liée à l'entreprise VMC (bâtiments d'activité, anciennes forges, écuries, etc.)
- ◇ Protéger les châteaux, marqueurs de l'essor industriel à Morvillars depuis les années 1900

Conserver les éléments bâtis identitaires de la commune :

- ◇ Préserver les caractéristiques de la trame urbaine ancienne
- ◇ Identifier et protéger les bâtiments issus de l'histoire de Morvillars, ainsi que des éléments forts du patrimoine tels que la nécropole militaire et plus particulièrement ceux qui marquent le paysage communal à l'exemple de l'église
- ◇ Préserver le « petit patrimoine » de la commune : puits, fontaine-lavoir, etc.

Patrimoine naturel :

- ◇ Préserver les parcs, constituant une réserve naturelle, autour des châteaux de Morvillars tout en permettant de légères évolutions du bâti ou des constructions annexes
- ◇ Identifier les éléments naturels forts constitutifs du paysage tels que les haies, bosquets et bandes boisées qui peuvent également jouer un rôle dans la trame verte
- ◇ Promouvoir et accompagner la plantation de haies et vergers dans le tissu urbain et dans les espaces agronaturels
- ◇ Veiller au bon état de la rivière Allaine sur le long terme et favoriser les projets liés à sa remise en bon état
- ◇ Limiter l'étalement urbain aux entrées nord et sud de la commune afin de préserver les milieux naturels au nord et agronaturels au sud
- ◇ Améliorer la sécurité et l'esthétique des entrées de village est et ouest

AXE 4

GARANTIR DES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS AFIN DE RÉPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS

Pérenniser les équipements et services existants :

- ◇ Assurer le maintien des équipements et services par l'accueil de nouveaux habitants, notamment de nouveaux jeunes ménages pour assurer le fonctionnement du groupe scolaire et du collège
- ◇ Identifier l'ensemble des cheminements piétons ou doux existants pour maintenir les liaisons interquartiers
- ◇ Développer des voies douces, notamment à proximité des nouveaux aménagements liés aux établissements scolaires, sportifs et médicaux ainsi qu'au cimetière

Anticiper le développement de Morvillars :

- ◇ Prévoir des connexions entre les quartiers, notamment en lien avec la future zone de développement
- ◇ Répondre aux besoins d'élargissement de voirie

- ◇ Permettre l'implantation de nouvelles technologies de communication, et leur raccordement aux constructions actuelles et futures
- ◇ Ouvrir la possibilité de développer des réseaux de chaleur, dans la mesure où ils ne créent pas de risques supplémentaires pour la population

Assurer un stationnement adapté :

- ◇ Gérer le stationnement privé lors de tout nouveau projet pour limiter les conflits de voisinage
- ◇ Pérenniser le stationnement public existant voire l'optimiser
- ◇ Offrir des équipements pour assurer la pérennité de certains services, notamment par l'aménagement de stationnement public dédié au cabinet médical

AXE 5

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT SOURCE DE RICHESSES ET LIMITER L'EXPOSITION AUX RISQUES

Protéger les espaces à enjeux environnementaux :

- ◇ Préserver les milieux de bonne qualité écologique
- ◇ Protéger les zones humides

Préserver l'agriculture pour ses fonctions environnementales, sociales et paysagères :

- ◇ Protéger les milieux agricoles, notamment les terres de très bonne valeur agronomique, en limitant le développement urbain
- ◇ Limiter le morcellement de l'espace agricole par l'urbanisation

Maintenir les continuités écologiques :

- ◇ Protéger les continuités écologiques liées à l'Allaine notamment par l'identification des ripisylves et en accompagnant le projet permettant de retrouver les méandres originels de l'Allaine
- ◇ Identifier et protéger la trame verte en préservant la forêt naturelle, les haies et bosquets
- ◇ Identifier et protéger la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves

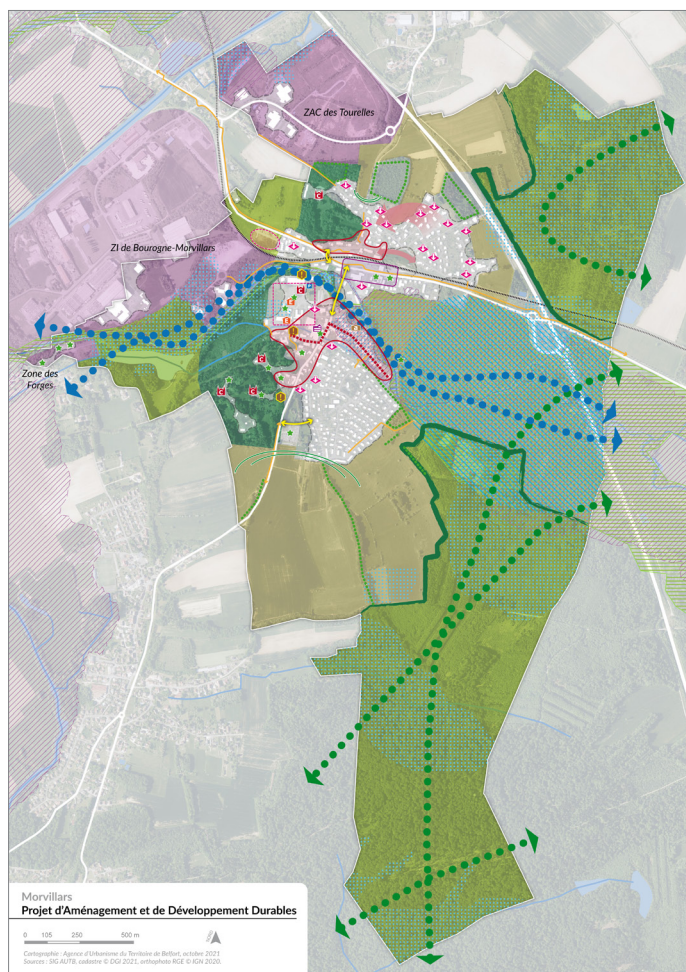
Maîtriser l'impact sur l'environnement :

- ◇ Proscrire l'urbanisation au sein du périmètre de protection de captage
- ◇ Préserver le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort »
- ◇ Accompagner le changement climatique en permettant à la forêt de s'adapter grâce à la plantation de nouvelles essences

Limiter l'exposition de la population aux risques :

- ◇ Interdire l'implantation d'entreprises pouvant augmenter l'exposition de la population aux risques, et générer un effet domino, notamment au vu des entreprises polluantes et/ou à risques présentes à proximité de la commune (SEVESO, ICPE soumises à autorisation ou enregistrement)
- ◇ Limiter l'urbanisation dans les secteurs inondables
- ◇ Identifier et interdire les constructions dans les secteurs à risques : anciennes décharges, cavités, effondrements, etc.
- ◇ Informer la population sur les différents aléas et risques présents sur le territoire communal : argiles, sismicité, risques technologiques, nuisances sonores, etc.

Illustration de l'application du PADD de Morvillars



- Axe 1 - Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village**
- Restructurer l'espace autour des équipements scolaires et de loisir
 - Requalifier le secteur d'activités le long de la route D19
 - Poursuivre le développement des zones d'activités
- Axe 2 - Poursuivre un développement urbain maîtrisé**
- Tache urbaine à densifier, dans laquelle favoriser les mixités fonctionnelle, sociale et générationnelle
 - Privilégier l'urbanisation dans les « dents creuses »
 - Poursuivre les opérations d'urbanisation engagées
 - Maîtriser l'urbanisation en lien avec le tissu urbain environnant
 - Linéaire de rues accueillant la majorité de logements ouvriers à rénover
 - Bâtiment agricole à réhabiliter
- Axe 3 - Valoriser le patrimoine communal**
- Protéger les éléments bâtis et naturels, vestiges du patrimoine, qui façonnent le paysage
 - Préserver les caractéristiques de la trame urbaine ancienne, support du « petit patrimoine »
 - Préserver les châteaux
 - Préserver les espaces boisés liés aux châteaux
 - Préserver le bâti industriel marquant de l'histoire de la commune
 - Préserver l'ouverture sur les espaces agro-naturels en entrée/sortie sud et nord du village
- Axe 4 - Garantir des services et équipements, afin de répondre aux besoins des habitants**
- Pérenniser les équipements scolaires
 - Assurer un stationnement pour le cabinet médical, adapté et intégré au site
 - Assurer et améliorer la desserte du centre
 - Pérenniser les voies douces
- Axe 5 - Préserver l'environnement, source de richesses, et limiter l'exposition aux risques**
- Protéger les zones humides
 - Prendre en compte le risque d'inondation (PPRI de l'Allaine, PPRI de la Bourbeuse)
 - Prendre en compte les autres risques naturels
 - Proscrire l'urbanisation dans la zone natura 2000
 - Limiter le morcellement et la consommation de l'espace agricole
 - Préserver les masifs forestiers
 - Préserver les haies forestières
 - Protéger les continuités écologiques (trames vertes, trames bleues)
 - Limiter l'urbanisation à proximité des périmètres de protection rapproché et immédiat de captage des eaux

Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD

Enjeux issus des politiques nationales	Enjeux environnementaux sur la commune de Morvillars	Niveau d'enjeux	Enjeu pris en compte dans le PADD
Protection des ressources	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Fort	Oui
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Moyen	Oui
	L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	Fort	X
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Faible	X
	La protection du captage d'eau potable de Morvillars	Très fort	Oui
Lutte contre les nuisances et les pollutions	La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	Fort	Oui
	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Fort	Oui
Préservation des milieux naturels et des paysages	La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	Faible	Oui
	La prise en compte de deux anciennes décharges	Faible	Oui
	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Fort	Oui
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Moyen	Oui
Préservation de l'activité agricole	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Très fort	Oui
	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Moyen	Oui
	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Moyen	Oui
Gestion des risques et protection des biens et des personnes	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique	Fort	Oui
	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	Fort	Oui
	La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	Moyen	Oui
	La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries.	Fort	Oui
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	Faible	Oui

2. Analyse du zonage et du règlement

Zone naturelle (N) :

Sont classées en zones naturelles et forestières (N, Nzh, NL), les terrains à protéger ou à préserver en raison de leur valeur écologique, environnementale, ou paysagère. La zone N couvre les boisements accueillant de la biodiversité ordinaire et quelques prairies. La zone Nzh couvre les secteurs forestiers identifiés comme potentiellement hygrophiles ainsi que les secteurs comprenant des zones humides à protéger identifiées par une expertise spécifique. La plupart des rives de l'Allaine sont prises en compte par le zonage Nzh (ripisylves). Ce sont des corridors écologiques de la trame bleue. Quant au secteur NL, il protège quelques prairies et boisements mais, il laisse la possibilité à la commune d'effectuer de petits aménagements à vocation de loisirs.

L'ensemble de ces espaces naturels participent au fonctionnement écologique de la commune. Ils constituent :

- les réservoirs et corridors des trames vertes et bleues ;
- la trame paysagère de la commune.

De par sa délimitation et les restrictions d'usage des sols qui la caractérise, la zone N participe à protéger durablement les espaces naturels et forestiers de Morvillars et à valoriser les paysages de la commune. Elle répond donc aux orientations et objectifs du PADD concernant la préservation de l'environnement et du patrimoine paysager, ainsi que la limitation de l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances. De plus, protéger les espaces naturels et les rendre inconstructibles est une action en faveur des objectifs de modération de la consommation de l'espace. Cette inconstructibilité permet également de lutter contre l'étalement urbain

Le règlement prend des dispositions qui n'autorisent que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière. Les logements et les locaux accueillant du public des administrations publics et assimilés sont quant à eux autorisés sous conditions.

Des dispositions réglementaires assurent une bonne insertion paysagère des constructions, notamment en limitant leur hauteur et en respectant les aspects des lieux avoisinants. Les plantations doivent être d'essences locales.

Les accès et voiries garantissent une bonne gestion des circulations en étant adaptés (dimensions, formes et caractéristiques techniques) aux usages qu'ils supportent.

Pour finir, le règlement met en avant l'ensemble des dispositions et contraintes techniques concernant l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et les réseaux secs.

Zone agricole (A) :

Les espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, économique et écologique des terres agricoles sont classés en zone A (ensemble des prairies au sud et au nord de la commune de Morvillars). Ces espaces jouent plusieurs rôles comme de production et de conservation des territoires ouverts (maintien d'un cadre de vie de qualité).

Le secteur placé en zone agricole écologique (Ae) correspond au périmètre de protection de captage du puits de Morvillars, à la zone Natura 2000 et à une partie du PPRI de l'Allaine. Ce secteur admet uniquement les constructions et installations nécessaires au captage d'eau potable. Une partie des terres agricoles du secteur Ae sont classées en MAEC.

La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres afin de limiter les impacts paysagers. Quant aux autres constructions autorisées (logement, locaux de vente directe), la hauteur est similaire à celle autorisée secteur UH (R+1+C). Les bâtiments agricoles doivent s'insérer dans le paysage et le traitement paysager est primordial.

Zones urbaines (U) :

Le secteur UA

Le secteur UA correspond au tissu ancien de la commune de Morvillars où se concentre notamment les anciennes bâtisses agricoles et les constructions liées au passé industriel de la commune. Le secteur compte quelques commerces et services, ainsi que la mairie et l'église notamment.

Les limites du secteur UA prennent en compte l'urbanisation existante et sont définies également en prenant en compte la zone Natura 2000, le périmètre de protection de captage ainsi que le PPRI de l'Allaine à l'ouest.

Les activités commerciales et de services, les équipements d'intérêt collectif et services publics ainsi que les bureaux sont autorisées pour assurer la mixité des fonctions du secteur.

L'implantation de nouvelles ICPE est interdite par le règlement de cette zone. De plus, cette réglementation permet de limiter l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances.

Le règlement impose l'aménagement d'espaces verts par l'intermédiaire du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) d'au moins 0,3 dont au moins 0,2 correspond à des espaces verts de pleine terre. Les essences locales sont privilégiées et les plantations d'une seule essence végétale à feuillage persistant sont interdites.

Le sous-secteur UAy correspond à l'entreprise VMC pêche. Ce secteur bénéficie d'une dérogation pour l'accueil d'ICPE. Cependant, tous les types d'activités ne sont pas autorisés (voir les catégories d'ICPE autorisées). Le règlement impose l'aménagement de surfaces éco-aménageables par l'intermédiaire du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) d'au moins 0,1.

Le secteur UH

Le secteur UH a comme vocation principale d'accueillir de l'habitat. Toutefois, quelques activités et services y sont présents. Il concentre l'urbanisation plutôt récente, de type pavillonnaire organisée en lotissements. Les vocations du secteur ouvrent également la possibilité à des activités de s'implanter pour permettre la mixité des fonctions. Le règlement impose l'aménagement d'espaces verts par l'intermédiaire du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) d'au moins 0,4 dont au moins 0,2 correspond à des espaces verts de pleine terre.

À noter qu'un secteur, « La Guinguette », en UH fait l'objet d'OAP.

Le sous-secteur UHb est un secteur faisant l'objet d'un renouvellement urbain en vue d'y implanter des commerces et services. Actuellement, cette zone abrite une friche d'une ancienne activité et intègre quelques activités dont le garage Peugeot.

Le sous-secteur UHe comprend l'école primaire, le collège, le gymnase de Morvillars ainsi que les terrains de sports. Ces lieux rayonnent au-delà des limites du territoire communal et renforcent l'attractivité de Morvillars.

En UHb et UHe, le règlement impose l'aménagement d'espaces verts par l'intermédiaire du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) d'au moins 0,3 dont au moins 0,2 correspond à des espaces verts de pleine terre.

Le sous-secteur UHc reprend le périmètre du cimetière de Morvillars. Il autorise uniquement les installations et équipements destinés au cimetière.

Le secteur UY

Contrairement aux zones précédentes, les secteurs UY et UYt ne sont pas dédiés à l'habitat. Le secteur UYt correspond à la ZAC des Tourelles et les secteurs UY correspondent à la ZI Bourogne-Morvillars et au site des Forges.

En cohérence avec les orientations du PADD, le règlement des secteurs UY et UYt limite l'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) notamment pour protéger la population et également pour limiter un effet domino au vu du contexte industriel en présence.

Le règlement impose l'aménagement d'espaces verts par l'intermédiaire du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) d'au moins 0,3 dont au moins 0,2 correspond à des espaces verts de pleine terre. Cette règle de non imperméabilisation des sols permet l'infiltration des eaux pluviales et donc de lutter contre le phénomène de ruissellement. L'intégration paysagère des constructions doit être soignée.

Zone à urbaniser (1AU) :

La zone 1AU est destinée à accueillir une urbanisation future à court terme à dominante d'habitat. Il s'agit donc d'un secteur qui participera à la satisfaction des besoins de la commune en matière d'habitat, en complément du potentiel de densification ou de renouvellement urbain.

Comme en zone urbaine, l'usage d'énergies renouvelables et de bâtiments à haute qualité environnementale (HQE) ne sont pas restreints dans ce secteur.

Le règlement impose à toute nouvelle construction le raccordement aux réseaux d'eau potable, secs (électricité, fibre, gaz, ...) et d'assainissement. Des dispositions particulières sont prises en matière de gestion des eaux pluviales. Il est demandé de limiter les rejets dans le réseau d'eaux pluviales et de favoriser l'infiltration à la parcelle.

De plus, le règlement encadre les hauteurs, les matériaux de construction, les ouvertures et extensions en fonction des paysages urbains existants. Dans ce secteur, les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère et l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.

Le règlement impose l'aménagement d'espaces verts par l'intermédiaire du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) d'au moins 0,5 dont au moins 0,2 correspond à des espaces verts de pleine terre. Cette règle de non imperméabilisation des sols permet l'infiltration des eaux pluviales et donc de lutter contre le phénomène de ruissellement. Il s'agit du CBS applicable le plus fort sur la commune.

De plus, des OAP déclinent plus précisément les aménagements à respecter.

3. Analyse des OAP

« Les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) visent à définir des intentions et orientations d'aménagements qualitatives qui peuvent :

- Porter sur un secteur donné du territoire (OAP dites « secteurs » ou de « quartier ». Ce type d'OAP définit en particulier les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces ;
- Ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites « thématiques »).

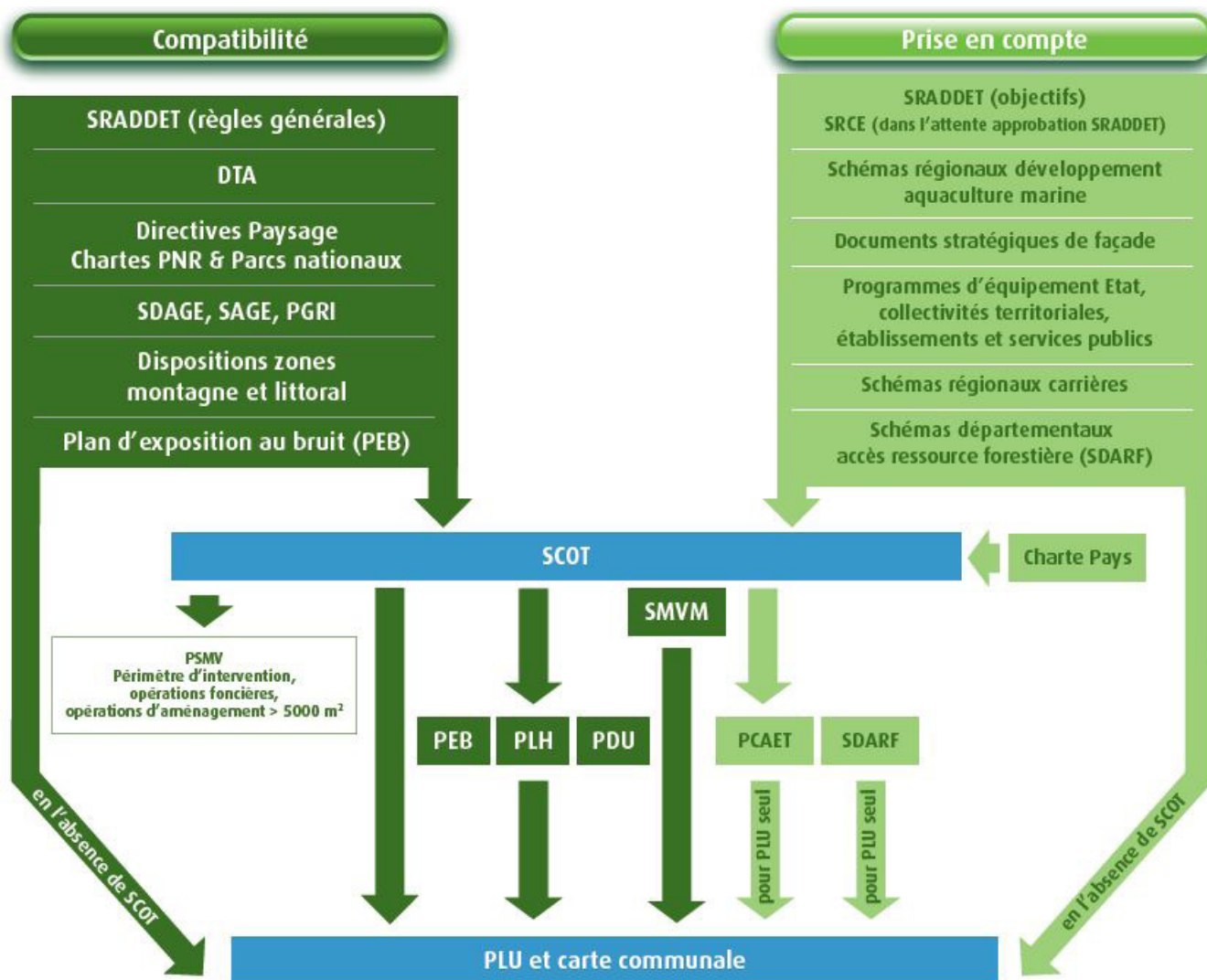
Il s'agit ici de s'assurer que les OAP de Morvillars prennent bien en compte les enjeux environnementaux très forts, forts et moyens retenus pour l'évaluation environnementale du projet.

Secteurs d'OAP	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« Sur le Chêne » (1AU) « La Guinguette » (UH)	Création d'au moins 20 logements pour le secteur « sur le Chêne » Création de 7 à 9 logements pour le secteur « la Guinguette »	/	Prévoir un développement communal qui prend en compte les capacités foncières de l'enveloppe urbaine actuelle Assurer la création d'environ 60 logements échelonnés dans le temps pour favoriser l'intégration aux tissus social et urbain Assurer un développement de la commune en prévoyant d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs insérés et proches de l'emprise urbaine actuelle afin d'optimiser la présence des voies et réseaux
	L'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent s'adapter aux caractéristiques du terrain (déclivité)	/	Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable
	Le terrassement doit être minimal et les déblais réemployés	/	Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable
	Le maintien des vues sur le sud du village et les espaces alentours	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	limiter l'étalement urbain aux entrées nord et sud de la commune afin de préserver les milieux naturels au nord et agronaturels au sud
	L'accès à la zone doit être prévu (rue de la Fontaine aux Voix et rue sur le Chêne) pour le secteur « sur le Chêne » L'accès se fait depuis les voies existantes pour le secteur « la Guinguette »	/	Prévoir des connexions entre les quartiers, notamment en lien avec la future zone de développement
	Les futures voies internes au secteur doivent être de largeur réduite, dimensionnées aux besoins d'accès et de desserte	/	Répondre aux besoins d'élargissement de voirie
	Les futures voies doivent être de type « voie partagée »	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Développer des voies douces, notamment à proximité des nouveaux aménagements liés aux établissements scolaires, sportifs et médicaux ainsi qu'au cimetière
	Prévoir des cheminements piétons pour rejoindre les espaces agricoles et naturels	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Prévoir des connexions entre les quartiers, notamment en lien avec la future zone de développement
	Le stationnement résidentiel doit être assuré à la parcelle	/	Gérer le stationnement privé lors de tout nouveau projet pour limiter les conflits de voisinage
	Tout espace de stationnement non couvert doit comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable
	Pour assurer une transition harmonieuse, une bande de 5 m est inconstructible et doit faire l'objet d'un traitement végétal et paysager	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars La préservation de la biodiversité ordinaire	Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable
	Les futures plantations en limite parcellaire doivent prendre la forme de haies vives non opaques, composées d'essences variées	La préservation de la biodiversité ordinaire	Promouvoir et accompagner la plantation de haies et vergers dans le tissu urbain et dans les espaces agronaturels
	La gestion de l'eau pluviale doit être partie intégrante de la réflexion sur l'aménagement	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable
	Les bassins de rétention doivent être conçus et aménagés comme des espaces paysagers appropriables par les habitants et profitables à la biodiversité	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement La préservation de la biodiversité ordinaire	Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable
	Les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de la zone	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Assurer un développement de la commune en prévoyant d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs insérés et proches de l'emprise urbaine actuelle afin d'optimiser la présence des voies et réseaux

OAP thématiques	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
Mobilités douces	La préservation des liaisons douces historiques	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Identifier l'ensemble des cheminements piétons ou doux existants pour maintenir les liaisons interquartiers
	L'intégration d'un cheminement doux dans la zone d'activités des Tourelles	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Développer des voies douces, notamment à proximité des nouveaux aménagements liés aux établissements scolaires, sportifs et médicaux ainsi qu'au cimetière
Continuités écologiques	Le maintien des grands ensembles qui constituent les réservoirs de biodiversité	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Préserver le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort »
	Les corridors participant à la trame verte et bleue doivent être préservés	La préservation de la biodiversité ordinaire	Identifier et protéger la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves
		La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Identifier et protéger la trame verte en préservant la forêt naturelle, les haies et bosquets Protéger les continuités écologiques liées à l'Allaine notamment par l'identification des ripisylves et en accompagnant le projet permettant de retrouver les méandres originels de l'Allaine
	L'amélioration de la perméabilité de la faune et l'évitement la fragmentation des milieux	La préservation de la biodiversité ordinaire	Protéger les continuités écologiques liées à l'Allaine notamment par l'identification des ripisylves et en accompagnant le projet permettant de retrouver les méandres originels de l'Allaine
		La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	
		La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Identifier et protéger la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves
	La plantation de haies ou l'amélioration du substrat	La préservation de la biodiversité ordinaire La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Identifier et protéger la trame verte en préservant la forêt naturelle, les haies et bosquets
	Reconstituer des réseaux de haies	La préservation de la biodiversité ordinaire La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Identifier et protéger la trame verte en préservant la forêt naturelle, les haies et bosquets
Le maintien des prairies permanentes de la plaine alluviale et des espaces agricoles au sud	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Préserver les milieux de bonne qualité écologique Protéger les milieux agricoles, notamment les terres de très bonne valeur agronomique, en limitant le développement urbain	

D. Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le schéma suivant explique de manière concrète comment les différents documents d'urbanisme élaborés par l'État ou les collectivités territoriales se hiérarchisent.



Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort n'est pas un SCoT intégrateur, car il n'intègre pas les documents de planification supérieurs comme le Schéma Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Il n'est donc pas « le document pivot » qui permet aux PLU de ne se référer juridiquement qu'à lui.

La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. En revanche, la jurisprudence du Conseil d'État permet de considérer « qu'un projet est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou aux principes fondamentaux de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation ».

Ainsi, un PLU est compatible si ses dispositions ne sont « ni contraires dans les termes, ni inconciliables dans leur mise en œuvre » avec les orientations des documents de niveau supérieur.

L'objectif de ce chapitre est de décrire le niveau d'articulation du PLU de Morvillars avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale, avec lesquels le PLU doit être compatible ou bien qu'il doit prendre en compte. Les plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale sont mentionnés dans l'article L122-4 du Code de l'environnement. Il s'agit entre autres du SDAGE, des Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA), des Schémas régionaux climat-air-énergie (SRCAE) et du SRCE...

1. Analyse de la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs

Compatibilité du PLU avec les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET de la région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020. Il s'agit d'un document intégrateur de multiples dimensions thématiques et schémas, et prescriptif (c'est-à-dire opposable à un certain nombre de documents de planification). Il participe à la construction d'une identité commune de la nouvelle région.

La vocation des règles du SRADDET est de contribuer à la réalisation des objectifs du schéma. Le fascicule des règles est le seul document prescriptif dans le sens où il s'impose en termes de compatibilité aux documents de planification.

Seules les règles concernant les documents d'urbanisme sont étudiées dans cette analyse.

Règles générales du SRADDET	Justification de la compatibilité du PLU avec les règles du SRADDET
Chapitre thématique 1 Équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique	
<p>Règle N°1 :</p> <p>Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).</p>	<p>L'ensemble du PADD de Morvillars répond à la règle N°1.</p>
<p>Règle N°2 :</p> <p>Les documents de planification prennent en compte et déclinent sur leurs territoires l'armature régionale à trois niveaux définie par le SRADDET</p>	<p>Le projet tient compte de l'armature régionale et locale.</p>
<p>Règle N°3 :</p> <p>Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages</p>	<p>Axe 4 du PADD : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants « Permettre l'implantation de nouvelles technologies de communication, et leur raccordement aux constructions actuelles et futures »</p>

Chapitre thématique 2
Gestion économe de l'espace et habitat

<p>Règle N°4 :</p> <p>Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, qui passe par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ; • Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégie leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension. <p>Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation.</p>	<p>Axe 2 du PADD : Poursuivre un développement urbain maîtrisé</p> <p>« Assurer la création d'environ 60 logements échelonnés dans le temps pour la favoriser l'intégration aux tissus social et urbain »</p> <p>« Prévoir un développement communal qui prend en compte les capacités foncières de l'enveloppe urbaine actuelle »</p> <p>« Permettre une évolution modérée des constructions existantes isolées de l'enveloppe urbaine »</p> <p>« Offrir, au sein de l'enveloppe urbaine, la possibilité de reconvertir d'anciens bâtiments liés au passé industriel de Morvillars ou à l'activité agricoles [...] en respectant la préservation du patrimoine »</p> <p>Axe 3 du PADD : Valoriser le patrimoine communal</p> <p>« Limiter l'étalement urbain aux entrées nord et sud de la commune afin de préserver les milieux naturels au nord et agraires au sud »</p>
<p>Règle N°5 :</p> <p>Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement d'énergie renouvelable ; • L'offre de transports alternative à l'automobile existante ou à organiser. <p>Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale.</p>	<p>Axe 1 du PADD : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village</p> <p>« Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable »</p> <p>Axe 4 du PADD : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants</p> <p>« Ouvrir la possibilité de développer des réseaux de chaleur, dans la mesure où ils ne créent pas de risques supplémentaires pour la population »</p> <p>« Identifier l'ensemble des cheminements piétons ou doux existants pour maintenir les liaisons interquartiers »</p> <p>« Développer des voies douces, notamment à proximité des nouveaux aménagements liés aux établissements scolaires, sportifs et médicaux ainsi qu'au cimetière »</p>
<p>Règle N°6 :</p> <p>Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'automobile.</p>	<p>L'ensemble des orientations de l'Axe 1 du PADD</p> <p>Axe 4 du PADD : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants</p> <p>« Assurer le maintien des équipements et services par l'accueil de nouveaux habitants, notamment de nouveaux jeunes ménages pour assurer le fonctionnement du groupe scolaire et du collège »</p> <p>« Développer des voies douces, notamment à proximité des nouveaux aménagements liés aux établissements scolaire, sportifs et médicaux ainsi qu'au cimetière »</p> <p>« Offrir des équipements pour assurer la pérennité de certains services, notamment par l'aménagement de stationnement public dédié au cabinet médical »</p>
<p>Règle N°7 :</p> <p>Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.</p>	<p>Axe 2 du PADD : Poursuivre un développement urbain maîtrisé</p> <p>« Prévoir un développement communal qui prend en compte les capacités foncières de l'enveloppe urbaine actuelle »</p> <p>« Assurer un développement de la commune en prévoyant d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs insérés et proches de l'emprise urbaine actuelle afin d'optimiser la présence des voies et réseaux »</p> <p>« Valoriser le logement social et locatif en permettant la rénovation de logements ouvriers en particulier autour de la rue du Pâquis »</p> <p>« Offrir, au sein de l'enveloppe urbaine, la possibilité de reconvertir d'anciens bâtiments liés au passé industriel de Morvillars ou à l'activité agricoles [...] en respectant la préservation du patrimoine »</p>
<p>Règle N°8 :</p> <p>Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.</p>	<p>Axe 1 du PADD : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village</p> <p>« Requalifier le secteur d'activité le long de la RD 19 en développant une offre de commerces et services de proximité »</p> <p>« Préserver l'activité économique en cœur de village, notamment en pérennisant le site industriel historique de l'entreprise VMC »</p> <p>« Pérenniser et renforcer l'offre de commerces et services de proximité »</p>

Chapitre thématique 3 Intermodalité et développement des transports	
Règle N°15 : Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	Le PLU de Morvillars n'est pas en contradiction avec l'application de la règle N°15 du SRADDET.
Règle N°16 : Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.	Axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques <i>« Informer la population sur les différents aléas et risques présents sur le territoire communal : argiles, sismicité, risques technologiques, nuisances sonores, etc. »</i> Le ban communal de Morvillars est traversé par la RN1019. Cette infrastructure routière est identifiée (annexe n°8 du SRADDET) dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR).
Chapitre thématique 4 Climat – Air – Energie	
Règle N°17 : Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.	Axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques <i>« Limiter l'urbanisation dans les secteurs inondables »</i> La commune de Morvillars est couverte par 2 Plans de Prévention du Risque inondation (PPRI) : <ul style="list-style-type: none"> • Le PPRI de la Bourbeuse approuvé en 2002 et qui est en cours de révision ; • Le PPRI de l'Allaine approuvé le 23 décembre 2005. Le règlement de ces plans impose des moyens de protections des zones d'expansion de crues.
Règle N°18 : Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme assurent : <ul style="list-style-type: none"> • De la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ; • De la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. 	Axe 3 du PADD : Valoriser le patrimoine communal <i>« Veiller au bon état de la rivière Allaine sur le long terme et favoriser les projets liés à sa remise en bon état »</i> Axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques <i>« Proscrire l'urbanisation au sein du périmètre de protection de captage »</i>
Règle N°20 : Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard du PCAET existant sur leur périmètre.	Axe 1 du PADD : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village <i>« Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable »</i> Axe 4 du PADD : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants <i>« Ouvrir la possibilité de développer des réseaux de chaleur, dans la mesure où ils ne créent pas de risques supplémentaires pour la population »</i> Axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques <i>« Accompagner le changement climatique en permettant à la forêt de s'adapter grâce à la plantation de nouvelles essences »</i> En 2012, l'ex Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) avait adopté un Plan Climat Energie Territorial (PCET) qui visait : <ul style="list-style-type: none"> • À réduire l'impact de l'agglomération sur le climat, avec l'objectif «3 x 20» : réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre (GES), réduction de 20% la consommation en énergie et utilisation d'énergies renouvelables à hauteur de 20 % des besoins ; • À réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique. Le PCAET du Grand Belfort est en cours d'élaboration.
Règle N°22 : Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.	Axe 1 du PADD : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village <i>« Permettre la valorisation de l'activité agricole en offrant la possibilité de créer des projets mettant en valeur les produits issus de l'agriculture »</i> <i>« Favoriser l'implantation de projets de maraîchage »</i>

Chapitre thématique 5 Biodiversité	
<p>Règle N°23 :</p> <p>Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par le SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et leur terminologie). La traduction de cet exercice apparait dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.</p>	<p>Axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques</p> <p>« Protéger les continuités écologiques liées à l'Allaine notamment par l'identification des ripisylves et en accompagnant le projet permettant de retrouver les méandres originels de l'Allaine »</p> <p>« Identifier et protéger la trame verte en préservant la forêt naturelle, les haies et bosquets »</p> <p>« Identifier et protéger la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves »</p> <p>Axe 3 du PADD : Valoriser le patrimoine communal</p> <p>« Identifier les éléments naturels forts constitutifs du paysage tels que les haies, bosquets et bandes boisées qui peuvent également jouer un rôle dans la trame verte »</p>
<p>Règle N°24 :</p> <p>Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ; • Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalités écologiques dégradées... ; • Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées. <p>En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées.</p>	<p>Axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques</p> <p>« Préserver les milieux de bonne qualité écologique »</p> <p>« Protéger les zones humides »</p> <p>« Protéger les continuités écologiques liées à l'Allaine notamment par l'identification des ripisylves et en accompagnant le projet permettant de retrouver les méandres originels de l'Allaine »</p> <p>« Identifier et protéger la trame verte en préservant la forêt naturelle, les haies et bosquets »</p> <p>« Identifier et protéger la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves »</p> <p>Axe 3 du PADD : Valoriser le patrimoine communal</p> <p>« Identifier les éléments naturels forts constitutifs du paysage tels que les haies, bosquets et bandes boisées qui peuvent également jouer un rôle dans la trame verte »</p> <p>« Veiller au bon état de la rivière Allaine sur le long terme et favoriser les projets liés à sa remise en bon état »</p>
<p>Règle N°25 :</p> <p>Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.</p>	<p>Le PLU de Morvillars n'est pas en contradiction avec l'application de la règle N°25 du SRADDET</p>
<p>Règle N°26 :</p> <p>Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Éviter-Réduire-Compenser.</p>	<p>Axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques</p> <p>« Protéger les zones humides »</p> <p>« Protéger les continuités écologiques liées à l'Allaine notamment par l'identification des ripisylves et en accompagnant le projet permettant de retrouver les méandres originels de l'Allaine »</p> <p>« Identifier et protéger la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves »</p>

Chapitre thématique 6 Déchets et économie circulaire	
<p>Règle N°28 :</p> <p>Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.</p>	<p>Axe 4 du PADD : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants</p> <p>« Répondre aux besoins d'élargissement de voirie »</p>

Le PLU est compatible avec les règles du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT

Le SCoT du Territoire de Belfort a été approuvé le 27 février 2014. Il regroupe les 3 intercommunalités du département :

- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) ;
- La Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) ;
- La Communauté de Communes du Sud Territoire (CCST).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) définit les grands objectifs du SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est la traduction concrète du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et lui confère une valeur prescriptive. Il constitue le « règlement » du SCoT. Les documents et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec ses orientations.

Analyse de la compatibilité du PLU avec les orientations du DOO du SCoT

Orientations du DOO du SCoT	Compatibilité du PLU avec les orientations du SCoT
Chapitre A : Une métropole à dimension humaine	
1. Matérialiser les ouvertures transrégionales et européennes	
1.1. Implication dans l'espace métropolitain	<p>Axe 1 du PADD : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village <i>« Requalifier le secteur d'activité le long de la RD 19 en développant une offre de commerces et services de proximité »</i> <i>« Accompagner le projet de réhabilitation du château communal, véritable vitrine du patrimoine industriel de la commune »</i> <i>« Promouvoir et assurer le développement des deux sites économiques structurants de la commune : la ZAC des Tourelles et la ZI du Port pour garantir l'attractivité économique de Morvillars, pourvoyeuse d'emplois, tout en prenant en compte la problématique des risques inhérente à ces zones »</i></p>
1.2. La question des infrastructures	Le projet de PLU de Morvillars n'est pas en contradiction avec l'orientation 1.2 du SCoT. En effet, il n'interdit pas la poursuite des grandes infrastructures comme la gare de Morvillars (TER) ou la RN1019 à condition de respecter les axes du PADD.
2. Renforcer le bloc de services de rang supérieur	
	<p>Axe 1 du PADD : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village <i>« Adapter l'espace autour des équipements scolaires et de loisirs pour répondre aux besoins des habitants »</i> Axe 4 du PADD : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants <i>« Assurer le maintien des équipements et services par l'accueil de nouveaux habitants, notamment de nouveaux jeunes ménages pour assurer le fonctionnement du groupe scolaire et du collège »</i> <i>« Offrir des équipements pour assurer la pérennité de certains services, notamment par l'aménagement de stationnement public dédié au cabinet médical »</i></p>
3. S'appuyer sur trois « espaces-projets » stratégiques	
3.1 Le cœur urbain	Sans objet. La commune de Morvillars n'est pas concernée.
3.2 L'espace médian	Sans objet. La commune de Morvillars n'est pas concernée.
3.3 Ouverture à la Suisse et à l'espace alpin	La commune de Morvillars au regard du SCoT est considérée comme un micro-centre. Elle joue un rôle dans le fonctionnement du polycentrisme équilibré. Le projet de PLU de Morvillars n'est pas en contradiction avec l'orientation 3.3 du SCoT.

Chapitre B : Pour un territoire organisé, cohérent, solidaire	
1. Rendre stable et pérenne le polycentrisme équilibré	
	<p>Axe 1 du PADD : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village <i>« Pérenniser et renforcer l'offre de commerces et services de proximité »</i> <i>« Adapter l'espace autour des équipements scolaires et de loisirs pour répondre aux besoins des habitants »</i> <i>« Assurer l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat pour garantir et renforcer la mixité fonctionnelle »</i></p> <p>Axe 4 du PADD : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants <i>« Identifier l'ensemble des cheminements piétons ou doux existants pour maintenir les liaisons interquartiers »</i> <i>« Développer des voies douces, notamment à proximité des nouveaux aménagements liés aux établissements scolaires, sportifs et médicaux ainsi qu'au cimetière »</i> <i>« Gérer le stationnement privé lors de tout nouveau projet pour limiter les conflits de voisinage »</i> <i>« Pérenniser le stationnement public existant voire l'optimiser »</i> <i>« Offrir des équipements pour assurer la pérennité de certains services, notamment par l'aménagement de stationnement public dédié au cabinet médical »</i></p>
2. Réaliser un saut générationnel pour la transversalité des mobilités et des communications	
2.1. La colonne vertébrale du système de mobilité	<p>Axe 1 du PADD : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village <i>« Requalifier le secteur d'activité le long de la RD 19 en développant une offre de commerces et services de proximité »</i></p> <p>Axe 2 du PADD : Poursuivre un développement urbain maîtrisé <i>« Assurer un développement de la commune en prévoyant d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs insérés et proches de l'emprise urbaine actuelle afin d'optimiser la présence des voies et réseaux »</i></p>
2.2. Anticiper les usages et les attentes	<p>Axe 4 du PADD : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants <i>« Identifier l'ensemble des cheminements piétons ou doux existants pour maintenir les liaisons interquartiers »</i> <i>« Développer des voies douces, notamment à proximité des nouveaux aménagements liés aux établissements scolaires, sportifs et médicaux ainsi qu'au cimetière »</i></p>
2.3. Transports de données et territoire numérique	<p>Axe 4 du PADD : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants <i>« Permettre l'implantation de nouvelles technologies de communication, et leur raccordement aux constructions actuelles et futures »</i></p>
3. Structurer l'espace économique	
3.1. Les zones stratégiques	<p>Sans objet. La commune de Morvillars n'est pas concernée par les zones d'activités stratégiques localisées dans le SCoT.</p>
3.2. Les zones significatives	<p>Deux zones d'activités significatives sont présentes sur la commune de Morvillars : La ZAC des Tourelles et la ZI Bourogne-Morvillars (ou ZI du Port).</p> <p>Axe 1 du PADD : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village <i>« Promouvoir et assurer le développement des deux sites économiques structurants de la commune : la ZAC des Tourelles et la ZI du Port pour garantir l'attractivité économique de Morvillars, pourvoyeuse d'emplois, tout en prenant en compte la problématique des risques inhérente à ces zones »</i> <i>« Interdire la mixité fonctionnelle dans les sites économiques pour maintenir leur vocation première liée aux activités des secteurs secondaires et tertiaires »</i></p>
3.3. Les autres zones d'activités et les activités incluses dans l'urbain	<p>Axe 1 du PADD : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village <i>« Conserver la vocation économique du site des Forges pour permettre la valorisation de la friche actuelle »</i> <i>« Assurer l'accueil d'activités compatibles avec l'habitat pour garantir et renforcer la mixité fonctionnelle »</i></p>
4. Impulser une dynamique commerciale	
4.1. Dispositions générales	<p>Axe 1 du PADD : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village <i>« Requalifier le secteur d'activité le long de la RD 19 en développant une offre de commerces et services de proximité »</i></p>
4.2. Dispositions qualitatives d'aménagement commercial local	<p><i>« Pérenniser et renforcer l'offre de commerces et services de proximité »</i></p>

4.3. Zone d'aménagement commercial (ZACom) du Sud du centre-ville de Belfort	Sans objet. La commune de Morvillars n'est pas concernée.
4.4. Zone d'aménagement commercial (ZACom) du Pôle sud	
4.5. Zone d'aménagement commercial (ZACom) de Bessoncourt	

5. Conforter la politique d'aménagement touristique	
	<p>Axe 1 du PADD : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village « Accompagner le projet de réhabilitation du château communal, véritable vitrine du patrimoine industriel de la commune »</p> <p>Axe 3 du PADD : Valoriser le patrimoine communal « Préserver les parcs, constituant une réserve naturelle, autour des châteaux de Morvillars tout en permettant de légères évolutions du bâti ou des constructions annexes »</p> <p>Axe 4 du PADD : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants « Développer des voies douces, notamment à proximité des nouveaux aménagements liés aux établissements scolaires, sportifs et médicaux ainsi qu'au cimetière »</p> <p>Axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques « Préserver le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort »</p>

Chapitre C : Franchir un palier qualitatif

1. Habiter le Territoire de Belfort	
1.1. Orientations de la programmation de l'habitat	Axe 2 du PADD : Poursuivre un développement urbain maîtrisé « Assurer la création d'environ 60 logements échelonnés dans le temps pour favoriser l'intégration aux tissus social et urbain »
1.2. Notions et objectifs de mixité sociale	Axe 2 du PADD : Poursuivre un développement urbain maîtrisé « Valoriser le logement social et locatif en permettant la rénovation de logements ouvriers en particulier autour de la rue du Pâquis » « Rééquilibrer l'offre en logements de la commune en conservant de la mixité dans la typologie de logements »
1.3. Approche qualitative dans la localisation de l'habitat	Axe 2 du PADD : Poursuivre un développement urbain maîtrisé « Prévoir un développement communal qui prend en compte les capacités foncières de l'enveloppe urbaine actuelle » « Assurer un développement de la commune en prévoyant d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs insérés et proches de l'emprise urbaine actuelle afin d'optimiser la présence des voies et réseaux » « Permettre une évolution modérée des constructions existantes isolées de l'enveloppe urbaine » « Offrir, au sein de l'enveloppe urbaine, la possibilité de reconvertir d'anciens bâtiments liés au passé industriel de Morvillars ou à l'activité agricole (comme les logements ouvriers liés à l'entreprise VMC, les anciens haras, etc.) en respectant la préservation du patrimoine »
1.4. Conception durable des constructions et des urbanisations	Axe 1 du PADD : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village « Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable »
2. Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers	
2.1. Économie de l'artificialisation à dix ans	À travers son PADD, le projet de la commune de Morvillars répond aux objectifs imposés. « [le projet] réduit de plus de 50 % sa consommation de l'espace par rapport à la période précédente : 3,5 hectares potentiellement constructibles dans le projet communal à échéance 2037 contre 6,4 hectares consommés pour la période 2009-2020 »
2.2. Typologie des espaces urbanisables dans les documents d'urbanisme	
2.3. Plafonds d'urbanisation future à respecter dans les documents d'urbanisme pour la vocation d'habitat	Le projet prévoit une consommation foncière, globale de 3,5 hectares. À court terme, la consommation foncière est d'environ 2,1 hectares (1,6 hectare en zone 1AU et 1 secteur d'extension de 0,5 are, « La Guinguette »). Le projet est donc inférieur avec les plafonds fixés par le SCoT.
À court terme : Morvillars étant une commune pôle, elle est autorisée par le SCoT à une superficie maximale de 6 hectares. Ces 6 hectares correspondent aux zones 1AU et aux extensions de plus de 50 ares.	
À long terme : L'ensemble des zones à urbaniser externes ne doit pas excéder 15 % de l'emprise urbaine existante. À Morvillars, cela représente 9,75 hectares.	

3. S'appuyer sur la valeur paysagère du territoire	
3.1. Développer une approche qualitative	<p>Axe 3 du PADD : Valoriser le patrimoine communal</p> <p>« Améliorer la sécurité et l'esthétique des entrées de village est et ouest »</p> <p>« Identifier et protéger les bâtiments issus de l'histoire de Morvillars, ainsi que des éléments forts du patrimoine tels que la nécropole militaire et plus particulièrement ceux qui marquent le paysage communal à l'exemple de l'église »</p> <p>« Préserver le « petit patrimoine » de la commune : puits, fontaine-lavoir, etc. »</p>
3.2. Préserver les vues emblématiques	<p>Axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques</p> <p>« Préserver le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort »</p> <p>Le projet de PLU de Morvillars n'est pas en contradiction avec l'orientation 3.2 du SCoT.</p>
3.3. Assurer l'alternance ville-campagne	<p>Axe 3 du PADD : Valoriser le patrimoine communal</p> <p>« Identifier les éléments naturels forts constitutifs du paysage tels que les haies, bosquets et bandes boisées qui peuvent également jouer un rôle dans la trame verte »</p> <p>« Promouvoir et accompagner la plantation de haies et vergers dans le tissu urbain et dans les espaces agronaturels »</p>
3.4. Requalifier les entrées de ville	<p>Axe 3 du PADD : Valoriser le patrimoine communal</p> <p>« Limiter l'étalement urbain aux entrées nord et sud de la commune afin de préserver les milieux naturels au nord et agronaturels au sud »</p> <p>« Améliorer la sécurité et l'esthétique des entrées de village est et ouest »</p>
3.5. Valoriser le paysage bâti	<p>Axe 3 du PADD : Valoriser le patrimoine communal</p> <p>« Préserver les caractéristiques de la trame urbaine ancienne »</p> <p>« Identifier et protéger les bâtiments issus de l'histoire de Morvillars, ainsi que des éléments forts du patrimoine tels que la nécropole militaire et plus particulièrement ceux qui marquent le paysage communal à l'exemple de l'église »</p> <p>« Préserver le « petit patrimoine » de la commune : puits, fontaine-lavoir, etc. »</p>
4. Préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle	
4.1. Mesures de protection du patrimoine naturel	<p>Axe 3 du PADD : Valoriser le patrimoine communal</p> <p>« Préserver les parcs, constituant une réserve naturelle, autour des châteaux de Morvillars tout en permettant de légères évolutions du bâti ou des constructions annexes »</p> <p>Axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques</p> <p>« Préserver les milieux de bonne qualité écologique »</p> <p>« Protéger les zones humides »</p> <p>« Préserver le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort »</p> <p>« Accompagner le changement climatique en permettant à la forêt de s'adapter grâce à la plantation de nouvelles essences »</p>
4.2. Mesures de préservation et de remise en état de la trame verte et bleue	<p>Axe 3 du PADD : Valoriser le patrimoine communal</p> <p>« Identifier les éléments naturels forts constitutifs du paysage tels que les haies, bosquets et bandes boisées qui peuvent également jouer un rôle dans la trame verte »</p> <p>« Veiller au bon état de la rivière Allaine sur le long terme et favoriser les projets liés à sa remise en bon état »</p> <p>« Promouvoir et accompagner la plantation de haies et vergers dans le tissu urbain et dans les espaces agronaturels »</p> <p>Axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques</p> <p>« Protéger les continuités écologiques liées à l'Allaine notamment par l'identification des ripisylves et en accompagnant le projet permettant de retrouver les méandres originels de l'Allaine »</p> <p>« Identifier et protéger la trame verte en préservant la forêt naturelle, les haies et bosquets »</p> <p>« Identifier et protéger la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves »</p>

5. Concilier l'urbanisation avec les ressources du territoire	
5.1. Maintenir le potentiel agricole et sylvicole sur le long terme	<p>Axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques</p> <p>« Protéger les milieux agricoles, notamment les terres de très bonne valeur agronomique, en limitant le développement urbain »</p> <p>« Limiter le morcellement de l'espace agricole par l'urbanisation »</p> <p>Axe 1 du PADD : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village</p> <p>« Permettre la valorisation de l'activité agricole en offrant la possibilité de créer des projets mettant en valeur les produits issus de l'agriculture »</p> <p>« Favoriser l'implantation de projets de maraîchage »</p>
5.2. Réduire les pressions sur les milieux aquatiques	<p>Axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques</p> <p>« Protéger les zones humides »</p> <p>« Protéger les continuités écologiques liées à l'Allaine notamment par l'identification des ripisylves et en accompagnant le projet permettant de retrouver les méandres originels de l'Allaine »</p>
5.3. Réduire la dépendance énergétique	<p>Axe 4 du PADD : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants</p> <p>« Identifier l'ensemble des cheminements piétons ou doux existants pour maintenir les liaisons interquartiers »</p> <p>« Développer des voies douces, notamment à proximité des nouveaux aménagements liés aux établissements scolaires, sportifs et médicaux ainsi qu'au cimetière »</p> <p>Axe 2 du PADD : Poursuivre un développement urbain maîtrisé</p> <p>« Prévoir un développement communal qui prend en compte les capacités foncières de l'enveloppe urbaine actuelle »</p>
5.4. Gérer durablement et de manière économe les ressources du sous-sol	<p>Sans objet.</p> <p>La commune de Morvillars n'est pas concernée.</p>
6. Concevoir l'urbanisation sous l'angle de la prévention des risques et de la maîtrise des pollutions et des nuisances	
6.1. Favoriser la collecte sélective et le recyclage des déchets	<p>Sans objet.</p>
6.2. Contribuer aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air	<p>Axe 4 du PADD : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants</p> <p>« Identifier l'ensemble des cheminements piétons ou doux existants pour maintenir les liaisons interquartiers »</p> <p>« Développer des voies douces, notamment à proximité des nouveaux aménagements liés aux établissements scolaires, sportifs et médicaux ainsi qu'au cimetière »</p>
6.3. Prendre en compte les risques naturels et technologiques	<p>Axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques</p> <p>« Interdire l'implantation d'entreprises pouvant augmenter l'exposition de la population aux risques, et générer un effet domino, notamment au vu des entreprises polluantes et/ou à risques présentes proximité de la commune (SEVESO, ICPE soumises à autorisation ou enregistrement) »</p> <p>« Limiter l'urbanisation dans les secteurs inondables »</p> <p>« Identifier et interdire les constructions dans les secteurs à risques : anciennes décharges, cavités, effondrements, etc. »</p>
6.4. Limiter les nuisances sonores	<p>Axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques</p> <p>« Informer la population sur les différents aléas et risques présents sur le territoire communal : argiles, sismicité, risques technologiques, nuisances sonores, etc. »</p>

Le PLU est compatible avec le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Territoire de Belfort.

Compatibilité du PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée)

Les orientations fondamentales du SDAGE

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi qu'avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis dans le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé par arrêté du préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022.

Le SDAGE couvre la période 2022-2027 et développe neuf orientations fondamentales (OF) avec lesquelles le PLU doit être compatible :

- OF 0 - S'adapter aux effets du changement climatique
- OF 1 - Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF 2 - Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF 3 - Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau
- OF 4 - Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux
- OF 5 - Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé
- OF 6 - Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides
- OF 7 - Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

- OF - 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Bassin versant de la Bourbeuse

Les pressions à traiter pour ce bassin sont relatives à l'altération de la morphologie et de l'hydrologie. Il est aussi important de réduire les pollutions diffuses par les pesticides et les pollutions ponctuelles urbaines et industrielles hors substances.

Bassin versant Allaine / Allan

Ce bassin versant fait face à des altérations de la continuité écologique, de la morphologie du cours d'eau et de l'hydrologie. Des pressions liées aux pollutions sont aussi à noter. Plusieurs types de pollutions peuvent être identifiés comme les pollutions diffuses par les pesticides, les pollutions par les substances et les pollutions ponctuelles urbaines et industrielles hors substances.

Analyse de la compatibilité du PLU avec les orientations du SDAGE

Dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, le SDAGE préconise notamment d'assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau, et de préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides.

Orientation du SDAGE	Justifications de la compatibilité du PLU avec le SDAGE
OF 0 : S'adapter aux effets du changement climatique	<p>Le règlement de Morvillars prend en compte les champs d'expansion des crues définis dans les PPRi de l'Allaine et de la Bourbeuse. Ces champs sont principalement classés en zone ou secteur Ae, Nzh ou N inconstructibles ou très restrictifs. Pour ceux inclus dans les secteurs UA, c'est le règlement des PPRi qui s'applique.</p> <p>Le règlement du PLU de Morvillars prend en compte les effets futurs des changements climatiques sur la fréquence et l'intensité des précipitations. Chaque secteur du plan local d'urbanisme est soumis à une valeur minimale de Coefficient de Biotope par Surface (CBS). Le CBS répond, par exemple, à des enjeux d'infiltration d'eaux pluviales à la parcelle et d'alimentation de la nappe phréatique. Ces mesures minimisent le risque de ruissellement, d'aggravation des crues, de saturation du réseau public.</p>
OF 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	<p>Le PADD de Morvillars prévoit de maîtriser l'impact de son projet sur l'environnement en proscrivant l'urbanisation au sein du périmètre de protection de captage.</p>
OF 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	<p>Le PLU de Morvillars est compatible avec cette orientation à travers son PADD. En effet, celui-ci a pour volonté de protéger les milieux de bonne qualité écologique, de protéger les zones humides mais aussi de protéger les continuités écologiques liées à l'Allaine en identifiant les ripisylves et en accompagnant le projet permettant de retrouver les méandres originels de l'Allaine. Le PLU de Morvillars identifie et protège la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves.</p> <p>Les futurs secteurs d'urbanisation ont fait l'objet d'une expertise des zones humides dans le cadre du PLU.</p>

OF 3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	Le PLU de Morvillars n'est pas en contradiction avec l'orientation fondamentale 3.
OF 4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	La station d'épuration de la Zone Industrielle de Bourogne-Morvillars, d'une capacité de 5000 équivalents-habitants est déclarée conforme à partir de l'auto-surveillance de ses rejets. Aucune problématique liée aux capacités d'assainissement de la STEP n'est identifiée.
OF 5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par substances dangereuses et la protection de la santé	À travers son PADD, le PLU de Morvillars est en compatibilité avec l'orientation fondamentale 5. En effet, le PADD proscriit l'urbanisation au sein du périmètre de protection de captage. Ce document met également en avant la volonté de la commune de Morvillars de protéger les ripisylves qui ont la capacité d'assainir les eaux.
OF 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et zones humides	Le PADD de Morvillars est compatible avec cette orientation fondamentale. En effet, il est indiqué que le projet protège les zones humides, protège les continuités écologiques liées à l'Allaine (notamment par l'identification des ripisylves et en accompagnant le projet permettant de retrouver les méandres originels de l'Allaine). Ce document identifie et protège la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves.
OF 7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Le PADD du projet de PLU prend en compte la problématique de la ressource en eau. C'est pourquoi, l'axe 5 proscriit l'urbanisation au sein du périmètre de protection de captage.
OF 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Morvillars à travers son PADD va chercher à limiter l'urbanisation dans les secteurs inondables.

Le projet de PLU prend en compte le SDAGE et ne compromet pas l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau sur le bassin versant. Le PLU prend également en compte les risques de cumuls d'impacts dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux, ainsi que les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource.

De plus, le lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, ainsi que les zones humides sont protégés dans le document d'urbanisme et classés en zone N, Nzh ou Ae, ce qui garantit un niveau de protection suffisant pour assurer leur qualité. Les éléments de la Trame Verte et Bleue, notamment les ripisylves qui maintiennent les berges des cours d'eau sont également protégées avec l'article L151-23, l'article R.151-43 4° et l'article R.151-43 8° du Code de l'urbanisme.

Toutes les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau public d'assainissement (sauf exceptions). Un système de gestion des eaux pluviales doit également être prévu pour toute nouvelle construction ou extension.

La compatibilité du projet de PLU avec la ressource en eau a été démontrée et les périmètres de protection du captage sont protégés dans le zonage.

Le projet de PLU a pris en compte la problématique de la ressource en eau et aucune sensibilité n'est connue sur la commune quant à son aspect quantitatif.

Le projet est donc compatible avec les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la quantité des eaux définies par le SDAGE.

Compatibilité du PLU avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan

Un SAGE est un outil de planification créé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout comme le SDAGE. Il planifie la gestion de la ressource en eau à un niveau local. La commune de Morvillars est intégrée au SAGE Allan, approuvé le 28 janvier 2019.

Le comité de bassin a choisi de répondre aux enjeux suivants :

- Assurer la gouvernance, la cohérence et l'organisation du SAGE ;
- La gestion quantitative des ressources superficielles et souterraines, avec une attention particulière sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- L'amélioration et la préservation de la qualité des eaux, en maîtrisant plus particulièrement les pollutions diffuses liées aux substances dangereuses et aux pesticides d'origine non agricole ;
- La préservation et la restauration de la qualité des milieux aquatiques, en présence d'enjeux de protection contre les inondations ;
- L'aménagement du territoire comme outils de conciliation des différents usages et de préservation et de restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides.

Le PLU de Morvillars prend en compte des dispositions du SAGE qui sont en lien direct avec l'urbanisme :

- Disposition 1.1.1 : Accompagner la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE ;
- Disposition 3.2.2 : Limiter les pollutions par ruissellement des eaux pluviales ;
- Disposition 4.2.1 : Identifier et préserver les zones d'expansion de crues ;
- Disposition 5.2.1 : Identifier les milieux humides ;
- Disposition 5.2.4 : Encourager la prise en considération des milieux humides dans les documents d'urbanisme.

Le PLU de Morvillars est compatible avec les orientations définies par le SAGE du bassin versant de l'Allan.

Compatibilité du PLU avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Les grands objectifs du PGRI

Le PGRI est l'outil de mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, dite « directive inondation ». Le cadre de travail que cette dernière définit permet de partager les connaissances sur le risque, de les approfondir, de faire émerger les priorités pour enfin élaborer le PGRI.

Le PGRI 2022-2027 Rhône-Méditerranée a été arrêté le 21 mars 2022 par le Préfet Coordonnateur de Bassin.

Le PLU se doit d'être compatible avec les objectifs de gestion des risques d'inondation, les orientations fondamentales et les dispositions du PGRI.

Le PGRI prévoit 5 grands objectifs de gestion des risques d'inondation pour le bassin Rhône-Méditerranée et 48 dispositions faisant l'objet d'une classification afin d'identifier plus clairement leur portée.

Les 5 grands objectifs du PGRI sont les suivants :

- Grand objectif N°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Grand objectif N°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Grand objectif N°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Grand objectif N°4 : Organiser les acteurs et les compétences ;
- Grand objectif N°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Les dispositions sont réparties de la manière suivante :

- **Dispositions générales : qui s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée ;**
- **Dispositions communes PGRI-SDAGE : concernent des champs communs au PGRI et au SDAGE (ex : GO2 et GO4 du PGRI sont communes au SDAGE et sont reprises dans OF4 et OF8). Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée ;**
- **Dispositions communes aux TRI : ces dispositions concernent tous les TRI du bassin et s'appliquent prioritairement aux TRI (les zones hors TRI peuvent également les mettre en œuvre).**

Le périmètre du TRI (Territoire à risque important d'inondations) de Belfort-Montbéliard concerne 62 communes autour du bassin de vie de Belfort-Montbéliard. La commune de Morvillars est concernée par la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du TRI de Belfort-Montbéliard.

Les objectifs avec lesquels le PLU doit être compatible sont précisés dans le tableau de compatibilité pour chaque disposition du PGRI.



Grand Objectif 1 :

LES DISPOSITIONS - Organisation générale	
MIEUX PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DANS L'AMÉNAGEMENT ET MAÎTRISER LE COÛT DES DOMMAGES LIÉS À L'INONDATION	
Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations
D.1-1 Mieux connaître les enjeux d'un territoire pour pouvoir agir sur l'ensemble des composantes de la vulnérabilité	D.1-3 Ne pas aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
D.1-2 Maîtriser le coût des dommages en cas d'inondation en agissant sur la vulnérabilité des biens, au travers des stratégies locales, des programmes d'action ou réglementaires	D.1-4 Valoriser les zones inondables
	D.1-5 Renforcer la prise en compte du risque dans les projets d'aménagement
	D.1-6 Sensibiliser les opérateurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation au travers des stratégies locales

Grand Objectif 2 :

LES DISPOSITIONS - Organisation générale			
AUGMENTER LA SÉCURITÉ DES POPULATIONS EXPOSÉES AUX INONDATIONS EN TENANT COMPTE DU FONCTIONNEMENT NATUREL DES MILIEUX AQUATIQUES			
Agir sur les capacités d'écoulement	Prendre en compte les risques torrentiels	Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	Assurer la performance des systèmes de protection
D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues	D.2-9 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	D.2-10 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	D.2-12 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants
D.2-2 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues		D.2-11 traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	D.2-13 Limiter l'exposition des enjeux protégés par des ouvrages de protection
D.2-3 Éviter les remblais en zones inondables			D.2-14 Assurer la performance des systèmes de protection
D.2-4 Limiter le ruissellement à la source			D.2-15 Garantir la pérennité des systèmes de protection
D.2-5 Favoriser la rétention dynamique des écoulements			
D.2-6 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines			
D.2-7 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire			
D.2-8 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux			

Grand Objectif 3 :

LES DISPOSITIONS - Organisation générale		
AMÉLIORER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES EXPOSÉS		
Agir sur la surveillance et la prévision	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
D.3-1 Organiser la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues et les submersions marines	D.3-4 Améliorer la gestion de crise	D.3-12 Rappeler les obligations d'information préventive
D.3-2 Passer de la prévision des crues à la prévision des inondations	D.3-5 Conforter les plans communaux de sauvegarde (PCS)	D.3-13 Développer les opérations d'affichage du danger (repères de crues ou de laisse de mer)
D.3-3 Pour les phénomènes plus localisés et soudains : améliorer les outils d'avertissement automatiques et inciter la mise en place d'outils locaux de prévision		D.3-14 Développer la culture du risque
	D.3-7 Développer des volets inondation au sein des dispositifs ORSEC départementaux	
	D.3-8 Sensibiliser les gestionnaires de réseaux au niveau du bassin	
	D.3-9 Assurer la continuité des services publics pendant et après la crise	
	D.3-10 Accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité au niveau des stratégies locales	
	D.3-11 Évaluer les enjeux liés au ressuyage au niveau des stratégies locales	

Grand Objectif 4 :

LES DISPOSITIONS - Organisation générale	
ORGANISER LES ACTEURS ET LES COMPÉTENCES	
Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection
D.4-1 Fédérer les acteurs autour de stratégies locales pour les TRI	D.4-6 Considérer les ouvrages de protection dans leur ensemble
D.4-2 Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de gestion des risques d'inondation	D.4-7 Favoriser la constitution de gestionnaires au territoire d'intervention adapté
D.4-3 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	
D.4-4 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	
D.4-5 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	

Analyse de la compatibilité du PLU avec les orientations de la SLGRI du TRI de Belfort-Montbéliard

L'étude ci-dessous analyse plus précisément la compatibilité du PLU avec les dispositions spécifiques au TRI de Belfort-Montbéliard.

Orientations du PGRI	Justifications de la compatibilité du PLU avec le PGRI
Grand objectif N°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	
<p><i>TRI de Belfort-Montbéliard</i></p> <p>1.1. Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et établir un diagnostic actualisé de la vulnérabilité du territoire.</p> <p>1.2. Définir une stratégie de réduction de vulnérabilité proportionnée aux enjeux exposés du territoire.</p> <p>1.3. Favoriser la prise en compte du risque inondation à l'échelle pertinente dans les documents de planification par le partage de la connaissance et la sensibilisation des acteurs.</p>	<p>La commune de Morvillars est couverte par 2 Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PPRI de la Bourbeuse approuvé en 2002 ; • Le PPRI de l'Allaine approuvé le 23 décembre 2005. <p>Le PLU est réalisé sur les bases des PPRI en vigueur. La procédure de révision du PPRI de la Bourbeuse est en cours.</p>
Grand objectif N°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	
<p><i>TRI de Belfort-Montbéliard</i></p> <p>2.1. Favoriser des démarches intégrées conjuguant gestion du risque et restauration des milieux.</p> <p>2.2. Identifier les secteurs à enjeux ruissellement et les outils de gestion des eaux pluviales adaptés aux secteurs concernés.</p>	<p>Le projet de PLU de Morvillars intègre ces notions. L'axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques demande de « Protéger les continuités écologiques liées à l'Allaine notamment par l'identification des ripisylves et en accompagnant le projet permettant de retrouver les méandres originels » et d' « Identifier et protéger la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves »</p>
Grand objectif N°4 : Organiser les acteurs et les compétences	
<p><i>TRI de Belfort-Montbéliard</i></p> <p>4.1. Fédérer les acteurs de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'eau et de la gestion de crise.</p> <p>4.2. Définir un cadre d'échanges entre gestionnaires d'ouvrages à l'échelle du bassin versant de l'Allan.</p> <p>4.3. Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »</p>	<p>Morvillars tente de prendre en compte ces problématiques dans son projet de PLU. En effet, l'axe 5 du PADD : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques comporte les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « Proscrire l'urbanisation au sein du périmètre de protection de captage » • « limiter l'urbanisation dans les secteurs inondables » <p>Morvillars fait partie de Grand Belfort Communauté d'Agglomération qui est compétente en matière de Gestion de milieux aquatiques et de prévention des inondations (Gemapi) avec notamment un agent dédié à cette thématique.</p> <p>La commune de Morvillars est intégrée dans le SAGE Allan approuvé le 28 janvier 2019.</p>

Le PLU est compatible avec les orientations du PGRI et les orientations de la SLGRI du TRI de Belfort-Montbéliard. Les orientations GO 3 (Améliorer la résilience des territoires exposés) et GO 5 (Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation) ne sont pas prises en compte car le PLU de Morvillars n'a pas de possibilités d'action.

2. Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs

Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Franche-Comté

Le Schéma Régional de la Cohérence Écologique (SRCE) de Franche-Comté a été approuvé le 16 octobre 2015. Le SRCE est un outil d'aménagement intégrateur issu du Grenelle de l'Environnement qui vise à décliner, à l'échelle régionale, les orientations nationales pour la constitution des trames vertes et bleues.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou de leur révision.

La cartographie du SRCE identifie et localise au 1/100 000e les réservoirs régionaux de biodiversité ainsi que les corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Ces cartes ont pour vocation d'identifier les grandes connexions qu'il est nécessaire de maintenir ou de remettre en état pour garantir aux espèces l'accomplissement de leur cycle de vie à l'échelle du territoire régional (se nourrir, se déplacer, se reproduire ...).

Le SRCE Franche-Comté identifie 7 sous-trames :

- Milieux forestiers ;
- Milieux herbacés permanents ;
- Milieux agricoles en mosaïque paysagère ;
- Milieux xériques ouverts ;
- Milieux souterrains ;
- Milieux humides ;
- Milieux aquatiques.

Les orientations du plan d'actions stratégique du SRCE

Orientations A

Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des composantes de la TVB			
A1	A2	A3	A4
Garantir les modes de gestion compatibles avec la TVB associée aux milieux forestiers	Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux agricoles	Garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux rupestres et milieux souterrains	Promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la TVB associée aux milieux humides

Orientations B

Limiter la fragmentation des continuités écologiques		
B1	B2	B3
Améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens	Limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords	Limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville

Orientations C

Accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques		
C1	C2	C3
Veiller à la bonne articulation du SRCE à toutes les échelles avec les différents documents existants	Accompagner la mise en œuvre locale du SRCE	Sensibiliser les élus et agents des collectivités aux enjeux de la TVB et de la biodiversité

Orientations D

Former et sensibiliser les acteurs à la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	
D1	D2
Former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB	Sensibiliser les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la TVB

Orientations E

Suivre, évaluer et actualiser le dispositif du SRCE		
E1	E2	E3
Veiller à la cohérence du SRCE avec les autres politiques et plans d'actions	Organiser et assurer le suivi du SRCE	Compléter et actualiser les connaissances sur la TVB régionale

La commune de Morvillars comprend plusieurs réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la Trame Verte et Bleue.

Les réservoirs de biodiversité correspondent aux secteurs de forêts naturelles. Elles sont prises en compte dans le zonage en secteurs N ou NzH principalement. Ces zonages permettent de préserver les caractéristiques et fonctionnalités écologiques de ces espaces car le règlement afférent est très restrictif.

Les corridors écologiques du SRCE sont « diffus » sur l'ensemble de la commune et correspondent aux sous-trames suivantes :

- Les milieux forestiers ;
- Les milieux herbacés ;
- Les milieux aquatiques ;
- Les milieux humides ;

Les corridors de la trame bleue sont à la fois représentés par l'Allaine ainsi que par le réseau en pas japonais de zones humides (plans d'eau, prairies humides...). Ces milieux sont protégés dans le PLU avec le zonage N, NzH et Ae.

Plusieurs éléments naturels et milieux favorables au sein des espaces urbanisés de la commune ont un rôle de structure relais favorable au déplacement de la faune. Ces éléments sont les vergers, les bosquets, les haies et les prairies. Le zonage et l'article L151-43 du Code de l'urbanisme permettent de protéger ces éléments.

Le projet de PLU s'est attaché à prendre en compte les continuités écologiques mises en évidence dans le SRCE et dans le cadre de la TVB du SCoT.

Le projet de PLU prend en compte le SRCE de Franche-Comté, notamment :

- **les orientations B du plan d'actions stratégique : limiter la fragmentation des continuités écologiques ;**
- **les orientations C du plan d'actions stratégique : accompagner les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.**

Les possibilités d'action sur les autres orientations du SRCE étant limitées dans le cadre du PLU.

Prise en compte du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de Franche-Comté

Le SRCAE de Franche-Comté a été approuvé le 22 novembre 2012 et décline 5 axes structurants reflétant les enjeux du territoire :

- Axe 1 : Orientations transversales ;
- Axe 2 : Orientations pour l'aménagement du territoire et les transports : urbanisme, mobilité des personnes et transports de marchandises ;
- Axe 3 : Orientations liées aux bâtiments ;
- Axe 4 : Orientations pour les activités économiques ;
- Axe 5 : Orientations pour les énergies renouvelables.

Chaque axe décline un certain nombre d'orientations mais toutes ne peuvent pas être prises en compte dans le cadre du PLU.

La loi ne définit aucun lien juridique entre le SRCAE et les documents d'urbanisme. Néanmoins, ces derniers pourront être concernés à travers la détermination des conditions de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production des énergies renouvelables, la préservation de la qualité de l'air (L.101-2 du Code de l'urbanisme). En outre, les plans climats énergie territoriaux (PCAET) compatibles avec le SRCAE, doivent être pris en compte par les SCoT et les PLU.

Le projet de PLU prend en compte le SRCAE de Franche-Comté.

Prise en compte du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 août 2013. Son périmètre compte 119 communes sur les départements du Doubs, du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône.

La commune de Morvillars est concernée par le PPA qui définit 22 actions pour réduire les émissions de particules et améliorer la qualité de l'air : généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, réduction de la vitesse sur les axes routiers, sensibilisation de la population ...

Le PLU prend en compte le PPA de l'aire Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

Prise en compte du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 2019

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), approuvé en juillet 2002, donne les orientations et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets. Elles vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement, d'une économie de matières premières par le recyclage.

Le Plan Local de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPGDMA) de 2021 met à jour le Plan local de prévention (PLP) du Grand Belfort approuvé en 2015. Ce document s'appuie sur :

- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bourgogne-Franche-Comté de 2019 ;
- L'article R.541-41-19 ;
- Et le Code de l'Environnement.

Ce document détaille les objectifs du PRPGD sur lesquels Grand Belfort doit agir ainsi que les mesures à mettre en œuvre pour répondre au mieux à ces derniers.

Grand Belfort exerce la compétence collective des déchets pour les 52 communes de l'agglomération. Les ordures ménagères sont acheminées à l'Écopôle de Bourgne et leur traitement est délégué au Syndicat d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID). Ces deux services (collecte et traitement des déchets) sont financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Le PLU prend en compte les différents plans liés à la gestion des déchets.

Prise en compte du Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de Franche-Comté

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) est prévu par la Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010. Il « fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux » Article L.111-2-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Ce même document précise « les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'État ». Le PRAD de Franche-Comté a été approuvé par l'arrêté préfectoral en 2012.

Le PLU de Morvillars, par le biais du zonage établi, favorise le maintien de l'agriculture et la vocation des terres agricoles.

Prise en compte du Schéma Régional d'Aménagement des Forêts des collectivités (SRAFC)

Le Schéma Régional d'Aménagement Forestier a pour vocation de définir les orientations de la gestion durable des forêts communales et domaniales de Franche-Comté pour les prochaines années. Ils servent en particulier de cadre aux aménagements forestiers qui, pour chaque forêt, analysent les conditions du milieu, les enjeux et arrêtent la planification de la gestion pour 15 à 20 ans.

Le PLU de Morvillars, par le biais du zonage établi, favorise la protection du patrimoine forestier et de sa biodiversité.

E. Évaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

Le PLU est à la fois un document d'urbanisme, ayant une valeur réglementaire, et un document d'aménagement, respectant les enjeux du développement durable selon ses trois piliers : économique, social et environnemental.

Après l'analyse de la cohérence interne du projet, il convient dans l'évaluation environnementale d'analyser le PADD, le règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation sur l'ensemble des thématiques environnementales.

1. Évaluation des incidences du PADD sur l'environnement

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des incidences du PADD sur l'environnement. Ainsi, chacune des orientations du PADD ont été analysées afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement et retenus pour l'analyse du projet.

Enjeux	Pollution et qualité des milieux								
	Protection des ressources						Lutte contre les nuisances et les pollutions		
	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	La protection du captage d'eau potable de Morvillars	La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	La prise en compte de deux anciennes décharges
Niveau d'enjeux / Axes du PADD	Fort	Moyen	Fort	Faible	Très fort	Fort	Fort	Faible	Faible
Axe 1 : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village									
Développer une vitrine économique de qualité	/	/	/	/	/	+	-	/	/
Assurer un développement équilibré des différentes fonctions urbaines	+	+	+	+	/	+	+	/	/
Axe 2 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé									
Maintenir une dynamique d'accueil de population et de création de logements	/	+	/	/	/	-	-	/	/
Assurer un développement communal cohérent	/	+	/	/	/	+	+	/	/
Développer une offre de logements équilibrée avec l'urbanisation de la commune	/	/	/	/	/	+	+	/	/
Axe 3 : Valoriser le patrimoine communal									
Préserver le patrimoine industriel au cœur de la commune	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Conserver les éléments bâtis identitaires de la commune	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Patrimoine naturel	/	/	/	+	/	+	/	/	/
Axe 4 : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants									
Pérenniser les équipements et services existants	/	/	/	/	/	/	+	/	/
Anticiper le développement de Morvillars	/	/	/	/	/	/	+	/	/
Assurer un stationnement adapté	/	/	/	/	/	/	-	/	/
Axe 5 : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques									
Protéger les espaces à enjeux environnementaux	+	/	/	+	/	+	/	/	/
Préserver l'agriculture pour ses fonctions environnementales, sociales et paysagères	/	/	/	/	/	+	/	/	/
Maintenir les continuités écologiques	+	/	/	+	/	+	/	/	/
Maîtriser l'impact sur l'environnement	+	/	+	/	+	+	/	/	/
Limiter l'exposition de la population aux risques	+	/	/	/	/	/	+	+	+

Enjeux	Milieux naturels, biodiversité				
	Préservation des milieux naturels				
	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 : Etangs et vallées du Territoire de Belfort) et des réservoirs de biodiversité	La préservation de la biodiversité ordinaire	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village
Niveau d'enjeu /Axes du PADD	Fort	Moyen	Très fort	Moyen	Moyen
Axe 1 : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village					
Développer une vitrine économique de qualité	/	/	/	/	+
Assurer un développement équilibré des différentes fonctions urbaines	/	+	/	/	/
Axe 2 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé					
Maintenir une dynamique d'accueil de population et de création de logements	/	/	/	/	/
Assurer un développement communal cohérent	/	/	/	/	/
Développer une offre de logements équilibrée avec l'urbanisation de la commune	/	/	/	/	/
Axe 3 : Valoriser le patrimoine communal					
Préserver le patrimoine industriel au cœur de la commune	/	/	/	/	/
Conserver les éléments bâtis identitaires de la commune	/	/	/	/	/
Patrimoine naturel	+	+	+	+	+
Axe 4 : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants					
Pérenniser les équipements et services existants	/	/	/	/	/
Anticiper le développement de Morvillars	/	/	/	/	/
Assurer un stationnement adapté	/	/	/	/	/
Axe 5 : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques					
Protéger les espaces à enjeux environnementaux	+	+	+	+	/
Préserver l'agriculture pour ses fonctions environnementales, sociales et paysagères	/	/	/	/	+
Maintenir les continuités écologiques	+	+	+	+	/
Maîtriser l'impact sur l'environnement	+	+	+	/	/
Limitier l'exposition de la population aux risques	/	/	/	/	/

Enjeux	Espaces agricoles et forestiers
	Préservation de l'activité agricole
	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique
Niveau d'enjeux /Axes du PADD	Fort
Axe 1 : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village	
Développer une vitrine économique de qualité	+
Assurer un développement équilibré des différentes fonctions urbaines	/
Axe 2 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé	
Maintenir une dynamique d'accueil de population et de création de	-
Assurer un développement communal cohérent	/
Développer une offre de logements équilibrée avec l'urbanisation de la commune	/
Axe 3 : Valoriser le patrimoine communal	
Préserver le patrimoine industriel au cœur de la commune	/
Conserver les éléments bâtis identitaires de la commune	/
Patrimoine naturel	+
Axe 4 : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants	
Pérenniser les équipements et services existants	/
Anticiper le développement de Morvillars	/
Assurer un stationnement adapté	/
Axe 5 : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques	
Protéger les espaces à enjeux environnementaux	/
Préserver l'agriculture pour ses fonctions environnementales, sociales et paysagères	+
Maintenir les continuités écologiques	/
Maîtriser l'impact sur l'environnement	/
Limiter l'exposition de la population aux risques	/

Enjeux	Risques			
	Gestion des risques et protection des biens et des personnes			
	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie
Niveau d'enjeux /Axes du PADD	Fort	Moyen	Fort	Faible
Axe 1 : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village				
Développer une vitrine économique de qualité	/	/	+	/
Assurer un développement équilibré des différentes fonctions urbaines	/	/	/	/
Axe 2 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé				
Maintenir une dynamique d'accueil de population et de création de logements	/	/	/	+
Assurer un développement communal cohérent	/	/	/	+
Développer une offre de logements équilibrée avec l'urbanisation de la commune	/	/	/	/
Axe 3 : Valoriser le patrimoine communal				
Préserver le patrimoine industriel au cœur de la commune	/	/	/	/
Conserver les éléments bâtis identitaires de la commune	/	/	/	/
Patrimoine naturel	+	/	/	/
Axe 4 : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants				
Pérenniser les équipements et services existants	/	/	/	/
Anticiper le développement de Morvillars	/	/	/	/
Assurer un stationnement adapté	/	/	/	/
Axe 5 : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques				
Protéger les espaces à enjeux environnementaux	/	/	/	/
Préserver l'agriculture pour ses fonctions environnementales, sociales et paysagères	/	/	/	/
Maintenir les continuités écologiques	+	/	/	/
Maîtriser l'impact sur l'environnement	/	/	/	/
Limiter l'exposition de la population aux risques	+	+	+	/

Synthèse des incidences du PADD au regard des enjeux

Enjeux	Pollution et qualité des milieux	Milieux naturels, biodiversité et paysages	Espaces agricoles et forestiers	Risques
Axe 1 : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village				
Développer une vitrine économique de qualité	=	+	+	+
Assurer un développement équilibré des différentes fonctions urbaines	++	+	/	/
Axe 2 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé				
Maintenir une dynamique d'accueil de population et de création de logements	-	/	-	+
Assurer un développement communal cohérent	++	/	/	+
Développer une offre de logements équilibrée avec l'urbanisation de la commune	+	/	/	/
Axe 3 : Valoriser le patrimoine communal				
Préserver le patrimoine industriel au cœur de la commune	/	/	/	/
Conserver les éléments bâtis identitaires de la commune	/	/	/	/
Patrimoine naturel	+	++	+	+
Axe 4 : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants				
Pérenniser les équipements et services existants	+	/	/	/
Anticiper le développement de Morvillars	+	/	/	/
Assurer un stationnement adapté	-	/	/	/
Axe 5 : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques				
Protéger les espaces à enjeux environnementaux	++	++	/	/
Préserver l'agriculture pour ses fonctions environnementales, sociales et paysagères	+	+	+	/
Maintenir les continuités écologiques	++	++	/	+
Maîtriser l'impact sur l'environnement	++	++	/	/
Limiter l'exposition de la population aux risques	++	/	/	++

L'évaluation des incidences du PADD en fonction de chaque enjeu environnemental a été effectuée. Celle-ci a permis de mettre en avant deux types d'incidence :

- les incidences positives, marquées par un « + » ;
- les incidences négatives, marquées par un « - ».

Certaines actions du PADD n'ont aucune incidences et celles-ci ont été notées par un « / ».

Chacun des grands enjeux possèdent une incidence synthèse correspondant à la « somme » des incidences identifiées précédemment (cf. *tableau précédent*).

Ainsi, si la somme des incidences est :

- négative et située entre -6 et -3 alors l'incidence synthèse sera « -- » ;
- négative et située entre -3 et 0 alors l'incidence synthèse sera « - » ;
- nulle (autant d'incidences positives que négatives) alors l'incidence synthèse sera « = » ;
- positive et située entre 0 et 3 alors l'incidence synthèse sera « + » ;
- positive et située entre 3 et 6 alors l'incidence synthèse sera « ++ ».

Le PADD de Morvillars prend bien en compte les enjeux environnementaux identifiés et retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale. 7 actions ont des incidences très positives alors que seulement deux ont de légères incidences négatives.

2. Évaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement. Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur enjeux identifiés et retenus dans l'état initial de l'environnement.

Thématique	Enjeux	Incidences	
Pollution et qualité des milieux	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement de l'ensemble des zones du projet de PLU de Morvillars impose que « toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement (ou à défaut à un dispositif d'assainissement non collectif » et ceci dans un souci de non pollution. - Préservation du réseau hydrographique de l'Allaine par un zonage Ae, N ou Nzh. 	Positif
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Le secteur de projet (1AU) a été créé en fonction des capacités des réseaux AEP et d'assainissement présents. C'est-à-dire que les réseaux ne seront pas à redimensionner lors de la création du projet. De plus, ce secteur est situé à proximité de la zone urbaine, ce qui n'implique pas de lourds travaux de raccordement.	Positif
	L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	Sans objet	/
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Le règlement des différentes zones prend en compte la problématique des eaux pluviales. Il est demandé à ce que les eaux pluviales soient infiltrées à la parcelle, soit au plus proche du milieu. En cas d'impossibilités techniques, il est autorisé de les rejeter à débit régulé dans les réseaux public d'eaux pluviales. De plus, le CBS permet de lutter contre l'imperméabilisation de sols et assurer la gestion des eaux pluviales.	Positif
	La protection du captage d'eau potable de Morvillars	Le périmètre de protection de captage du puits de Morvillars est situé en zone Ae, N ou Nzh. Il est important de signaler que le périmètre immédiat est en secteur Ae. Au sein de ce secteur, aucune construction ne peut s'implanter, à l'exception de celles nécessaires au captage d'eau potable.	Positif
	La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	<p>Le PLU limite l'extension urbaine aux entrées de village et optimise le foncier. Création d'une cohérence dans l'aménagement de la zone 1AU (bouclage avec l'urbanisation existante).</p> <p>Les deux secteurs majeurs d'extension représentent uniquement 2,1 hectares de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.</p> <p>De plus, le règlement met en place le CBS pour l'ensemble des zones du projet de PLU sauf en zone A et N. Il désigne la proportion des surfaces favorables au vivant par rapport à la surface totale d'une parcelle. Il permet de lutter contre l'imperméabilisation de sols et assurer la gestion des eaux pluviales. En fonction du secteur, la valeur du CBS n'est pas la même. Par exemple, en secteur UA, le CBS imposé est de 0,3 alors que sur le secteur 1 AU, il est de 0,5. De plus, il est demandé à ce qu'au moins 0,2 correspondent à des espaces verts de pleine terre.</p>	Faible
	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	<p>La zone 1AU a pour avantage de se situer au contact de l'urbanisation existante à l'est, au sud et au sud-est. Elle se situe en continuité des quartiers récents de la commune. Il en est de même pour le secteur UH « La Guinguette ».</p> <p>L'arrivée de nouveaux habitants induit une légère augmentation des émissions de gaz à effet de serre (transports, habitats ...).</p>	Faible
	La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	La zone 1AU est éloignée des infrastructures de transport générant du bruit. Le secteur UH « La Guinguette » est proche de la ligne Belfort-Delle. Cependant, cette proximité avec les nuisances ne devrait pas causer de problèmes. D'autant plus que le secteur n'est pas inclus dans le périmètre des nuisances sonores. Pour le reste de l'urbanisation, le zonage se limite à l'existant.	Faible
La prise en compte de deux anciennes décharges	Les décharges sont classées en zone N et Nzh. De plus, le règlement interdit toutes constructions au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme.	Positif	

Milieux naturels, biodiversité	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	L'ensemble du périmètre Natura 2000 est inclus dans des secteurs N, Nzh et Ae. Les massifs forestiers sont identifiés et classés en secteur N ou Nzh. 9 secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-43 4° du code de l'urbanisme).	Positif
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Les haies, bosquets et vergers sont identifiées, sur le règlement graphique, comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-43 5° du code de l'urbanisme). Les zones humides au sein des secteurs UY et UYt sont identifiées sur le règlement graphique au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme. 9 secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-43 4° du code de l'urbanisme). Le règlement impose à ce que soient privilégiées les essences locales. Les plantations d'une seule essence végétale à feuillage persistant sont interdites afin de rompre avec la monotonie et de limiter l'implantation de thuyas notamment.	Positif
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	L'ensemble des secteurs comprenant des milieux humides ou zones humides sont classés en secteurs Nzh. Ces milieux sont donc protégés de manière plus stricte que la zone N. De plus, les zones humides au sein des secteurs UY et UYt sont identifiées sur le règlement graphique au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme. Les constructions et installations sont autorisées, sous réserve qu'elles respectent les règles des secteurs UY et Uyt, et que soit mise en œuvre les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée.	Faible
	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Les haies, bosquets et vergers sont identifiées, sur le règlement graphique, comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-43 5° du code de l'urbanisme). Il est stipulé dans le règlement que les arbres doivent être maintenus et qu'en cas d'abattage, ils doivent être remplacés (compensation à 100 %) La plupart de ces éléments ont été classés dans des secteurs naturels ou agricoles.	Positif
	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Les différentes entrées de Morvillars sont classées en N, A, Ae ou Nzh (le zonage se limite à l'urbanisation existante). Les secteurs de projets du PLU de Morvillars ne se situent pas en entrée de village.	Positif
Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique	La quasi-totalité des terres agricoles ont été classées en secteur agricole (A) ou agricole écologique (Ae). Les secteurs de projet se situent en extérieur de l'urbanisation ont une surface de 2,1 hectares. Ils impactent des terres agricoles de valeur agro-pédologiques moyennes et fortes. L'impact sur ces terres de fortes valeurs représente 0,5 hectares.	Faible
Risques	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	Les périmètres des PPRI (servitude d'utilité publique) de l'Allaine et de la Bourbeuse sont reportés au plan de zonage. Concernant les zones rouges du PPRI de l'Allaine identifiées comme zones d'expansion des crues sont inconstructibles. Au règlement graphique, ces secteurs sont en zone N, Nzh ou Ae. En revanche, les zones bleues constructibles avec des conditions sont identifiées au zonage du PLU en secteur UA car elles comprennent déjà des habitations	Positif
	La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	Au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme, le secteur correspondant à l'aléa doline est reporté au plan de zonage, ainsi que trois autres secteurs correspondant à des affaissements et à de l'érosion de berge. Aucune construction n'y est autorisée.	Positif
	La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries	Le règlement des secteurs UY, UYt et UAy limite l'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) notamment pour protéger la population et également pour limiter un effet domino au vu du contexte industriel en présence.	Faible
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	Les différentes zones de projet sont situées à proximité immédiate de la zone U. En 2021, l'ensemble des hydrants étaient opérationnels et suffisants pour la commune.	/

3. Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable

Les sites d'OAP

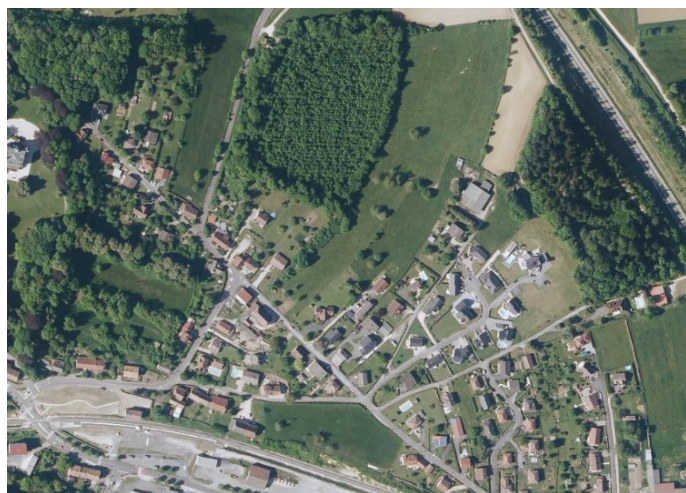
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les objectifs et les principes de la politique de l'habitat en les complétant par des orientations établies à une échelle plus restreinte. Elles constituent l'une des pièces constitutives du dossier de PLU.

Les OAP exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur et aménager des secteurs de son territoire. Elles doivent être établies en cohérence avec les orientations générales définies dans le PADD.

Le secteur « Sur le Chêne » (1AU)

Le secteur se situe en partie nord de l'urbanisation de Morvillars. Il est au contact avec l'urbanisation pavillonnaire récente à l'est, et jouxte des habitations plus diffuses à l'ouest. Au sud, il est bordé par la rue de la Fontaine aux Voix, et au nord, la limite est légèrement marquée avec un espace boisé au nord-ouest et un espace arboré.

L'assiette urbanisable du terrain est d'environ 1,8 hectare.



Thématique	Enjeux	Incidences	
Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique	Les parcelles du secteur « Sur le Chêne » sont recensées dans l'atlas de la valeur des espaces agricoles du Territoire de Belfort. Ces parcelles sont identifiées comme ayant des valeurs fortes agro-pédologiques.	Faible
Risques	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	Le secteur « Sur le Chêne » n'est pas concerné par le risque d'inondation.	/
	La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	Le secteur « Sur le Chêne » n'est pas concerné par les mouvements de terrain (cavités et érosions des berges) susceptibles de toucher Morvillars.	/
	La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries	Le secteur « Sur le Chêne » est situé à plus de 200 mètres de la zone d'activités des Tourelles. Actuellement, le risque n'est pas plus important pour ce secteur que pour des habitations plus proches de ces industries.	Faible
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	La commune de Morvillars compte 40 hydratants publics. En 2021, l'ensemble des poteaux d'incendie étaient opérationnels. Les lotissements et maisons individuelles doivent être défendus par un poteau d'incendie situé à 200 mètres maximum de la construction la plus éloignée, et ayant un débit de 60 m ³ /h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar ou de volume de 120 m ³ .	Faible

Pollution et qualité des milieux	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Le secteur « Sur le Chêne » est situé dans le périmètre de la Zone de Sauvegarde d'une ressource Non Exploitées Actuellement (ZSNEA). De plus, le règlement de la zone 1AU impose que « toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement (ou à défaut à un dispositif d'assainissement non collectif » et ceci dans un souci de non pollution.	Positif
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Le secteur « Sur le Chêne » est situé à proximité de l'ensemble des réseaux humides et secs.	Positif
	L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	Le secteur « Sur le Chêne » peut d'accueillir au moins 20 logements en accord avec les capacités du puits. De plus, « les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de la zone ».	Faible
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Dans la zone de projet, il est demandé à ce que « tout espace de stationnement non couvert doit comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale ». De plus, des aménagements à l'air libre (noues) ainsi que l'emploi de matériaux perméables doivent être privilégiés sur ce secteur.	Positif
	La protection du captage d'eau potable de Morvillars	Le secteur « Sur le Chêne » n'est pas concerné par le périmètre de protection du captage de Morvillars.	/
	La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	Consommation d'environ 1,8 hectare (1,6 hectares en zone 1AU + 0,2 hectares en secteur UH). Le secteur « sur le Chêne » ouvert à l'urbanisation est concerné par des secteurs de qualité écologique faibles et moyens. Les parcelles du secteur « Sur le Chêne » sont recensées dans l'atlas de la valeur des espaces agricoles du Territoire de Belfort. Ces parcelles sont identifiées comme ayant des valeurs fortes agro-pédologiques.	Faible
	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Le projet prévoit des cheminements piétons pour rejoindre les espaces agricoles et naturels. De plus, les futures voies, principales ou secondaires, doivent être de type « voies partagées ». Amélioration des circulations inter-quartiers grâce au bouclage prévu avec l'urbanisation existante rue sur le Chêne.	Positif
	La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	Le secteur « Sur le Chêne » n'est que très peu concerné par le classement sonore de la RN 1019 (partie nord de la zone 1AU).	Faible
	La prise en compte de deux anciennes décharges	Le secteur « Sur le Chêne » n'est pas concerné par les deux anciennes décharges situées à plus de 600 mètres.	/
Milieux naturels, biodiversité	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Le secteur « Sur le Chêne » n'est pas concerné par le Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ». De plus, le secteur ouvert à l'urbanisation n'est pas concerné par les corridors écologiques identifiés dans l'étude TVB du SCoT. Le zonage respecte la fonctionnalité écologique des axes de déplacement préférentiels de la faune.	/
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Quelques haies et arbustes sont présents et évalués de moyenne qualité écologique. Aucune préservation n'est prévue par le projet pour ne pas bloquer la phase opérationnelle. Toutefois, la commune entend assurer la réalisation de ce nouveau quartier, et souhaite maintenir des espaces naturels de qualité (préservation de la biodiversité et du cadre de vie).	Faible
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	D'après les expertises, le secteur « Sur le Chêne » n'est pas concerné par la présence de zones humides.	/
	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	En cas de plantation en limite parcellaire sur le secteur « Sur le Chêne », il est demandé à ce celles-ci prennent « la forme de haies vives, non opaques, composées d'essences variées ». De plus, « pour assurer une transition harmonieuse entre les futures habitations et les espaces agronaturels, une bande de 5 mètres est inconstructible au nord de la zone et doit faire l'objet d'un traitement végétal et paysager ».	Positif
	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Le secteur « Sur le Chêne » n'est pas situé en entrée de village.	/

Les incidences sur l'environnement du secteur d'ouverture à l'urbanisation « Sur le Chêne » ne sont pas notables.

Le secteur « La Guinguette» (UH)

Le secteur se situe en partie nord de l'urbanisation de Morvillars, en surplomb de la voie ferrée. Il constitue une extension à l'enveloppe urbaine et est au contact avec l'urbanisation ancienne de la commune. L'assiette urbanisable est d'environ 0,5 hectare.



Thématique	Enjeux	Incidences	
Pollution et qualité des milieux	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Le secteur « La Guinguette » est situé dans le périmètre de la Zone de Sauvegarde d'une ressource Non Exploitées Actuellement (ZSNEA). De plus, le règlement de la zone UH impose que « toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement (ou à défaut à un dispositif d'assainissement non collectif » et ceci dans un souci de non pollution.	Positif
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Le secteur « La Guinguette » est situé à proximité de l'ensemble des réseaux humides et secs.	Positif
	L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	Le secteur « La Guinguette » peut d'accueillir 7 à 9 logements en accord avec les capacités du puits.	Faible
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Dans la zone de projet, il est demandé à ce que « tout espace de stationnement non couvert doit comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale ».	Positif
	La protection du captage d'eau potable de Morvillars	Le secteur « La Guinguette » n'est pas concerné par le périmètre de protection du captage de Morvillars.	/
	La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	Consommation d'environ 0,5 hectare. Le secteur « La Guinguette » est concerné par un secteur de qualité écologique faible. Les parcelles du secteur « La Guinguette » sont recensées dans l'atlas de la valeur des espaces agricoles du Territoire de Belfort. Ces parcelles sont identifiées comme ayant des valeurs fortes agro-pédologiques. Cependant, la surface n'est que d'environ 0,5 hectare.	Faible
	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Le secteur « La Guinguette » prévoit l'utilisation des voies existantes.	Positif
	La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	Le secteur « La Guinguette » est situé à proximité de la ligne Belfort-Delle. Le secteur n'est pas dans le périmètre du classement sonore de la voie ferrée.	Faible
	La prise en compte de deux anciennes décharges	Le secteur « La Guinguette » n'est pas concerné par les deux anciennes décharges situées à plus de 900 mètres.	/

Milieux naturels, biodiversité	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Le secteur « La Guinguette » n'est pas concerné par le Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ». De plus, le secteur ouvert à l'urbanisation n'est pas concerné par les corridors écologiques identifiés dans l'étude TVB du SCoT. Le zonage respecte la fonctionnalité écologique des axes de déplacement préférentiels de la faune.	/
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Sans objet.	/
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	D'après les expertises, le secteur « La Guinguette » n'est pas concerné par la présence de zones humides.	/
	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Sans objet.	/
	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Le secteur est situé à l'intérieur de la zone urbaine de Morvillars et n'est donc pas concerné par cet enjeu.	/
Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique	Les parcelles du secteur « La Guinguette » sont recensées dans l'atlas de la valeur des espaces agricoles du Territoire de Belfort. Ces parcelles sont identifiées comme ayant des valeurs fortes agro-pédologiques. Cependant, la surface n'est que d'environ 0,5 hectare.	Faible
Risques	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	Le secteur « La Guinguette » n'est pas concerné par le risque d'inondation.	/
	La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	Le secteur « La Guinguette » n'est pas concerné par les mouvements de terrain (cavités et érosions des berges) susceptibles de toucher Morvillars.	/
	La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries	Le secteur « La Guinguette » est situé à plus de 400 mètres de la zone d'activités des Tourelles. Actuellement, le risque n'est pas plus important pour ce secteur que pour des habitations plus proches de ces industries.	Faible
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	La commune de Morvillars compte 40 hydratants publics. En 2021, l'ensemble des poteaux d'incendie étaient opérationnels. Les lotissements et maisons individuelles doivent être défendus par un poteau d'incendie situé à 200 mètres maximum de la construction la plus éloignée, et ayant un débit de 60 m ³ /h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar ou de volume de 120 m ³ .	Faible

Les incidences sur l'environnement du secteur « La Guinguette » ne sont pas notables.

Les OAP thématiques

Deux types d'OAP thématiques sont traitées dans le projet de PLU de Morvillars : les OAP « mobilités douces » et « continuités écologiques ». Elles renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux, et ceci, dans le but de rendre le projet de PLU le plus vertueux possible. Par exemple, ici, les OAP thématiques ont des incidences positives sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air, la protection du captage d'eau potable de Morvillars, la préservation des milieux remarquables (Natura 2000), des réservoirs de biodiversité, etc.

Les autres sites

Les sites de développement économique

Thématique	Enjeux	Incidences	
Pollution et qualité des milieux	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Sans objet	/
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	La délimitation des sites économiques de la commune est antérieure au projet de PLU.	/
	L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	L'alimentation en eau potable doit être prise en compte dans l'industrie. En effet, les processus industriels doivent réduire leur consommation en eau.	Positif
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	La ZAC des Tourelles bénéficie d'une autorisation loi sur l'eau qui traite de cette question.	Positif
		La ZI Bourogne/Morvillars et le site des Forges n'ont pas d'autorisation loi sur l'eau. Elles respectent à minima les règles générales relatives à l'infiltration des eaux pluviales.	Faible
	La protection du captage d'eau potable de Morvillars	Les sites économiques ne sont pas inclus dans le périmètre de protection de captage de Morvillars.	/
	La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	Le périmètre de la ZAC des Tourelles est conservé. Elle est toujours en cours d'aménagement.	Positif
		Le périmètre du site des Forges est plus restreint par rapport à celui du POS. L'idée est d'utiliser le foncier déjà « consommé ». Le site est conservé en UY pour éviter au maximum les friches industrielles.	Positif
		Le périmètre de la ZI Bourogne/Morvillars est plus restreint par rapport à celui du POS. Les milieux humides sont notamment exclus.	Positif
	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	L'implantation de nouvelles entreprises sur le secteur des Tourelles implique une production de GES, ceci est dû : - À une augmentation des déplacements sur la commune ; - Et à une augmentation de la production. L'ensemble des entreprises doivent prendre en compte des normes de rejets dans le cadre de leur process.	Faible
La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	Sans objet	/	
La prise en compte de deux anciennes décharges	Sans objet	/	
Milieux naturels, biodiversité	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Les sites de développement économiques ne pas concernés par le site Natura 2000 identifié sur Morvillars.	/
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Sans objet	/
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	La ZAC des Tourelles et la ZI de Bourogne/Morvillars abritent des zones humides. Des mesures compensatoires seront mises en place s'il y a impact des zones humides présentes.	Faible
	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Sans objet	/
	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Sans objet	/

Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique	Les quelques terres agricoles impactées par le site des Tourelles sont recensées comme ayant des valeurs faibles agro-pédologiques. Concernant la ZI Bourogne /Morvillars, les terres impactées sont recensées comme ayant des valeurs agro-pédologiques très faible.	Faible
	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	Le PPRI est pris en compte et est reporté sur le plan de zonage.	Faible
Risques	La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	Les sites économiques ne sont pas concernés par les mouvements de terrain (cavités et érosions des berges) susceptibles de toucher Morvillars.	/
	La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries	Le règlement limite l'installation des ICPE en fonction de leur régime et en fonction de la nomenclature. Les établissements SEVESO sont interdits.	Positif
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	La défense incendie ne présente pas de faiblesse dans les sites économiques.	/

Les incidences sur l'environnement des secteurs UY et UYt ne sont pas notables.

F. Évaluation des incidences sur Natura 2000

Une partie du territoire communal de Morvillars est couverte par un site Natura 2000. Il s'agit du site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », à la fois Zone Spéciale de Conservation (FR4301350) et Zone de Protection Spéciale (FR4312019).

De ce fait, conformément à l'article R.414 du Code de l'Environnement, le projet de PLU doit inclure une évaluation des incidences Natura 2000. L'objet du chapitre suivant est donc d'évaluer si le projet de PLU entraîne une incidence « significative » ou non, sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

La réalisation de cette évaluation se base sur les éléments de l'EIE et sur la bibliographie existante (DOCOB, INPN...).

1. Rappels sur le réseau Natura 2000

Depuis le sommet de Rio en 1992, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec plus de 23 700 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste réseau de sites protégés au monde.

Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- la directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits zones de protection spéciale (ZPS) ;
- la directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits zones spéciales de conservation (ZSC). Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation sont dites d'intérêt communautaire, car représentatives de la biodiversité européenne.

Ces deux directives imposent à chaque État membre d'identifier sur son territoire ces deux types de sites d'intérêt communautaire. Une fois désignés, ces sites font partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent être gérés de façon à garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui justifient leur désignation.

Un habitat d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore ») est un habitat naturel qui répond au moins à l'une des caractéristiques suivantes :

- est en danger de disparition dans son aire de répartition naturelle ;
- a une aire de répartition naturelle réduite par suite de sa régression ou en raison de son aire intrinsèquement restreinte ;
- constitue un exemple remarquable de caractéristiques propres à l'une ou plusieurs des 9 régions biogéographiques.

Une espèce d'intérêt communautaire (annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » et annexe I de la directive « Oiseaux ») est une espèce animale ou végétale qui répond au moins à l'une des caractéristiques suivantes :

- est en danger, excepté le cas des espèces dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur le territoire européen et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental ;
- est vulnérable, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui causent la menace ;
- est rare, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elle ne soit pas actuellement en danger ou vulnérable, risque de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie ;
- est endémique et requière une attention particulière en raison de la spécificité de son habitat ou des incidences potentielles de son exploitation sur son état de conservation.

La conservation de ces espèces implique également la préservation de leurs lieux de vie correspondant à l'habitat d'espèce.

2. Le principe de l'évaluation des incidences

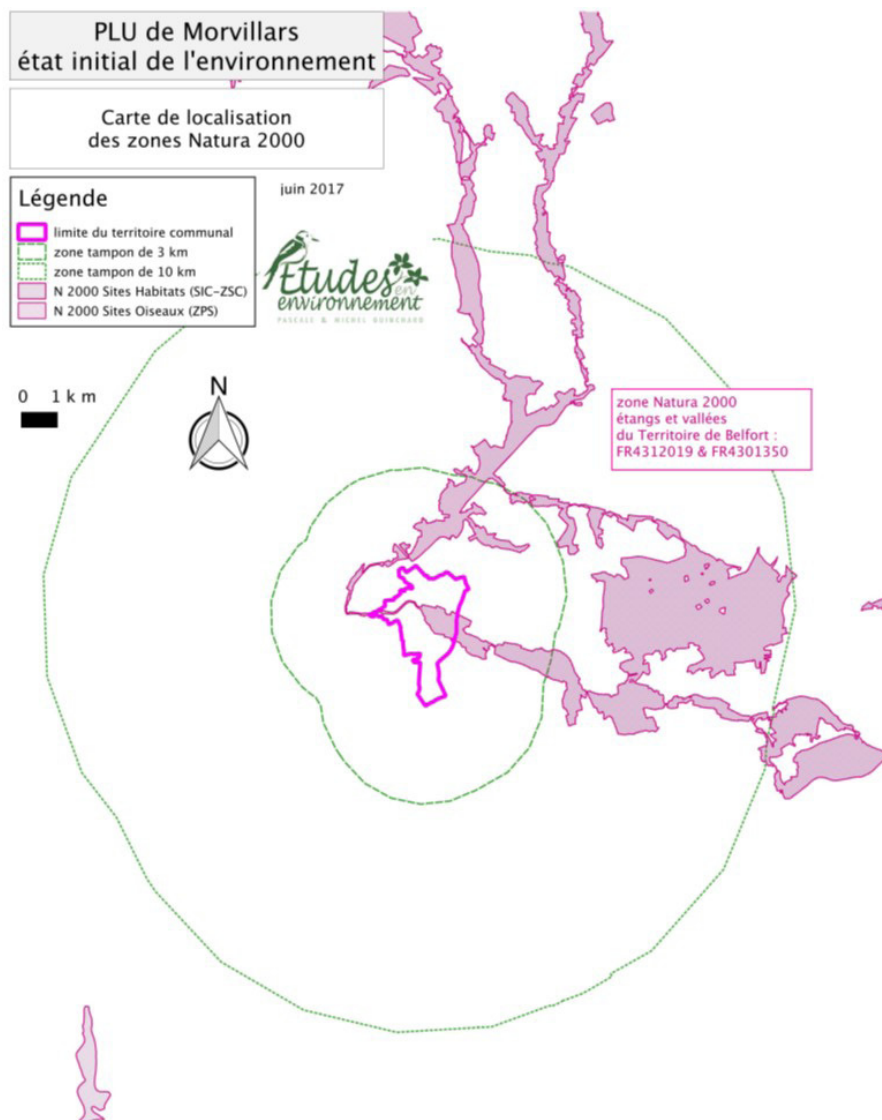
La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences, réglementée par le Code de l'environnement par transposition de la directive « Habitats-Faune-Flore » vise à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est un volet spécifique de l'évaluation environnementale ciblé sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation d'un site Natura 2000.

L'objectif est de vérifier que la mise en œuvre du document d'urbanisme ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 considérés. Il s'agit donc d'examiner les impacts potentiels du document d'urbanisme sur le ou les sites, leurs habitats et espèces d'intérêt communautaire, au regard de leurs objectifs de conservation, voire des objectifs de fonctionnalité entre différents sites du réseau.

Lorsqu'un document d'urbanisme est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000, il ne peut pas être approuvé (sauf s'il rentre dans le cadre d'une procédure dérogatoire). **L'évaluation des incidences Natura 2000 doit donc être conclusive sur la caractérisation des incidences du document d'urbanisme (incidences significatives ou non).**

3. Localisation des sites Natura 2000



4. Présentation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)

D'une superficie de 5 114 ha, le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » a été désignée le 24/02/2015 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et le 26/04/2006 comme Zone de Protection Spéciale (ZPS). Ce site a été désigné pour son intérêt dans la continuité qu'il assure entre les massifs des Vosges et du Jura. Cet ensemble s'appuie sur les systèmes prairiaux et les boisements mais aussi entre les bassins versants du Doubs et la plaine rhénane, par son réseau de vallées et d'étangs.

La qualité des prairies de fauche, la richesse halieutique de la Bourbeuse et de la Madeleine, la diversité entomologique des zones humides et les espaces forestiers en ripisylves constituent quelques-uns des éléments qui ont déterminé la désignation du site d'intérêt communautaire des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » en site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats ».

Les vallées de la Bourbeuse et de la Saint Nicolas sont caractérisées par de nombreux groupements végétaux remarquables tels que :

- La végétation aquatique : myriophylle en épi, nénuphar jaune, butome à ombelle ;
- Les formations arbustives ou arborescentes hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaies ;
- Les formations à hautes herbes : mégaphorbiaies, roselières et cariçaias.

La faune contribue également à la valeur biologique du site notamment avec la présence de la Loche d'Étang, de la Lamproie de Planer, et de la Bouvière, des espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, la vallée de la Bourbeuse constitue le seul lieu de nidification du Courlis cendré et du Vanneau huppé dans le Territoire de Belfort. Les étangs forestiers constituent des lieux de reproduction privilégiés pour des espèces comme la Grenouille rousse et le Sonneur à ventre jaune, la Rainette verte et la Grenouille des champs. Dans les zones humides, sont présentes une vingtaine d'espèces de libellules comme la Leste dryade ou la Cordulie à deux tâches et quelques papillons protégés au niveau national tel que le Grand sylvain, le Damier de la Succise ou le Cuivré des marais. Cette diversité d'insectes est bénéfique à de nombreuses espèces de chauves-souris (chasse). De fait, d'importantes colonies de Murin à oreilles échancrées et de Grand Murin prospectent le site Natura 2000.

L'intérêt du site pour l'avifaune a également été reconnu au titre de la Directive « Oiseaux » et a conduit à la désignation de la Zone de Protection Spéciale des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort », qui s'étend dans les mêmes limites que le site « Habitats ».

Un document d'objectifs (DOCOB), document d'intentions, d'actions et d'orientations, est rédigé pour ce site Natura 2000 depuis janvier 2010. Les actions proposées sont destinées à conserver ou à restaurer le patrimoine naturel de ce site au regard de la directive européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les objectifs sont déclinés en fonction des milieux : ouverts (les prairies), forestiers et aquatiques (étangs et cours d'eau) ainsi que des objectifs transversaux liés notamment à l'animation du site Natura 2000.

Pour chacune des orientations, sont développées des actions afin de conserver les différents habitats. En exemple, peuvent être cités : la fauche tardive après le 15 juin ou l'entretien des haies et des bosquets par les exploitants agricoles, les travaux d'abattage ou de taille des arbres, la diffusion d'un guide de bonnes pratiques de gestion des étangs, l'amélioration de la connaissance scientifique d'un site.

La gestion du site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », est assurée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, qui le pilote et l'anime. Dans le cadre de cette politique de gestion, des mesures agro-environnementales ont été mises en place avec les agriculteurs exploitants : maintien en herbe (prairie), fauche tardive, maintien des haies et bosquets.

5. Objectifs de conservation du site Natura 2000

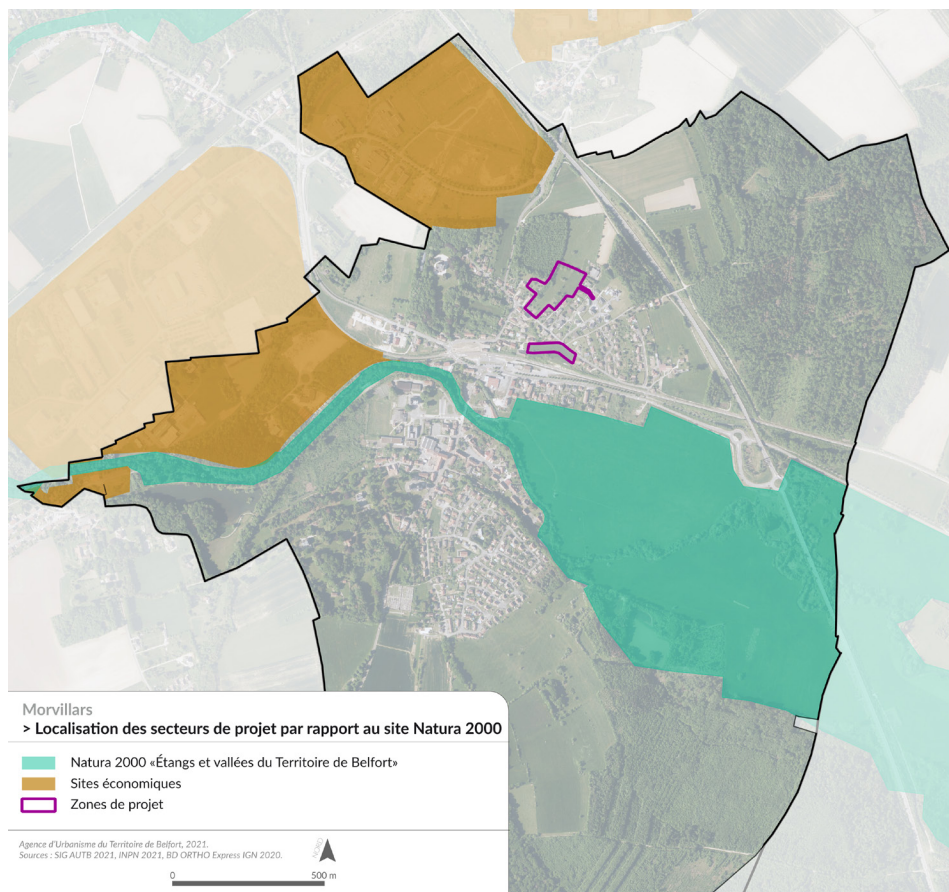
Le PLU de Morvillars agit en accord avec les objectifs suivants du DOCOB :

Objectifs de gestion		Mesure mise en place par le PLU
A	Conserver ou restaurer les habitats naturels remarquables des milieux ouverts	Les milieux naturels du site Natura 2000 sont classés en zone N, Nzh et Ae.
B	Préserver les habitats d'espèces agropastorales associés aux éléments boisés structurant le paysage	Les milieux naturels du site Natura 2000 sont classés en zone N, Nzh et Ae. De plus, à proximité immédiate du site, un grand nombre de haies et de bosquets sont protégées avec l'article L151-43 du Code de l'urbanisme.
C	Maintenir ou améliorer les ripisylves et les forêts alluviales prioritaires	Les ripisylves sont protégées avec l'article L151-43 du Code de l'urbanisme. De plus, à proximité immédiate du site, des forêts alluviales sont protégées et classées en secteur Nzh.
D	Maintenir en bon état de conservation et/ou améliorer les forêts d'intérêt communautaire	/
E	Optimiser le potentiel d'accueil des forêts du site pour les espèces d'intérêt communautaire	/
F	Encourager une gestion des étangs favorable à la biodiversité	Les ripisylves sont préservées avec l'article L151-43 du Code de l'urbanisme. Elles protègent les berges contre l'érosion et jouent un rôle d'épuration de l'eau (fixation des sédiments et des polluants).
G	Préserver et/ou améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble du site	Le classement en secteur Ae du périmètre de captage ne permet aucune construction.
H	Préserver et/ou améliorer la qualité morphologique des cours d'eau	
I	Assurer la mise en œuvre du DOCOB grâce à la contractualisation	/
J	Développer la mission de veille environnementale et mettre en place un suivi du site	/
K	Assurer la concertation, l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et du grand public aux enjeux écologiques du site	/

6. Localisation des secteurs de projet par rapport au site Natura 2000

L'étude des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000 s'attache à identifier les projets et les évolutions apportés par le PLU susceptibles d'impacter le site Natura 2000 de la commune. Il s'agit donc des secteurs de projet, situés dans ou à proximité des périmètres des sites : la zone d'extension, la zone AU, et les sites économiques.

Les secteurs susceptibles d'être impactés sur la commune de Morvillars suite au projet de PLU figurent sur la carte ci-dessous. Ils sont situés en dehors des périmètres des sites Natura 2000.



L'ensemble du site Natura 2000 présent sur le territoire de Morvillars est protégé par un zonage agricole écologique (Ae), naturel (N) ou naturel à zones humides (Nzh). De plus, aucun des habitats (Cf. tableau ci-dessous) ayant présidé à la définition de la zone Natura 2000 n'est concerné par le projet d'urbanisation du PLU (forêts, plans d'eau).

Les prairies humides de la plaine alluviale sont protégées de l'urbanisation par le PPRi de l'Allaine.

Le zonage du PLU n'aura donc pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Le projet de PLU n'aura aucune incidence significative sur les habitats communautaires ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350

7. Évaluation des incidences sur Natura 2000

Évaluation des incidences sur les habitats communautaires

Selon les cartographies du DOCOB du site Natura 2000, 10 habitats d'intérêt communautaire sont présents sur la commune :

Code	Habitats naturels de l'annexe I
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes
3140	Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Characées
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude
7150	Dépressions sur substrats tourbeux
9110	Hêtraies acidiphiles
9130	Hêtraies neutrophiles
9160	Chênaies pédonculées médio-européennes
91E0*	Forêts alluviales à aulnes et frênes

Évaluation des incidences sur les espèces communautaires

Le site comporte deux espèces végétales d'intérêt communautaire, l'une est aquatique et absente de Morvillars, l'autre est uniquement forestière.

Le PLU n'aura donc pas d'incidence directe sur la flore d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Les espèces ayant mené à la désignation de la ZSC « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » sont surtout associées :

- Aux milieux aquatiques stagnants (Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Marsilée à quatre feuilles) ;
- Aux cours d'eau ou ruisseaux (Agrion de Mercure, Chabot, Loche d'étang, Lamproie de Planer, Bouvière, Blageon) ;
- Aux prairies humides (Damier de la Succise, Cuivré des marais) ;
- Aux milieux forestiers/pré-forestiers (Dicrâne vert, Grand Murin et Murin à oreilles échancrées).

À Morvillars, le cuivré des marais a été observé pour la dernière fois en 2012.

Le triton crêté et le sonneur à ventre jaune ne sont pas cités sur le territoire communal.

Plusieurs espèces d'oiseaux de la directive Habitats sont présentes sur le territoire communal : milan royal, cigogne blanche, pie-grièche écorcheur, martin-pêcheur, bondrée apivore. Ce sont des espèces inféodées aux milieux forestiers, semi-ouverts et zones humides. Les milieux aquatiques et humides sont préservés par un zonage Nzh dans le PLU. Les boisements du ban communal sont classés en zonage N ou Nzh ce qui leur apporte également une protection. Les diverses protections (zone N, articles R.151-43 4° et L.151-23 du Code de l'urbanisme) permettront de renforcer la protection des milieux naturels que ces espèces fréquentent.

Cependant, le zonage est susceptible d'avoir une incidence sur les territoires de chasse des espèces animales d'intérêt communautaire en périphérie de la zone Natura 2000. En effet, les chauve-souris et de nombreuses espèces d'oiseaux se nourrissent au niveau des milieux ouverts, essentiellement dans les secteurs les plus extensifs. Les principaux secteurs de gagnage pour la faune faisant partie de la sous trame « agriculture extensive » sont les prairies de la plaine alluviale et du secteur des « Grandes Tannières ». Ces deux secteurs jouent donc un rôle essentiel dans le maintien de la faune sauvage. Les prairies de la vallée alluviale et le secteur des Grandes Tannières ne sont pas concernées par l'urbanisation (secteur Ae, Nzh ou N).

Le projet de PLU n'aura aucune incidence significative sur les espèces communautaires ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312019

Évaluation des incidences sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » figure parmi les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Territoire de Belfort.

Les zones de projet (situées hors site Natura 2000) sont en continuité avec le bâti existant et correspondent à des prairies pâturées eutrophes et des zones déjà urbanisées. L'impact du projet de PLU sur ces habitats n'aura pas d'incidences sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000 et le déplacement des espèces communautaires au sein du site est préservé.

De plus, le projet de PLU permet de :

- maintenir le continuum forestier grâce au zonage N ;
- conserver les prairies de fauche hygrophiles qui bordent l'Allaine par le zonage Ae ;
- protéger les éléments de continuités écologiques et Trames Verte et Bleue (R.151-43 4°). Il s'agit par exemple des protéger les ripisylves le long de l'Allaine et des étangs.

L'ensemble de ces actions sont préconisées dans le catalogue d'actions de l'étude TVB du SCoT.

Le projet de PLU n'aura aucune incidence significative sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000 "Étangs et vallées du Territoire de Belfort"

8. Conclusion sur Natura 2000

Le projet de PLU modifie des espaces péri-urbains (dents creuses, zones d'extensions proches du bâti) et des zones agricoles non compris dans le périmètre de Natura 2000. De plus, les milieux du site Natura 2000 de la commune sont compris dans la zone N, Nzh ou Ae du plan de zonage, dont les règlements permettent une protection satisfaisante.

Le projet de PLU n'aura donc aucune incidence significative (directe ou indirecte, temporaire ou permanente) sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ».

Elle n'aura également pas d'incidence négative notable sur les continuités écologiques, mais le PLU permet au contraire d'offrir une protection des éléments composant la TVB.

G. Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi

1. Préambule

La construction d'un bilan environnemental repose sur la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC).

Son principe est de chercher en premier lieu à éviter les incidences potentielles d'un projet. Si l'évitement n'est pas possible, on étudie les possibilités de les réduire et, enfin, s'il existe des incidences résiduelles, celles-ci doivent être compensées. La finalité de la démarche est la définition d'un bilan équilibré ou positif : les effets potentiels de la mise en œuvre d'un projet ne doivent pas entraîner une dégradation de la qualité environnementale, en comparaison de l'état initial.

Normalement, l'évaluation environnementale doit être réalisée « au fil de l'eau ». Ce qui permet d'améliorer la prise en compte des enjeux environnementaux au moment de la construction du projet, grâce à la démarche itérative. Pour rappel, à Morvillars la méthode utilisée est celle « des scénarii alternatifs » qui consiste à confronter deux scénarii élaborés au cours de la construction du PLU. En principe, il s'agit de montrer les évolutions entre les deux projets, et d'apprécier les améliorations entre le scénario initial et le scénario final.

Les améliorations du projet final qui permettent d'éviter et de réduire les incidences peuvent être assimilées à des mesures environnementales, ou à des évolutions.

Au moment de l'arrêt du projet, si le bilan apparaît négatif et qu'il nécessite alors des mesures complémentaires, en particulier des mesures compensatoires, on peut estimer que l'évaluation environnementale n'a pas joué pleinement son rôle.

Ce chapitre s'attache à présenter le bilan environnemental du projet de PLU.

2. Synthèse des incidences

Le tableau ci-après synthétise les principales incidences décrites précédemment, pour chaque compartiment environnemental. Il confronte donc l'ensemble des aspects négatifs du projet aux aspects positifs, qu'ils correspondent à des composantes initiales du projet ou à des évolutions liées à la démarche itérative d'évaluation environnementale.

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description	Intensité
Pollution et qualité des milieux	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Directe/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Des règles sur les réseaux d'eau usées afin d'éviter les pollutions des nappes Préservation du réseau hydrographique de l'Allaine par un zonage Ae, N ou Nz 	Positive
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Directe/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Création du secteur de projet 1AU en fonction de la capacité des réseaux existants Proximité des réseaux humides et secs 	Positive
	L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	Directe/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Dimensionnement des réseaux internes au secteur 1AU Des processus industriels moins consommateurs d'eau Points négatifs : <ul style="list-style-type: none"> Augmentation des besoins en eau avec l'arrivée de nouveaux habitants Augmentation des besoins en eau suite à l'installation de nouvelles entreprises sur les secteurs UY et UYt 	Positive
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Directe/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Prioriser l'infiltration au sol sur l'ensemble des zones du PLU Mise en place du CBS pour lutter contre l'imperméabilisation et les inondations Aménagement de noues et utilisation de matériaux perméables pour le secteur 1AU Perméabilité des stationnements non couverts La ZAC des Tourelles bénéficie d'une autorisation loi sur l'eau Points négatifs : <ul style="list-style-type: none"> La ZI Bourogne-Morvillars n'a pas d'autorisation loi sur l'eau Le site des Forges n'a pas d'autorisation loi sur l'eau car elle n'est plus en activité. 	Positive
	La protection du captage d'eau potable de Morvillars	Directe/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Protection du périmètre de captage du puits de Morvillars par le zonage (secteurs Ae, N ou Nz) 	Positive
	La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	Directe/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Réduction des surfaces de projets initialement prévues Passage d'un secteur AU2 à un secteur NL Réutilisation d'une friche pour créer des commerces et services en cœurs de village Mise en place du CBS pour lutter contre l'imperméabilisation et les inondations Le périmètre des secteurs UY ont été restreints par rapport à celui du POS Points négatifs : <ul style="list-style-type: none"> Consommation foncière de 2,1 hectares en extension pour l'accueil de nouveaux habitants 	Positive
	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Directe/ Indirecte/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Proximité des zones de projets avec l'urbain existant (secteur 1AU et UH « La Guinguette ») Aménagement de chemins piétons et de futures voies partagées pour le secteur 1AU Utilisation des voies existantes pour le secteur UH « La Guinguette » Création de la zone UHb en cœur de village Points négatifs : <ul style="list-style-type: none"> Augmentation des émissions de gaz à effet de serre avec l'arrivée de nouveaux habitants (transports, habitats) 	Positive
	La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	Indirecte/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Secteur 1AU suffisamment éloigné des infrastructures de transport générant du bruit Points négatifs : <ul style="list-style-type: none"> Proximité relative du secteur UH « La Guinguette » avec la ligne Belfort-Delle 	Positive
	La prise en compte de deux anciennes décharges	Directe/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Classement des décharges en secteur N et interdiction de construction au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme. 	Positive

Milieux naturels, biodiversité	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection du périmètre Natura 2000 par le règlement du PLU (secteurs Ae, N et Nzh) • Protection des massifs forestiers par le règlement du PLU (secteurs N ou Nzh) • Identification et protection de 9 secteurs contribuant aux continuités écologiques (R.151-43 4° du code de l'urbanisme) • Maintien du continuum forestier grâce au zonage N • Conservation des prairies de fauche hygrophiles qui bordent l'Allaine par le zonage Ae 	Positive
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (haies, bosquets et vergers) : R151-43 5° du code de l'urbanisme • Identification des zones humides dans les secteurs UY et UYt (R.151-34 1° du code de l'urbanisme) pour assurer leur préservation ou la mise en œuvre de mesures compensatoires. • Identification et protection de 9 secteurs contribuant aux continuités écologiques (R.151-43 4° du code de l'urbanisme) • Des règles sur les essences plantées ainsi que des règles sur la limitation des haies monospécifiques • Protection de la biodiversité ordinaire par le passage d'un secteur AU2 en secteur NL • Mise en place d'un CBS renforcé sur la zone 1AU <p>Points négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation foncière liée au projet de la commune 	Positive
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des zones humides dans les secteurs UY et UYt (R.151-34 1° du code de l'urbanisme) dans lesquelles sont autorisées sous réserve de la mise en place de mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée • Classement de l'ensemble des milieux humides ou zones humides en secteur Nzh • Conserver les prairies de fauche hygrophiles qui bordent l'Allaine par le zonage Ae <p>Points négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Destruction potentielle de zones humides sur le secteur UY et UYt (compensation) 	Positive
	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (haies, bosquets et vergers) : R151-43 5° du code de l'urbanisme avec une compensation à 100% d'un arbre abattu identifié au PLU • Protection par le règlement avec des secteurs N ou A 	Positive
	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les secteurs de projet de la commune ne se situent pas en entrée de village • Les entrées de village sont classées en A, Ae, N et Nzh et le zonage se limite à l'urbanisation existante (lutte contre l'étalement urbain) 	Positive
Espaces agricoles et forestiers	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement de la quasi-totalité des terres agricoles en secteur A ou Ae <p>Points négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation limitée de terres agricoles de moyennes et fortes qualités agro-pédologiques (2,1 hectares) 	Positive	
Risques	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification et prise en compte des périmètres des PPRI de l'Allaine et de la Bourbeuse dans le zonage • Les zones d'expansion de crues sont classées en secteur N, Nzh ou Ae • Les secteurs constructibles sous conditions sont identifiés en secteur UA 	Positive
	La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement interdit la constructibilité de secteurs identifiants l'aléa doline et les cavités (R.151-31 2° du code de l'urbanisme) ainsi que d'autres indices issus de la mémoire locale 	Positive
	La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitation de l'implantation d'ICPE par le règlement des zones UY, UYt et UAY • Limitation des vocations des constructions en secteur UAY et prise en compte du risque technologique pour les habitants 	Positive
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proximité des zones de projets avec la zone urbaine • La création des secteurs UY et UYt ont pris en compte l'installation d'autres entreprises 	Positive

3. Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences

Le projet de PLU aura des incidences négatives limitées. À titre d'exemple, les secteurs de projets ouverts à l'urbanisation correspondent à des prairies pâturées eutrophes de qualité écologique faible à moyenne. Dans ce cas précis, les incidences seront localisées et se limiteront à des surfaces relativement faibles.

On considère que les nombreux aspects positifs et vertueux du projet permettent de contrebalancer ses incidences négatives éventuelles. Le principe du bilan environnemental n'est pas de chercher et équilibrer chaque incidence précisément, mais bien de raisonner de manière globale.

Ainsi, le projet de PLU n'aura aucune incidence résiduelle significative. Son bilan environnemental est équilibré à positif.

4. Indicateurs de suivi

En application des articles R.151-4 et L.151-27 du Code de l'urbanisme, le conseil municipal de Morvillars devra mener au plus tard 6 ans après l'approbation du PLU, une analyse des résultats de son application notamment au regard des objectifs fixés en termes d'environnement et de consommation foncière.

D'un point de vue méthodologique, la définition des critères et des indicateurs de suivi du PLU est basée sur les objectifs du PADD, dont découlent les orientations d'aménagement et de programmation et les pièces réglementaires du PLU. Les données du diagnostic constituent le point 0 à partir desquelles le suivi est réalisé.

Outre son obligation réglementaire, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLU pour un urbanisme plus durable.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLU sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi, par exemple, et qu'ils peuvent servir de variables explicatives aux résultats constatés. C'est donc avec cette marge qu'il faudra examiner le PLU car la réalisation des objectifs qu'il se fixe dépendent tout autant de facteurs externes que de sa seule application théorique.

Thématique	Enjeux	Mesures de suivi
Pollution et qualité des milieux	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Vérification à ce que l'ensemble des nouvelles constructions soient reliées au réseau d'eaux usées ou à un système assainissement individuel.
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Vérification du respect des OAP proposées sur les secteurs 1AU « Sur le Chêne » et UH « La Guinguette ». S'assurer de ne pas avoir surdimensionné les réseaux.
	L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	/
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	S'assurer que les nouveaux projets appliquent au maximum (et dans la mesure du possible) le principe d'infiltration à la parcelle. Vérification de l'application de l'outil CBS proposé par le règlement.
	La protection du captage d'eau potable de Morvillars	S'assurer de la non construction au sein périmètre de captage.
	La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	Vérification de l'application de l'outil CBS proposé par le règlement.
	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	S'assurer de l'application des OAP « sectorielles » et « mobilités douces » sur la commune.
	La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	/
	La prise en compte de deux anciennes décharges	S'assurer du respect du principe de non constructibilité des deux décharges identifiées au projet de PLU.
Milieux naturels, biodiversité	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Vérifier que des compensations soient mises en place en cas de travaux ou d'aménagement sur les corridors identifiés.
	La préservation de la biodiversité ordinaire	S'assurer du respect des règles liées à la plantation d'arbres (essences locales et non monospécifique en cas de haies).
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Vérification de l'application des principes de compensation (SDAGE Rhône-Méditerranée) en cas d'atteinte de zones humides.
	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Vérification de la pérennisation effective des haies, bosquets et vergers. En cas d'abattage d'un de ces éléments identifiés au projet de PLU, s'assurer de la compensation (100%).
	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	S'assurer de la non construction des espaces naturels agricoles et forestiers en entrée de village.
Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique	Vérifier qu'aucune terre agricole de forte valeur agro-pédologique soit impactée par un projet autre que ceux prévus dans le PLU.
Risques	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	S'assurer du respect des principes de construction imposés par le règlement du PPRI.
	La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	S'assurer qu'aucune construction ne s'implante au niveau des différents affaissements/effondrements et cavités.
	La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries	S'assurer que les entreprises des sites économiques respectent les règles fixées pour les ICPE dans les secteurs UY, UYt et UAY.
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	/

H. Résumé non technique

Préambule

L'évaluation environnementale, définie par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, est une démarche qui place l'environnement au cœur du processus de décision et ce, dès le début de l'élaboration du document d'urbanisme.

Elle permet de s'interroger sur l'opportunité de tous les projets d'aménagement du territoire, leur cohérence et leur intégration environnementale. Elle vise à identifier les incidences du document d'urbanisme sur l'environnement et la santé et à l'adapter en conséquence, de façon à éviter, réduire, ou à défaut compenser les impacts dommageables potentiels sur l'environnement.

Elle contribue également à définir les conditions de réalisation des futurs projets, à en améliorer l'acceptabilité environnementale et à anticiper la prise en compte de leurs incidences.

Enfin, elle renforce l'information du public grâce au rapport environnemental qui retranscrit cette démarche intégratrice d'évaluation environnementale.

Objectifs de l'évaluation environnementale et méthodologie

Objectif de l'évaluation environnementale :

L'évaluation environnementale s'inscrit dans un objectif de prévention des impacts environnementaux et de cohérence des choix d'aménagements, en amont de la réalisation des projets d'urbanisme. Elle s'intéresse à l'ensemble des potentialités ou décisions d'aménagement concernant le territoire, et donc à la somme de leurs incidences environnementales, contrairement à l'étude d'impact qui analysera ensuite chaque projet individuellement.

La présente étude intègre ainsi :

- l'évaluation environnementale du document d'urbanisme,
- l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Méthodologie :

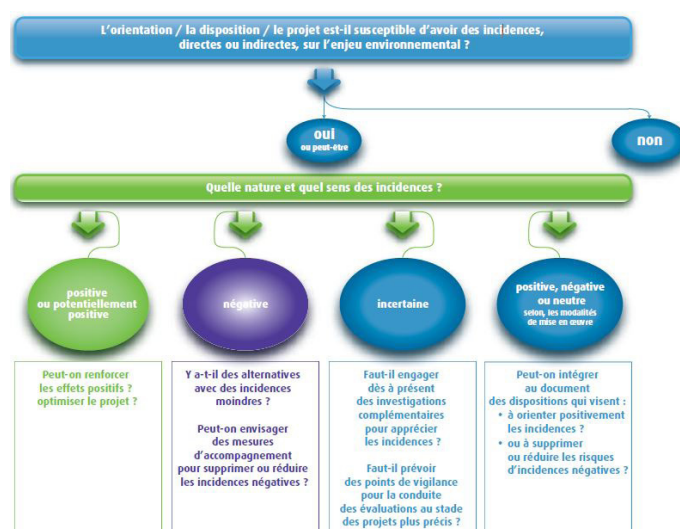
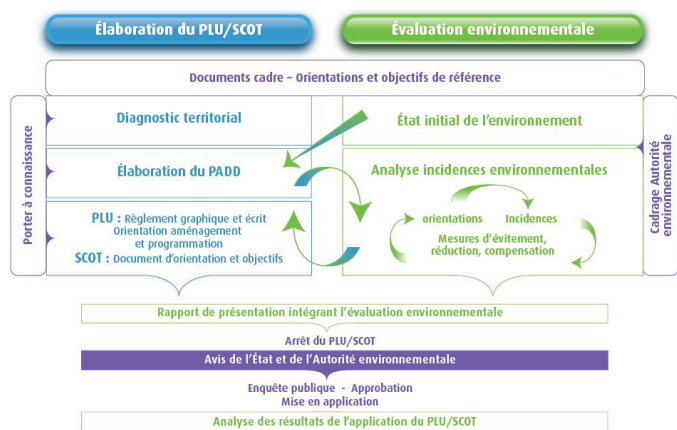
L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme n'est pas une évaluation a posteriori des impacts une fois le document établi, mais une évaluation intégrée à son élaboration. C'est une démarche d'aide à la décision qui prépare et accompagne la construction du document. L'évaluation environnementale aide à traduire les enjeux environnementaux dans le projet de territoire et à anticiper ses éventuels effets.

L'exercice de l'évaluation environnementale consiste à confronter le projet de territoire défini dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les enjeux environnementaux identifiés. Ainsi, l'évaluation est basée sur les enjeux issus de l'état initial de l'environnement (dans le rapport de présentation), et analyse l'ensemble des autres documents constitutifs du PLU : Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), zonage et règlement.

L'évaluation porte sur l'ensemble des rubriques énoncées dans la réglementation. Elle vérifie la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes et énonce les incidences possibles du projet de PLU sur l'environnement et sur les sites Natura 2000.

En cas d'impacts sur les différentes composantes environnementales, un programme de mesures d'insertion environnementale est ensuite proposé à la commune. Il existe différents types de mesures :

- Des mesures d'évitement et de réduction, proposant de nouvelles alternatives au projet d'aménagement ;
- Des mesures compensatoires, imaginées dans le but de compenser les impacts négatifs résiduels après application des mesures précédentes.



État initial de l'environnement : résumé des enjeux environnementaux

1. Synthèse de l'état initial de l'environnement (EIE)

L'EIE figure dans le chapitre 3 de ce rapport de présentation, une synthèse de l'EIE est ici rédigée. L'objectif consiste à faire figurer les principaux enjeux environnementaux du territoire et de les hiérarchiser.

Ce chapitre résume les données environnementales issues de l'état initial de l'environnement du PLU.

Le contexte physique

- Un relief très peu marqué qui varie entre 330 et 403 mètres.
- Un climat semi-continentale caractérisé par des précipitations importantes et des écarts de températures significatifs.
- Des formations géologiques composées de loess, d'alluvions anciennes et récentes, d'éboulis, de calcaires, de marnes, de conglomérats côtiers.
- Une commune située sur 3 bassins versants : Bourbeuse, Allaine et Allan.
- La présence de plusieurs étangs sur le territoire communal et en périphérie.
- Une commune soumise à un contrat de rivière transfrontalier (Allaine).
- La présence à proximité d'une nappe alluviale qui peut être captée pour l'alimentation humaine.
- La présence d'une végétation structurante à préserver.
- La présence d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village.

La gestion et la protection de la ressource en eau

- Une masse d'eau superficielle (Allaine) en état moyen par la présence de micro-organismes et de polluants dont les objectifs de bon état écologiques et chimiques sont portés respectivement à 2027 et 2033.
- Quatre masses d'eau souterraines en bon état mais soumises à des mesures liées principalement à la zone protégée des captages prioritaires.
- L'alimentation en eau potable est assurée par le puits de Morvillars.
- La gestion de l'eau potable et l'assainissement est assurée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- La commune est concernée par la masse d'eau stratégique des alluvions de l'Allan, Allaine et Bourbeuse (FRDG363) qui est identifiée comme une

Zone de Sauvegarde Exploitée Actuellement (ZSEA).

- En 2018, l'eau était considérée conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques.
- Actuellement, la capacité d'alimentation en eau potable pour Morvillars est satisfaisante au regard des besoins de la population.
- La totalité de la commune est traitée en assainissement collectif à l'exception de 10 habitations.
- Une commune avec un réseau d'assainissement unitaire et séparatif en fonction des rues.

Le diagnostic des milieux naturels

- Les habitats patrimoniaux sont situés en dehors du pourtour du bâti.
- Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été recensée sur Morvillars.
- À défaut, plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été observées.
- La commune est concernée par le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort »
- Plusieurs Znieff de type 1 et 2 se situent à proximité du territoire communal.
- L'Allaine est un réservoir régional de biodiversité.
- Morvillars est localisée sur des corridors écologiques identifiés au SRCE.
- Des infrastructures de transport fragmentent le territoire communal et peuvent être un obstacle au déplacement de la faune : RD 19, RN 1019, ligne Belfort-Delle.

Les autres ressources

- Une surface agricole qui représente 23 % de la surface communale (124 hectares).
- Des terres agricoles de valeurs agro-pédologiques moyennes et uniformément réparties.
- Intervention de 13 agriculteurs à Morvillars, mais aucun siège d'exploitation présent sur la commune.
- 18 hectares de surfaces agricoles sont soumis aux Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).
- Morvillars compte 127 hectares de forêt publique sur son ban.
- La commune de Morvillars n'est pas concernée par une réglementation des boisements.
- Une consommation énergétique par habitant supérieure à la moyenne régionale et départementale, notamment due à la présence d'industries.
- De grands espaces naturels, agricoles et forestiers (limitation de la consommation foncière).

Les nuisances, les pollutions et les déchets

- Une présence élevée de particules fines et des émissions de gaz à effet de serres dues en majeure partie au secteur industriel et au transport routier et au résidentiel.
- La gestion des déchets est assurée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération et le traitement des déchets par le SERTRID.
- La présence de deux anciennes décharges sur la commune.
- La commune est impactée par les quatre infrastructures de transport bruyantes recensées : la RN 1019, la RD 23, la RD 19 et la voie ferrée Belfort-Delle.
- On recense 12 sites industriels (abandonnés ou en activité) susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (inventaire BASIAS).
- Morvillars compte un site industriel, VMC pêche, recensé dans l'inventaire des sols pollués, Basol.

Les risques naturels et technologiques

- Un risque inondation présent sur la commune avec la présence de deux PPRi (Bassin de l'Allaine et celui de la Bourbeuse).
- Une zone de nappe sub-affleurante est signalée le long de l'Allaine. Plusieurs zones d'aléas de remontées de nappes sont signalées (très faibles à très forts).
- La présence du puits d'alimentation en eau potable de Morvillars.
- Un périmètre de protection de captage en cours de révision.
- 3 catastrophes naturelles ont fait l'objet d'un arrêté CATNAT : inondation et coulées de boue, mouvement de terrain, sécheresse.
- Des aléas mouvement de terrain recensés sur la commune (glissement de terrain, liquéfaction, affaissement-effondrement).
- Présence d'aléa ponctuel comme des cavités et des érosions de berges.
- Un risque sismique moyen (zone de sismicité 4 sur 5).
- Un risque limité lié à la présence de radon (zone à potentiel radon faible).
- Une concentration d'industries, dont certaines comportant des risques, dans le secteur nord-est de Morvillars.
- La cessation d'activité de la société Antargaz en août 2021.
- L'abrogation du PPRT de la société Antargaz le 26 juillet 2022 par arrêté préfectoral.

- Une défense incendie composée de 44 points d'eau dont 42 publics et 2 privés.
- Un risque lié aux transports de matières dangereuses avec les canalisations de gaz haute pression.

2. Synthèse des sensibilités environnementales du territoire

L'État Initial de l'Environnement (EIE) du PLU de Morvillars traite l'ensemble des thématiques environnementales. Les données issues de l'EIE ont permis de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux.

Au final, 28 grands enjeux ont été identifiés sur la commune de Morvillars : très forts (2), forts (8), moyens (10), faibles (7) et très faible (1).

Cf tableau récapitulatif ci-après.

9 enjeux ne sont pas analysés par la présente évaluation environnementale (pas de la portée du PLU). Il s'agit des enjeux suivants :

- Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques (enjeu moyen) ;
- L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (enjeu faible) ;
- L'adaptation des principes de construction face aux aléas sismiques et de retrait-gonflement des argiles (enjeu moyen) ;
- La gestion des déchets (enjeu très faible) ;
- La lutte contre les pollutions diffuses et le développement d'une agriculture raisonnée (enjeu moyen) ;
- Le maintien des dessertes forestières existantes (enjeu faible) ;
- La prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets urbains (enjeu faible) ;
- La prise en compte du risque lié au transport de gaz (enjeu moyen) ;
- La prise en compte des sites et sols pollués (enjeu moyen).

Tous les enjeux forts et très forts sont conservés. Lors de cette évaluation environnementale, ils seront mis en confrontation avec les différentes pièces du PLU de Morvillars (PADD, règlement, OAP ...).

Thème	Enjeux issus des politiques nationales	Enjeux environnementaux sur la commune de Morvillars	Niveau d'enjeux
Pollution et qualité des milieux	Protection des ressources	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Fort
		Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Moyen
		L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	Fort
		La lutte contre les pollutions diffuses (pollutions agricoles, pesticides ...) et le développement d'une agriculture raisonnée	Moyen
		La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Faible
		La protection du captage d'eau potable de Morvillars	Très fort
		La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	Fort
	Gestion durable des déchets	Une gestion des déchets qui doit être prise en compte dans la mise en place des projets de la commune	Très faible
	Lutte contre les nuisances et les pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Fort
		La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	Faible
La prise en compte de deux anciennes décharges		Faible	
Milieux naturels, biodiversité et paysage	Préservation des milieux naturels et des paysages	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Fort
		La préservation de la biodiversité ordinaire	Moyen
		La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Très fort
		La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Moyen
		Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Moyen
Espaces agricoles et forestiers	Préservation de l'activité agricole	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agropédologique	Fort
		La prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets urbains	Faible
	Préservation de l'activité forestière	Le maintien des dessertes forestières existantes	Faible
Risques	Gestion des risques et protection des biens et des personnes	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	Fort
		La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	Moyen
		L'adaptation des principes de construction face aux aléas sismiques et de retrait-gonflement des argiles	Moyen
		La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries.	Fort
		La prise en compte des sites et sols pollués	Moyen
		La prise en compte du risque lié au transport de gaz	Moyen
		Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	Faible
Énergie et climat	Limitation de la consommation énergétique	Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques	Moyen
		L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (performances énergétiques des bâtiments)	Faible

Au regard des enjeux et de la portée d'un PLU, 9 enjeux ne sont pas analysés par la présente évaluation environnementale. Il s'agit des enjeux suivants :

- Le développement des actions de sensibilisation et la réduction des consommations énergétiques (**enjeu moyen**) : ces actions sont portées à une autre échelle que la commune et ne relèvent pas du champ d'action du PLU.
- L'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat (**enjeu faible**) : les règles d'urbanisme ont peu d'impact, ce champ relève plutôt du code de la construction et des réglementations énergétiques (RE 2020).
- L'adaptation des principes de construction face aux aléas sismiques et de retrait-gonflement des argiles (**enjeu moyen**) : le projet intègre la problématique des argiles mais ne peut pas intégrer des normes de construction. Les annexes informatives du PLU comportent toutefois des informations sur ces risques.
- La gestion des déchets (**enjeu très faible**) qui est dépendante de l'organisme responsable de la collecte des déchets (ici Grand Belfort Communauté d'Agglomération).
- La lutte contre les pollutions diffuses et le développement d'une agriculture raisonnée (**enjeu moyen**) : cet enjeu doit être porté par la profession agricole.
- Le maintien des dessertes forestières existantes (**enjeu faible**) : les forêts sont éloignées des secteurs habités de la commune, et aucun problème de desserte n'est relevé par le diagnostic.
- La prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets urbains (**enjeu faible**) : Morvillars ne possède ni de siège d'exploitation ni de grande surfaces agricoles ce qui limite la circulation des véhicules agricoles dans la commune.
- La prise en compte du risque lié au transport de gaz (**enjeu moyen**) qui s'impose car ces canalisations sont soumises à un périmètre afférent aux servitudes d'utilité publique.
- La prise en compte des sites et sols pollués (**enjeu moyen**) : le projet de PLU n'a pas d'intentions sur les sites et sols pollués de la commune.

Tous les enjeux forts et très forts sont conservés. Lors de cette évaluation environnementale, ils seront mis en confrontation avec les différentes pièces du PLU de Morvillars (PADD, règlement, OAP ...).

3. Perspectives d'évolution du territoire : scénario alternatif

La commune de Morvillars s'est engagée dans une procédure d'élaboration de son PLU depuis 2015. L'équipe municipale a travaillé de 2015 à 2021 avec un premier bureau d'études. De nombreuses concessions sur le développement de la commune ont été réalisées pour s'arrêter sur un scénario prévoyant environ 5,5 ha de consommation foncière dédié à l'habitat. Ce premier projet est nommé « projet 1 » pour l'analyse comparative.

Depuis 2021, suite à un changement de bureau d'études, la commune a dû faire de nouveaux choix et essayer d'améliorer son projet pour qu'il soit en phase avec les besoins réels en logements, les enjeux actuels de réduction de la consommation foncière et d'une meilleure prise en compte de l'environnement. Ce projet est nommé « projet 2 » dans l'analyse comparative.

Au vu de ce contexte, des perspectives d'évolution du territoire sont donc étudiés en s'appuyant sur la méthode de comparaison des scénarii.

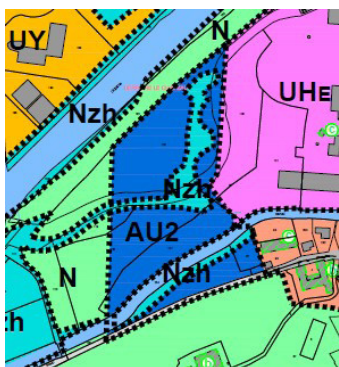
Dans un premier temps, le projet démographique de la commune a été revu à la baisse. Le projet 1 avait un besoin foncier d'environ 5,5 hectares pour 89 nouveaux logements. Après étude du contexte local et de l'évolution de la commune, le projet 2 n'en demande plus que 3,5 hectares pour 54 nouveaux logements (15 logements/hectares).

Cette réduction du projet démographique de la commune a pour conséquence de diminuer le besoin foncier du projet du PLU.

C'est pourquoi, le projet 2 va en direction d'une réduction importante de la consommation foncière des terres de Morvillars.

Le projet 2 supprime la zone AU2 (urbanisation soumise à une évolution du PLU) située à l'ouest de la commune et la remplace par une zone NL. Le règlement de cette zone naturelle autorise les aménagements liés aux sports et aux loisirs. Ce zonage est cohérent avec l'ensemble des équipements adjacents comme l'école primaire, le collège, le gymnase et le terrain de football.

De plus, d'après les cartes des qualités écologiques, cette zone est de qualité écologique « bonne ». Il est donc d'autant plus important vis-à-vis de l'environnement de protéger ce site.



Projet 1
Zone AU2



Projet 2
Zone AU2 devenue zone NL

Deux aménagements identifiés dans le projet initial du PLU sont à présent identifiés en zone naturelle (N). Ce sont des pelouses localisées dans l'urbain. Ces pelouses permettent :

- De créer des zones de transition à l'intérieur des zones urbaines ;
- D'être des lieux de calme (espaces d'aménités) ;
- De lutter contre la problématique des îlots de chaleur urbains (service écosystémique).

En protégeant ces deux pelouses en zone naturelle, la commune s'assure de leur préservation (non imperméabilisation). Ainsi, ces deux espaces permettent de limiter le ruissellement des eaux de pluie et l'engorgement des réseaux d'assainissement.

Ensuite, la zone 1AU, située au nord de Morvillars, a été modifiée dans une logique de cohérence générale du zonage.

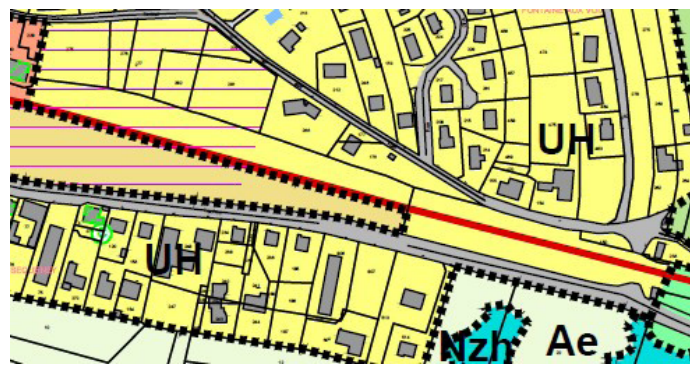
La partie nord de la zone UH, a proximité de la zone 1AU, a été réduite et zonée de la manière suivante :

- En zone agricole (A), la parcelle avec le bâtiment à destination agricole ainsi que le chemin ;
- En zone naturelle (N), l'ensemble des autres parcelles.

Toujours concernant la zone UH, la partie sud a été réduite et classée en zone naturelle. Ce classement semble plus cohérent au vu de la proximité immédiate avec la ligne SNFC Belfort-Delle. Cette bande végétale permet une meilleure intégration paysagère de la voie ferrée dans l'urbain. Elle est aussi une barrière naturelle contre les nuisances sonores liées au passage de train.



Projet 1



Projet 1
Sud de la zone UH



Projet 2



Projet 2
Modification de la zone UH

L'ensemble des décisions prises par la municipalité lors de la réflexion du projet 2 a permis de réduire la consommation foncière de 2 hectares par rapport au projet 1.

Cette réduction foncière est aussi due à un travail plus fin et une prise en compte plus importante des dents creuses disponibles à Morvillars.

Dans un second temps, le projet 2 a renforcé les axes plus environnementaux notamment en matière de zones humides, trames vertes et bleues, etc.

Les zones humides

Les zones humides de Morvillars étaient identifiées et prises en compte dans le projet 1 de la commune.

Ainsi, les projets étaient possibles « *sous réserve de ne pas modifier l'équilibre hydraulique du site et d'assurer une préservation des milieux selon la séquence éviter-réduire-compenser* » mais aussi « *sous réserve de limiter au maximum leur impact paysager, hydraulique et environnemental* ».

Dans le projet 2, cette règle a été précisée « *Les constructions et installations sont autorisées, sous réserve qu'elles respectent les règles des secteurs UY et UYt, et que soit mis en œuvre, le cas échéant, les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur* ».

Cependant, le projet 2 met en avant des surfaces de zones humides inférieures au projet initial. Cette différence s'explique par les résultats d'expertises zones humides complémentaires qui étaient plus fines et plus précises. Ces résultats ont donc permis l'évolution du zonage.

Les Trames Vertes et Bleues (TVB)

La TVB est mieux prise en compte dans le second projet de la commune. Malgré plusieurs infrastructures qui fragmentent les milieux comme la RN 1019 et la voie ferrée, Morvillars possède de nombreux corridors écologiques qu'il est important de protéger. Le projet 1 protégeait uniquement les ripisylves de bord de rivières et quelques bandes boisées au sud du ban communal. Le projet 2 va plus loin et propose de protéger l'ensemble des ripisylves (bord de rivières et d'étangs) ainsi que plusieurs haies, bosquets et bandes boisées (sur l'ensemble de Morvillars). Ces derniers étaient très mal pris en compte, d'autant plus qu'ils étaient identifiés comme des « éléments majeurs » des milieux naturels. Il est important de les conserver car ces éléments n'ont pas qu'un intérêt écologique, ils permettent aussi de structurer le paysage de la commune. Les prescriptions du règlement vont dans ce sens :

- Les haies et bosquets « *en cas d'abattage [...] doivent être remplacés (compensation à 100%)* » ;
- Les vergers « *en cas d'abattage d'arbres fruitiers [...] doivent être remplacés par un arbre fruitier (compensation à 100 %)* ». La règle va même plus loin en imposant le maintien d'arbres morts au sein du verger.

Dans un dernier temps, ont été mis en avant les risques encourus par la population. Le projet 2 propose une prise en compte plus importante des risques connus sur Morvillars.

Les conduites de gaz (risque important pour la population) passants au sud et à l'est de la commune n'étaient pas prises en compte dans le premier projet.

Le projet 1 identifiait déjà les deux décharges présentes au nord de la commune ainsi qu'une cavité. Cependant d'autres risques non identifiés ont été ajoutés comme deux lieux d'affaissement et un site d'érosion de berge.

Les règles liées aux industries ont été renforcées et affinées. A défaut, seules les prescriptions ICPE relevant de certaines catégories ont été assouplies. Ces modifications permettent un compromis en développement économique, protection de l'environnement, protection du paysage et protection de la population.

Les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP du projet 2 sont plus précises et détaillées par thématiques contrairement à la version initiale. L'environnement est pris en compte dans les orientations proposées.

Par exemple, le projet 1 proposait de mettre en place une bande de 5 m inconstructible. À présent, il est en plus demandé d'« *Assurer une transition harmonieuse entre les futures habitations et les espaces agraires* ». Cette bande devra faire l'objet d'un traitement végétal et paysager.

Les haies en limite parcellaire « *doivent prendre la forme de haies vives non opaques, composées d'essences variées* ». Cette orientation espère limiter la plantation d'espèces monospécifiques telles que les thuyas qui ont peu d'intérêt écologique.

La création de cheminements piétons va aussi faciliter les déplacements des habitants au sein de la commune et ainsi réduire l'utilisation de véhicules à moteurs thermiques. Cette orientation est favorable à l'environnement et à la santé publique (diminution des particules polluantes).

De plus, dans le projet 2, il est proposé des OAP thématiques sur les mobilités douces et sur les continuités écologiques. Ces OAP ont pour but de maintenir des sentiers ou des chemins classés dans le domaine public qui ont tendance à être supprimés, préserver les corridors écologiques de la trame verte et bleue

Comme pour les OAP, le règlement du projet 1 a été précisé et renforcé. À présent, tout comme les clôtures, les hauteurs de haies sont réglementées. Il est demandé à ce que les haies n'excèdent pas une hauteur définie pour les zones UA, UH, UY, UYt, 1AU et A. Cette règle s'inquiète de l'intégration paysagère des futurs projets.

Ce document appuie l'interdiction « *des haies d'essences monospécifiques à feuilles persistantes* » qui n'ont que très peu de valeur écologique. Il est ajouté qu'« *en cas de plantations d'essences à feuilles persistantes, celle-ci ne doivent pas excéder 30 % du linéaire de la haie* ». Cette règle tente de créer une mosaïque d'habitats favorable au développement de la biodiversité.

Il était également proposé que « pour tout projet, au moins 20 % de la superficie du terrain d'emprise devra être créée et/ou maintenue en espaces verts ». Cette règle a été durcie par la mise en place du Coefficient de Biotope par Surface (CBS). Pour rappel, le CBS désigne la proportion des surfaces favorables au vivant (surface éco-aménageable) par rapport à la surface totale d'une parcelle ou unité foncière. Autrement dit, plus le coefficient se rapproche de 1, et plus le projet est « vertueux ».

Le CBS est également un outil permettant de limiter l'imperméabilisation et donc les ruissellements et les inondations.

Zones du PLU	Projet 1	Projet 2
UA	« Au moins 20 % de la superficie du terrain d'emprise devra être créée et/ou maintenue en espaces verts »	« Le CBS doit être au moins de 0,3 dont au moins 0,2 correspondant à des espaces verts de pleine terre »
UY		
UYt		
UH		« Le CBS doit être au moins de 0,4 dont au moins 0,2 correspondant à des espaces verts de pleine terre »
1AU		« Le CBS doit être au moins de 0,5 dont au moins 0,3 correspondant à des espaces verts de pleine terre »

De plus, le projet 2 identifie plus finement le patrimoine bâti de Morvillars et le protège grâce à des règles de préservation de l'architecture. C'est pourquoi, dans un souci de protection des façades, le règlement limite ou interdit l'Isolation Thermique par l'Extérieur (ITE) des bâtis identifiés. Cette interdiction n'est pas contre-productive en matière de performances environnementales car l'ITE peut entraîner des problèmes sanitaires importants en empêchant les échanges thermiques (problèmes d'humidité et de moisissures). En effet, en fonction de leur sensibilité et du temps d'exposition à ces moisissures, les habitants peuvent développer des pathologies respiratoires.

Enfin, la question de l'eau potable sur la commune est soulignée. Le projet 1, comme le projet 2, prennent bien en compte l'alimentation, la protection et la gestion en eau potable. Le puits de Morvillars et l'aire de protection de captage sont classés en zone Ae. Ce classement autorise uniquement des « constructions et installations nécessaires au périmètre de protection de captage ».

Conclusion

En conclusion, la comparaison de scénarii a permis de mettre en avant le travail de réflexion de l'équipe municipale. Malgré un projet 1 prenant en compte l'environnement, la commune a finalement décidé d'y accorder plus d'importance pour aboutir à un projet plus vertueux. Il est à noter que le premier projet était déjà très abouti sur d'autres aspects comme l'alimentation, la protection et la gestion en eau potable, la présence des décharges

Le premier point d'amélioration du projet 2 a été la réduction importante de la consommation foncière grâce à une révision du projet démographique et une définition plus fine du besoin en logements et foncier et à une meilleure prise en compte des différentes dents-creuses présentes sur la commune.

De plus, une nouvelle expertise des zones humides a permis une détermination plus fine des surfaces qu'elles occupent et donc une évolution du zonage. Concernant les trames vertes et bleues, le projet 2 va non seulement protéger les ripisylves (initialement prévu) mais également les différents corridors présents sur la commune : haies, bosquets et bandes boisées.

Le dernier point d'amélioration du projet 2 se rapporte aux différents risques encourus par la population : prise en compte des conduites de gaz, des lieux d'affaissement

En ce qui concerne les OAP, celles-ci ont également été travaillées afin d'être plus précises avec des thématiques détaillées en matière d'environnement et de la santé des habitants : bande inconstructible, spécificité des haies vives, cheminements piétons Quant au règlement, il a été renforcé par l'utilisation du CBS, la mise en place des mesures compensatoires et une révision des règles relatives à l'implantation des industries.

Le projet 2 a donc une vision plus vertueuse de l'avenir de la commune puisqu'il est en équilibre entre développement économique, protection de l'environnement et du paysage et protection de la population.

Analyse du projet de PLU et justification des choix

1. Analyse du PADD

Le conseil municipal de Morvillars a débattu sur les orientations générales du PADD lors de deux conseils municipaux : le 27 mars 2018 et le 23 mai 2022.

Les orientations générales du PADD sont structurées en 5 axes déclinés en diverses actions concrètes pour le territoire. Ainsi, le PADD est la résultante de la volonté des élus de développer leur commune tout en prenant en compte les enjeux environnementaux définis dans le diagnostic.

Prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD

Enjeux issus des politiques nationales	Enjeux environnementaux sur la commune de Morvillars	Niveau d'enjeux	Enjeu pris en compte dans le PADD
Protection des ressources	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Fort	Oui
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Moyen	Oui
	L'économie de la ressource en eau potable du puit de Morvillars	Fort	X
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Faible	X
	La protection du captage d'eau potable de Morvillars	Très fort	Oui
	La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	Fort	Oui
Lutte contre les nuisances et les pollutions	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Fort	Oui
	La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	Faible	Oui
	La prise en compte de deux anciennes décharges	Faible	Oui
Préservation des milieux naturels et des paysages	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Fort	Oui
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Moyen	Oui
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Très fort	Oui
	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Moyen	Oui
	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Moyen	Oui
Préservation de l'activité agricole	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique	Fort	Oui
Gestion des risques et protection des biens et des personnes	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	Fort	Oui
	La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	Moyen	Oui
	La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries.	Fort	Oui
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	Faible	Oui

2. Analyse du zonage et du règlement

Zone naturelle (N) :

Sont classées en zones naturelles et forestières (N, Nzh, NL), les terrains à protéger ou à préserver en raison de leur valeur écologique, environnementale, ou paysagère. La zone N couvre les boisements accueillant de la biodiversité ordinaire et quelques prairies. La zone Nzh couvre les secteurs forestiers identifiés comme potentiellement hygrophiles ainsi que les secteurs comprenant des zones humides à protéger identifiées par une expertise spécifique. La plupart des rives de l'Allaine sont prises en compte par le zonage Nzh (ripisylves). Ce sont des corridors écologiques de la trame bleue. Quant au secteur NL, il protège quelques prairies et boisements mais, il laisse la possibilité à la commune d'effectuer de petits aménagements à vocation de loisirs.

L'ensemble de ces espaces naturels participent au fonctionnement écologique de la commune. Ils constituent :

- les réservoirs et corridors des trames vertes et bleues ;
- la trame paysagère de la commune.

De par sa délimitation et les restrictions d'usage des sols qui la caractérise, la zone N participe à protéger durablement les espaces naturels et forestiers de Morvillars et à valoriser les paysages de la commune. Elle répond donc aux orientations et objectifs du PADD concernant la préservation de l'environnement et du patrimoine paysager, ainsi que la limitation de l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances. De plus, protéger les espaces naturels et les rendre inconstructibles est une action en faveur des objectifs de modération de la consommation de l'espace. Cette inconstructibilité permet également de lutter contre l'étalement urbain

Le règlement prend des dispositions qui n'autorisent que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière. Les logements et les locaux accueillant du public des administrations publics et assimilés sont quant à eux autorisés sous conditions.

Des dispositions réglementaires assurent une bonne insertion paysagère des constructions, notamment en limitant leur hauteur et en respectant les aspects des lieux avoisinants. Les plantations doivent être d'essences locales.

Les accès et voiries garantissent une bonne gestion des circulations en étant adaptés (dimensions, formes et caractéristiques techniques) aux usages qu'ils supportent.

Pour finir, le règlement met en avant l'ensemble des dispositions et contraintes techniques concernant l'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et les réseaux secs.

Zone agricole (A) :

Les espaces à protéger en raison du potentiel agronomique, économique et écologique des terres agricoles sont classés en zone A (ensemble des prairies au sud et au nord de la commune de Morvillars). Ces espaces jouent plusieurs rôles comme de production et de conservation des territoires ouverts (maintien d'un cadre de vie de qualité).

Le secteur placé en zone agricole écologique (Ae) correspond au périmètre de protection de captage du puits de Morvillars, à la zone Natura 2000 et à une partie du PPRi de l'Allaine. Ce secteur admet uniquement les constructions et installations nécessaires au captage d'eau potable. Une partie des terres agricoles du secteur Ae sont classées en MAEC.

La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres afin de limiter les impacts paysagers. Quant aux autres constructions autorisées (logement, locaux de vente directe), la hauteur est similaire à celle autorisée secteur UH (R+1+C). Les bâtiments agricoles doivent s'insérer dans le paysage et le traitement paysager est primordial.

Zones urbaines (U) :

Le secteur UA

Le secteur UA correspond au tissu ancien de la commune de Morvillars où se concentre notamment les anciennes bâtisses agricoles et les constructions liées au passé industriel de la commune. Le secteur compte quelques commerces et services, ainsi que la mairie et l'église notamment.

Les limites du secteur UA prennent en compte l'urbanisation existante et sont définies également en prenant en compte la zone Natura 2000, le périmètre de protection de captage ainsi que le PPRi de l'Allaine à l'ouest.

Les activités commerciales et de services, les équipements d'intérêt collectif et services publics ainsi que les bureaux sont autorisés pour assurer la mixité des fonctions du secteur.

L'implantation de nouvelles ICPE est interdite par le règlement de cette zone. De plus, cette réglementation permet de limiter l'exposition des habitants aux risques et aux nuisances.

Le règlement impose l'aménagement d'espaces verts par l'intermédiaire du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) d'au moins 0,3 dont au moins 0,2 correspond à des espaces verts de pleine terre. Les essences locales sont privilégiées et les plantations d'une seule essence végétale à feuillage persistant sont interdites.

Le sous-secteur UAY correspond à l'entreprise VMC pêche. Ce secteur bénéficie d'une dérogation pour l'accueil d'ICPE. Cependant, tous les types d'activités ne sont pas autorisés (voir les catégories d'ICPE autorisées). Le règlement impose l'aménagement de surfaces éco-aménageables par l'intermédiaire du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) d'au moins 0,1.

Le secteur UH

Le secteur UH a comme vocation principale d'accueillir de l'habitat. Toutefois, quelques activités et services y sont présents. Il concentre l'urbanisation plutôt récente, de type pavillonnaire organisée en lotissements. Les vocations du secteur ouvrent également la possibilité à des activités de s'implanter pour permettre la mixité des fonctions. Le règlement impose l'aménagement d'espaces verts par l'intermédiaire du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) d'au moins 0,4 dont au moins 0,2 correspond à des espaces verts de pleine terre.

À noter qu'un secteur, « La Guinguette », en UH fait l'objet d'OAP.

Le sous-secteur UHb est un secteur faisant l'objet d'un renouvellement urbain en vue d'y implanter des commerces et services. Actuellement, cette zone abrite une friche d'une ancienne activité et intègre quelques activités dont le garage Peugeot.

Le sous-secteur UHe comprend l'école primaire, le collège, le gymnase de Morvillars ainsi que les terrains de sports. Ces lieux rayonnent au-delà des limites du territoire communal et renforcent l'attractivité de Morvillars.

En UHb et UHe, le règlement impose l'aménagement d'espaces verts par l'intermédiaire du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) d'au moins 0,3 dont au moins 0,2 correspond à des espaces verts de pleine terre.

Le sous-secteur UHc reprend le périmètre du cimetière de Morvillars. Il autorise uniquement les installations et équipements destinés au cimetière.

Le secteur UY

Contrairement aux zones précédentes, les secteurs UY et UYt ne sont pas dédiés à l'habitat. Le secteur UYt correspond à la ZAC des Tourelles et les secteurs UY correspondent à la ZI Bourogne-Morvillars et au site des Forges.

En cohérence avec les orientations du PADD, le règlement des secteurs UY et UYt limite l'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) notamment pour protéger la population et également pour limiter un effet domino au vu du contexte industriel en présence.

Le règlement impose l'aménagement d'espaces verts par l'intermédiaire du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) d'au moins 0,3 dont au moins 0,2 correspond à des espaces verts de pleine terre. Cette règle de non imperméabilisation des sols permet l'infiltration des eaux pluviales et donc de lutter contre le phénomène de ruissellement. L'intégration paysagère des constructions doit être soignée.

Zone à urbaniser (1AU) :

La zone 1AU est destinée à accueillir une urbanisation future à court terme à dominante d'habitat. Il s'agit donc d'un secteur qui participera à la satisfaction des besoins de la commune en matière d'habitat, en complément du potentiel de densification ou de renouvellement urbain.

Comme en zone urbaine, l'usage d'énergies renouvelables et de bâtiments à haute qualité environnementale (HQE) ne sont pas restreints dans ce secteur.

Le règlement impose à toute nouvelle construction le raccordement aux réseaux d'eau potable, secs (électricité, fibre, gaz, ...) et d'assainissement. Des dispositions particulières sont prises en matière de gestion des eaux pluviales. Il est demandé de limiter les rejets dans le réseau d'eaux pluviales et de favoriser l'infiltration à la parcelle.

De plus, le règlement encadre les hauteurs, les matériaux de construction, les ouvertures et extensions en fonction des paysages urbains existants. Dans ce secteur, les constructions doivent présenter un aspect compatible avec le caractère et l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.

Le règlement impose l'aménagement d'espaces verts par l'intermédiaire du Coefficient de Biotope par Surface (CBS) d'au moins 0,5 dont au moins 0,2 correspond à des espaces verts de pleine terre. Cette règle de non imperméabilisation des sols permet l'infiltration des eaux pluviales et donc de lutter contre le phénomène de ruissellement. Il s'agit du CBS applicable le plus fort sur la commune.

De plus, des OAP déclinent plus précisément les aménagements à respecter.

3. Analyse des OAP

« Les Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) visent à définir des intentions et orientations d'aménagements qualitatives qui peuvent :

- Porter sur un secteur donné du territoire (OAP dites « secteurs » ou de « quartier ». Ce type d'OAP définit en particulier les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces ;
- Ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites « thématiques »).

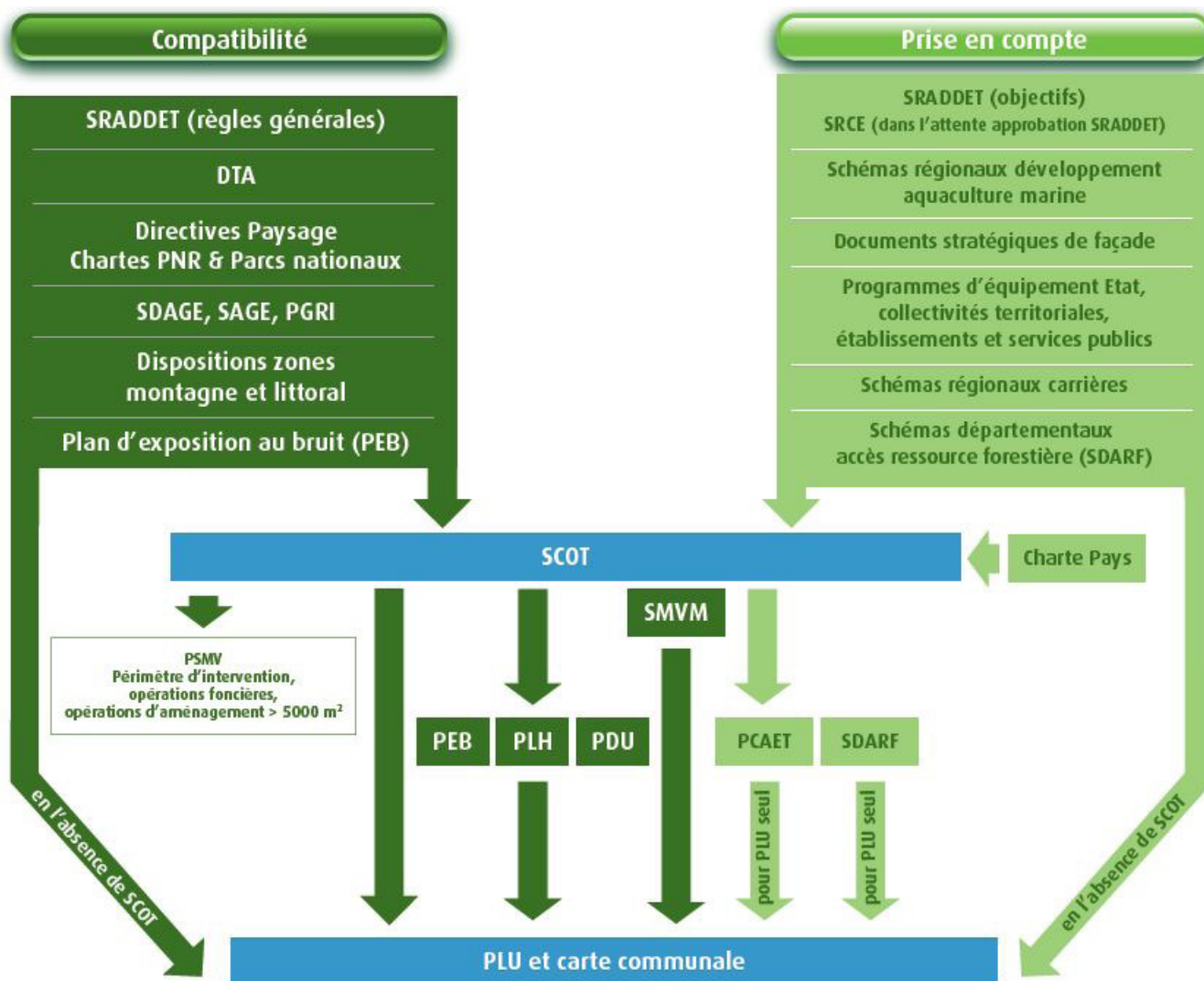
Il s'agit ici de s'assurer que les OAP de Morvillars prennent bien en compte les enjeux environnementaux très forts, forts et moyens retenus pour l'évaluation environnementale du projet.

Secteurs d'OAP	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
« Sur le Chêne » (1AU) « La Guinguette » (UH)	Création d'au moins 20 logements pour le secteur « sur le Chêne » Création de 7 à 9 logements pour le secteur « la Guinguette »	/	Prévoir un développement communal qui prend en compte les capacités foncières de l'enveloppe urbaine actuelle Assurer la création d'environ 60 logements échelonnés dans le temps pour favoriser l'intégration aux tissus social et urbain Assurer un développement de la commune en prévoyant d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs insérés et proches de l'emprise urbaine actuelle afin d'optimiser la présence des voies et réseaux
	L'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent s'adapter aux caractéristiques du terrain (déclivité)	/	Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable
	Le terrassement doit être minimal et les déblais réemployés	/	Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable
	Le maintien des vues sur le sud du village et les espaces alentours	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	limiter l'étalement urbain aux entrées nord et sud de la commune afin de préserver les milieux naturels au nord et agronaturels au sud
	L'accès à la zone doit être prévu (rue de la Fontaine aux Voix et rue sur le Chêne) pour le secteur « sur le Chêne » L'accès se fait depuis les voies existantes pour le secteur « la Guinguette »	/	Prévoir des connexions entre les quartiers, notamment en lien avec la future zone de développement
	Les futures voies internes au secteur doivent être de largeur réduite, dimensionnées aux besoins d'accès et de desserte	/	Répondre aux besoins d'élargissement de voirie
	Les futures voies doivent être de type « voie partagée »	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Développer des voies douces, notamment à proximité des nouveaux aménagements liés aux établissements scolaires, sportifs et médicaux ainsi qu'au cimetière
	Prévoir des cheminements piétons pour rejoindre les espaces agricoles et naturels	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Prévoir des connexions entre les quartiers, notamment en lien avec la future zone de développement
	Le stationnement résidentiel doit être assuré à la parcelle	/	Gérer le stationnement privé lors de tout nouveau projet pour limiter les conflits de voisinage
	Tout espace de stationnement non couvert doit comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable
	Pour assurer une transition harmonieuse, une bande de 5 m est inconstructible et doit faire l'objet d'un traitement végétal et paysager	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars La préservation de la biodiversité ordinaire	Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable
	Les futures plantations en limite parcellaire doivent prendre la forme de haies vives non opaques, composées d'essences variées	La préservation de la biodiversité ordinaire	Promouvoir et accompagner la plantation de haies et vergers dans le tissu urbain et dans les espaces agronaturels
	La gestion de l'eau pluviale doit être partie intégrante de la réflexion sur l'aménagement	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable
	Les bassins de rétention doivent être conçus et aménagés comme des espaces paysagers appropriables par les habitants et profitables à la biodiversité	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement La préservation de la biodiversité ordinaire	Permettre la réalisation de projets respectant les principes d'un quartier durable
	Les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de la zone	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Assurer un développement de la commune en prévoyant d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs insérés et proches de l'emprise urbaine actuelle afin d'optimiser la présence des voies et réseaux

OAP thématiques	Principe d'aménagement	Enjeu environnemental	Actions du PADD correspondantes
Mobilités douces	La préservation des liaisons douces historiques	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Identifier l'ensemble des cheminements piétons ou doux existants pour maintenir les liaisons interquartiers
	L'intégration d'un cheminement doux dans la zone d'activités des Tourelles	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Développer des voies douces, notamment à proximité des nouveaux aménagements liés aux établissements scolaires, sportifs et médicaux ainsi qu'au cimetière
Continuités écologiques	Le maintien des grands ensembles qui constituent les réservoirs de biodiversité	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Préserver le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort »
	Les corridors participant à la trame verte et bleue doivent être préservés	La préservation de la biodiversité ordinaire	Identifier et protéger la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves Identifier et protéger la trame verte en préservant la forêt naturelle, les haies et bosquets
		La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Protéger les continuités écologiques liées à l'Allaine notamment par l'identification des ripisylves et en accompagnant le projet permettant de retrouver les méandres originels de l'Allaine
	L'amélioration de la perméabilité de la faune et l'évitement la fragmentation des milieux	La préservation de la biodiversité ordinaire	Protéger les continuités écologiques liées à l'Allaine notamment par l'identification des ripisylves et en accompagnant le projet permettant de retrouver les méandres originels de l'Allaine
		La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Identifier et protéger la trame verte en préservant la forêt naturelle, les haies et bosquets
		La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Identifier et protéger la trame bleue en préservant les milieux humides et les ripisylves
	La plantation de haies ou l'amélioration du substrat	La préservation de la biodiversité ordinaire La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Identifier et protéger la trame verte en préservant la forêt naturelle, les haies et bosquets
Reconstituer des réseaux de haies	La préservation de la biodiversité ordinaire La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Identifier et protéger la trame verte en préservant la forêt naturelle, les haies et bosquets	
Le maintien des prairies permanentes de la plaine alluviale et des espaces agricoles au sud	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Préserver les milieux de bonne qualité écologique Protéger les milieux agricoles, notamment les terres de très bonne valeur agronomique, en limitant le développement urbain	

Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le schéma suivant explique de manière concrète comment les différents documents d'urbanisme élaborés par l'État ou les collectivités territoriales se hiérarchisent.



Analyse de la compatibilité du PLU avec les documents supérieurs

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le PADD de Morvillars et les règles du SRADDET ne sont pas en contradiction. Le PLU est donc compatible avec le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort (SCoT)

Le PADD de Morvillars et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT ne sont pas en contradiction. Le PLU est donc compatible avec le SCoT du Territoire de Belfort.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE Rhône-Méditerranée)

Le projet de PLU prend en compte le SDAGE et ne compromet pas l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau sur le bassin versant. Le PLU prend également en compte les risques de cumuls d'impacts dus à l'augmentation de l'utilisation de la ressource et l'anthropisation des milieux, ainsi que les effets du changement climatique sur la disponibilité de la ressource.

De plus, le lit mineur des cours d'eau, les zones d'expansion des crues, ainsi que les zones humides sont protégés dans le document d'urbanisme, ce qui garantit un niveau de protection suffisant pour assurer leur qualité. Les éléments de la Trame Verte et Bleue, notamment les ripisylves qui maintiennent les berges des cours d'eau sont également protégés par différents articles du Code de l'urbanisme.

Toutes les nouvelles constructions doivent être raccordées au réseau public d'assainissement (sauf exceptions). Un système de gestion des eaux pluviales doit également être prévu pour toute nouvelle construction ou extension.

La compatibilité du projet de PLU avec la ressource en eau a été démontrée et les périmètres de protection du captage sont protégés dans le zonage.

Le projet de PLU a pris en compte la problématique de la ressource en eau et aucune sensibilité n'est connue sur la commune quant à son aspect quantitatif.

Le projet est donc compatible avec les orientations fondamentales de la gestion équilibrée de la ressource en eau et de la quantité des eaux définies par le SDAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan

Le PLU de Morvillars est compatible avec les orientations définies par le SAGE du bassin versant de l'Allan.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le PLU est compatible avec les orientations du PGRI et les orientations de la SLGRI du TRI de Belfort-Montbéliard. Les orientations GO 3 (Améliorer la résilience des territoires exposés) et GO 5 (Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation) ne sont pas prises en compte car le PLU de Morvillars n'a pas de possibilités d'action.

Analyse de la prise en compte des autres documents supérieurs

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Franche-Comté

Le projet de PLU prend en compte le SRCE de Franche-Comté, notamment en :

- limitant la fragmentation des continuités écologiques ;
- accompagnant les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Les possibilités d'action sur les autres orientations du SRCE étant limitées dans le cadre du PLU.

Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE) de Franche-Comté

Le projet de PLU prend en compte le SRCAE de Franche-Comté.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine

Le PLU prend en compte le PPA de l'aire Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 2019

Le PLU prend en compte les différents plans liés à la gestion des déchets.

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) de Franche-Comté

Le PLU de Morvillars, par le biais du zonage établi, favorise le maintien de l'agriculture et la vocation des terres agricoles.

Le Schéma Régional d'Aménagement des Forêts des Collectivités (SRAFC)

Le PLU de Morvillars, par le biais du zonage établi, favorise la protection du patrimoine forestier et de sa biodiversité.

Évaluation des incidences du projet sur l'environnement et mesures associées

Le PLU est à la fois un document d'urbanisme, ayant une valeur réglementaire, et un document d'aménagement, respectant les enjeux du développement durable selon ses trois piliers : économique, social et environnemental.

Après l'analyse de la cohérence interne du projet, il convient dans l'évaluation environnementale d'analyser le PADD, le règlement écrit et graphique ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation sur l'ensemble des thématiques environnementales.

1. Évaluation des incidences du PADD sur l'environnement

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des incidences du PADD sur l'environnement. Ainsi, chacune des orientations du PADD ont été analysées afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement et retenus pour l'analyse du projet.

L'évaluation des incidences du PADD en fonction de chaque enjeu environnemental a été effectuée. Celle-ci a permis de mettre en avant deux types d'incidence :

- les incidences positives, marquées par un « + » ;
- les incidences négatives, marquées par un « - ».

Certaines actions du PADD n'ont aucune incidences et celles-ci ont été notées par un « / ».

Chacun des grands enjeux possèdent une incidence synthèse correspondant à la « somme » des incidences identifiées précédemment (cf. tableau précédent).

Ainsi, si la somme des incidences est :

- négative et située entre -6 et -3 alors l'incidence synthèse sera « - - » ;
- négative et située entre -3 et 0 alors l'incidence synthèse sera « - » ;
- nulle (autant d'incidences positives que négatives) alors l'incidence synthèse sera « = » ;
- positive et située entre 0 et 3 alors l'incidence synthèse sera « + » ;
- positive et située entre 3 et 6 alors l'incidence synthèse sera « + + ».

Le PADD de Morvillars prend bien en compte les enjeux environnementaux identifiés et retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale. 7 actions ont des incidences très positives alors que seulement deux ont de légères incidences négatives.

Enjeux	Pollution et qualité des milieux	Milieux naturels, biodiversité et paysages	Espaces agricoles et forestiers	Risques
Axe 1 : Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village				
Développer une vitrine économique de qualité	=	+	+	+
Assurer un développement équilibré des différentes fonctions urbaines	++	+	/	/
Axe 2 : Poursuivre un développement urbain maîtrisé				
Maintenir une dynamique d'accueil de population et de création de logements	-	/	-	+
Assurer un développement communal cohérent	++	/	/	+
Développer une offre de logements équilibrée avec l'urbanisation de la commune	+	/	/	/
Axe 3 : Valoriser le patrimoine communal				
Préserver le patrimoine industriel au cœur de la commune	/	/	/	/
Conserver les éléments bâtis identitaires de la commune	/	/	/	/
Patrimoine naturel	+	++	+	+
Axe 4 : Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants				
Pérenniser les équipements et services existants	+	/	/	/
Anticiper le développement de Morvillars	+	/	/	/
Assurer un stationnement adapté	-	/	/	/
Axe 5 : Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques				
Protéger les espaces à enjeux environnementaux	++	++	/	/
Préserver l'agriculture pour ses fonctions environnementales, sociales et paysagères	+	+	+	/
Maintenir les continuités écologiques	++	++	/	+
Maîtriser l'impact sur l'environnement	++	++	/	/
Limiter l'exposition de la population aux risques	++	/	/	++

2. Évaluation des incidences de la partie réglementaire (écrit et graphique) sur l'environnement

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du zonage et du règlement sur l'environnement. Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur enjeux identifiés et retenus dans l'état initial de l'environnement.

Thématique	Enjeux	Incidences	
Pollution et qualité des milieux	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> - Le règlement de l'ensemble des zones du projet de PLU de Morvillars impose que « toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement (ou à défaut à un dispositif d'assainissement non collectif » et ceci dans un souci de non pollution. - Préservation du réseau hydrographique de l'Allaine par un zonage Ae, N ou Nzh. 	Positif
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Le secteur de projet (1AU) a été créé en fonction des capacités des réseaux AEP et d'assainissement présents. C'est-à-dire que les réseaux ne seront pas à redimensionner lors de la création du projet. De plus, ce secteur est situé à proximité de la zone urbaine, ce qui n'implique pas de lourds travaux de raccordement.	Positif
	L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	Sans objet	/
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Le règlement des différentes zones prend en compte la problématique des eaux pluviales. Il est demandé à ce que les eaux pluviales soient infiltrées à la parcelle, soit au plus proche du milieu. En cas d'impossibilités techniques, il est autorisé de les rejeter à débit régulé dans les réseaux public d'eaux pluviales. De plus, le CBS permet de lutter contre l'imperméabilisation de sols et assurer la gestion des eaux pluviales.	Positif
	La protection du captage d'eau potable de Morvillars	Le périmètre de protection de captage du puits de Morvillars est situé en zone Ae, N ou Nzh. Il est important de signaler que le périmètre immédiat est en secteur Ae. Au sein de ce secteur, aucune construction ne peut s'implanter, à l'exception de celles nécessaires au captage d'eau potable.	Positif
	La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	<p>Le PLU limite l'extension urbaine aux entrées de village et optimise le foncier. Création d'une cohérence dans l'aménagement de la zone 1AU (bouclage avec l'urbanisation existante).</p> <p>Les deux secteurs majeurs d'extension représentent uniquement 2,1 hectares de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers.</p> <p>De plus, le règlement met en place le CBS pour l'ensemble des zones du projet de PLU sauf en zone A et N. Il désigne la proportion des surfaces favorables au vivant par rapport à la surface totale d'une parcelle. Il permet de lutter contre l'imperméabilisation de sols et assurer la gestion des eaux pluviales. En fonction du secteur, la valeur du CBS n'est pas la même. Par exemple, en secteur UA, le CBS imposé est de 0,3 alors que sur le secteur 1 AU, il est de 0,5. De plus, il est demandé à ce qu'au moins 0,2 correspondent à des espaces verts de pleine terre.</p>	Faible
	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	<p>La zone 1AU a pour avantage de se situer au contact de l'urbanisation existante à l'est, au sud et au sud-est. Elle se situe en continuité des quartiers récents de la commune. Il en est de même pour le secteur UH « La Guinguette ».</p> <p>L'arrivée de nouveaux habitants induit une légère augmentation des émissions de gaz à effet de serre (transports, habitats ...).</p>	Faible
	La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	La zone 1AU est éloignée des infrastructures de transport générant du bruit. Le secteur UH « La Guinguette » est proche de la ligne Belfort-Delle. Cependant, cette proximité avec les nuisances ne devrait pas causer de problèmes. D'autant plus que le secteur n'est pas inclus dans le périmètre des nuisances sonores. Pour le reste de l'urbanisation, le zonage se limite à l'existant.	Faible
	La prise en compte de deux anciennes décharges	Les décharges sont classées en zone N et Nzh. De plus, le règlement interdit toutes constructions au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme.	Positif

Milieux naturels, biodiversité	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	L'ensemble du périmètre Natura 2000 est inclus dans des secteurs N, Nzh et Ae. Les massifs forestiers sont identifiés et classés en secteur N ou Nzh. 9 secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-43 4° du code de l'urbanisme).	Positif
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Les haies, bosquets et vergers sont identifiées, sur le règlement graphique, comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-43 5° du code de l'urbanisme). Les zones humides au sein des secteurs UY et UYt sont identifiées sur le règlement graphique au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme. 9 secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue sont identifiés sur le plan de zonage (article R.151-43 4° du code de l'urbanisme). Le règlement impose à ce que soient privilégiées les essences locales. Les plantations d'une seule essence végétale à feuillage persistant sont interdites afin de rompre avec la monotonie et de limiter l'implantation de thuyas notamment.	Positif
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	L'ensemble des secteurs comprenant des milieux humides ou zones humides sont classés en secteurs Nzh. Ces milieux sont donc protégés de manière plus stricte que la zone N. De plus, les zones humides au sein des secteurs UY et UYt sont identifiées sur le règlement graphique au titre de l'article R.151-34 1° du code de l'urbanisme. Les constructions et installations sont autorisées, sous réserve qu'elles respectent les règles des secteurs UY et Uyt, et que soit mise en œuvre les mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée.	Faible
	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Les haies, bosquets et vergers sont identifiées, sur le règlement graphique, comme éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (R151-43 5° du code de l'urbanisme). Il est stipulé dans le règlement que les arbres doivent être maintenus et qu'en cas d'abattage, ils doivent être remplacés (compensation à 100 %) La plupart de ces éléments ont été classés dans des secteurs naturels ou agricoles.	Positif
	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Les différentes entrées de Morvillars sont classées en N, A, Ae ou Nzh (le zonage se limite à l'urbanisation existante). Les secteurs de projets du PLU de Morvillars ne se situent pas en entrée de village.	Positif
Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique	La quasi-totalité des terres agricoles ont été classées en secteur agricole (A) ou agricole écologique (Ae). Les secteurs de projet se situent en extérieur de l'urbanisation ont une surface de 2,1 hectares. Ils impactent des terres agricoles de valeur agro-pédologiques moyennes et fortes. L'impact sur ces terres de fortes valeurs représente 0,5 hectares.	Faible
Risques	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	Les périmètres des PPRI (servitude d'utilité publique) de l'Allaine et de la Bourbeuse sont reportés au plan de zonage. Concernant les zones rouges du PPRI de l'Allaine identifiées comme zones d'expansion des crues sont inconstructibles. Au règlement graphique, ces secteurs sont en zone N, Nzh ou Ae. En revanche, les zones bleues constructibles avec des conditions sont identifiées au zonage du PLU en secteur UA car elles comprennent déjà des habitations	Positif
	La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	Au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme, le secteur correspondant à l'aléa doline est reporté au plan de zonage, ainsi que trois autres secteurs correspondant à des affaissements et à de l'érosion de berge. Aucune construction n'y est autorisée.	Positif
	La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries	Le règlement des secteurs UY, UYt et UYy limite l'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) notamment pour protéger la population et également pour limiter un effet domino au vu du contexte industriel en présence.	Faible
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	Les différentes zones de projet sont situées à proximité immédiate de la zone U. En 2021, l'ensemble des hydrants étaient opérationnels et suffisants pour la commune.	/

3. Incidences des secteurs susceptibles d'être touchés d'une manière notable

Les sites d'OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les objectifs et les principes de la politique de l'habitat en les complétant par des orientations établies à une échelle plus restreinte. Elles constituent l'une des pièces constitutives du dossier de PLU.

Les OAP exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur et aménager des secteurs de son territoire. Elles doivent être établies en cohérence avec les orientations générales définies dans le PADD.

Le secteur « Sur le Chêne » (1AU)

Le secteur se situe en partie nord de l'urbanisation de Morvillars. Il est au contact avec l'urbanisation pavillonnaire récente à l'est, et jouxte des habitations plus diffuses à l'ouest. Au sud, il est bordé par la rue de la Fontaine aux Voix, et au nord, la limite est légèrement marquée avec un espace boisé au nord-ouest et un espace arboré.

L'assiette urbanisable du terrain est d'environ 1,8 hectare.



Thématique	Enjeux	Incidences	
Pollution et qualité des milieux	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Le secteur « Sur le Chêne » est situé dans le périmètre de la Zone de Sauvegarde d'une ressource Non Exploitées Actuellement (ZSNEA). De plus, le règlement de la zone 1AU impose que « toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement (ou à défaut à un dispositif d'assainissement non collectif) » et ceci dans un souci de non pollution.	Positif
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Le secteur « Sur le Chêne » est situé à proximité de l'ensemble des réseaux humides et secs.	Positif
	L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	Le secteur « Sur le Chêne » peut d'accueillir au moins 20 logements en accord avec les capacités du puits. De plus, « les réseaux internes doivent être dimensionnés pour répondre aux besoins de l'ensemble de la zone ».	Faible
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Dans la zone de projet, il est demandé à ce que « tout espace de stationnement non couvert doit comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale ». De plus, des aménagements à l'air libre (noues) ainsi que l'emploi de matériaux perméables doivent être privilégiés sur ce secteur.	Positif
	La protection du captage d'eau potable de Morvillars	Le secteur « Sur le Chêne » n'est pas concerné par le périmètre de protection du captage de Morvillars.	/
	La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	Consommation d'environ 1,8 hectare (1,6 hectares en zone 1AU + 0,2 hectares en secteur UH). Le secteur « sur le Chêne » ouvert à l'urbanisation est concerné par des secteurs de qualité écologique faibles et moyens. Les parcelles du secteur « Sur le Chêne » sont recensées dans l'atlas de la valeur des espaces agricoles du Territoire de Belfort. Ces parcelles sont identifiées comme ayant des valeurs fortes agro-pédologiques.	Faible
	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Le projet prévoit des cheminements piétons pour rejoindre les espaces agricoles et naturels. De plus, les futures voies, principales ou secondaires, doivent être de type « voies partagées ». Amélioration des circulations inter-quartiers grâce au bouclage prévu avec l'urbanisation existante rue sur le Chêne.	Positif
	La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	Le secteur « Sur le Chêne » n'est que très peu concerné par le classement sonore de la RN 1019 (partie nord de la zone 1AU).	Faible
	La prise en compte de deux anciennes décharges	Le secteur « Sur le Chêne » n'est pas concerné par les deux anciennes décharges situées à plus de 600 mètres.	/

Milieux naturels, biodiversité	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Le secteur « Sur le Chêne » n'est pas concerné par le Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ». De plus, le secteur ouvert à l'urbanisation n'est pas concerné par les corridors écologiques identifiés dans l'étude TVB du SCoT. Le zonage respecte la fonctionnalité écologique des axes de déplacement préférentiels de la faune.	/
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Quelques haies et arbustes sont présents et évalués de moyenne qualité écologique. Aucune préservation n'est prévue par le projet pour ne pas bloquer la phase opérationnelle. Toutefois, la commune entend assurer la réalisation de ce nouveau quartier, et souhaite maintenir des espaces naturels de qualité (préservation de la biodiversité et du cadre de vie).	Faible
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	D'après les expertises, le secteur « Sur le Chêne » n'est pas concerné par la présence de zones humides.	/
	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	En cas de plantation en limite parcellaire sur le secteur « Sur le Chêne », il est demandé à ce celles-ci prennent « la forme de haies vives, non opaques, composées d'essences variées ». De plus, « pour assurer une transition harmonieuse entre les futures habitations et les espaces agronaturels, une bande de 5 mètres est inconstructible au nord de la zone et doit faire l'objet d'un traitement végétal et paysager ».	Positif
	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Le secteur « Sur le Chêne » n'est pas situé en entrée de village.	/
Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique	Les parcelles du secteur « Sur le Chêne » sont recensées dans l'atlas de la valeur des espaces agricoles du Territoire de Belfort. Ces parcelles sont identifiées comme ayant des valeurs fortes agro-pédologiques.	Faible
Risques	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	Le secteur « Sur le Chêne » n'est pas concerné par le risque d'inondation.	/
	La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	Le secteur « Sur le Chêne » n'est pas concerné par les mouvements de terrain (cavités et érosions des berges) susceptibles de toucher Morvillars.	/
	La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries	Le secteur « Sur le Chêne » est situé à plus de 200 mètres de la zone d'activités des Tourelles. Actuellement, le risque n'est pas plus important pour ce secteur que pour des habitations plus proches de ces industries.	Faible
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	La commune de Morvillars compte 40 hydratants publics. En 2021, l'ensemble des poteaux d'incendie étaient opérationnels. Les lotissements et maisons individuelles doivent être défendus par un poteau d'incendie situé à 200 mètres maximum de la construction la plus éloignée, et ayant un débit de 60 m ³ /h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar ou de volume de 120 m ³ .	Faible

Les incidences sur l'environnement du secteur d'ouverture à l'urbanisation « Sur le Chêne » ne sont pas notables.

Le secteur « La Guinguette» (UH)

Le secteur se situe en partie nord de l'urbanisation de Morvillars, en surplomb de la voie ferrée. Il constitue une extension à l'enveloppe urbaine et est au contact avec l'urbanisation ancienne de la commune. L'assiette urbanisable est d'environ 0,5 hectare.



Thématique	Enjeux	Incidences	
Pollution et qualité des milieux	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Le secteur « La Guinguette » est situé dans le périmètre de la Zone de Sauvegarde d'une ressource Non Exploitées Actuellement (ZSNEA). De plus, le règlement de la zone UH impose que « toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement (ou à défaut à un dispositif d'assainissement non collectif » et ceci dans un souci de non pollution.	Positif
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Le secteur « La Guinguette » est situé à proximité de l'ensemble des réseaux humides et secs.	Positif
	L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	Le secteur « La Guinguette » peut d'accueillir 7 à 9 logements en accord avec les capacités du puits.	Faible
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Dans la zone de projet, il est demandé à ce que « tout espace de stationnement non couvert doit comporter un sol perméable permettant l'infiltration de l'eau pluviale ».	Positif
	La protection du captage d'eau potable de Morvillars	Le secteur « La Guinguette » n'est pas concerné par le périmètre de protection du captage de Morvillars.	/
	La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	Consommation d'environ 0,5 hectare. Le secteur « La Guinguette » est concerné par un secteur de qualité écologique faible. Les parcelles du secteur « La Guinguette » sont recensées dans l'atlas de la valeur des espaces agricoles du Territoire de Belfort. Ces parcelles sont identifiées comme ayant des valeurs fortes agro-pédologiques. Cependant, la surface n'est que d'environ 0,5 hectare.	Faible
	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Le secteur « La Guinguette » prévoit l'utilisation des voies existantes.	Positif
	La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	Le secteur « La Guinguette » est situé à proximité de la ligne Belfort-Delle. Le secteur n'est pas dans le périmètre du classement sonore de la voie ferrée.	Faible
	La prise en compte de deux anciennes décharges	Le secteur « La Guinguette » n'est pas concerné par les deux anciennes décharges situées à plus de 900 mètres.	/

Milieux naturels, biodiversité	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Le secteur « La Guinguette » n'est pas concerné par le Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ». De plus, le secteur ouvert à l'urbanisation n'est pas concerné par les corridors écologiques identifiés dans l'étude TVB du SCoT. Le zonage respecte la fonctionnalité écologique des axes de déplacement préférentiels de la faune.	/
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Sans objet.	/
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	D'après les expertises, le secteur « La Guinguette » n'est pas concerné par la présence de zones humides.	/
	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Sans objet.	/
	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Le secteur est situé à l'intérieur de la zone urbaine de Morvillars et n'est donc pas concerné par cet enjeu.	/
Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique	Les parcelles du secteur « La Guinguette » sont recensées dans l'atlas de la valeur des espaces agricoles du Territoire de Belfort. Ces parcelles sont identifiées comme ayant des valeurs fortes agro-pédologiques. Cependant, la surface n'est que d'environ 0,5 hectare.	Faible
Risques	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	Le secteur « La Guinguette » n'est pas concerné par le risque d'inondation.	/
	La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	Le secteur « La Guinguette » n'est pas concerné par les mouvements de terrain (cavités et érosions des berges) susceptibles de toucher Morvillars.	/
	La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries	Le secteur « La Guinguette » est situé à plus de 400 mètres de la zone d'activités des Tourelles. Actuellement, le risque n'est pas plus important pour ce secteur que pour des habitations plus proches de ces industries.	Faible
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	La commune de Morvillars compte 40 hydratants publics. En 2021, l'ensemble des poteaux d'incendie étaient opérationnels. Les lotissements et maisons individuelles doivent être défendus par un poteau d'incendie situé à 200 mètres maximum de la construction la plus éloignée, et ayant un débit de 60 m ³ /h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar ou de volume de 120 m ³ .	Faible

Les incidences sur l'environnement du secteur « La Guinguette » ne sont pas notables.

Les OAP thématiques

Deux types d'OAP thématiques sont traitées dans le projet de PLU de Morvillars : les OAP « mobilités douces » et « continuités écologiques ». Elles renforcent la prise en compte des enjeux environnementaux, et ceci, dans le but de rendre le projet de PLU le plus vertueux possible. Par exemple, ici, les OAP thématiques ont des incidences positives sur la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air, la protection du captage d'eau potable de Morvillars, la préservation des milieux remarquables (Natura 2000), des réservoirs de biodiversité, etc.

Les autres sites

Les sites de développement économique

Thématique	Enjeux	Incidences	
Pollution et qualité des milieux	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Sans objet	/
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	La délimitation des sites économiques de la commune est antérieure au projet de PLU.	/
	L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	L'alimentation en eau potable doit être prise en compte dans l'industrie. En effet, les processus industriels doivent réduire leur consommation en eau.	Positif
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	La ZAC des Tourelles bénéficie d'une autorisation loi sur l'eau qui traite de cette question.	Positif
		La ZI Bourogne/Morvillars et le site des Forges n'ont pas d'autorisation loi sur l'eau. Elles respectent à minima les règles générales relatives à l'infiltration des eaux pluviales.	Faible
	La protection du captage d'eau potable de Morvillars	Les sites économiques ne sont pas inclus dans le périmètre de protection de captage de Morvillars.	/
	La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	Le périmètre de la ZAC des Tourelles est conservé. Elle est toujours en cours d'aménagement.	Positif
		Le périmètre du site des Forges est plus restreint par rapport à celui du POS. L'idée est d'utiliser le foncier déjà « consommé ». Le site est conservé en UY pour éviter au maximum les friches industrielles.	Positif
		Le périmètre de la ZI Bourogne/Morvillars est plus restreint par rapport à celui du POS. Les milieux humides sont notamment exclus.	Positif
	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	L'implantation de nouvelles entreprises sur le secteur des Tourelles implique une production de GES, ceci est dû : - À une augmentation des déplacements sur la commune ; - Et à une augmentation de la production. L'ensemble des entreprises doivent prendre en compte des normes de rejets dans le cadre de leur process.	Faible
La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	Sans objet	/	
La prise en compte de deux anciennes décharges	Sans objet	/	
Milieux naturels, biodiversité	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Les sites de développement économiques ne pas concernés par le site Natura 2000 identifié sur Morvillars.	/
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Sans objet	/
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	La ZAC des Tourelles et la ZI de Bourogne/Morvillars abritent des zones humides. Des mesures compensatoires seront mises en place s'il y a impact des zones humides présentes.	Faible
	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Sans objet	/
	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Sans objet	/

Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique	Les quelques terres agricoles impactées par le site des Tourelles sont recensées comme ayant des valeurs faibles agro-pédologiques. Concernant la ZI Bourogne /Morvillars, les terres impactées sont recensées comme ayant des valeurs agro-pédologiques très faible.	Faible
	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	Le PPRI est pris en compte et est reporté sur le plan de zonage.	Faible
Risques	La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	Les sites économiques ne sont pas concernés par les mouvements de terrain (cavités et érosions des berges) susceptibles de toucher Morvillars.	/
	La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries	Le règlement limite l'installation des ICPE en fonction de leur régime et en fonction de la nomenclature. Les établissements SEVESO sont interdits.	Positif
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	La défense incendie ne présente pas de faiblesse dans les sites économiques.	/

Les incidences sur l'environnement des secteurs UY et UYt ne sont pas notables.

Évaluation des incidences sur Natura 2000

Une partie du territoire communal de Morvillars est couverte par un site Natura 2000. Il s'agit du site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », à la fois Zone Spéciale de Conservation (FR4301350) et Zone de Protection Spéciale (FR4312019).

Le projet de PLU doit inclure une évaluation des incidences Natura 2000. L'objet du chapitre suivant est donc d'évaluer si le projet de PLU entraîne une incidence « significative » ou non, sur les espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

1. Rappels sur le réseau Natura 2000

Depuis le sommet de Rio en 1992, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec plus de 23 700 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste réseau de sites protégés au monde.

Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- la directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits zones de protection spéciale (ZPS) ;
- la directive « Habitats-Faune-Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits zones spéciales de conservation (ZSC). Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent, sur la base de ces deux directives, la désignation de zones de protection spéciale ou de zones spéciales de conservation sont dites d'intérêt communautaire, car représentatives de la biodiversité européenne.

Ces deux directives imposent à chaque État membre d'identifier sur son territoire ces deux types de sites d'intérêt communautaire. Une fois désignés, ces sites font partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent être gérés de façon à garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui justifient leur désignation.

Un habitat d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore ») est un habitat naturel qui répond au moins à l'une des caractéristiques suivantes :

- est en danger de disparition dans son aire de répartition naturelle ;
- a une aire de répartition naturelle réduite par suite de sa régression ou en raison de son aire intrinsèquement restreinte ;
- constitue un exemple remarquable de caractéristiques propres à l'une ou plusieurs des 9 régions biogéographiques.

Une espèce d'intérêt communautaire (annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » et annexe I de la directive « Oiseaux ») est une espèce animale ou végétale qui répond au moins à l'une des caractéristiques suivantes :

- est en danger, excepté le cas des espèces dont l'aire de répartition naturelle s'étend de manière marginale sur le territoire européen et qui ne sont ni en danger ni vulnérables dans l'aire du paléarctique occidental ;
- est vulnérable, c'est-à-dire dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui causent la menace ;
- est rare, c'est-à-dire dont les populations sont de petite taille et qui, bien qu'elle ne soit pas actuellement en danger ou vulnérable, risque de le devenir. Ces espèces sont localisées dans des aires géographiques restreintes ou éparpillées sur une plus vaste superficie ;
- est endémique et requière une attention particulière en raison de la spécificité de son habitat ou des incidences potentielles de son exploitation sur son état de conservation.

La conservation de ces espèces implique également la préservation de leurs lieux de vie correspondant à l'habitat d'espèce.

2. Le principe de l'évaluation des incidences

La démarche Natura 2000 n'exclut pas la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites. L'outil de prévention qu'est l'évaluation des incidences, réglementée par le Code de l'environnement par transposition de la directive « Habitats-Faune-Flore » vise à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines.

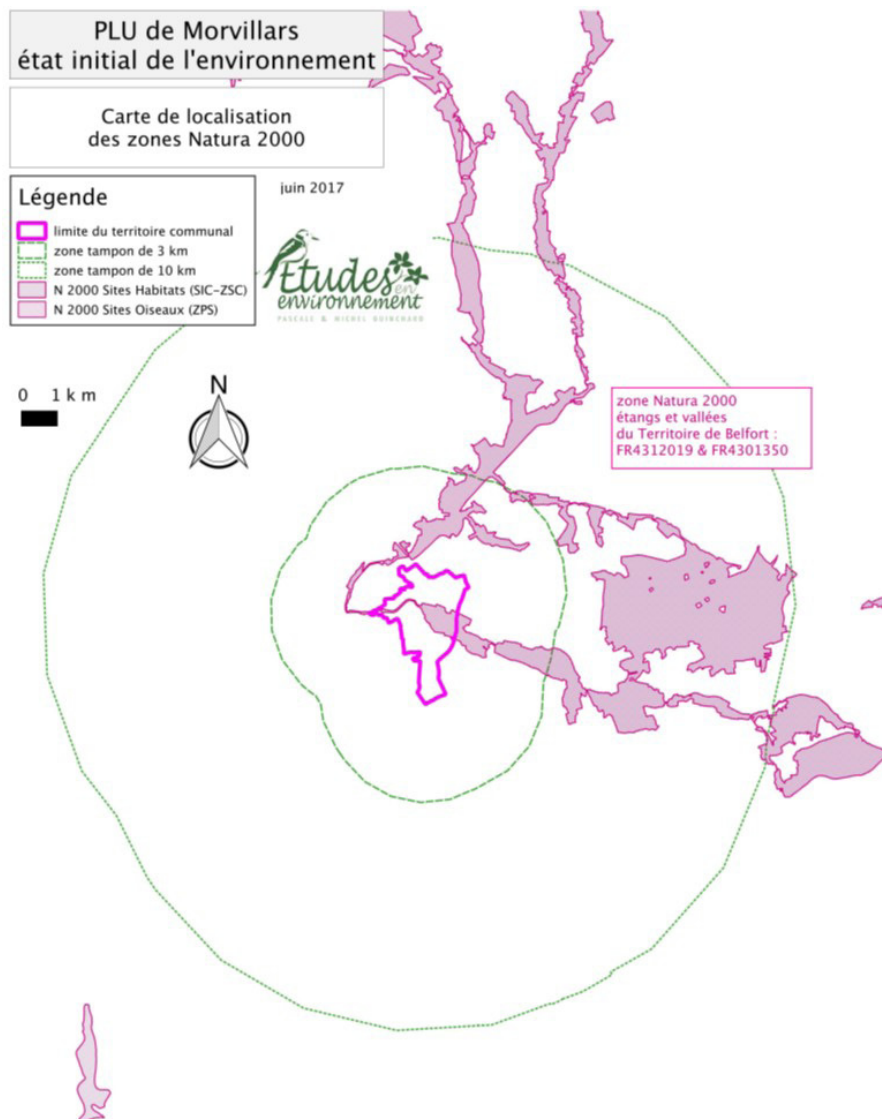
L'évaluation des incidences Natura 2000 est un volet spécifique de l'évaluation environnementale ciblée sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation d'un site Natura 2000.

L'objectif est de vérifier que la mise en œuvre du document d'urbanisme ne portera pas atteinte à l'état de conservation des habitats et espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 considérés. Il s'agit donc d'examiner les impacts potentiels du document d'urbanisme sur le ou les sites, leurs habitats et espèces d'intérêt communautaire, au regard de leurs objectifs de conservation, voire des objectifs de fonctionnalité entre différents sites du réseau.

Lorsqu'un document d'urbanisme est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000, il ne peut pas être approuvé (sauf s'il rentre dans le cadre d'une procédure dérogatoire).

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit donc être conclusive sur la caractérisation des incidences du document d'urbanisme (incidences significatives ou non).

3. Localisation des sites Natura 2000



4. Présentation de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et de la Zone de Protection Spéciale (ZPS)

D'une superficie de 5 114 ha, le site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » a été désigné le 24/02/2015 comme Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et le 26/04/2006 comme Zone de Protection Spéciale (ZPS). Ce site a été désigné pour son intérêt dans la continuité qu'il assure entre les massifs des Vosges et du Jura. Cet ensemble s'appuie sur les systèmes prairiaux et les boisements mais aussi entre les bassins versants du Doubs et la plaine rhénane, par son réseau de vallées et d'étangs.

La qualité des prairies de fauche, la richesse halieutique de la Bourbeuse et de la Madeleine, la diversité entomologique des zones humides et les espaces forestiers en ripisylves constituent quelques-uns des éléments qui ont déterminé la désignation du site d'intérêt communautaire des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » en site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats ».

Les vallées de la Bourbeuse et de la Saint Nicolas sont caractérisées par de nombreux groupements végétaux remarquables tels que :

- La végétation aquatique : myriophylle en épi, nénuphar jaune, butome à ombelle ;
- Les formations arbustives ou arborescentes hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaies ;
- Les formations à hautes herbes : mégaphorbiaies, roselières et cariçaias.

La faune contribue également à la valeur biologique du site notamment avec la présence de la Loche d'Étang, de la Lamproie de Planer, et de la Bouvière, des espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, la vallée de la Bourbeuse constitue le seul lieu de nidification du Courlis cendré et du Vanneau huppé dans le Territoire de Belfort. Les étangs forestiers constituent des lieux de reproduction privilégiés pour des espèces comme la Grenouille rousse et le Sonneur à ventre jaune, la Rainette verte et la Grenouille des champs. Dans les zones humides, sont présentes une vingtaine d'espèces de libellules comme la Leste dryade ou la Cordulie à deux tâches et quelques papillons protégés au niveau national tel que le Grand sylvain, le Damier de la Succise ou le Cuivré des marais. Cette diversité d'insectes est bénéfique à de nombreuses espèces de chauves-souris (chasse). De fait, d'importantes colonies de Murin à oreilles échanrées et de Grand Murin prospectent le site Natura 2000.

L'intérêt du site pour l'avifaune a également été reconnu au titre de la Directive « Oiseaux » et a conduit à la désignation de la Zone de Protection Spéciale des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort », qui s'étend dans les mêmes limites que le site « Habitats ».

Un document d'objectifs (DOCOB), document d'intentions, d'actions et d'orientations, est rédigé pour ce site Natura 2000 depuis janvier 2010. Les actions proposées sont destinées à conserver ou à restaurer le patrimoine naturel de ce site au regard de la directive européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les objectifs sont déclinés en fonction des milieux : ouverts (les prairies), forestiers et aquatiques (étangs et cours d'eau) ainsi que des objectifs transversaux liés notamment à l'animation du site Natura 2000.

Pour chacune des orientations, sont développées des actions afin de conserver les différents habitats. En exemple, peuvent être cités : la fauche tardive après le 15 juin ou l'entretien des haies et des bosquets par les exploitants agricoles, les travaux d'abattage ou de taille des arbres, la diffusion d'un guide de bonnes pratiques de gestion des étangs, l'amélioration de la connaissance scientifique d'un site.

La gestion du site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », est assurée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, qui le pilote et l'anime. Dans le cadre de cette politique de gestion, des mesures agro-environnementales ont été mises en place avec les agriculteurs exploitants : maintien en herbe (prairie), fauche tardive, maintien des haies et bosquets.

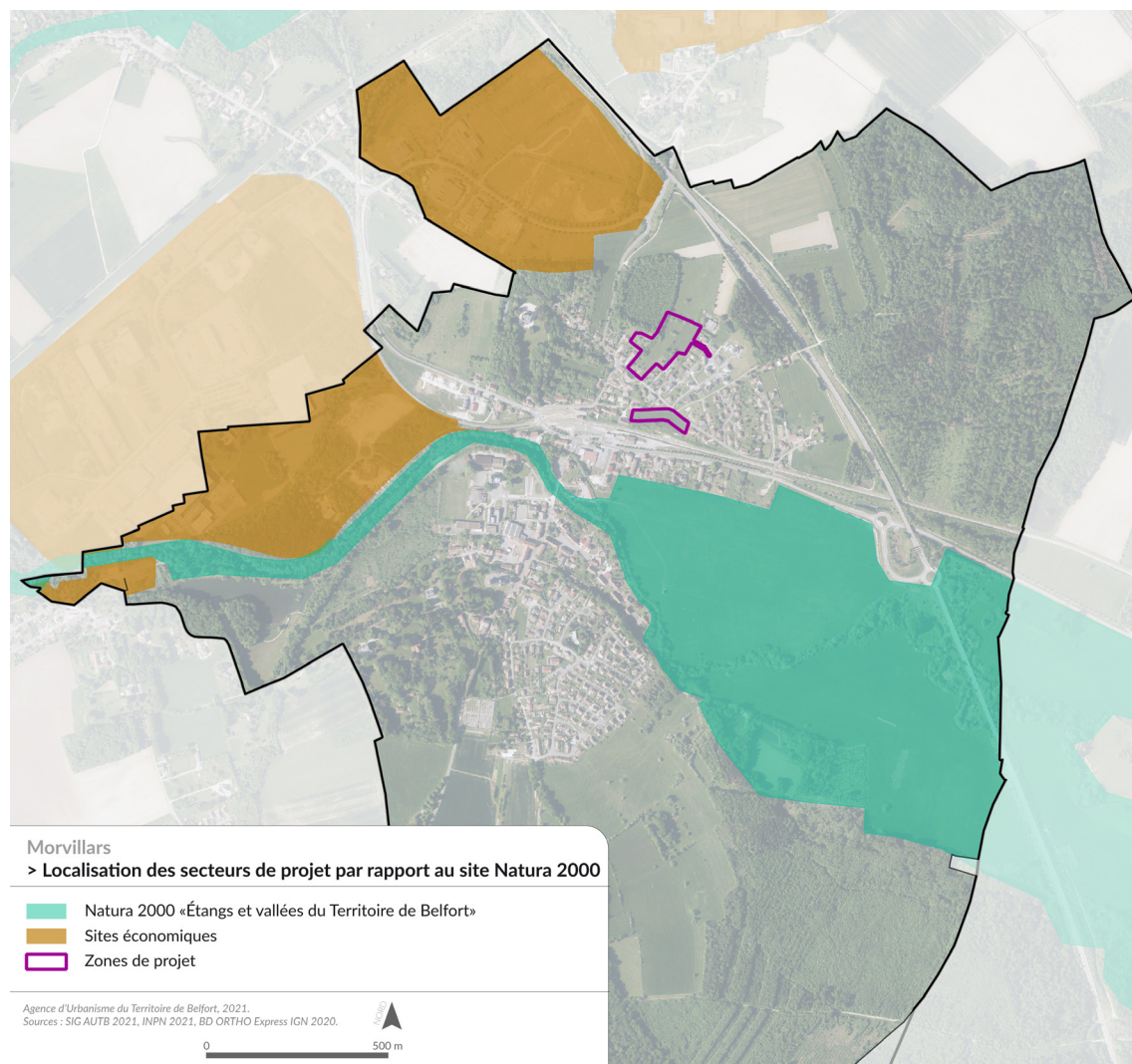
5. Objectifs de conservation du site Natura 2000

Le PLU de Morvillars agit en accord avec les objectifs suivants du DOCOB.

6. Localisation des secteurs de projet par rapport au site Natura 2000

L'étude des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000 s'attache à identifier les projets et les évolutions apportés par le PLU susceptibles d'impacter le site Natura 2000 de la commune. Il s'agit donc des secteurs de projet, situés dans ou à proximité des périmètres des sites : la zone d'extension, la zone AU, et les sites économiques.

Les secteurs susceptibles d'être impactés sur la commune de Morvillars suite au projet de PLU figurent sur la carte ci-dessous. Ils sont situés en dehors des périmètres des sites Natura 2000.



Le projet de PLU n'aura aucune incidence significative sur les habitats communautaires ayant mené à la désignation de la ZSC FR4301350

7. Évaluation des incidences sur Natura 2000

Évaluation des incidences sur les habitats communautaires

Selon les cartographies du DOCOB du site Natura 2000, 10 habitats d'intérêt communautaire sont présents sur la commune.

L'ensemble du site Natura 2000 présent sur le territoire de Morvillars est protégé par un zonage spécifique. De plus, aucun des habitats ayant présidé à la définition de la zone Natura 2000 n'est concerné par le projet d'urbanisation du PLU (forêts, plans d'eau).

Les prairies humides de la plaine alluviale sont protégées de l'urbanisation par le PPRi de l'Allaine.

Le zonage du PLU n'aura donc pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Évaluation des incidences sur les espèces communautaires

Le site comporte deux espèces végétales d'intérêt communautaire, l'une est aquatique et absente de Morvillars, l'autre est uniquement forestière.

Le PLU n'aura donc pas d'incidence directe sur la flore d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Les espèces ayant mené à la désignation de la ZSC « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » sont surtout associées :

- Aux milieux aquatiques stagnants (Sonneur à ventre jaune, Triton crêté, Marsilée à quatre feuilles) ;
- Aux cours d'eau ou ruisseaux (Agrion de Mercure, Chabot, Loche d'étang, Lamproie de Planer, Bouvière, Blageon) ;
- Aux prairies humides (Damier de la Succise, Cuivré des marais) ;
- Aux milieux forestiers/pré-forestiers (Dicrâne vert, Grand Murin et Murin à oreilles échancrées).

À Morvillars, le cuivré des marais a été observé pour la dernière fois en 2012.

Le triton crêté et le sonneur à ventre jaune ne sont pas cités sur le territoire communal.

Plusieurs espèces d'oiseaux de la directive Habitats sont présentes sur le territoire communal : milan royal, cigogne blanche, pie-grièche écorcheur, martin-pêcheur, bondrée apivore. Ce sont des espèces inféodées aux milieux forestiers, semi-ouverts et zones humides. Les milieux aquatiques et humides sont préservés par un zonage Nzh dans le PLU. Les boisements du ban communal sont classés en zonage N ou Nzh ce qui leur apporte également une protection. Les diverses protections (zone N, articles R.151-43 4° et L.151-23 du Code de l'urbanisme) permettront de renforcer la protection des milieux naturels que ces espèces fréquentent.

Cependant, le zonage est susceptible d'avoir une incidence sur les territoires de chasse des espèces animales d'intérêt communautaire en périphérie de la zone Natura 2000. En effet, les chauve-souris et de nombreuses espèces d'oiseaux se nourrissent au niveau des milieux ouverts,

essentiellement dans les secteurs les plus extensifs. Les principaux secteurs de gagnage pour la faune faisant partie de la sous trame « agriculture extensive » sont les prairies de la plaine alluviale et du secteur des « grandes tannières ». Ces deux secteurs jouent donc un rôle essentiel dans le maintien de la faune sauvage. Les prairies de la vallée alluviale et le secteur des Grandes Tannières ne sont pas concernées par l'urbanisation (secteur Ae, Nzh ou N).

Le projet de PLU n'aura aucune incidence significative sur les espèces communautaires ayant mené à la désignation de la ZPS FR4312019

Évaluation des incidences sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000

Le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » figure parmi les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue du SCoT du Territoire de Belfort.

Les zones de projet (situées hors site Natura 2000) sont en continuité avec le bâti existant et correspondent à des prairies pâturées eutrophes et des zones déjà urbanisées. L'impact du projet de PLU sur ces habitats n'aura pas d'incidences sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000 et le déplacement des espèces communautaires au sein du site est préservé.

De plus, le projet de PLU permet de :

- maintenir le continuum forestier grâce au zonage N ;
- conserver les prairies de fauche hygrophiles qui bordent l'Allaine par le zonage Ae ;
- protéger les éléments de continuités écologiques et Trames Verte et Bleue (R.151-43 4°). Il s'agit par exemple des protéger les ripisylves le long de l'Allaine et des étangs.

L'ensemble de ces actions sont préconisées dans le catalogue d'actions de l'étude TVB du SCoT.

Le projet de PLU n'aura aucune incidence significative sur le fonctionnement écologique du site Natura 2000 "Étangs et vallées du Territoire de Belfort"

8. Conclusion sur Natura 2000

Le projet de PLU modifie des espaces péri-urbains (dents creuses, zones d'extensions proches du bâti) et des zones agricoles non compris dans le périmètre de Natura 2000. De plus, les milieux du site Natura 2000 de la commune sont compris dans la zone N, Nzh ou Ae du plan de zonage, dont les règlements permettent une protection satisfaisante.

Le projet de PLU n'aura donc aucune incidence significative (directe ou indirecte, temporaire ou permanente) sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ».

Elle n'aura également pas d'incidence négative notable sur les continuités écologiques, mais le PLU permet au contraire d'offrir une protection des éléments composant la TVB.

Bilan environnemental, mesures correctives et indicateurs de suivi

1. Synthèse des incidences

Le tableau ci-après synthétise les principales incidences décrites précédemment, pour chaque compartiment environnemental. Il confronte donc l'ensemble des aspects négatifs du projet aux aspects positifs, qu'ils correspondent à des composantes initiales du projet ou à des évolutions liées à la démarche itérative d'évaluation environnementale.

Thématiques	Enjeux	Incidence	Description	Intensité
Pollution et qualité des milieux	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Directe/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Des règles sur les réseaux d'eau usées afin d'éviter les pollutions des nappes Préservation du réseau hydrographique de l'Allaine par un zonage Ae, N ou Nz 	Positive
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Directe/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Création du secteur de projet 1AU en fonction de la capacité des réseaux existants Proximité des réseaux humides et secs 	Positive
	L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	Directe/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Dimensionnement des réseaux internes au secteur 1AU Des processus industriels moins consommateurs d'eau Points négatifs : <ul style="list-style-type: none"> Augmentation des besoins en eau avec l'arrivée de nouveaux habitants Augmentation des besoins en eau suite à l'installation de nouvelles entreprises sur les secteurs UY et UYt 	Positive
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	Directe/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Prioriser l'infiltration au sol sur l'ensemble des zones du PLU Mise en place du CBS pour lutter contre l'imperméabilisation et les inondations Aménagement de noues et utilisation de matériaux perméables pour le secteur 1AU Perméabilité des stationnements non couverts La ZAC des Tourelles bénéficie d'une autorisation loi sur l'eau Points négatifs : <ul style="list-style-type: none"> La ZI Bourogne-Morvillars n'a pas d'autorisation loi sur l'eau Le site des Forges n'a pas d'autorisation loi sur l'eau car elle n'est plus en activité. 	Positive
	La protection du captage d'eau potable de Morvillars	Directe/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Protection du périmètre de captage du puits de Morvillars par le zonage (secteurs Ae, N ou Nz) 	Positive
	La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	Directe/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Réduction des surfaces de projets initialement prévues Passage d'un secteur AU2 à un secteur NL Réutilisation d'une friche pour créer des commerces et services en cœurs de village Mise en place du CBS pour lutter contre l'imperméabilisation et les inondations Le périmètre des secteurs UY ont été restreints par rapport à celui du POS Points négatifs : <ul style="list-style-type: none"> Consommation foncière de 2,1 hectares en extension pour l'accueil de nouveaux habitants 	Positive
	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	Directe/ Indirecte/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Proximité des zones de projets avec l'urbain existant (secteur 1AU et UH « La Guinguette ») Aménagement de chemins piétons et de futures voies partagées pour le secteur 1AU Utilisation des voies existantes pour le secteur UH « La Guinguette » Création de la zone UHb en cœur de village Points négatifs : <ul style="list-style-type: none"> Augmentation des émissions de gaz à effet de serre avec l'arrivée de nouveaux habitants (transports, habitats) 	Positive
	La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	Indirecte/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Secteur 1AU suffisamment éloigné des infrastructures de transport générant du bruit Points négatifs : <ul style="list-style-type: none"> Proximité relative du secteur UH « La Guinguette » avec la ligne Belfort-Delle 	Positive
	La prise en compte de deux anciennes décharges	Directe/ Continue	Points positifs : <ul style="list-style-type: none"> Classement des décharges en secteur N et interdiction de construction au titre de l'article R.151-31 2° du code de l'urbanisme. 	Positive

Milieux naturels, biodiversité	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection du périmètre Natura 2000 par le règlement du PLU (secteurs Ae, N et Nzh) • Protection des massifs forestiers par le règlement du PLU (secteurs N ou Nzh) • Identification et protection de 9 secteurs contribuant aux continuités écologiques (R.151-43 4° du code de l'urbanisme) • Maintien du continuum forestier grâce au zonage N • Conservation des prairies de fauche hygrophiles qui bordent l'Allaine par le zonage Ae 	Positive
	La préservation de la biodiversité ordinaire	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (haies, bosquets et vergers) : R151-43 5° du code de l'urbanisme • Identification des zones humides dans les secteurs UY et UYt (R.151-34 1° du code de l'urbanisme) pour assurer leur préservation ou la mise en œuvre de mesures compensatoires. • Identification et protection de 9 secteurs contribuant aux continuités écologiques (R.151-43 4° du code de l'urbanisme) • Des règles sur les essences plantées ainsi que des règles sur la limitation des haies monospécifiques • Protection de la biodiversité ordinaire par le passage d'un secteur AU2 en secteur NL • Mise en place d'un CBS renforcé sur la zone 1AU <p>Points négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation foncière liée au projet de la commune 	Positive
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des zones humides dans les secteurs UY et UYt (R.151-34 1° du code de l'urbanisme) dans lesquelles sont autorisées sous réserve de la mise en place de mesures compensatoires relatives à la destruction des zones humides définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée • Classement de l'ensemble des milieux humides ou zones humides en secteur Nzh • Conserver les prairies de fauche hygrophiles qui bordent l'Allaine par le zonage Ae <p>Points négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Destruction potentielle de zones humides sur le secteur UY et UYt (compensation) 	Positive
	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des éléments du paysage à préserver pour des motifs écologiques (haies, bosquets et vergers) : R151-43 5° du code de l'urbanisme avec une compensation à 100% d'un arbre abattu identifié au PLU • Protection par le règlement avec des secteurs N ou A 	Positive
	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les secteurs de projet de la commune ne se situent pas en entrée de village • Les entrées de village sont classées en A, Ae, N et Nzh et le zonage se limite à l'urbanisation existante (lutte contre l'étalement urbain) 	Positive
Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classement de la quasi-totalité des terres agricoles en secteur A ou Ae <p>Points négatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation limitée de terres agricoles de moyennes et fortes qualités agro-pédologiques (2,1 hectares) 	Positive
Risques	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification et prise en compte des périmètres des PPRI de l'Allaine et de la Bourbeuse dans le zonage • Les zones d'expansion de crues sont classées en secteur N, Nzh ou Ae • Les secteurs constructibles sous conditions sont identifiés en secteur UA 	Positive
	La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement interdit la constructibilité de secteurs identifiant l'aléa doline et les cavités (R.151-31 2° du code de l'urbanisme) ainsi que d'autres indices issus de la mémoire locale 	Positive
	La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitation de l'implantation d'ICPE par le règlement des zones UY, UYt et UAY • Limitation des vocations des constructions en secteur UAY et prise en compte du risque technologique pour les habitants 	Positive
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	Directe/ Continue	<p>Points positifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Proximité des zones de projets avec la zone urbaine • La création des secteurs UY et UYt ont pris en compte l'installation d'autres entreprises 	Positive

2. Synthèse des incidences négatives potentielles et mesures de réduction des incidences

Le projet de PLU aura des incidences négatives limitées. On considère que les nombreux aspects positifs et vertueux du projet permettent de contrebalancer ses incidences négatives éventuelles. Le principe du bilan environnemental n'est pas de chercher et équilibrer chaque incidence précisément, mais bien de raisonner de manière globale.

**Le projet de PLU
n'aura aucune incidence résiduelle significative.
Son bilan environnemental est équilibré à positif.**

3. Indicateurs de suivi

Le conseil municipal de Morvillars devra mener au plus tard 6 ans après l'approbation du PLU, une analyse des résultats de son application notamment au regard des objectifs fixés en termes d'environnement et de consommation foncière.

Ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLU pour un urbanisme plus durable.

Notons que de nombreux facteurs indépendants du PLU sont susceptibles d'agir sur le marché du logement ou de l'emploi.

Thématique	Enjeux	Mesures de suivi
Pollution et qualité des milieux	La prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable	Vérification à ce que l'ensemble des nouvelles constructions soient reliées au réseau d'eaux usées ou à un système assainissement individuel.
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement	Vérification du respect des OAP proposées sur les secteurs 1AU « Sur le Chêne » et UH « La Guinguette ». S'assurer de ne pas avoir surdimensionné les réseaux.
	L'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars	/
	La gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel	S'assurer que les nouveaux projets appliquent au maximum (et dans la mesure du possible) le principe d'infiltration à la parcelle. Vérification de l'application de l'outil CBS proposé par le règlement.
	La protection du captage d'eau potable de Morvillars	S'assurer de la non construction au sein périmètre de captage.
	La limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers	Vérification de l'application de l'outil CBS proposé par le règlement.
	La lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air	S'assurer de l'application des OAP « sectorielles » et « mobilités douces » sur la commune.
	La prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle	/
	La prise en compte de deux anciennes décharges	S'assurer du respect du principe de non constructibilité des deux décharges identifiées au projet de PLU.
Milieux naturels, biodiversité	La préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Etangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité	Vérifier que des compensations soient mises en place en cas de travaux ou d'aménagement sur les corridors identifiés.
	La préservation de la biodiversité ordinaire	S'assurer du respect des règles liées à la plantation d'arbres (essences locales et non monospécifique en cas de haies).
	La protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation	Vérification de l'application des principes de compensation (SDAGE Rhône-Méditerranée) en cas d'atteinte de zones humides.
	La préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars	Vérification de la pérennisation effective des haies, bosquets et vergers. En cas d'abattage d'un de ces éléments identifiés au projet de PLU, s'assurer de la compensation (100%).
	Le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village	S'assurer de la non construction des espaces naturels agricoles et forestiers en entrée de village.
Espaces agricoles et forestiers	La préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique	Vérifier qu'aucune terre agricole de forte valeur agro-pédologique soit impactée par un projet autre que ceux prévus dans le PLU.
Risques	La prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse	S'assurer du respect des principes de construction imposés par le règlement du PPRI.
	La prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges	S'assurer qu'aucune construction ne s'implante au niveau des différents affaissements/effondrements et cavités.
	La prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries	S'assurer que les entreprises des sites économiques respectent les règles fixées pour les ICPE dans les secteurs UY, UYt et UAY.
	Des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie	/

PARTIE III

Les justifications



CHAPITRE I

Choix retenus pour établir le PADD et justification de ses objectifs chiffrés

A- Choix retenus pour établir le PADD

La commune souhaite conforter sa position stratégique à l'échelle du département. La proximité immédiate de la commune avec l'espace médian, secteur dynamique du Nord Franche-Comté, lui permet de prévoir un développement modéré de sa population tout en assurant le développement des activités et des équipements et services de proximité.

Le projet d'aménagement et de développement durables, dont les orientations générales ont été débattues en conseil municipal le 27 mars 2018 et le 23 mai 2022, se décline en 5 axes.

Axe 1 - Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre-village

La commune compte de nombreuses activités économiques au sein de son territoire : elles sont liées au passé industriel de Morvillars et à la création de deux zones d'activités (la ZI du Port et la ZAC des Tourelles).

Le projet souhaite que le développement économique puisse se poursuivre tant dans les sites économiques dédiés que dans le centre du bourg. Toutefois, le développement ne doit pas se faire au détriment de la sécurité des habitants. Le projet se doit donc de limiter les risques inhérents à certains types d'activités économiques (relevant notamment de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement). Les deux zones d'activités économique doivent également garder leur vocation première, aucun logement ne doit s'y implanter (hormis ceux liés à la surveillance des établissements).

Le projet fait également le choix de permettre la requalification du cœur de bourg en optant pour la création de commerces et services. Ce secteur permet également de faire le lien entre le nord et le sud de Morvillars.

Renforcer l'attractivité passe également par le maintien d'un niveau d'équipements et de loisirs et l'adaptation aux nouveaux modes de vie. L'ouverture à la mixité des fonctions pour éviter l'effet 'village-dortoir' est primordiale dans l'ensemble des zones à vocation résidentielle.

Enfin, le projet met également l'accent sur le développement de l'activité agricole pour permettre l'implantation de divers projets tels que des locaux de vente directe ou encore du maraîchage. Est également conservée la vocation économique du site des Forges, actuellement en friche, pour permettre sa réhabilitation.

Axe 2 - Poursuivre un développement urbain maîtrisé

La commune souhaite accueillir de nouveaux habitants pour maintenir les équipements et les services. De nouveaux logements doivent être proposés notamment pour palier la sortie du marché immobilier de certains logements vétustes. Un des éléments majeurs du projet est de consolider l'offre résidentielle tout en permettant le rééquilibrage de l'offre en logements pour garantir une meilleure mixité sociale. La commune souhaite donc assumer la création d'un nouveau quartier pour mieux gérer l'offre des biens fonciers et immobiliers.

Soucieuse de concilier développement urbain et maintien des espaces naturels, agricoles et forestiers, le projet prend en compte les espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine existante. Les projets d'extension sont limités aux besoins fonciers et sont localisés en continuité de l'urbanisation existante.

Le projet souhaite également valoriser son patrimoine bâti, notamment lié au passé industriel de la commune. Le projet doit donc permettre la réhabilitation, rénovation de certaines constructions tout en assurant la mise en valeur du patrimoine. Sont également envisagées les extensions et annexes des constructions isolées de l'enveloppe urbaine quel que soit leur type (châteaux ou maison traditionnelle).

Axe 3 - Valoriser le patrimoine communal

La commune de Morvillars a un tissu urbain fortement marqué par le passé industriel de la commune et par la présence de l'entreprise Viellard Migeon. Le projet souhaite assurer la conservation de ce patrimoine. Il s'agit de protéger les édifices, type châteaux, maison de maître, haras, etc., et également la structure urbaine du cœur de village. La commune dispose également d'autres constructions anciennes qui la valorisent et font partie de son identité. Le projet souhaite également assurer leur préservation.

Morvillars compte également un patrimoine naturel riche qui joue un rôle dans le paysage et pour le bon fonctionnement des continuités écologiques. Le projet souhaite préserver l'ensemble de ces éléments. La commune œuvre à son niveau pour le maintien de la biodiversité ordinaire en interdisant l'emploi de produits phytosanitaires pour ses espaces publics et en implantant des hôtels à insectes notamment. La protection de ce patrimoine végétal s'inscrit dans le prolongement de ces politiques.

Valoriser son patrimoine passe aussi par le maintien d'un cadre paysager, aussi, le projet entend limiter l'urbanisation aux entrées de ville et assurer leur embellissement à l'avenir.

Axe 4 - Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants

Pour garantir les services et équipements, le projet souhaite conforter leur place en cœur de village, et permettre le développement d'une zone de loisirs à proximité. Par ailleurs, de nombreuses liaisons interquartiers existent, et le projet entend les identifier pour permettre leur maintien à long terme. En outre, des besoins d'amélioration de certains axes se font sentir et il est indispensable de mettre en place des outils pour leur réalisation tant pour les voies douces que pour les rues du village.

Le projet répond également aux enjeux portant sur l'anticipation des nouvelles communications et l'adaptation au changement climatique. Ces deux thématiques étant, tout comme le développement économique, assujetties à la limitation des risques pour la population.

Enfin, les choix du projet se portent également sur une gestion raisonnée du stationnement tant public que privé. Des réalisations ont déjà vu le jour telles que la création de parking public à proximité du nouveau cabinet médical dans l'ancien château communal.

Axe 5 - Préserver l'environnement source de richesses et limiter l'exposition aux risques

Dans son axe 5, les choix du projet entendent protéger l'environnement de la commune au sens large. En effet, il s'agit de protéger la biodiversité et de contribuer au bon fonctionnement des continuités écologiques. Pour ce faire, le projet protège les milieux de bonne qualité écologique, il limite son extension urbaine au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les milieux emblématiques sont également pris en compte dans la définition du projet communal et protégés : il s'agit des sites Natura 2000, des milieux humides identifiés et des terres agricoles présentes au sein du périmètre de protection de captage.

Se préoccuper de l'environnement, c'est également veiller à la santé humaine. Aussi, dans son projet, les risques sont identifiés et limités. Par l'identification des risques sur son territoire, le projet permet d'informer la population et de la sensibiliser aux risques qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique. La commune se doit également de jouer un rôle pour limiter la concentration d'entreprises à risque dans un secteur déjà soumis à de fortes pressions : le but étant d'éviter un effet domino en listant les types d'activités pouvant s'implanter à Morvillars.

B- Justification des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Les projections démographiques du projet communal sont en accord avec la position de la commune. Morvillars doit asseoir son rôle de micro-centre et pérenniser ses équipements. Le projet répond aux enjeux de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Tout d'abord, le projet concentre son développement sur un secteur, la zone 1AU 'Sur le Chêne, qui permet de fermer le développement urbain de la commune au nord-ouest. Un autre secteur, en zone urbaine, constitue une extension limitée à l'emprise urbaine de la commune, il s'agit du secteur 'La Guinguette'. Au-delà de ces deux secteurs, quelques terrains, à la marge, sont en extension par rapport à la l'emprise urbaine théorique et aux dents creuses identifiées, mais ne constituent pas pour autant une réelle extension à l'urbanisation.

Le tissu urbain de Morvillars est un tissu relativement dense, et quelques interstices se sont comblés au cours de la décennie précédente. Le projet de réhabilitation de l'ancien château communal est également notable et permet une forte densification du centre de la commune. L'analyse de ce tissu fait ressortir peu de terrains mobilisables à échéance 15 ans. En effet, c'est environ 1,2 hectare de dents creuses pouvant accueillir de nouvelles habitations qui sont recensées (déduction faite d'une rétention foncière théorique de 30 %).

En outre, pour le calcul des besoins fonciers, une déduction de 10 % a été appliquée sur le besoin en logement afin d'intégrer les capacités de mutation du bâti existant.

Le projet communal prévoit une densité de 15 logements à l'hectare. Cette densité est exemplaire au vu de celle de la période précédente. En effet, entre 2009 et 2020, la densité créée est de l'ordre de 5 logements à l'hectare (6,4 hectares artificialisés pour 32 logements). Ce chiffre ne reflète pas complètement la réalité, car le portail de l'artificialisation peut comporter des biais lors de l'analyse, toutefois, si l'on analyse la densité des derniers quartiers créés dans la commune (au nord de la voie ferrée), la densité est de l'ordre de 8 logements à l'hectare.

D'autres éléments contribuent à modérer la consommation de l'espace : le projet définit le besoin en logements en se basant sur une répartition de 70 % de logements individuels purs et de 30 % de logements individuels groupés et/ou petits collectifs avec une taille moyenne de parcelle respectivement de 7,5 ares et de 3 ares. La répartition actuelle est de 54 % de logements individuels et de 45 % de logements collectifs ce qui est plutôt atypique pour une commune de la taille de Morvillars. Un rééquilibrage dans l'offre de logements est indispensable.

En complément, le projet répond aux orientations du SCoT, car celui-ci fixe pour la commune de Morvillars un plafond de 6 ha pour l'urbanisation à court terme. Le projet communal prévoit de classer uniquement la zone 'Sur le Chêne' en zone 1AU pour une superficie d'environ 1,6 ha.

Le tableau suivant permet d'apprécier les efforts réalisés par le projet communal en matière de modération de la consommation foncière :

	Consommation d'espace pour l'habitat	Densité
2009-2020	6,4 ha soit 8,7 ha au prorata à 15 ans	Entre 5 et 8 log/ha
Horizon 2037	3,5 ha	15 log/ha

Le projet est également moins consommateur d'espace par rapport au plan d'occupation des sols précédemment en vigueur sur le territoire. En effet, ce sont environ 7,6 hectares qui ne sont plus inscrits en zone U ou AU.

Morvillars, avec la commune voisine de Bourogne, assure une partie du développement économique de Grand Belfort avec deux sites économiques gérés par l'intercommunalité. La dynamique économique de ces deux sites est différente. Tout d'abord, la ZI Bourogne-Morvillars (ou ZI du Port) est une ancienne zone créée par le conseil départemental. Jusqu'à présent seuls 5 hectares étaient encore disponibles sur le ban communal de Morvillars, dont une partie (environ 2 hectares) était déjà plateformée. Ces terrains ne sont actuellement plus disponibles car ils sont réservés par un porteur de projet.

Concernant la ZAC des Tourelles, cette zone est restée pendant plusieurs années sans nouvel investisseur. Cependant, avec les efforts et la stratégie économique menée au niveau intercommunal, de nombreux projets ont vu le jour depuis 2019. En effet, 6,8 hectares ont été artificialisés et 3,7 hectares font l'objet d'une réservation par des porteurs de projets. Seuls 8,3 hectares restent disponibles pour de nouveaux investisseurs.

Un ancien site économique est conservé, il s'agit du site des Forges. Toutefois, son périmètre est réduit à l'ancienne partie occupée, dont environ 25 ares sont arborés. Malgré son état de friche, la vocation est conservée pour permettre sa réhabilitation éventuelle.

Un second secteur en friche est dédié aux activités et services, il s'agit du secteur accueillant l'ancien entrepôt Point P. D'une superficie d'environ 0,7 hectares, sa réhabilitation va embellir le tissu urbain de la commune.

D'autres activités économiques sont présentes dans le village et bénéficient de dents creuses à proximité (environ 16 ares).

Aussi, il est possible de considérer que le projet ouvre à l'urbanisation environ 8,5 hectares dédiés aux activités économiques (8,2 ha aux Tourelles et 0,2 ha de dents creuses). Ce chiffre est évidemment à apprécier dans une stratégie intercommunale.

Le projet modère malgré tout la consommation foncière pour l'économie en comparaison de la consommation foncière de la période précédente :

	Consommation d'espace pour l'activité
2009-2020	8,2 ha artificialisés + 6,7 ha en cours de projet soit : 14,9 hectares
Horizon 2037	8,5 hectares

À noter que les zones dédiées au développement des activités économiques (actuelles et pour l'avenir) sont réduites d'environ 2,7 hectares (réduction du site des Forges et des boisements humides de la ZI du Port) par rapport à l'ancien document d'urbanisme.

CHAPITRE II

Cohérence des OAP avec les orientations et objectifs du PADD

Plusieurs axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune sont traduits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

OAP de la zone 1AU 'Sur le Chêne' et du secteur UH 'La Guinguette'

Les OAP développent des principes qui tendent vers la réalisation d'un quartier durable. En effet, sont préconisés les éléments suivants :

- La limitation de l'imperméabilisation pour le stationnement,
- la gestion de l'eau pluviale,
- et la réalisation d'accès et desserte en lien avec l'environnement urbain, agricole et naturel.

En outre, les orientations d'aménagements préconisent la limitation des déblais et remblais afin de favoriser l'insertion des constructions dans leur environnement.

Ces éléments répondent à l'axe 1 du PADD et notamment son orientation relative au développement équilibré des différentes fonctions urbaines.

En outre, pour la zone 1AU, une bande de 5 m est inconstructible au nord de la zone afin d'assurer la transition entre l'espace urbain et les espaces agronaturels. Cette bande doit faire l'objet d'un traitement végétal et paysager. Cette orientation répond tant à l'axe 3 sur la valorisation du patrimoine naturel qu'à l'axe 5 qui aborde la préservation de l'environnement au sens large.

La gestion des accès et desserte permettant de ne pas enclaver le futur quartier 'Sur le Chêne' et de créer des voies partagées ainsi que des liaisons douces répond à l'axe 4 du PADD qui garantit les services et équipements pour répondre aux besoins des habitants.

OAP thématique 'Mobilités douces'

Cette orientation est en pleine cohérence avec l'axe 4 du PADD et notamment l'orientation relative à l'identification de l'ensemble des cheminements doux et piétons existants.

OAP thématique 'Continuités écologiques'

Cette orientation d'aménagement répond à deux axes du PADD. L'axe 3, qui à travers la valorisation du patrimoine communal, porte notamment comme objectif d'identifier les éléments du paysage. Ces éléments, structurants pour le paysage communal, jouent un rôle majeur dans le maintien des continuités écologiques. Le bon état de la rivière Allaine est également un objectif de cet axe 3, ainsi la protection des ripisylves et les orientations d'aménagement relatives au maintien de la trame bleue à l'échelle communale sont en cohérence.

Elle répond également à l'axe 5 qui aborde l'ensemble des objectifs liés à la préservation de l'environnement, et notamment ceux liés au maintien des continuités écologiques. Les orientations d'aménagement préconisent le maintien des trames vertes et bleues ainsi que l'amélioration de la perméabilité de la faune dans un secteur en tension à l'est de la commune.

CHAPITRE III

Nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en oeuvre du PADD

Les orientations de l'axe 1 du PADD sont traduites dans le règlement littéral et graphique. En effet, la zone urbaine est découpée selon différents secteurs afin de spécifier les lieux où doivent s'implanter en priorité les projets liés aux activités économiques ou aux commerces et services.

La présence de l'activité économique est un enjeu majeur pour la commune. Le projet, par le zonage, délimite les secteurs où les activités des secteurs secondaires et tertiaires doivent s'implanter. Les secteurs UY et UYt sont donc dédiés aux activités, cela comprend également le secteur dit 'des Forges' qui est actuellement à l'abandon. Est également déterminé un sous-secteur dans l'urbain, UAY, pour permettre la poursuite de l'activité du site historique de VMC. Le règlement littéral qui accompagne ce zonage répond aux orientations du PADD d'une part car il limite les vocations des constructions à celles inhérentes à ces secteurs et d'autre il prend en compte la problématique des risques en ne permettant que les activités les moins dangereuses dans la nomenclature relative aux ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

Pour renforcer son attractivité, la commune prévoit également d'accueillir des activités compatibles avec l'habitat au sein de son tissu urbain (mixité des fonctions). Le règlement littéral ouvre donc des possibilités au sein des secteurs UA, UH et 1AU. La vocation des constructions est également élargie pour les zones agricoles pour permettre la diversification des exploitations. De même, les règles relatives aux reculs des bâtiments agricoles sont faibles afin de faciliter la culture maraîchère.

Enfin, le zonage détermine également les secteurs de développement pour les équipements et les services. Tout d'abord, le secteur à requalifier le long de la RD 19 bénéficie d'un zonage et d'un règlement spécifique (sous-secteur UHb) pour accueillir des commerces et services ainsi que du logement (notamment sénior). Enfin, le secteur d'équipements est également identifié à part (sous-secteur UHe) ainsi qu'une zone dédiée aux loisirs à proximité immédiate (secteur NL). Ce classement permet également de répondre aux orientations de l'axe 2.

Les orientations de l'axe 2 permettent de définir l'enveloppe urbaine à échéance 2037. Les zones à vocation principale d'habitat sont ajustées en fonction des projections démographiques, du potentiel foncier analysé au sein de l'emprise urbaine et du besoin en logements à horizon 2037. La zone 1AU 'Sur le Chêne' est déterminée en fonction de ces éléments.

Les règles du secteur UA ainsi que l'ensemble des constructions identifiées en tant qu'éléments de patrimoine répondent à l'orientation sur la reconversion des bâtiments anciens de la commune. Le règlement offre également la possibilité d'adapter ces logements anciens.

Enfin, des secteurs permettant l'évolution modérée des constructions existantes sont également définis, tant pour une construction traditionnelle que pour l'implantation d'annexes à proximité des châteaux.

Les orientations de l'axe 3 sont essentiellement traduites par des prescriptions réglementaires. En effet, le règlement protège de nombreuses constructions, témoignages du passé industriel de la commune. Sont également identifiés des constructions aux caractéristiques traditionnelles qui participent également à l'identité communale.

Concernant la protection du patrimoine naturel, le zonage détermine les zones N et secteurs Nzh afin de préserver les grands ensembles contribuant à la biodiversité communale. À travers les éléments de protection du paysage et l'identification des ripisylves, le zonage et le règlement renforcent ces protections.

La préservation des entrées de village est également assurée grâce à un zonage qui limite la zone constructible à l'existant.

Les orientations de l'axe 4 sont liées à certaines orientations des axes 1 et 2 concernant le maintien des équipements et services. Elles sont donc traduites par le classement en secteur UHe et NL notamment.

Les besoins du projet liés à l'adaptation des voies entraînent la mise en place d'emplacements réservés. Les autres orientations sont gérées par le règlement littéral notamment concernant les différents réseaux ainsi que la gestion du stationnement.

Enfin, les orientations de l'axe 5 abordent la préservation de l'environnement au sens large. Le projet porte à la fois sur la prise en compte de l'environnement et la protection des milieux emblématiques et ordinaires ainsi que sur la limitation et la gestion des risques naturels et technologiques.

Ainsi le zonage classe respectivement en zone agricole, A, et en zone naturelle et forestière, N, les espaces agricoles et les grands ensembles forestiers. À travers les prescriptions liées au patrimoine naturel (au titre du paysage et de la biodiversité), le zonage protège de nombreuses haies et bandes ligneuses boisées. En outre, l'intégralité des ripisylves sont protégées au titre des continuités écologiques.

La problématique des risques est une des orientations majeures pour la collectivité. Leur gestion, prise en compte et la limitation des activités pouvant impacter la population est une des principales préoccupations du projet communal. Le projet intègre les risques naturels et technologiques en les déclinant de manière exhaustive dans le diagnostic territorial. Les risques pouvant faire l'objet de prescriptions réglementaires sont reportés sur le plan de zonage et dans le règlement littéral, même ceux relevant des servitudes d'utilité publique (type PPRi ou zones de dangers des canalisations de gaz). En outre, le règlement (et ce, en écho avec l'axe 1 du PADD) liste les activités interdites au sein de la nomenclature des ICPE afin de limiter l'exposition de la population aux risques dans un secteur déjà fortement impacté. Le document d'urbanisme comporte également des annexes à titre informatif pour mieux informer la population et la sensibiliser aux risques présents au sein du territoire communal.

CHAPITRE IV

Complémentarités du règlement avec les OAP

Plusieurs éléments sont complémentaires entre les prescriptions du règlement et les dispositions des OAP.

Les principes d'aménagement de la zone 1AU 'Sur le Chêne' et du secteur UH 'La Guinguette' sont similaires afin d'assurer une harmonie paysagère et architecturale à l'échelle de la commune. Les schémas d'aménagement interviennent sur la gestion des accès, l'organisation interne de la zone et sa connexion avec le tissu urbain. Ces éléments sont renforcés par le règlement qui renvoie aux règles générales d'accès et de desserte. En complément, pour assurer la liaison interquartier, le règlement définit un emplacement réservé pour la création d'un bouclage et ainsi pour participer au désenclavement de la rue Sur le Chêne.

Le règlement assure la création de surfaces écoaménageables à travers le Coefficient de Biotope par Surface (CBS). Cette règle est renforcée par des orientations d'aménagement intégrant des principes permettant de conserver des sols perméables. En effet, les espaces de stationnement, l'armature paysagère et les matériaux doivent contribuer à la gestion de l'eau pluviale notamment par son infiltration. La zone 1AU 'Sur le Chêne' comporte en outre des orientations sur l'aménagement et l'intégration d'un bassin de rétention le cas échéant pour conforter la gestion des eaux pluviales à l'échelle du nouveau quartier.

Au sein de la zone 1AU 'Sur le Chêne', la gestion des franges au contact des espaces agronaturels est primordiale. Les orientations imposent une bande inconstructible de 5 m au nord de la zone qui doit faire l'objet d'un traitement végétal et paysager. Les orientations traitent également de la question des haies en limite de propriété qui doivent être composées d'essences variées et non opaques. Le règlement, à travers les règles concernant les clôtures et les haies, vient renforcer ces principes.

Les orientations thématiques sont également en cohérence avec le règlement et viennent renforcer les prescriptions réglementaires.

En effet, concernant les mobilités douces, les cheminements relèvent tous du domaine public à l'exception de la liaison au sein de la zone d'activités des Tourelles, qui est en cours de prise en compte lors de la cession des lots, et de la liaison douce reliant le cimetière au passage du souvenir français. Cette dernière bénéficie d'un emplacement réservé permettant d'assurer sa réalisation.

Quant aux continuités écologiques, les orientations entendent assurer le maintien des corridors en complément des ripisylves pour la trame bleue et en complément des massifs forestiers et des haies et bosquets protégés pour la trame verte. Les orientations identifient également un secteur où le maintien de la perméabilité de la faune doit être assuré : la plantation de haies y est conseillée.

CHAPITRE V

Délimitation des zones

Le territoire communal est découpé en quatre types de zones :

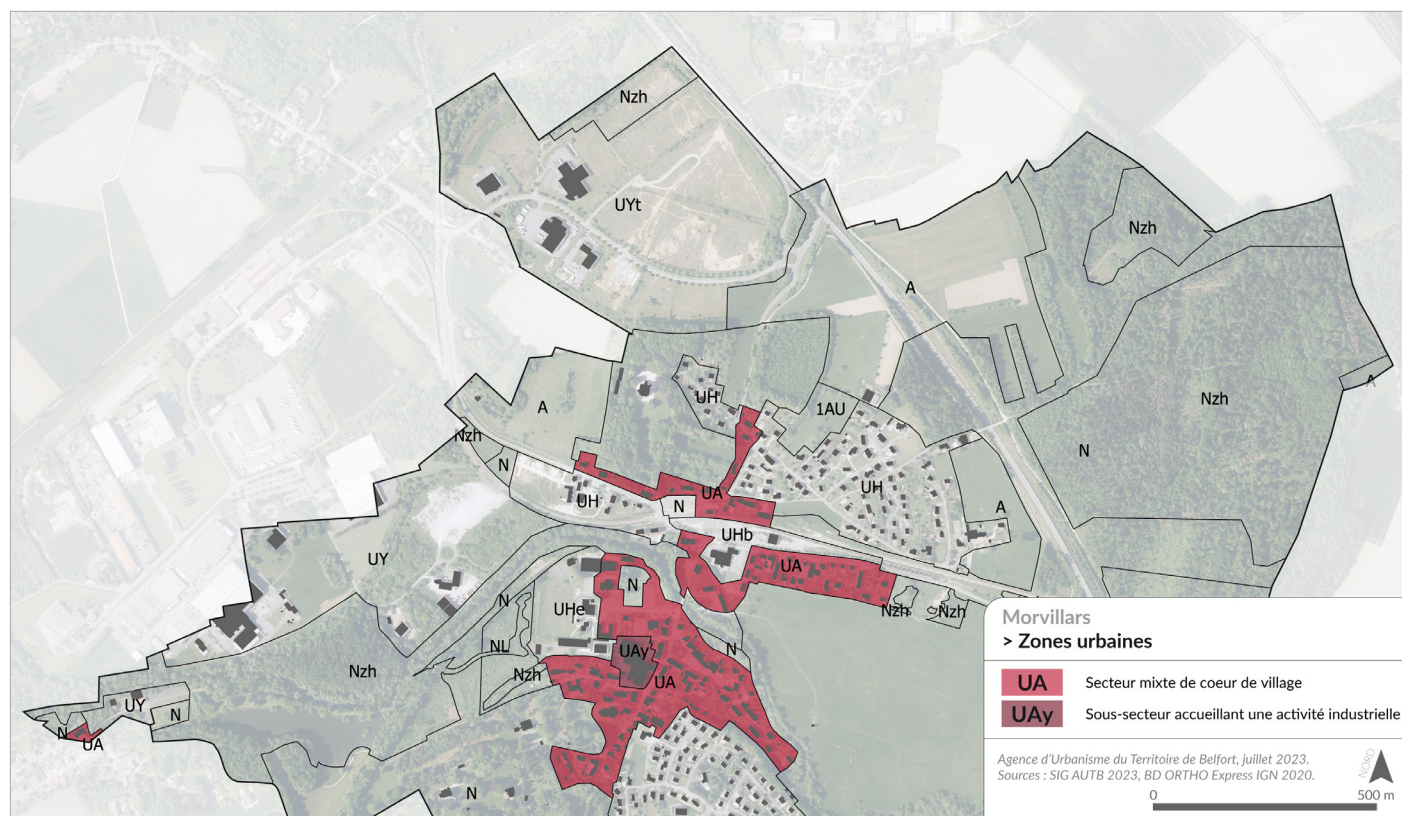
- la zone urbaine qui comprend deux secteurs à vocation principale d'habitat (UA et UH) et deux secteurs accueillant les activités économiques (UY et UYt). Le secteur UA comprend un sous-secteur (UAY) pour maintenir l'activité industrielle en cœur de bourg. Le secteur UH comporte trois sous-secteurs pour répondre aux spécificités du tissu urbain (UHc pour le cimetière, UHb en renouvellement urbain, et UHe majoritairement dédié aux équipements et services publics) ;
- une seule zone à urbaniser, la zone 1AU 'Sur le Chêne' ;
- la zone agricole (A) qui comporte un secteur permettant de préserver les milieux (Ae) ;
- la zone naturelle et forestière (N) comprenant un secteur dédié aux sports et aux loisirs (NL) et un secteur permettant de préserver les milieux et zones humides (Nzh).

Le secteur UA

Le secteur UA correspond au tissu ancien de la commune de Morvillars où se concentre notamment les anciennes bâtisses agricoles et les constructions liées au passé industriel de la commune. Ces constructions présentent un volume important et sont implantées de manière particulière par rapport à la voie. Le secteur compte quelques commerces et services, ainsi que la mairie et l'église notamment.

Au sein du secteur UA se trouve l'entreprise VMC, aussi, afin de permettre la poursuite de l'activité en cœur de bourg, cet établissement fait l'objet d'un zonage spécifique, le sous-secteur UAY.

Au-delà des caractéristiques urbaines et architecturales, les limites du secteur UA prennent en compte l'urbanisation existante et sont définies également en prenant en compte la zone Natura 2000, le périmètre de protection de captage ainsi que le PPRi de l'Allaine à l'ouest. Les limites est et nord jouxtent d'une part le secteur dédié aux équipements publics et d'autre part les parcs liés aux différents châteaux qu'il convient de préserver. À l'ouest, l'entrée de village est préservée car le zonage s'arrête aux constructions existantes, ce qui permet de préserver le paysage ainsi que des zones humides. Est également classé en secteur UA un bâtiment à la limite est du territoire communal, à proximité du lotissement des Forges commun aux communes de Bourogne et Méziré.



Usage des sols et destinations des constructions

La vocation principale du secteur est d'accueillir de l'habitat. Toutefois, les activités commerciales et de services, les équipements d'intérêt collectif et services publics ainsi que les bureaux sont autorisés pour assurer la mixité des fonctions du secteur. Une surface de plancher maximale est fixée à 400 m² pour une partie de ces activités.

L'objectif de la collectivité est de limiter les risques et les nuisances pour la population, aussi, le règlement est strict en interdisant toute activité relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et toute activité générant un périmètre de protection.

Seul le sous-secteur UAY bénéficie d'une dérogation pour l'accueil d'ICPE. Cependant, tous les types d'activités ne sont pas autorisés. Le règlement comporte en annexes la nomenclature des ICPE où seules certaines catégories peuvent s'implanter à Morvillars.

Afin de limiter l'occupation du sol et les dérives sur l'implantation d'annexes isolées à proximité des habitations, le règlement limite leur nombre à deux annexes et une piscine.

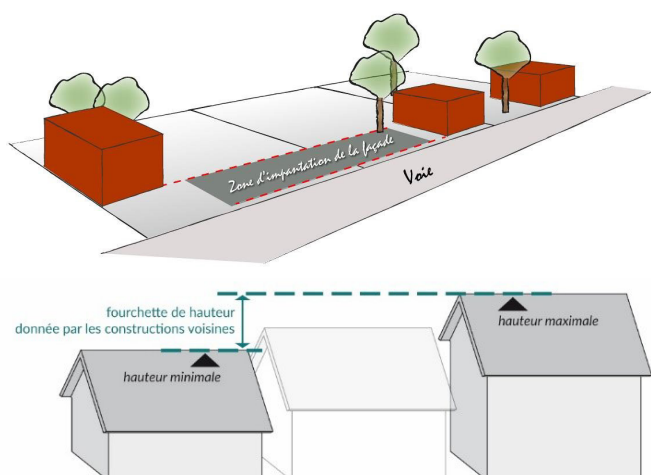
Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Cette partie du règlement permet d'assurer l'insertion de chaque construction par rapport à l'environnement global de la commune, et plus précisément du secteur. Trois règles d'objectif sont fixées pour cette section, à savoir :

- préserver l'harmonie des volumes bâtis notamment depuis la rue,
- préserver une homogénéité visuelle pour préserver le patrimoine communal,
- préserver le caractère végétalisé voire boisé du village.

Ces règles sont complémentaires aux normes fixées par chaque article.

Les règles ont été fixées en accord avec le tissu ancien de la commune. En effet, l'implantation par rapport aux voies doit se faire en relation avec les constructions riveraines, sauf le long des routes départementales.



Il en est de même pour les hauteurs, où les constructions doivent se situer dans une fourchette de hauteur par rapport aux constructions voisines.

Les règles par rapport aux limites séparatives offrent la possibilité de venir s'implanter en limite. Une contrainte est toutefois fixée en cas de pignon en attente sur une parcelle voisine, la construction nouvelle doit venir s'y accoler afin de poursuivre le front bâti.

Des règles sont édictées spécifiquement pour les constructions annexes afin d'en limiter leur emprise au sol et leur hauteur.

Les règles relatives à la qualité urbaine, architecturale et paysagère sont en accord avec les constructions traditionnelles de la commune. En secteur UA, les constructions doivent donc présenter un toit à deux pans (d'au moins 30°), en tuiles, dans les tons rouges. Les annexes doivent également respecter le principe d'une construction à deux pans, d'aspect tuiles dans les tons rouges. Concernant les façades, les couleurs doivent être dans les tons pastels pour que les teintes soient en accord avec l'identité régionale. L'aspect bois est également autorisé. Des conseils sont également introduits dans cette partie du règlement afin de guider au mieux les pétitionnaires en cas de rénovation d'une construction ancienne.

À noter que la majeure partie des constructions du secteur UA sont classés en tant qu'éléments du patrimoine bâti et doivent respecter les protections édictées au titre de l'article R.151-41 3° du code de l'urbanisme.

Afin de lutter contre l'imperméabilisation, les îlots de chaleur et de favoriser la biodiversité dans l'urbain, la commune a souhaité intégrer la notion de coefficient de biotope par surface (CBS). En secteur UA, où le tissu urbain est déjà dense, un CBS de 0,3 est exigé dont au moins 0,2 d'espaces verts de pleine terre. Cette règle permet également d'assurer l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Cette règle n'est pas contraignante mais permet de prévenir une trop grande imperméabilisation des sols. En sous-secteur UAY, cette règle est assouplie au vu de la forte imperméabilisation actuelle de la parcelle, le CBS attendu en cas de nouveau(x) projet(s) est de 0,1.

En complément du CBS, les essences locales sont privilégiées et les plantations d'une seule essence végétale à feuillage persistant sont interdites afin de rompre avec la monotonie et de limiter l'implantation de thuyas notamment. Quant à la hauteur des haies et des clôtures, celle-ci permet d'assurer les transitions entre espace urbain et espaces agro-naturels et de ne pas entraver les vues qui se dégagent depuis l'espace de la rue. Les clôtures identifiées au titre du patrimoine ainsi que les murs de clôtures surmontés ou non de grille en fer forgé doivent être conservés.

Enfin concernant le stationnement, le règlement édicte des règles cohérentes par rapport au nombre de voitures par ménage à l'heure actuelle. Une norme chiffrée est établie par logements tandis qu'un ratio par mètres carré de surface de plancher est défini pour les activités autorisées.

Équipements et réseaux

Les règles concernant la desserte et les accès permettent de rappeler les règles générales. Pour le raccordement aux réseaux, les nouvelles constructions doivent respecter les règles en vigueur. Les réseaux électriques et de communications doivent être réalisés en souterrain afin de limiter les atteintes aux paysages.

Le secteur UH

Le secteur UH correspond au reste du tissu urbanisé de la commune. Il comporte trois sous-secteurs :

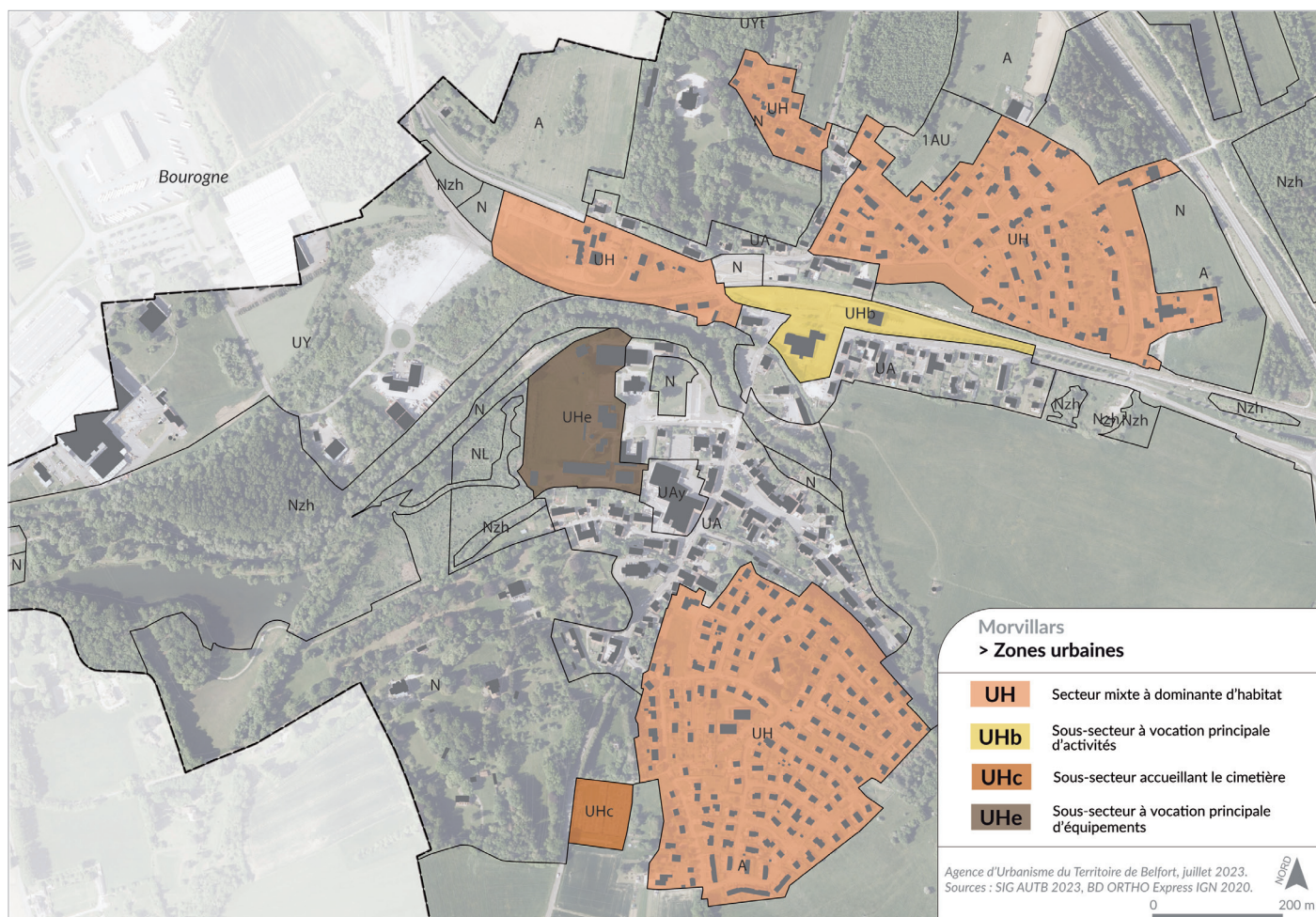
- le sous-secteur UHb est un secteur faisant l'objet d'un renouvellement urbain en vue d'y implanter des commerces et services,
- le sous-secteur UHe accueillant majoritairement des équipements publics et des services,
- et le sous-secteur UHc dédié au cimetière et à la nécropole militaire.

Hormis ces trois sous-secteurs, le secteur UH a comme vocation principale d'accueillir de l'habitat. Toutefois, quelques activités et services y sont présents. Il concentre

l'urbanisation plutôt récente, de type pavillonnaire organisée en lotissements.

Les limites du secteur UH se bornent à l'existant, seul le secteur 'La Guinguette', au nord du sous-secteur UHb, constitue une extension d'environ 0,5 ha à l'emprise urbaine. Cette extension bénéficie, en complément du règlement, d'orientations d'aménagement et de programmation. Au sud et à l'ouest, la définition du zonage permet de préserver les espaces agricoles. Par ailleurs, aux entrées de village (nord, est et sud), le zonage se limite aux constructions actuelles. Enfin, au nord et au nord-est, le zonage préserve les espaces forestiers et les parcs liés aux châteaux de Morvillars.

Le sous-secteur UHb correspond à la friche d'une ancienne activité (Point P), il se situe le long de la RD 19 et de la voie ferrée, et fait la jonction entre les différents secteurs urbains. Il intègre également quelques activités dont le garage Peugeot. Le sous-secteur UHe intègre les équipements actuels, ainsi que les terrains de sport et loisirs. Il se situe en limite de zones humides. Quant au secteur UHc, il est uniquement composé du cimetière et de la nécropole militaire sans prévision d'extension.



Usage des sols et destinations des constructions

Tout comme le secteur UA, la vocation du secteur UH est d'accueillir de l'habitat. Cependant, les vocations de ce secteur ouvre également la possibilité à des activités de s'implanter pour permettre la mixité des fonctions. Le seuil fixé de 200 m² de surface de plancher pour certaines activités est plus restrictif qu'en secteur UA. *A contrario*, aucun seuil ne s'applique en sous-secteur UHb.

L'objectif de la collectivité est de limiter les risques et les nuisances pour la population, aussi, le règlement est strict en interdisant toute activité relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et toute activité générant un périmètre de protection.

Le nombre de constructions annexes est également limité dans ce secteur pour les constructions de la sous-destination 'logement' afin de mieux gérer l'occupation du sol à la parcelle.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Le tissu urbain du secteur UH est moins dense que celui du secteur UA. Cependant, les mêmes règles d'objectif y sont définies pour préserver la cohérence urbaine de la commune. De nombreuses règles de cette section ne s'applique pas aux sous-secteurs UHc et UHe au vu de leur vocation.

Les constructions doivent respecter un recul par rapport aux voies (entre 3 et 4 mètres selon les voies) ce qui correspond à l'implantation actuelle. Le tissu urbain peut se densifier grâce aux règles établies car l'implantation des constructions en limite est permise sous conditions (hauteur, type de toiture, saillies). Le règlement offre même la possibilité aux constructions de faible importance de s'implanter dans une bande comprise entre 1 et 3 mètres de la limite séparative. Un retrait de 1 m est conservé pour faciliter l'entretien des abords de la parcelle et éviter les conflits de voisinage.

Les règles de hauteur sont plus permissives que l'existant (un niveau de plus en moyenne). La hauteur est la même en sous-secteur UHc (R+1+combles ou R+1+attique) afin de limiter l'impact sur le paysage urbain de la commune, notamment depuis la partie nord de la commune (située en surplomb par rapport à ce sous-secteur).

Les règles relatives à la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère sont en accord avec l'identité franc-comtoise de la commune tout en ouvrant la possibilité de réaliser des toitures à 4 pans ainsi que la pose de tuiles de couleur anthracite. Il est également permis de réaliser une toiture terrasse ou un toit plat dans la limite de 30 % de l'emprise au sol de la construction. Cette règle permet par exemple de réaliser une extension ou un garage avec une toiture différente du corps principal de la construction. La couleur des façades doit être dans les tons pastels. Les annexes doivent faire l'objet d'un traitement similaire à la construction principale.

En sous-secteur UHb, les constructions peuvent être réalisées avec une toiture plate. Ce type de toiture ne va pas dénaturer le secteur qui comporte déjà une diversité architecturale : anciennes maisons agricoles, immeubles aux toits à 1 pan, enseignes commerciales. Il est également laissé une liberté concernant les coloris des façades pour permettre aux enseignes de se mettre en valeur.

Afin de lutter contre l'imperméabilisation, les îlots de chaleur et de favoriser la biodiversité dans l'urbain, la commune a souhaité intégrer la notion de coefficient de biotope par surface (CBS). En secteur UH, où le tissu urbain est plus lâche qu'en secteur UA, un CBS de 0,4 est exigé dont au moins 0,2 d'espaces verts de pleine terre. En sous-secteurs UHb et UHe, le CBS est similaire à celui du secteur UA.

En complément du CBS, les essences locales sont privilégiées et les plantations d'une seule essence végétale à feuillage persistant sont interdites afin de rompre avec la monotonie et de limiter l'implantation de thuyas notamment. Quant à la hauteur des haies et des clôtures, celle-ci permet d'assurer les transitions entre espace urbain et espaces agro-naturels et de ne pas entraver les vues qui se dégagent depuis l'espace de la rue. En limite séparative, les clôtures doivent également être plus basses si elles comportent des éléments occultant (1,50 m).

Enfin concernant le stationnement, le règlement édicte des règles cohérentes par rapport au nombre de voitures par ménage à l'heure actuelle. Une norme chiffrée est établie par logements tandis qu'un ratio par mètres carré de surface de plancher est défini pour les activités autorisées.

En sous-secteur UHb, la norme chiffrée pour les constructions de la sous-destination 'logement' est adaptée au projet de logement seniors. Le nombre de places permet l'accueil de visiteurs et des soignants ainsi que la création de places pour les résidents.

Équipements et réseaux

Les règles concernant la desserte et les accès permettent de rappeler les règles générales. Pour le raccordement aux réseaux, les nouvelles constructions doivent respecter les règles en vigueur. Les réseaux électriques et de communications doivent être réalisés en souterrain afin de limiter les atteintes aux paysages.

Dans ce contexte, il apparaît indispensable de limiter l'installation de nouvelles ICPE sur le territoire de Morvillars.

En effet, les risques que subit et encourt la population sont déjà excessifs, la pression environnementale trop forte et l'attractivité de la commune, déjà très compromise par cette situation, ne peut supporter une nouvelle dégradation que l'installation d'une ICPE provoque inévitablement.

Concernant la ZI Bourogne-Morvillars, les terrains situés sur la commune de Morvillars touchent la zone Natura 2000 et se situent à proximité du secteur d'équipements publics (collège, école, etc.) ce qui conforte la position de la collectivité dans la limitation de l'accueil d'activités dangereuses.

En outre, il est à noter que Morvillars comprend un captage d'eau potable fournissant 6% des besoins d'alimentation en eau de Grand Belfort. Le maintien de la qualité des cours d'eau et de la nappe phréatique est donc primordial.

Au vu de tous ces arguments, sont interdites les ICPE soumises à autorisation (sauf une rubrique spécifique pour permettre l'aboutissement d'un projet en cours, vertueux en matière de recyclage) et celles générant un périmètre de protection. En secteur UY, les ICPE soumises à enregistrement sont également interdites. En outre, les ICPE admises ne peuvent pas relever de toutes les rubriques de la nomenclature ICPE. Ne sont autorisées que les rubriques des entreprises déjà présentes ou dont les projets sont en cours. Sont également permises les rubriques présentant un impact paraissant mesuré pour la population et limitant les risques d'effet domino notamment en termes de nuisances sonores, olfactives, de pollution, d'explosion, etc.

Les logements de fonction sont autorisés, toutefois, la surface de plancher est limitée afin d'éviter les dérives. Ces sites économiques n'ont pas vocation à accueillir de l'habitat.

En matière de destination, de nombreuses possibilités sont ouvertes, même si la vocation première de ces sites est l'accueil d'activités des secteurs secondaires et tertiaires.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les règles de recul sont édictées afin de permettre une circulation aisée des véhicules lourds. Toutefois, des règles de recul spécifiques sont mises en place au sein de la zone des Tourelles par rapport à la voie de desserte principale (la rue de la Basinière) et par rapport à la RN 1019. Ces reculs sont en cohérence avec le règlement de la ZAC.

Les règles de hauteur sont permissives (maximum 12 m) notamment pour pouvoir répondre aux besoins des process industriels.

Le secteur UYt comporte une emprise au sol maximale de 60 % afin notamment de permettre des aménagements paysagers au sein de chaque lot. En effet, le traitement paysager est un volet plus poussé au sein du site des Tourelles par rapport aux deux sites en secteurs UY, en cohérence avec le règlement de la ZAC. Les terrains bordent la voie rapide, ce qui donne une très grande visibilité et justifie une attention particulière à l'image que les entreprises installées apportent au territoire qui les accueille et au village de Morvillars, par ailleurs riche en éléments patrimoniaux. Les entreprises déjà présentes sont du reste de bonne tenue et il est vital que la zone conserve ce positionnement valorisant. Les enjeux ne sont pas les mêmes au sein du secteur UY, le règlement comporte toutefois des règles en matière d'intégration paysagère.

L'outil CBS est mis en place en secteurs UY et UYt afin de lutter contre l'imperméabilisation de sols et assurer la gestion des eaux pluviales. Un CBS de 0,3 dont au moins 0,2 d'espaces verts de pleine terre est attendu.

Équipements et réseaux

Les règles concernant la desserte, les accès et les réseaux permettent de rappeler les règles générales.

La zone 1AU

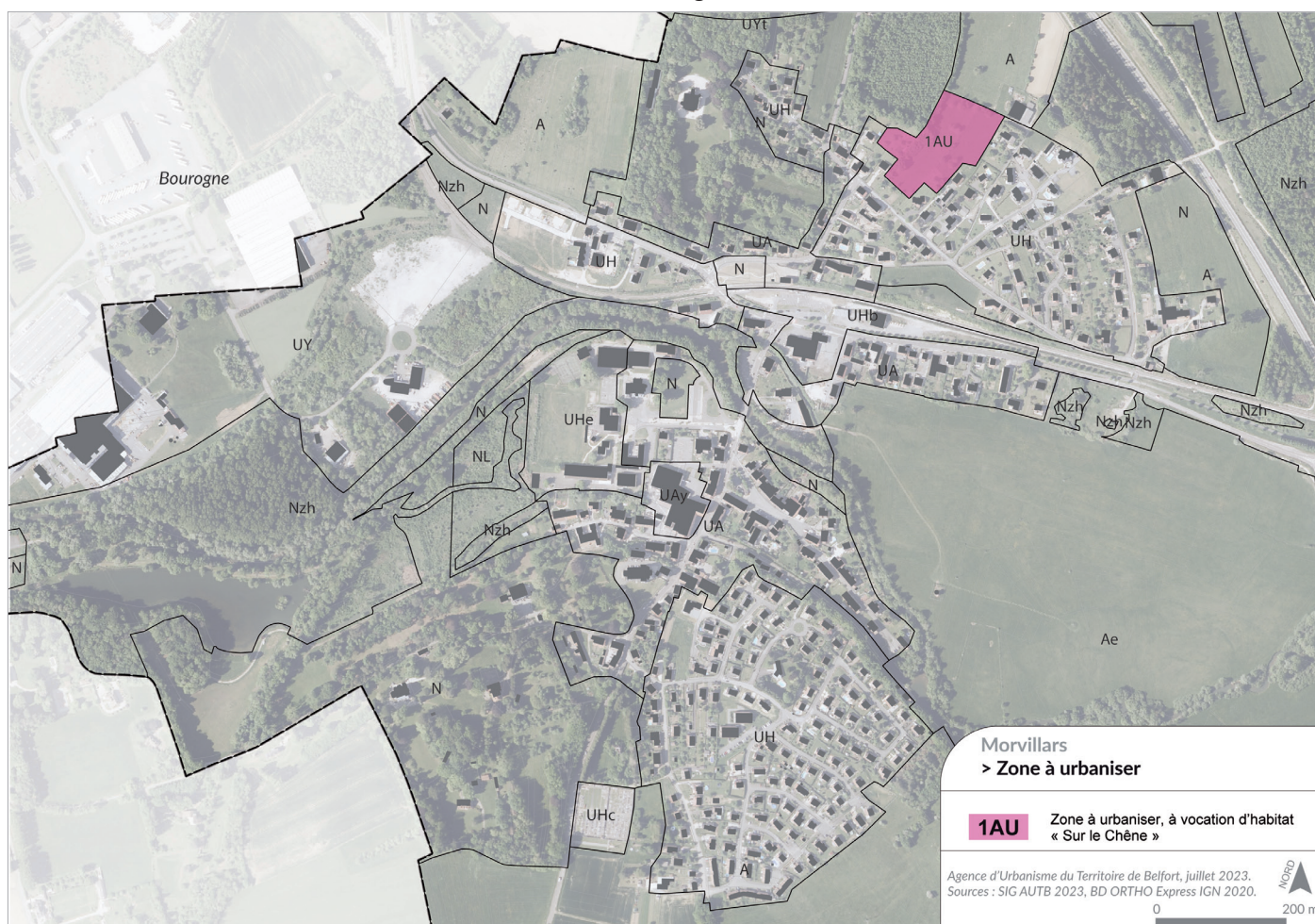
Les secteurs UA et UH comptent 1,9 hectare de potentiel foncier (dents creuses et extension, déduction faite de la rétention foncière) ce qui n'est pas suffisant pour assurer le développement prévu par le projet. Aussi, au vu de ces faibles disponibilités foncières permettant d'accueillir de nouvelles constructions, la commune doit ouvrir une nouvelle zone à l'urbanisation pour permettre le développement modéré de sa population et également pour proposer de nouveaux logements afin de pallier le phénomène de desserrement des ménages.

Le projet communal a fait le choix de concentrer l'urbanisation future sur un seul secteur, la zone 1AU 'Sur le Chêne', d'une superficie d'environ 1,6 hectare.

Cette zone a pour avantage de se situer au contact de l'urbanisation existante à l'est, au sud et au sud-est. Elle se situe en continuité les quartiers récents de la commune.

En outre, les contraintes sont limitées : la zone est éloignée des infrastructures de transport générant des nuisances sonores, de la canalisation de gaz et de ses zones de dangers, des milieux humides et des zones inondables.

L'impact sur les milieux est limité, la zone se situe sur des terres de bonne valeur agro-pédologique et des milieux de faible à moyenne qualité écologique. La commune compte sur son territoire des milieux agricoles et environnementaux de meilleure qualité qu'au sein de cette zone. Enfin, la zone se situe en secteur d'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles, comme la majeure partie de la commune et de ses secteurs urbains. Le projet dans ses orientations prévoit de limiter l'impact sur les milieux et le fonctionnement agricole en préservant un accès vers la zone agricole, en imposant une bande de 5 m inconstructible au nord de la zone (avec un traitement végétal et paysager) pour assurer les transitions entre mode de vie urbain et mode de vie agricole.



Usage des sols et destinations des constructions

Cette zone a pour vocation d'accueillir presque exclusivement de l'habitat. Toutefois, pour assurer une mixité des fonctions et pour répondre aux enjeux actuels du monde du travail, certaines activités sont autorisées. Elles sont limitées à 80 m² de surface de plancher.

Dans le même esprit que les secteurs UA et UH, les activités

sources de nuisances et de risques sont interdites.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les règles de cette section sont similaires à celles du secteur UH. L'implantation de constructions en limite est permise (type constructions mitoyennes) dès lors qu'une homogénéité architecturale est respectée.

La seule différence majeure entre les règles du secteur UH

et celle de la zone 1AU concerne le coefficient de biotope par surface (CBS). En effet, le CBS attendu est plus élevé qu'en secteur UH afin de limiter l'imperméabilisation des sols, et cette règle est en cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation de cette zone. Ainsi le CBS attendu est de 0,5 dont au moins 0,3 correspondant à des espaces verts de pleine terre.

Équipements et réseaux

En matière d'équipements et de réseaux, les règles sont identiques à celles du secteur UH.

En complément de ces règles, les OAP de la zone 'Sur le Chêne' définissent les principes d'accès et desserte.

La zone A

La zone agricole comprend les espaces à vocation agricole (cultures, prairies) ayant un potentiel agronomique, biologique ou économique. Elle comprend un secteur, Ae, qui correspond à la zone Natura 2000, au périmètre de protection de captage du puits de Morvillars et au PPRi de l'Allaine. Au sein de ce secteur, aucune construction ne peut s'implanter, à l'exception de celles nécessaires au captage d'eau potable. Une partie des terres agricoles du secteur Ae sont classées en MAEC.

Une construction d'habitation existante, non liées à l'activité agricole, est également présente en zone A. Elle fait l'objet de prescriptions spécifiques pour permettre son évolution modérée (cf. chapitre suivant).

Usage des sols et destinations des constructions

Actuellement la commune ne compte aucun siège ou bâtiment d'exploitation agricole sur son territoire. Toutefois, dans son règlement, les constructions liées à l'activité agricole sont autorisées ainsi que les activités accessoires à une exploitation (type locaux de vente directe). Est également autorisé la possibilité pour l'exploitant agricole de construire un logement à proximité immédiate de son siège d'exploitation ; une construction est autorisée par exploitation afin de limiter le mitage.

Dans le respect de la ligne directrice que s'est fixée la collectivité, les installations classées pour la protection de l'environnement sont interdites. Aussi, seules des exploitations agricoles relevant du règlement sanitaire départemental peuvent s'implanter. Le finage agricole est limité à Morvillars (environ 93 ha de terres classées en zone A) et il n'est pas opportun d'y implanter une exploitation de taille importante.

Les centres d'enfouissement des déchets ainsi que les usines de méthanisation sont également interdits.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Le recul des constructions par rapport aux voies permet aux engins agricoles de pouvoir circuler sans occasionner de gêne à la circulation.

En limite, l'implantation est fixée à au moins 4 mètres afin de limiter les conflits avec les parcelles riveraines et d'avoir un espace suffisant autour du bâtiment permettant son entretien. Des reculs différents sont fixés lorsque les limites séparatives sont des limites de zones U ou AU :

- soit le bâtiment agricole doit respecter le recul imposé par la réglementation en vigueur par rapport à la limite de la zone et non par rapport à l'habitation des tiers (principe de réciprocité instauré par l'article L.111-3 du code rural),
- soit le bâtiment se recule d'au moins sa hauteur, sans que ce recul soit inférieur à 10 m.

Ces principes permettent de ménager un espace nécessaire au bon fonctionnement de l'activité agricole et de limiter les conflits de voisinage et d'usage.

La hauteur des constructions est limitée à 12 mètres afin de limiter les impacts paysagers. Quant aux autres constructions autorisées (logement, locaux de vente directe), la hauteur est similaire à celle autorisée en secteur UH.

Les bâtiments agricoles doivent s'insérer dans le paysage aussi leur traitement paysager est primordial. Pour les autres constructions autorisées, les règles sont similaires à celles du secteur UH. Les plantations doivent être d'essences locales au sein de la zone A. Toutefois, aucun CBS n'est mis en place car il est inapplicable dans ce type de zone.

Quant au stationnement, il doit être cohérent avec le besoin des constructions qui s'implantent en zone A.

Équipements et réseaux

Les règles concernant la desserte, les accès et les réseaux permettent de rappeler les règles générales.

La zone N

La zone naturelle et forestière comprend les espaces à protéger en raison de la qualité des milieux et espaces naturels notamment d'un point de vue écologique. Sont classés en zone N les massifs boisés (que la forêt soit publique ou privée) et les bosquets structurants du territoire communal. La zone N comprend plusieurs secteurs.

Le secteur Nzh qui correspond aux milieux humides et aux zones humides identifiées selon une expertise de type loi sur l'eau. Ces milieux sont donc protégés de manière plus stricte que la zone N.

Le secteur NL, au contact du secteur d'équipements de la commune, pour permettre l'accueil d'activités de loisirs, dans le respect des milieux naturels.

La zone N comporte également trois périmètres permettant de faire évoluer les constructions à usage d'habitation existantes au titre de l'article L.151-12 du code de l'urbanisme et un périmètre permettant de faire évoluer une construction existante au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. Ces périmètres sont justifiés spécifiquement dans le chapitre suivant.

Usage des sols et destinations des constructions

En zone N, seuls les installations et équipements d'intérêt public ainsi que les constructions liées et nécessaires à l'exploitation forestière sont autorisés.

Le secteur Nzh est une zone de protection stricte où aucune construction n'est autorisée, ni aucun changement dans la nature du sol (type exhaussement ou affouillement) afin de ne pas perturber les milieux qui sont protégés.

Dans le respect de la ligne directrice que s'est fixée la collectivité, les installations classées pour la protection de l'environnement sont interdites ainsi que les centres d'enfouissement des déchets.

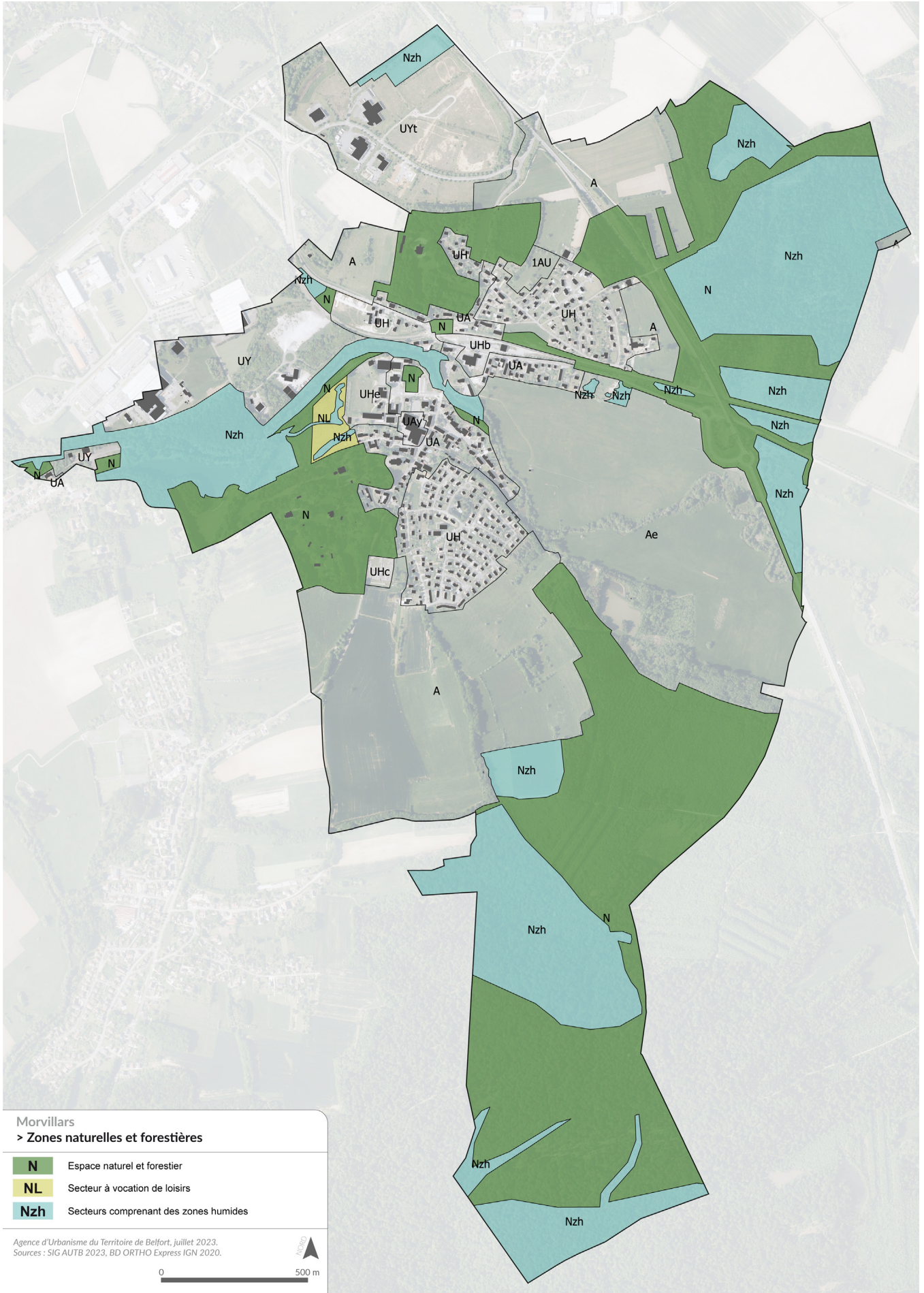
Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

En matière d'aspect extérieur, les constructions doivent s'intégrer au milieu environnement et respecter les paysages.

Pour le STECAL et les zones d'implantation des constructions d'habitation existantes, des règles limitant l'évolution des constructions sont prévues. Le souhait de la commune est de ne pas laisser uniquement des possibilités d'adaptation/réfection de ces constructions sans toutefois permettre des extensions majeures.

Équipements et réseaux

Les règles concernant la desserte, les accès et les réseaux permettent de rappeler les règles générales.



CHAPITRE VI

Toute autre disposition

pour laquelle une obligation de justification particulière prévue

Secteurs avec interdiction de constructibilité

(R.151-31 2° du code de l'urbanisme)

La carte des aléas mouvement de terrain recense un affaissement à Morvillars. La mémoire locale confirme cet affaissement et recense trois autres mouvements de terrain : deux autres affaissements et un secteur d'érosion de berge. Ces quatre indices ponctuels sont identifiés sur le plan de zonage afin d'en conserver la mémoire et d'y interdire toute construction au titre du principe de précaution.

Deux autres secteurs sont rendus inconstructibles au sein de la zone N, il s'agit d'anciennes décharges. De par la nature des différents dépôts, les sols peuvent s'avérer instables. C'est pourquoi, la commune doit veiller à interdire les constructions dans ces secteurs et également à assurer la transmission, pour mémoire, de la nature des sols.

Secteurs avec conditions spéciales de constructibilité

(R151-34 1° du code de l'urbanisme)

Une partie de ces prescriptions renvoient aux servitudes d'utilité publique (SUP). Cependant, les services de l'État souhaitent que les périmètres des différentes SUP soient reportés au plan de zonage.

Aussi, les Plans de Prévention des Risques Inondations sont reportés, le règlement renvoie aux règlements des PPRi de la Bourbeuse et de l'Allaine. Le plan de zonage reporte également la servitude liée à la présence de la canalisation de gaz (au sud de l'urbanisation et à l'est du ban communal). Le règlement reprend des éléments de l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2017.

D'autres secteurs bénéficient de conditions spéciales de constructibilité. Il s'agit des zones humides recensées au sein des zones d'activités économiques, la ZI du Port et la ZAC des Tourelles. La prescription permet donc de préserver les zones humides dans des secteurs où l'intérêt est supra-communal. Si le projet venait impacter tout ou partie des secteurs identifiés, la règle renvoie aux mesures compensatoires définies par le SDAGE en vigueur. Le porteur de projet devra donc également démontrer qu'il a mis en œuvre la séquence ERC (éviter-réduire-compenser). L'utilisation de cette prescription et des règles fixées pour les zones humides permettent à la commune de Morvillars de poursuivre la procédure d'élaboration de son PLU en préservant les milieux, tout en ouvrant la possibilité aux porteurs de projets de réaliser les mesures compensatoires, le cas échéant.

Concernant la ZI du Port, ancienne zone gérée par le Conseil Départemental, les zones humides ont été affinées par une seconde expertise et les porteurs de projet sont susceptibles de préserver les milieux humides. Toutefois, pour ne pas bloquer un projet, il était important de ne pas classer en secteur Nzh ces milieux (ce qui impliquerait une révision générale du document d'urbanisme pour la commune).

Concernant la ZAC des Tourelles, gérée par le Grand Belfort, des investigations complémentaires sont en cours afin d'affiner le contour des zones humides repérées par la première étude. Au vu de la complexité de la mise en œuvre des compensations, les zones humides seront préservées en priorité. Toutefois, la mise en place des prescriptions ouvrent une porte pour la faisabilité de certains projets.

Éléments de paysage

(R.151-43 5° du code de l'urbanisme)

De nombreux éléments arborés ont été identifiés en tant qu'éléments caractéristiques du paysage. Ces éléments sont également utiles dans le maintien de la trame verte à l'échelle communale, en lien avec les nombreuses zones N. Sont identifiées de nombreuses haies et bandes ligneuses boisées au sein du finage agricole. Les règles afférentes à cette protection permettent l'entretien courant sans autorisation d'urbanisme. Une compensation à 100 % est prévue en cas d'abattage.

Sont également identifiés quelques vergers, dont le verger communal en cours de création. En effet, la commune a lancé une opération « 1 naissance = 1 arbre ». Les règles de préservation sont similaires aux haies et bosquets, toutefois, il est également précisé de conserver des arbres morts, très utiles à la biodiversité liée aux vergers.

Continuités écologiques

(R.151-43 4° et R.151-43 8° du code de l'urbanisme)

L'ensemble des ripisylves liées aux cours d'eau et aux étangs sont identifiées en tant que continuités écologiques. Elles participent au maillage de la trame bleue à Morvillars, en lien avec les différents secteurs Nzh, et sont également utiles à l'échelle globale (départementale, régionale).

Ces éléments sont d'autant plus importants à recenser et à protéger car la commune de Morvillars comporte de nombreux freins au fonctionnement de ces continuités avec notamment la RN1019, la voie ferrée et la RD 19. Les éléments protégés au titre des continuités ne devront pas être détruits. Si tel était le cas, le règlement stipule notamment que des mesures compensatoires devront être mises en œuvre.

Constructions d'habitation existantes pouvant l'objet d'extensions ou d'annexes
(L.151-12 du code de l'urbanisme)

Quatre périmètres sont reportés au titre de l'article L.151-12.

Un périmètre se situe en zone agricole, il s'agit d'une construction d'habitation en limite de la commune de Bourogne. Le périmètre correspond à l'implantation actuelle de sa maison et son terrain d'aisance. Les règles relatives à son évolution sont de 50 m² d'extension pour l'habitation et 30 m² pour les annexes. Ce périmètre est compatible avec le maintien du caractère agricole de la zone étant donné qu'il correspond à l'usage existant des sols. Les extensions et annexes doivent respecter les règles d'insertion architecturale et paysagère pour limiter leur impact sur l'environnement global.

Les trois autres périmètres se situent dans les parcs attenants aux châteaux de Morvillars, en zone N. Deux périmètres permettent de réaliser uniquement des annexes (dans la limite de 30 m²) car ils n'intègrent pas la construction à usage d'habitation. Le troisième périmètre permet de faire uniquement évoluer la construction existante (dans la limite de 80 m²). La possibilité d'extension est plus importante que celle située en zone A car le volume initial de la construction est plus important.

Ces trois périmètres sont en accord avec le caractère naturel de la zone. Ils prennent également en compte leur environnement, notamment pour les périmètres permettant de réaliser des annexes. Ils sont relativement éloignés de la construction principale pour ne pas impacter sur le patrimoine.



Périmètre autour de la maison d'habitation en zone A



Les périmètres autour des châteaux de Morvillars, en zone N

Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (L.151-13 du code de l'urbanisme)

Le STECAL se situe dans le parc où se trouve la majeure partie des châteaux de Morvillars. Son périmètre recouvre des constructions actuelles qui ne sont pas des maisons à usage d'habitation. Toutefois, la rénovation de ces constructions pourrait permettre l'implantation d'une construction à usage d'habitation sans dénaturer le site. L'emprise au sol actuelle des bâtiments est comprise entre 240 et 250 m². Aussi, le règlement permet des extensions en fixant l'emprise au sol maximale au sein du STECAL à 300 m².

La rénovation de ces constructions ne va pas dénaturer l'environnement, le projet est compatible avec le caractère naturel du parc des châteaux. Par ailleurs, le règlement stipule que les constructions doivent s'intégrer et être compatibles avec le caractère et les lieux avoisinants. Ainsi, le projet se doit d'être intégré à son environnement.



Le périmètre du STECAL, en zone N

Emplacements réservés (R.151-48 2° du code de l'urbanisme)

Trois emplacements réservés sont prévus au sein du projet de la commune. Ils sont tous liés à l'aménagement des voies et sont tous au bénéfice de la commune.

Le premier emplacement est en lien direct avec la zone 1AU 'Sur le Chêne' car il permet de relier la rue sur le Chêne avec le futur quartier. Cette future voie permet d'éviter de créer un nouveau quartier en impasse.

L'emplacement réservé n°2 porte sur un élargissement d'une voie pour sécuriser le carrefour entre le chemin du cimetière et la RD 23.

Enfin, le troisième emplacement réservé permet de créer une liaison cyclable sécurisée le long de la RD 23 entre la fin de l'urbanisation de Morvillars et le passage du souvenir français. À terme, la liaison pourra rejoindre la commune de Méziré.

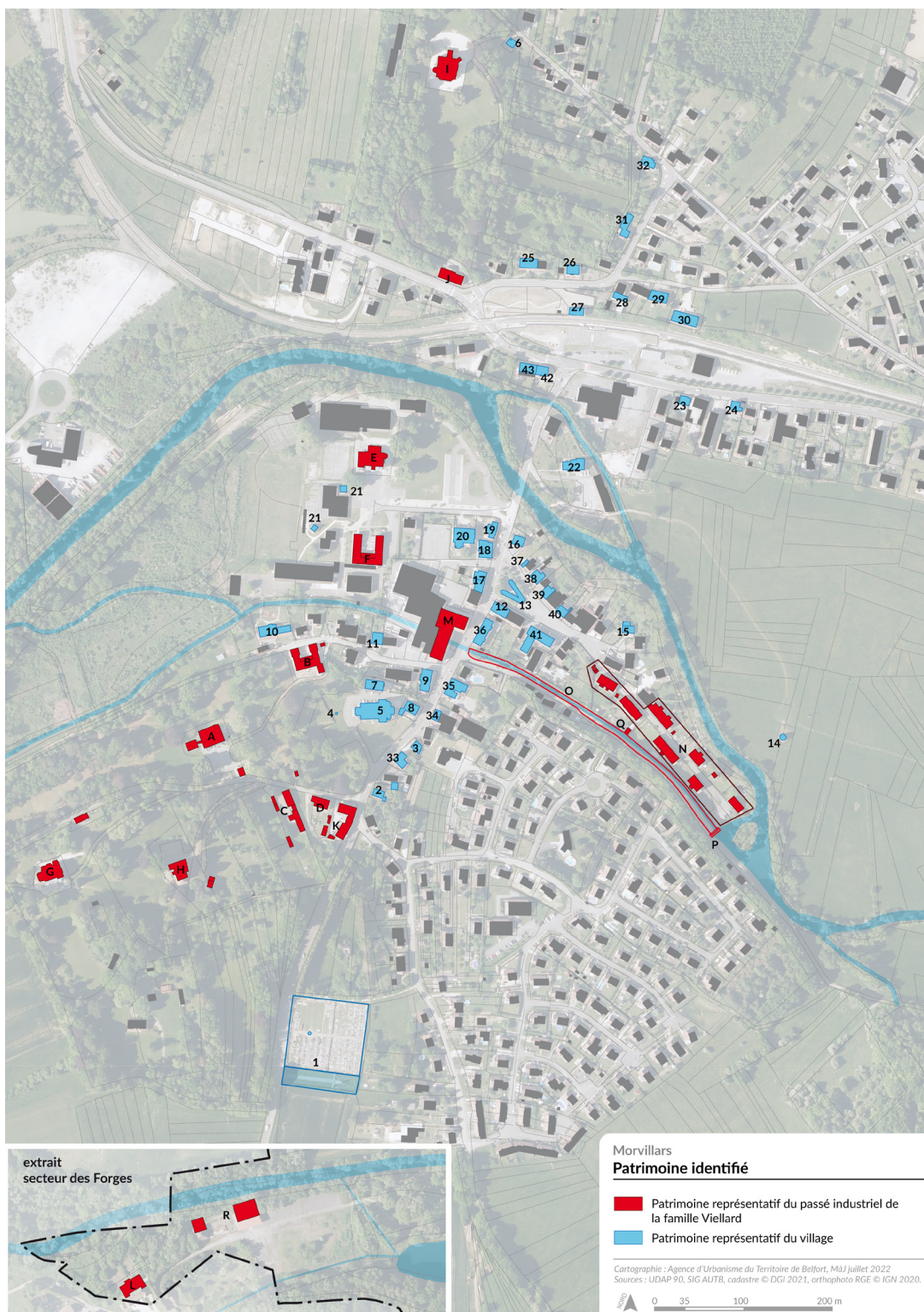
Secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (R.151-6 du code de l'urbanisme)

Deux secteurs comportant des OAP sont reportés au plan de zonage. Il s'agit du secteur lié à la zone 1AU 'Sur le Chêne' et du secteur d'extension en secteur UH, 'La Guinguette'. Le secteur d'OAP de la zone 1AU est plus large que la zone 1AU afin d'intégrer les terrains qui bordent la rue de la Fontaine aux Voix et qui sont classés en secteur UH. Le secteur d'OAP inclut également l'accès reliant la zone à la rue du Chêne, classé en emplacement réservé.

Patrimoine bâti à protéger
(R.151-41 3° du code de l'urbanisme)

Le tissu urbain est très riche en patrimoine bâti : il est issu du passé industriel de la commune et de son histoire locale. Ainsi, 60 bâtiments sont identifiés et font l'objet de prescriptions spécifiques adaptées à chaque construction. Les éléments qui composent le bâtiment, et ce qui l'entoure le cas échéant, sont listés dans le règlement et sont à préserver en cas de rénovation.

En complément, les prescriptions identifient également les constructions pouvant faire l'objet d'une isolation thermique par l'extérieur (ITE) en façade ou en toiture. Cette restriction peut s'avérer contre-productive dans la lutte des émissions de gaz à effet de serre, toutefois, elle est souvent bénéfique pour les bâtiments anciens. En effet, pour les murs en pierre, l'ITE coupe les échanges hygrométriques ce qui peut générer des pathologies telles que les moisissures, une plus forte humidité dans les pièces, des problèmes structurels, etc. Ces pathologies peuvent également impacter la santé humaine (moisissures et champignons).



PARTIE IV

Prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement et effet et incidences de la mise en œuvre du plan



A- Pollution et qualité des milieux

Les enjeux de cette partie sont notamment :

- la prise en compte de la position de Morvillars au sein d'un système hydrographique complexe et vulnérable
- des choix d'urbanisation à définir en fonction de la capacité des réseaux AEP et de l'assainissement
- l'économie de la ressource en eau potable du puits de Morvillars
- la lutte contre les pollutions diffuses (pollutions agricoles, pesticides ...) et le développement d'une agriculture raisonnée
- la gestion des eaux pluviales au plus proche du milieu naturel
- la protection du captage d'eau potable de Morvillars
- la limitation de la consommation foncière au détriment des espaces naturels, agricoles et forestiers
- une gestion des déchets qui doit être prise en compte dans la mise en place des projets de la commune
- la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la pollution de l'air
- la prise en compte des nuisances sonores générées par la RN1019, la RD23 et la ligne Belfort-Delle
- la prise en compte de deux anciennes décharges

Dans la définition de son projet, les enjeux issus de l'état initial de l'environnement ont été pris en compte. En effet, la commune a défini des objectifs logements, et par extension des projections de population à échéance 2037, qui prennent en compte la capacité d'alimentation en eau potable et les capacités de la station d'épuration. Par ailleurs, malgré une vigilance au niveau de la ressource en eau au niveau départemental, il est précisé qu'actuellement, le GBCA procède à études et des travaux permettant de sécuriser la ressource en eau.

Le projet prévoit de limiter son impact sur les milieux, notamment en ouvrant peu de nouvelles surfaces à l'urbanisation. En outre, ces secteurs développement ont été privilégiés en raison de leur situation (en continuité avec l'urbanisation existante), et leur moindre impact sur l'environnement :

- bonne qualité agro-pédologique (comme l'ensemble des terres de Morvillars, à l'exception des terres de très bonne qualité agro-pédologique en entrée sud du village),
- qualité écologique faible à moyenne,
- éloignement des axes de transports générateurs de nuisances sonores.

En complément, le projet communal privilégie et incite à l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Dans chaque zone U et AU du règlement est introduit l'outil de coefficient de biotope par surface (CBS). Cet outil est renforcé au sein de la zone AU, en cohérence avec les

orientations d'aménagement qui comportent un volet sur la perméabilisation des espaces de stationnement notamment.

Au sein des espaces agricoles, naturels et forestiers, le projet utilise des outils pour protéger les secteurs à enjeux :

- les anciennes décharges sont identifiées grâce à une prescription d'inconstructibilité,
- le périmètre de protection de captage est classé en secteur Ae, inconstructible.

Par ailleurs, les orientations thématiques et les orientations d'aménagement permettent de favoriser les circulations douces au sein du village.

Enfin, concernant la lutte contre les pollutions diffuses et l'agriculture raisonnée, le projet communal a peu d'influence. Ces questions sont primordiales mais ne relèvent pas de l'urbanisme.

B- Les milieux naturels, biodiversité et paysage

Les enjeux de cette thématique portent notamment sur :

- la préservation des milieux remarquables (Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort ») et des réservoirs de biodiversité
- la préservation de la biodiversité ordinaire
- la protection des zones humides, notamment celles au contact de l'urbanisation
- la préservation de la végétation qui structure le paysage de Morvillars
- le maintien d'espaces naturels et agricoles aux différentes entrées de village

Le projet communal, conscient des enjeux liés au maintien de la biodiversité, protège de nombreux milieux. En effet, l'ensemble des réservoirs de biodiversité (massifs forestiers, milieux humides) sont préservés et protégés grâce à la zone N et aux secteurs Nzh et Ae. Les zones humides recensées grâce à une expertise pendant l'élaboration du document sont protégées. Seules celles identifiées au sein des sites économiques ne sont pas classées en secteur Nzh, mais elles bénéficient d'une protection réglementaire. Le porteur de projet, s'il impact ces zones, doit mettre en place les mesures compensatoires définies par le SDAGE Rhône-Méditerranée en vigueur.

En complément, les orientations d'aménagement thématiques 'Continuités écologiques' renforcent les protections édictées par le règlement littéral et graphique.

En complément des politiques menées par la collectivité pour le maintien de la biodiversité ordinaire (zéro phyto, hôtels à insectes, jardins partagés, verger communal, etc.), l'ensemble des haies, bosquets et bandes ligneuses boisées bénéficient d'une protection au titre des éléments du paysage. Cette préservation est également au service de maintien des corridors écologiques.

Enfin, le projet limite l'urbanisation aux différentes entrées de village (le zonage se limite à l'urbanisation existante), et il prévoit également une bande de 5 mètres inconstructible à la limite nord de la zone 1AU pour assurer les transitions entre espace urbain et espaces agro-naturels.

C- Espaces agricoles et forestiers

Les enjeux de cette partie sont notamment :

- la préservation des terres agricoles, notamment celles de très forte valeur agro-pédologique
- la prise en compte de la circulation agricole dans les futurs projets urbains
- le maintien des dessertes forestières existantes

Le projet impacte en partie les terres agricoles avec le classement en secteur UH de la zone d'extension 'La Guinguette' et la zone 1AU 'Sur le Chêne'. Les terres agricoles impactées sont au contact de l'urbanisation, dans la continuité des constructions existantes. Le projet préserve les accès agricoles, et permettra également de restructurer les voies d'accès tant pour les habitants que pour les exploitants (chemin rural sur le Chêne et rue sur le Chêne).

Les terres de très bonne valeur agro-pédologique ne sont pas impactées par le projet car elles sont classées en zone agricole (A). Toutes les autres terres agricoles de la commune sont de bonne valeur agro-pédologique.

Les massifs forestiers ainsi que les haies et bandes ligneuses boisées qui maillent le territoire communal sont préservés avec divers outils : classement en zone N ou Nzh, ou protection en tant qu'éléments du paysage. En outre, aucune desserte forestière n'est impactée par le projet.

D- Gestion des risques et protection des biens et des personnes

Les enjeux liés aux risques portent essentiellement sur :

- la prise en compte du risque inondation lié à la présence de l'Allaine et de la Bourbeuse
- la prise en compte des mouvements de terrain dont notamment les cavités et l'érosion des berges
- l'adaptation des principes de construction face aux aléas sismiques et de retrait-gonflement des argiles
- la prise en compte des risques industriels pour limiter l'effet domino en cas d'incidents ou d'accidents liés aux industries.
- la prise en compte des sites et sols pollués
- la prise en compte du risque lié au transport de gaz
- des choix d'urbanisation à définir en fonction de la défense incendie

Risque inondation

Le projet prend en compte le risque inondation car aucun développement n'est prévu en zone inondable, seules les constructions existantes. Le règlement graphique comporte les périmètres des PPRi de l'Allaine et de la Bourbeuse.

Aléa mouvement de terrain

Un affaissement est recensé par l'atlas des mouvements de terrain. La mémoire locale en recense trois supplémentaires ainsi qu'un risque d'érosion de berge. Le règlement identifie ces 5 endroits et y interdit toutes constructions. En complément, les informations relatives au mouvement de terrain sont intégrées à l'état initial de l'environnement. De plus, les annexes informatives du dossier de PLU reprennent la carte des mouvements de terrain ainsi que les fiches relatives aux mouvements de terrain éditées par les services de l'État. Seules les fiches concernant les risques présents sur la commune de Morvillars sont reprises.

Aléa retrait-gonflement des argiles et aléa sismique

En présence d'aléa retrait-gonflement des argiles et d'aléa sismique, ce sont des normes spécifiques de construction qu'il faut mettre en œuvre. Depuis la loi ELAN, des études de sols sont également nécessaires lors de la vente d'un terrain et lors d'un projet de construction, dès lors que le terrain se situe en aléa moyen de retrait-gonflement des argiles.

Le document d'urbanisme a peu d'impact sur ces deux aléas. Le choix d'urbanisation peut privilégier des zones d'aléas nul ou faible pour les argiles, toutefois, concernant Morvillars, le choix était limité. Les secteurs d'aléa faibles comportent d'autres contraintes : inondation, zones humides, captage d'eau potable ...

En parallèle, l'état initial de l'environnement du présent rapport comporte les informations relatives à cet aléa. En complément, les annexes informatives reprennent les aléas dans la carte 'Périmètres et contraintes d'urbanisme' et intègrent une fiche sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles dans le Territoire de Belfort.

Risque industriel, sites et sols pollués, transport de gaz

Ces enjeux sont pris en compte par le projet. Les servitudes liées aux canalisations de transports de gaz sont intégrées au règlement littéral et graphique. Les sites et sols pollués sont gérés par le projet à l'exemple des décharges où les constructions sont interdites ou du classement en zones dédiées à l'activité.

Concernant le risque industriel, le projet limite l'implantation d'entreprises pouvant engendrer des nuisances pour la population. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont limitées, y compris dans les secteurs dédiés aux activités des secteurs secondaires et tertiaires. Le projet intègre une problématique d'effet domino à une échelle plus large que la commune de Morvillars suite à l'analyse du contexte industriel de Bourogne, Morvillars et Froidefontaine.

Défense incendie

Aucun problème en matière de défense incendie n'est présent sur le territoire communal.

E- Énergie et climat – Limitation de la consommation énergétique

Les principaux enjeux de cette partie sont liés à l'adaptation des principes de construction en prenant en compte le climat et au développement des actions de sensibilisation et réduction des consommations énergétiques.

Le projet cherche à limiter son impact, toutefois, le plan local d'urbanisme a peu de leviers et d'outils en lien avec ces thématiques.

Les orientations d'aménagement portent des principes de développement durable notamment pour l'orientation des constructions et la lutte contre l'imperméabilisation des sols. Aucune règle n'est émise à l'encontre des énergies renouvelables. À noter que l'isolation thermique par l'extérieur (ITE) est également interdite pour la majeure partie des bâtiments identifiés au titre du patrimoine. Toutefois, cette règle ne va pas à l'encontre des performances énergétiques car des solutions alternatives existent pour isoler les bâtiments anciens. Cette règle peut même être considérée comme bénéfique, car un bâtiment ancien pourrait se fragiliser et même engendrer des nuisances pour les occupants (développement de moisissures) car l'ITE empêche la circulation d'air nécessaire aux bâtiments anciens.

Le règlement introduit également le coefficient de biotope par surface (CBS) dans toutes les zones U et AU. Cet outil permet de lutter contre l'imperméabilisation des sols. Dans chaque zone un CBS est défini avec une part fixe d'espaces verts de pleine terre (de 0,1 à 0,5 selon les zones).

En complément, les annexes du rapport de présentation et les annexes informatives du PLU comportent également de nombreux documents en faveur de l'environnement : plantation de haies, guide d'entretien des cours d'eau, etc.

PARTIE V

Tableau de synthèse des surfaces et indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan



Tableau de synthèse des surfaces

Zones et secteurs		Superficie	Pourcentage par rapport au territoire communal
Urbaines (U) 109,7 ha 19,4 %	UA	18,0 ha	3,2 %
	UAy	0,9 ha	0,2 %
	UH	33,5 ha	5,9 %
	Uhb	2,4 ha	0,4 %
	UHc	0,9 ha	0,2 %
	UHe	3,4 ha	0,6 %
	UY	20,2 ha	3,6 %
	UYt	30,4 ha	5,4 %
À Urbaniser (AU) 1,6 ha 0,3 %	1AU	1,6 ha	0,3 %
Agricoles (A) 167,6 ha 29,6 %	A	93,4 ha	16,5 %
	Ae	74,2 ha	13,1 %
Naturelles et forestières (N) 286,6 ha 50,7 %	N	164,5 ha	29,1 %
	NL	2,1 ha	0,4 %
	Nzh	120,0 ha	21,2 %
TOTAL		565,5 ha	

Indicateurs

L'article R.151-4 du code de l'urbanisme dispose que le rapport de présentation doit identifier les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan. Cette analyse doit avoir lieu, au plus tard, 6 ans après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (art. L.153-27 du code de l'urbanisme).

C'est pour permettre ce suivi, qu'une liste d'indicateurs simples a été retenue pour chacune des orientations du PADD. Une fréquence de suivi conseillée est indiquée, toutefois, la commune peut décider d'évaluer ces indicateurs selon le délai défini par le code de l'urbanisme.

Ces indicateurs permettront de mettre en évidence les évolutions positives ou négatives au sein de la commune, sous l'effet des travaux, aménagements et constructions autorisés par le PLU.

Outre son obligation réglementaire, ce suivi sera utile pour orienter et justifier les futures évolutions du PLU.

Orientations du PADD	Indicateurs de suivi	Référent	Source	Fréquence de suivi conseillée
Renforcer l'attractivité de la commune et notamment du centre village	Évolution du nombre d'emplois	Commune	INSEE, SIRENE	2 ans
	Évolution du nombre d'établissements	Commune	INSEE, SIRENE	2 ans
	Évolution de la surface agricole utile (SAU)	Commune	Agreste, Chambre d'Agriculture, DDT	2 ans
	Évolution de la zone de loisirs (NL)	Commune	Commune	6 ans
	Évolution du site des Forges (UY)	Commune	Commune	6 ans
Poursuivre un développement urbain équilibré	Évolution du nombre d'habitants	Commune	INSEE	2 ans
	Part des logements individuels, collectifs, intermédiaires dans la production de nouveaux logements	Commune	Commune, Sit@del, INSEE	2 ans
	Nombre et part de logements locatifs sociaux	Commune	RPLS	2 ans
	Nombre et part de la construction neuve et de la rénovation	Commune	Commune, Sit@del, INSEE	2 ans
	Espaces consommés et nombres de logements créés dans les zones U et AU	Commune	Commune, Sit@del, INSEE, SIG	2 ans
	Densité de logements dans les nouvelles opérations	Commune	Commune, Sit@del, INSEE, SIG	2 ans
	Respect de la mise en œuvre des OAP	Commune	Commune, GBCA	2 ans
Valoriser le patrimoine communal	Analyse du devenir de l'aspect extérieur des constructions recensées au titre du patrimoine, au regard des autorisations déposées (les règles sont-elles en phase avec les demandes)	Commune	Commune, GBCA	2 ans
	Suivi des déclarations préalables sur les éléments du paysage recensés	Commune	Commune, GBCA	2 ans
	Suivi des évolutions des constructions autour des châteaux de Morvillars	Commune	Commune, GBCA	2 ans
Garantir des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants	Évolution des équipements, commerces et services	Commune	Commune, INSEE, Sit@del	2 ans
	Effectifs scolaires	Commune	Commune	2 ans
	Réalisation des aménagements de voirie	Commune	Commune	4 ans
	Maintien des cheminements piétons	Commune	Commune	2 ans
	Évolution de l'offre numérique (nombre de logements connectés au très haut débit)	Commune	Commune, Département	6 ans
	Évolution du nombre de places de stationnement public	Commune	Commune	6 ans

Orientations du PADD	Indicateurs de suivi	Référent	Source	Fréquence de suivi conseillée
Préserver l'environnement source de richesse et limiter l'exposition aux risques	Évolution du nombre d'ICPE et de leur régime	Commune	Commune, DREAL	2 ans
	Évolution des PPRi de la Bourbeuse et de l'Allaine	Commune	Commune, Préfecture du Territoire de Belfort	2 ans
	Évolution des prescriptions liées à la canalisation de gaz	Commune	Commune, Préfecture du Territoire de Belfort	6 ans
	Évolution de l'arrêté préfectoral sur les infrastructures de transport et les nuisances sonores	Commune	Commune, Préfecture du Territoire de Belfort	6 ans
	Évolution des zones humides protégées au sein des secteurs UY et UYt (préservation ou application de mesures compensatoires)	Commune	Commune, GBCA	2 ans

Mesures de suivi issues de l'évaluation environnementale

Vérification à ce que l'ensemble des nouvelles constructions soient reliées au réseau d'eaux usées ou à un système assainissement individuel.

Vérification du respect des OAP proposées sur les secteurs 1AU « Sur le Chêne » et UH « La Guinguette ». S'assurer de ne pas avoir surdimensionné les réseaux.

S'assurer que les nouveaux projets appliquent au maximum (et dans la mesure du possible) le principe d'infiltration à la parcelle. Vérification de l'application de l'outil CBS proposé par le règlement.

S'assurer de la non construction au sein périmètre de captage.

Vérification de l'application de l'outil CBS proposé par le règlement.

S'assurer de l'application des OAP « sectorielles » et « mobilités douces » sur la commune.

S'assurer du respect du principe de non constructibilité des deux décharges identifiées au projet de PLU.

Vérifier que des compensations soient mises en place en cas de travaux ou d'aménagement sur les corridors identifiés.

S'assurer du respect des règles liées à la plantation d'arbres (essences locales et non monospécifique en cas de haies).

Vérification de l'application des principes de compensation (SDAGE Rhône-Méditerranée) en cas d'atteinte de zones humides.

Vérification de la pérennisation effective des haies, bosquets et vergers. En cas d'abattage d'un de ces éléments identifiés au projet de PLU, s'assurer de la compensation (100%).

S'assurer de la non construction des espaces naturels agricoles et forestiers en entrée de village.

Vérifier qu'aucune terre agricole de forte valeur agro-pédologique soit impactée par un projet autre que ceux prévus dans le PLU.

S'assurer du respect des principes de construction imposés par le règlement du PPRI.

S'assurer qu'aucune construction ne s'implante au niveau des différents affaissements/effondrements et cavités.

S'assurer que les entreprises des sites économiques respectent les règles fixées pour les ICPE dans les secteurs UY, UYt et UAY.

ANNEXES



Annexes à l'étude d'environnement

1. Recommandations, résumé et lexique de l'étude d'environnement

1.1. Recommandations

Dans le cadre du PLU

- Mettre en N-co (zone naturelle correspondant à un corridor écologique) ou N-zh (zone naturelle correspondant à une zone humide) les prairies de la plaine alluviale ainsi que les ripisylves.
- Mettre en N les massifs forestiers de quelque importance, peu anthropisés.
- Préserver les lisières forestières.
- Préserver les secteurs de vergers au titre de la protection de la biodiversité génétique, ainsi qu'en application de la loi Grenelle II (par exemple en éléments repérés).
- Préserver les haies, bosquets et bandes boisées en zone agricole en application de la loi Grenelle II (EBC ou éléments repérés du paysage cf. annexe n°20).
- Préserver les secteurs de milieux humides au titre de la loi Grenelle II et de la loi sur l'eau, même si ces parcelles se trouvent à proximité ou au sein du bâti (en zone N-zh).
- Mettre en zone N la zone de prairies de la plaine alluviale.
- Mettre en zone A ou N les secteurs de prairies et haies des « Grandes Tannières ».

En marge des compétences du PLU

Bien que situées en marge des compétences du document d'urbanisme, ces mesures permettent de prendre en compte vraiment la loi Grenelle II qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

➤ Gestion des pollutions

Les activités présentant un risque telles que stockage de matières organiques ou d'autres produits polluants (stockages divers), doivent être munies de dispositifs de rétention capables de réduire tout risque de pollution par ruissellement.

➤ Gestion des prairies

Il serait également très souhaitable de diminuer les intrants (engrais et/ou amendements) dans les prairies eutrophes, notamment dans les prairies de fauche, ainsi que dans les secteurs comportant encore de beaux réseaux de haies ou imbriqués dans la forêt, afin de favoriser la biodiversité. Cela est particulièrement important à proximité des habitats sensibles à l'élévation du niveau trophique (milieux tourbeux, plaine alluviale), afin de créer une « zone tampon ».

Éviter les renouvellements.

L'exploitation intensive des prairies est un processus de développement non durable pour les sols, les populations d'oiseaux, d'insectes et de plantes.

➤ Gestion du patrimoine forestier

Proposer au gestionnaire forestier des pratiques respectueuses de la faune et de la flore :

- éviter la monoculture de résineux, préjudiciable à l'équilibre naturel de la forêt.
- conserver un mélange des essences spontanées dans les plantations forestières.
- conserver une structure forestière permettant la plus grande diversité faunistique, notamment d'éviter les vastes coupes à blanc.

Mettre en place quelques îlots de vieillissement afin de favoriser l'avifaune (oiseaux cavernicoles en général, pics). Conserver 3 à 5 % du volume de bois vivant en bois mort sur pied, de façon à permettre le maintien des populations des diverses espèces de pics.

Sauvegarder les populations de fourmis forestières en évitant :

- de passer l'épareuse à proximité des fourmilières ;
- de modifier leur environnement immédiat (pas de mise en lumière brutale de la fourmilière et de ses abords immédiats sous peine de faire péricliter entièrement la colonie).

L'exploitation intensive de la forêt, couplée à d'importants changements climatiques est un processus de développement non durable pour les populations d'oiseaux, d'insectes et de plantes.

➤ Cas particulier des haies

Afin de sauvegarder la diversité végétale et animale due à la présence de réseaux de haies au sein des milieux ouverts, il importe de maintenir les haies existantes. Cette diversité se trouverait même considérablement augmentée s'il existait plus de réseaux de haies au sein des milieux ouverts situés sur le plateau et à proximité du village. Cela permettrait d'assurer la pérennité d'espèces d'oiseaux peu fréquentes ayant besoin de buissons épineux touffus pour nicher.

De plus, une étude destinée à estimer les variations quantitatives des effectifs des populations de 89 espèces d'oiseaux communs (programme STOC), vient d'être publiée, pour la période de 1889 à 2001. À la suite de cette étude, le muséum d'histoire naturelle vient de tirer un signal d'alarme : en 13 ans, 12 espèces d'oiseaux ont enregistré un déclin de plus de 50 % de leurs populations, au premier rang desquelles se trouve l'hirondelle de fenêtre avec une chute de plus de 80 % ! Parmi les autres espèces concernées, citons : le bruant des roseaux, la pie bavarde, la linotte mélodieuse, le pouillot siffleur, le pouillot fitis, la sittelle torchepot, le pipit farlouse, le tarier des prés, la mésange nonnette, le pigeon colombin, la perdrix grise, le bouvreuil pinivoine...

Des tendances similaires sont observées aux Pays bas et au Royaume-Uni, ce qui suggère des causes communes de déclin : intensification de l'exploitation du milieu (agricole et forestier), c'est-à-dire une exploitation non durable pour les populations d'oiseaux, et les changements climatiques (climat plus chaotique, notamment en période de reproduction).

Certaines chauves-souris comme le grand rhinolophe par exemple ne peuvent se maintenir dans un paysage non structuré par des haies ou des ourlets hauts.

Aussi serait-il souhaitable d'inciter les particuliers à la plantation de haies naturelles propice au développement de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux. Il est possible aussi dans le cas d'une mise en place d'un lotissement, de réserver des bandes de terrain le long des chemins, par exemple, qui seraient destinées à la plantation de haies collectives et entretenues par la commune.

“Le choix d'espèces indigènes est primordial pour maintenir un équilibre dont dépend la sauvegarde de la faune locale. Toutes les chaînes alimentaires sont en effet basées sur la nourriture végétale. Si certains animaux possèdent une amplitude alimentaire assez large, d'autres sont au contraire étroitement liées à un végétal déterminé. C'est le cas par exemple d'un papillon de jour (le petit sylvain) qui ne vit que sur deux espèces de chèvrefeuille. Si le monde animal est étroitement lié au monde végétal, la réciproque n'est pas moins vraie puisqu'un grand nombre de végétaux ne pourraient se multiplier s'ils n'étaient pollinisés par les animaux. Ainsi notre environnement naturel repose sur une interdépendance très étroite entre monde végétal et monde animal ; interdépendance concrétisée par les innombrables relations réciproques relatives aux fonctions d'alimentation ou de reproduction. L'implantation d'espèces exotiques rompt bien évidemment cet équilibre puisque ces dernières ne constitueront pas (ou pour peu d'espèces seulement) le premier maillon nécessaire à toute vie animale.”¹

Il importe aussi de laisser se développer une strate arbustive sous les grands arbres des haies, de façon à augmenter considérablement leurs diversités et leurs capacités d'accueil pour la faune.

Quelques exemples :

L'annexe n°6 propose une liste d'espèces spontanées à utiliser en cas d'installation de haies naturelles. Avoir également, le manuel “planter des haies”, de D. SOLTNER, dans la collection “sciences et techniques agricoles”.

Rappelons au passage que les espèces d'oiseaux sont presque toutes protégées par la loi (hormis les espèces chassables). Il importe donc d'effectuer les travaux de taille des haies en dehors de la période de reproduction (soit entre mi-juillet et fin mars). Cela a pour but d'éviter le dérangement des oiseaux reproducteurs en cours de nidification et également d'éviter de détruire des nids ainsi que les œufs ou les jeunes qu'ils contiennent.

¹ voir “M.J. Trivaudey, 1990 - prise en compte de l'article 13 dans les P.O.S. : espaces libres et plantations.” C.P.R.E. : D.R.A.F. de Franche-Comté.

➤ Gestion du patrimoine fruitier

Il serait intéressant que la commune encourage les propriétaires d'arbres fruitiers à continuer de les entretenir.

L'urbanisation est en partie responsable de la disparition des vergers. Elle se fait de préférence autour des villages, à bonne exposition, là où sont installés, le plus souvent, les vergers. La construction de routes en fait disparaître d'autres et souvent sans savoir quelles sont les variétés concernées.

L'idéal est de préserver les arbres au maximum en adaptant les parcelles du lotissement. En dernier recours, il importe d'identifier les variétés qui vont s'éteindre en faisant appel aux associations locales de sauvegarde (section locale des Croqueurs de Pommes) et planter et greffer les variétés méritantes dans un espace privé ou collectif.

Les vergers offrent une structure de milieu favorable pour de nombreuses espèces animales. Les arbres creux sont nécessaires à la survie d'un certain nombre d'espèces d'oiseaux menacées figurant sur la liste rouge régionale, parmi lesquels : la chevêche d'Athéna ou chouette chevêche, le pic vert, le rouge queue à front blanc, le torcol fourmilier... et offrent un refuge diurne à certaines espèces de chauve-souris. Notons au passage que ces oiseaux participent activement à débarrasser les arbres de leurs parasites (carpocapse, chenilles défoliatrices...).

Entretenir les vieux arbres pouvant abriter ces espèces, au moyen d'une taille adaptée (taille d'élagage modérée destinée à ôter tout bois mort sans cavités et à faire disparaître le gui).

Signalons à ce propos que contrairement à ce que beaucoup de gens croient, l'obligation qui est faite par la loi de détruire le parasite végétal que constitue le gui, n'est pas tombée en désuétude. L'arrêté du 31 juillet 2000 (paru au JO n°201 du 31 août 2000) établit la liste des organismes nuisibles aux végétaux soumis à des mesures de lutte obligatoire (NOR : AGRG0001599A) et le gui y figure, au même titre que le chardon des champs. Mais il importe absolument que cette obligation ne soit pas une cause supplémentaire de destruction de vergers aujourd'hui menacés.

En dernier recours, lors de l'abattage des arbres morts dans les vieux vergers, la pose de nichoirs serait hautement souhaitable pour maintenir la diversité des oiseaux. On trouvera différents modèles à fabriquer dans le livre suivant : Bertrand B. TH. Laversin, 1999 - Nichoirs et Cie. ED. Terre Vivante. 240 p. Les nichoirs sont également disponibles dans le commerce. La meilleure saison pour les installer est l'automne, les oiseaux ayant ainsi tout le loisir de s'habituer à leur présence. On veillera à les orienter au sud-est et à les disposer hors de portée des prédateurs (chats...). Ils devront être nettoyés en automne ou en hiver, afin de les débarrasser d'éventuels parasites et des matériaux de construction des nids précédents.

Les animaux non cavernicoles peuvent aussi être favorisés en plantant quelques massifs de buissons (faucettes, pouillots...), en entassant des fagots de bois ou des tas de pierres (hermine...)... Penser aussi à sauvegarder les haies naturelles situées à proximité des vergers car elles

jouent également un grand rôle dans leur protection : protection contre le vent, mais elles offrent aussi le couvert à de nombreux insectes auxiliaires ainsi qu'aux oiseaux cavernicoles.

Lorsqu'on veut effectuer des plantations ornementales pour intégrer les constructions dans leur environnement, penser à la possibilité de replanter des arbres fruitiers. Le mieux est de faire appel à des personnes sachant greffer et capables de multiplier les variétés locales rustiques. Celles-ci sont résistantes aux maladies et demandent beaucoup moins de soins que les variétés de grande culture qui ne présentent d'ailleurs aucun intérêt d'un point de vue de la conservation du patrimoine génétique. Et cela d'autant plus que les arbres fruitiers possèdent un attrait paysager évident et améliorent le cadre de vie en lui offrant le petit côté champêtre que peu de plantes ornementales savent lui donner.

➤ Gestion des étangs

Afin de conserver aux étangs leur qualité écologique, veiller à la qualité de l'eau en limitant les risques de pollution au niveau du bassin-versant (effluents domestiques, effluents agricoles) et maintenir une gestion traditionnelle avec mise en assec régulière.

➤ Gestion de la ripisylve

Conserver au maximum les zones de végétation, notamment dans les secteurs soumis à l'érosion.

Alterner des zones d'ombre et des zones de lumière.

Diversifier les strates (arborescente, arbustive et herbacée). Ne pas intervenir de fin mars à fin septembre sur la végétation.

Évacuer les débris de coupe.

Ne pas couper systématiquement toutes les broussailles.

Limiter les linéaires et interventions uniformes.

Éviter les peupliers en bordure de cours d'eau ainsi que les coupes à blanc de la ripisylve.

Proscrire les désherbants chimiques et autres produits phytosanitaires en bordure de cours d'eau.

1.2. Résumé

Les prospections de terrain ont eu lieu le 20 avril 2017, dans de bonnes conditions météorologiques ayant permis une bonne définition des données de végétation et de faune.

➤ Le milieu physique

(Cf. partie 3.1)

▪ Le relief

La commune de Morvillars possède un relief très peu marqué (330 à 403 m).

▪ Aperçu géologique

Du point de vue géomorphologique, cette commune se trouve dans la partie SW des formations géologiques du Sundgau. Les couches géologiques affleurantes sont en grande partie composées de lœss et de lœsslehm anciens (dépôts pulvérulents d'origine éolienne souvent décalcifiés), ainsi que d'alluvions anciennes et

récentes. On peut aussi constater la présence de marnes et calcaires marneux et de conglomérat côtier de chaque côté du village.

▪ Le réseau hydrographique

La commune de Morvillars est située sur trois bassins-versants différents : bassin versant de la Bourbeuse, de l'Allaine, le principal cours d'eau de la commune et bassin versant de l'Allan.

Plusieurs étangs sont présents dans le territoire communal et en périphérie.

Le SAGE de l'Allan et le contrat de rivière Allaine sont en cours d'élaboration.

▪ Les contraintes du milieu physique

Aléa mouvements de terrain

La carte des mouvements de terrains sur le site Géo-risques n'indique aucun élément de ce type sur la commune.

Aléa retrait – gonflement des argiles

La carte des aléas gonflement des argiles indique que près de la moitié de la commune est en zone à aléa moyen. Les parties les plus basses topographiquement sont en aléa faible. Le village est situé en aléa faible ou nul.

Des prescriptions sont disponibles, pour les secteurs concernés par l'aléa retrait-gonflement des argiles, sur le site du BRGM (cf. annexe n°2).

Aléa inondation par submersion

La zone située le long de l'Allaine est cartographiée dans l'étude des aléas PRR inondation (en cours de révision). On observe une grande surface en zone rouge qui s'étend de la limite est de la commune et va jusqu'au village.

La commune de Morvillars est en zone sensible pour la Saône et le Doubs.

Aléa inondation par remontée de nappe

Une zone de nappe sub-affleurante est signalée le long de l'Allaine. Plusieurs zones d'aléas très faibles à très forts sont signalées en bordure de cette nappe.

Cavités souterraines

La commune ne possède qu'une cavité, de type source. Elle se situe en face de l'adresse 9 rue de la fontaine.

Potentialités des sols

Les sols sont de bonne qualité agro-pédologique autour de l'Allaine sur la partie Est du territoire communal. De plus, les parcelles agricoles situées au SW du lieudit «les Grandes Tannières» sont classées comme ayant une très bonne qualité.

Les sols de plus grande valeur environnementale sont ceux qui sont situés à proximité de la zone inondable, à l'est de la commune. Le centre du territoire communal obtient une valeur bonne à moyenne, tandis que les surfaces de l'ouest n'ont peu à aucune valeur environnementale.

Aléa sismicité

Le territoire de la commune est concerné par la zone de sismicité moyenne d'après le décret du 22 octobre 2010.

Aquifère

Les terrains qui bordent la l'Allaine contiennent une nappe alluviale qui communique avec celle de l'Allan. Cette nappe peut être captée pour l'alimentation humaine. Il est donc très important que tout rejet d'eau usée ne soit pas rejeté dans le milieu naturel sans traitement préalable efficace. Les effluents agricoles doivent être récupérés par des dispositifs adéquats.

Traçages par colorimétrie

Il n'y a pas de traçages mentionnés sur la carte disponible sur le site de la DREAL de Franche-Comté.

➤ La végétation

- Les habitats autour des secteurs urbanisés (Cf. partie 3.2.2)

- Les forêts occupent une surface importante sur la commune de Morvillars.

La majeure partie de la surface forestière de basse altitude est occupée par une hêtraie-chênaie développée sur sol neutre à faiblement acide.

Elle peut être remplacée par endroits, du fait de conditions édaphiques particulières, par : une chênaie pédonculée à crin végétal sur les sols modérément humides ; une chênaie pédonculée à pâturin de Chaix sur les sols moins marqués par l'hydromorphie ; une hêtraie-chênaie sur les substrats les plus acidifiés ; une aulnaie-frênaie linéaire rivulaire sur les sols humides situés en bordure des cours d'eau ; une aulnaie-frênaie à hautes herbes, au niveau des suintements sur marne et des ceintures d'étangs.

La majorité de ces forêts possèdent une qualité écologique moyenne, surtout du fait de leur structure complexe, de leurs capacités biogènes et du temps nécessaire à leur installation ou à leur rétablissement.

Les forêts sur sols humides sont des groupements très spécialisés qui occupent des surfaces restreintes à l'échelle régionale, peuvent renfermer des espèces rares et sont par conséquent des milieux de bonne qualité écologique.

Par endroits, la forêt spontanée a été remplacée, au moins en partie, par des plantations mono spécifiques de résineux, de qualité écologique bien moindre.

- Les haies, bosquets et bandes boisées sont très peu développés sur le territoire de Morvillars en dehors des bordures de l'Allaine. Les haies ne remplissent pleinement leur rôle écologique que lorsqu'elles forment de beaux réseaux à mailles fermées avec une strate arbustive et herbacée bien développées. Ces formations ligneuses semi-ouvertes, quel que soit leur caractère, présentent divers intérêts écologiques, leur qualité écologique est moyenne pour les haies mésophiles et leur niveau d'intérêt local et bonne et d'intérêt communautaire prioritaire pour les ripisylves. Les ripisylves contribuent à la régulation de la température du cours d'eau et à la limitation du développement des herbiers aquatiques par

ombrage de l'eau. Il est donc conseiller de laisser alterner des zones ombragées et des zones non ombragées.

- On note la présence quelques zones de vergers. Les variétés fruitières locales, parfaitement adaptées à leur milieu, terrain et climat constituent un patrimoine génétique, culturel et historique qu'il convient de préserver.
- Les prairies non humides engraisées renferment une majorité d'espèces banales et possèdent une qualité écologique faible à moyenne en fonction de leur diversité (niveau d'intérêt communautaire pour les prairies typiquement de fauche et sans intérêt particulier pour les prairies pâturées).
- Les prairies hygrophiles pâturées ou fauchées sont bien représentées au niveau du territoire communal (niveau d'intérêt local pour les prairies pâturées, régional pour les prairies typiquement de fauche ; habitats soumis à la loi sur l'eau). Elles possèdent une qualité écologique moyenne à bonne en fonction de leur diversité et de leur rôle écologique (rôle de bande tampon en bordure de ruisseau).
- Les mégaphorbiées (ou prairies humides à hautes herbes) sont liées aux cours d'eau éclairés drainant des prairies humides et se retrouvent au niveau des lisières et des clairières des forêts riveraines résiduelles. Ils possèdent une bonne qualité écologique. Ce sont des milieux d'un niveau d'intérêt communautaire, soumis à la loi sur l'eau.
- Les zones de cultures, prairies artificielles, bordures d'étangs tondues et de friches présentent une qualité écologique très faible.
- Les zones abandonnées artificialisées sont recolonisées par des groupements de friches à grandes herbes de qualité écologique assez faible. Elles abritent parfois des espèces végétales très invasives, telles que le solidage du Canada ou la renouée du Japon.
- Les habitats patrimoniaux en dehors du pourtour des secteurs urbanisés

Les habitats patrimoniaux situés en dehors du pourtour du bâti sont les prairies hygrophiles, les secteurs de forêts spontanées et les haies.

- La flore sur le territoire communal (Cf. partie 3.2.4)

Les bases de données régionales ont été interrogées et n'indiquent aucunes données récentes (d'espèces végétales patrimoniales sur le territoire communal. Aucune espèce patrimoniale n'a été observée lors des prospections de terrain.

Un certain nombre d'espèces invasives sont également présentes. Les espèces hautement nuisibles pour l'environnement ne doivent pas être plantées et des précautions doivent être prises pour déplacer des remblais contenant de leurs graines ou de leurs racines.

➤ La faune terrestre

(Cf. partie 3.2.5, statuts en annexe n°4)

- Les forêts naturelles sont des milieux intéressants pour la nidification des oiseaux. Les milieux forestiers occupent principalement la partie sud de la commune. Ils sont composés en très grande majorité de feuillus. Plus d'une vingtaine d'espèces d'oiseaux s'y reproduisent. Le pouillot fitis niche au sud de la commune dans la forêt "la Voivre". Il est noté comme quasi menacé (NT) dans la liste UICN française.

Le milan royal est un oiseau qui établit son nid en bordure de forêt, son territoire est très vaste, le nid n'a pas été trouvé et il peut être localisé sur une autre commune. Il figure à l'annexe I de la directive oiseau², il est catégorie 3 dans les ORGFH³ de Franche-Comté et il est classé en danger (EN) sur la liste UICN de Franche-Comté et vulnérable sur la liste UICN⁴ française.

Le milan noir a été observé à Morvillars dans les données régionales, ainsi que la bondrée apivore (en 2015 au lieu-dit « les Grandes Tannières »). Le milan noir figure à l'annexe I de la directive oiseau, il est catégorie 3 dans les ORGFH de Franche-Comté et il est classé quasi-menacé (NT) sur la liste UICN de Franche-Comté. La bondrée apivore figure à l'annexe I de la directive oiseau.

Les mammifères qui fréquentent la forêt sont le chevreuil, le renard roux, l'écureuil, le hérisson d'Europe... Les forêts ont une qualité écologique moyenne.

- Les vergers présentent un intérêt pour la nidification des oiseaux. Sur la commune, les vergers sont localisés en grande partie dans le nord du bourg. Une douzaine d'espèces s'y reproduisent. La plupart se reproduisent dans les vieux arbres qui présentent des cavités ou posent leur nid dans une fourche de branches. Les vieux vergers comportant des arbres de gros diamètre et comportant des cavités sont les plus intéressants pour la faune. Les jeunes vergers avec des arbres trop jeunes pour présenter des cavités sont moins intéressants pour la nidification des oiseaux. Cependant, ce sont de futurs vieux vergers...

Le verdier d'Europe et le chardonneret élégant sont classés vulnérables (VU) sur la liste UICN française. Ces milieux possèdent une qualité écologique moyenne.

- La commune comporte assez peu de haies. La ripisylve qui borde l'Allaine est assez bien développée. Ces milieux sont des milieux très intéressants pour la reproduction des oiseaux, quand le sous étage des buissons est conservé.

² Directive Oiseaux : La Directive 79/409/CEE (appelée plus généralement Directive Oiseaux) du 2 avril 1979 est une mesure prise par l'Union Européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. Par la mise en place de zones de protection spéciale, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.

³ ORGFH : orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats.

⁴ UICN : La liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature créée en 1963, constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle est régulièrement réactualisée.

Quand la strate buissonnante est supprimée, elles sont beaucoup moins attractives pour certaines espèces. Sur la commune, les haies et les ripisylves ont une strate buissonnante bien développée. Un peu moins d'une vingtaine d'espèces nichent dans ces milieux.

La pie-grièche écorcheur a été observée nicheuse en 2016 dans la plaine alluviale. Elle figure à l'annexe I de la directive oiseau, elle est catégorie 3 dans les ORGFH de Franche-Comté et elle est classée quasi menacée (NT) sur la liste UICN de Franche-Comté et quasi menacée (NT) sur la liste UICN française.

Le verdier d'Europe et le chardonneret élégant sont classés vulnérables (VU) sur la liste UICN française, le faucon crécerelle est quasi menacé (NT) sur cette liste. Ces milieux possèdent une qualité écologique moyenne.

- Les prairies dépourvues de haies sont peu attractives pour la nidification des oiseaux. Peu d'espèces s'y reproduisent. La bergeronnette grise niche dans ces milieux ouverts.

Les oiseaux fréquentent les prairies pour rechercher leur nourriture (corneille noire, héron cendré, cigogne blanche...). Les rapaces qui se reproduisent en forêt ou dans les haies utilisent les milieux ouverts comme terrain de chasse ; c'est le cas du milan royal, de la buse variable et du faucon crécerelle.

Le faucon crécerelle est classé NT (quasi menacé) sur la liste UICN française.

La cigogne blanche figure à l'annexe I de la directive oiseau, elle est catégorie 2 dans les ORGFH de Franche-Comté et classée vulnérable (VU) sur la liste UICN de Franche-Comté.

Le bruant jaune est classé NT (quasi menacé) sur la liste UICN française.

Ces milieux sont de qualité écologique faible.

- Quelques espèces liées au milieu aquatique se reproduisent sur les berges. Le martin pêcheur figure à l'annexe I de la directive oiseaux, il est vulnérable (VU) sur la liste UICN française et il est noté en IV dans les ORGFH de Franche-Comté.

Ces milieux possèdent une bonne qualité écologique.

- L'agglomération héberge la faune classique des milieux urbains et périurbains.

L'hirondelle rustique niche sur les habitations humaines. Il est formellement interdit de détruire les nids. Elle est classée comme quasi-menacée sur la liste UICN de France.

La cigogne blanche niche dans un résineux sec dans la zone pavillonnaire au sud du bourg. La cigogne blanche figure à l'annexe 1 de la directive oiseaux, elle est vulnérable sur la liste UICN de Franche-Comté et classée en II dans les ORGFH.

La linotte mélodieuse niche au niveau de l'agglomération. Elle est classée vulnérable sur la liste UICN française.

L'agglomération est hors classe du point de vue de la qualité écologique.

➤ **La Trame verte et bleue** (Cf. partie 3.3.3)

La trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Commentaire de la trame verte et bleue

À l'échelle régionale (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

Les cours d'eau passant à proximité et dans le territoire communal forment une zone de corridor régional au sein de la trame bleue. L'Allaine est également un réservoir régional de biodiversité.

L'extrémité sud de Morvillars appartient également à un corridor régional à protéger au niveau de la trame verte. La N1019 qui passe dans la commune apparaît comme un élément fragmentant important.

À l'échelle du département (Schéma de Cohérence Territorial)

Le SCoT du Territoire de Belfort, approuvé en 2014, publie une analyse de la trame verte et bleue à Morvillars est traversé par 2 corridors reliés au réservoir de biodiversité que représente la partie est du lit majeur de l'Allaine. Le premier se dirige vers le NE de la commune, et le second continue le long du cours d'eau vers l'ouest, pour rejoindre le réservoir de biodiversité autour de la Bourbeuse et de l'Allan.

Les actions suivantes sont proposées pour restaurer la trame verte et bleue au niveau des environs de Morvillars :

- maintenir des prairies permanentes au sein du lit majeur ;
- conserver le continuum d'espaces forestiers ;
- planter des haies ;
- conserver la ripisylve de l'Allaine à l'Est de la commune ;

- réduire les risques de collisions routières avec la faune ;
- maintenir un environnement perméable à la faune.

À l'échelle de la commune (PLU)

Le déplacement de la faune forestière se fait aisément sur toute la partie sud du territoire communal.

Deux passages inférieurs peuvent fonctionner comme passage à faune sous la RN1019, même s'ils pourraient être améliorés (plantation de haies, amélioration du substrat). Des risques de collision importants subsistent toutefois avec la RD19 et la RN1019.

Le déplacement de la faune aquatique est difficile au niveau de la traversée de l'agglomération.

Il est important de maintenir, voire de reconstituer les réseaux de haies notamment entre certaines parcelles agricoles de la plaine alluviale, de façon à guider plus facilement les flux de faune vers les passages sous la RN1019.

Afin de maintenir les terrains de chasse des espèces des groupes I à III des ORGFH (cigogne blanche, milan royal) et autres oiseaux patrimoniaux, il importe de maintenir les prairies permanentes de la plaine alluviale et du secteur « des Grandes Tannières ».

➤ **Commentaire de la carte des qualités écologiques** (Cf. partie 3.4)

niveau 1 : qualité écologique très faible : cultures et prairies artificielles, secteurs abritant la renouée du Japon

niveau 2 : secteurs de friches mésophiles

niveau 3 : qualité écologique faible : plantations résineuses et coupes forestière étendues, groupements de friches hygrophiles, prairies eutrophes fauchées ou pâturées

niveau 4 : groupements de friches hygrophiles, saulaies arbustives artificialisées, parcs urbains arborés

niveau 5 : qualité écologique moyenne : zones de forêts spontanées, haies, saulaies arbustives, secteurs abritant de nombreuses espèces d'oiseaux patrimoniaux, vergers, prairies pâturées hygrophiles

niveau 6 : mégaphorbiées peu caractérisées et phalaridaies

niveau 7 : bonne qualité écologique : ripisylves, aulnaies marécageuses et aulnaies-frênaies, prairies de fauche hygrophiles, mégaphorbiées au contact de ripisylves

niveau 9 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle : (absent du territoire communal)

➤ Statuts réglementaires des milieux naturels (Cf. partie 3.5)

Le territoire communal de Morvillars fait l'objet de contraintes administratives ou d'inventaires patrimoniaux :

- 1 zone Natura 2000 en directive habitats et en directive oiseaux : Étangs et vallées du Territoire de Belfort : FR4312019 & FR4301350.
- Des zones humides soumises à la loi sur l'eau (cf. carte de la DREAL en annexe n°8).
- Plusieurs ZNIEFF se trouvent situés en dehors du territoire communal, mais à des distances relativement proches.

La carte des zones humides de la DREAL a été dans un premier temps complétée par nos soins (secteurs à humidité du sol évidente, secteurs non humides, secteurs à humidité potentielle). Cette analyse permet de mettre en évidence les secteurs à humidité certaine ou potentielle et à attirer l'attention des élus dès l'élaboration du zonage.

Dans les secteurs pressentis pour devenir urbanisables (secteurs AU), une expertise de police de l'eau sera réalisée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 1er octobre 2009 lors de l'élaboration du dossier d'évaluation environnementale.

Les fonctions des zones humides dans le cycle de l'eau sont essentielles : rétention pendant les périodes pluvieuses, régulation des crues, autoépuration des eaux de surface, alimentation des nappes souterraines. Le SDAGE met l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides. Le classement d'une zone humide en secteur urbanisable est donc incompatible avec le SDAGE.

Il est théoriquement possible de proposer des mesures compensatoires pour destruction de zones humides. Il est cependant toujours beaucoup plus facile de trouver des mesures d'évitement et de réduction plutôt que des mesures de compensation. En pratique, la difficulté de mise en œuvre de telles mesures compensatoires, qui implique des moyens financiers importants, des délais de mise en place longs et une bonne maîtrise foncière, conduira généralement à l'opposition au projet.

➤ Incidence du PLU sur les zones Natura 2000 (Cf. partie 8.8)

Le territoire communal de Morvillars comporte une portion de la zone Natura 2000 des étangs et vallées du Territoire de Belfort.

Note sur la démarche adoptée pour la notice d'incidence sur les zones Natura 2000 :

Afin d'obtenir au final un projet ayant le moins d'incidences possibles sur l'environnement, l'étude des incidences du projet sur la zone Natura 2000 est réalisée à l'amont du projet, dès la présentation des enjeux environnementaux du territoire communal, les incidences potentielles du PLU sont analysées et donnent lieu à des recommandations. À ce stade, le zonage n'ayant encore pas été défini, cette analyse n'est pas conclusive.

Analyse des incidences directes sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire

Aucun des habitats cités dans le tableau des habitats ayant présidé à la définition de la zone Natura 2000 n'est concerné par le projet d'urbanisation (forêts, plans d'eau).

Le zonage du PLU n'aura donc pas d'incidence directe sur les habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Le site comporte deux espèces végétales d'intérêt communautaire, l'une est aquatique et absente de Morvillars, l'autre est uniquement forestière. Le PLU n'aura donc pas d'incidence directe sur la flore d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Les habitats du damier de la succise ne sont pas présents sur le territoire communal.

Le cuivré des marais, qui vit en prairies humides, a été observé sur le territoire communal en 2012.

Le triton crêté et le sonneur à ventre jaune ne sont pas cités sur le territoire communal. Plusieurs espèces d'oiseaux de la directive habitats sont présentes sur le territoire communal : milan royal, cigogne blanche, pie-grièche écorcheur, martin-pêcheur, bondrée apivore.

Le zonage est susceptible d'avoir une incidence sur les territoires de chasse des espèces animales d'intérêt communautaire en périphérie de la zone Natura 2000. En effet, les chauves-souris et de nombreuses espèces d'oiseaux ne nourrissent au niveau des milieux ouverts, essentiellement dans les secteurs les plus extensifs. Les principaux secteurs de gagnage pour la faune faisant partie de la sous-trame « agriculture extensive » sont les prairies de la plaine alluviale et du secteur des « Grandes Tannières ». Ces deux secteurs jouent donc un rôle essentiel dans le maintien de la faune sauvage. Rappelons à ce propos que le maintien d'une telle sous-trame dépend avant tout des choix agricoles !

Les prairies humides de la plaine alluviale sont protégées de l'urbanisation par le PPRi. Le zonage peut cependant avoir une incidence directe potentielle sur la faune d'IC si l'urbanisation s'étend dans le secteur des « Grandes Tannières ».

Analyse des incidences indirectes sur les espèces et les habitats

L'augmentation de la surface bâtie va entraîner une augmentation du rejet d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées vers le milieu souterrain en relation avec la St-Nicolas et une augmentation de la consommation d'eau. Le projet de zonage du PLU pourra donc avoir une incidence potentielle indirecte sur la faune aquatique de la St-Nicolas et de la Bourbeuse et les habitats attenants.

De même, des travaux exécutés à grande distance des sites Natura 2000 peuvent avoir une incidence sur les espèces d'intérêt communautaires s'ils induisent une destruction des corridors écologiques reliant les différentes zones Natura 2000.

➤ Recommandations

Dans la cadre du PLU :

- Mettre en N-co (zone naturelle correspondant à un corridor écologique) ou N-zh (zone naturelle correspondant à une zone humide) les prairies de la plaine alluviale ainsi que les ripisylves.
- Mettre en N les massifs forestiers de quelque importance, peu anthropisés.
- Préserver les lisières forestières.
- Préserver les secteurs de vergers au titre de la protection de la biodiversité génétique, ainsi qu'en application de la loi Grenelle II (par exemple en éléments repérés).
- Préserver les haies, bosquets et bandes boisées en zone agricole en application de la loi Grenelle II (EBC ou éléments repérés du paysage cf. annexe n°20)
- Préserver les secteurs de milieux humides au titre de la loi Grenelle II et de la loi sur l'eau, même si ces parcelles se trouvent à proximité ou au sein du bâti (en zone N-zh).
- Mettre en zone N la zone de prairies de la plaine alluviale
- Mettre en zone A ou N les secteurs de prairies et haies des « Grandes Tannières »

En marge du PLU :

Bien que situées en marge des compétences du document d'urbanisme, ces mesures permettent de prendre en compte vraiment la loi Grenelle II qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

- Gestion des pollutions

Les activités présentant un risque pour le réseau karstique tel que stockage de matière organiques ou d'autres produits polluants (stockages divers), doivent être munies de dispositifs de rétention capables de réduire tout risque de pollution par ruissellement.

- Gestion des prairies

Il serait également très souhaitable de diminuer les engrais dans les prairies eutrophes, notamment dans les prairies de fauche, ainsi que dans les secteurs comportant encore de beaux réseaux de haies ou imbriqués dans la forêt ou encore situées à proximité dans la plaine alluviale afin de favoriser la biodiversité. Éviter les renouvellements.

L'exploitation intensive des prairies est un processus de développement non durable pour les sols, les populations d'oiseaux, d'insectes et de plantes.

- Gestion du patrimoine forestier

Proposer au gestionnaire forestier des pratiques respectueuses de la faune et de la flore (éviter la monoculture de résineux, conserver un mélange des essences spontanées dans les plantations forestières, conserver une structure forestière permettant la plus grande diversité faunistique,

notamment d'éviter les vastes coupes à blanc, mettre en place quelques îlots de vieillissement, conserver 3 à 5 % du volume de bois vivant en bois mort sur pied, éviter tout changement à proximité des fourmillières).

L'exploitation intensive de la forêt, couplée à d'importants changements climatiques est un processus de développement non durable pour les populations d'oiseaux, d'insectes et de plantes.

- Cas particulier des haies

Afin de sauvegarder la diversité végétale et animale due à la présence de réseaux de haies au sein des milieux ouverts, il importe de maintenir les haies existantes. Cette diversité se trouverait même considérablement augmentée s'il existait plus de réseaux de haies au sein des milieux ouverts situés sur le plateau et à proximité du village.

Aussi serait-il souhaitable d'inciter les particuliers à la plantation de haies naturelles propice au développement de nombreuses espèces d'insectes et d'oiseaux. Il est possible aussi dans le cas d'une mise en place d'un lotissement, de réserver des bandes de terrain le long des chemins, par exemple, qui seraient destinées à la plantation de haies collectives et entretenues par la commune.

Le choix d'espèces indigènes est primordial pour maintenir un équilibre dont dépend la sauvegarde de la faune locale. Il importe aussi de laisser se développer une strate arbustive sous les grands arbres des haies, de façon à augmenter considérablement leurs diversités et leurs capacités d'accueil pour la faune. L'annexe n°6 propose une liste d'espèces spontanées à utiliser en cas d'installation de haies naturelles.

Rappelons au passage que les espèces d'oiseaux sont presque toutes protégées par la loi (hormis les espèces chassables). Il importe donc d'effectuer les travaux de taille des haies en dehors de la période de reproduction (soit entre mi-juillet et fin mars). Cela a pour but d'éviter le dérangement des oiseaux reproducteurs en cours de nidification et également d'éviter de détruire des nids ainsi que les œufs ou les jeunes qu'ils contiennent.

- Gestion du patrimoine fruitier

L'urbanisation est en partie responsable de la disparition des vergers. Elle se fait de préférence autour des villages, à bonne exposition, là où sont installés, le plus souvent, les vergers. La construction de routes en fait disparaître d'autres et souvent sans savoir quelles sont les variétés concernées.

L'idéal est de préserver les arbres au maximum en adaptant les parcelles du lotissement. En dernier recours, il importe d'identifier les variétés qui vont s'éteindre en faisant appel aux associations locales de sauvegarde (section locale des Croqueurs de Pommes) et planter et regreffer les variétés méritantes dans un espace privé ou collectif.

En dernier recours, lors de l'abattage des arbres morts dans les vieux vergers, la pose de nichoir serait hautement souhaitable pour maintenir la diversité des oiseaux.

- Gestion des étangs

Afin de conserver aux étangs leur qualité écologique, veiller à la qualité de l'eau en limitant les risques de pollution au niveau du bassin-versant (effluents domestiques, effluents agricoles) et maintenir la gestion traditionnelle avec mise en assec régulière.

- Gestion de la ripisylve

Conserver au maximum les zones de végétation, notamment dans les secteurs soumis à l'érosion.

Alterner des zones d'ombre et des zones de lumière.

Diversifier les strates (arborescente, arbustive et herbacée). Ne pas intervenir de fin mars à fin septembre sur la végétation.

Évacuer les débris de coupe.

Ne pas couper systématiquement toute les broussailles.

Limiter les linéaires et interventions uniformes.

Éviter les peupliers en bordure de cours d'eau ainsi que les coupes à blanc de la ripisylve.

Proscrire les désherbants chimiques et autres produits phytosanitaires en bordure de cours d'eau.

1.3. Lexique

Gradient croissant d'acidité du sol

calcicole ou **calciphile** ou **alcalin**

basiline ou **calciline**

neutrobasique ou **neutro-basophile** ou **neutrocline**

neutrophile

mésoneutrophile

acidicline ou **acidocline** ou **mésacidiphile**

acidophile ou **acidiphile**

Gradient croissant de richesse du sol en nutriments (eutrophisation)

oligotrophe

mésotrophe

mésoeutrophe

eutrophe

Gradient croissant d'hydromorphie du sol

xérophile

mésoxérophile

mésophile

mésohygrophile ou **hygrocline**

hygrophile

acidicline ou **acidocline** : se dit d'une plante ou d'un groupement de plantes croissant de préférence sur un substrat caractérisé par une acidité modérée.

acidophile ou **acidiphile** : se dit d'une plante ou d'un groupement de plantes croissant de préférence sur un substrat acide.

Annexe I de la directive habitats : liste des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

Annexe I de directive Oiseaux : Les espèces mentionnées à l'annexe I font l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

La préservation, le maintien et le rétablissement des biotopes et des habitats comportent en premier lieu les mesures suivantes:

a) création de zones de protection ;

b) entretien et aménagement conformes aux impératifs écologiques des habitats se trouvant à l'intérieur et à l'extérieur des zones de protection;

c) rétablissement des biotopes détruits;

d) création de biotopes.

degré d'hydromorphie : degré de saturation du sol en eau, pouvant entraîner des phénomènes de réduction ou ségrégation du fer ainsi qu'un éventuel déficit en oxygène.

eutrophe : qui possède une très forte teneur en éléments nutritifs assimilables par la végétation (eau ou sol eutrophe) qui croissent sur des sols ou dans des eaux très riches en éléments minéraux (plantes ou peuplements eutrophes).

eutrophisation : accroissement anarchique de la quantité de sels nutritifs d'un milieu, notamment des eaux de surface, polluées par les résidus d'engrais, les rejets d'eaux usées, etc, et qui conduit à la pullulation des êtres vivants les plus nitrophiles (algues filamenteuses par exemple) et la simplification de l'écosystème (baisse importante de la diversité, disparition d'espèces devenant rares du fait de la généralisation de ce phénomène).

formation végétale : groupement de plantes défini d'après la physiologie, la structure et l'architecture des végétaux qui le compose, par exemple : forêt, fourré, lande, prairie et pelouse herbeuse...

hydromorphie : caractérise un sol **hydromorphe** ; **hydromorphe** : les sols hydromorphes sont caractérisés par des phénomènes de réduction ou ségrégation locale du fer, liés à une saturation temporaire ou permanente par l'eau, provoquant un déficit en oxygène.

hygrophile : qui nécessite ou supporte un sol engorgé d'eau.

mésotrophe : de "mésotrophe", terme modérateur et "eutrophe" qui croissent sur des sols ou dans des eaux très riches en éléments minéraux (plantes ou peuplements eutrophes).

mésohygrophile : de "mésotrophe", terme modérateur et "hygrophile", qui nécessite ou supporte un sol engorgé d'eau.

mésophile : se dit d'une plante ou d'un groupement de plantes croissant de préférence sur un substrat présentant des caractères peu accusés, en particulier ni trop sec ni trop humide.

neutrophile : se développant sur un sol à pH proche de la neutralité.

oligotrophe : qui possède une faible teneur en éléments nutritifs assimilables par la végétation (eau ou sol oligotrophe) qui croissent sur des sols désaturés ou dans des eaux très pauvres en éléments minéraux (plantes ou peuplements oligotrophes).

ORGFH : orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats.

SBFC/CBNFC : Société Botanique de Franche-Comté / Conservatoire Botanique National de Franche-Comté.

thermophile : se dit d'une plante croissant de préférence dans des sites chauds et ensoleillés. Par extension, se dit d'un groupement de plante nécessitant les mêmes conditions.

Z.N.I.E.F.F. : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique. L'inventaire ZNIEFF, géré par le ministère de l'environnement sert à élaborer les porter à connaissance, des synthèses, des atlas... Il indique la présence d'enjeux majeurs. Comme tout recensement, il n'est pas exhaustif. Même si les ZNIEFF n'ont en elles-mêmes aucune valeur juridique directe, négliger leur présence peut faire l'objet de recours.

Z.N.I.E.F.F. de type 1 : les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

Z.N.I.E.F.F. de type 2 : les Z.N.I.E.F.F. de type 2 sont constituées de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés ou offrant des potentialités importantes dans lesquels il importe de respecter les grands équilibres biologiques (domaines vitaux...).

➤ Le réseau Natura 2000 et les directives oiseaux et faune-flore-habitats

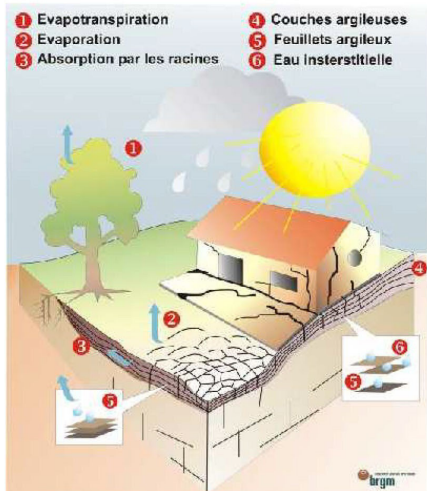
Le réseau Natura 2000 a pour objet la mise en place au niveau européen d'un réseau de sites abritant des milieux naturels et espèces devenus rares ou menacés. Ces espèces ou habitats, d'intérêt communautaire sont précisés dans les annexes des directives (directive oiseaux et directive faune-flore-habitats).

Le réseau Natura 2000 sera constitué à terme de ZPS :

Zones de Protection Spéciale (directive oiseaux) & de ZSC : Zones Spéciales de Conservation (directive habitat), dans lesquelles les activités humaines seront maintenues. Un comité de pilotage local valide les différentes étapes du travail et accompagne la mise en place d'un document d'objectifs (DOCOB). Le DOCOB synthétise l'ensemble des données biologiques et socioéconomiques et propose des orientations et mesures de gestion à appliquer. Des actions favorables aux milieux seront proposées aux acteurs locaux sur la base du volontariat. Leur contractualisation (Mesures ou Contrats Natura 2000 hors zones agricoles) permet l'obtention d'aides financières en contrepartie des contraintes imposées par un cahier des charges.

SIC : Sites d'Intérêt Communautaire

Le retrait- gonflement des sols argileux Dans le département du Doubs



Un phénomène naturel Bien connu des géotechniciens

Un sol argileux change de volume selon son degré d'humidité comme le fait une éponge : il gonfle avec l'humidité et se rétracte avec la sécheresse. En période de sécheresse, ces variations de volume se manifestent par des fentes de retrait, mais surtout induisent des tassements du sol plus ou moins importants suivant la configuration et l'ampleur du phénomène. Ces tassements sont souvent hétérogènes à l'échelle des constructions, du fait des variations géologiques et de la présence du bâti.

Impact sur les constructions : des désordres importants et coûteux

Ils touchent principalement les constructions légères (habitations individuelles) de plain-pied et celles aux fondations peu profondes ou non homogènes.

- ✓ Fissuration des structures
- ✓ distorsion de portes et fenêtres
- ✓ dislocation des dallages et des cloisons
- ✓ rupture de canalisations enterrées
- ✓ Décollement des bâtiments annexes



Identification des zones sensibles Carte départementale de l'aléa retrait- gonflement

La réalisation de cette carte départementale s'appuie sur l'analyse des cartes géologiques, des essais et des analyses des sols (susceptibilité) ainsi que sur l'examen des sinistres.

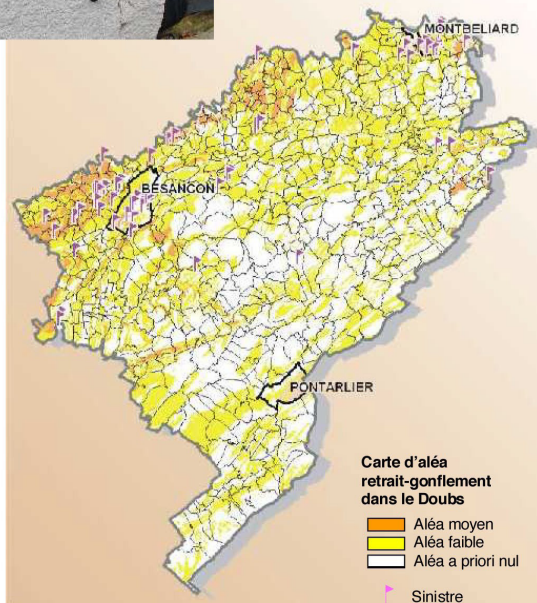
Son échelle de validité est le 1/50 000 : pour une identification de la parcelle, une étude de sol s'impose.

De plus, dans les zones identifiées comme non argileuses (aléa nul), il n'est pas exclu de rencontrer localement des lentilles argileuses non cartographiées susceptibles de provoquer des sinistres.

Quelques chiffres clés (Rapport BRGM/RP-57338-Fr, septembre 2009) :

- ✓ 103 sinistres localisés dans le département du Doubs ;
- ✓ Aléa moyen : 375 km² soit 7 % du département ;
- ✓ Aléa faible : 2 081 km² soit 40 % du département ;
- ✓ Aléa a priori nul : 2 792 km² soit 53 % du département.

En juin 2010, 10 communes ont déjà été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre de l'été 2003.



Site internet dédié : www.argiles.fr



comment construire sur sols argileux ?



Nature du sol et mesures constructives à mettre en œuvre

Avant de construire dans les zones identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement (consultable sur www.argiles.fr), il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques présentes au droit de la parcelle (G11*). Le coût d'une telle étude est classiquement compris entre 2000 et 3500 €.

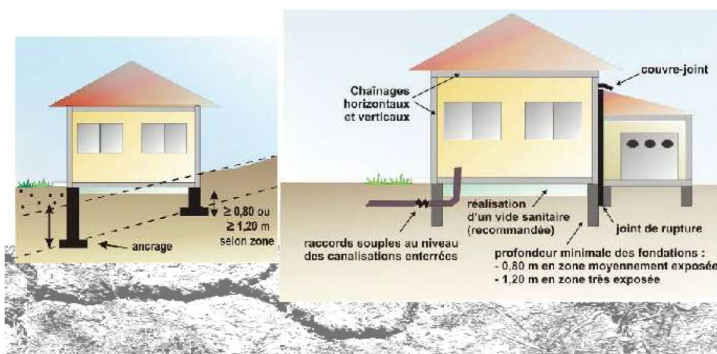
Pour un projet de maison individuelle, il est recommandé :

- d'appliquer des mesures spécifiques préconisées par une étude de sol complémentaire (G12, G2 et G3*) ;
- à défaut, d'appliquer des mesures forfaitaires (illustrées ci-dessous) qui visent d'une part à limiter les mouvements auxquels est soumis le bâti, et d'autre part à améliorer sa résistance à ces mouvements (le coût de ces mesures est estimé à 10 % du coût total de la construction).

* Normes AFNOR NF P 94-500 sur la classification des missions géotechniques.

Adapter les fondations, rigidifier la structure et désolidariser les bâtiments accolés

Veillez au respect des règles de l'art (D.T.U.*) !!!



- Prévoir des fondations continues, armées et bétonnées à pleine fouille, d'une profondeur d'ancrage minimale de 0,8 m à 1,2 m selon la sensibilité du sol ;

- Assurer l'homogénéité d'ancrage des fondations sur terrain en pente (l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ;

- Éviter les sous-sols partiels, préférer les sous-sols complets, les radiers ou les planchers portés sur vide sanitaire aux dallages sur terre plein ;

- Prévoir des chaînages horizontaux (haut et bas) et verticaux pour les murs porteurs ;

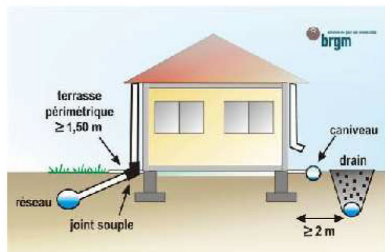
- Prévoir des joints de rupture sur toute la hauteur entre les bâtiments accolés fondés différemment ou exerçant des charges variables.

*D.T.U. : Documents Techniques Unifiés (Règles de l'Art normalisées)

Eviter les variations localisées d'humidité et éloigner les arbres

- Éviter les infiltrations d'eaux pluviales (y compris celles provenant des toitures, terrasses, descentes de garage...) à proximité des fondations ;

- Assurer l'étanchéité des canalisations enterrées (joints souples) ;



- Éviter les pompages à usage domestique ;

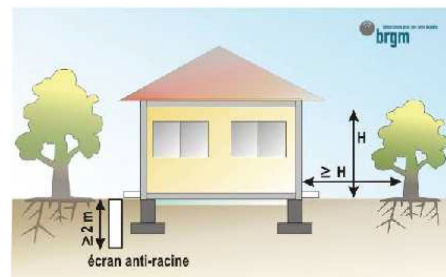
- Envisager la mise en place d'un dispositif assurant l'étanchéité autour des fondations (trottoir périphérique anti-évaporation, géomembrane...);

- En cas d'implantation d'une source de chaleur en sous-sol, préférer le positionnement de cette dernière le long des murs intérieurs ;

- Éviter de planter des arbres avides d'eau à proximité de l'habitation ou prévoir la mise en place d'écrans anti-racines ;

- Procéder à un élagage régulier des plantations existantes ;

- Attendre le retour à l'équilibre hydrique du sol avant de construire sur un terrain récemment défriché.



Pour en savoir plus :

- Retrouvez les cartes d'aléa et des précisions sur les recommandations techniques sur le site dédié du BRGM : www.argiles.fr
- Téléchargez le guide « Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? » sur le site du ministère en charge de l'écologie : www.prim.net
- Demandez conseil à votre architecte ou maître d'œuvre ou renseignez-vous auprès de votre mairie, DDT, Préfecture ou du BRGM
- Trouvez les coordonnées d'un bureau d'étude géotechnique auprès de l'USG (www.u-s-g.org), de Syntec-Ingenierie (www.syntec-ingenierie.fr), ...

Direction Départementale des Territoires
du Doubs
6, rue Roussillon
25000 - Besançon
www.doubs.equipement-agriculture.gouv.fr

Préfecture de région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
8 bis, rue Charles Nodier
25035 - Besançon Cedex
www.franche-comte.pref.gouv.fr

BRGM - Service Géologique Régional
Bourgogne - Franche Comté
Parc Technologique
27, rue Louis de Broglie
21000 - Dijon
www.brgm.fr

Autres liens utiles :

Portail de la prévention des risques majeurs du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
www.ecologie.gouv.fr - www.prim.net

Agence Qualité Construction
www.qualiteconstruction.com

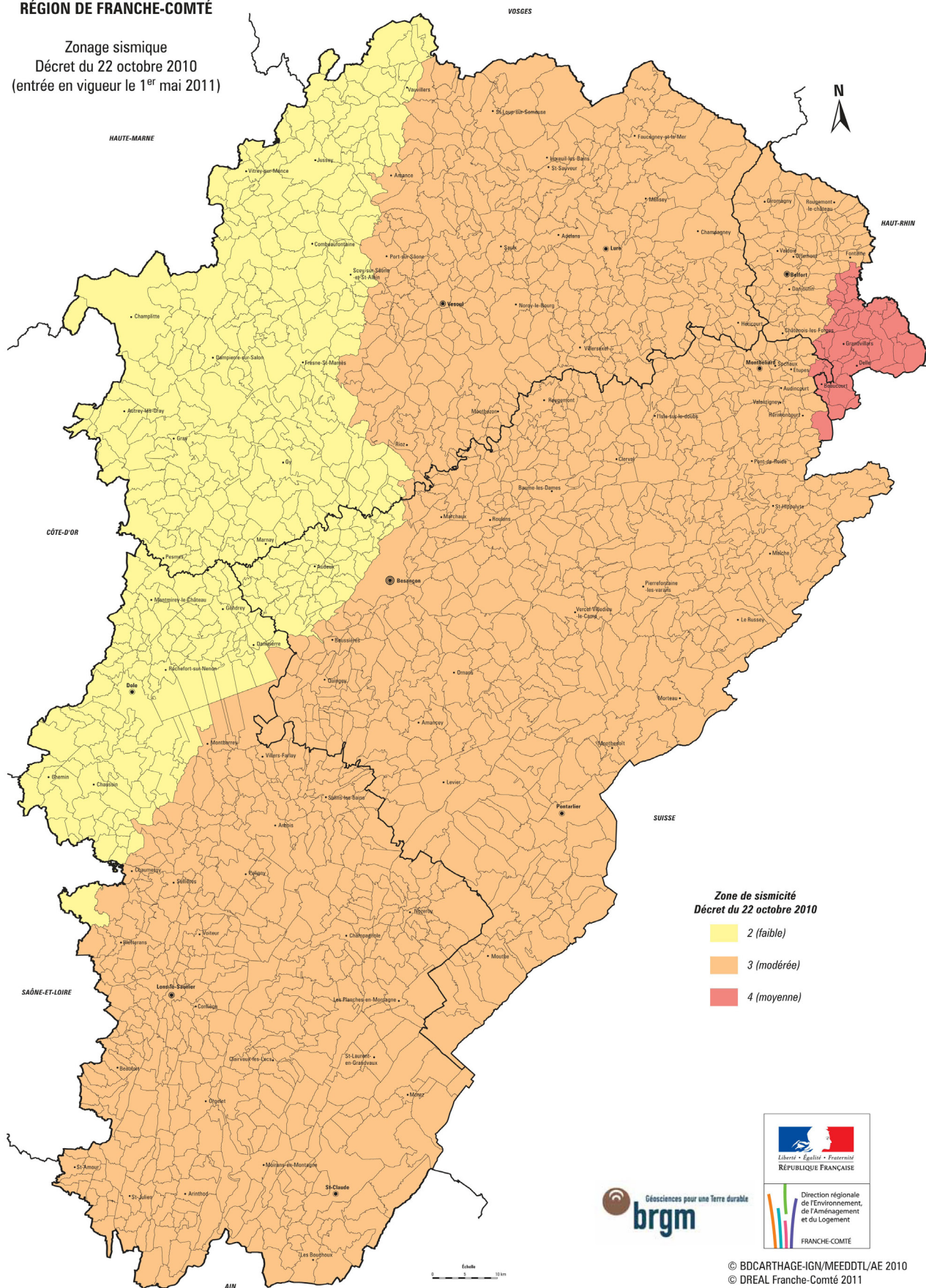
Caisse Centrale de Réassurance
www.ccr.fr



Annexe 2 : La carte des risques sismiques en Franche-Comté

RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ

Zonage sismique
Décret du 22 octobre 2010
(entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011)



Annexe 3 : Statuts de protection des oiseaux et leur explication

Famille	Nom espèce	Nom latin	Protect bn_Nat bnale	Direct ve_Oiseaux	Liste_rouge_France_2016	Liste_rouge_Franche_Comté_2007	ORGFH	ZNIEFF
Anatidae	Canard colvert	Anas platyrhynchos		IIA, IIIA	LC	LC		-
Podicipedidae	Grèbe castagneux	Tachybaptus ruficollis	NSHC		LC	LC		
Ardeidae	Héron cendré	Ardea cinerea	NSHC		LC	LC		D*
Ciconiidae	Cigogne blanche	Ciconia ciconia	NSHC	I	LC	VU	II	D*
Accipitridae	Milan royal	Milvus milvus	NSHC	I	VU	EN	III	D*
Accipitridae	Milan noir	Milvus migrans	NSHC	I	LC	NT	III	-
Accipitridae	Bondrée apivore	Pernis apivorus	NSHC	I	LC	DD		-
Accipitridae	Buse variable	Buteo buteo	NSHC		LC	LC		-
Falconidae	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	NSHC		NT	LC	IV	-
Rallidae	Foulque macroule	Fulica atra		IIA, IIIB	LC	LC		-
Columbidae	Pigeon ramier	Columba palumbus		IIA, IIIA	LC	LC		-
Columbidae	Tourterelle turque	Streptopelia decaocto		IIB(Fr)	LC	LC		-
Alcedinidae	Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	NSHC	I	VU	DD	IV	-
Picidae	Pic épeiche	Dendrocopos major	NSHC		LC	LC		-
Hirundinidae	Hirondelle rustique	Hirundo rustica	NSHC		NT	LC	IV	-
Motacillidae	Pipit des arbres	Anthus trivialis	NSHC		LC	LC		-
Motacillidae	Berge ronnnette grise	Motacilla alba	NSHC		LC	LC		-
Troglodytidae	Troglodyte mignon	Troglodytes troglodytes	NSHC		LC	LC		-
Prunellidae	Accenteur mouchet	Prunella modularis	NSHC		LC	LC		-
Turdidae	Rougegorge familier	Erithacus rubecula	NSHC		LC	LC		-
Turdidae	Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos	NSHC		LC	LC		-
Turdidae	Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros	NSHC		LC	LC		-
Turdidae	Merle noir	Turdus merula		IIB(Fr)	LC	LC		-
Turdidae	Grive musicienne	Turdus philomelos		IIB(Fr)	LC	LC		-
Turdidae	Grive draine	Turdus viscivorus		IIB(Fr)	LC	LC		-
Laniidae	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	NSHC	I	NT	NT	III	-
Sylviidae	Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla	NSHC		LC	LC		-
Sylviidae	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	NSHC		LC	LC		-
Sylviidae	Pouillot fitis	Phylloscopus trochilus	NSHC		NT	LC		-
Sylviidae	Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapilla	NSHC		LC	LC		-
Aegithalidae	Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	NSHC		LC	LC		-
Paridae	Mésange noire	Parus ater	NSHC		LC	LC		-
Paridae	Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	NSHC		LC	LC		-
Paridae	Mésange charbonnière	Parus major	NSHC		LC	LC		-
Sittidae	Sittelle torchepot	Sitta europaea	NSHC		LC	LC		-
Certhiidae	Grimpereau des jardins	Certhia brachydactyla	NSHC		LC	LC		-
Corvidae	Geai des chênes	Garrulus glandarius		IIB(Fr)	LC	LC		-
Corvidae	Choucas des tours	Corvus monedula	NSHC		LC	DD		-
Corvidae	Corbeau freux	Corvus frugilegus		IIB(Fr)	LC	LC	B	-
Corvidae	Corneille noire	Corvus corone		IIB(Fr)	LC	LC		-
Sturnidae	Étourneau sansonnet	Sturnus vulgaris		IIB(Fr)	LC	LC		-
Passeridae	Moineau domestique	Passer domesticus	NSHC		LC	LC		-
Fringillidae	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	NSHC		LC	LC		-
Fringillidae	Verdier d'Europe	Carduelis chloris	NSHC		VU	LC		-
Fringillidae	Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	NSHC		VU	LC		-
Fringillidae	Linotte mélodieuse	Carduelis cannabina	NSHC		VU	DD		-

Catégories UICN pour les listes rouges

EX	EX : Espèce éteinte au niveau mondial
RE	RE : Espèce disparue de métropole

Espèces menacées de disparition en métropole :

CR	En danger critique d'extinction
EN	En danger
VU	Vulnérable

Autres catégories :

NT	NT : Quasimenacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à évaluation car introduite dans la période récente)
NE	Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

Réévaluation en deuxième étape :

- * abaissé d'une catégorie, ** de 2 catégories, *** de 3 catégories, **** de 4 catégories
- ° augmenté d'une catégorie ; °° de 2 catégories

Priorité action Franche-Comté (O.R.G.F.H.)

Le chiffre mentionné prend compte de la priorité d'action pour l'espèce considérée d'après les ORGFH de Franche-Comté

Espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF

D	déterminant en Franche-Comté
d	déterminant dans certaines conditions

Protection réglementaire en France

Biot	Protection du biotope
Esp/P	Protection partielle de l'espèce
Esp, biot	Protection de l'espèce et de son biotope (reproduction, repos)
R : esp, biot	Protection de l'espèce et de son biotope en région Franche-Comté
N : esp, biot	Protection de l'espèce et de son biotope en France
Chasse	Espèce chassable
Chasse, Mer	Espèce chassable avec moratoire d'interdiction de chasse

Conventions internationales et Directives européennes

Le chiffre mentionné indique l'annexe se rapportant à l'espèce considérée

Directive Oiseaux : il s'agit de la directive européenne 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages. Les chiffres romains correspondent aux annexes de la directive.

I : annexe 1 (espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale))

II : annexe 2 (espèces pouvant être chassées)

IIA : dans la zone géographique maritime et terrestre de tous les États membres

IIB : peuvent être chassées seulement dans les États membres où elles sont citées. (Fr) : chassable en France

III : annexe 3 (espèces pouvant être commercialisées)

IIIA : sans aucune limitation

IIIB : pouvant bénéficier de limitation. Autorisation prise sur le territoire de l'État membres en question.

Statut ORGFH : espèces dont la conservation mérite une attention particulière au vu des menaces et des priorités d'action en Franche-Comté, au niveau national et international. Ces espèces sont réparties en quatre groupes dont le niveau de priorité est décroissant du groupe I au groupe IV. Ainsi, le groupe I se compose d'espèces dont les menaces ou les priorités d'actions sont fortes au niveau national et international et dont la région détient une certaine responsabilité. Les espèces à perception différenciée sont classées en trois groupes : le groupe A est constitué d'espèces à fort impact pour d'importantes activités humaines régionales, le groupe B d'espèces à impact pour certaines activités humaines mais par ailleurs à enjeu de conservation et le groupe C d'espèces à impact pour certaines activités humaines, pour la santé ou le bien être.

Annexe 4 : Pourquoi planter des haies ?

Pourquoi planter des haies ?

Les haies ont 5 grandes fonctions :

1) La protection micro-climatique

Une haie efficace peut apporter un microclimat plus favorable à un champ, un jardin ou une ferme.

La protection climatique se résume par :

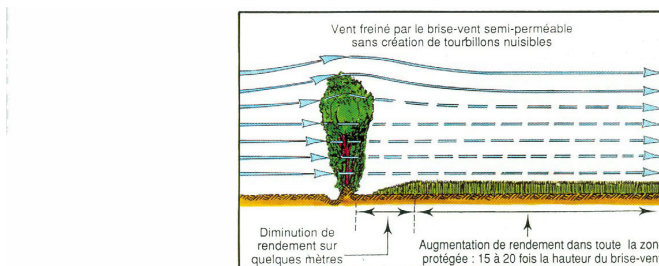
- la diminution de 30 à 50 % de la vitesse du vent,
- la réduction de 20 à 30 % de l'évaporation,
- l'élévation de 1 à 2°C de la température diurne et nocturne du sol, cumulant ses effets de jour en jour pour accroître la précocité. Cette élévation peut être bien plus forte, jusqu'à 4 à 5°C en cas de vent froid.

Cette amélioration a lieu si la haie forme un maillage fermé autour de parcelles suffisamment vastes et qu'elle soit semi-perméable au vent, homogène et assez haute.

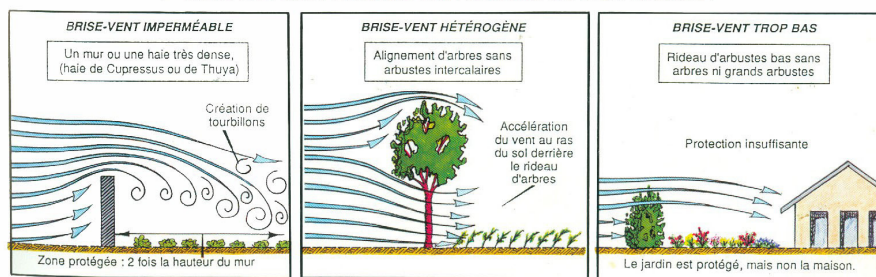
Par contre, les haies très denses de thuyas sont trop imperméables à l'air, elles réagissent comme un mur. Elles protègent une zone longue seulement de deux fois leur hauteur, au-delà, il y a création de tourbillons d'air et le vent est même accéléré.

En définitive, une haie apporte :

- un meilleur rendement des cultures, de +10 à +15 % et souvent plus ;
- une plus grande précocité et une meilleure qualité ;
- une meilleure production des élevages laitiers et à viande (abris contre le vent froid par mauvais temps ou ombrage en été) ;
- une meilleure protection des bâtiments (économie de chauffage et limitation des dégâts matériels dus au vent) ;
- une plus grande régularité des rendements (protection contre les excès climatiques de vent, de chaleur, de froid...);



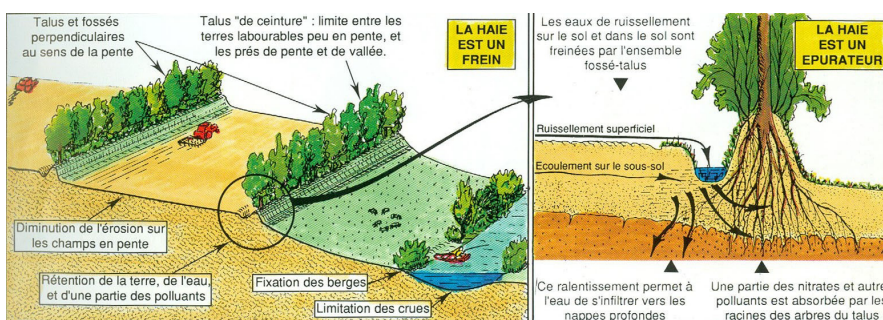
TROIS EXEMPLES DE BRISE-VENT MAUVAIS OU INSUFFISANTS :



2) La régulation et l'épuration des eaux et la protection des sols

En freinant l'eau sur les pentes, les haies et surtout les talus et fossés qui leurs sont associés :

- obligent l'eau à s'infiltrer (meilleure alimentation des nappes et une limitation des crues et inondations (jusqu'à 2 fois plus faibles) ;
- empêchent l'eau d'atteindre un volume et une vitesse de ruissellement capables d'arracher les sols donc elles entraînent une diminution de l'érosion sur les pentes ;
- retiennent la terre entraînée par l'eau : conservation des sols ;
- retiennent et filtrent les produits transportés par l'eau (résidus d'engrais, de pesticides, de fumiers, de lisiers...). Les haies forment donc une ceinture filtrante antipollution.



3) L'entretien des équilibres biologiques

Le bocage est un milieu riche, diversifié et stable, et la conséquence de l'arasement des haies, talus et bosquets est d'appauvrir, de banaliser, de déséquilibrer.

La diversité de la flore des haies, bandes boisées et bosquets, entretient une grande diversité de la faune (insectes, oiseaux, reptiles, mammifères...) qui s'équilibrent et empêchent les grandes disséminations nuisibles aux cultures. Pour 5 à 10 espèces d'arbres, 10 à 20 espèces d'arbustes et 20 à 40 espèces herbacées, on peut compter 10 à 20 espèces d'oiseaux, 10 à 20 espèces de mammifères et de reptiles, plusieurs centaines d'espèces d'insectes, sans compter les espèces vivant dans le sol.

Cette diversité est d'autant plus nécessaire que l'on cherche à pratiquer la "lutte intégrée", qui consiste à faire appel aux insectes "auxiliaires" de l'agriculture. Ces auxiliaires ont besoin toute l'année de nourriture et d'abris que les haies leur fournissent. La diversité des cultures favorisent également la diversité de la faune.

4) Les productions traditionnelles et nouvelles du bois

Les haies peuvent aussi être productives. Elles peuvent être construites comme une "forêt linéaire" pouvant produire :

- du bois de chauffage en rondins, exploités tous les 12 à 18 ans ;
- du bois d'émonde, les branchages peuvent être pressés ou broyés en copeaux pour des installations collectives de chauffage ou la production de BRF (bois raméal fragmenté), formidable mulching fertilisant pour les sols ou les composts ;
- du bois de travail pour la ferme (piquets de pâture...);
- du bois d'industrie (pâte à papier...);
- des fruits (châtaignes, noix, petits fruits, plantes médicinales, miel...).

5) La clôture et la construction du paysage

Dans la campagne

Le premier rôle de la haie est de clôturer l'espace. Mais si les paysans d'autrefois ont planté pour enclore bétail et cultures, se protéger, retenir leurs terres..., le résultat de leurs efforts est aujourd'hui des paysages harmonieux.

Continuer à construire ces paysages est indispensable :

- après un remembrement pour matérialiser les nouvelles parcelles ;
- après l'élargissement des chemins ruraux, pour en stabiliser les rives, les ombrager, les embellir ;
- après installation de nouvelles constructions, pour les protéger et les fondre dans le paysage.

En milieu urbanisé

Pour insérer toute les constructions et les installations (lotissements, équipements collectifs, terrains de sport, zones industrielles, route...) dans le paysage, il faut des plantations massives : des haies-clôtures, libres ou taillées, des brise-vent, des bandes boisées, des arbres isolés ou en alignement, des bosquets...

Pour limiter l'ombrage des parcelles voisines de haies, il importe de ne planter les grands brise-vent (10 à 20 m) que selon l'axe nord-sud.

Remarque : la législation impose de planter une haie < 2 m de hauteur à au moins 0,50 m de la limite de la propriété voisine (contre 2 m pour une haie ≥ 2 m de hauteur).

Annexe 5 : Proposition d'espèces à utiliser en cas d'installation de haies naturelles

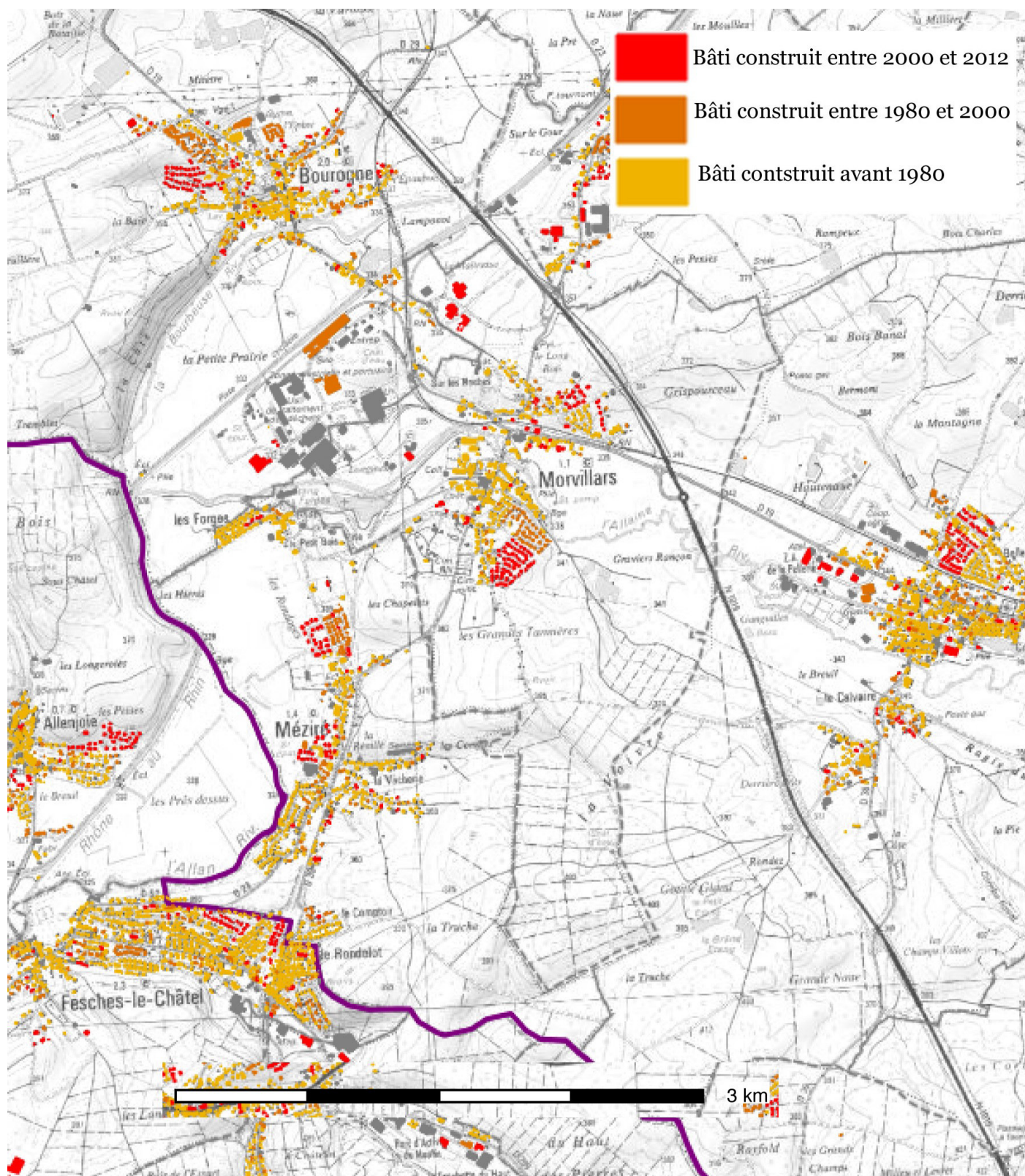
nom latin	nom français	couleur des fleurs période de floraison j f m a m j j a s o n d	taille maximale	autres indications
Espèces arborescentes				
sols non humides				
<i>Fagus sylvatica</i>	hêtre		40 m	fruits comestibles
<i>Quercus robur</i>	chêne pédonculé		25 m à +	
<i>Carpinus betulus</i>	charme	■	10 à 25 m	
<i>Prunus avium</i>	merisier		15 m	CR fruits comestibles
<i>Populus tremula</i>	peuplier tremble	■	20 m	CR
<i>Sorbus aucuparia</i>	sorbier des oiseleurs		15 m	CR
<i>Fraxinus excelsior</i>	frêne élevé		25 à 40 m	CR
<i>Acer pseudoplatanus</i>	érable sycomore	■	30 m	CR
sols humides				
<i>Fraxinus excelsior</i>	frêne élevé		25 à 40 m	CR
<i>Salix alba</i>	saule blanc		20 m	CR vannerie
<i>Salix fragilis</i>	saule fragile		15 m	CR
<i>Alnus glutinosa</i>	aule glutineux	■	20 m	CR
<i>Betula pendula</i>	bouleau blanc, b. verruqueux	■	25 m	CR
<i>Populus tremula</i>	peuplier tremble	■	20 m	CR
Espèces arbustives				
sols non humides				
<i>Cytisus scoparius</i>	genêt à balais	■	2 m	P • plante faiblement toxique
<i>Cornus sanguinea</i>	cornouiller sanguin		4 m	É • feuillage automnal pourpre
<i>Rosa canina aggr.</i>	rosier des chiens	■	0.5 à 3 m	É •
<i>Evonymus europaeus</i>	fusain d'Europe	■	1 à 5 m	• fruits et feuillage automnal
<i>Rhamnus cathartica</i>	nerprun purgatif	■	3 m	
<i>Rosa arvensis</i>	rosier des champs	■	1 à 2 m	
<i>Corylus avellana</i>	noisetier	■	5 m	• fruits comestibles
<i>Crataegus laevigata</i>	aubépine épineuse	■	4 m	É • baies rouges toxiques
<i>Ilex aquifolium</i>	houx		10 m	É •
<i>Lonicera xylosteum</i>	camerisier des haies	■	2 m	
<i>Ribes uva-crispa</i>	groseiller à maquereaux	■	60 à 150 cm	É • baies comestibles
<i>Salix capraea</i>	saule marsault, saule des chèvres	■	9 m	CR
<i>Crataegus monogyna coll.</i>	aubépine monogyne	■	4 m	É •
<i>Ribes nigrum</i>	cassisier	■	2 m	• baies comestibles
<i>Ribes rubrum</i>	groseiller rouge	■	2 m	• baies comestibles
<i>Sambucus nigra</i>	sureau noir	■	7 m	CR • baies noires comestibles
sols humides				
<i>Salix aurita</i>	saule à oreillettes	■	2 m	CR
<i>Salix triandra</i>	saule à 3 étamines	■	5 m	CR vannerie
<i>Salix viminalis</i>	saule des vanniers	■	15 m	CR vannerie
<i>Salix capraea</i>	saule marsault, saule des chèvres	■	9 m	CR
<i>Viburnum opulus</i>	viorne obier	■	4 m	
<i>Evonymus europaeus</i>	fusain d'Europe	■	1 à 5 m	fruits et feuillage automnal
Lianes				
<i>Bryonia dioica</i>	bryone dioïque, navet du diable		4 m	plante toxique
<i>Clematis vitalba</i>	clématite vigne-blanche		8 m	
<i>Hedera helix</i>	lierre grimpant	■	20 m	fruits utilisés en brasserie
<i>Humulus lupulus</i>	houblon	■	3 à 6 m	
<i>Lathyrus latifolius</i>	gesse à large feuilles	■	1 à 3 m	
<i>Calystegia sepium</i>	liseron des haies	■	jusqu'à 3 m	CR

Pour permettre à une faune diversifiée de s'installer, il importe de conserver toujours un mélange d'essences, ainsi que de diversifier les strates.
Il est tout de même possible d'ajouter à ces espèces locales quelques espèces ornementales (jusqu'à 1/4 à 1/3 des plantations afin de conserver le rôle écologique de la haie vis à vis des insectes).

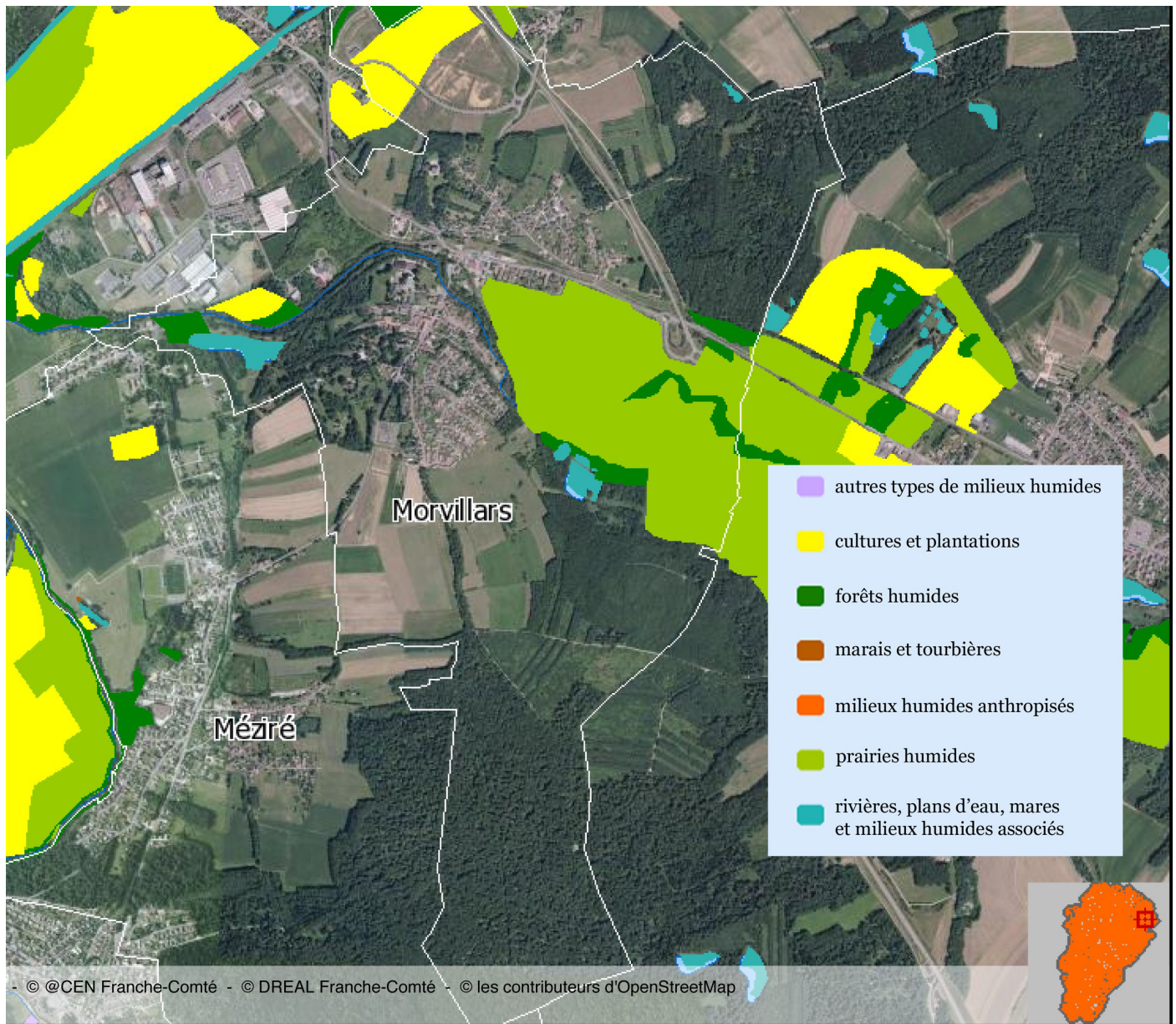
P espèce persistante
É espèce épineuse
CR espèce à croissance rapide
• floraison parfumée



Annexe 6 : Dynamique d'urbanisation dans le secteur de Morvillars



Annexe 7 : Carte des zones humides de la DREAL



www.sigogne.org

05/07/2017

Annexe 8 : Zone humide et SDAGE

Le SDAGE 1996 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse précisait que :

- une prise en compte systématique des milieux aquatiques et des zones humides doit être préconisée dans toutes les actions de gestion, les projets d'aménagement et notamment les schémas d'aménagement de l'eau et de l'espace,
- la conservation des valeurs patrimoniale et fonctionnelle des milieux aquatiques et surtout des zones humides doit être mise en œuvre de façon prioritaire et concomitante,
- l'objectif donné par le SDAGE est la préservation, la restauration de ces milieux et tout particulièrement la stabilisation de la superficie des zones humides du bassin".

Plus que jamais, le SDAGE 2009 réaffirme d'une manière générale la nécessité a minima de maintenir la surface des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée, et d'améliorer l'état des zones humides aujourd'hui dégradées. Il s'agit en particulier :

- de ne pas dégrader les zones humides existantes et leurs bassins d'alimentation, y compris celles de petite taille qui n'ont pas forcément fait l'objet d'inventaire et/ou sans "statut" de protection réglementaire, l'adhésion à la charte devant garantir leur non-dégradation ;
- d'engager des programmes de reconquête hydraulique et biologique ;
- de créer des conditions économiques favorables à la bonne gestion des zones humides par les acteurs concernés (monde agricole, sylvicole, conchylicole, ...) : soutien technique et financier à l'évolution des pratiques et à l'entretien des zones humides qui peut être source d'emploi en milieu rural, labellisation des productions (organisation de filières par les chambres consulaires), ...
- de conforter la caractérisation et développer le suivi et l'évaluation des zones humides ;
- de poursuivre la réhabilitation sociale des zones humides.

Afin de contribuer à la cohérence des politiques publiques et en référence à l'article 211-1-1 du Code de l'environnement, les financeurs publics sont invités à ne plus financer les projets portant atteinte directement ou indirectement à des zones humides, notamment le drainage, le remblaiement ou l'ennoyage, à l'exception des projets déclarés d'utilité publique et en l'absence de meilleure option pour l'environnement.

Les projets qui portent atteinte à des zones humides sont en particulier ceux qui conduisent :

- à leur disparition, ou
- à une réduction de leur étendue préjudiciable aux objectifs de maintien de la biodiversité, ou
- qui nuisent à leur fonctionnement naturel, ou

- qui nuisent à leur fonctionnement sur les plans quantitatif et qualitatif au sein du réseau hydrographique.

En vertu de l'obligation générale de respect de l'environnement prévue par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, et en particulier des obligations résultant de la reconnaissance de l'intérêt général attaché à la préservation et à la gestion durable des zones humides de l'article L211-1-1 du code de l'environnement :

- le règlement des SAGE peut définir des règles nécessaires au maintien des zones humides présentes sur son territoire ;
- les services de l'Etat s'assurent que les enjeux de préservation des zones humides sont pris en compte lors de l'élaboration des projets soumis à autorisation ou à déclaration ;
- les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires.

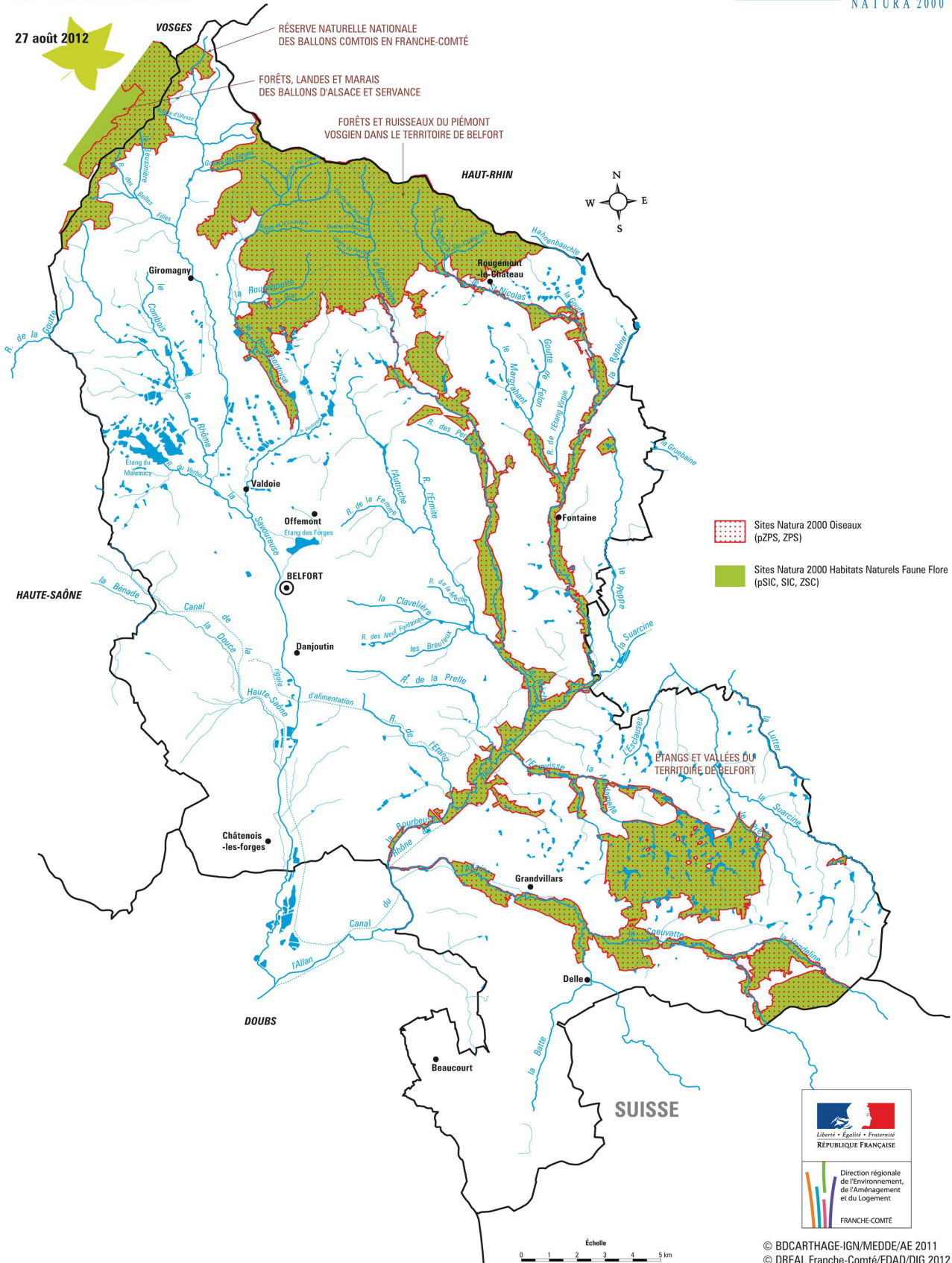
Après étude des impacts environnementaux, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.

Annexe 9 : Les zones Natura 2000 dans le Territoire de Belfort

LE RÉSEAU NATURA 2000 DU TERRITOIRE DE BELFORT AU TITRE DES DIRECTIVES EUROPÉENNES "HABITATS NATURELS FAUNE FLORE" ET "OISEAUX SAUVAGES"



27 août 2012

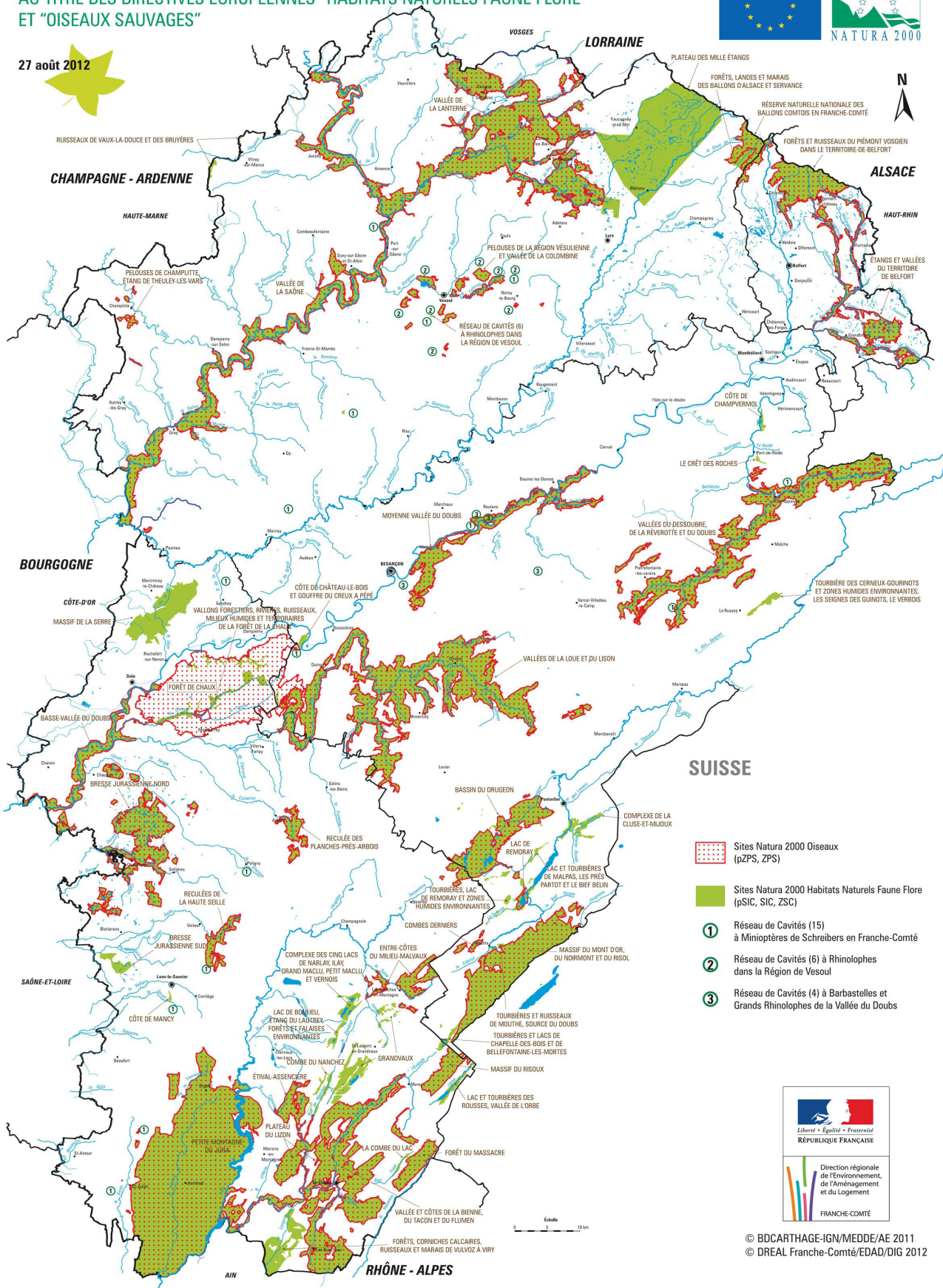


Annexe 10 : Les zones Natura 2000 en Franche-Comté

LE RÉSEAU NATURA 2000 EN FRANCHE-COMTÉ AU TITRE DES DIRECTIVES EUROPÉENNES "HABITATS NATURELS FAUNE FLORE" ET "OISEAUX SAUVAGES"



27 août 2012

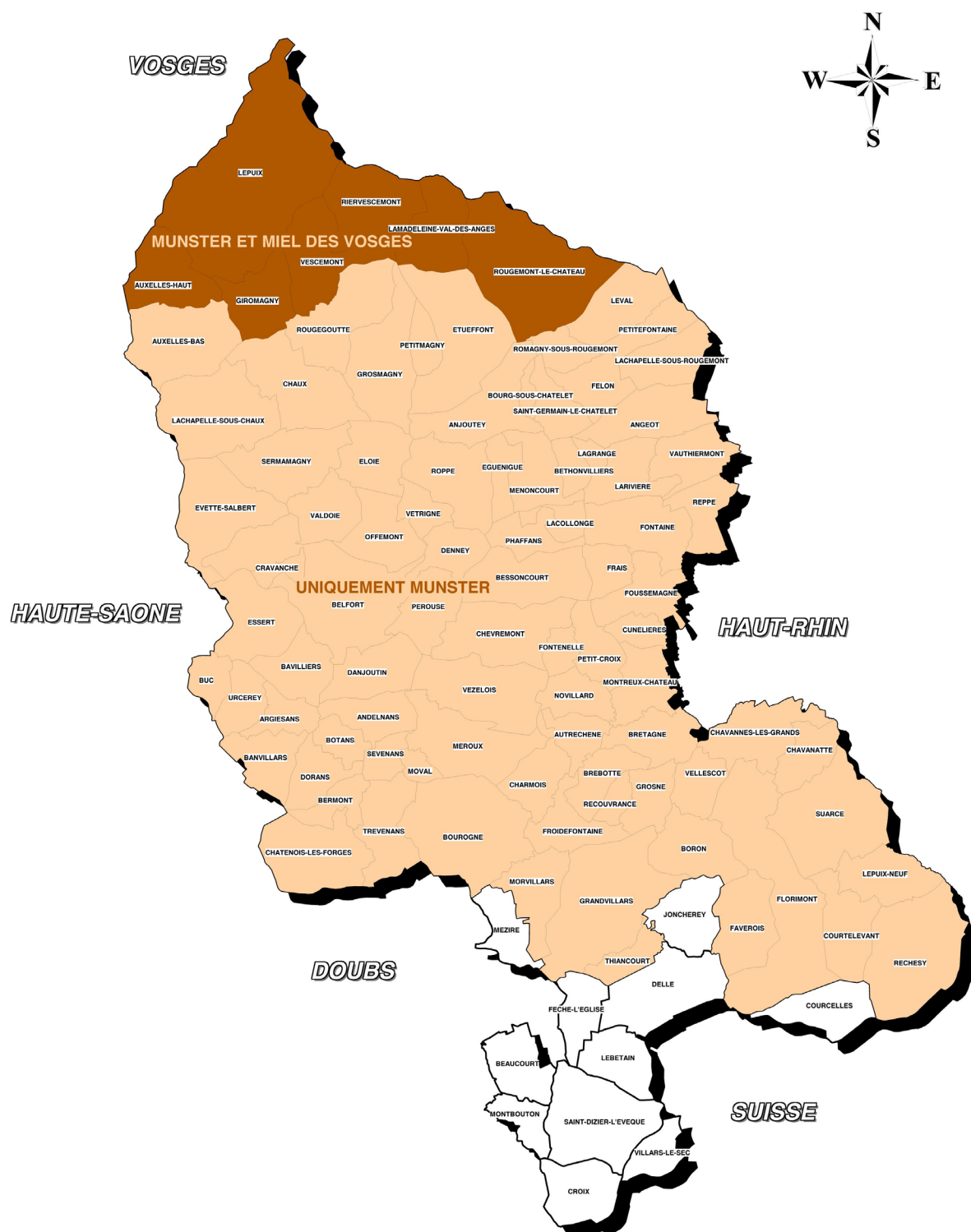


Annexe 11 : Carte des zones d'AOC dans le Territoire de Belfort



TERRITOIRE DE BELFORT

Les zones AOC



Annexe 12 : Définition d'une zone humide selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiée par la note ministérielle du 27 juin 2017

Définition d'une zone humide selon l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 modifiée par la note ministérielle du 27 juin 2017 publiée au Bulletin Officiel du Ministère de la transition écologique et solidaire(BO MTEES - MCT n°2017/12 du 10 juillet 2017) précisant la caractérisation des zones humides (après jurisprudence d'un jugement en conseil d'état) :

Critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement :

« Art. 1er. –Pour la mise en œuvre de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente les deux critères suivants¹ :

1) Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2) Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 1er octobre 2009 complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. »

«Art. 2. –S'il est nécessaire de procéder à des relevés pédologiques ou de végétation, les protocoles définis sont exclusivement ceux décrits aux annexes 1 et 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. »

¹ L'arrêté du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement indique qu'une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères sol ou végétation qu'il fixe par ailleurs.

Amené à préciser la portée de cette définition légale, le Conseil d'État a considéré dans un arrêt récent (CE, 22 février 2017, n° 386325) « qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles. » Il considère en conséquence que les deux critères pédologique et botanique sont, en présence de végétation, "cumulatifs, (...) contrairement d'ailleurs à ce que retient l'arrêté (interministériel) du 24 juin 2008 précisant les critères de définition des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. »

«Art. 3. –Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L.214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation mentionnés à l'article 1er. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante. »

① Examen du sol à la tarière :

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (=1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1,20 mètre si c'est possible. L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.»

② Examen de la végétation :

1) les espèces indicatrices

L'examen des espèces végétales doit être fait à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

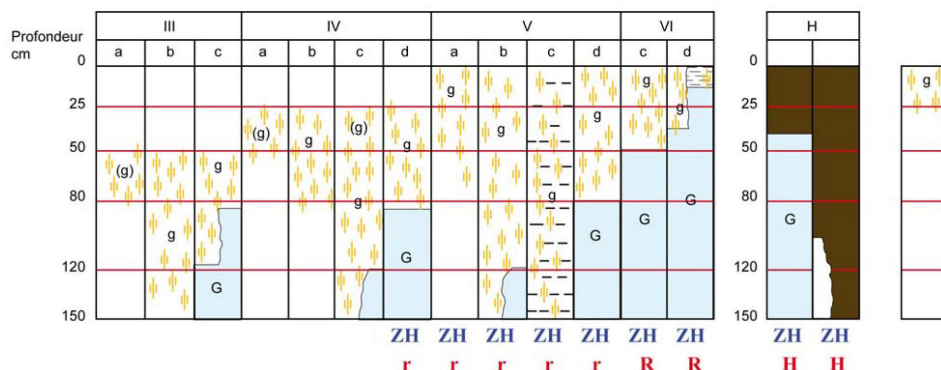
Comme pour les sols, cet examen porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, l'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes indicatrices de zones humides, c'est-à-dire figurant dans la liste mentionnée au 2.1.2. Si non, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

Protocole de terrain

- Sur une placette circulaire globalement homogène du point de vue des conditions mésologiques et de végétation, d'un rayon de 3 ou 6 ou 12 pas (soit un rayon entre 1,5 et 10 mètres) selon que l'on est en milieu respectivement herbacé, arbustif ou arborescent, effectuer une estimation visuelle du pourcentage de recouvrement des espèces pour chaque strate de végétation (herbacée, arbustive ou arborescente) en travaillant par ordre décroissant de recouvrement ;

Illustration des caractéristiques des sols de zones humides



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

- pour chaque strate
 - o noter le pourcentage de recouvrement des espèces,
 - o les classer par ordre décroissant,
 - o établir une liste des espèces dont les pourcentages de recouvrement cumulés permettent d'atteindre 50% du recouvrement total de la strate,
 - o ajouter les espèces ayant individuellement un pourcentage de recouvrement supérieur ou égal à 20%, si elles n'ont pas été comptabilisées précédemment,
 - o une liste d'espèces dominantes est ainsi obtenue pour la strate considérée ;
- répéter l'opération pour chaque strate ;
- regrouper les listes obtenues pour chaque strate en une seule liste d'espèces dominantes toutes strates confondues ;
- examiner le caractère hygrophile des espèces de cette liste ; si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la « Liste des espèces indicatrices de zones humides » mentionnée au 2.1.2. ci-dessous, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

2) les types d'habitats

Un espace peut être considéré comme humide si les habitats qui le composent figurent comme habitats caractéristiques de zones humides dans la liste correspondante.

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des habitats doit, comme pour les espèces végétales, être réalisé à une période où les espèces sont à un stade de développement permettant leur détermination. La période incluant la floraison des principales espèces est à privilégier.

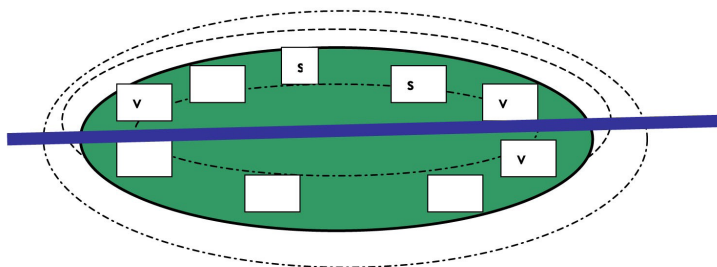
Comme pour les sols ou les espèces végétales, cet examen doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 placette) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Sur chacune des placettes, elles-mêmes homogènes du point de vue physiologique, floristique et écologique, l'examen des habitats consiste à effectuer un relevé phytosociologique conformément aux pratiques en vigueur et à déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides parmi ceux mentionnés dans l'une des listes ci-dessous. Si non, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen des sols.

③ Délimitation de la zone humide après réalisation des sondages pédologiques et examen de la végétation :

Puis établir les limites de la zone :

- lorsque des cartes pédologiques ou d'habitats ont permis de qualifier des espaces d'humides, tracer le contour de l'ensemble constitué des espaces répondant au critère relatif aux sols et des espaces répondant au critère habitats ;
- lorsque des relevés de terrain ont été effectués, relier les espaces qualifiés d'humides sur la base des critères 'sols' ou 'végétation', en suivant la cote hydrologique pertinente ou la courbe topographique correspondante.



v : secteurs qualifiés d'humides à partir de relevés d'espèces végétales
 s : secteurs qualifiés d'humides à partir de sondages pédologiques

ruisseau

..... ou - - - : cotes de crue ou de niveau de nappe ou courbe de niveau correspondante, dont celle enserrant au plus près les espaces qualifiés d'humides

zone humide :

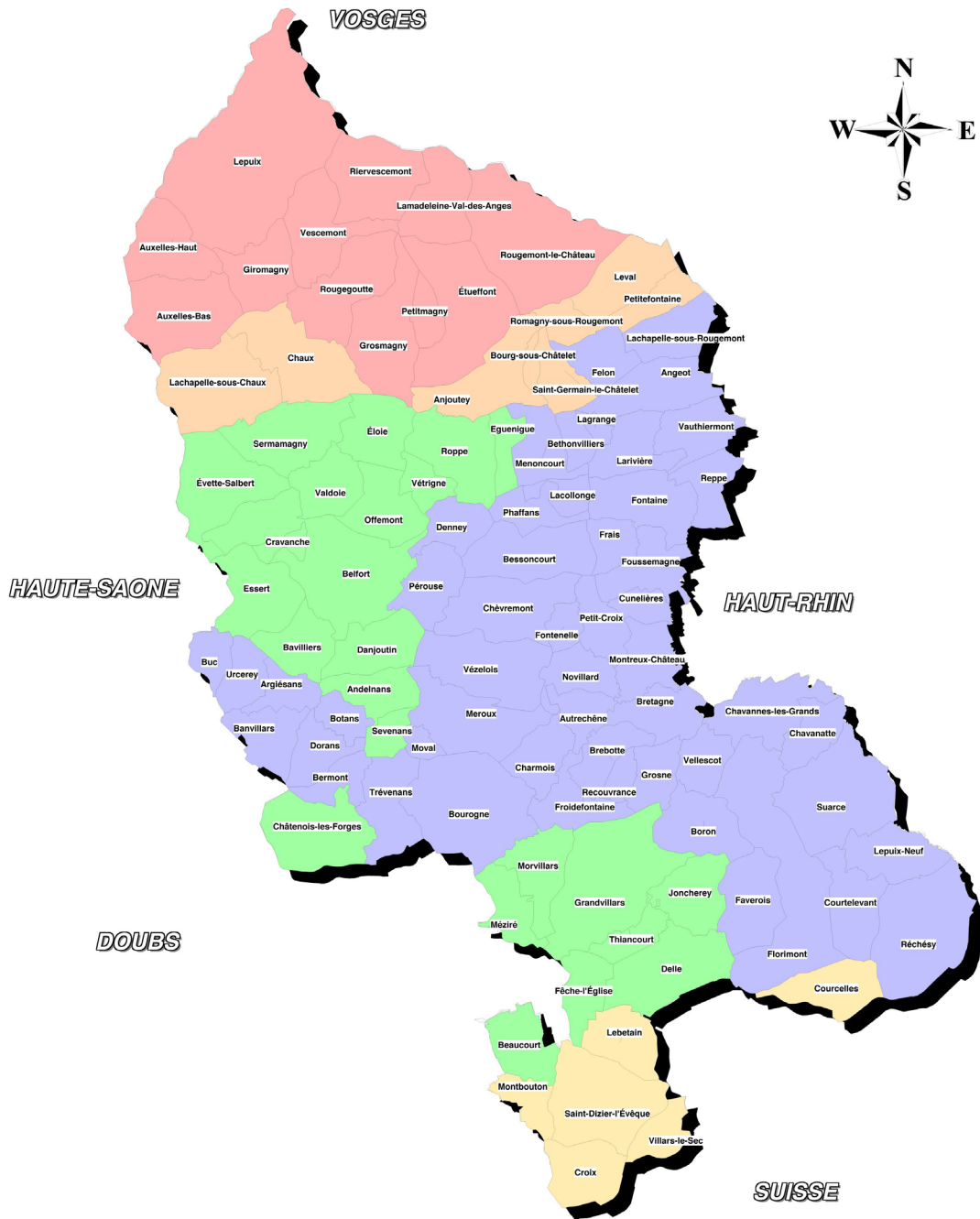


Végétation	Critère d'humidité de la végétation	Sol (profil pédologique)	Critère d'humidité du sol	Données piézométriques	CONCLUSION vis-à-vis de la loi sur l'eau	
Présence de végétation spontanée	Végétation non hygrophile : effectuer un relevé de végétation en période de végétation (mai à octobre)	(non nécessaire)	-	Non nécessaires	Non soumis à la loi sur l'eau	
	Végétation hygrophile : effectuer un relevé de végétation en période de végétation	Nécessaire : peut être réalisé en période de végétation (hors cas fluvisol)	non hygrophile : - pas de TOR avant 50 cm (arrêt du sondage à 50 cm possible) ; - TOR entre 25 & 50 cm : vérifier l'absence de gley réduit avant 120 cm ou fond du profil = roche mère	Non nécessaires	Non soumis à la loi sur l'eau	
				Non nécessaires	Soumis à la loi sur l'eau	
		Nécessaire : Cas d'un fluvisol (sol jeunes pauvres en fer sur alluvions récentes avec une nappe circulante très oxygénée) : les TOR peuvent être absentes ou très peu visibles, les rechercher en fin d'hiver, début de printemps (soit un deuxième passage sur le terrain)	TOR présentes, sol à caractéristiques hygrophiles	Non nécessaires	Soumis à la loi sur l'eau	
			TOR présentes, sol à caractéristiques non hygrophiles ou TOR absentes → rechercher des données piézométriques locales	Données piézométriques absentes	Conclusion non possible sans investigations supplémentaires	
				Données piézo existantes : toit de la nappe > 50 cm de profondeur la majorité du temps (> 6 mois ?)	Non soumis à la loi sur l'eau	
				Données piézo existantes : toit de la nappe < 50 cm de profondeur la majorité du temps	Soumis à la loi sur l'eau	
		Travaux importants sur le lit majeur abaissant le toit de la nappe, drainages anciens, etc (remblaiements anciens ?)	Tenir compte de ces éléments dans l'appréciation du critère pédologique ...			
		Absence de végétation spontanée : cultures annuelles, prairies temporaires, plantations ligneuses sans strate herbacée, vasières, certaines prairies permanentes fauchées ou pâturées (?)	Impossible	Nécessaire : peut être réalisé en période de végétation (hors cas fluvisol)	TOR présentes, sol à caractéristiques hygrophiles	Non nécessaires
	TOR présentes, sol à caractéristiques non hygrophiles ou TOR absentes				Non nécessaires	Non soumis à la loi sur l'eau
Nécessaire : Cas d'un fluvisol	TOR présentes, sol à caractéristiques hygrophiles			Non nécessaires	Soumis à la loi sur l'eau	
	TOR présentes, sol à caractéristiques non hygrophiles ou TOR absentes → rechercher des données piézométriques locales			Données piézométriques absentes	Conclusion non possible sans investigations supplémentaires	
				Données piézo existantes : toit de la nappe > 50 cm de profondeur la majorité du temps	Non soumis à la loi sur l'eau	
				Données piézo existantes : toit de la nappe < 50 cm de profondeur la majorité du temps	Soumis à la loi sur l'eau	
	Travaux importants sur le lit majeur abaissant le toit de la nappe, drainages anciens, etc (remblaiements anciens ?)			Tenir compte de ces éléments dans l'appréciation du critère pédologique ...		

Annexe 13 : Carte des zones agricoles défavorisées dans le 90



TERRITOIRE DE BELFORT LES ZONAGES AGRICOLES Les zones défavorisées

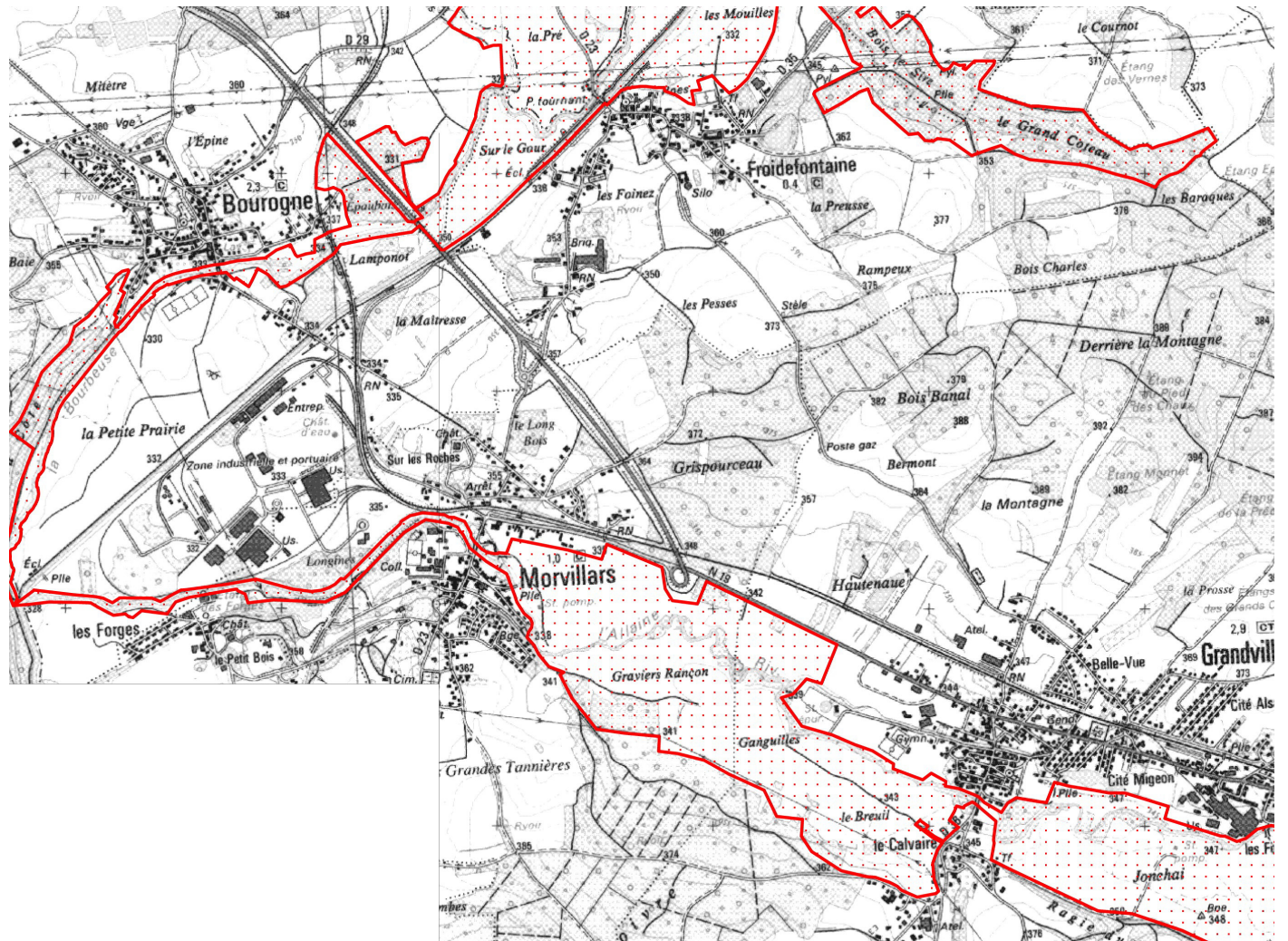


LES ZONES	
MONTAGNE	(12)
NON DEFAVORISEE	(24)
PIEMONT MONTAGNE VOSGIENNE	(8)
PIEMONT PLATEAUX DU JURA	(6)
ZONE DEFAVORISEE SIMPLE	(52)

Service : Economie Agricole

PROTOCOLE MEEDDAT-MAP-IGN DU 24 JUILLET 2007
CARTE DOT 10
COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES

Annexe 14 : Contour exact de la zone Natura 2000 (extrait local)





ETANGS ET VALLEES DU TERRITOIRE DE BELFORT

Département du Territoire de Belfort

Altitudes : 330 - 436m

Surface indicative : 5 114 ha

Référence : FR4301350 – (SIC)

FR4312019 – (ZPS)

48 communes concernées

Angeot	Étueffont	Leval
Anjoutey	Faverois	Menoncourt
Autrechêne	Florimont	Montreux-Château
Bessoncourt	Fontaine	Morvillars
Bethonvilliers	Fontenelle	Novillard
Boron	Fosse-magne	Petit-Croix
Bourg-sous-Châtelet	Frais	Petitefontaine
Bourogne	Froidfontaine	Phaffans
Brebotte	Grandvillars	Réchésy
Bretagne	Grosne	Recouvrance
Charmois	Joncherey	Rougemont-le-Château
Chèvremont	Lachapelle-sous-Rougemont	Saint-Germain-le-Châtelet
Courcelles	Lacollonge	Suarce
Courtelevant	Lagrange	Thiancourt
Cunelières	Larivière	Vauthiermont
Delle	Lepuix-Neuf	Vellescot

NATURE DU SITE

Forêts – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Habitats d'eau douce.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Le site s'impose comme un pivot remarquable des corridors écologiques européens à double titre. En premier lieu, ce site fait la jonction entre les deux entités naturelles que sont les massifs des Vosges et du Jura en s'appuyant sur les systèmes prairiaux et les boisements situés à l'est des importantes zones urbanisées du Territoire de Belfort. La seconde liaison cruciale est assurée par le positionnement central du site entre les grands cours d'eau et zones humides du nord-est, du Doubs et ceux de la plaine rhénane, contribuant ainsi, à plus grande échelle, à la connexion historique Rhin-Aar-Doubs-Rhône. Le site s'appuie en effet sur le réseau des vallées et des étangs d'intérêt majeur du

secteur. Ainsi, il comprend les vallées de la Madeleine au départ d'Étueffont et de la Saint Nicolas au départ de Rougemont le Château jusqu'à leur confluence avec la Bourbeuse, à Autrage (340 mètres d'altitude).

Puis il se continue avec la vallée de la Bourbeuse. Son lit, suivi par le canal du Rhône au Rhin, offre d'une part, une importante zone d'expansion des crues permettant de réguler les débits en rivière et d'autre part une diversité biologique importante liée à des pratiques respectueuses de l'environnement et au caractère humide des prairies.

A l'est, le site se prolonge avec les vallées de l'Ecrevisse, de la Coevatte et de la Vendeline qui assurent une continuité fonctionnelle avec le cœur du secteur des étangs du Territoire de Belfort. Ce dernier secteur comprend, entre autres, les étangs de Belfort, de Grosse Taille, l'étang Grille, et l'étang Sire Saint Claude, l'étang fourchu, l'étang au Prince et le Gros étang. Le sud du site est, quant à lui, presque exclusivement constitué de massifs forestiers qui abritent des espèces végétales rares. Ces vallées et étangs qui s'étendent du piémont vosgien aux contreforts du massif jurassien sont situés dans une zone largement boisée, ce qui confère au site un intérêt patrimonial à grande échelle en tant que continuité écologique allant des Ardennes et des massifs rhénans aux extrémités de l' Arc alpin.

➤ Les vallées de la Bourbeuse, de la Madeleine, de la Saint Nicolas, de la Coevatte et de la Vendeline sont caractérisées par de nombreux groupements végétaux remarquables tels que :

- la **végétation aquatique** enracinée de l'association à myriophille en épi et à nénuphar jaune, assez commune mais spectaculaire. Elle s'installe dans les méandres et les zones de courant calme abritant fréquemment une espèce protégée, le Butome en ombelle.

- les **formations arbustives ou arborescentes hygrophiles** : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaies.

- les **formations à hautes-herbes** : mégaphorbiaies, roselières et cariçaies avec la présence de la Nivéole d'été, autre plante protégée.

➤ Quant aux étangs, ils sont l'une des caractéristiques majeures du Territoire de Belfort. Nombreux (1500 à 2000 dont 600 d'une taille supérieure à 5 ares), ils couvrent une superficie conséquente de l'ordre de 1200 ha.

Les conditions climatiques et édaphiques sont favorables à leur existence. L'abondance des ruisseaux, la forte pluviométrie, la faible pente des terrains, le caractère imperméable du sous-sol (alluvions anciennes d'origine vosgienne ou rhénane et alluvions récentes), et la faible qualité agronomique de certaines terres ont permis leur maintien sur la zone.

Dans le Sundgau, la superficie totale des étangs est de l'ordre de 530 ha (occupant 2,4% de la superficie). Leur superficie est souvent faible : inférieure à 50 ares dans 55 % des cas, les étangs de plus d'un hectare ne représentant

que 30 % des cas. La forêt couvre la plus grande surface (de l'ordre de 55% du territoire).

Sur le site, le contexte forestier limite généralement le développement de la végétation périphérique des plans d'eau disposée en ceintures aquatique, amphibie et terrestre hygrophile*. En fonction des caractéristiques chimiques des eaux, de leur richesse en éléments nutritifs et de la nature des groupements végétaux, on peut distinguer 3 types de situations :

- **Les étangs oligo-mésotrophes* à nitelles**, pauvres en éléments nutritifs et à pH acide (<6.4). Ils hébergent la Nitelle flexueuse, le Scirpe épingle et l'Elatine à six étamines. Dans cette catégorie et parmi les plus remarquables figurent les étangs Carré, de la Grosse Taille et Sire Claude, ce dernier recelant la seule station connue de Nitelle gracile du Territoire de Belfort et la **Marsilée à quatre feuilles**, strictement protégée dans tous les pays européens. Cette espèce affectionne particulièrement les sols boueux mouillés et temporairement inondés, à dessèchement saisonnier. Elle est très sensible à l'eutrophisation des étangs, qui lui est défavorable, d'où l'importance de l'existence de zones tampons en périphérie de ces derniers.



Marsilée à quatre feuilles

- **Les étangs méso-eutrophes* à Potamot capillaire**, plutôt basiques (pH compris entre 7 et 7.5) et moyennement riches en éléments nutritifs, sont colonisés par le Potamot à feuilles capillaires, le Rubanier rameux et la Petite douve. Dans cette catégorie et parmi les plus remarquables figure l'étang au Prince.

- **Les étangs mésotrophes*** présentent une position intermédiaire entre les étangs à nitelles et ceux à Potamot capillaire. Parmi les plus remarquables, il convient de signaler le Gros Etang, ce dernier abritant deux espèces protégées au niveau régional ; la Littorelle à une

fleur et la Naïade mineure. Pour cette dernière, il s'agit de la dernière station du Territoire de Belfort.

Enfin, l'étang de la Grille mérite une mention particulière car il abrite une des plus belles stations de Marsilée à quatre feuilles de Franche-Comté.

➤ La forêt, de type **chênaie-charmaie mésotrophe***, occupe les terrains qui se ressuint* le mieux et vient en contact avec des **chênaies pédonculées** installées sur les terrains les plus humides.

Localement, des sols acides permettent l'expression d'une **hêtraie-chênaie acidiphile***. Signalons la présence, dans ce type de milieu d'une mousse d'intérêt communautaire, le **Dicrane vert** (Bois du Chênois, les Charmois au Sud de Faverois, les Raichênes au sud de Florimont et le Pâquis à l'ouest de Réchésy). Corticole*, présent à la base des troncs de vieux hêtres, on le rencontre sur sols acidifères*, lorsque l'humidité atmosphérique est suffisante.

L'aulnaie-frênaie alluviale*, enfin, se développe sur les sols engorgés des bas fonds, en bordure de ruisseau. Même si ces forêts humides couvrent une surface restreinte des vallées, la mosaïque qu'elles constituent avec les autres types de forêts confère à l'ensemble une forte valeur écologique. Il convient enfin de noter que ces forêts sont soumises à une exploitation peu intensive.

➤ La faune contribue également à la valeur biologique du site. La Bourbeuse est classée en rivière de deuxième catégorie ; elle est réputée pour sa **grande richesse piscicole** qui comprend le Brochet, le Chabot, la Bouvière et la Vandoise. La Saint Nicolas et la Madeleine ne sont pas en reste avec la présence de la Loche d'étang, de la Lamproie de Planer, et de la Bouvière, espèces d'intérêt communautaire. Par ailleurs, la vallée de la Bourbeuse est le seul lieu de nidification du Courlis cendré et du Vanneau dans le Territoire de Belfort. Le Sundgau est lui aussi connu pour son **avifaune** et les espèces observées en migration sont à la fois nombreuses et peu communes (Cigogne noire, Balbuzard pêcheur, hérons tels que le Blongios nain, ou le Bihoreau gris, etc.). Il constitue, avec la vallée de la Bourbeuse, un important couloir de migration entre les Vosges et le Jura, entre le nord et le sud.

Affectionnant eux-aussi ces milieux humides, les **batraciens** méritent également d'être mentionnés. Les étangs forestiers constituent des lieux de reproduction privilégiés pour des espèces comme la Grenouille rousse ou le Sonneur à ventre jaune, protégé au niveau européen. Ils abritent également deux autres espèces peu communes : la Rainette verte et la Grenouille des champs. Cette dernière, quasiment en voie d'extinction en France, trouve dans quelques rares étangs du Sundgau belfortain et alsacien des milieux de survie. Quant à la Rainette verte, également très menacée, elle est exigeante par rapport à la structure du milieu : la végétation riveraine, herbacée et arbustive doit être bien développée et ensoleillée. En outre, le maintien de la rainette sur un secteur est étroitement lié à l'existence d'un réseau de milieux naturels où les populations, au renouvellement rapide, sont interconnectées. Avec la Bresse, le Sundgau constitue le bastion franc-comtois de cette grenouille arboricole.

Enfin, les zones humides du site présentent un **intérêt entomologique*** élevé. Plus d'une vingtaine d'espèces de libellules sont présentes comme la Leste dryade, ou la Cordulie à deux taches, espèce rare en Franche-Comté, affectionnant les plans d'eau vastes pourvus d'une ceinture de végétation bien développée. Quelques papillons protégés au niveau national peuvent également être rencontrés tels que le Grand sylvain ou le Damier de la Succise. Le Cuivré des marais, papillon de l'annexe II de la directive habitats trouve, quant à lui, refuge dans les prairies humides de la Vallée de la Bourbeuse.

Cette diversité d'insectes est bénéfique à de nombreuses espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire. Certains de leurs gîtes de reproduction sont situés dans les clochers des églises (Rougemont-le-château, Morvillars, Etueffont, etc.). Mais c'est en tant que territoire de chasse de ces différents chiroptères que le site mérite d'être considéré, les habitats des vallées (forêts et prairies alluviales) étant particulièrement attractifs. D'importantes colonies (plusieurs centaines d'individus) de Grand murin, ou encore de Vespertilion à oreilles échancrées prospectent sur le site.

POLITIQUES DE PRÉSERVATION ACTUELLES ET FUTURES

Dans le cadre de la politique sur les Espaces naturels sensibles du département, le Conseil général du Territoire de Belfort gère certains terrains du site. De plus, il soutient les mesures agri-environnementales mises en œuvre par les agriculteurs de la vallée de la Bourbeuse. Toutes ces actions satisfont pleinement aux objectifs de Natura 2000 et méritent d'être poursuivies dans le cadre actuel.

D'autre part, l'accent devra être mis sur certaines mesures telles que :

- Préserver la qualité chimique, biologique et trophique des **eaux des étangs**, ainsi que la qualité des habitats de bordure :
 - Créer une zone tampon de 200 mètres environ en amont des étangs,
 - Limiter l'engraissement piscicole sur les étangs dont l'intérêt patrimonial est reconnu,
 - Surveiller le développement des espèces qui pourraient contribuer à faire régresser les habitats et à accélérer le processus d'eutrophisation. (ex : roseaux très concurrentiels, ligneux, source d'ombrage, ou espèces invasives),
 - Limiter le piétinement trop intense consécutif aux activités au bord des étangs,
 - Eviter la stabilisation des plans d'eau et la construction ou la consolidation de rives plates,
 - Vidanger régulièrement les étangs consacrés aux loisirs afin de prévenir l'eutrophisation.
- La **gestion forestière** des espaces boisés devra prendre en compte la présence d'espèces comme le Dicrane vert. Par exemple, il sera important de veiller au maintien du mélange chêne-hêtre et au maintien de gros et moyens bois à proximité des zones où la mousse a été observée.
- Informer et sensibiliser les acteurs locaux.



Triton crêté

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitats naturels de l'annexe I	* : prioritaire
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes* à mésotrophes*	
3140	Eaux oligo-mésotrophes* calcaires avec végétation benthique* à Characées*.	
6410	Prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	
6430	Mégaphorbiaies* hygrophiles d'ourlets planitiaires*	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7150	Dépressions sur substrats tourbeux	
9110	Hêtraies acidiphiles*	
9130	Hêtraies neutrophiles*	
9160	Chênaies pédonculées médio-européennes	
91E0	Forêts alluviales* à aulne et frêne	*

Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom français
Poissons	Chabot
Poissons	Loche d'étang
Poissons	Bouvière
Poissons	Lamproie de Planer
Amphibiens	Sonneur à ventre jaune
Amphibiens	Triton crêté
Invertébrés (papillon)	Cuivré des marais
Invertébrés (papillon)	Damier de la Succise
Mammifères (chauves-souris)	Grand Murin
Mammifères (chauves-souris)	Vespertilion à oreilles échanquées
Plantes (fougère)	Marsilée à quatre feuilles
Plantes (mousse)	Dicrane vert

Oiseaux nicheurs et migrateurs inscrits à l'annexe I de la Directive Oiseaux :

Oiseaux nicheurs	Oiseaux observés en migration
Bondrée apivore	Faucon pèlerin
Milan noir	Pygargue à queue blanche
Milan royal	Balbuzard pêcheur
Chevêche d'Athéna	Blongios nain
Pic noir	Butor étoilé
Pic mar	Bihoreau gris
Pic cendré	Héron pourpré
Pie-grièche écorcheur	Marouette ponctuée
Cigogne blanche	
Martin pêcheur d'Europe	

GLOSSAIRE

Acidophile (ou acidiphile) : se dit d'une plante qui pousse sur les sols acides.

Acidicline : à tendance acide.

Alluvions : dépôts arrachés aux sols et matériaux des zones amont et de granulométrie diverse et transportés sur des distances, qui peuvent être importantes, par les rivières et les fleuves.

Alluvial-e : adj. désignant tout ce qui est lié aux alluvions* et résulte de leur mise en place. La plaine alluviale qui occupe le lit majeur d'un fleuve résulte des apports alluviaux lors des crues.

Benthique : vivant sur le fond des rivières (macrofaune benthique : petite faune de fond)

Characées : algues macroscopiques incrustantes formant des prairies au fond de l'eau

Corticole : qui pousse sur l'écorce des arbres

Entomologique : lié aux insectes

Eutrophe : riche en éléments nutritifs et à forte activité biologique.

Eutrophisation : enrichissement progressif et naturel en éléments nutritifs.

Hygrophile : se dit d'une plante ayant besoin de forte quantité d'eau tout au long de son développement.

Limicoles : oiseaux qui vivent et se nourrissent sur la vase, grâce à leurs pattes et leurs becs qui sont adaptés au milieu humide et vaseux.

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches.

Méso- : préfixe signifiant « moyennement »

Mésotrophe : moyennement riche en éléments nutritifs - faiblement acide et à activité biologique moyenne.

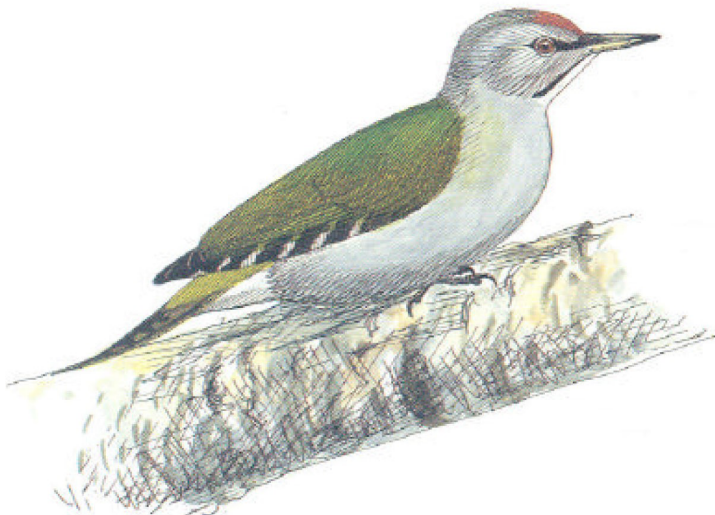
Neutrophile : se dit d'une plante se rencontrant sur les sols légèrement acides ou neutres.

Oligo-mésotrophe : pauvre à « moyennement pauvre » (préfixe méso) en éléments nutritifs, et ne permettant qu'une activité biologique réduite.

Oligotrophe : pauvre en éléments nutritifs

Planitiaire : de la plaine

Ressuyer : s'assécher naturellement à l'air



Pic cendré (S.Nicolle inv. oiseaux Nathan)

Annexe 16 : Plaquette sur la gestion de deux invasives présentes sur le territoire communal : la renouée du Japon et le solidage géant

Espèces invasives de Franche-Comté La Renouée du Japon - *Reynoutria japonica* Houtt. La Renouée de Sachaline - *Reynoutria sachalinensis* (F. Schmidt) Nakai La Renouée de Bohême - *Reynoutria x bohémica* Chrtek & Chrtkova

Nuisances induites

Biodiversité	●●●●●	(impact majeur généralisé)
Santé humaine	●●●●●	(impact nul ou quasi nul)
Economie	●●●●●	(impact faible)

Famille :	Polygonacées
Chorologie :	originale d'Asie orientale
Type biologique :	Plante vivace rhizomateuse

Synonymes usités :	<i>Polygonum cuspidatum</i> Sieb & Zucc., <i>Fallopia japonica</i> Houtt. <i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt) Ronse Decraene, <i>Polygonum sachalinense</i> F. Schmidt
--------------------	---

Noms vernaculaires :	Renouée du Japon, Renouée de Sachaline, Renouée de Bohême Renouée Bambou
----------------------	---

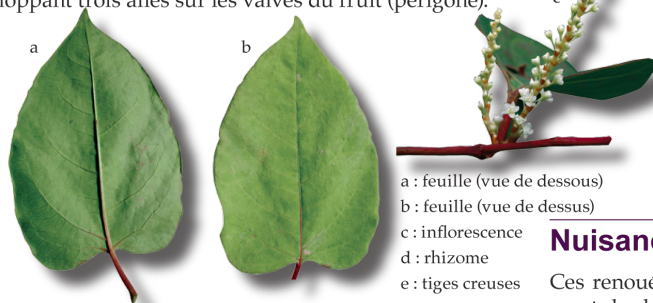


HENNEQUIN CH.

Inflorescences de *Reynoutria japonica* Houtt.

Traits distinctifs

La Renouée du Japon, la Renouée de Sachaline et leur hybride, la Renouée de Bohême sont des plantes robustes, atteignant trois à quatre mètres et développant de nombreuses tiges creuses. Les feuilles, alternes, peuvent atteindre 20 à 40 centimètres de long. Elles sont pétiolées, entourées d'une gaine membraneuse et translucide à leur insertion sur la tige (ochréa). Le limbe est en forme de cœur, tronqué à la base. Les fleurs sont groupées en panicules axillaires, petites, blanches, à cinq tépales ailés et donnent un fruit sec (akène) développant trois ailes sur les valves du fruit (périgone).



a : feuille (vue de dessous)
b : feuille (vue de dessus)
c : inflorescence
d : rhizome
e : tiges creuses

pouvoir de régénération leur permet de fournir des clones à partir de petits fragments de rhizome arrachés à la plante. Elles développent également des racines profondes pouvant s'étendre sur une dizaine de mètres, favorisant les rejets.

Nuisances induites

Ces renouées bambou sont capables d'envahir rapidement des berges de rivières, ainsi que des talus ou des bords de route. Elles supportent également l'ombrage de certains bois assez clairs et peuvent ainsi gagner dans des aulnaies ou des saulaies riveraines. En laissant en hiver des sols nus (son feuillage étant caduque), en limitant le développement de la flore herbacée et la régénération des arbres et arbustes, elles contribuent à l'érosion des berges, favorisent le lessivage du sol et le déchaussement de la végétation. Leur propagation sur les cours d'eau de petite taille peut provoquer des embâcles ou des ralentissements du débit. Enfin, des études réalisées par Cabi Science ont montré que de nombreux insectes disparaissent des secteurs envahis du fait de la monospécificité des milieux.

Stratégie de propagation

Ces renouées asiatiques se reproduisent essentiellement de façon végétative en France, la multiplication par graine est possible mais reste marginale. La souche traçante et robuste génère de nouvelles tiges et permettent la formation d'un couvert parfois très dense, éliminant toutes les autres espèces herbacées. Les racines déchaussées et détachées du pied d'origine peuvent se réimplanter plus loin et former un nouveau foyer d'infestation, cas très fréquent le long des rivières, mais aussi le long des chantiers, où le transport peut être effectué par les camions ou les engins. Leur incroyable

Origine et historique

Ces renouées sont originaires de l'est de l'Asie. Elles ont été introduites en Europe comme plante mellifère, fourragère et ornementale, la Renouée du Japon au début des années 1820 et la Renouée de Sachaline dans les années 1860. Elles se naturalisent vers la fin du XIX^e siècle et deviennent invasives au milieu du XX^e siècle.

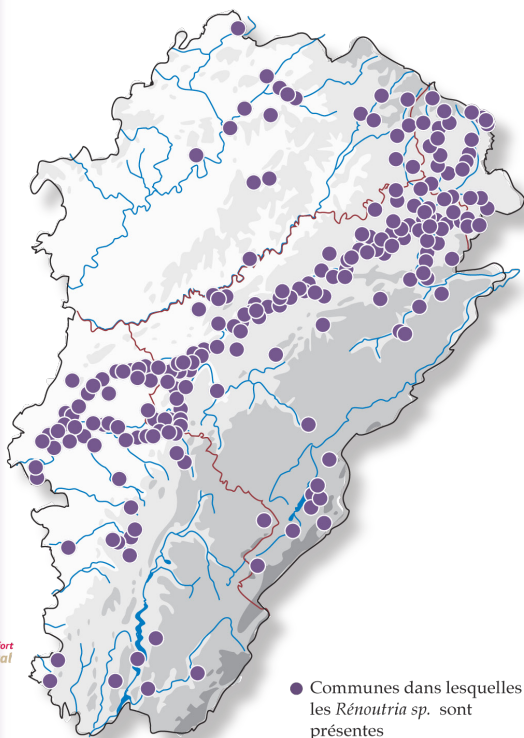
La Renouée de bohême est un hybride des deux autres. Son origine peut être multiple : amélioration horticole, hybridation naturelle...

Ces plantes ont longtemps été utilisées pour l'ornement dans les jardins. Elles sont aujourd'hui nettement moins en vogue à cause de leur capacité à coloniser rapidement les espaces.

Répartition en Franche-Comté

La carte ci-dessous montre la répartition des stations de ces renouées connues du Conservatoire Botanique de Franche-Comté. La répartition réelle est très certainement beaucoup plus importante que l'image que l'on en a sur cette carte. Il est difficile de différencier ces trois espèces de renouées. Des études génétiques ont montré que les deux parents sont présents en Franche-Comté et en Suisse, ainsi que leurs hybrides.

Ces renouées asiatiques se retrouvent sur toutes les rivières et les cours d'eau de Franche-Comté, en dessous de 1100 mètres d'altitude. A l'inverse de la Renouée de Sachaline présente en Franche-Comté, la Renouée du Japon semble très répandue sur l'ensemble de notre région. La Renouée de Bohême est, elle, assez commune dans la Vallée du Doubs.



● Communes dans lesquelles les *Renouëtries* sp. sont présentes

Milieus infestés en Franche-Comté

D'importantes populations se développent le long des cours d'eau, aux abords des forêts alluviales et dans des formations à grandes herbes. Les renouées peuvent également coloniser des fossés, des talus récemment aménagés et s'implanter également le long des routes et voies de communication (voies de chemin de fer, canaux...). Elles peuvent ainsi gagner rapidement les milieux voisins.



HENNEQUIN Ch.

Installation de *Reynoutria japonica* Houtt. sur un talus routier récemment aménagé.

Plan d'action et méthodes de lutte

Il est très difficile de se débarrasser de ces renouées exotiques. Aussi, la politique actuelle retenue est-elle plus orientée vers la prévention que l'éradication. Elle se décline en plusieurs phases : recenser les milieux infestés (cartographie), prendre en compte la présence de la plante lors de chantiers afin d'éviter la propagation ou l'exportation de la plante (sous forme de fragments) sur de nouvelles zones, enfin trouver des techniques de lutte efficaces et non polluantes pour les milieux.

Une action de sensibilisation auprès des paysagistes, des entreprises de travaux publics et des collectivités territoriales doit compléter ce plan d'action visant à contrôler la prolifération de ces renouées.



HENNEQUIN Ch.

Feuilles géantes de *Reynoutria sachalinensis* (F. Schmidt) Nakai sur un talus ferroviaire.

Références bibliographiques

- BEERLING D. J., 1990. *The ecology and control of japanese knotweed (Reynoutria japonica Houtt.) and Himalayan Balsam (Impatiens glandulifera Royle) on river banks in South Wales*. Ph. D. Thesis, University of Wales, Cardiff, U.K.
- MULLER S., 2004. *Plantes invasives en France*, (Patrimoines naturels, 62) Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 168 p.

LA FLORE INVASIVE EN FRANCHE-COMTÉ

Les solidages américains

Espèces
invasives
en Franche-Comté

SOLIDAGO CANADENSIS L.
ET *SOLIDAGO GIGANTEA* AITON

Famille : Astéracées

Stratégie d'intervention(*)

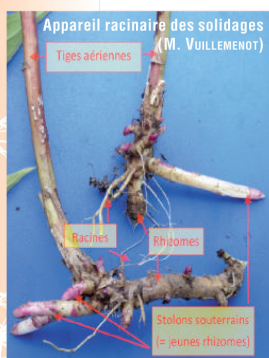
	4	3	2	1
Origine	Amérique du Nord			
Niveau de menace pour l'environnement en France (analyse FCBN**)	risque élevé			
Statut régional	envahissant majeur (présence, dynamisme et changements induits sont constatés sur le territoire et taxon répandu)			
Plan régional d'action	-			
Plan national d'action	-			



Solidage glabre (*Solidago gigantea*) en pleine floraison (Vuillemin - Doubs, septembre 2012, L. Mischler)

Description et risque de confusion

Les solidages sont des plantes herbacées vivaces dont la hauteur avoisine souvent 1,5 mètre. L'appareil racinaire est rhizomateux, c'est-à-dire qu'il émet de nombreuses tiges souterraines superficielles, servant au stockage des réserves et à l'expansion latérale de la plante.



Les tiges, dressées, se développent dès le mois d'avril. Elles comportent en alternance des feuilles lancéolées à trois nervures longitudinales, terminées en pointe et généralement dentées dans leur moitié supérieure.

L'observation attentive de ces parties (sur la partie médiane de la plante) permet de distinguer facilement le solidage glabre du solidage du Canada: le premier dispose d'une tige pruineuse et quasiment glabre, souvent teintée de rouge. La tige du second est nettement velue, demeurant le plus souvent vert-jaunâtre.



Tige du solidage glabre (M. VUILLEMENOT)



Tige du solidage du Canada (M. VUILLEMENOT)

Les inflorescences se développent dès la fin du mois de juillet. Il s'agit de panicules très étalées de forme pyramidale.

Les rameaux portent de nombreux capitules unilatéraux, dont l'involucre ne dépasse pas cinq millimètres. Les fruits, appelés akènes, mesurent environ un millimètre et présentent dans leur prolongement un faisceau de soies servant à la dispersion des graines par le vent.

Ces solidages américains ne peuvent pas être confondus avec le solidage verge d'or (*Solidago virgaurea*), indigène en France. Ce dernier dispose de feuilles crénelées sur toute leur longueur, munies de nervures secondaires généralement nombreuses.

À l'état végétatif, les « asters » américains (groupe de *Symphotrichum novi-belgii*) peuvent être confondus avec le solidage glabre. Ils s'en distinguent par la base élargie de leurs feuilles moyennes et supérieures embrassant presque la tige.

Biologie et écologie en Franche-Comté

Grâce à leur puissant système rhizomateux, les solidages sont capables de former, d'année en année, des clones sur de vastes surfaces. Ces tiges souterraines sont facilement cassantes, leur permettant, en cas de perturbation du sol, de donner naissance à de nouveaux individus.

De manière complémentaire, les solidages se dispersent de manière très efficace grâce à leurs fruits emportés par le vent, produits en quantité considérable (jusqu'à 20 000 graines par plante). Bien que germant aisément, ces graines ont un pouvoir de germination de faible durée (deux à trois ans).

En termes d'habitats, les solidages trouvent leur optimum dans les milieux ensoleillés plus ou moins riches en éléments nutritifs. Ils peuvent être très humides à légèrement secs, comme les cariçaies et les prairies humides des sols paratourbeux, les phragmitaies issues de l'atterrissement de plans d'eau ou de marais, les végétations à hautes herbes des bords de rivière, les lisières et coupes forestières et les végétations prairiales et de friches des bords de voies de communication et de rivières. Les solidages tolèrent cependant un certain ombrage et peuvent pénétrer dans des habitats plus fermés en contact avec les précédents, comme des forêts et des fourrés des bords de rivière ou des dépressions marécageuses. Les observations régionales confirment que le solidage du Canada parvient à coloniser des milieux plus secs que le solidage glabre (friches, pelouses préforestières, ourlets et bois de robinier faux-acacia des talus secs).

(*) 4: veille, contrôle inutile ou inévitable; 3: contrôle uniquement en cas de menace de sites/territoires à enjeux; 2: contrôle restreint à certains sites/territoires à enjeux et gestion préventive ailleurs; 1: recherche d'un contrôle sur l'ensemble de la région
 (***) LEBLAY & MARCO (2010) d'après les critères de WEBER & GUT (2004): faible risque = peu probable que l'espèce soit une menace sur l'environnement; risque intermédiaire = nécessité d'aller plus loin dans les observations; risque élevé = l'espèce présente le risque de devenir une menace sur l'environnement

Les solidages américains *SOLIDAGO CANADENSIS* L. ET *SOLIDAGO GIGANTEA* AITON

Historique d'apparition et de distribution en France

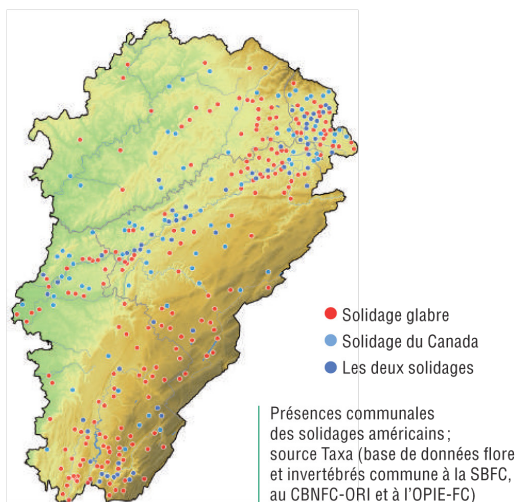
Le solidage du Canada serait la plus ancienne plante d'Amérique du Nord introduite dans les jardins européens (1645). Son attrait esthétique et la facilité de sa culture ont conduit à le diffuser largement dans les plantations ornementales, encore aujourd'hui. Il ne se serait naturalisé qu'à partir du milieu du XIX^e siècle et ne serait devenu envahissant qu'au milieu du XX^e siècle. Sa présence dans les milieux naturels a également été favorisée par des plantations directes pour l'apiculture. Le parcours du solidage glabre est proche, à la différence que sa naturalisation et son extension semblent avoir été plus rapides. Son introduction est attestée aux environs de 1750 et ses premiers signalements dans la nature sont réalisés moins d'un siècle plus tard.

Ces deux espèces sont présentes quasiment sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Distribution et état des populations en Franche-Comté

Observées dès les années 1850 en Franche-Comté, les solidages américains sont actuellement disséminés sur l'ensemble du territoire régional. Il existe néanmoins des secteurs de plus grande fréquence de ces espèces : Nord-Est Franche-Comté (Lure – Belfort – Montbéliard), Vallée du Doubs, Second plateau, Petite Montagne et Jura plissé des Grands Vaux.

Le solidage glabre bénéficie d'un niveau de présence significativement plus important que le solidage du Canada. Du point de vue du nombre de communes concernées, le solidage glabre est considéré comme commun, tandis que le solidage du Canada est assez commun. En nombre de données, ce dernier est moitié moins recensé que le premier.



Nuisances induites

L'important pouvoir de colonisation de ces espèces vivaces donne souvent lieu à des situations de « monopolisation » de l'espace, liées notamment à la production de substances allélopathiques qui modifient les conditions chimiques du sol et perturbent ainsi les espèces en présence. En formant des peuplements denses, elles appauvrissent significativement la richesse et la diversité floristique de certains biotopes. L'évolution spontanée vers des formations boisées peut également être retardée.

Bien que ces plantes soient très attractives pour certaines espèces d'insectes pollinisateurs, leur développement important semble malgré tout défavorable à la diversité et à l'abondance de plusieurs groupes d'insectes.

Enfin, la persistance des peuplements de solidage peut constituer parfois une réelle difficulté dans des espaces agricoles en déprise pour lesquels il existe une volonté de restauration de leur usage.



Plan d'action et méthodes de lutte

La présence ancienne et dispersée des solidages en Franche-Comté ne permet pas d'envisager de mesures de lutte d'ampleur à leur encontre. Dans ce contexte, les principaux leviers d'actions pour éviter la colonisation de nouveaux habitats naturels ou semi-naturels sont les suivants :

- éviter les changements environnementaux brutaux (drainage de zones humides, coupes à blanc, retournement de prairies puis mise en jachère sans entretien) ;
- arrêter de planter ces espèces végétales et éviter les dépôts sauvages de déchets végétaux ;
- maîtriser le développement de la végétation lors des dépôts de terre végétale amenés à être repris plus tard pour un nouvel emploi.

En cas de présence de l'espèce, une lutte concrète peut se justifier dans certaines situations (massifs de faible surface, sites d'intérêt écologique majeur, lieux de stockage de terre en attente de réemploi, espaces agricoles en reconquête). Les techniques varient selon l'ampleur des surfaces concernées, des conditions écologiques des lieux et des objectifs à atteindre (suppression des solidages, réduction de leur niveau de présence, diversification de la végétation, simple empêchement de la dispersion des graines, etc.). La fauche demeure la méthode la plus utilisée (fin mai et début août), mais l'arrachage des rhizomes, le travail du sol ou encore le semis peuvent donner des résultats positifs. Dans tous les cas, comme pour la plupart des espèces exotiques envahissantes, il est essentiel d'inscrire l'action dans la durée, afin de ne pas perdre le bénéfice des opérations menées, voire d'aggraver la situation.

Principales sources bibliographiques

- FRIED G., 2012. *Guide des plantes invasives*. Belin, coll. « Fous de nature », 272 p.
- GELMINI B., 2007. *Lutte contre le solidage ; bilan des méthodes et perspectives*. Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels, 21 p. + annexes.
- LEBLAY E. et MARCO A., 2010a. *Fiche informative sur Solidago canadensis Aiton sur le territoire national français*. FCBN, 6 p.
- LEBLAY E. et MARCO A., 2010b. *Fiche informative sur Solidago gigantea Aiton sur le territoire national français*. FCBN, 6 p.

Réalisation et diffusion / juin 2015

Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés
maison de l'environnement de Franche-Comté
7 rue Voirin - 25000 BESANÇON
Tél. : 03 81 83 03 58 - Fax : 03 81 53 41 26
cbnfc@cbnfc.org - www.cbnfc.org



VILLAMONT M., 2016. La flore invasive en Franche-Comté, les solidages américains *Solidago canadensis* L. et *Solidago gigantea* Aiton. Conservatoire botanique national de Franche-Comté – Observatoire régional des Invertébrés, 2 p.

Conception : Anopix.com - PAO : CBNFC-ORI

Annexe 17 : Aspects de maîtrise de l'occupation du sol et d'évolution du territoire sur lesquels le documents d'urbanisme peut agir

ASPECTS DE MAITRISE DE L'OCCUPATION DU SOL ET D'EVOLUTION DU TERRITOIRE SUR LESQUELS LE DOCUMENT D'URBANISME PEUT AGIR

Schématiquement, un document d'urbanisme est synonyme d'un projet de développement pour la commune qui suppose :

- la consommation d'espaces, dont des espaces non aménagés initialement ;
- l'augmentation de sollicitation de certaines ressources, en particulier l'eau, quantitativement au travers de l'adduction en eau potable et de la gestion des eaux pluviales, qualitativement au travers des rejets des eaux usées plus ou moins épurées dans le milieu naturel ;
- un document d'urbanisme a aussi une vocation de planification de l'usage protectrice de l'espace et des ressources. Le document communal est en effet le premier cadre réglementaire de proximité pour préserver l'usage des terres agricoles, forestières et naturelles, mais aussi tous les éléments physiques et naturels qui font la richesse et la fonctionnalité du territoire : paysage, fonctionnement équilibré des cours d'eau et protection de la ressource en eau, de la stabilité des sols, de la faune et de la flore.

L'évaluation des incidences NATURA 2000 se décline vis à vis de ces trois volets :

1. Consommation des espaces naturels, en premier lieu ceux abritant des espèces et des habitats d'intérêt communautaire européen au sein des sites NATURA 2000 ;

2. Sollicitation des ressources naturelles, dont celles en lien avec les sites NATURA 2000 ;

3. Protection des espaces et des ressources : celles contribuant à la pérennité de ces espèces et de ces habitats dans les sites mais aussi au travers de la conservation des espèces par les échanges entre les sites du réseau NATURA 2000 (continuité écologique au sens de la trame verte et bleue).

A ce dernier égard, différents outils réglementaires sont à la disposition des communes :

- l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme, qui couvre aussi le patrimoine naturel, permet

d'édicter dans le document d'urbanisme toutes prescriptions de préservation (c.f. Porter à connaissance, « chapitre 2.3. La forêt, les haies, les bosquets » pour plus de détails sur sa mise en œuvre concertée).

- d'un usage moins souple et limité au patrimoine boisé, **l'article L.130-1 du code de l'urbanisme fonde l'instauration « d'espaces boisés classés »** sur les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenat ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement.

- pour les communes engagées dans une démarche de carte communale, ces articles ne sont pas utilisables. Ces communes peuvent toutefois :

- obtenir le classement d'un certain nombre de boisements (article L.130-1 du code de l'urbanisme) par sollicitation du Conseil Général, comme le permet l'article L.142-11 du code de l'urbanisme,

- délibérer, en parallèle de l'élaboration de la carte communale, pour édicter toutes prescriptions de nature à assurer la préservation d'éléments patrimoniaux identiques à ceux visés par l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme. L'article R.421-23 du code de l'urbanisme permet ainsi de soumettre à déclaration préalable « les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément d'intérêt patrimonial ou paysager » préalablement identifié par une délibération communale.

Au-delà de la seule question directe des incidences NATURA 2000, les enjeux touchant la faune et la flore d'intérêt départemental ou régional ou encore la préservation des milieux aquatiques et de la qualité de l'eau, la trame verte et bleue et les zones humides peuvent ainsi être intégrés dans le document d'urbanisme par ces mêmes outils :

- dolines et autres formes karstiques (gouffres, pertes...), zone d'infiltration préférentielle des eaux et d'exposition pour la qualité de l'eau des cours d'eau alimentés par le karst. Le règlement du document d'urbanisme peut notamment interdire ou soumettre à autorisation préalable le comblement des dolines ;

- éléments liés au fonctionnement des milieux aquatiques : puits, mares, sources, zones humides ou liées à l'espace fonctionnel des cours d'eau ;

- éléments minéraux du paysage d'origine humaine ou naturelle : murs, pierriers, murgers ou lapiaz ;

- éléments boisés du territoire non protégés par ailleurs : haies, vergers, bosquets existants ou à recréer.

L'instauration de ces mesures dans le document d'urbanisme est un moyen efficace pour :

- contribuer à établir l'absence d'incidence significative du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, notamment lorsqu'il n'y a pas de surface communale en NATURA 2000 ;

- souligner, spécialement quand le site NATURA 2000 se trouve en aval hydraulique du territoire communal, les apports du document d'urbanisme à la préservation de la qualité de l'eau et les actions concrètes engagées par la commune pour répondre à certains objectifs du SDAGE ;

- retranscrire à l'échelle communale certains objectifs opérationnels définis dans le DOCOB, en ne se limitant pas nécessairement au périmètre du site NATURA 2000 qui n'a pas forcément de cohérence fonctionnelle complète (limite de bassin versant, etc).

Annexe 18 : Les mesures de protection des haies au PLU

EBC (Espace Boisé Classé) : (article L 113.1 & 2 CU)

Mise en place et actualisation :

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, enclos ou non, attenants ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

Les espaces boisés peuvent être situés dans n'importe quelle zone urbaine ou naturelle.

Les cartes communales ne peuvent pas définir d'EBC. Le classement s'exprime par une légende particulière sur le document graphique. Ils peuvent être superposés aux zones N (naturelles), U (urbaines) ou AU (à urbaniser).

Le classement en espaces boisés devient alors opposable aux tiers.

Le déclassement des espaces boisés n'est possible que dans le cadre d'une procédure de révision du plan (identique à la procédure d'élaboration). La mise en oeuvre d'une " simple " procédure de modification est insuffisante.

Effets juridiques :

Le classement en espaces boisés empêche les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

À ce titre, un permis de construire peut être refusé dans un espace classé boisé bien que la construction projetée ne requiert aucune coupe d'arbre.

Si l'espace boisé classé ne peut faire l'objet d'aucun défrichement de nature à compromettre son état boisé, il peut, par contre, faire l'objet de coupes d'entretien ou d'exploitation dans les conditions définies par l'article L.113-2 du Code de l'Urbanisme.

Les coupes et abattages d'arbres **sont soumis à déclaration préalable, sauf dans le cas d'enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et bois morts.**

Pour les forêts publiques, les coupes sont autorisées dans le cadre du régime forestier ; pour les forêts privées, les coupes réalisées dans le cadre d'un Plan Simple de Gestion agréé ou d'un Règlement Type de Gestion approuvé sont autorisées.

La déclaration de coupe ou abattage d'arbres est à déposer en mairie par le propriétaire du terrain. Toute demande de défrichement est irrecevable.

Elle peut concerner une ou plusieurs coupes éventuellement échelonnées. La déclaration doit être présentée sur le formulaire CERFA 13404*01 et les informations sur la coupe doivent être précisées.

Le maire dispose d'un délai d'un mois pour s'opposer aux travaux. Passé ce délai la coupe est tacitement autorisée. Il est obligatoire d'attendre un mois supplémentaire avant de commencer les travaux, pour permettre le contrôle de légalité du Préfet sur cette décision.

La déclaration vaut en même temps demande d'autorisation au titre d'autres législations, lorsqu'elles s'appliquent : ZPPAUP, abords des monuments historiques, sites classés, réserves naturelles, qui doit alors être diligentée par la mairie suivant les circuits propres à chacune d'entre elles. Les refus doivent être motivés au regard de l'objectif des EBC ou de la protection de l'environnement.

Le stationnement des caravanes est interdit dans les bois, forêts et parcs classés par le PLU comme espace boisé à conserver.

Éléments remarquables du paysage repérés (articles L.151-23 ou L 111-22 du code de l'urbanisme).

• Dans un PLU

Article L151-23 (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015)

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent

Peuvent être ainsi identifiés et sauvegardés de nombreux éléments végétaux du patrimoine paysager rural : prairies, jardins, vergers, haies, arbres isolés, boisements et lisières, végétation d'accompagnement des ruisseaux et des chemins, mares, murets, zones humides, cônes de vue, panoramas...

Le règlement écrit du PLU permet d'instaurer des prescriptions. Ainsi, pour les plantations, le PLU peut obliger, dans les cas d'arrachage ou d'abattage, la replantation avec des essences locales.

• Dans une carte communale

Article L111-22 CU (Créé par ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015)

Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, identifier et localiser

un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

- **Obligation de dépôt d'une déclaration au titre des Installations et Travaux Divers**

Toute destruction partielle ou totale d'un élément de paysage, ou espace d'intérêt paysager, localisé aux documents réglementaires comme devant être protégé au titre de l'article L.151-23 ou L 111-22 doit préalablement faire l'objet d'une déclaration au titre des Installations et Travaux Divers, conformément à l'article R.421.23 du Code de l'Urbanisme, (Modifié par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015).

Différence avec les EBC :

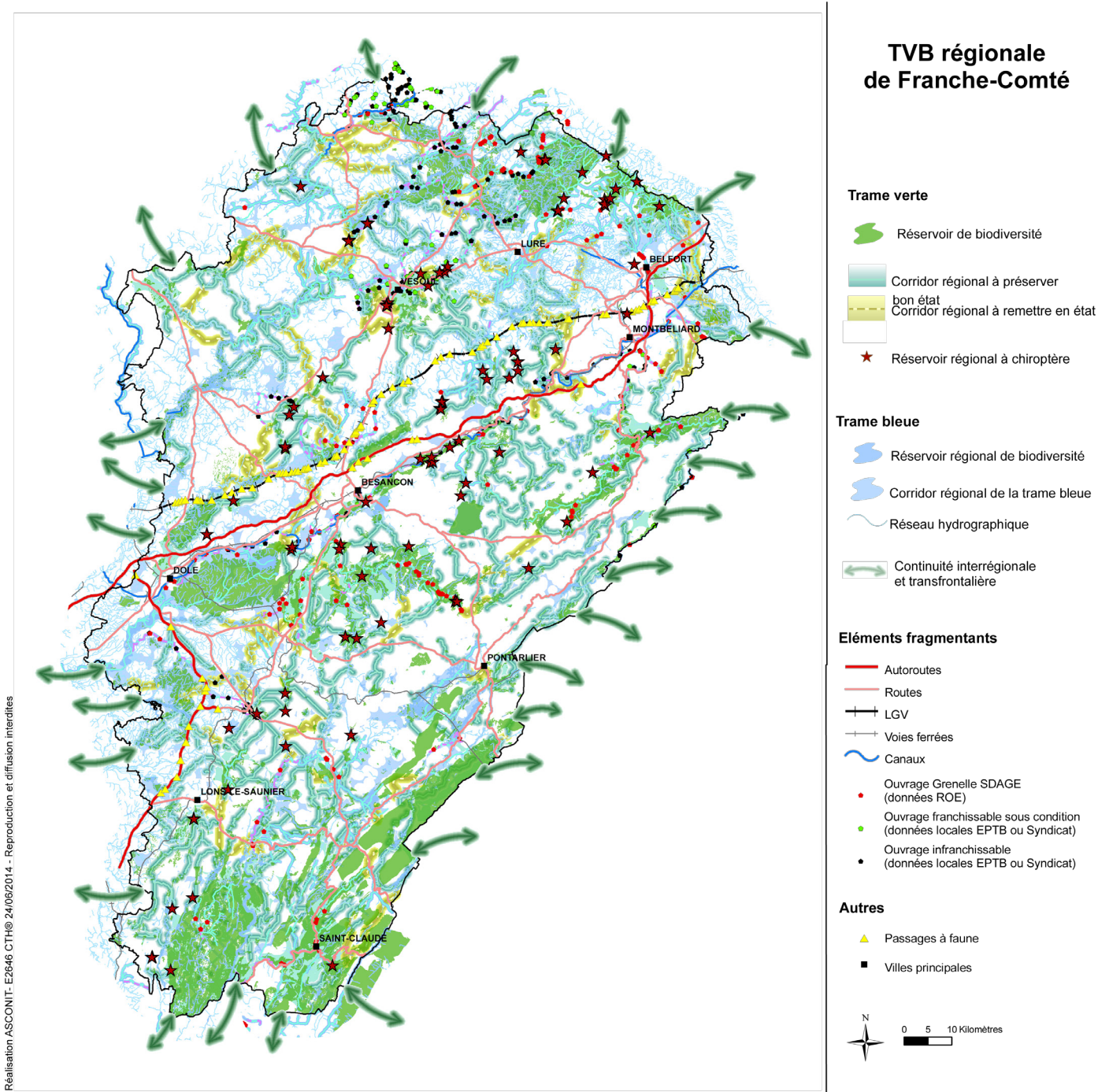
Le classement en EBC interdit « les changements d'affectation et les modes d'occupation du sol » qui compromettraient la conservation et la protection des boisements.

Ainsi, par exemple, si l'abattage de quelques arbres est nécessaire pour faire passer une voie au travers de l'alignement, cet aménagement est impossible. Le maintien du caractère boisé est une condition essentielle pour l'EBC.

Après l'abattage d'un alignement classé EBC, la replantation est obligatoire alors que, pour les plantations préservées au titre de les articles L.151.23 et L.111.22, la nécessité de replanter est possible mais pas systématique.

D'autre part, la suppression d'un EBC, même partielle, impose une procédure lourde de révision du document d'urbanisme. La préservation des plantations au titre des articles L.151.23 et L.111.22 est donc beaucoup moins contraignantes que le classement en EBC.

Annexe 19 : La carte de la trame verte et bleue à l'échelle régionale (SRCE)



Annexe 20 : La TVB (Trame Verte et Bleue) et le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) de Franche-Comté

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique¹ (SRCE) constitue un outil intégrateur de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement en matière de biodiversité. Il représente en effet le schéma définissant une « Trame verte et bleue » à l'échelle régionale. La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques (ou sous-trames) terrestres (composante « verte ») et aquatiques (composante « bleue »). Ces continuités sont formées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. La TVB contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces, et au bon état écologique des masses d'eau.

Le SRCE, document stratégique co-élaboré par l'État et la Région, conçu à partir des connaissances existantes, joue donc un rôle de mise en cohérence des politiques publiques en matière de biodiversité, de protection et de gestion des espaces naturels.

Nécessité de la mise en place de la TVB :

L'érosion de la biodiversité, malgré les efforts entamés au niveau européen et national, se poursuit de manière importante. En Europe, la principale cause de l'érosion de la biodiversité est la fragmentation, la dégradation et la destruction des habitats (Commissions des Communautés Européennes, 2006).

L'approche « trame verte et bleue » ajoute, à la mise en valeur des sites identifiés depuis les années 70 comme réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, réserves naturelles, APPB, ENS, réseau Natura 2000), la volonté de briser leur isolement en restaurant ou en conservant un continuum écologique pour permettre aux espèces sauvages de migrer, se disperser, renforcer des populations déclinantes, recoloniser des habitats désertés, échanger des individus pour un meilleur brassage génétique.

La fragmentation du paysage due aux infrastructures se traduit par le cloisonnement des populations, la dégradation des milieux naturels périphériques, des habitats discontinus en mosaïques, et une mortalité routière de la faune avec parfois de graves accidents de la route.

L'impact des infrastructures sur la trame verte et bleue est rappelé dans la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les projets d'infrastructures doivent désormais intégrer dès l'amont, les conséquences sur les continuités écologiques et proposer les mesures nécessaires pour les éviter, les réduire et en dernier recours les compenser.

L'impact des infrastructures sur le cloisonnement des populations est fonction de leur franchissabilité. Une route avec un trafic supérieur à 10 000 véhicules par jour devient une barrière infranchissable. Selon les auteurs, au-delà de 2 500 ou 4 000 véhicules par jour, la mortalité pour la majorité des espèces devient significative.

Les infrastructures grillagées sont considérées aussi comme des barrières infranchissables pour la majorité ou une partie de la faune terrestre en fonction de la nature du grillage posé (hauteur, maille...).

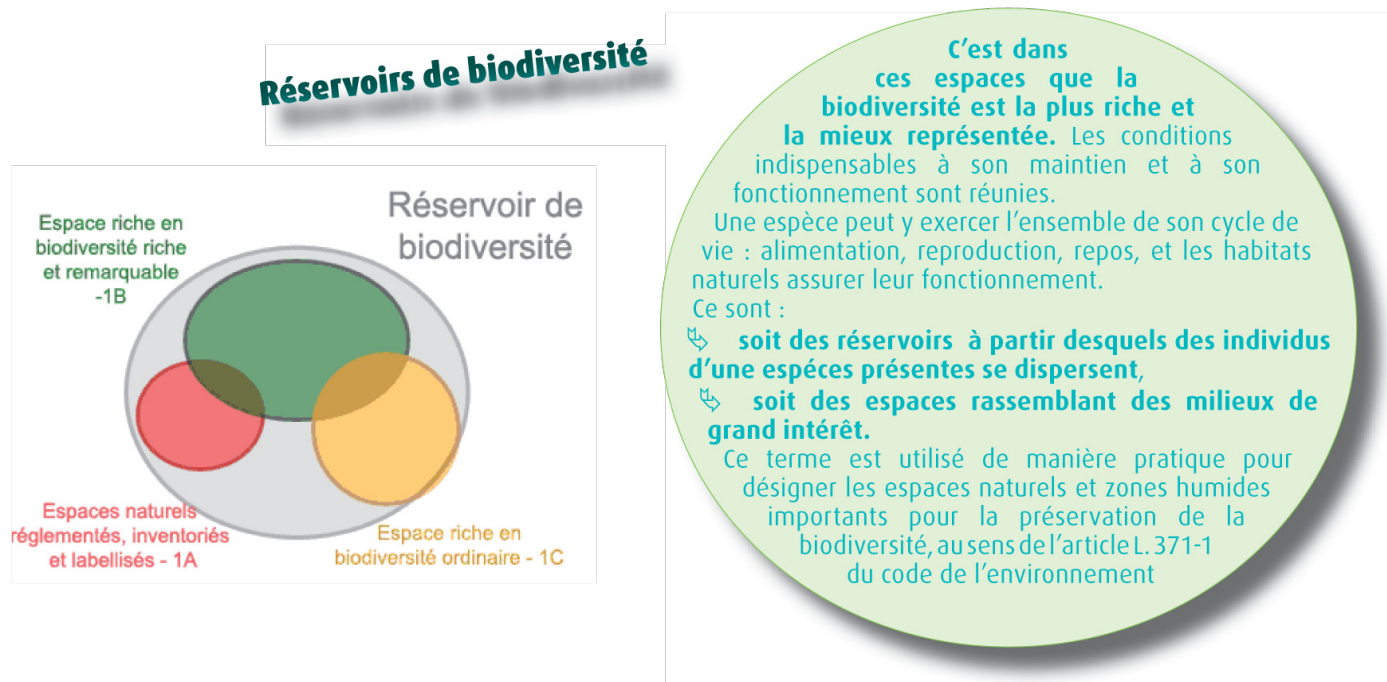
En plus des discontinuités linéaires ou ponctuelles liées aux infrastructures, les zones urbanisées ou les zones d'agriculture intensive peuvent provoquer des discontinuités surfaciques artificielles qui concourent elles aussi à une fragmentation supplémentaire du paysage (Allag-Dhuisme F., Amsallem J. et al. 2010).

Une zone tampon de 100 m est calculée autour des zones urbanisées. Elle est considérée comme difficilement franchissable à l'image de travaux similaires conduits en Suisse (Holzgang, Pfister et al. 2001).

« La fragmentation d'un habitat naturel est une forme de destruction qui se double d'une destructuration spatiale qui (sauf pour quelques espèces ubiquistes et banales) affecte à la fois la taille des populations et leurs possibilités d'échanges, augmentant les risques d'extinction ou de dégénérescence. La fragmentation des habitats s'oppose à la satisfaction des besoins vitaux de la faune et la flore en termes de déplacements, quotidiens ou saisonniers, et de dispersion dans le paysage » (Gerbeaud Maulin F. et Long, 2008).

¹ Sources : SRCE FC, SCOT du territoire de Belfort : définition de la TVB ; fiche SCOT DREAL : De la Trame Verte et Bleue à sa traduction dans les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) : plaquette « ouvrages Grenelle » DREAL Languedoc-Roussillon

Notion de réservoir de biodiversité et de corridor écologique :



Corridors écologiques

Voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, qui relie les réservoirs de biodiversité.

Cette liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permet sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- ↪ **structures linéaires : haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc. ;**
- ↪ **structures en « pas japonais » : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, etc. ;**
- ↪ **matrices paysagères : type de milieu paysager, artificialisé, agricole, etc.**

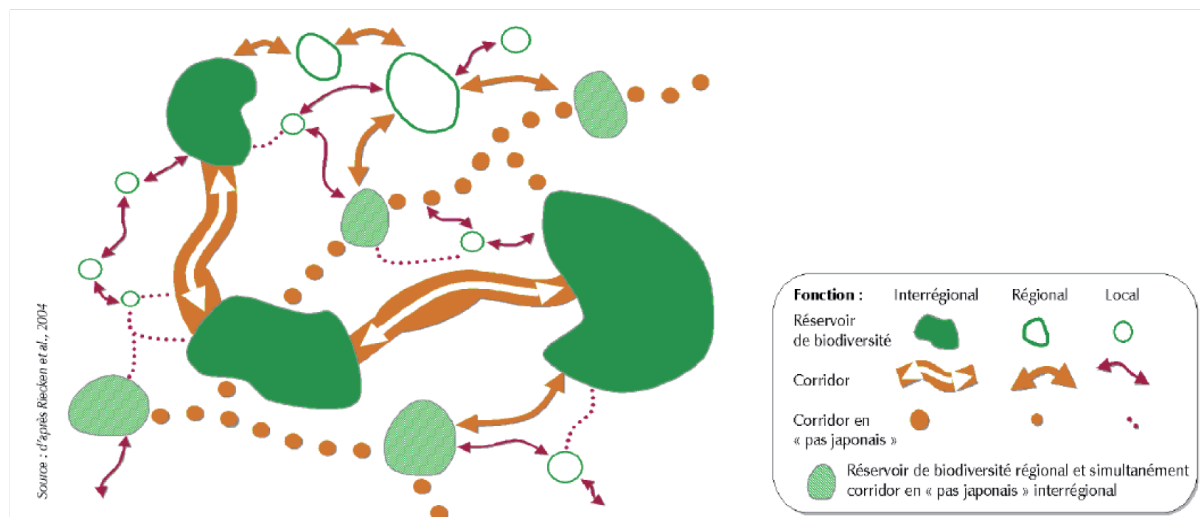
Les cours d'eau constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors auxquels s'appliquent déjà, à la fois des règles de protection en tant que milieux naturels et des obligations de restauration de la continuité écologique.

Deux types de corridors sont définis dans le SRCE :

- Les corridors écologiques à préserver. Ils correspondent aux corridors qui sont à la fois les plus stratégiques et les moins coûteux en termes de déplacement pour les espèces. Le corridor écologique est estimé fonctionnel. C'est pourquoi l'objectif de préservation leur est attribué.
- Les corridors écologiques à remettre en bon état. Ils correspondent à des corridors stratégiques pour la sous-trame mais plus coûteux en termes de déplacement (traversée d'infrastructures de transport identifiées comme fragmentantes ou difficilement franchissables par exemple). La fonctionnalité de ces corridors est estimée perturbée, ce qui explique l'objectif de remise en bon état qui leur est attribuée.

Notion d'échelle d'analyse de la TVB :

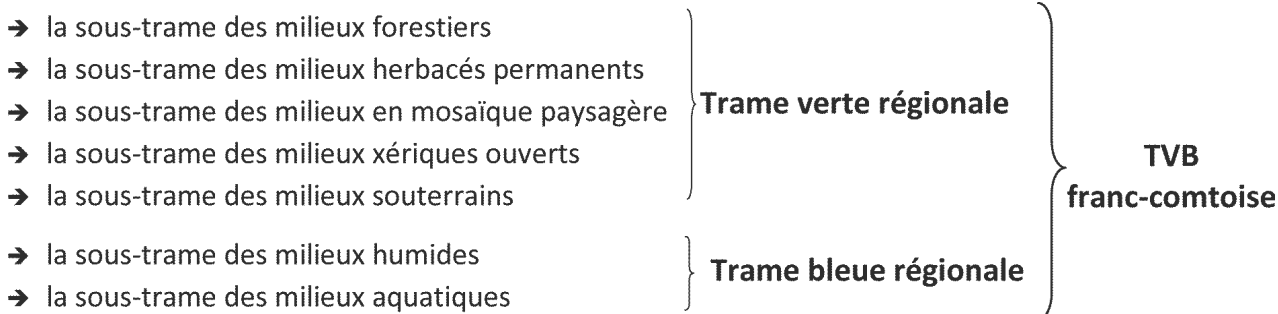
↪ A chaque échelle sa trame






Sur un territoire donné, pour maintenir ou rétablir un maillage écologique favorable au déplacement du plus grand nombre d'espèces de faune et de flore sauvages, plusieurs échelles doivent être prises en compte. Par exemple, pour des espèces qui peuvent se déplacer sur de longues distances, l'échelle nationale et/ou régionale aura tout son sens et toute sa place dans la construction de la Trame Verte et Bleue. Pour des espèces ayant des capacités moindres de déplacement comme les amphibiens ou les insectes, l'échelle communale ou intercommunale sera pertinente.

Les critères de la mise en place de la TVB à l'échelle régionale :

Au cours de la phase de diagnostic, sept sous-trames ont été identifiées au regard des enjeux de préservation des continuités écologiques de la région Franche-Comté :







→ réservoirs de biodiversité régionaux pour les **milieux forestiers** (28 % de la surface forestière régionale, avec distinction du caractère d'humidité) :

Forêts d'au moins 50 m X 50 m (Couche BD topo)		En réserves naturelles, en APPB
		En N2000, ZNIEFF 1, ENS, et zones gérées par le CREN
		Avec présence du grand Tétra

La représentation cartographique au 100 000^{ème} des corridors écologiques régionaux est une représentation « en fuseau ». Celle-ci constitue une indication du lieu de passage des corridors régionaux et reste à préciser localement pour sa déclinaison à une échelle plus fine, dans le cadre d'un SCoT ou d'un PLU par exemple.




30 % des corridors identifiés sont à restaurer. Les petits boisements forestiers (essentiellement privés) et les continuités écologiques associées, à proximité des aires urbaines en développement de la région, connaissent la pression foncière.

→ réservoirs de biodiversité régionaux pour les **milieux herbacés permanents** (23,5 % des surfaces régionales toujours en herbe, sans distinction des caractères d'humidité ou de sécheresse) :

Surfaces toujours en herbe d'au moins 20 ha (base Agreste 2000 UFR FC)		En réserves naturelles, en APPB
		En N2000, ZNIEFF 1, ENS, et zones gérées par le CREN
		Avec au moins 150 m ² de haies, lisières ou arbres isolés
		Avec présence de quelques espèces végétales et animales des listes rouges régionales (statuts UICN : CR, EN, VU, NT) prises comme espèces indicatrices sensibles à la fragmentation

20 % des corridors identifiés sont à restaurer. L'étalement des aires urbaines et la consommation d'espaces agricoles constituent une menace pour les espaces agricoles et contribuent à fragmenter les espaces prairiaux et en mosaïque paysagère. La fragmentation des milieux herbacés est plus marquée en plaine qu'en altitude.

→ la sous-trame des **milieux en mosaïque paysagère** (= haies ; arbres isolés, vergers, prés-bois ; 22,6 % des zones riches en milieux en mosaïques) :

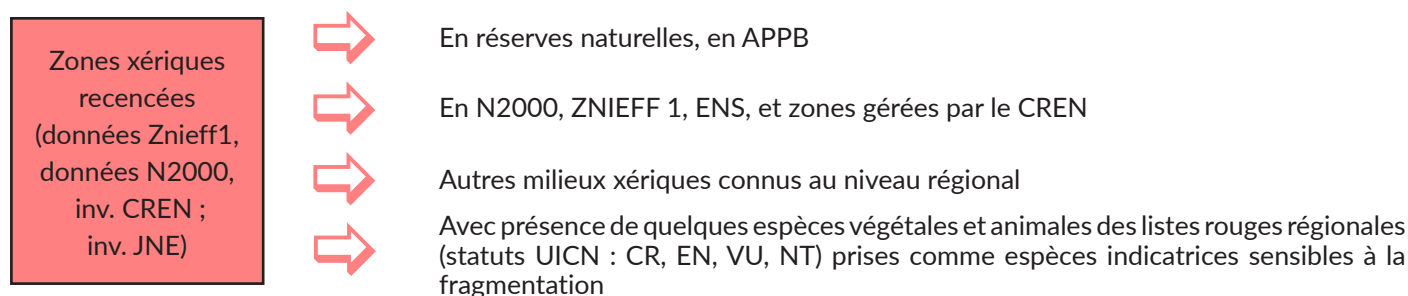
Zones de 50 m X 50 m riches en milieux en mosaïque (couche BD topo, Agreste 2000 UFR FC Inv. Pré-bois PNR HJ)		En réserves naturelles, en APPB
		En N2000, ZNIEFF 1, ENS, et zones gérées par le CREN
		Avec présence de quelques espèces végétales et animales des listes rouges régionales (statuts UICN : CR, EN, VU, NT) prises comme espèces indicatrices sensibles à la fragmentation

Aucun corridor écologique mis en évidence à cette échelle du 1/100 000^{ème} ! Tous les secteurs non classés en réservoir régional de biodiversité sont identifiés comme corridors / réservoirs locaux de biodiversité. Les infrastructures agro-écologiques associées aux milieux agricoles en mosaïque paysagère offrent un atout important pour la biodiversité de la région, à la fois en tant que réservoir de biodiversité et corridor écologique.

La pression foncière urbaine et les infrastructures majeures de transport conduisent parfois à l'isolement de milieux en mosaïque paysagère et des espèces inféodées (aire urbaine de Belfort-Montbéliard, Bresse Comtoise, etc.).

Le risque d'intensification des pratiques agricoles liée à la disparition prochaine des quotas laitiers pourrait accentuer la dégradation des continuités écologiques associées à ces milieux, avec l'arrachage de haies, l'intensification de la fertilisation, de l'irrigation ou la conversion supplémentaire de prairies en cultures.

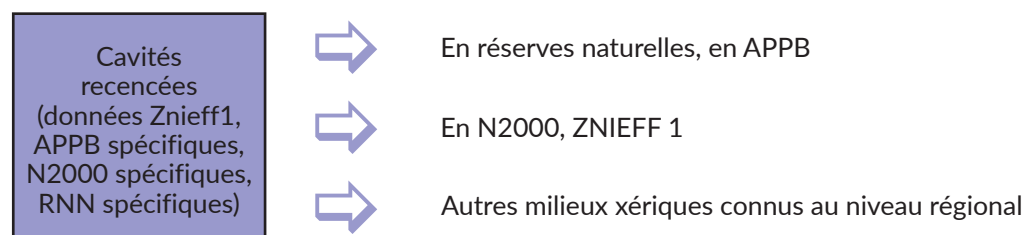
→ la sous-trame des **milieux xériques ouverts** (= pelouses, milieux rupestres ; 100 % des milieux xériques recensés)



Déplacement des espèces dans les corridors se trouvant en structure de « pas japonais » ou sont limités à de petites distances, les enveloppes de dispersion des espèces des milieux xériques prises en compte dans le SRCE est de 2 km. (soit au total 12,3 % de la surface régionale totale). Le tracé linéaire de corridors régionaux identifié par un lien entre deux réservoirs de biodiversité n'est pas retenu pour cette sous-trame dans le SRCE.

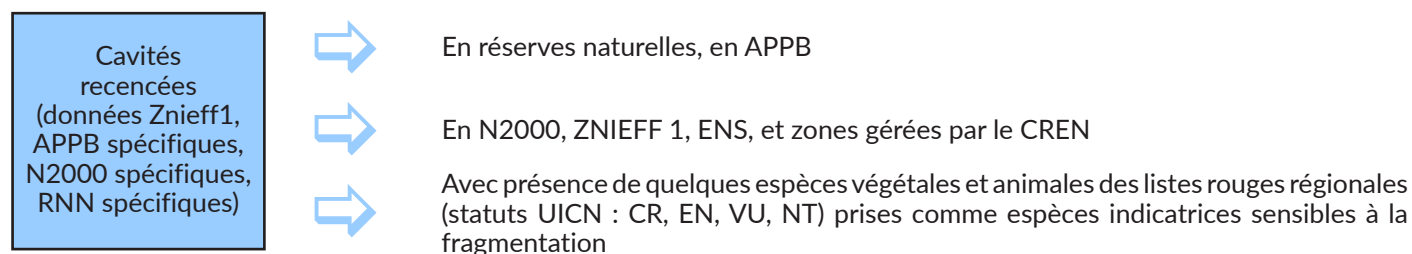
Une analyse de ces corridors écologiques à une échelle plus fine est nécessaire pour caractériser leur état et attribuer des objectifs de « préservation – remise en bon état » aux composantes de la sous-trame des milieux xériques ouverts.

→ la sous-trame des **milieux souterrains** (= grottes et cavités à chiroptères ; 100 % des cavités recensées) :



Il n'y a pas de corridors identifiés pour cette sous-trame dans le SRCE.

→ la sous-trame des **milieux humides** (68 % des milieux humides recensés)



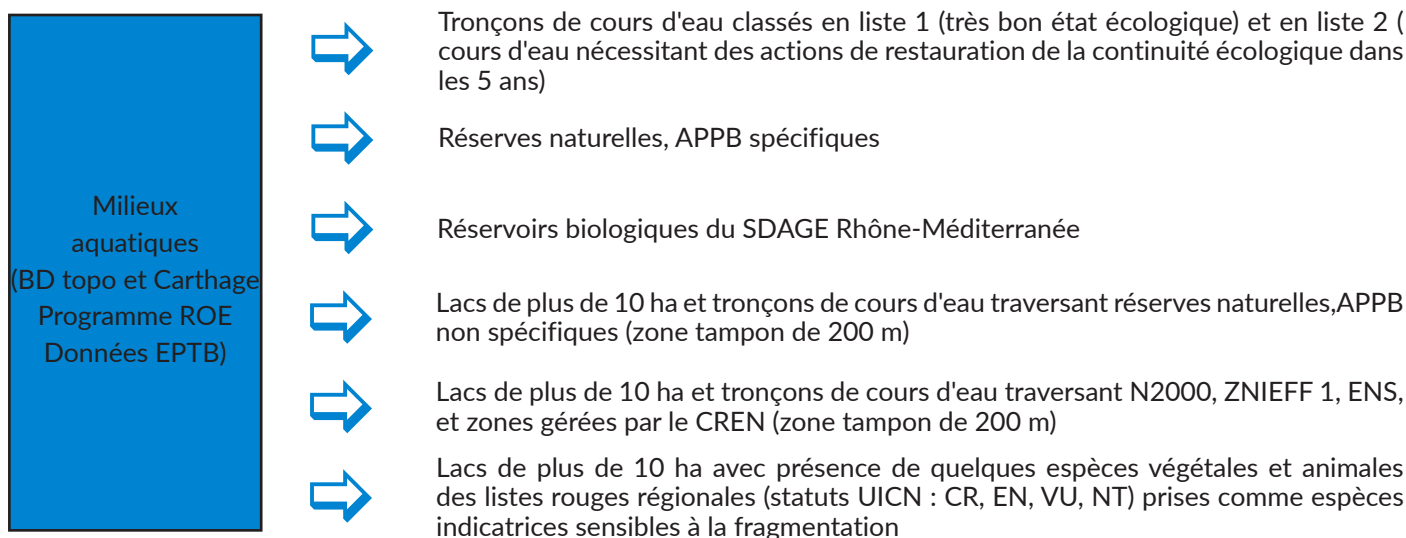
Annexe 21 : La carte de la trame verte et bleue à l'échelle régionale (SRCE)

Le maintien de l'intégrité et de la connectivité des grands ensembles humides constitue un enjeu régional majeur pour la Franche-Comté. La protection de la flore et de la faune associée comme les oiseaux d'eau et les roselières, les batraciens ou encore les problématiques liées à la gestion des espèces invasives sont des thèmes associés à cet enjeu. La fragmentation de ces milieux est essentiellement liée aux impacts des activités humaines (industrielle, agricole, infrastructure...) et à la consommation de foncier urbain.

Déplacement des espèces dans les corridors se trouvant en structure de « pas japonais » ou sont limités à de petites distances, les enveloppes de dispersion des espèces des milieux xériques prises en compte dans le SRCE est de 1 km. (soit au total 17,3 % de la surface régionale totale). Le tracé linéaire de corridors régionaux identifié par un lien entre deux réservoirs de biodiversité n'est pas retenu pour cette sous-trame dans le SRCE.

Une analyse de ces corridors écologiques à une échelle plus fine est nécessaire pour caractériser leur état et attribuer des objectifs de « préservation – remise en bon état » aux composantes de la sous-trame des milieux humides.

→ la sous-trame des **milieux aquatiques** (chevelu hydrographique : 13,1 % du réseau hydrographique régional et lacs + zones tampon des cours d'eau)



Les corridors à préserver correspondent aux cours d'eau en très bon état écologique et leurs zones tampon.

Les corridors à remettre en état (30 % des corridors identifiés) correspondent aux cours d'eau de la liste 2, aux tronçons de cours d'eau classés infranchissables (programme ROE¹) et ceux classés comme prioritaires au titre du Grenelle II.

Qu'est-ce que la continuité écologique d'un cours d'eau ?

La continuité écologique d'un cours d'eau est :

- la libre circulation des organismes vivants et leurs accès aux zones indispensables à leur reproduction, croissance, alimentation ou abri ;
- le bon déroulement du transport naturel des sédiments ;
- et le bon fonctionnement des réservoirs biologiques (connexions, notamment latérales, et conditions hydrologiques favorables).

Pour limiter l'impact des ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique, plusieurs mesures sont à privilégier :

- 1/ l'effacement de l'ouvrage (solution à privilégier si le contexte le permet),
- 2/ l'arasement partiel ou l'aménagement d'ouvertures,
- 3/ l'ouverture de barrages,
- 4/ l'aménagement de dispositifs de franchissement ou de rivières de contournement.

¹ ROE : Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (barrages, écluses, seuils, moulins...)

Le choix de la mesure la plus appropriée pour un ouvrage donné dépend de nombreux facteurs (usage de l'ouvrage, type d'ouvrage, enjeu sur le cours d'eau...).

Zoom sur deux chantiers « État » relatifs à la continuité écologique

L'État a actuellement en charge deux chantiers de restauration de la continuité écologique de cours d'eau : le chantier de révision du classement des cours d'eau et le chantier dit des « Ouvrages Grenelle » .

1 - La révision du classement des cours d'eau

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 a réformé les anciens classements issus de la loi de 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique (« rivières réservées ») et de l'article L.432-6 du Code de l'environnement (rivières classées « échelles à poissons ») pour donner une nouvelle dimension à ces outils réglementaires en lien avec les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, et en tout premier lieu l'atteinte ou le respect du bon état des eaux. Ainsi, deux listes de cours d'eau (liste 1 : très bon état écologique et liste 2 : à restaurer) ont été établies.

2 - Les ouvrages Grenelle

Les ouvrages Grenelle, répartis en lots, sont des obstacles à l'écoulement sur lesquels des actions de restauration de la continuité écologique (effacement, équipement de dispositifs permettant de limiter efficacement la fragmentation écologique...) sont possibles à plus ou moins long terme (lots 1 : travaux réalisés avant 2012 et 2 : travaux à prévoir dès 2012).